




POUR BIEN
IN HOC SIGNO
P.Wauters sc. 1754.



# HISTOIRE
## DE LA
## VILLE ET PAYS
## DE
## LIEGE.

*TOME TROISIEME.*

# HISTOIRE
# DE LA
# VILLE ET PAYS
# DE
# LIEGE

Par le R. P. THEODOSE BOUILLE
Religieux Carme Chaussé.

*Tome Troisiéme.*



A LIEGE,
Chez GUILLAUME BARNABE' Imprimeur de SON ALTESSE à la Treille d'Or en *Neuvice.* 1732.

*Avec Permission des Superieurs.*

A MONSIEUR

# Mr. HENRI DE BAILLY,

Conſeiller intime de SON ALTESSE Evêque & Prince de Liege, Juriſconſult & Avocat, Bourguemaitre Regent pour la deuxiéme fois.

ET MONSIEUR

# Mr. NICOLAS-JOSEPH CLOSSET,

Juriſconſult, Conſeiller Député perpetuel aux Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, l'un des Greffiers de Meſſieurs les Echevins de la Souveraine Juſtice de la Cité & Païs de Liege, Marchand Banquier, Bourguemaitre Regent.

ET A MESSIEURS

# DU CONSEIL

## DE LA CITE' DE LIEGE.

Mr. Simon-Pierre Delvaux Depreſſeux ancien Bourguemaitre.
Mr. Henri Sauveur, Avocat.
Mr. Theodore Demany, Avocat.
Mr. Jean-Andrien Kerhove.
Mr. Arnold Blavier.
Mr. Hubert-Gerard Jacqmart.
Mr. Benoît-François La Ruelle.
Mr. Jean-François Laireſſe.
Mr. Jaques-François Vanbuel.
Mr. Guillaume Delhaille.
Mr. Mathieu Petitjean.
Mr. Sacré Servais.
Mr. Lambert de Groutars, ancien Bourguemaitre.
Mr. Herman Groutars, Avocat & Conſeiller de la Cour Allodiale.
Mr. Jean Bailly.
Mr. Mathieu-Lambert de Gomzé.
Mr. Pierre Libert.
Mr. André-Loüis Jamart de Libois.
Mr. François Faſſin.
Mr. Servais Haguet.
Mr. Jean-Guillaume Deſtordeur.
Mr. Guillaume Debrus.
Mr. Jean Paſquot.
Mr. Nicolas Body.

ESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous préſenter le troiſiéme & dernier Volume de l'Hi-

ſtoire de la Ville & Pays de Liege, comme aux Illuſtres Meçenes, que la Providence ſemble avoir reſervée, pour couronner la fin d'un ouvrage deſiré depuis quelques années.

Je viens, Meſſieurs, le mettre ſous Votre protection, à deſſein de lui concilier, ſous vos auſpices, la bienveillance du Public déja préoccupé de la ſageſſe, de l'équité, & du bon gout d'un Senat, composé de deux Chefs d'un merite reconnu, & d'un Corps des Senateurs intelligens dans les affaires, affectionnés au bien commun, vigilans à pourvoir aux beſoins du peuple, & portés d'un même eſprit, à le contenir dans le reſpect, & à le maintenir dans la tranquillité dont il joüit.

Dès l'année 1724. Monſieur le Bourguemaitre de Bailly, fut l'un des trois dénommés à la Magiſtrature par le pro-

pre mouvement du Prince, & choisi par le sort.

En 1731. il a eu le même bonheur, que l'on peut ce semble, regarder d'une part, comme la preuve certaine de la justesse du discernement de SON ALTESSE dans le choix qu'Elle fait des personnes utiles à l'Etat, & de l'autre comme le temoignage le plus réel des rares qualités du Consul, qui ont paru avec éloge, non seulement dans les députations dont le Prince l'a honnoré pendant des temps difficiles, par une confiance singuliere en son habileté, & sa droiture dans les affaires, mais aussi par le consentement unanime avec lequel on a applaudi à sa loüable administration pendant le cours de ses deux Regences.

Monsieur le Bourguemaitre de Closset denommé à la Magistrature, de la

part de la Bourgeoiſie, & favoriſé par le ſort, vient de montrer dans ſa premiere adminiſtration une conduite ſi prudente & ſi approuvée, qu'il nous laiſſe les plus belles eſperances de le voir dans la ſuite ſurpaſſer l'opinion la plus juſte, & la plus avantageuſe qu'on avoit conçûë de ſes graces naturelles, ſoûtenuës par un grand fond de bonté, de capacité, & de Religion.

Si c'eſt un bonheur, Meſſieurs, pour la Ville Capitale d'être gouvernée par des Chefs, qui rempliſſent les devoirs de leur charge avec dignité; c'eſt ſans doute, le comble de ſa felicité, & du bonheur de toute la Province, de ſe voir dirigée par la main d'un Prince, que Dieu a choiſi du milieu de ſon peuple, pour l'élever en puiſſance, & honnorer l'Egliſe par ſon zéle à deffendre ſa cauſe; qui donne toute ſon attention à

éloigner de ses Etats, tout ce qui pourroit contribuer à en troubler la paix, & s'appliquer à les regir avec amour & selon les Loix de l'équité.

Temoin la sagesse & la prudence qu'il vient de montrer tout recenment, en mettant fin à une ancienne dispute, qui avoit long-temps divisé le Clergé & les Etats du Pays ; & enfin le zele avec lequel il fait travailler à la Reformation de la Justice ; ouvrage vraiment digne d'un Prince Chrêtien.

Rendons lui, Messieurs, ce que l'amour & la justice exigent de notre reconnoissance, unissons nos instances au Ciel avec ferveur, pour en obtenir, que nous puissions voir prolonger ses jours precieux à l'Eglise & à ses Etats, & multiplier pendant longues années les benedictions du Très-Haut sur notre Ville & Pays.

Ce ſont-là, Meſſieurs, les vœux ſinceres de celui, qui, en vous dediant cet Ouvrage, vous ſupplie de l'aggréer comme le veritable temoignage du parfait devouëment avec lequel il ſe dit

MESSIEURS,

DE VOS SEIGNEURIES.

*Le très-humble & très obéïſſant Serviteur*
F. THEODOSE *de la Mere de Dieu*. *dit* BOÜILLE Religieux Carme Chauſſé, Bachelier de la Faculté de Sorbonne, Profeſſeur en Theologie.

# AVERTISSEMENT.

*Ce troisiéme & dernier Tome, contient l'Histoire complete des Evêques & Princes de Liege jusqu'à* JEAN-LOUIS ; *je m'étois proposé de la finir à* MAXIMILIEN-HENRI ; *mais quelques personnes de consideration m'ayant représenté, que le Public souhaitoit, que je la continuasse jusqu'à la mort du Serenissime Prince* JOSEPH-CLEMENT DE BAVIERE ; *j'ai crû que je devois les satisfaire au moins en partie, en lui donnant une ample Chronique, qui renferme les principaux évenemens du gouvernement de ces deux Princes ; je laisse à d'autres, le soin d'en aprofondir les causes, les circonstances & les suites ; ayant pris pour modéle la Methode d'un fameux Auteur* de l'Histoire de France, laquelle m'a paru la plus convenable, pour donner au Public une information suffisante, sans offenser personne.*

* Le P. Daniel Jesuite dans la vie de Loüis XIV.

*J'ai ajoûté les premieres années du Prince moderne, qui lui sont bien glorieuses, & feront certainement plaisir à ceux qui en écriront l'Histoire.*

*On s'est plaint, que je n'ai point rapporté toutes les preuves des faits, qui sont décrits dans les deux premiers Tomes de cette Histoire ; je les prie de considerer qu'en cela, j'ai suivi les anciens Historiens de ce Pays, dont les ouvrages rendus publics, sont dans les mains d'un chacun, & qui ont rapporté les preuves de ce qu'ils y ont dit. Lors qu'il s'est agit de quelques évenemens extraordinairs, j'ai cité les Auteurs.*

*J'ai dû me servir dans ce dernier Ouvrage, des Manuscripts de plusieurs particuliers, qui ont écrits ce qu'ils avoient vûs, comme aussi d'autres pieces puisées des Auteurs anonimes, mais approuvée : les Traités publics, les Edits de nos Princes, & les Extraits des Archives publiques, m'ont aussi servis de guides.*

*Je n'ai pas negligé les Historiens des Provinces voisines, ni même les étrangers; je les ai cités lors qu'ils ont parlé de quelques faits qui nous concernoient.*

*On verra dans cette partie, les changemens arrivés dans le Gouvernement de la Ville de Liege, pendant les Episcopats des Serenissimes Princes* FERDINAND ET MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIERE : *la description des maux infinis, que ce Pays a souffert durant la guerre, où il fut malheureusement engagé l'an* 1688. *& encore pendant la derniere, ce qui m'a obligé d'en rapporter les principaux évenemens, les prises des Villes du Pays-Bas & de Liege, & les batailles qui s'y sont données, dont neanmoins je n'ai parlé qu'en abregé.*

*Après tout, il est bien douloureux aux Liegeois, de voir, que loin de retirer quelques avantages des pertes immenses qu'ils ont fait, on leur a encore ôté une partie de leurs terres, & que leurs voisins ne leur ont pas laissé jusqu'à présent la liberté de goûter en repos les douceurs & la paix.*

*Au reste, je dois avertir le Lecteur, comme j'ai déja fait dans la Préface du premier Tome, que s'il se trouve quelques erreurs dans celui-ci, je les corrigerai avec plaisir par un supplement.*



# HISTOIRE DE LA VILLE ET PAYS DE LIEGE.

## *Ernest de Baviere LXXXIX. Evêque.*



ERNEST étoit Fils d'Albert Duc de Baviere, & d'Anne d'Autriche, Fille à l'Empereur Ferdinand, Evêque de Hildesheim & de Tresinghen, partagé de toutes les éminentes qualités, qui promettent aux peuples un Prince accompli.

An de N. Seigneur Jesus-Christ. 1580.

Son origine.

Deux jours après la mort du Cardinal Groesbeck ayant été reçû au Chapitre par Procureur, on l'invita à venir sur les lieux; il partit là-même, & arriva le 24. Janvier de l'an 1581. avec un grand cortege, accompagné de quelques Chanoines de la Cathedrale, des Notables du Païs, & de deux Bourguemaitres, qui avoient été à sa rencontre.

1581.

Bourguem. Raes d'Aus 4.
François de Loncin Sgr. de Flemal.

Ernest vient à Liege.

Dans le même temps, les Envoyés du Duc d'Alançon Frere à Henri III. Roi de France, se trouvoient à Liege pour recommander leur Maitre, Prince, disoient-ils, qui par sa puissance & par son affection pour la Province, affermira certainement la liberté que la Nation a si fort à cœur, & conservera les Etats dans la neutralité, au milieu des agitations des Princes voisins.

Ce qui se passe avant l'élection.

1581. Les Etats Confederés des Bass-Bas y avoient envoyé leurs Deputés, pour travailler en faveur de l'Archiduc Mathias, & n'épargnoient rien pour réüſſir; le Duc de Parme Gouverneur des Païs-Bas, y étoit auſſi repréſenté par le Seigneur Vanderburck, l'un des Conſeillers intimes de Sa Majeſté Catholique.

Aprês qu'on les eut tous entendus en particulier dans le Chapitre, on les remercia gracieuſement, de la part que leurs Principaux prenoient au bien de la Province, & des offres honnorables & avantageuſes qu'ils faiſoient en leurs noms.

Election d'Erneſt.

Enfin le dernier jour de Janvier ou le vingt-neuviéme ſelon le Pere Foullon, le Chapitre élût tout d'une voix Erneſt Evêque & Prince de Liege, il fut proclamé ſuivant la coûtume du haut de la Tribune en langue Latine, Françoiſe & Allemande, le peuple y applaudiſſant par des temoignages extraordinaires d'allegreſſe, outre la grandeur de la naiſſance d'Erneſt & les hautes alliances de ſa Maiſon, certaines graces repanduës en ſa Perſonne, lui concilioient les eſprits & captivoient les cœurs; le peuple regardoit ces avantages comme les caracteres d'un excellent naturel, & les préſages d'un Gouvernement doux & paiſible.

Il eſt fait Adminiſtrateur de Stavelo.

Le onziéme de Fevrier, le Prince Erneſt reprit la route d'Allemagne, pour aller mettre ordre à ſes affaires domeſtiques; il paſſa par le Monaſtere de Stavelo, où les Moines le choiſirent Abbé à la place de Groesbeck.

Obſéques de Groesbeck.

Pendant ſon abſence, on fit dans l'Egliſe Cathedrale les Obſéques de ce Cardinal le ſixiéme jour de Mars, avec toute la magnificence & le deüil que meritoit un Prince ſi digne de vivre à jamais dans l'eſprit & le cœur de ſes Sujets.

Journée d'Etat.

Erneſt aïant témoigné, avant ſon départ, qu'il auroit pour agréable, que les trois Etats fuſſent aſſemblés, pour deliberer des moïens de ſoulager la Province de ſes charges, qui montoient à des ſommes immenſes, depuis les guerres civiles des Princes voiſins; ils s'aſſemblerent donc, & pour répondre aux intentions du Prince, il fut reſolu d'aſſeoir deux ſols Brabant ſur la tonne de bierre, & vingt-huit ſur chaque pieces de vins étrangers; les Métiers y aïant conſenti pour la plus-part, on publia le Recès au Peron; mais on fut

Emeute à Liege.

bien étonné de voir le Mêtier des Braſſeurs ſe mutiner, ſi

avant qu'aïant attiré à lui celui des Fevres, il fallut ceder dans l'apprehension d'un soûlevement general, & dépublier le Recès au son des Trompettes, sur le balcon de la Maison de Ville. 1581.

Le Magistrat de la Ville d'Aix-la-Chapelle, qui étoit devenu suspect en matiere de Religion, & s'étoit purgé tellement quellement auprès de l'Empereur Rodolphe II.; ce Prince leur fit écrire qu'il avoit reçû leurs Lettres; mais qu'il attendoit incessanment la députation, qu'ils avoient promis de lui envoyer, pour être mieux instruit, que par Lettres de leur disposition à obéïr à ses ordres; eu égard qu'il étoit bien informé, qu'ils entretenoient dans le cœur de leur Ville, des Heretiques & des factieux, dont les uns infectoient le peuple du venin de leur mauvaise Doctrine, & les autres l'animoient à la sédition. Lettre de l'Empereur au Magistrat d'Aix.

Le vingt-cinquiéme du même mois de Mars, un Officier de la garnison de Mastric s'étant laissé éblouïr à l'aspect de cinquante mille florins, avoit débauché quelques uns de ses plus affidés soldats, pour livrer la Ville au Prince d'Orange, chef des Etats Confederés; mais la mine ayant été éventée, il fut apprehendé & conduit sous bonne escorte dans les prisons de Mons. Conspiration à Mastric.

Cette même année, pour un jour de Pâques, la Ville de Liege fut battuë & comme enveloppée d'un ouragan si furieux, accompagné de pluïes & de grêles, que quantité de toicts des Eglises & des maisons, furent emportés, les arbres deracinés, & beaucoup de monde accablé sous les ruïnes: la grande vître de l'Eglise Collegiale de Ste. Croix, où les Sibilles étoient peintes, fut entierement fracassée. Ouragan à Liege.

Pendant le mois de May, l'Empereur fit réïterer plus d'une fois, la demande qu'il avoit faite au Magistrat d'Aix, de lui envoyer la députation promise & attenduë depuis longtemps, & comme ils ne se disposoient pas à obéir, Sa Majesté nomma le Prince Ernest de Baviere, Guillaume Duc de Julliers son Oncle, Philippe Baron de Weremburg, & Philippe de Nassau Sgr. de Bilstein ses Commissaires, pour se rendre à Aix la-Chapelle le jour de saint Urbain, auquel se devoit faire la renovation du Magistrat; mais ils détournerent le coup, par un écrit qu'ils envoyerent à Sa Majesté Imperiale, en forme d'une ample instruction de leurs privileges, Autres Lettres de l'Empereur au Magistrat d'Aix. Il y envoye des Commissaires.

1581. avec promesse de faire tout leur possible en faveur de la Religion Catholique.

Le Prince Ernest, ayant notifié aux Etats le temps de son retour d'Allemagne, & le jour qu'il arriveroit à Visé, on se mit en devoir d'exécuter les préparatifs ordonnés pour sa reception, dont la pompe & la magnificence effacerent sans contredit, le soûvenir de celles des Evêques ses Predecesseurs.

Entrée du Prince à Liege. *Joan. Polit.*

Le quinziéme jour de Juin, sur les deux heures de l'après-midi, les deux Bourguemaitres Regens, le Conseil de Ville; les Commissaires & le Grand Greffier étant sortis par la Porte de saint Leonard, s'arrêterent au Pont Créit sur le chemin de Cronmeuse; trois Compagnies de dix hommes bordoient le Quai, pendant que la quatriéme étoit rangée en haye dans la Ville.

Dès que les Bourguemaitres virent que le Prince approchoit, ils descendirent de cheval, & furent le complimenter sur son heureuse arrivée, l'un en François & l'autre en langue Allemande; le compliment Allemand fut depuis traduit en Latin, il étoit conçû à peu près en ces termes " Très-Illustre & Genereux Prince : nous nous réjoüissons du bonheur „ qui Vous a accompagné jusqu'ici dans toutes vos entreprises, nous en rendons graces à Dieu, & le prions qu'il „ continuë de conduire si heureusement tous les desseins de „ Votre Altesse Serenissime, qu'elle en recoive en cette vie „ les tributs d'honneur & de louanges, & dans l'autre la „ Couronne de gloire; quant à nous qui voulons toute „ notre vie rendre à Votre Altesse Serenissime, nos fidéles „ obéïssances, nous n'ômetrons rien pour lui assûrer des „ beaux jours & une santé constante.

Compliment du Bourguem. Goswin.

Le Prince ayant répondu très-gracieusement, les Bourguemaitres lui présenterent la formule du serment, que les Evêques & Prince ses Predecesseurs, avoient accoûtumés de prêter à pareil jour, & dont voici la substance.

Premier serment du Prince.

„ Mon Seigneur ou mon Sire, jurera solemnellement en „ parole & en foi de Prince, d'observer entierement les „ conventions & les articles de la paix de Fexhe, les Statuts & Reglements de la Cité, & ses Loix Municipales; „ outre cela, il jurera de maintenir ladite Cité & les Bourgeois, dans tous leurs Privileges & Libertés, sans les enfraindre, ni souffrir qu'ils soient enfraints par d'autres.

Le Prince l'ayant lû, dit, Je le jure, & Dieu m'aide ainsi &c.; après quoi les Bourguemaîtres étant remontés à cheval, retournerent vers la Ville, le Prince marchant au milieu d'eux; & comme on avoit coûtume en pareils jours d'obtenir grâce pour les criminels, qui venoient en foule de toutes parts, les Bourguemaîtres sages & prudens leur firent sçavoir de donner leurs demandes par écrit; ne doutant pas que le Prince ne leur fit grace par un effet de sa clemence, & cela de peur qu'un si grand nombre, tant de naturels que d'étrangers, ne vinssent troubler la fête; & même le Prince fut d'avis, vû la diversité des Religions qui regnoient dans les Pays-Bas, qu'il ne fut fait grace à personne, si l'on n'avoit auparavant pris connoissance de leur profession de foi. 1581.

Comme il approchoit du Convent des Religieux de saint Leonard, les Bourguemaîtres lui présenterent les Clefs de la Ville, qu'il leur rendit gracieusement, ne doutant pas, dit-il, qu'ils ne continuassent de les garder fidellement, ajoûtant que pour lui, il vouloit vivre & mourir avec ses Sujets. Les Bourguemaîtres lui presentent les Clefs.

Un Seigneur de la Noblesse du Pays, qui portoit l'épée comme le simbole de la Principauté, marchoit immediatement devant le Prince à côté du Grand Mayeur; comme ils touchoient à la Porte de St. Leonard, elle fut fermée par quelqu'un de la Compagnie des Arbalêtiers; ils crierent donc, ouvrés la Porte au Prince, on n'en fit rien, alors les Bourguemaîtres dépêcherent l'un des Valets de Ville, qui la fit ouvrir de leur part, après avoir réïterés l'ordre par trois fois.

Dès que le Prince eut passé la Porte, l'Enseigne de la Compagnie des Arbalêtiers (étant à la tête des Empereurs, (c'est ainsi qu'on appelloit ceux qui avoient tirés l'oyseau trois années consecutives) lui présenta le Drapeau qu'il toucha, & en même temps promit de conserver à cette Compagnie ses Droits, Privileges & Libertés, puis il avança dans la Ville sur les quatre heures, aux applaudissemens & acclamations du peuple; les trente-deux Mêtiers en armes, étoient rangés en haye sous leurs Drapeaux, depuis ladite Porte jusqu'à l'Eglise de St. Lambert.

Une troupe de Hallebardiers à cheval ouvroient la marche, suivis des Gouverneurs des Villes & Forteresses du Pays, qui portoient des manteaux de soye doublés de bleu,

1581. (dont le Prince leur avoit fait present) ils étoient garnis de franches d'argent, & enrichis de coliers de la Toison d'or; après eux venoient les principaux de la Noblesse du Pays; puis Philippe de Croy Prince de Chimay, avec un cortége de cent & cinquante chevaux, le Prince d'Aremberg, suivi de cent & soixante-six chevaux; Guillaume de Baviere Duc de Julliers, avec une suite de trois cents & cinquante Cavaliers, & de soixante-quatre valets de pied, de quantité de Gouverneurs de ses places, & des Conseillers de sa Cour; le Duc Ferdinand de Baviere, avec un cortége de deux cents & quelques chevaux, & cent valets de pied; Charles de Croy Duc d'Arschot, suivi d'environ cent chevaux & quantité de valets de pied.

Enfin, on voyoit le Prince Ernest, suivi de huit cents & cinquante-deux Cavaliers, & de trente-sept valets de pied; il marchoit entre les Bourguemaitres André d'Ans & George Goswin; étant arrivé à l'opposite de l'Eglise de saint George, il y trouva un Arc de triomphe de cinq cents pieds de hauteur, embelli de trois portiques, orné de quantité de machines & de devises à sa gloire, & bordé de plusieurs filles d'une beauté choisie, & magnifiquement parées; le Prince fit alte, & aussitôt on vit descendre à ses pieds, la figure d'un pin, qui represente les Armes de la Ville, & une fille d'une beauté rare, parée comme une Déesse, qui au son d'un melodieux concert d'instrument, declama des Vers au nom de la Cité & du Pays, sur la pieté, les éminentes qualités & l'heureuse arrivée du Prince dans une Ville, où tous les cœurs de ses Sujets lui étoient entierement dévoüés; puis elle lui offrit dans une riche corbeille, des bijoux & des vases d'argent, pour la valeur d'environ quatre mille & huit cents florins Brabant: cependant un Château artificiel, qu'on avoit dressé du côté de la meuse, faisoit voir cette riviere tout en feu au grand bruit du canon; le Prince étant arrivé sur le grand marché, y vit quatre Theatres séparés par des piramides de soixante pieds de hauteur; sur le premier quatre jeunes hommes en habits de filles, representoient l'état Ecclesiastique, sous les figures de l'Eglise, de la Foi, de l'Esperance & de la Charité, ils le complimenterent, puis ils lui offrirent une figure d'or, qui representoit la Foi.

Au deuxiéme Theatre où l'Etat Noble étoit representé

par de jeunes hommes, il reçût une épée garnie d'or. Au troisiéme qui representoit le Tiers Etat ou le peuple, on lui offrit un cœur d'or; puis on voyoit sur le quatriéme Theatre un homme du commun, accusé du crime de leze Majesté en posture de suppliant aux pieds d'un Juge, & qui tenoit dans ses mains l'inscription suivante gravée en lettres d'or. ***Audiatur altera pars***; qui veut dire, il faut entendre l'autre partie; paroles qui étoient familiaires au Prince: ensuite il fut complimenté dans la Sale des Echevins, au lieu dit le Detroit, situé entre la Maison de Ville & l'Eglise Cathedrale; Nicolas Miche qui porta la parole, lui offrit un formulaire du serment auquel il acquiesça; puis comme il voulut descendre de cheval au pied des degrés de St. Lambert, le Chantre de cette Eglise faisant semblant de l'assister, mit la main sur la selle, pour marquer qu'elle lui appartenoit aussi bien que le cheval. On le revêtit d'une Soutane & d'un Rochet, puis s'étant avancé jusqu'au lieu où les Chanoines l'attendoient vêtus en robes de soye; (qui étoient le present ordinaire que faisoient les Princes) le Grand Prevôt † lui fit le compliment au nom du Chapitre, auquel il répondit de bonne grace; puis on le conduisit à l'Eglise, & à l'entrée, on lui fit toucher la corde d'une cloche, en qualité de Margueiller d'Alken, office qui est d'un rapport considerable aux Evêques, sans qu'il requierre aucun devoir.

1581.

Autre serment.

† Wynand de Wynegarde.

Delà il fut se mettre à genoux devant le Maitre Autel, où on lui fit la lecture d'une ancienne capitulation, qu'il jura d'observer; puis il fut mené comme en triomphe au Palais Episcopal.

Cette Capitulation ou Formulaire portoit en substance: Que l'Evêque ne pourra ceder son Siege ni son droit à autrui, ni se donner un Coadjuteur, ni consentir que ledit Siege Episcopal soit demembré ou transferé ailleurs, ni son autorité & ses privileges affoiblis, à moins que le Clergé n'y consente, & encore pour le bien de la Republique; s'il vient à être fait Cardinal, il aura soin des interêts de son Eglise auprès du saint Siege, & principalement que la liberté de porter Suffrage dans l'élection des Evêques, soit conservée au Chapitre; qu'il ne détachera rien de la Province de Liege, ni ne donnera point les biens qui lui appartiennent, sans le

Capitulation ou Formulaire jurés par l'Evêque.

1581. consentement du même Chapitre; il fera son possible pour recouvrer les biens qui sont alienés ou perdus; il ne souffrira pas que l'Eglise ou la Republique soit chargées de pensions ou renduës tributaires; il maintiendra contre tous, le Clergé, la Province, & les droits de St. Lambert, & s'entremettra pour le Clergé, en cas que le Roi des Romains en
Fis. exige les decimes; il gardera les privileges, les constitutions approuvées, & les coûtumes du Pays autorisées par l'usage, à quel effet il residera dans ses Etats; s'il est obligé d'en sortir, après l'avoir notifié au Chapitre, il constituera l'un des Capitulans de son Eglise, avec autorité de decider dans les affaires du Chapitre; si l'on juge que sa presence est necessaire & s'il est rappellé, il reviendra incontinent se présenter au Chapitre, & pourvoira aux besoins de son Eglise & de la Republique.

Il ne pourra asseoir des impôts, si les trois Etats ne l'ont jugé convenable pour le bien de la Province, aliener, ni engager aucunes des places fortes, ni jurisdictions du Pays; il donnera les Gouvernemens des Châteaux de Boüillon, Hui, Dinant, Stockem, Franchimont, Curenge &c. aux Seigneurs de l'Etat Noble; & à leur défaut, à des personnes reconnuës capables de ces emplois & originaires du Pays, pourvû qu'ils y possedent suffisanment des biens, pour pouvoir servir de caution; & de plus, qui ayent des parents qui puissent répondre pour eux, en un mot, qui soient qualifiés tels qu'il est porté par les chapitres cinquiéme & sixiéme de la premiere convention des Vingt-Deux, & avant de prendre possession de leurs postes, ils prêteront serment au Chapitre, en publique ou selon le bon plaisir des Chanoines. Il nommera aussi des personnes nationnées du Pays pour Baillifs, Capitaines & Mayeurs, capables de bien remplir ces charges; son Conseil Privé sera composé de quelques Chanoines de son Eglise ou d'autres personnes habiles, tous naturels du Pays, qui prêteront serment au Chapitre.

Il ne pourra ni vendre, ni engager, ni assujettir à des pensions vitales, les offices de la Cour Spirituelle, celles des Souverains Mayeurs, ni des Echevins, sans l'approbation du Chapitre; il ne confiera la levée des deniers publiques qu'aux personnes d'une probité reconnuë; il observera la paix de Fexhe, & fera son possible pour lever les oppositions faites à la

à la sentence portée par Philippe Roi de France en qualité d'Arbitre, & pour ôter tout ce qui préjudicie à toutes autres jurisdictions tant Ecclesiastiques que Seculieres. 1581.

Il aura soin de faire observer les Statuts des Synodes avec leurs explications, & de prendre l'Ordre de Prêtrise un an après son inauguration, & ne se servira pas de la dispense qu'il en pourroit obtenir du St. Siege.

Il ne pourra faire alliance, ni entreprendre la guerre, sans l'avis des Etats de la Province. Il fera reparer les places fortes qui sont endommagées, & obligera les gens de Fief de relever; il nommera hors de son Chapitre, le Vicaire General, l'Official & le Chancelier; les journées d'Etat se tiendront à ses fraix, & il defrayera les Députés de son Chapitre; il procurera ses Regaux du Souverain Pontife & de l'Empereur à ses depens; il ne lui sera pas permis d'engager les fruits de l'Evêché ni du Clergé, ni les impôts, ni enfin la Republique; il pourra neanmoins demander au Clergé & au peuple un donatif pour son inauguration; il ne pourra être pensionnaire des Rois, ni des Princes, ni être admis à leurs Conseils, si le Chapitre n'y consent, ni confier ses places fortes aux Sujets des Princes étrangers, & même il sera tenu de les ôter à ceux qui leur seront dévoüés; il entretiendra amitié avec les Princes voisins; il se conformera à l'Evêque Louis de Bourbon dans la fabrication des monnoyes, & laissera au Chapitre le soin d'en ordonner le modéle, sans que le Directeur des monnoyes y puisse contredire; il aura soin que les Concierges de Liege & de Tongre, de saint Trond & de Seraing, avant d'entrer dans l'exercice de leurs charges, promettent de contenter le Chapitre des premiers fruits qu'ils retireront de leurs emplois; s'ils ne le font pas, le Chapitre sera en droit d'arrêter en justice les émolumens des Conciergeries, ou de les y contraindre par d'autres voyes du droit. Il suivra la coûtume touchant la coupe des bois; hors quoi il n'y pourra toucher sans l'adveu du Chapitre. Il sera tenu d'observer la donation faite par l'Evêque Adolphe de la Marck de tous les profits casuels du Diocese, & de conserver les meubles & les Arsenaux des Forteresses de la Province, des Maisons Episcopales & du Palais de Liege, selon la teneur du Testament de l'Evêque Erard de la Marck sans qu'il puisse

1581. les aliener; enfin il observera religieusement tous ces points, & ceux que le Doyen & ses Collegues auront statués en tout droit & raison.

Journée d'Etat.

Discours du Prince aux Etats.

La Fête étant finie, le Prince assembla les Etats de la Province le dix-neuviéme du même mois de Juin, & leur fit un très-beau discours, qu'il commença par témoigner combien il étoit sensible à l'honneur qu'on lui avoit fait, de le préferer à plusieurs Princes ses concurrens; ensuite il offrit en reconnoissance sa Personne & tous les Princes de sa Maison, pour la défense de l'Eglise & du Pays; puis rappellant avec éloge, le merite de Gerard de Groesbeck son Predecesseur, & les services qu'il avoit rendus à la Republique, il insinua qu'il desiroit qu'on remit promptement à ses heritiers, la somme de sept mille florins Brabant, qu'il avoit prêté à la Cité, & que l'on continuât encore quelques temps la levée des douze mille florins accordés depuis peu pour les reparations des places fortes du Pays, il coula legerement sur l'obligation qu'ont les Sujets de faire un donatif au Prince à sa joyeuse entrée: enfin il exhorta les Etats à proposer librement tout ce qu'ils jugeroient être plus convenable au bien & à la défense de la Province, declarant en même temps qu'en tout évenement, il vouloit vivre & mourir avec ses Sujets.

Deputation des Etats au Prince.

Quelques jours après, les mêmes Etats envoyerent une députation au Prince, pour lui rendre graces de l'interêt qu'il prenoit à la conservation & à la défense de la Patrie, & l'assûrer qu'ils ne negligeroient rien de leur part, pour seconder ses louables desseins: ils ajoûterent qu'ils étoient convenus de donner une prompte satisfaction aux heritiers du Cardinal de Groesbeck, de proroger pour deux ans la levée des douze mille florins susmentionnés; & ils lui présenterent le *don gratuit* qu'on avoit accoûtumé de donner aux Princes, pour leur avenement à la Principauté.

Chapp. c 2.

Mandement du Prince.

Le Prince ayant été informé, que la Cité fourmilloit de brigands & de soldats vagabonds, qui ne donnoient pas peu d'inquietude, de l'avis de son Conseil, du Magistrat & Conseil de Ville, il fit publier une Ordonnance pour les faire déloger en deux jours, à moins que de faire connoitre à ses Officiers, les raisons qui pouvoient les retenir, il fut aussi ordonné aux aubergistes de porter tous les soirs à

l'Hôtel de Ville, les noms de leurs hôtes étrangers, leurs qualités, & rendre compte des affaires qui les amenoient, & afin d'ôter tout prétexte d'ignorance de ce Mandement, il voulut qu'il fut affiché dans toutes les auberges, pour en donner connoissance aux étrangers, le même ordre fut consigné aux Officiers des portes de la Ville. 1581.

Les Calvinistes de la Ville d'Aix, qui avoient émû une sédition au mois de Juin, dans laquelle les Catholiques avoient été maltraités, implorerent la clemence de l'Empereur, qui leur fit grace, à condition de vivre desormais en bonne intelligence & amitié, de ne rien innover en matiere de Religion, de chasser de la Ville les Ministres ou Predicans & les factieux, de rétablir les Catholiques dans leurs biens & emplois; loin de rien exécuter de ce que l'Empereur vouloit d'eux, ils persisterent dans leur rebellion, & provoquerent l'indignation de ce Monarque; croyant l'apaiser, ils entremirent le Saxon, le Brandebourg & quelques Villes Imperiales, mais inutilement; ensorte que l'Empereur ne pouvant supporter plus long-temps le mépris éclatant qu'ils faisoient de son autorité Imperiale; il chargea le Prince Ernest & le Duc de Julliers du soin de les mettre à la raison avec les troupes qu'il leur envoiroit.

Clemence de l'Empereur à l'égard de ceux d'Aix.

Fis.

Entretemps, les Peres de la Compagnie de Jesus, qui avoient pris domicile à Liege dès l'an 1566. sous le Cardinal de Groesbeck, furent mis en possession de la Maison des Freres de saint Jerôme le dixiéme Novembre de cette année 1581. par l'autorité du Prince Ernest; & cela eu égard aux progrès que ces Peres avoient fait pour le spirituel, depuis qu'on les avoit appellés à Liege, & que d'ailleurs les Ecoles que tenoient les susdits Freres, alloient fort en décadence.

Les Jesuites entrent dans la Maison des Freres de St. Jerôme.

Chapp. c. 2.

Au commencement de cette année 1582. l'Empereur ayant reçû la députation des Catholiques de la Ville d'Aix la-Chapelle, leur fit sçavoir qu'il envoiroit sur les lieux des Commissaires, qui leur donneroient une entiere satisfaction, & prendroient connoissance des affaires faites & à faire à ce sujet, la commission fut donnée à Gebhart Truchses Electeur & Archevêque de Cologne, & à Jean Electeur & Archevêque de Treves; ils la notifierent donc à ceux d'Aix, leur faisant esperer de ranger le Conseil, & d'ajuster la querelle à l'amiable.

1582.

Bourguein. Gerard d'Ans Sgr. de Neuchâteau.

Henri de Streel 2.

Deputation des Catholiques d'Aix à l'Empereur.

Chapp. c. 3.

1581.

Journée d'Etat pour des impôts.

Le vingt-septiéme de Mars, le Prince delibera avec ses Etats des moyens de mettre en exécution la levée des deniers ensuite des impôts accordés ci-devant sur le vin & la bierre, de regler la somme d'argent pour son voyage à la Diette d'Ausbourg, à laquelle il avoit été invité par Sa Majesté Imperiale, de doubler les douze mille florins dont on avoit convenu pour mettre les places fortes en bon état & fournir aux depenses des legations, qui augmentoient à proportion des dangers, auxquels le Pays étoit exposé, de reduire les rentes emptices, constituées par argent, & même de les éteindre à l'exemple des Etats voisins, de reformer les Tribunaux du Conseil Ordinaire, des Vingt-Deux, & de la Cour de l'Official, de conserver enfin la neutralité avec les voisins.

Resolution.

Les Etats ayant examiné mûrement ces articles; resolurent sans contredit, de nommer des Deputés pour dresser des Lettres dites *Committimus* avec des pleins pouvoirs, & même d'employer le bras seculier, pour prêter la main aux Commis pour la levée desdits impôts contre les defaillans; & que pour aider le Prince dans les depenses qu'il sera obligé de faire à la Diette d'Ausbourg, il lui sera accordé la somme de cinquante-deux mille florins; enfin ils designerent quelques personnes habiles pour examiner les points de jurisdiction, & dresser un modéle des moyens propres à maintenir la neutralité, pour être ensuite présenté aux mêmes Seigneurs des Etats.

Lettres du Conseil d'Aix aux Electeurs.

Ceux du Conseil de la Ville d'Aix, Calvinistes pour la plus-part, ayant été intimés de la commission susdite des Electeurs; firent réponse qu'ils ne desiroient rien plus que de seconder leurs bons desseins, & faisoient connoître en même temps sous divers prétextes, les obstacles qui les arrêtoient; les Electeurs qui connurent le faux de leur exposé, n'ayant pas fait réponse à leur premiere Lettre, ils en écrivirent deux autres, dont la derniere contenoit des menaces.

Confirmation des Edits precedent.

Entretemps, le Prince touché des dommages infinis que la Province avoit souffert de la part des soldats étrangers & vagabonds, & voyant qu'ils ne cessoient pas, se fit apporter les Ordonnances faites par ses Predecesseurs pour y mettre ordre, les confirma & y en ajoûta de nouvelles, qu'il fit publier au Peron le vingt-cinquiéme du mois d'Avril, com-

mandant serieusement à ses Officiers de les exécuter avec toute l'exactitude possible, elles portoient entre autres chose, ordre à chaque Capitaine des quartiers, de prendre les noms & l'âge de ceux de leurs districts respectifs, hors desquels il en seroit choisis cinq cents, ni au dessous de dixneuf, ni au dessus de cinquante-neuf ans; & hors de ceux-ci, les plus entendus au mêtier de la guerre, Catholiques Romains, pour en faire un Capitaine, un Enseigne & un Sergeant; il est dit aussi que ces nouveaux enrolés, tant Officiers que soldats, prêteront solemnellement serment au premier Officier, de ne servir que l'Evêque & Prince pour le bien commun de la Patrie, & de lui obéïr generalement en tout ce qui concerne l'art militaire; que les Officiers s'acquitteront personellement de leurs devoirs dans leurs quartiers, & ne pourront s'absenter sans permission, en quel cas ils seront tenus de substituer un Lieutenant capable de remplir leur poste; que les Officiers feront tous les trois mois la revüë de leurs Compagnies, & leur feront faire l'exercice hors des portes; qu'ils ne pourront mener leurs gens en campagne pour faire aucune expedition, sans un ordre exprès signé du Prince; si la chose ne souffre point de delai, & que le Prince soit absent, ils lui en rendront compte à son retour; que les soldats seront prêts à suivre leurs Officiers au premier ordre pour courir sus aux vagabonds & brigands, qui seront menés au plus voisin Magistrat pour en faire justice, puis partageront entre eux les butins des autres; ils ne seront point responsables des blessés ni des tués; mais on pourra faire une collecte pour soulager leurs femmes & enfans, ils obéïront ponctuellement à leurs Officiers, à peine d'un Ecu d'or d'amende pour la moindre désobéïssance, laquelle amende sera repartie entre les plus exacts; & voulant donner lieu aux gens du Pays, qui se sont joints avec les brigands, de venir à resipiscence, il promet de leur faire grace de tous leurs crimes, pourvû qu'ils amenent au Magistrat un de leurs compagnons vif ou mort, & qu'ils promettent de ne plus porter les armes, que pour le service du Pays. Enfin, il laisse aux Officiers ce qu'ils jugeront à propos de statuer suivant les besoins & les occurrences; qu'il s'y conformera & s'accommodera autant qu'il se pourra, sauf neanmoins en toutes rencontre, les privileges & libertés du Pays.

1582.

Ordonnance militaire.

1582. Le dernier jour du même mois d'Avril, les Peres de la Compagnie de Jesus ouvtirent leurs Ecoles à la jeunesse, pour la former à l'amour de la vertu & des belles lettres, par leurs soins & leurs exemples.

Les Jesuites ouvrent les Ecoles.

Chapp. c. 4.

Le Duc d'Alençon veut jetter la division à Liege & à Aix.

D'autre part, le Duc d'Alençon voulant accelerer ses desseins, entreprit de jetter la division dans les Villes qui lui resistoient; il réüssit d'abord assés bien à Aix-la-Chapelle, & tenta la même chose à Liege; mais les mesures que le Prince avoit prises, rendirent ses tentatives infructueuses; il avoit eu la précaution de mettre de bonnes garnisons dans les places qui sont Frontieres de la France, comme à Couvin, & même dans les Maisons & Terres des Seigneurs de Pesche & de Bossut, suivant les ordres qu'il en avoit donnés au Gouverneur de Couvin en dâte du dernier jour de May.

Le Prince va à la Diette d'Ausbourg.

Le Prince partit de Liege au mois de Juin, pour aller assister à la Diette d'Ausbourg, où il se fit admirer par la superiorité de son genie, & sa grande penetration dans les affaires, dont il avoit déja donné des preuves dans les precedentes assemblées.

Dégat dans le Plat-Païs.
Foull. l. 8. c. 2.

L'éloignement du Prince ayant enhardi les soldats étrangers & nos voisins, ils vinrent comme de concert se ruer sur le Plat-Pays; le Bourguignon faisoit le Maitre dans les Ardennes, l'Italien travailloit la Province d'entre Sambre & Meuse, & les garnisons des places frontieres faisoient le dégat dans le Comté de Looz.

Députation aux chefs des armées.

Les Ministres que le Prince avoit chargé de l'administration des affaires pendant son absence, desirant remedier à tous ces maux, & ne le pouvant par les armes, ils envoyerent des Députés à tous les chefs; les Seigneurs de Fontaine & Bernimolin furent destinés au Seigneur de Berlaimont, à l'Italien Hercule de Neuville & Jean Marot, Fils au Sgr. de Bossut en Faigne, au Bourguignon Robert de Linden Gouverneur de Franchimont; au Duc d'Alençon, André de Foullon † tant pour son rare merite, que parce qu'ayant fait ses Academies en France, on ne doutoit point qu'il ne fut agréable à un Prince de cette Nation, ainsi que l'évenement le fit voir; il étoit grand Oncle au Pere Foullon Jesuite, qui a écrit l'Histoire de Liege en Latin, laquelle n'a pas été renduë publique.

† Dit de Cambrsi.

Les Deputations ne furent point infructueuses, les chefs

veillerent sur leurs troupes, & les continrent dans leur devoir de ces côtés-là ; puis comme on apprit sur la fin du mois d'Août, que les Luxembourgeois gourmandoient le Pays ; dépoüillant non seulement les païsans, mais aussi les Marchands Liegeois ; les administrateurs envoyerent ordre au Sgr. de Meldert Gouverneur de Boüillon, de se saisir des Luxembourgeois, qui alloient venir à la foire de Paliseul, & de les retenir jusqu'à ce qu'on eut eu une entiere satisfaction. 1582. Vexation des Luxembourgeois.

Il se commit cette année à Dinant un meurtre insigne, par le nommé Erard de la Sauveniere, Liegeois, surnommé pitabole ; en la personne d'un Chanoine de cette même Ville, qu'il assassinat d'abord, puis le neveu, la niece, & la servante, & ayant pillé la maison, il s'évada ; les Juges du lieu, sur quelques soupçons, firent saisir & condamner à mort l'un des parens de l'occis par un jugement précipité ; quelque temps après, le meurtrier étant revenu à Dinant, fut apprehendé pour d'autres faits, & ayant été appliqué à la question, avoüa qu'il étoit l'auteur du meurtre du Chanoine ; il fut tenaillé par les carrefours, puis planté sur une roüe ; depuis lors la justice de Dinant fut privée du droit de juger à mort ; & n'a pû encore se relever de cette peine jusqu'aujourd'hui. Meurtre à Dinant.

Vers le même temps, Gebhart Truchses Archevêque de Cologne & Electeur, étant devenu éperdûment amoureux d'Agnes de Mansfeldt, Fille à George Comte de Mansfelt & Chanoinesse de Gerisheim, qui étoit d'une rare beauté, se mit en tête de vouloir garder tout ensemble un Evêché & une femme, & pour réüssir, il embrassa la Religion de Calvin, selon laquelle il pouvoit unir ces deux choses, qui sont incompatibles dans l'Eglise Romaine. Gebhart Truchses Archevêque de Cologne change de Religion.

Dans le même temps, l'Empereur étoit à la Diette d'Ausbourg, pour les affaires generales de l'Empire, & particulierement pour regler celle de la Religion : l'assemblée étoit composée de quantité de Princes Protestans ; Gebhart y envoya ses Députés, qu'il chargea de moyenner sous main la liberté de conscience pour son Diocese ; il en seroit peut-être venu à bout, sans l'opposition que le Senat & le Chapitre de Cologne y formerent. Chapp. c. 4.

Un peu auparavant, le Prince d'Orange étant à la Haye,

1582.

Le Prince d'Orange renonce le Roi Philippe.

obligea tous ses Sujets de renoncer à Philippe Roi d'Espagne, par un formulaire qu'il fit repandre par tout. L'Archiduc Mathias offensé de ce procedé, le quitta brusquement, & abandonna les Pays-Bas; aussitôt les Etats Confederés appellerent le Duc d'Alençon, qui fut proclamé Gouverneur des Pays-Bas, le vengeur de leurs libertés, & enfin salué premier Duc de Brabant avec les formalités requises.

Le Duc d'Alençon est salué premier Duc de Brabant.

Sur cela les Walons du Païs Bas, voyant qu'ils ne pouvoient mesurer leurs forces avec celles des François, s'adresserent au Roi Philippe & au Duc de Parme, les priant de vouloir rappeller les Espagnols, les Bourguignons & les autres troupes étrangers, offrant pour cela des subsides très-considerables; cette demarche mortifia extremement le Prince d'Orange, & rabatit beaucoup de la fierté des Etats ligués.

Les Walons du Païs-Bas s'addressent au Roi Philippe

Recès de l'Empire touchant les monnoyes.

Comme selon les Recès de l'Empire, les Commissaires du Bas Cercle de Westphalie devoient se trouver tous les ans à Cologne aux premiers jours des mois de May & d'Octobre, pour rendre raison de la fabrique des monnoyes; cette année, le Prince y envoya Godefroid Taxe Jurisconsult & l'un de ses Conseillers, qui leur rendit bon compte des especes qu'il avoit fait faire tant à Liege qu'ailleurs.

Dans le même temps, le Prince Ernest se rendit *incognitò* d'Ausbourg à Cologne, & après une entrevûë secrete qu'il eut avec le Senat & le Chapitre; il s'en retourna de même.

Mez.
La Ville de Bonn surprise.

L'Archevêque Gebhart en fut si irrité, qu'il surprit la Ville de Bonn avec le secours de quelques Protestans, & s'empara du tresor de son Eglise, qui étoit gardé dans le Château de Brueil.

Lettre du Roi de France aux Religionaires d'Aix.

Le Duc d'Anjou ou d'Alençon, voulant s'attacher plus étroitement les Religionaires d'Aix la Chapelle, obtint des nouvelles Lettres du Roi de France, par lesquelles il renouvelloit un certain privilege, jadis leur accordé, disoit-on, par l'Empereur Charlemagne, portant qu'eux, leurs biens & leurs marchandises seroient franches dans toute l'étenduë du Royaume, & qu'ils ne reconnoitroient pour leurs Juges, que le Magistrat de la Ville d'Aix; en même temps, Sa Majesté Très-Chrêtienne leur offroit & promettoit toute assistance de sa part; le bruit se repandit presque aussitôt qu'il

qu'il y avoit une ligue concluë entre Gebhart Electeur de Cologne, les Princes Protestans & les François, & que le Duc d'Anjou assembloit une puissante armée. 1582.

Sur la fin de Novembre, les garnisons de Liewe & de Diest, firent une irruption dans le Comté de Looz, on s'en plaignit à Charles Comte de Mansfeldt, qui étoit Vice-Gouverneur des Pays-Bas en l'absence du Duc de Parme; & il n'en fut rien plus. Vexation dans le Comté de Looz.

Dans ces entrefaites non seulement les grains, mais generalement toutes les denrées encherirent si considerablement à Liege, qu'après avoir renouvellé les anciennes Ordonnances touchant le transport des grains; on fut obligé d'accorder aux païsans une espece de franc Marché, le Mercredi & Vendredi de chaque semaines, pourvû qu'ils amenassent au delà de six stiers de grains, avec assûrance qu'ils pourroient retourner sans être molestés pour dettes ou publiques ou privées. Cherté.

Le Comte de Mansfeldt s'étant venu jetter sur la Ville d'Alken au grand detriment de la Mense Episcopale, n'eût pas plûtôt apprit le tort qu'il faisoit au Prince Ernest, que non seulement il delogea ses gens de ce lieu; mais de plus, il les retira du Pays.

L'Archevêque de Cologne poursuivant son dessein, accorda par Lettres du dix-neuviéme de Decembre, la liberté de Religion à tous ses Sujets, & fit faire le prêche pour la premiere fois dans la Sale de sa Chancelerie à Bonn. Les Calvinistes enhardis par ce fait, demanderent quelques Eglises au Senat de Cologne, pour y faire l'exercice de leur Religion; mais cette demande aussi bien que les precedentes, furent rejettées constanment; neanmoins loin de se rebuter, ils firent tant auprès des Députés de quelques Princes Protestans, qu'ils induisirent Jean Duc des deux Ponts, de se rendre auprès du Senat, pour en tirer une réponse plus favorable. Liberté de conscience à Cologne. Les Lutheriens demandent une Eglise.

Au commencement de l'an 1583. le même Senat ne voulant point paroitre mépriser la députation des Princes, relâcherent les prisonniers Calvinistes, à condition qu'ils n'assisteroient plus aux Prêches, & qu'ils se soûmetroient aux Ordonnances du Senat; mais ils ne toucherent point l'article des Eglises. 1583. Bourguem. Jean de Streel 5. Jacques Herlet.

Les Etats de l'Electorat de Cologne s'étant assemblés le quinziéme de Janvier, on mit sur le tapis les trois proposi- Chapp. c 5. Demandes de l'Archevéque de Cologne rejettées.

1583. tions faites par l'Archevêque, sçavoir, de se marier, de conserver son Archevêché, & de recevoir la Religion Protestante.

Les Etats ayant deliberé sur ces demandes, les rejetterent, & en même temps, ils renouvellerent le traité d'union fait l'an 1550. qui portoit entre autres choses, qu'il ne seroit rien innové en matiere de Religion, sans le consentement unanime de tous les Etats. L'Archevêque irrité de cette resolution, & pressé d'ailleurs par les proches d'Agnes, il l'épousa à Bonn dans le même mois: ensuite il leva le masque & se prépara à la guerre; à cet effet, il laissa à Bonn Charles son Frere & quelques Chanoines Comtes avec une bonne garnison, puis étant accompagné du Duc des deux Ponts, il alla à Dilemberg s'aboucher avec Jean Comte de Nassau, pour prendre ensemble les mesures convenables à ses desseins; il appella aussi à son secours les Religionaires de France, d'Angleterre & des autres Pays.

Guerre. Prise de Werde &c.

Entretemps, le Duc de Saxe alla au nom du Chapitre de Cologne, planter le picquet devant les Villes de Werde & de Brêle, dont il s'empara avec leurs fortereſses, puis il fit les préparatifs pour le siége de Bonn; pendant ce temps-là, le même Chapitre introduisit dans le Diocese, les troupes auxiliaires que le Roi d'Espagne lui avoit offert sous le commandement du Duc d'Aremberg.

Le Pape veut dépoüiller l'Archevêque de Cologne.

Le Prince André d'Autriche Deputé avec François Orane ou Oranus.

Jean François Bonhomme Nonce du Pape à Cologne.

L'Archevêque excommunié.

D'ailleurs, le Pape & l'Empereur n'ômirent rien pour ramener l'Archevêque à son devoir, & comme ils n'avançoient rien, le St. Pere resolut de le dépoüiller de son Archevêché, & le retrancher de la Communion des Fidéles; pour cela, il choisit le Prince André d'Autriche Cardinal, à qui il donna pour assesseur François Orane Liegeois, homme éloquent & consommé dans les sciences du droit civil & canonique; mais comme ils rencontrerent de grandes difficultés pour penetrer en Allemagne, principalement de la part du Prince Casimire; le Pape députa à sa place Jean-François Bonhomme Evêque de Verceïl avec la qualité de Nonce à Cologne, pour remplir la susdite commission; c'etoit le Prélat de son siecle en qui l'on connoissoit le plus de prudence, de penetration & de force d'esprit; étant heureusement arrivé sur les lieux, après qu'il eut excommunié & degradé Gebhart Truchses dans toutes les formes canoniques,

il declara que le Chapitre étoit en droit de lui donner un Successeur; le vingt-troisiéme de May fut assigné pour le jour de l'élection, auquel tous les Suffrages tomberent unanimement sur la Personne du Prince Ernest: dès qu'il l'eut appris, il se dispòsa à soûtenir son élection contre l'Electeur déposé & les Princes Religionaires ses adherans, assisté des troupes auxiliaires du Duc Ferdinand son Frere & du Roi d'Espagne. 1583. Le Prince Ernest est élû à sa place.

Au mois de Juin, le Duc d'Anjou, (mieux connu dans l'Histoire sous celui d'Alençon) voyant qu'il ne pouvoit rien avançer du côté des Liegeois, ni des Colonois, & qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il pût se reconcilier avec la Ville d'Anvers, abdiqua la dignité de Duc de Brabant, & reprit le chemin de la France avec ses gens: la retraite de ce Prince fut regardée comme un heureux présage pour les armes d'Ernest, & un mauvais augure pour celles de son adversaire. Le Duc d'Alençon abdique la dignité du Duc de Brabant.

Au mois de Juillet, le Prince leva du monde dans le Pays de Liege, & après les avoir passé en revûë du côté de Fleron, ils prirent la route d'Allemagne sous le commandement de Herman de Linden Baron de Reckem, qui se signala dans cette expedition. Levée de troupe. Le Baron de Reckem.

Le mois suivant, les Truchsiens s'emparerent du Monastere de saint Heribert à Thuin Ville située à l'autre bord du Rhin à l'opposite de Cologne, où il y avoit une garnison pour le Prince Ernest, qui défendit la place jusqu'à l'extrémité.

L'Empereur ayant convoqué une Diette pour la mi-Septembre, à laquelle assisterent les sept Electeurs & plusieurs autres Princes de l'Empire; la cause de Truchses & du Prince Ernest y fut mûrement discutée; puis le premier fut declaré justement depossedé de son Archevêché, & la possession en fut adjugée & confirmée au Prince Ernest: ensuite l'Empereur envoya ordre au Prince Casimire Palatin, de mettre les armes bas à peine de proscription, & à Charles Frere de Truchses, de restituer les chartes & les tresors enlevés de l'Eglise de Cologne, & de vuider les places qu'il occupoit dans les Terres de l'Archevêché. Diette de l'Empereur. Truchses est condamné, & le Prince confirmé.

Ces nouvelles étant venuës au camp de Casimire, firent changer les affaires de face; les troupes de Truchses qui L'armée de Truchses se debande.

1583. manquoient de toutes choses, se coulerent doucement de l'armée & débaucherent les autres; tellement que Casimire, craignant une désertion entiere, prit le parti de se retirer sans avoir rien fait de louable: dans le mois de Novembre, le Duc Ferdinand amena des troupes au Prince Ernest son Frere, & s'étant joint avec le Prince d'Aremberg, il alla attaquer la Forteresse de Popeldorf.

Chapp. c. 6.

Popeldorf attaqué.

Hults siegé.

Vers le commencement de Decembre, Frederic de Saxe Chorévêque de l'Eglise de Cologne, ayant formé le siége de Hults, Truchses vint au secours; un Regiment de troupes Liegeoises qui l'apperçût, croyant que c'étoient de leurs gens, furent à leur rencontre; mais ils connurent bientôt leur erreur & reculérent; les Imperiaux qui devoient les soûtenir, dans la pensée qu'ils fuïoient se debandirent; les Liegeois se voyant sur le point d'être envelopés par la Cavalerie Truchsienne, qui étoit en embuscade dans une forêt voisine, formerent un bataillon quarré, que l'ennemi ne pût entâmer que par la superiorité du nombre; ils vendirent si cherement leur vie, que les auteurs font foi que chacun homme se trouva tué dans son poste, ce qui fut admiré comme un prodige de valeur.

Bravoure des Liegeois.

Sur la fin du même mois de Decembre, les Bavarois s'emparerent des Châteaux de Popeldorf & de Godesberg, places Frontieres de l'Electorat de Cologne; puis au mois de Janvier de l'année suivante, ils allerent faire le siege de la Ville de Bonn: comme la garnison manquoit de vivres, Truchses envoya le Commandant des troupes de Brunsvick, pour ravitailler la place; mais il fut battu par les Bavarois au Pont de la Riviere de Sigere; les assiégeans qui en furent avertis, pousserent le siége avec vigueur; entretemps on fit sçavoir aux assiégés que Charles Frere à Truchses, venoit d'être proscript par l'Empereur; à ces nouvelles, ils firent accord sous main avec les Bavarois; puis s'étant saisis de Charles, ils livrerent la Ville, & remirent le Gouverneur entre les mains du Prince Ernest, qui l'envoya prisonnier dans le Château de Hui.

Popeldorf pris.

1584.

Bourguem. André d'Ans 2. François de Meers.

Siege de Bonn.

Prise de Bonn.

Au mois de Mars, les mêmes troupes allerent attaquer la Forteresse de Betberg, laquelle appartenoit à Truchses; elle fut emportée par la valeur des Liegeois sous la condite de Herman de Linden, de qui nous avons parlé ci-dessus, &

Et de Betberg.

Herman de Linden.

qui avoit sous lui Jean de Tilly, qui dans la suite fut vanté & reconnu pour le plus experimenté Capitaine de son siécle dans le mêtier de la guerre, & le plus Illustre défenseur de l'Empire & de la Religion, & dont le sang, la pieté & la valeur ont coulés dans les veines de ses descendans jusqu'à N. de Tilly où il s'est arrêté; celui-ci après avoir rempli avec éloge les premiers charges militaires au service des Provinces-Unies, & s'être signalé dans quantité de batailles, mourut à Mastric plein de jours & de bonnes œuvres l'an 1723. il étoit actuellement Lieutenant General des armées, Gouverneur de Mastric, & de toutes les places situées sur la meule qui sont soûmises aux Hollandois.

1584.

Le Comte Jean de Tilly. Fit.

Sur la fin du même mois de Mars, le General Jean Maurigue fut commandé avec les Bavarois, pour aller s'emparer de la Ville de Relinckhuse située au delà du Rhin; Truchses, qui ne l'eût pas bon, envoya Agnes son épouse dans la Forteresse de Dillemberg; puis ayant fait marcher son armée vers le Pays de Gueldre, il trouva à Wesel, Holache & Nuenaire avec des troupes pour son service; Maurigue qui le talonoit, le joignit près du village de Burg situé sur la Riviere d'Isele, & le défit à plate coûture.

Truchses est battu.

Comme il y alloit de la gloire du parti Protestant de maintenir Truchses dans la possession de l'Archevêché, le Roi de Navare envoya une celebre Ambassade aux Princes de cette Religion, pour les exhorter de l'assister puissanment de leurs forces; son dessein loué de quelques uns, ne fut cependant approuvé de personne.

Pendant cette negociation, le Prince d'Orange fut tué à Delfe par le nommé Balthasar Gerard, François de Nation, il fut pris dans le flagrand, & expira constanment dans de cruels supplices, sans avoir voulu declarer, par qui, ni par quel motif, il avoit été induit à commettre ce crime; aussitôt les Etats d'Hollande & de Zelande choisirent son Fils Maurice, pour commander leurs armées à sa place.

Mort du Prince d'Orange.

Maurice de Nassau lui succede.

Gobhart Truchses deconcerté par la mort du Prince d'Orange, & se voyant abandonné de tous, & même de Casimire, (qui étoit occupé à se mettre en possession du Palatinat, après la mort de Louis son Frere aîné.) Truchses, dis-je, fut reduit d'aller à Delfe passer le reste de ses jours, comme il fit dans l'obscurité & dans le chagrin, éprouvant à loisir, qu'une

Truchses se retire à Delfe.

1584. femme sans biens, est une chose infiniment plus incommode, qu'un Benefice sans femme.

Le Prince Ernest à Cologne.

Les ennemis du Prince Ernest ayant été dissipés, il alla prendre possession de l'Archevêché de Cologne, & voulant signaler son zéle, il fit d'abord publier une interdiction dans le Diocese, de toute autre exercice de Religion que de la Catholique, delà il revint au mois d'Août triomphant à Liege, où il fut bientôt suivi de l'Electeur de Treves, qui venoit au nom de l'Empereur recevoir de notre Prince le serment commun aux Electeurs.

Il va aux Pays-Bas.

Ces deux Princes, que l'Empereur avoit denommé pour aller aux Pays-Bas moyenner, s'il étoit possible, un accord avec les Etats Confederés, se transporterent sur les lieux, offrirent des conditions honnorables & avantageuses de la part de Sa Majesté Imperiale; mais les Etats s'excuserent de les accepter, parce qu'enflés de la puissance des Princes qui les soûtenoient; ils esperoient de l'argent du Roi d'Angleterre, des troupes du Roi de France, & des Vaisseaux du Roi de Dannemarc; les deux Electeurs reprirent donc la route d'Allemagne pour aller rendre compte à l'Empereur, tant de sa negociation, que de quantité d'autres affaires, dont ils avoient pris connoissance.

Prise d'Ordinghen par le Capitaine Blankart Liegeois.

Le Capitaine Blankart Liegeois, qui en vouloit à la Ville d'Ordinghen, dans laquelle il y avoit des troupes Truchsiennes, ayant fait un prisonnier de la garnison, l'induisit par argent à lui en faciliter l'entrée; il réussit, & la garnison fut passée au fil de l'épée.

Vexation dans le Plat-Pays.

Dans le temps que le Prince Ernest étoit dans ses Etats de Liege, les soldats étrangers demeuroient tranquillement dans leurs cantons; mais sitôt qu'il en étoit éloigné, ils en sortoient & venoient faire le dégat dans le Plat-Pays; Ernest étant donc à la Cour de l'Empereur, comme nous venons de dire, l'Espagnol molestoit le rivage & les environs de Hui, & Olivera mangeoit la Hesbaye; les Administrateurs de la Province députerent donc Jean de Briamont Mayeur de Hui vers le Comte de Mansfeldt, les Sgrs. de Rosée & Gilles de

Gilles de Miche.

Miche Officiers de l'Eglise de saint Lambert vers Oliviera; mais nonobstant tous leurs soins, le Pays demeura ouvert tout l'Eté & l'Automne aux garnisons des Villes Frontieres qui couroient ça & là, raflant tout ce qu'ils trouvoient.

Ceux de la Ville de Maſeyck, voulant ſe mettre à couvert des vexations des Gueldrois, avoient levés cinquante Cavaliers & un pareil nombre de Fantaſſins; mais comme ils n'y avoient fait intervenir ni l'autorité du Prince, ni le conſentement des Etats de la Province, ceux ci reſolurent que les deniers deſtinés pour payer cette milice, ſeroient apportés au treſor publique. 1584. Les Maſeïkois lèvent du monde.

Les Etats s'étant aſſemblés pour regler les affaires de la Province, il fut agité entre autres points, ſi les reſolutions priſes par deux Etats ſeroient miſes en exécution nonobſtant la reſiſtance du troiſiéme; les Députés du Chapitre s'y oppoſerent, en vûë d'éviter, que dans la ſuite le Clergé ne fut foulé par les deux autres unis enſemble; le Tiers Etat, qui apprehenda les mêmes inconveniens, adhera à la negative. Journée d'Etat. Propoſition faite au ſujet de la reſolution unanime des trois Etats. Foull. l. 8. c. 5. *Archiv. Capit. S. Lamb.*

Pendant l'Eté, les ſoldats François s'épandirent dans la Province d'entre Sambre & Meuſe; Mansfeldt ſe jetta ſur le Marquiſat de Franchimont, & un autre détachement des Eſpagnols penetra dans les Comtés de Looz & de Horne, comme dans un Pays de conquête.

Après cela, les Mansfeldts & les Royaux s'étant unis, commirent toutes ſortes de cruautés aux environs de Maſeyck, & principalement dans les Villages de Nederreſteren, Tongerloz, Aſée, Baholt &c.; les habitans de ces lieux furent pillés, les femmes & les filles violées, ſans aucun égard à l'âge ni à la condition des perſonnes; ils dépoüillerent les Egliſes & tuerent bien du monde. Cruautés de Mansfeldt vers Maſeyck.

On informa de ces attentats le Prince qui étoit abſent, & auſſitôt il envoya ordre à Hercule de ſaint Marc, Seigneur de Neuville & Gouverneur de la Province d'entre Sambre & Meuſe, de veiller ſur les mouvemens des François, qui en vouloient, dit-on, à la Ville de Dinant; puis on députa vers les chefs de l'armée Eſpagnolle, pour leur faire de juſtes plaintes de leurs brigandages; mais on n'en rapporta que de belles paroles. Un Corps compoſé de ſoldats Allemands & Eſpagnols couroient la Hesbaye juſqu'aux Fauxbourgs de Liege avec une telle inſolence, que l'on tient qu'un Lieutenant fut ſi oſé que de fouler aux pieds les lettres qu'on lui avoit écrites pour l'induire à ceſſer ſes vexations.

D'un autre côté, les Truchſiens occupoient encore la Ville de Limbourg qui eſt forte par ſon aſſiette, & qui étoit munie Priſe de la Ville de Limbourg.

1584. d'une bonne garnison ; elle fut assiégée par les troupes des Etats de Westphalie, qui étant presque rebutées par la longueur du siége ; on s'avisa de faire miner la place ; les mines ayant fait l'effet qu'on en attendoit ; les Hessien qui y commandoit, fit une composition honnorable, & la remit au mois de Novembre, au pouvoir des assiégeans : la prise de cette Ville acheva d'assujettir toute la Westphalie au Prince Ernest, qui revint à Liege vers les Fêtes de Noël ; on l'informa aussitôt des maux que son Pays avoit souffert pendant son absence ; il en fut si touché, que sans faire attention à la neutralité, il resolut de leur faire voir qu'il ne manquoit ni de courage ni de forces pour les en faire repentir : il se mit donc le quinziéme de Fevrier de cette année 1585. à la tête des quatre Compagnies sermentées de la Cité, qui furent bientôt renforcées par un grand nombre de braves volontaires ; la milice de la Banlieuë avoit été semoncées de se trouver au rendez-vous à l'heure marquée, pour se ruer à l'improviste sur un gros corps d'Allemand & d'Espagnol, qui s'étoient retranchés dans un lieu, d'où ils desoloient tous les environs de la Ville ; mais quelques précautions que l'on eut pris, on les trouva par tout sur leurs gardes ; on étoit trop avancé pour pouvoir reculer, il en fallut donc venir aux mains ; les jeunes Arquebusiers commencerent le choc avec tant de vigueur, que l'avantgarde des ennemis qui n'en pût soûtenir l'effort, fut rompuë ; les fuïards tomberent entre les mains des païsans, qui s'étoient coulés dans les gorges & les défilés, où ils resterent pour la plus-part ; puis le gros de la troupe étant survenu, & animés par la présence du Prince, ce ne fut plus qu'une tuerie des ennemis, qui ne trouverent leur salut que dans la fuitte & à la faveur de la nuit.

1585. Bourguem. Henri d'Oupeye 3. Laurent de Mean.

Choc des Liegeois. Chapp. c. 8. Foull. l. 8.

La conjoncture du temps ne permettant pas de pousuivre les ennemis, le Prince se contenta d'envoyer les Drapeaux qu'on avoit pris au Duc de Parme, & d'avoir montré qu'on étoit en état, quand on vouloit, de reprimer l'insolence d'une milice mal disciplinée ; quelques jours après cette expedition, le Prince fut obligé de retourner en Allemagne.

Cet échec modera un peu l'ardeur des pillards ; mais enfin la demangaison leur reprit sur la fin d'Avril de courir quelques villages de la Hesbaye éloignés de la Ville ; les païsans, que les precedentes courses avoient reduits aux abois, prirent les ar-

les armes comme par desespoir, & s'étant mis en défense, ils dissiperent un gros détâchement, & enleverent les dépoüilles des morts. 1585.

Cette represaille paroissoit bien juste; mais les chefs des Royalistes ayant éclaté en menaces, s'ils ne recouvroient, les uns des riches équipages, les autres des chevaux de grand prix & des papiers d'importance; on leur persuada de restituer une partie du butin, ce qu'ils firent; mais à contre cœur & en se mutinant; neanmoins on les appaisa avec de belles paroles, & leur faisant sentir la necessité où l'on se trouvoit de ceder au temps, pour obvier à de plus grands maux, & sauver le Pays d'une guerre meurtriere. Foull.

Dans le même mois d'Avril, le Souverain Pontife Gregoire XIII finit sa carriere, après avoir gouverné l'Eglise treize ans & quelques mois, Sixte V. fut mis à sa place. Mort du Pape Gregoire XIII. Sixte V. lui succede.

Pendant que le Prince étoit occupé au siége de Nuys contre le Comte de Meurs, Guillaume Fils au Duc de Juliers, préferant une femme à une Mitre, abdiqua l'Evéché de Munster; aussitôt après, les Capitulans s'assemblerent & élurent tout d'une voix Ernest de Baviere, qui ne tarda pas d'en aller prendre possession. Le Prince Ernest est fait Evêque de Munster.

Vers le même temps Thomé, Abbé du Monastere de St. Laurent ayant renoncé la dignité Abbatiale, on en revêtit Oger Loncin, qui rétablit la discipline reguliere fort dechuë dans le Monastere, repara la Maison qui avoit été defigurée par les flammes des Orangeois, & gouverna avec beaucoup de prudence & de sagesse, l'espace de quarante sept ans. Oger Loncin Abbé de St. Laurent.

Sur la fin du mois de Juillet, les Malinois pressés par le Duc de Parme, & plus encore par la disette de vivres, licencierent leurs milices & reçûrent garnison Royale, sous la conduite du Colonel de Provenne Noble Flamand; le Duc dressa des conditions auxquelles ils se soûmirent, & il leur fit grace pour le passé au nom du Roi. Malines se rend.

Comme on avoit transporté hors du Pays une prodigieuse quantité de grains au Duc de Parme qui assiégeoit Anvers, & dont il se rendit maitre par composition; il devint si rare, que le muid d'epeaute se vendoit vingt-six florins Brabant, la mesure de froment huit, & celle de seigle sept. Cherté.

Cependant les troupes des Royalistes, composées de pieces independantes, d'Espagnols, d'Italiens & d'Allemands,

1585. enflés de leur conquêtes, faisoient impunement le dégat jusqu'aux portes de Liege, & quoi qu'on pût faire, il ne fut pas possible de sauver le Plat-Pays d'un très-rude quartier d'hyver, qui dura jusqu'en Avril de l'année suivante.

L'Evêque de Verceil vient à Liege.

Jean-François Bonhomme Evêque de Verceil, (de qui nous avons fait mention à l'an 1583.) après avoir affermi les affaires de la Religion dans la Ville de Cologne, & absous les Sujets de cet Electorat du serment de fidelité qu'ils avoient prêté à Gebhart Truchses, vint à Liege au commencement de Novembre en qualité de Nonce Apostolique, & convoqua un Synode dans l'absence du Prince, & comme on n'avoit pû encore promulguer les Actes du Concile de Trente pour les difficultés qui s'étoient rencontrées, il entreprit de les surmonter & de finir cette grande affaire.

Synode à Liege.

Il fit à ce sujet un excellent discours à l'ouverture du Synode, dans lequel il dépeignit avec de vifs traits, les gemissemens de l'Eglise desolée par le trafic ignominieux des Benefices, par les confidences simoniaques, & les dereglemens des Ecclesiastiques, qui étoient devenus les objets de la haine & du mépris des gens du monde; puis il insinua avec adresse, que ces desordres devoient être rapportés à la resistance qu'on avoit fait de laisser publier le saint Concile: il ajoûta, que c'étoit une chose étrange de voir que les Royaumes de la terre, qui ne sont, pour ainsi dire, que les élemens du monde inferieur, rejettassent si obstinement les douces & salutaires influences de l'Eglise, qui est une figure si naturelle du monde celeste &c. Ensuite il fit faire la lecture de quelques Canons du Concile; mais il fut interrompu par quelques-uns des chefs des Eglises Collegiales, qui s'excuserent de s'y soûmettre, alleguant qu'il y avoit certains points qui étoient contraires aux libertés, aux prérogatives de l'Evêque de Liege & de son Eglise, & demanderent ou que la publication & observation des Actes dudit Concile demeurât suspenduë, ou qu'il apportât quelque moderation aux articles, qui selon eux leur étoient préjudiciables. Le Nonce répondit que n'étant que le simple Ministre des ordres du Souverain Pontife, il ne lui étoit pas permis de toucher aux decisions d'un Concile OEcumenique; sur quoi les mêmes chefs ayant dressé une protestation, ils supplierent ce Prélat d'envoyer leurs raisons au saint Siége, & d'interposer ses bons offices

auprès de Sa Sainteté, pour en obtenir quelque dispense ou modetation. 1585.

Le Nonce, qui craignit les suites d'une dispute qui étoit déja fort échauffée, acquiesça à leurs volontés, & mit entre les mains de l'Official un écrit conçû en ces termes, " nous „ croyons par le Decret du Concile de Trente, qui est exprimé dans le Chapitre *nullus* session 23. qu'il ne peut être dérogé aux droits de l'Evêque de Liege, eu égard qu'il est „ Prince d'Empire, portant les deux glaives contre les Clercs „ & les Laïques; s'il y avoit neanmoins apparence de quelque difficulté sur ce point, nous nous en rapportons au „ jugement du saint Siége, declarant en outre, que par la „ promulgation du Concile, nous n'avons eu, ni n'avons „ intention d'affoiblir en aucune maniere la jurisdiction „ Episcopale touchant la Tonsure & l'habillement des Clercs, „ & principalement à l'égard de ceux qui sont mariés, selon „ la forme prescrite par les Canons; mais nous la laissons „ dans son entiereté, jusqu'à ce que Sa Sainteté en ait ordonné autrement. Etoit signé JEAN FRANÇOIS, & la même on promulgua le Concile de Trente. Publication du Concile de Trente.

Le terme étant expiré sans qu'on eût reçû nouvelles du saint Siege, le Nonce, pressé par le Clergé, renvoya d'autres Lettres à Rome; mais on n'y fit point réponse; de quoi les Députés du Clergé s'étant plaints, le Prélat leur dit, j'ai fait pour vous contenter ce que vous avez desiré de moi, quoi que je fusse certain de ne rien obtenir, parce que les Souverains Pontifes n'ont pas coûtume d'ébrêcher les Decrets OEcumeniques; mais il n'y avoit point d'autre moïen pour vous induire à recevoir le Concile; *étant artificieux* (comme disoit saint Paul) *j'ai usé d'adresse pour vous surprendre*. 2. Cor. 12. v. 16.

Peu après, il ratifia l'établissement de cinq Examinateurs institué par le feu Cardinal de Groesbeck, & il augmenta ce nombre de deux autres, qui firent serment d'observer inviolablement la forme prescrite par le Concile de Trente touchant les Cures, & c'est ce qu'on appelle concours. Examinateurs Synodaux.

Il établit aussi dans l'Eglise Cathedrale un Penitencier & un Theologal, & obtint en leur faveur les deux premieres Prebendes vacantes dans la même Eglise; la premiere échût à Jean de Chappeauville, qui a compilé en Latin l'Histoire de Penitencier. Theologal.

1585. la Ville & Pays de Liege, & l'autre Prebende fût donnée à George Thurin.

Après cela, le Nonce fit réïterer la lecture du Decret, par lequel le Concile de Trente abroge les mariages clandestins, & que le Cardinal de Groesbeck avoit déja fait publier dans tout le Diocese. Le Synode étant dissous, il se mit à proceder, selon les Canons du même saint Concile, contre quelque Clercs violemment suspectés de concubinage, & les poussa si vigoureusement, qu'ils furent obligés de les mettre eux mêmes publiquement hors de la Ville; il fit aussi informer contre les simoniaques, & les condamna a de grosses amendes, qui furent déposées avec celles des Clercs concubinaires entre les mains d'un homme de probité reconnuë, pour être employées à ériger un Mont de pieté à la façon de ceux d'Italie, & à exterminer les usuriers: enfin ayant observé que les Clercs se derangeoient impunement à la faveur de certaines exemptions, privileges & libertés, il institua un Tribunal composé des Doyens des Eglises Collegiales, à qui il donna, par autorité Apostolique, le pouvoir d'informer, de connoitre, & de punir les excès des exempts.

Touchant les concubinages, la simonie & l'usure.

Tribunal des Doïens

1586.

Bourguem. George Goswin 4. Henri de Streel 3.

Prise de la Ville de Grave.

L'armée des Royalistes étant sortie des quartiers d'hyver qu'ils avoient pris sur nos terres, alla au mois d'Avril de la presente année 1586. faire le siége de la Ville de Grave sous les ordres de Charles Comte de Mansfelt; les Anglois qui y étoient entrés tout fraichement, firent de si vigoureuses sorties, qu'ils empêcherent le Comte d'avancer les approches; mais le Duc de Parme étant arrivé avec le gros de l'armée, le siége fut poussé, & la Ville se rendit à composition: celles de Nimegue, de Venloz & de Bateburg, eurent bientôt le même sort, ce qui enfla tellement le cœur aux Royalistes, qu'ils vinrent se ruer sur notre Plat-Pays, & ayant penetré dans la Condroz, ils y commirent tant d'insolences & de desordres, que l'on ne pût administrer les Sacremens aux Paroissiens dans la quinzaine de Pâques, on en informa l'Evêque, qui y mit ordre aussitôt.

De Nimegue Venloz &c.

Vexation dans la Condroz.

Vers le même temps, ceux du Pays de Stavelo, qui manquoient de grains, s'adresserent à notre Prince leur Administrateur, qui dérogea en leur faveur à la défense qu'il avoit fait de les transporter. On accorda aussi aux Namurois

Cherté à Stavelo.

Ordonnance pour les Namurois.

de pouvoir emporter les grains qui avoient crûs ſur leurs fonds aux environs de Modave & de Jamaïne, mais à condition qu'ils laiſſeroient ſuivre aux Chanoines de Liege, ceux de même nature qui auroient crûs ſur les terres de Namur, au moins pour leur propre ſubſiſtance. 1586.

Cette année, les Etats de Liege s'étant aſſemblés au mois de Juillet, porterent un Decret en faveur de la Religion, dont voici la ſubſtance..... " deſirant prevenir tout ce qui „ pourroit flétrir en aucune maniere la Religion de nos Peres; „ les Bourguemaitres ſeront tenus au futur de jurer au jour „ de leur élection qu'ils conſerveront & maintiendront, la „ ſainte & ſeule veritable Religion Catholique, Apoſtolique „ & Romaine, comme elle a été reçûë & gardée de temps „ immemorial & ſans interruption dans cette Cité & Pays. Decret pour la Religion. Fiſ.

Dans ces entrefaites, le Duc de Parme, qui avoit pris ſon quartier dans le Monaſtere de Genedendalen, reçût une épée & un Chapeau de la part du Souverain Pontife en préſence de notre Prince, du Duc de Cleves, du jeune Marquis de Bade, & de pluſieurs autres Princes & Seigneurs. Le Pape envoye une épée au Duc de Parme.

Le Nonce, après avoir rétabli heureuſement la diſcipline Eccleſiaſtique dans la Capitale, entreprit de faire part de ſon zéle à tout le Dioceſe; il en fit donc tout le tour avec beaucoup d'édification & de fruit. Le Nonce viſite le Dioceſe.

Un peu après, quelques troupes des Royaliſtes ſous les ordres du Colonel de Marville, demanderent qu'on leur accordât le libre paſſage par le Pays; mais le Conſeil du Prince s'excuſa ſur ce qu'il n'étoit pas autoriſé pour cela; d'autant plus qu'on étoit bien informé que ce n'étoit qu'un prétexte pour venir ſe cantonner dans le Pays contre l'intention du Duc de Parme; ils s'en allerent donc; mais comme ils s'étoient bien trouvés du dernier quartier d'hyver qu'ils y avoient pris, ils revinrent au mois de Novembre manger le Pays encore une fois. Paſſage refuſé aux Royaliſtes.

Le Nonce, qui avoit pris ſon logement dans le Monaſtere de ſaint Jacques, n'y fut pas plûtôt revenu de la viſite qu'il avoit fait du Dioceſe, qu'il fut attaqué des douleurs de la podagre avec tant de violence, que ſentant qu'il ne pouvoit plus tenir contre la force du mal, il ſe diſpoſa à la mort: il fit donc venir Robert de Lantremange Sentencier de l'Evêque, & quelques-uns des principaux de la Ville au nombre de ſept, 1587. Bourguem. George de Mean, Sgr. dudit lieu 1. Lambert Woot de Trixhe. Le Nonce ſe diſpoſe à la mort.

1587. & fit ſon teſtament en leur préſence ſelon le droit commun, & ſuivant les Inſtituts & Loix de Verone ſa Patrie; il nomma ſon Frere heritier, à charge d'envoyer certains legs pieux aux Ducs de Savoye & de Baviere; enſuite il ſe fit donner le Concile de Trente, & prononça ſa profeſſion de foi d'une maniere ſi touchante, que les aſſiſtans fondoient en pleurs; enfin il remit ſon ame entre les mains de ſon Createur la nuit du vingt-cinquiéme Fevrier de cette année 1587. & alla recevoir au Ciel la recompenſe de ſes travaux Apoſtoliques, ſon corps fut tranſporté à Verceil ſuivant qu'il l'avoit ordonné.

Mort du Nonce Jean-François Bonhomme.

Ses Statuts, qui furent jugés très convenables au Clergé, (principalement celui qui enjoint d'obſerver exactement le ſaint Concile de Trente) ſont demeurés à Liege & mis comme en garde de Loi.

Famine aux Païs-Bas.

Entretemps la famine avoit gagné les Pays-Bas, & la deſolation y fut ſi grande, qu'on abandonna la culture des terres, le commerce fut ruïné, les Villages & même les Bourgs les plus celebres étoient deſerts, quantité de gens moururent de faim, & un grand nombre de perſonnes alloient en habits de ſoye mandier leur pain.

Precaution à Liege.

Cependant le Magiſtrat de Liege avoit eu la précaution de faire venir quantité de grains des Allemagnes, qui furent d'un grand ſecours aux Bourgeois & aux étrangers, qui vinrent ſe refugier dans la Ville.

Seminaires à Louvain & à Doüai.

Vers l'Automne, le Roi d'Eſpagne (ayant été informé que par les malheurs ſuſmentionnés, pluſieurs Egliſes des Pays-Bas manquoient de Paſteurs, & que l'extrême miſere ôtoit à pluſieurs l'envie de s'appliquer aux études) ce Prince reſolut d'ériger deux Seminaires, l'un à Louvain & l'autre à Doüai, auquels il aſſigna de gros revenus.

Diſcours du Prince aux Etats.

Chapp. pag. 541.

Le Prince revint à Liege au mois de Novembre, après avoir été près de deux ans à regler les affaires de l'Electorat de Cologne; il aſſembla les Etats de la Province le dixiéme du mois ſuivant, & fit un excellent diſcours, par lequel il leur fit part avec beaucoup de grace & d'éloquence, des puiſſantes raiſons qui l'avoient arrêtés ſi long-temps dans l'Electorat, & cela malgré le deſir ardent qu'il avoit de revoir ſes Etats de Liege.

Enſuite il les remercia de la déference qu'ils avoient eu pour ceux à qui il avoit confié l'adminiſtration de la Pro-

vince, laquelle ils avoient poussé si loin, que de voir enlever leurs biens, plûtôt que d'en venir à une guerre ouverte contre ses intentions; puis il remontra la necessité de chercher les moyens d'assoupir une infinité de querelles & de procès survenus à l'occasion des dommages qu'on prétendoit avoir souffert d'une part & d'autre pendant les derniers quartiers d'hyver; il dit de plus, qu'il falloit trouver un expedient pour arrêter le cours des appels qui se font des Députés des Etats, du Conseil Ordinaire, des sentences portées par la Cour de Curenge, & empêcher qu'ils ne soient reçûs à la Chambre Imperiale, & qu'au contraire, il étoit plus convenable au bien publique qu'on observât à la lettre, les privileges accordés par les Empereurs, de ne point appeller; qu'il étoit à propos de tenir la main aux Reglemens de la discipline militaire, afin qu'ils puissent être exécutés sans confusion, lorsque le besoin le requerera, qu'il falloit aussi traiter serieusement l'affaire de la balance à garder dans l'imposition des taxes, afin qu'on ne fut pas obligé de les remettre sur le tapis, toutes les fois que la Province aura besoin de quelques subsides publiques. Enfin il les pria de vouloir prendre en consideration, les grandes dépenses qu'il avoit été obligé de faire & de soûtenir, pour affermir la paix dans l'Electorat de Cologne contre les ennemis de notre Religion, & la conserver dans le Pays de Liege, pendant que tous les Etats voisins étoient en confusion. 1586.

Tous ces points ayant été mûrement discutés, les Etats rendirent graces au Prince de l'attention particuliere qu'il avoit fait aux necessités du Pays pendant son absence, & resolurent, que ni le Tribunal des Vingt-Deux, ni les autres Cours de Justice, ne prendroient aucune connoissance des débats susdits; mais qu'il seroit choisi hors de chaque district du Pays quelques personnes de probité, pour ajuster ces difficultés sur les lieux à l'amiable, sans bruit & sans forme de jugement, & dénommer quelques membres des Etats, qui consulteroient ensemble touchant l'affaire des appels & l'observation des privileges, pour en faire leur rapport au Senat; affaire qui est demeurée indecise jusqu'aujourd'hui, non sans un detriment considerable de la part de la Republique: il fut aussi arrêté que les mêmes Seigneurs ou autres à désigner, se chargeroient du soin de la discipline

Resolution des Etats

1587. militaire ; on mit auſſi en deliberation le point de la balance à garder dans l'impoſition des impôts, taxes & tailles : mais la lenteur de quelques uns à ſervir leurs avis, empêcha qu'on ne prit quelque concluſion.

Enfin les Etats accorderent au Prince la levée d'un ſol ſur chaque muid de rente, & la moitié ſur chaque florins Liegeois, ce qu'ayant été mis en une maſſe, fit une ſomme très conſiderable.

La Ville de Bonn ſurpriſe.

Quelques jours après, le Prince eut nouvelle que Martin Scenk ayant ſurpris la Ville de Bonn par ſtratageme, s'en étoit rendu le maître, & avoit diſſipé la garniſon, & que Charles Billée qui en étoit Gouverneur, s'étoit fait deſcendre par les murailles : qu'enſuite Scenk s'étant abouché avec le Prince Caſimire, ſe rendit à la Diette de l'Empire, où il pria les Princes d'employer leurs armes pour défendre la Ville de Bonn contre les Eſpagnols ; mais les Princes ne le contenterent pas ; cepourquoi il paſſa en Angleterre pour demander des ſecours à la Reine Eliſabeth.

1588. Bourguem. Mathias d'Ans 3. Philippe le Roſſiau Sgr. de Naudren 1.

Le Prince Erneſt ſurpris & mortifié de ce coup ineſperé, ne perdit point de temps, comme il avoit gagné les bonnes graces du Roi d'Eſpagne, il travailla ſi efficacement auprès de Sa Majeſté Catholique par l'entremiſe des puiſſances, que le Duc de Parme eût bientôt ordre de l'aſſiſter à reprendre la place, pour éviter une nouvelle guerre en Allemagne.

Ce Prince, qui attendoit l'armée navale des Eſpagnols, pour faire une deſcente en Angleterre, envoya au mois de Mars de cette année 1588. un gros détachement de ſon armée ſous la conduite du Prince de Chimay Fils au Duc d'Arſchot ; ce corps fut bientôt ſuivi d'autres troupes ſous le commandement des Comtes de Mansfeldts Gouverneur de Friſe, d'Aremberg & de Jean-Baptiſte de Taxis ; quelques efforts que l'on pût faire contre la place, elle tint bon pendant tout l'Eté ; après quoi les aſſiégés qui n'avoient point de nouvelle de Scenk leur Commandant, ſe voyans preſque reduits aux abois, remirent la Ville au Prince de Chimay, moyennant une compoſition honnorable.

Bonn eſt repriſe.

Le Roi d'Eſpagne étant perſuadé qu'il ne pourroit mettre fin à la guerre des Pays Bas, tandis qu'ils ſeroient protegés par la Reine d'Angleterre & les Hollandois, envoya ſur leurs côtes la plus formidable flote dont on eut memoire ; mais

mais les élemens s'étant mis avec les ennemis pour la combattre, elle fut contrainte après avoir tenu la mer pendant trois mois, de reprendre la route d'Espagne, maltraitée par les Anglois, & entierement delabrée par les vents. 1588. Flote d'Espagne maltraitée.

L'Evêque ayant appris les troubles mûs par les Religionaires dans le Royaume de France contre les Princes Catholiques, & voulant maintenir ses Etats dans la pureté de la foi, fit publier un Mandement au Peron, qui portoit en substance " Qu'il veut que tous les habitans du Pays de Liege „ fassent profession ouverte de la foi & Religion Caholique, „ Apostolique & Romaine, & qu'il ne soit permis à personne „ d'en professer ou enseigner aucune autre, ni vendre livres „ ou images capables de flétrir ou d'offenser la foi, la Reli-„gion ou la pieté chrêtienne &c. A la fin l'Evêque assigne un terme dans lequel, ceux qui ne voudront point se conformer au present Edit, en professant la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, seront tenus de vendre leurs biens & sortir du Pays, à peine aux obstinés refractaires de deux cents florins d'or applicables au profit de l'Officier & pour les besoins publiques. Mandement de l'Evêque.

Au mois de Juillet, les Religionaires de Stavelo & de Malmedy, ayant appris que le Prince avoit uni, par autorité Apostolique, le Personat de Xhinesse au College des Peres Jesuite; ils les attaquerent, voulant leur faire voir que de temps immemorial, il avoit été uni au Prieuré du Monastere; mais l'Evêque vuida la querelle par un seul trait de plume, desorte que les Peres en sont demeurés paisibles possesseurs. Personat de Xhinesse.

Jean Backs Curé de Hasselt, ayant été accusé d'enseigner publiquement une Doctrine qui le rendoit suspect d'hérésie, fut ôté de sa Cure le deuxiéme Mars de cette année 1589. ayant interjetté appel, on le transfera dans la Maison des Peres Croisiers à Liege; ensuite on agit contre lui par toutes les meilleures formes du droit; après quoi les défenses & exceptions ayant été jugées insuffisantes, il fut obligé par sentence judicielle d'abjurer les points de la Doctrine qu'il avoit été convaincû d'avoir enseigné; ce qu'il fit dans le Palais Episcopal entre les mains de Theodoric de Linden Vicaire General, & en présence du Prevôt de l'Eglise de Liege, du Chancelier du Prince, & de quantité de personnes de marque & d'érudition. 1589. Bourguem. Raes d'Ans 5. Jean Jamar Greffier des Echevins. Jean Backs abjure sa Doctrine.

1589. Les Principaux points de ſa Doctrine étoient, que ſous crainte de damnation, on peut croire qu'il n'y a point de Purgatoire, que c'eſt une pratique vaine & infructueuſe de prier pour les Trepaſſés ou demander des ſuffrages pour les ſoulager; que le Prêtre ne remet point les pechés, & declare ſeulement qu'ils ſont remis, laquelle remiſſion ſe peut obtenir en écoûtant la parole de Dieu, qu'il vaut mieux aſſiſter au Prône qu'à la Meſſe Paroiſſiale &c.

Debat entre le Chapitre & la Ville de Thuin.

Il y avoit une vieille querelle entre le Chapitre & la Ville de Thuin; la Ville prétendoit avoir le droit d'aſſujetir les Chanoines à faire la garde aux Portes de la Ville ni plus ni moins que les Bourgeois, à peine d'être privés de la coupe des bois; enfin après une plus exacte diſcuſſion faite dans le Conſeil du Prince, il fut dit le penultiéme jour d'Avril que les Bourguemaitres & Conſeil de Thuin avoient mal jugés; leurs Decrets furent annullés, tant par le défaut de juriſdiction ſur la partie, que pour être contraire aux droits, Statuts & Coûtumes, ſuivant leſquels le Clergé a le même droit à la coupe des bois que leurs Concitoïens, & qu'il ne peut être aſſujetti à monter la garde, que dans une extrême neceſſité & par l'autorité des Superieurs legitimes.

Le Duc de Parme va à Spa.

Vers le même temps on conſeilla au Duc de Parme d'aller boire les eaux de Spa; comme étant atteint d'hydropiſie; il s'y fit donc porter au mois de May, & le Prince Erneſt le reçût magnifiquement dans ſon Château de Franchimont.

Fiſ. l. 1. n. 4. Ce que c'eſt que Spa.

C'eſt ici le lieu de parler de ces eaux ſi renommées pour l'antiquité de leur origine & ſi ſalutaires par leurs ſpecifiques & heureuſes qualités.

Quant à l'origine, les habitans de la Ville de Tongre peuvent penſer ce qu'ils voudront de celle de leur fontaine; mais l'on ne doute plus aujourd'hui parmi les ſçavans; que lors que Pline a écrit des eaux minerales; il n'a eu en vûë que de caracteriſer celles de Spa; & cela parce que ce terme *apud Tongros*, ou chez les Trongrois, ne doit pas s'entendre préciſement de la Ville de Tongre, mais de toute la Nation qui comprenoit les Eburons aujourd'hui Liegeois; car enfin dans ces premiers âges de la latinité, on avoit coûtume chez les Latins, d'appeller *Cité* non ſeulement ce que nous appellons *Ville*, mais auſſi tout le peuple d'une Province entiere qui vivoit ſous les mêmes loix, & avoit le même nom; or il

eſt inconteſtable que Spa & ſes eaux minerales étoient compriſes dans les Finages des Tongrois, à preſent Liegeois. 1589.

Spa dans ſes commencemens n'étoit qu'un petit hameau, où il n'y avoit que quelque cabanes dreſſées par-ci, par-là entre des rochers où l'on forgeoit le fer; mais depuis qu'on y a decouvert la bonté ſinguliere des eaux, il s'eſt tellement agrandi, qu'il eſt devenu une Ville immatriculée au catalogue des autres du Pays; avant les derniers guerres, on y voyoit quantité de belles maiſons, & des logemens pour les Princes: le Territoire, qui dans le fond eſt fertile en mineraux, ſe rencontre ſi ingrat ſur les hauteurs, qu'à peine rend-t'il aux laboureurs les fruits de leurs ſueurs; la gauche de la Ville eſt ceinte de montagnes, de forêts & de rochers preſque inacceſſibles; mais à droite ils ſont beaucoup moins âpres & moins difficiles. Spa.

Au printemps, lorſque le Soleil a ranimé la nature, & que les prairies ſont émaillées de fleurs, Spa eſt un lieu agréable & avantageux à la ſanté par le bon air qu'on y reſpire, temoin la longue vie des ſes habitans, qui pour la plus-part, font le tour du cercle d'un ſiécle & au delà.

Témoin auſſi le concours innombrable des perſonnes de tout âge, état & condition, Rois, Princes, Ducs &c. qui y ſont venus de l'extremité de l'Europe, même pendant les quatre ſaiſons de l'année, & n'ont tous quitté qu'à regret ce charmant & ſalutaire ſéjour. Pierre Alexis Czar de Moſcovie, après y avoir demeuré pluſieurs ſemaines, a fait ériger au milieu de la Ville une riche piramide de marbre comme un monument éternelle de ſa reconnoiſſance. L'on y compte cinq ſources minerales, à ſçavoir, le Pouxhon qui eſt au milieu de la Ville, la Sauveniere, la Geronſter, le Watros & le Tonnelet. Henri III. Roi de France y eſt venu incognitò en 1566. Le Czar de Moſcovie. Les ſources minerales.

Quantité d'habiles Medecins ont fait l'analyſe de ces eaux, entre autres les Sgrs. Limbourg, Heers, Framboiſiere, Neſſel, Xhroüet, Breſmael, Coquelet Liegeois. Bazin François. Les derniers Analyſtes qui ont profités des lumieres des anciens, ont pû donner auſſi au public des connoiſſances plus préciſes & plus certaines; ſur tout lorſqu'ils ont ſecondés les vertus intrinſeques des eaux par des nouveaux traits de l'experience.

Le Prince Erneſt ayant convoqué les Etats du Pays au Journée d'Etat.

1589.
Chapp. c 13.

mois de Juin, il y fut traité des moyens de diminuer les charges publiques, de reparer les Châteaux de Dinant & de Stockem, d'accelerer la Reformation des Tribunaux, & principalement de celui des Vingt-Deux, & d'arrêter les homicides qui se commettoient fort librement.

Resolution.

La resolution des Etats fut d'établir un fond, dont le Clergé seroit chargé d'une cinquiéme, la Ville d'une autre, & le reste de la Province des trois autres parts, afin que chacun pût s'acquitter de ses obligations.

Mort de Henri III. Roi de France. Henri IV. lui succede.

Le deuxiéme jour du mois d'Août Henri III. Roi de France expira sur les quatre heures du matin, d'un coup de couteau que Jacques Clement de l'Ordre de St. Dominique lui avoit porté la veille : il étoit natif du Village de Sorbonne au Diocese de Sens; le Roi étant mort sans enfans, le Roi de Navarre lui succeda sous le nom de Henri IV.

Journée d'Etat.

Vers la mi-Septembre, le Prince Ernest ayant assemblé les Etats de la Province, représenta, qu'il avoit été obligé de faire des depenses extraordinaires pendant son séjour dans le Pays, principalement pour la reception du Duc de Parme, allant & revenant de Spa; il les pria de vouloir bien y faire attention, & promit en reconnoissance d'employer ses bons offices auprès des Puissances, pour empêcher les Royalistes de plus hyverner sur nos terres : il ajoûta qu'il ne pouvoit plus differer d'aller dans l'Electorat de Cologne pour le preserver & les lieux circonvoisins de pareilles dangers à ceux auxquels ils avoient été exposé.

Resolution. Un donatif.

Les Seigneurs des Etats ayant pris la remontrance du Prince en consideration, lui accorderent un *don gratuit* de cent mille florins. Dans le temps qu'il fut en Allemagne, on l'informa du peril que couroient de la part des Heretiques, non seulement ses Sujets de l'Electorat de Cologne; mais aussi ceux du Pays de Liege, dans lesquels les parens se trouvoient dans l'impuissance de mettre leurs enfans aux études, tant à raison des ravages de la guerre, que de la persecution de la part des Protestans; on lui representa aussi que quantité d'Eglises de l'un & de l'autre Diocese, étoient denuées de Pasteurs.

L'Evêque institue un Seminaire à saint Trond & à Liege.

Le Prince, toûjours zélé pour la Religion, voulant remedier à ces maux, institua un Seminaire dans la Ville de saint Trond pour les humanités, & un autre à Liege, pour y

enseigner la Philosophie & la Theologie. Celui-ci disputa dans les commencemens avec la pauvreté, ne tirant ses secours que du tresor du Clergé, qui étoit presque épuisé par les calamités publiques; mais il en sortit avec avantage l'an 1592. par l'accession des biens de l'Hôpital de saint Mathieu, laquelle fut confirmée par l'autorité du Souverain Pontife. Ce Seminaire a produit quantité d'excellentes plantes, s'entend quantité des riches Sujets qui ont decoré & édifié non seulement le Diocese; mais aussi l'Eglise par leur érudition & leurs vertus: il fleurit aujourd'hui par le zéle & les soins de George Louis de Bergue élû Evêque & Prince de Liege l'an 1724. & par l'attention & l'érudition du Comte de Rougrave son Vicaire General & Grand Chancelier, par la vigilance des Administrateurs, du Seigneur † Gillis President dudit Seminaire & Doyen de l'Eglise Collegiale de saint Martin; l'on y compte jusqu'à quatre-vingt éleves qui promettent de grands fruits par leur application & leur bon exemple.

1589.

† Aujourd'hui Evêque d'Amizon & Suffragant de l'Eglise de Liege.

1590. Bourguem. George Goswin 5. Henri de Streel 4.

Au commencement de l'an 1590. Sixte V. qui avoit succedé à Gregoire XIII. mort l'an 1585. manda tous les Evêques de la Chrêtienneté à Rome pour aller rendre compte de leur administration & de l'état où se trouvoient leurs Eglises. Ce Pontife mourut le vingt-septiéme d'Août de la même année; Urbain VII. qui fut mis à sa place au mois de Septembre suivant, mourut le vingt-septiéme du même mois, & eut pour Successeur Gregoire XIV.

Le Pape mande tous les Evêques à Rome. Chapp. c. 14.

Mort du Pape Sixte V. &c.

Ernest, qui n'avoit pû aller à Rome, envoya l'an 1593. un Illustre Personnage de sa part au Souverain Pontife Clement VIII. pour l'informer des puissantes raisons qui l'avoient empêché de faire ce voyage.

Sur la fin du mois de Janvier, le Magistrat d'Aix-la-Chapelle fut insinué d'un Mandement de la part du Roi Catholique, par lequel il étoit enjoint à tous ceux qui lui étoient sujets, de sortir de cette Ville dans le terme de six semaines, à peine de confiscation de leurs biens & d'encourir son indignation.

Mandement du Roi d'Espagne au Magistrat d'Aix-la-Chapelle.

Le dixiéme jour de Fevrier ensuivant arriva dans la même Ville, un Ambassadeur de la part de Sa Majesté Catholique, qui notifia en plein Senat, que sa volonté étoit que le Seigneur van Thenen nommé Grand Mayeur par le Duc de

1590. Julliers en qualité de Protecteur de la Ville d'Aix, & qu'on avoit chassé tout recemment, fut rétabli dans sa charge, qu'on lui rendit honneur & obéïssance, & qu'on fit cesser tous conventicules & exercices contraires à la Religion Catholique; qu'on laissât les Cours spirituelles & laïques dans la liberté de porter leurs jugemens, & aux Ecolâtres le soin de pourvoir à l'instruction de la jeunesse.

Réponse du Magistrat.

Le Senat fit réponse par écrit, qu'il étoit prêt d'obéïr en tout aux volontés de Sa Majesté Catholique; & en effet peu de jours après, ils donnerent des preuves de leur soûmission en rétablisiant le Mayeur dans sa charge au grand contentement des Catholiques.

Differend au sujet de Bernardfagne.

Ce fut dans le même mois de Fevrier, que l'on termina le differend qui divisoit depuis long-temps ceux des Pays de Stavelo & de Liege au sujet des impôts que les Commis des Fermiers de part & d'autre exigeoient des Manans de Bernardfagne, qui est terre de Stavelo, & cela à raison des biens qu'ils possedoient dans le Pays de Liege : après de longs & dispendieux debats, on reproduisit un concordat passé entre un Evêque & Prince de Liege & l'Abbé du Monastere de Stavelo (qui apparenment avoit été sequestré) par lequel il étoit dit, que les Sujets des terres de part & d'autre devroient jouïr d'une exemption reciproque. Le Cardinal Groesbeck l'avoit confirmé, & le Prince Ernest le ratifia.

Le Clergé fait collecter ses deniers.

Vers le même temps, le Clergé ayant remontré combien il étoit vexé & interessé par les Commis des Receveurs des impôts dans la levée des deniers publiques, le Prince Ernest accorda aux Chapitres & Monasteres plaignans, de les faire collecter par des personnes designées de leur part.

Ambassadeurs du Roi d'Espagne à Liege.
On traite de l'équivalent pour les trois Villes.

Les Ambassadeurs du Roi d'Espagne étant venus à Liege à la requisition du Prince, à dessein de finir avec eux l'affaire de l'équivalent promis tant de fois par Sa Majesté Catholique pour les trois Villes de Charlemont, Philippeville & Marienbourg, bâties par les Espagnols dans le Territoire d'entre Sambre & Meuse, & convenir en même temps des Terres d'Agimont, de Muno & de saint Hubert en Ardenne, que les Liegeois soûtenoient constanment leur appartenir de temps immemorial, & que les Espagnols tenoient enfermées dans leurs finages; le Congrès pour les conferences se

tint à Mastric entre lesdits Ambassadeurs & les Députés des Etats de Liege ; mais avec un si grand secret, qu'on en ignore encore aujourd'hui le resultat. 1590.

Ne seroit-ce pas peut-être que les Ambassadeurs se seroient contentez de faire parade devant le peuple de cette grande affaire, ou bien que le Roi Philippe, qui aimoit la Justice, auroit eu dessein d'en traiter sincerement ; mais que ses Envoyés plus épris de l'utile que de l'honnêteté, tirerent l'affaire en longueur, & rejetterent sur leur Maître le reproche de n'avoir pas restitué le bien d'autrui. Nb. M. S. Foull. l. 8. c. 2.

Quoi qu'il en soit, vers le même temps quelques Fermiers de la Hesbaye, & principalement ceux des villages de Granville, Lens, Oreye, Otrenge, Thys, Hermée, ayant representé au Prince l'impuissance où ils étoient de pouvoir satisfaire leurs creanciers, tant à cause de la sterelité, suivie d'une tempête qui avoit precedé, qu'à raison des frequens passages & concussions des soldats ; il fut fait défense aux creanciers de les molester en aucune maniere avant la moisson prochaine. Remontrances des Fermiers de la Hesbaye.

Ensuite le Prince ayant été informé que les Huguenots & principalement les Anabaptistes, s'étoient coulés de la Ville d'Aix-la Chapelle dans celle de Maseyck, y envoya des Missionaires, du nombre desquels fut le Pere Nicolas Falle de la Compagnie de Jesus, avec ordre au Gouverneur de Stockem de les recevoir gracieusement, de fixer un terme aux dissidens pour se réünir aux Catholiques, à peine d'être chassés de la Ville aprés le terme expiré ; il fit aussi renouveller les Edits ci-devant publiés au sujet de la Religion, deffendant de n'admettre aucun étranger dans toute l'étenduë de son departement ou district, & moins encore dans la Ville, s'ils n'avoient au préalable produit de bons témoignages de leurs vies & mœurs, & fait profession de la Foi Catholique ; enfin il lui enjoignit de veiller soigneusement avec le Pasteur du lieu & ledit Pere Falle, à ce que le soin de la jeunesse ne soit confié qu'à des personnes d'une brobité reconnuë & Catholiques de profession. L'Evêque pourvoit à la Ville de Maseyck. Le Pere Falle Jesuite.

Les Examinateurs Synodaux ayant resolu de ne nommer aux Cures vacantes, que par la voye du concours, selon la forme prescrite par le saint Concile de Trente, & le serment qu'ils avoient prêtés entre les mains de l'Evêque de Debat pour les Cures au Concours.

1590. Verceil, comme nous avons dit en son lieu; plusieurs Patrons Ecclesiastiques mûrent là-dessus de grosses difficultés, alleguant entre autres choses, que lors qu'une Cure venoit à vacquer, ils n'étoient tenus que de presenter un sujet, qu'il falloit admettre, quand même il auroit été jugé dans le concours moins capable que ses competiteurs.

Chapp. pag. 160. Les Examinateurs adresserent donc à la Congregation des Cardinaux (preposés pour interprêter les Actes du Concile de Trente) un écrit par forme de *Queritur* conçû en ces termes.

„ Eu égard que dans le Diocese de Liege, les institu-„ tions pour les Cures vacantes dans le mois du Collateur „ ordinaire, appartiennent sans contredit aux Archidiacres, „ qui sont autres que l'Evêque selon le Concile de Trente, „ Sess. 24. Can. 15.

„ Considerant de plus, que lors qu'on doit prendre les „ institutions d'un autre que de l'Evêque, il appartient à „ l'Evêque seul de nommer le plus digne d'entre ceux qui „ ont été approuvés dans le Concours, & qui doivent être „ presentés par le Patron à celui qui a le droit d'accorder les „ institutions; neanmoins les Patrons même Ecclesiastiques, „ sont d'opinion qu'il suffit dans ce cas, qu'ils présentent „ aux Examinateurs deputés, selon le Concile de Trente, un „ sujet idoine, à qui l'Archidiacre est tenu, sans prendre la „ voye du Concours, de delivrer les institutions pour la „ Cure.

„ Sur ce principe, les Examinateurs demandent, si nonob-„ stant la susdite presentation de la part des Patrons, ils „ doivent se conformer aux Decrets touchant le Concours, „ selon la forme prescrite par le Concile de Trente; & si „ l'Evêque seul a le pouvoir de choisir & de nommer à la „ Cure, le plus capable d'entre ceux qui ont satisfait au Con-„ cours, & que les Patrons sont tenus de presenter à l'Ar-„ chidiacre.

Resolution. Le cas ayant été mûrement discuté à Rome, la resolution fut " qu'on ne pouvoit obtenir une Cure, dont le Pa-„ tronat est Ecclesiastique, par autre voye que celle du Con-„ cours, & que si le droit de donner les institutions appar-„ tient à un autre qu'à l'Evêque, le Patron est tenu de lui „ présenter le sujet que l'Evêque aura jugé le plus capable, confor-

„ conformement aux témoignages des Examinateurs. 1590.

Le Clergé de la Ville Royale d'Aix-la-Chapelle, ayant sur la fin du mois de May remontré au Prince Ernest par forme de plainte, que quelques uns du Magistrat qui étoient comme l'on dit, retournés à leur vomissement, avoient commençé contre toutes sortes de droits, d'attaquer leurs libertés & immunités, convertissant les Cimetieres en des usages profanes, abbattant les murailles, & violant la sainteté des tombeaux des morts jusqu'à en deterrer les ossemens. Ce zélé Prélat, tant en vertu de son autorité ordinaire, que du pouvoir special lui donné par Sa Majesté Imperiale, leur enjoignit par un Rescript, de revoquer, dans le terme de six jours après la signification, de casser & annuller tous leurs attentats contre les libertés & immunités Ecclesiastiques, à peine de voir proceder contre eux selon les constitutions Royales &c.

Plaintes du Clergé d'Aix-la-Chapelle.

Il y a bien de l'apparence que le Prince n'eut pas toute la satisfaction qu'il avoit esperé de son Mandement; puis que peu après, quelques Religionaires furent si osés, que de presenter au Magistrat un libelle arraisoné, pour lui persuader qu'on ne pouvoit leur refuser le libre exercice de leur Religion; mais leur demande fut rejettée par les soins & la fermeté de l'Evêque, qui fut soûtenu par une partie du Magistrat.

Les Religionaires d'Aix demandent le libre exercice de leur Religion.

On leur refuse.

Les Députés du Cercle de Westphalie & plusieurs autres Princes de la Basse Allemagne, s'étant aussi plaint des brigandages & usurpations faites tant par les Royalistes que par les Hollandois; l'Evêque se rendit à Cologne, où ayant assemblé les Etats de l'Electorat le sixiéme Juin, il mit sur le tapis les griefs contenus dans la plainte, & dit de très-belles choses pour y apporter remede; mais le jugement fut remis à une Diette de l'Empire; l'Electeur de Mayence, le Palatin, le Duc de Julliers & quelques autres Princes impatiens d'un si long delai, envoyerent une députation au Duc de Parme qui étoit à Brusselles, & aux Etats de la Province, pour repeter les Châteaux, Villes & forteresses usurpés & occupés par les susdits soldats; mais les Deputés n'en rapporterent que de belles paroles.

Plaintes des Princes d'Allemagne.

Le Prince va à Cologne.

Tandis que le Duc de Parme étoit allé au secours des Parisiens, qui ne voulant point d'un Roi Huguenot, avoient

Le Duc de Parme va au secours des Parisiens.

1590. fermé les portes aux Navarois; il la donna belle à Maurice de Nassau, qui commandoit l'armée des Etats Generaux, & qui profitant de son éloignement, lui enleva quelques places au commencement du mois d'Août.

Maurice de Nassau lui enleve des places.

La Campine ravagée par les Hollandois.

Sur la fin du même mois, les garnisons de Bergue & de Breda enhardies par ces exploits, vinrent se ruer sur la Campine, & s'emparerent de la Ville de Tillemont, qu'ils pillerent, ne pouvant la garder; puis ils entrerent dans Stockem par surprise; mais au bruit de quelques volées de canons tirées du Château, ils delogerent, raflant tout ce qu'ils pûrent emporter.

Fis.

La Cavalerie des Hollandois étant venuë à la mi Septembre camper entre Liege & Mastric, le Prince (qui avoit connu par les incursions susdites, de quelle nature étoit la paix que les Hollandois feignoient avoir avec nous) commanda tout le Pays aux armes, fit redoubler les gardes aux portes de la Ville, & occuper toutes les avenuës; ensuite il ajoûta quelques points aux Reglemens militaires du Cardinal de Groesbeck, par lesquels il fut enjoint aux Bourgeois depuis l'âge de dix huit ans jusqu'à quarante-neuf, de donner leurs noms pour en composer des milices; de plus, il fut ordonné aux quatre Compagnies sermentées & aux dix hommes de conserver leurs rangs, & d'occuper le marché après la premiere semonce aux armes, pendant que les autres iroient vers les quartiers qui leur seroient assignés.

Addition aux Reglemens militaires faite par l'Evêque.

Ces articles furent mis entre les mains du Secretaire du Prince pour être signés de sa main, puis publiés par son autorité & celle du Conseil Privé qui les avoit approuvé; mais comme il n'y étoit pas fait mention des Magistrats ni du Conseil de Ville, la publication fut reculée.

Nb.

La liberté est une idole si delicate, qu'elle s'effarouche pour peu qu'on vienne à la toucher.

Le Prince étant informé des causes de ce retardement, témoigna que la chose s'étoit faite à son insçû, & qu'il en avoit du deplaisir; c'est pourquoi il ordonna sur l'heure, que la publication fut faite en son nom, celui du Chapitre & du Magistrat, ce qui fut exécuté.

Sur la fin de Novembre, le Duc de Parme ramena de France aux Pays-Bas son armée entierement delabrée, & pour ainsi dire, sur les dents; il y trouva la face des affaires

bien autre qu'il ne l'avoit laiſſée, des fortereſſes, des Villes, & quantité d'artillerie au pouvoir des ennemis.

1591.

Chapp. c. 16. Bourguem. George de Mean 2. Jacques Libert 2.

Les Eſpagnols, qui ſous prétexte du défaut de payement, s'étoient cantonés pendant l'hyver dans la Campine, exerçoient toutes ſortes de brigandages aux environs de Dieſt, Liewe & Herental; ce qui obligea les Etats du Pays de s'aſſembler le dix-neuviéme Janvier de cette année 1591. pour traiter des moyens de delivrer la Province de ces mutins pillards, qui outre les déprédations militaires, mettoient les Liegeois ſous contribution, emmenant ceux qui refuſoient de les payer, & les traitant comme ennemis.

Journée d'Etat.

Les Liegeois mis en contribution par les Eſpagnols.

Il fut donc reſolu de faire ſçavoir aux principaux chefs de la part du Prince & du Chapitre, que nonobſtant que le Pays de Liege fut l'un des Membres de l'Empire & un Pays neutre & impartial, il avoit cependant ſouffert & ſouffroit journellement des dommages infinis; à quoi l'on eſperoit qu'ils auroient égard, & ceſſeroient leurs vexations.

Reſolution des Etats.

On écrit aux chefs des troupes.

Il fut répondu ſur le champ, que la neceſſité n'avoit point de loi, que ſi les Liegeois n'étoient pas d'humeur de ſe ſoûmettre aux contributions, ils employeroient la force des armes pour les y contraindre: ſurquoi l'on envoya auſſitôt des renforts d'Infanterie & de Cavalerie dans les Villes du Pays les plus expoſées, comme ſaint Trond, Haſſelt, ſous la conduite du Baron de Groesbeck, & puis à Wareme ſous les ordres de Gisbert Boux: & comme douze Compagnies compoſées d'Italiens, de Walons & d'Allemands, s'étoient emparées du Monaſtere des Dames de Hocht au voiſinage de Maſtric, d'où ils ravageoient tous les lieux circonvoiſins; il fut enjoint à tous les commandans des places de ſe prêter la main ſuivant les Reglemens militaires pour leurs courir ſus.

Réponſe.

On renforce les garniſons des Villes.

Les ennemis s'emparent du Monaſtere de Hocht.

Les Soldats de la garniſon de Breda agacés par l'exemple des Eſpagnols, ſe mirent à moleſter auſſi le Pays par leurs courſes, juſqu'à ſe ſaiſir des Surceans qu'ils rançonnoient à des ſommes conſiderables, & cela, ſans qu'on leur en eût donné aucun ſujet; il en fut donc écrit au Gouverneur, qui déſavoüa le procedé de ſes gens, le tout s'étant fait, dit-il à ſon inſçû & contre ſa volonté.

Excuſe de ceux de Breda ſur leurs courſes.

Les Eſpagnols ayant enfin ceſſé leurs brigandages, & reçû

1591.

ordre de retourner dans leurs quartiers, le Duc de Parme en donna avis aux Etats de Liege, qui licentierent auſſitôt leurs milices.

Ceux de Herſtal rehabilités à Liege. Fiſ. part 2. l. 18. Archiv. Civit.

Dans le même temps, ceux de Herſtal (qui l'an 1589. avoient été privés des droits de la Bourgeoiſie de Liege, on ne ſçait pour quel ſujet) vinrent demander d'être rehabilités, à quel effet ils promirent de ſe ſoûmettre aux Juges ordinaires du peuple, de faire garde aux portes & dans les fortifications de la Ville; à ces conditions on leur accorda leur demande, & par l'autorité des Bourguemaitres & Conſeil, leur retabliſſement fut publié au ſon de trompetes.

Mort de Lævin Torrentin.

Lævin Torrentin, qui étoit originaire de la Ville de Gand, & de qui nous avons parlé avec éloge au temps du Cardinal de Groesbeck, mourut à Bruſſelles le 26. Avril de la preſente année, âgé de ſoixante & dix ans.

Juſte Lipſe.

On ſe conſola de la perte de ce grand homme par la préſence de Juſte Lipſe, l'honneur & l'ornement des ſçavans de ſon ſiécle, qui depuis deux ans étoit retenu à Liege par ſes belles manieres, tant du Prince, que de ceux qui excelloient dans les ſciences, avec qui il s'étoit allié d'une étroite amitié, pour le bon goût qu'il rencontra dans leurs entretiens: pendant ſon ſéjour, il compoſa un † ouvrage, auquel ils eurent bonne part, & qu'il dédia au Sereniſſime Prince Erneſt.

† Poliorcetica.

Hommes illuſtres. Guill. de Grimberg, Carondelet &c.

L'on comptoit entre les hommes illuſtres de ce temps-là, Guillaume de Grimberg Doyen de l'Egliſe de Liege, qui fut depuis Evêque d'Anvers, & enſuite de Cambrai. Jacques Carondelet, qui, de Chancelier du Prince, fut élû Grand Prevôt de St. Lambert, Arnould Wachtendonck élû Doyen de la même Egliſe quelques années après, Charles Billée, & Pierre Orane Conſeillers du Conſeil Privé, Lampſon fameux Poëte, & ſon Frere Nicolas Doyen de Saint Denis. Othon Venius &c.

Le Pere Delrio Jeſuite. Langius.

Juſte Lipſe comptoit auſſi au rang de ſes amis, le Pere Delrio Jeſuite, Lævin Torrentin qui étoit venu à Liege de ſon temps, Charles Langius, qu'il jugeoit être l'un des plus ſçavans hommes qu'il y eut dans les Pays-Bas; de quoi il a laiſſé un témoignage à la poſterité, lorſque parlant de ce Langius, il dit entre autres choſes.... qu'étant logé chez lui, il ſçavoit relever les douceurs de l'hoſpitalité par des traits

d'érudition, par des reflexions, & même par des conseils qui lui furent non seulement utiles, mais avantageux le reste de sa vie. C'est lui, poursuit il, qui me desilla les yeux, après qu'il en eût levé le voile, qui sous quelques opinions vulgaires, m'avoit derobé jusqu'alors la connoissance du vrai. C'est lui, qui m'a appris comment on arrivoit au temple de l'immortalité, par le moyen d'une science pure & claire. 1591.

Aubert de Myre ajoûte, que ce même Langius, porta l'esprit de Lipse jusqu'au sublime, & lui apprit le grand art de conserver le calme pendant les agitations de la guerre, telles qui ébranloient pour lors les Pays-Bas, & ce fut de cette heureuse source qu'on vit sortir par après les precieux livres que Lipse composa de la Constance, & qui donnerent un accroissement d'honneur à la Ville de Liege. *Mira in Lipso.*

Les Etats de la Province s'étant assemblés le vingt-huitiéme de Juillet; il y fut representé, que rien n'étant plus certain qu'on levoit des troupes en Allemagne pour envoyer au secours du Roi de Navare, sous la conduite du Prince d'Anhalt; elles ne manqueroient pas selon toute apparence, de vouloir passer par le Pays; & comme on ne pouvoit le leur refuser, parce qu'ils venoient de l'Empire, il fut jugé à propos de deputer quelques membres des mêmes Etats à leur arrivée, pour les conduire hors des Lisieres à moins de fraix & de dommages qu'il seroit possible. Journée d'Etat.

Le Duc de Loraine, qui étoit averti de la marche de ces troupes, avoit levé du monde dans ses Etats, & muni ses places frontieres, pour les empêcher de penetrer en France, & cela en attendant une partie des forces que le Pape envoyoit d'Italie aux Princes Catholiques Confederés, & en même temps celles d'Espagne qui étoient déja arrivées dans la Province de Luxembourg.

Le Duc de Parme, qui ne pouvoit vaincre l'obstination de son mal, resolut de retourner une seconde fois aux eaux de Spa, dont il s'étoit bien trouvé; il en fit donc le voyage; le Prince Ernest qui en fut averti, revint d'Allemagne, & lui fit rendre à grands fraix, tous les honneurs dûs à un Prince de son rang: il y en a qui disent, que les deux Princes traiterent entre eux des moyens de restituer les places que les Espagnols occupoient dans l'Electorat de Cologne.

F 3

1591.

L'Empereur pourſuit la paix des Pays Bas.

L'Empereur loin de ſe rebuter de la reſiſtance que les Etats Confederés des Pays Bas avoient montré juſqu'alors à la paix, pourſuivit ſon deſſein, & envoya un Ambaſſadeur à Madrit. Le Roi l'ayant oüis dans ſon Conſeil, remit l'ouvrage au bon plaiſir de Sa Majeſté Imperiale, & l'aſſûra qu'il ratifieroit tout ce que l'Empereur ſon Maitre feroit pour procurer cette paix.

Les Confederés rejettent les offres de paix.

L'Empereur en écrivit donc aux Etats, les exhortant puiſſanment à prendre enfin des ſentimens de paix, & leur fit des offres très-avantageuſes; mais ils remercierent gracieuſement Sa Majeſté Imperiale de ſes bons offices; & lui inſinuerent que l'experience du paſſé, ne leur permettoit pas de ſe plus fier aux Eſpagnols, après qu'ils leur avoient ſi ſouvent manqué de foi.

Nonobſtant cette réponſe, les Miniſtres qui avoient été chargés de cette negociation, perſuaderent à l'Empereur, que les Etats penſoient toute autre choſe qu'ils ne donnoient à entendre; & qu'une députation honnorable ſeroit d'un grand ſecours pour venir à bout de cette affaire; flaté donc par cette eſperance, il denomma quelques Princes pour cette Legation, & leur recommanda ſerieuſement de ne pas manquer de voir les Hollandois.

Deputation au Duc de Parme.

Dans ces entrefaites, le Prince Erneſt députa Charles Billée vers le Duc de Parme, pour le prier de retenir les garniſons qu'il avoit dans l'Electorat de Cologne; le Duc ayant propoſé l'affaire à ſon Conſeil, les uns furent d'avis que la demande de l'Electeur étoit très-juſte; eu égard que le Roi d'Eſpagne lui avoit promis de recouvrer ces places à ſes fraix, & de les lui reſtituer après qu'on les auroit repriſes; d'autres opinerent qu'il étoit très-perilleux dans la conjoncture preſente de dégarnir ces places, qui pourroient retomber auſſitôt au pouvoir des ennemis qui étoient au voiſinage: le Prince ayant recueilli ces divers ſentimens, prit le chemin de Bruſſelles, & fit enſorte que la choſe fut remiſe au jugement de Sa Majeſté Catholique.

Journée d'Etat.

Auſſitôt que le Prince fut revenu à Liege, il convoqua les Etats le troiſiéme jour de Septembre, pour deliberer des moyens de reprimer les inſultes journalieres des Eſpagnols & des Hollandois dans le Plat Pays, & qui moleſtoient les Barques marchandes, de Hui, de Maſtric & de Maſeyck. Il fut

fut resolu de commander aux païsans de faire patroüille dans les villages, avec ordre de donner le signal à la vüë de quelques troupes que ce fussent, pour convoquer les Mayeurs des lieux, & ceux qui étoient enrolés pour sa milice : il fut fait aussi défense aux Cabaretiers de recevoir aucun soldat sans la permission expresse du Magistrat, conformement aux précedens Edits publiés. 1591. Resolution.

Il fut encore statué d'entretenir dans les susdites Barques marchandes des soldats de garde, aux depens de ceux qui seroient dans ces voitures, & enfin d'envoyer une députation au Duc de Parme & au Prince Maurice de Nassau, pour leur faire part des insolences & des concussions de ces pillards.

Le Pape Gregoire XIV. du nom étant mort le 25. Octobre de cette année 1591. le Cardinal Jean Antoine Fachinetti fut élû à sa place quinze jours après, & se fit appeller Innocent IX. Mort de Gregoire XIV. Innocent IX. lui succede.

Les Ambassadeurs de l'Empereur étant arrivés à Cologne le dix-septiéme d'Octobre, ils envoyerent demander un sauf conduit aux Etats d'Hollande, pour aller traiter de la paix avec eux au nom de Sa Majesté Imperiale; mais ceux de la Reine d'Angleterre & du Roi de Navare, qui avoient pris les devants à la Haye, empêcherent qu'on ne les reçût, & vanterent si fort à leurs Amis & Confederés les avantages qu'ils avoient remportés avec une poignée de monde & en peu de temps, qu'ils leur persuaderent, que pour peu qu'ils voulussent les assister, ils chasseroient infailliblement les ennemis hors des Pays-Bas la campagne prochaine. Les Etats d'Hollande refusent les Ambassadeurs de l'Empereur.

Entretemps les Ambassadeurs n'entendant point de nouvelles du côté de la Hollande, partirent de Cologne pour se rendre à Brusselles, où ils furent reçûs magnifiquement le 3. de Decembre.

Tandis que les Hollandois & leurs Confederés avoient le dessus, il est certain que les Etats Catholiques voisins ne devoient pas être sans allarmes; le Prince étant donc persuadé que le salut de la Ville dependoit de la vigilance & de la concorde des Bourgeois, il assembla le Magistrat, & lui remontra si efficacement la grandeur du danger dont on étoit menacé, qu'ayant amené les esprits à une commune deffense, il fit publier le 24. de Decembre les Edits militaires &

1591.

les gardes des Bourgeois, qu'il appuya avec tant de grace & de force, que loin que perſonne s'en excuſât, au contraire les Echevins, les Seigneurs des Conſeils Privé & Ordinaire, les Commiſſaires, les Compagnies des vieux Arbalêtiers, & les nouvelles des Bombardiers, conſentirent de monter la garde avec la Bourgeoiſie, quoi qu'ils en fuſſent exempts en tout temps.

Les Echevins &c. veulent bien monter la garde.

Cependant quelques eſprits factieux couvrant leurs mauvais deſſeins, ſous le voile d'un faux zéle pour la Religion, ſemerent imprudemment des bruits au déſavantage de la neutralité; le Prince voulant étouffer l'étincelle dans ſa naiſſance, fit publier pluſieurs défenſes ſous de rigoureuſes peines, & entre autres celle de tenir des diſcours contraires à l'eſprit & au bien de la neutralité établie & approuvée depuis long temps par les Etats de l'Empire & autres Puiſſances, & cela ſous de peines arbitraires.

Siege de Roüen.

Dès que le Roi de Navare eut appris que le Prince d'Anhalt étoit arrivé en France avec ſes Allemands, il alla faire le ſiége de la Ville de Roüen, avec d'autant plus de confiance qu'il ſçavoit que l'armée des Religionaires étoit de beaucoup ſuperieure en nombre à celle des Catholiques: il eſt vrai que les troupes venuës de l'Italie avoient gagné la Bourgogne & la Loraine; mais elles ne voulurent point paſſer outre, ſi celles du Duc de Parme ne les avoient joints; ce Prince raſſembla donc ſes gens qui étoient diſperſés dans le Haynaut, & en alla faire la revûë à Valencienne.

Auſſitôt qu'il y fut arrivé, il eut nouvelle que les Ambaſſadeurs de l'Empereur l'attendoient à Bruſſelles pour traiter l'affaire de la paix; il y retourna donc, & après avoir oüis leurs propoſitions dans le Conſeil d'Etat, il alla joindre l'armée qui alloit au ſecours de Roüen.

Mort du Pape Innocent X.
Clement VIII lui ſuccede

Le Pape Innocent IX. étant mort le 29. de Decembre, le Cardinal Aldobrandin fut mis en ſa place le 30. Janvier de l'an 1592. ſous le nom de Clement VIII.

1592
Bourguem. Mathias d'Ans 2.
Louis de Chockier 1.
Le Prince rentre dans les places de ſon Electorat.

Pendant le même mois, notre Prince obtint le conſentement du Roi d'Eſpagne pour reprendre la poſſeſſion des places que les garniſons Eſpagnolles avoient occupées dans ſon Electorat de Cologne; il fit auſſi republier les precedens Edits contre les Religionaires, & envoya ordre à tous les Officiers des Villes du Pays de Liege, de ſe mettre en garde

contre

contre tous les nouveaux Sectaires, & nommement contre les Anabaptistes, qui, disoit-on, venoient en foule d'Angleterre. 1592.

Les Curés du Diocese s'étant plaints qu'ils manquoient de Rituels, & que ceux du temps de l'Evêque George d'Autriche n'étoient pas complets; l'Evêque désigna quelques personnes habiles pour y travailler, & en peu de temps on mit au jour le nouveau Rituel, dont on se sert aujourd'hui. Nouveau Rituel.

Le Duc de Parme qui s'étoit mis en marche au mois d'Avril, fit faire tant de diligence à ses troupes, qu'il arriva encore assés tôt pour delivrer Roüen après six mois de siége; la Ville étoit aux abois, & les assiégés manquoient de toutes choses; à son approche, les troupes du Roi de Navare, qui voulurent faire tête, furent battuës & mises en fuitte; puis le Duc entra comme en triomphe dans la Ville, & y fit amener toutes sortes de munitions. Le siége de Roüen levé par le Duc de Parme.

Les Ambassadeurs de l'Empereur que nous avons laissés à Brusselles, partirent pour aller à la Haye incontinent après le départ du Duc de Parme, & après avoir demandé pendant quelques mois, de pouvoir faire part à l'assemblée du sujet de leur venuë, sans l'avoir pû obtenir; comme on les vit sur le point de s'en retourner, on leur fit dire de la part des Etats Generaux, que la Republique étant en repos, il leur paroissoit inutile de vouloir entendre faire des propositions touchant une paix qu'ils prévoyoient être aussi incertaine que peu durable. Réponse des Hollandois aux Ambassadeurs de l'Empereur.

Au mois de Juin, le Duc de Parme revint de France plus glorieux qu'à son premier voyage; mais aussi plus approchant de sa fin; & ce fut en vûë de la reculer, qu'il voulut retourner à Spa par Liege, où il fut reçû avec pompe, & regalé magnifiquement par le Prince en reconnoissance des grands services qu'il lui avoit rendus auprès du Roi d'Espagne pour l'Electorat de Cologne. Le Duc de Parme retourne à Spa.

Le Chapitre de l'Eglise Collegiale de Saint Barthelemi ayant fait connoitre au Souverain Pontife le montant de leur Regître, & representé que la plus grande partie de leurs biens sont situés dans la Province de Brabant & dans le Comté de Namur, qui depuis plusieurs années étoient ravagés par les guerres civiles, obtinrent à la recommandation du Prince, un Bref de Sa Sainteté, par lequel il leur Bref du Pape au Chapitre de St. Barthelemi.

1592. accorda pour le terme de dix ans, la ſuppreſſion des dix premiers Prebentes vacantes, pour ameliorer les autres ; quelques autres Egliſes Collegiales ſuivirent cet exemple bientôt après avec un pareil ſuccès.

Vexations dans le Pays.

Vers le même temps, Aloïſe de Mendoça General des Eſpagnols, vint à ſon retour de Friſe, ſe jetter ſur le Plat-Pays, & le Seigneur de la Bourlote Eſpagnol, entra dans la Province d'entre Sambre & Meuſe ; le Prince en donna incontinent avis au Duc de Parme qui étoit encore à Spa ; & là-même ce Prince leur dépêcha des ordres, au premier pour aller en Flandre, & à l'autre en France, puis il reprit le chemin de Bruſſelles au mois d'Octobre, & comme il ſentoit ſes forces diminuer, il s'avança juſqu'à Arras, où il diſputa encore quelque temps contre le mal par l'empreſſement qu'il avoit d'aſſiſter au couronnement de Henri IV. Roi de France ; mais enfin ne pouvant plus reſiſter, il acheva chrêtiennement & glorieuſement ſa carriere dans le Monaſtere de ſaint Vaaſt de la même Ville d'Arras, univerſellement regreté pour ſa Religion & ſa bravoure. Le Comte Pierre Erneſt de Mansfeldt prit ſa place dans le Gouvernement des Pays-Bas.

Mort du Duc de Parme.

1593. Bourguem. Jean Comte de Merode Sgr. de Waroux. Jean Jamar 2.

Nous avons rapporté ci-deſſus quantité de choſes, & il en reſte encore quelques-unes à dire, qui pourront être regardées par bien des gens, comme des minuties qui ne ſont point eſſentielles à l'Hiſtoire ; il eſt vrai que nous en aurions pû ſubtiçer une partie ; mais la conſideration de l'utile pour notre Province & du panchant de la Nation, ont contrebalançé la curioſité des étrangers.

Chapp. c. 19. Plaintes contre le Prince à Rome.

L'Evêque & Prince Erneſt ayant été bien informé qu'on l'avoit inculpé de pluſieurs choſes auprès du Souverain Pontife, & principalement de n'avoir point obéï aux ordres du Pape Sixte V. ( qui l'avoit cité à Rome pour aller rendre compte de l'adminiſtration de ſes Evêchés ) & des raiſons qu'il avoit de remettre de temps à autre à prendre l'Ordre de Prêtriſe & de ſe faire ſacrer Evêque ; il crût qu'il devoit ſe diſculper ; il jetta donc les yeux ſur Hargere Henore Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine de Cologne & Docteur és Droits, qui fut chargé de la Commiſſion d'aller porter ſes défenſes à Sa Sainteté & dont voici le precis.

Il ſe diſculpe.

Il allegua qu'il n'avoit pas eu moins à cœur le voyage de

Rome, que les Evêques qu'ils avoient fait, & qu'il auroit obéï ſur le champ à la Citation du Souverain Pontiſe Sixte V. ſi Alexandre Farneſe Duc de Parme ne l'eut obligé de differer ſon depart juſqu'après ſa premiere expedition en France; ce Grand General ayant jugé que (ne pouvant ſe diſpenſer de s'éloigner des Pays-Bas dans le temps qu'ils étoient le plus agités) il en devoit confier le ſoin au moins en partie à un Prince voiſin, qu'il connoiſſoit fidéle & conſommé dans les affaires. 1593.

Loin, pourſuit-il, d'avoir deſiré ou recherché la pluralité des Benefices; le Souverain Pontiſe Gregoire XIII. de glorieuſe memoire, m'y a appellé & même pouſſé pour le bien de la Catholicité.

J'ai reçû du Pape Pie V. l'Evêché de Treſinghen qui confine aux Alpes, dans un âge au deſſous de celui qui eſt preſcrit; ſon deſſein étant de m'engager par-là, à oppoſer les forces de mon Pere aux armes des Huguenots, qui menaçoient de penetrer en Italie.

Le Chapitre de l'Egliſe de Hildesheim m'a poſtulé, dans l'eſperance de recouvrer par la puiſſance de la Maiſon de Baviere, les pieces que les Princes voiſins, Proteſtans pour la plus-part, avoient détâchées de leur Evêché, qui de mille Villes & au delà, n'en comptoit plus qu'environ ſept cents.

Enfin je dois celui de Liege en partie à la recommandation du Cardinal de Groesbeck de glorieuſe memoire, qui à mon inſçû, avoit diſpoſé le Chapitre de Liege & les Etats en ma faveur; je l'ai gouverné juſqu'ici au grand contentement de mes Sujets; ſi je n'ai pû empêcher mes voiſins qui étoient ſuperieurs en forces de faire le dégat ſur le Plat-Pays, ils ne l'ont pas fait impunement, & j'ai ſçû non ſeulement conſerver mes places frontieres, ſans qu'ils ayent oſés les inſulter; mais encore maintenir mes Etats dans l'exercice de la Religion de nos Peres, & dans une parfaite & entiere obéïſſance au ſaint Siége: outre cela, j'ai dégagé l'Evêché de Cologne des mains d'un Apoſtat; je l'en ai depoſſedé aux preſſantes inſtances de la Province & au peril de ma vie; & je n'ai occupé ce Siége que ſous le bon plaiſir & par l'autorité du Souverain Pontiſe.

Je courus encore riſque de ma vie en allant à Munſter pour On tira ſur lui du Rivage.

1593. ſauver cet Evêché, qui alloit être au pouvoir de Henri de Saxe, Prince déja trop puiſſant par la poſſeſſion des Evêchés, de Brême, de Paderbonn & d'Oſnabruck, & ennemi declaré de la Religion Romaine.

Après avoir ainſi juſtifié la joüiſſance de ſes Benefices, il voulut faire voir qu'il étoit vrai enfant de l'Egliſe par la demiſſion volontaire qu'il conſentit d'en faire aux pieds de Sa Sainteté ; il ajoûta à la fin qu'il n'avoit differé ſon Sacre & la demande du *Pallium*, qu'à cauſe de l'enchaînement des troubles & des entrepriſes de guerre, qui demandoient de voir un Prince les armes à la main, plûtôt que la main à l'encenſoir.

Enfin il promet à Sa Sainteté, que dès qu'il ſera debaraſſé des affaires tumultueuſes de la guerre, elle lui donnera toute la ſatisfaction qu'elle pourra deſirer, la priant d'agréer, qu'il continuë de commettre ſes fonctions Epiſcopales à des Suffragans, capables d'honnorer cette dignité par leur vertu & leur érudition, & d'être perſuadée, que quoi qu'il puiſſe arriver pendant les agitations preſentes, il fera obſerver au peril de ſa vie, l'exercice de la ſeule Religion Romaine, & l'obéïſſance au ſaint Siége dans tous ſes Etats.

Il fit plus : comme on l'avoit accuſé d'avoir tiré des ſommes immenſes de ſes Evêchés ; il fit voir qu'il en avoit coûté plus de trois millions de Ducats à ſa Sereniſſime Maiſon, pour le mettre en poſſeſſion contre tous les efforts des ennemis de l'Egliſe, & que depuis cinq ans qu'il étoit en poſſeſſion de l'Evêché de Munſter, il n'en avoit touché que le donatif du jour de ſa joyeuſe entrée, qui conſiſtoit en huit mille Ducats ; il dit auſſi qu'il avoit abandonné aux creanciers, les revenus de l'Archevêché de Cologne, qu'il prenoit de ſon patrimoine & des fonds du Sereniſſime Prince Guillaume ſon Frere, de quoi fournir aux ſubſides & à l'entretien des garniſons des places de ſon Electorat, ce qu'il croyoit ſuffire pour fermer la bouche à ſes ennemis, qui lui imputoient de n'être redevable de ſes dignités, qu'à ſa ſeule ambition.

Ce grand Prince fit bientôt voir qu'il n'avoit rien promis au St. Pere, qu'il ne voulut exécuter ; car les Etats d'Hollande s'étant plaints à ſon Conſeil Privé pendant ſon abſence, qu'on ne vouloit ſouffrir dans toute l'étenduë du Pays de Liege, que des gens qui profeſſoient la Religion Romaine,

Plaintes des Hollandois.

il fut répondu, que tel étoit le commandement & la volonté du Prince. 1593. Réponse.

Les mêmes Etats n'ayant pas goûté cette réponse, écrivirent au Prince, que contre tous les droits de la commune amitié, des Statuts & des Libertés de l'Empire, on chassoit de la Cité & Pays de Liege, tous ceux qui professoient les nouvelles Doctrines, qu'il falloit donc ou faire cesser ces violences, ou s'attendre au ressentiment du soldat étranger, & à une rupture avec les voisins &c. Autres plaintes

Le Prince fit réponse, que la Religion Catholique, étant le fondement & la base de l'Eglise & du Pays de Liege, il avoit promis au Souverain Pontife & à l'Empereur, de la maintenir inviolablement dans toute sa pureté, & que les constitutions de l'Empire & les propres Mandemens étant conformes sur ce point; il prioit les Etats Generaux de rejetter les suggestions des mal intentionnés, & de concourir avec lui comme bons voisins, pour procurer le bien & le repos du Pays, sans chercher des prétextes pour rompre la bonne intelligence, dans laquelle on vouloit continuer de vivre avec eux. Reponse du Prince.

Nonobstant que cette réponse si sage & si prudente eût été renduë publique, quelques esprits de trouble & de faction, prenant avantage de l'éloignement du Prince, semerent parmi le peuple, que la liberté de conscience étoit tolerée dans le Pays, & l'on en fut si persuadé à Hasselt & à Maseyck, que les Curés vouloient abandonner leurs Eglises. Faux bruits touchant la liberté de conscience.

Le Prince en ayant été informé, envoya ordre à son Conseil de publier de nouveau les Mandemens qui concernent la Religion, & de tenir la main en toute rigueur à leur exécution, nommement dans les Villes de Hasselt & de Maseyck.

Quelques jours après, quelques Calvinistes & Anabaptistes, qui s'y étoient glissés & infectoient le saint troupeau, furent découverts & contraints d'abjurer leurs erreurs ou de vuider le Pays; un Anabaptiste & sa femme, qui s'obstinerent à semer le venin de cette Doctrine à Zonhove & dans les lieux circonvoisins, ayant été apprehendés au mois d'Octobre, furent livrés au bras seculier par le Tribunal Ecclesiastique, puis condamnés à perdre la vie. Anabaptistes.

Le Prince se voyant importuné par les habitans de Bonn, qui se plaignoient que les soldats qu'il avoit mis dans un Fort

1593.

nouvellement conſtruit à l'oppoſite de ladite Ville, gourmandoient tous les lieux d'allentour, leur permit de le démolir : delà il fut à Berck qui étoit encore occupé par une garniſon étrangere ; il leur fit diſtribuer quelque argent, & ils lui abandonnerent ce poſte.

Députation à Bruſſelles & en Eſpagne.

Enſuite dans l'apprehenſion que les ordres envoyés par le Duc de Parme, pour faire ſortir les Eſpagnols hors du Diocèſe de Cologne, n'euſſent été arrêtés depuis la mort de ce Prince, il envoya une députation au Comte de Mansfeldt qui étoit à Bruſſelles, pour en obtenir la confirmation ; ce General fit réponſe, qu'il n'étoit pas aſſés bien informé des volontés de Sa Majeſté Catholique, & qu'il lui en écriroit ; mais le Prince qui voulut ſe mieux aſſûrer, envoya quelqu'un en Eſpagne.

Sentence conte le Magiſtrat d'Aix.

Les Religionaires d'Aix la-Chapelle, qui avoient pris le deſſus dans le Senat, comme nous avons dit, s'obſtinoient à ſe roidir contre les Mandemens Imperiaux ; tellement que l'Empereur Rodolphe indigné d'un mépris ſi éclatant, porta contre eux une ſentence au mois d'Octobre, par laquelle il leur commande finalement de donner une prompte parition à ſes volontés, à peine d'encourir ſon indignation, & d'être proſcripts des terres de l'Empire.

Journée d'Etat.

Les Etats de Liege s'étant aſſemblés au mois de Novembre en préſence du Prince, on delivra un memoire contenant les dommages que le Pays avoit ſouffert chaque année par les incurſions des armées étrangeres, & l'on remontra que depuis trois mois, la Province d'entre Sambre & Meuſe étoit extremement vexée par les Eſpagnols, qui extorquoient la paye par violence, nonobſtant les ordres envoyés dans le Plat-Pays de repouſſer la force par la force.

Reſolution.

Il fut reſolu de dreſſer une repartition de tous les dommages, & d'en faire l'eſtimation pour être envoyée à la Diette qui étoit convoquée à Ratisbonne pour le mois de Janvier de l'année ſuivante, en vûë d'obtenir de Sa Majeſté Imperiale, une moderation des ſubſides & des charges du Pays, ſelon que la raiſon & le droit ſembloient le requerir.

1594.
Bourguem. Raes d'Ans 6
George Goſwin 6.

Entrée de l'Archiduc Erneſt à Bruſſelles.

Sur la fin de Decembre, le Sereniſſime Erneſt Archiduc d'Autriche & Frere à l'Empereur Rodolphe, vint aux Pays-Bas avec une ſuite de huit cents chevaux, pour ſe mettre en poſſeſſion du Gouvernement de ces Provinces au nom de

Sa Majesté Catholique ; il fut joint dans sa route par notre Prince qui l'accompagna jusqu'à Brusselles ; on y avoit point vû depuis long-temps de si grandes réjoüissances en pareilles occasions, que celles du jour de sa joyeuse entrée, laquelle se fit le dix-septiéme de Janvier de cette année 1594. notre Serenissime Prince se distingua entre tous les autres Grands Seigneurs par la magnificence de son train. 1594.

Dès qu'il fut retourné à Liege, il apprit que le Gouverneur de Luxembourg, ou ses Officiers en son nom, molestoient le Monastere & les Manans de la Terre de Saint Hubert en Ardenne, les assujetissant aux contributions & aux tailles, pour payer la garnison qu'on avoit envoyée à Neuchâtel, n'exemptant pas même le Duché de Boüillon. Vexations dans la terre de St. Hubert.

Sur quoi le Prince leur fit sçavoir qu'il eût à faire cesser ces concussions induës & jusqu'alors inconnuës dans son Pays, eu égard qu'il ne restoit plus aucun prétexte de débat depuis le Rescript de l'Empereur Charles V. en dâte du 20. May de l'an 1522. dont il lui envoya une copie.

Les Etats de la Province ayant été convoqués sur la fin du mois, pour lever les difficultés qui renaissoient chaque jour au sujet de la balance des charges communes ; il fut enfin convenu le 12. de Mars pour le bien de la paix entre les Deputés des Etats, des Eglises Secondaires & des Monasteres, que dans toutes les charges à imposer au futur, de l'advis & consentement des trois Etats, le Clergé payeroit une troisiéme part, la Cité & Banlieuë la cinquiéme part de deux troisiémes, & que le reste seroit fourni par les quatre autres parties de la Province & leurs dependances, la dix-septiéme partie du total de l'impôt demeurant à la charge de la Noblesse pour le soûlagement de ces quatre parties, sauf les Libertés, Immunités & Droits des gens d'Eglise, & sans aucun préjudice de tous les autres : & de plus, il fut ajoûté cette clause ; il sera permis, sous le bon plaisir du Prince, à chacun des Etats, & à chacunes des quatre parties susdites, de prendre les mesures qu'ils jugeront les plus convenables, pour hâter la levée des sommes dont on sera convenu, sans se départir neanmoins de la formule qui aura été dressée par les Députés ; enfin, que les Receveurs & Collecteurs seront tenus de rendre compte de la levée de ces deniers ; ce Concordat fut Journée d'Etat touchant la balance. Chapp. c. 22. Fis. Resolution. Concordat.

1594. ratifié par le Prince & appellé communement *le pied nouveau ou reformé*, pour le distinguer de l'ancienne formule.

Pied nouveau.

M. S. Foull. l. 8. c. 8.

Quoi que ce Concordat eût été approuvé par le Prince & les Etats, il rencontra neanmoins de si grandes difficultés dans l'exécution, qu'il n'eut point d'effet, & même les Etats Seculiers ne l'ont jamais observé, & ne l'observent pas encore; d'ailleurs il y a eu un Concordat au même sujet entre le Clergé Secondaire & l'Etat l'an 1651. par la mediation du Nonce Ghysi, comme on pourra voir dans son lieu.

Diette de Ratisbonne.

Pendant qu'on y travailloit, le Prince partit de Liege pour aller assister à la Diette de Ratisbonne, suivi d'un cortege de quatre cents & soixante Cavaliers.

Il y fut deliberé entre autres choses d'opposer de puissantes digues aux forces Ottomanes, de prendre de promptes resolutions & de solides moyens pour se bien armer, de convenir de la levée des gens de guerres & du nombre des troupes auxiliaires; & comme la discorde, qui continuoit d'enflammer les Pays-Bas, faisoit une puissante diversion parmi les Princes Chrêtiens; il fut resolu d'envoyer une députation aux Etats de ces Provinces & à quelques Princes de l'Empire, pour concerter ensemble les moyens d'ajuster leurs querelles à l'amiable.

Lettre du Pape au Prince.

Fif.

Le Souverain Pontife Clement IX. ayant appris ce qui s'étoit passé à la Diette susdite, écrivit à notre Serenissime Prince Ernest dans les termes les plus magnifiques; il releve dans sa lettre la sagesse de ses conseils, accompagnés de penetration & de prudence, & les témoignages éclatans qu'il a donné de sa fermeté à soûtenir les interêts de la Religion Romaine; il le louë d'avoir pû adoucir les esprits aigris, & rapprocher ceux qui étoient éloignés; d'avoir maintenu l'honneur & la dignité de l'Etat Ecclesiastique; enfin d'avoir donné un puissant relief à l'Eglise, & sçû mouvoir le Corps Germanique contre le Turc.

Le Cardinal Alain ajoûte, que le même Pontife préconisant en plein Consistoire les grandes choses que les Princes Chrêtiens avoient fait dans cette auguste assemblée pour la deffense de la Religion, s'étendit si amplement sur les beaux faits du Prince Ernest de Baviere, qu'il attira l'admiration, l'estime & l'amitié du Sacré College. Au reste ce Prince sçût si bien prendre son temps, qu'il ne laissa point dissoudre

diſſoudre la Diette, qu'il n'eut obtenu de Sa Majeſté Imperiale les Regaux pour ſa Principauté de Liege.

1594. Il obtient ſes Regaux de l'Empereur, Fiſ.

Reprenons ici le fil de notre Hiſtoire: dès que le Comte Maurice de Naſſau eut appris que le Prince étoit parti pour Ratisbonne, il entreprit de ſe rendre maître de la Ville de Maſtric par ſtratagême : dans cette vûë, il fit conſtruire une barque à deux fonds, où il cacha cent & cinquante de ſes plus braves ſoldats, & couvrit le haut de quantité de marchandiſes ; puis la barque ayant quitté le rivage, il ſe mit à la tête d'un corps de troupes qu'il avoit diſtribuées par pelotons dans les lieux qui bordent la meuſe; la barque aborda à Wyck ſur le midi du 24. jour du mois de Mars; mais comme le pilote s'aprêtoit à faire chemin à ſon monde au pied de la muraille, ayant jetté les yeux ſur le pont, il lui ſembla voir qu'il étoit bordé de gens de guerre, enſorte qu'étant ſaiſi, apparenment d'une terreur panique, il fit couper le gros cable, & auſſitôt la barque qui alla au grez de la riviere, emporta les ſoldats hors de la portée des traits: il y en a qui ont attribué la delivrance de la Ville à la protection de ſaint Servais qui en eſt le patron tutelaire.

Maſtric manqué par le Comte Maurice de Naſſau.

Ainſi échoüa cette entrepriſe, laquelle, à ce que l'on croit, avoit été ſuggerée par le Roi de Navare, qui n'ayant pû abbattre le Roi d'Eſpagne ſur le fait de la Religion, avoit envie de porter ſes armes dans le cœur des Pays-Bas; ce qu'il regardoit comme une entrepriſe non ſeulement facile, mais certaine, ſi une fois il pouvoit s'ouvrir un chemin dans la Hollande pour aſſûrer la marche de ſes troupes, & boucher par ce moyen le paſſage aux Eſpagnols; tellement que le coup du Comte Maurice étant manqué, le Roi de Navarre donna ordre à Sedanius de mener l'armée dans la Province de Luxembourg, tandis que les Hollandois y penetreroient de leur côté pour ſe rendre les maitres du Pays; mais le Comte de Mansfeldt, ancien General & pour lors Gouverneur de Luxembourg, qui découvrit leurs ménées tout à temps, aſſembla du monde, mit la Ville en état de défenſe, & envoya des bonnes garniſons dans les places les plus expoſées; il offrit même d'envoyer des gens de guerre dans la Fortereſſe de Rochefort; mais les Etats de Liege, qui n'ignoroient pas combien le Païs ſeroit foulé, jugerent plus à propos d'y envoyer quelques milices pour la mettre à couvert

Les François & les Hollandois en veulent au Pays de Luxembourg.

Le Comte de Mansfelt les arrête.

1594. de toute inſulte ; enſorte que ce grand Capitaine rompit pour le coup, les meſures de ſes ennemis ; mais il ne leur ôta pas l'envie de revenir, comme ils firent quelque temps après.

Les Italiens prenent Sichem.

A peine avions nous parés quelques coups d'un côté, qu'auſſitôt on nous en portoit d'un autre, les troupes que le Duc de Parme avoit amené d'Italie, ſe voyant après ſa mort, comme tombées dans le mépris & abandonnées de la paye, ſe mutinerent, puis s'étant debandés, une troupe fut s'emparer de la Ville de Sichem en Brabant ſituée ſur la Riviere de Demere entre Dieſt & Arſchot ; enſuite ayant élevés quelques fortins aux environs, ils mirent une partie du Brabant & du Pays de Liege en contribution, exigeant de celui-ci cinq cents florins par jour, & pouſſant leurs courſes juſpu'au village d'Ans, ils vinrent mettre le feu à quelques maiſons du Faubourg de ſainte Walburge.

Le peuple agacé & aigri par toutes ces inſultes, voulut ſortir pour leur aller donner la chaſſe, mais on ne jugea pas à propos de le commettre avec des troupes reglées ; ſur cela les Etats furent aſſemblés, & pour reprimer les inſolences des ſoldats étrangers, on donna des commiſſions pour lever quatre cents Cavaliers & quinze cents Fantaſſins pour la défenſe du Païs, ſous le commandement d'Edmond de Swatzemburg ; puis le Seigneur de Roſée fut député à Ratisbonne, pour aller informer le Prince du danger où étoit la Republique, & le prier en même temps de venir raſſûrer ſes Sujets par ſa préſence.

Le Prince touché de la déſolation de ſon Pays, fit ſon poſſible pour obtenir ſon congé de l'Empereur, mais ce fut inutilement ; tout ce qu'il pût gagner fut, que Sa Majeſté Imperiale envoya l'un de ſes Conſeillers à l'Archiduc Erneſt, pour l'induire à courir le Païs de Liege, & d'en déloger les gens de guerre.

Entretemps notre Prince écrivit aux trois Etats des Lettres remplies de conſolations & de promeſſes les plus avantageuſes ; il diſoit entre autres choſes qu'il alloit faire les derniers efforts pour pouvoir ſe rendre inceſſanment auprès d'eux, & faiſoit entendre que ſi on vouloit hâter ſon retour, il falloit lui envoyer de nouveaux témoignages de leur generoſité, ſans quoi il ne pouvoit ſoûtenir ſa dignité de Prince.

Enfin l'Archiduc ne pouvant plus dissimuler les plaintes qu'il recevoit de toutes parts, se mit en campagne, & alla sur la fin de Novembre déloger les Italiens de Sichem & des autres lieux qu'ils occupoient aux environs. Ceux-ci allerent se rabbattre sur Breda, & implorerent la protection du Comte Maurice de Nassau; mais ils l'abandonnerent au commencement de l'année suivante, pour aller rejoindre les Espagnols. 1594. L'Archiduc Ernest déloge les Italiens de Sichem &c.

La Diette de Ratisbonne étant finie, l'Empereur emmena le Prince Ernest à Prague; puis il l'envoya en son nom dans les Cours de Brandebourg & de quelques autres Princes d'Allemagne, qui n'ayant pas voulu assister à l'assemblée, y avoient envoyés leurs Députés : delà il passa avec le même caractere dans les Païs-Bas, pour tâcher de mettre fin aux troubles. Le Prince va aux Pays-Bas.

Pendant le cours de ces negociations, nos Etats tinrent de frequentes assemblées, pour resoudre s'il falloit employer les armes ou l'argent, pour se faire quitte de ces mutins, qui tenoient le Pays dans de continuelles allarmes; un † Auteur croit que l'on prit le parti de financer; cependant d'autres † Ecrivains disent, que le Baron de Swartzenburg étant allé camper près de saint Trond avec les milices nouvellement levées, auroit été attaqué à l'improviste par ces brigands, & que le Capitaine Troüillet ayant tenu ferme avec un escadron, seroit retourné aux ennemis, & les auroit repoussé avec perte au delà de leurs quartiers. Journée d'Etat. † Chapp. † M. S. Vandeberg. Foull. Choc des Liegeois.

Quoi qu'il en soit, le Prince après avoir rempli ses commissions Imperiales, revint à Liege sur la fin de cette année, & députa aussitôt le Baron de Groesbeck vers l'Empereur, pour lui aller rendre compte en son nom du succès de ses negociations.

Pendant que l'on croyoit le Pays à l'abri de toute insulte, en vertu du Traité de neutralité conclu avec les Royalistes & les Hollandois; ces derniers comploterent une entreprise contre la Ville & Château de Hui; ils regardoient cette place, qui est forte par son assiette, comme un Boulevart, d'où avec une bonne garnison, ils pouvoient mettre en contribution les Provinces de Liege, de Namur & de Luxembourg; la circonstance du temps les servoit à souhait; le Château n'étoit gardé que par quelques douzaines de soldats, & 1595. Bourguem. Jean d'Oupeye 4 Jacques Libert 2.

1595. d'ailleurs la grande liberté de commerce qu'ils avoient avec la Ville, leur avoit facilité la connoissance du fort & du foible de la place ; voici donc comment ils s'y prirent au mois de Janvier de cette année 1595.

Surprise du Château de Hui. Chapp. Melart. M. S. Foull. l. 8.

Charles Herangier Cambresien d'origine & Gouverneur de la Ville de Breda, ayant conçû le dessein de s'emparer de la Ville & Château de Hui, avoit jetté les yeux sur deux soldats de son Regiment, Gilles Molle & Henri Worsen de Hasselt surnommé † Greville pour l'exécuter ; ils dresserent donc le projet entre eux, puis Herangier le communiqua au Comte Maurice de Nassau qui l'approuva.

† Il avoit une Ecreviſſe pour Enseigne.

Dès lors ce ne furent plus qu'allées & venuës de Hui à Breda, & voulant mieux couvrir leur dessein & ôter tout soupçon, ils redoublerent le commerce ; enfin après avoir concerté cette affaire pendant un an, avec un secret merveilleux ; il fut resolu que Greviſſe loüeroit une grande † Maison à Hui située au pied du rocher du côté des encloîtres de l'Eglise de Notre Dame ; or cet endroit n'étoit pas gardé, parce qu'on l'avoit toûjours jugé inaccessible ; il est vrai qu'il y avoit des fenêtres dans la muraille du Château qui donnoient sur ces encloîtres, mais on les avoit regardée de tout temps comme hors d'état d'y pouvoir parvenir par le moïen des échelles.

† Le Chanoine Gaën y demeuroit.

Greviſſe voulant assûrer son coup, fit amitié avec le Commandant du Château, d'abord par le moïen de quelques presens, puis par des pieces de drap qu'il lui abandonna à un fort bas pris pour lui & pour sa garnison ; ensuite il enlaça dans ses filets quelques Bourgeois qu'il regaloit de temps en temps, & comme rien ne se passoit à son insçû dans le Château, il prit son temps pour le visiter à son aise, un jour donc qu'on y faisoit des nôces considerables ; il traversa la Sale de Flandre, & ayant observé que les deux fenêtres qui devoient servir à son dessein, & qui répondoient à la maison qu'il avoit loüée, n'étoient point batées, il prit la mesure de la hauteur du roc qui étoit dessous & lui parut de très-difficile accès ; content d'avoir eu ces connoissances, il retourna à Breda y ordonner des échelles de quarante pieds de hauteur, & assés larges pour monter deux hommes de front, elles étoient bien accrochées & traversées d'echelons de bois emboëtés dans de gros cables, qu'il fit fourrer

sous quelques marchandises & embarquer pour Hui. 1595.

Lors qu'il fut arrivé, il attendit la nuit pour faire transporter les échelles dans la maison qu'il avoit loüée ; puis il emprunta deux autres grandes, disant qu'il vouloit la reparer ; après cela il écrivit au Gouverneur de Breda de lui envoyer incessanment quelques uns de ses plus braves soldats capables de soûtenir une entreprise si hardie ; on détâcha donc trente hommes sous la conduite de Molle, qui arriverent le troisiéme jour de Fevrier au Faubourg de Statte, où ayant laissé quatre chevaux dans une maison affidée, ils se débanderent, & furent se placer dans divers cabarets, d'où ils sortirent le soir sous couleur de vouloir passer en France, & derober leur fuitte aux Royalistes.

Enfin après avoir fait quelques tours parmi la Ville, ils vinrent se nicher dans l'ancienne maison de Grevisse, d'où étant passés à la nouvelle, ils planterent deux échelles d'emprunt, & se logerent sur la pointe du rocher environ l'heure de minuit ; puis Grevisse fit appliquer celles qui étoient venuës d'Hollande par le moyen de quelques perches, & les ayant accrochées après un travail de quatre heures, ils escaladerent le Château pour un jour de Dimanche.

A la pointe du jour Grevisse plaça ses gens dans une masure sur le chemin par où le Commandant & le Chapelain devoient aller à la Chapelle du Château ; ils y vinrent en effet, & furent pris au trebuchet ; aussitôt les Hollandois se saisirent des chefs, desarmerent la garnison, & s'emparerent de quantité de meubles, de marchandises, & de vasselles d'argent qu'on y avoit refugiés.

L'on n'apprit cette avanture à la Ville, que sur les dix heures du matin par deux soldats, qui ayant voulu rentrer dans le Château, l'avoient trouvés occupé par d'autres gens : la consternation fut generale dans la Ville ; le Magistrat & Conseil s'assemblerent, & après avoir dépêché un Exprès à Liege, ils resolurent de faire une tentative pour déloger ce petit nombre, avant qu'ils eussent reçû du renfort.

Les nouvelles en étant venuës au Prince & au Magistrat, on les prit d'abord pour un songe ; mais lorsqu'on n'en pût plus douter, le Prince en parut si outré, qu'il vouloit partir sur l'heure, si on ne l'eut arrêté par la consideration que sa présence étoit necessaire pour ôter aux Hollandois les moïens

1595. de se prévaloir de son éloignement de la Ville, où qu'ils entretenoient secretement des cabales dans la Cité pour mettre la division parmi les Bourgeois : on fit donc partir quelques Officiers sur le champ pour aller commander les Condrosiens & les autres milices destinées pour cette expedition ; cependant Greviste se coula avec un autre le long des murs par une porte postiche du Château, & ayant passé la meuse, ils gagnerent la Ville de Stratte, & furent à la rencontre de Herengier qui s'étoit avancé jusqu'à Diepenbeck avec un corps de troupes reglées.

Les Sgrs. de Loverval, d'Eynaten, Troüillet, d'Ans, Obleve, Everard &c.

Le Gouverneur ayant fait diligence, arriva au Monastere des Dames du Val Notre-Dame dans le temps qu'on s'attendoit d'y voir les gens du Prince : aussitôt il envoya deux hommes de sa part sommer le Magistrat de lui remettre la Ville, s'ils ne vouloient être traités à fer & à flamme ; entretemps les Hollandois s'emparerent du Faubourg de Statte, sans resistance, & se logerent entre les deux portes.

Le Magistrat & Conseil qui s'étoient assemblés en présence des Députés du Prince, furent d'avis, que les deux Bourguemaitres accompagnés du Mayeur Briamont, iroient demander à Herangier les raisons de l'insulte faite à leur Ville en temps de paix.

Il fit réponse aux Députés, que le Comte Maurice de Nassau ayant intercepté des Lettres en chifres, par lesquelles on traitoit avec les Royalistes, pour les recevoir dans la Ville & Château de Hui ; il avoit crû devoir prevenir ce dessein ; & il ajoûta, que ne pouvant se rendre maitre du Château, s'il ne l'étoit de la Ville, il demandoit en son nom qu'on lui ouvrit les portes de bonne grace, sans quoi il seroit obligé d'en venir aux dernieres extremités.

Les Députés demanderent terme de deux jours, pour apprendre les volontés du Prince ; mais il ne leur accorda qu'une heure ; tellement qu'il fut enjoint aux Bourgeois de mettre bas les armes, & de se retirer chez eux ; puis les Bourguemaitres ensemble avec le Mayeur Briamont, allerent capituler avec Berangier aux conditions suivantes.

La Ville de Hui capitule.

En premier lieu. De conserver dans la Ville le libre exercice de la Religion Romaine. 2°. De demeurer dans l'obéïssance de l'Empereur, de l'Evêque & Prince de Liege. 3°. De maintenir les Bourgeois dans la joüissance de leurs biens, Privileges & Libertés.

Après cela Herangier entra dans la Ville ſuivi de quatre eſcadrons de Cavalerie, & de huit cents hommes d'Infanterie; & fit préſenter les clefs de la Ville aux Bourguemaitres à charge d'en répondre, mais ils s'en excuſerent; & auſſitôt comme ſi c'eut été le ſignal, on enfonça les Egliſes, & les maiſons des Bourgeois abſens qui furent pillées; tous les Monaſteres des environs furent mis en contribution; les pillards coururent juſqu'en Brabant, & ſe ſaiſirent auprès de Flerus de ſept chariots de marchandiſes venuës des Pays étrangers & eſtimées à trois cents mille florins; mais comme ils emmenoient le butin vers Breda, ils furent rencontrés par Antoine de Schetz Seigneur de Grobendonck, qui les chargea ſi vigoureuſement à la tête des Royaliſtes, qu'ils furent contraints d'abandonner la priſe. 1595. Choc près de Flerus

Au reſte ce procedé des Hollandois en plein temps de paix, fut generalement déſapprouvé, les Princes voiſins & ceux d'Allemagne témoignerent hautement leur mécontentement, & le Roi de France qui les blama fort, promit à Jacques de Carondelet & Noël Conradin Députés de notre Prince, de leur faire ſçavoir que s'ils vouloient conſerver ſon amitié, il falloit, ou ne point toucher au bien d'autrui, ou le reſtituer auſſitôt qu'on l'avoit pris.

Erneſt Archiduc d'Autriche & Gouverneur des Pays-Bas, offenſé de l'injure qu'on venoit de faire à notre Sereniſſime Prince ſon proche parent, lui envoya offrir des ſecours pour déloger les Hollandois; mais il voulut connoitre avant toutes choſes de quelle trempe étoit Harengier; il lui adreſſa donc d'abord ſes plaintes qui furent bientôt ſuivies d'offres avantageuſes; mais ces tentatives n'ayant ſervi qu'à le rendre plus fier, on reſolut d'employer la voïe des armes.

Auſſitôt on fit prendre le chemin de Hui à quelques Regimens de milices nouvellement levées, ſous les ordres d'Everard d'Ans Colonel: elles arriverent ſur les trois heures du matin à l'une des portes, où la petite riviere de Hoyoux entre dans la Ville; le Capitaine Troüillet, qui avoit trouvé moïen de s'y couler avec ſes gens, alloit ſurprendre la garde, lors qu'une femme qui les apperçût jetta un cri qui éveilla la garde, on en vint aux mains, les Liegeois ſe deffendirent vaillanment, mais enfin il fallut ceder à la ſuperiorité du nombre, ils furent repouſſés, & le Capitaine Troüillet y laiſſa la vie Entrepriſe ſur Hui manquée. Mort de Troüillet.

1595. au grand regret de tous ceux qui connoiſſoient ſa bravoure.

Députation vers les Etats Generaux.

Cette entrepriſe ayant manqué, le Prince députa les Seigneurs de Waroux & de Loncin vers les Etats Generaux des Provinces-Unies, pour ſe plaindre en ſon nom de l'infraction de la paix par Herangier, & repeter la Ville & le Château de Hui, qui venoient de lui être enlevés par ſurpriſe & de mauvaiſe foi.

Réponſe.

Ils firent réponſe que le Sereniſſime Prince Erneſt de Baviere, qui avoit ſouffert les Eſpagnols dans la Ville de Rhinberg au Pays de Cologne, pouvoit bien prêter celle de Hui aux Hollandois, qui promettoient de la reſtituer, dès qu'ils auroient fini la guerre avec les Eſpagnols.

Les Députés remontrerent que l'affaire de Rhinberg & celle de Hui étoient bien differentes; vû que les Eſpagnols avoient pris la premiere aux Hollandois les armes à la main, & l'avoient gardée comme une conquête faite ſur l'ennemi par les formes de la guerre; au lieu que les Hollandois n'avoient aucun droit de venir s'emparer par ſurpriſe & en pleine paix, d'une place qui appartenoient à leurs amis.

Le procedé & la réponſe des Etats Generaux fit bientôt comprendre, qu'ils vouloient gagner temps & amuſer le Prince, & cela à deſſein de faciliter la marche des renforts, que le Prince de Naſſau & le Seigneur de Sedan avoient deſtinés pour Harangier: le premier devoit fournir deux mille Fantaſſins & huit cents chevaux; mais les fortifications que les Hollandois avoient faites tout recemment dans leurs Villes frontieres, ayant été conſiderablement endommagées par le debordement du Rhin, ils furent obligés de demeurer chez eux: le Seigneur de Sedan avoit promis mille chevaux, & ils ſeroient paſſés ſans les inondations, qui avoient renduës les chemins impraticables; outre cela, les païſans avoient coupés & entrelacés quantité d'arbres dans la forêt des Ardennes pour boucher le paſſage.

Dès que le Prince eut été averti de ces obſtacles, il fit ſon poſſible pour accelerer le ſecours, que l'Archiduc lui avoit offert depuis peu, & qui devoit être de quatre mille Fantaſſins & de mille chevaux ſous les ordres du Comte de Fuentes & de Valentin de la Motte de Pardieu.

Mort de l'Archiduc Erneſt.

Sur ce temps-là, on reçût la nouvelle de la mort de l'Archiduc arrivée à Bruſſelles ſur la fin de Fevrier; ce contretemps balança

balança la face de nos affaires ; mais il ne le changea point. 1595.

Le Prince voulant profiter de la conjonćture du temps & de l'ardeur du ſoldat, fit prendre le chemin de Hui au Seigneur de la Chapelle & à ſa troupe qui étoit de cinq cents chevaux, ils cotoyerent la meuſe en deça, tandis que les Eſpagnols traverſoient la Hesbaye, ils arriverent preſque en même temps à diverſes portes de la Ville, on les enfonça, puis on appliqua les échelles aux murailles, & le ſoldat deſcendit dans la Ville.

Harangier, qui s'étoit attendu à un ſiége, avoit fait des retranchemens ſur le pont, & des coupures dans les ruës ; mais malgrés ces précautions, ſes gens furent ſi deconcertés par le grand feu des aſſiégeans, qu'au premier choc ils furent mis en confuſion ; les uns regagnerent le Château par des défilés, les autres ſe retirerent dans une tour, dite Tardaviſée, dans laquelle ils furent bientôt forcés ; on les rançona, & ils eurent la vie ſauve. On reprend Hui.

Les ſoldats qui étoient demeurés maitres de la Ville, impatiens du butin, enfoncerent les maiſons, où ils butinerent gros, & ne laiſſerent preſque aux Hutois, que les murailles des maiſons.

La Motte, qui étoit chargé de faire le ſiége du Château avec ſes Eſpagnols, l'entreprit le ſeiziéme de Mars, & le pouſſa avec tant de vigueur, que le Gouverneur demanda de capituler au huitiéme jour, on lui accorda & à ſes gens de ſortir vie & bagues ſauves ; mais on livra aux Liegeois quatre Bourgeois de Hui, ſoupçonnés d'avoir fait chemin à Harangier, & qui s'étoient refugiés dans le Château. Et le Château.

Le Gouverneur remit auſſi en liberté le Baron de Groesbeck & les ſiens, qui avoient été fait priſonniers, & livra le Mayeur Briamont, le Bourguemaitre de Pailhe, & la femme de Greviſſe, qui s'étoit évadé pendant le ſiege.

Les priſonniers furent menés à Liege, la femme de Greviſſe, qui confeſſa qu'elle avoit ſçû toute l'intrigue, fut accrochée à un poteau ſur la place du marché, le Bourguemaitre de Pailhe eut la tête trancée haux pieds des degrés de St. Lambert, non pas pour avoir opiné qu'il falloit rendre la Ville aux Hollandois ; mais parce qu'il avoit ſupprimé les Lettres du Seigneur d'Ive Lieutenant du Roi à Namur, qui avoit offert quatre cents mouſquetaires pour s'oppoſer à l'entrée de Haran-

1595. gier ; le Mayeur Briamont ſortit libre de la priſon.

Mort de Harangier & de Greviſſe.

Harangier & Greviſſe ne porterent pas loin la peine duë à leurs crimes ; car ayant tramé peu après une autre conſpiration contre la Ville de Lire ſituée en Brabant ; & les deux partis en étant venus aux mains ; ceux d'Anvers & de Malines vinrent au ſecours, & firent main baſſe ſur les Hollandois ; Harangier & Greviſſe, qui voulurent ſe ſauver, furent culbutés par quelques coups de feu & jettés dans les foſſés.

Les Eſpagnols s'emparent du Château de Hui.

Dès que les Hollandois eurent évacué le Château de Hui, Verdugo Officier Eſpagnol en prit poſſeſſion à la tête de trois Compagnies de ſoldats, & fit repartir les autres dans la Ville & les Faubourgs, en attendant qu'on eut compté la ſomme dont on étoit convenu ; elle fut numerée le quatorziéme de May ; neanmoins Verdugo ne bougea point pour cela.

Foull. l. 8 c. 10.

Après la mort de l'Archiduc Erneſt, le Comte de Fuentes avoit pris par *interim*, l'adminiſtration des Pays-Bas, & s'étoit laiſſé perſuader par les Eſpagnols, de ne remettre la Ville & Château de Hui au Prince de Liege qu'à l'extremité, tellement qu'en ayant été requis par les meilleures formes, il mit bâton en rouë par le moyen de quelques conditions indignes, dont l'une entre autres étoit de ne mettre que trois cents hommes dans le Château, ſous les ordres d'un Commandant à nommer par le Roi d'Eſpagne.

Le Prince diſſimula cet affront & tenta la voye des preſens qui lui réüſſit ; enſorte qu'environ trois mois après, le Comte envoya ordre aux Eſpagnols, de quitter la place aux Liegeois, qui y entrerent ſous le commandement du Seigneur de Loene Lieutenant du Baron de Groesbeck.

Privileges des Hutois retranchés.

Le Prince voulant donner un exemple aux autres Villes du Pays, jugea à propos de retrancher quelque choſe des privileges de celle de Hui, dont les Bourgeois s'étoient livrés aux Hollandois, ſans qu'il y eut intervenu.

Le Prince Ferdinand de Baviere Coadjuteur de Cologne

Le calme étant rétabli dans la Province, le Prince alla faire un tour dans ſon Electorat de Cologne, tant a deſſein de licentier la garniſon de Bonn, que de travailler à ſe donner pour Coadjuteur Ferdinand ſon Neveu âgé ſeulement d'onze ans ; on ne fit point attention à la foibleſſe de l'âge, le puiſſant credit de l'Oncle, ſecondé par certaines graces repanduës en la perſonne du jeune Prince, qui donnoit les plus heureuſes eſperances du monde, entraînerent bientôt les Capitulans en ſa faveur.

Le Prince ayant eu nouvelle au commencement de l'année 1596. qu'Albert Archiduc d'Autriche & Cardinal, qui venoit d'être nommé Gouverneur des Pays-Bas au nom de Sa Majesté Catholique, alloit arriver incessanment à Luxembourg, il y alla & assista à sa reception ; delà il l'accompagna à Brusselles, où il apprit par les Ambassadeurs de France, que notre Pays étoit menacé de la guerre.

1596.

Bourguem. Mathias d'Ans 3. Louis de Chokier 2

L'Archiduc Albert Gouverneur des Pays-Bas.

Il quitta la Cour & reprit la route de Cologne, où il fit venir le jeune Coadjuteur, pour le mettre dans le train des affaires ; puis étant revenu à Liege, il écrivit au Souverain Pontife Clement VIII. (qui avoit beaucoup de pouvoir sur l'esprit de Henri IV.) pour lui recommander les interêts de la Province, & ce ne fut point inutilement, car le St. Pere écrivit le dix-huitiéme de Mars en des termes si favorables, que Sa Majesté Très-Chrêtienne comprit bientôt l'estime singuliere que Sa Sainteté faisoit du Prince Ernest pour ses éminentes qualités, & aussi combien elle avoit à cœur les interêts de son Eglise & de son Pays, dont elle desiroit que la tranquillité ne fut troublée en aucune maniere.

Fis.

Lettre du Pape au Roi de France.

Ces Lettres furent adressées à notre Serenissime Prince en cachets volans, & delà envoyées au Roi qui étoit au camp de la Tere qu'il assiégeoit en personne ; le Conseil Privé y joignit un memoire contenant les dommages que la garnison de Rocroy avoit faits à Couvin & aux environs.

Le Roi reçût gracieusement les Députés du Prince, & leur dit qu'il voyoit avec deplaisir que la garnison de Rocroy eut molesté le Pays de Liege, qu'il s'en informeroit mieux, & donneroit une prompte satisfaction au Prince & à l'Eglise de Liege, avec laquelle il avoit toûjours aimé de vivre en bonne intelligence & amitié, de quoi ils recevroient de plus grandes assûrances dans la suite en consideration du Souverain Pontife, qui les lui avoient recommandés puissanment : partant qu'ils eussent aussi à se comporter de maniere qu'ils ne fissent rien dans la conjoncture presente, qui fut contraire à l'alliance qu'ils avoient faite avec lui.

Reponse.

L'Archiduc Albert étant en possession de son Gouvernement des Pays-Bas, ses premiers soins furent de s'appliquer à mettre fin aux troubles qui désoloient la Province ; il écrivit donc au Comte Maurice de Nassau & aux autres chefs Ligués, pour leur faire part de son arrivée, & des ordres de Sa

Chapp c. 21.

Lettre de l'Archiduc au Comte Maurice.

1596. Majesté Catholique qui lui enjoignoit de mettre tout en œuvre pour réünir les esprits, dont la division entretenoit une guerre si sanglande & de si longue durée, les priant de vouloir concourir avec lui dans un dessein si glorieux par le moyen de quelques personnes députées de leur part, qui pourroient travailler à ce grand ouvrage avec ses Ministres.

Philippe de Nassau Prince d'Orange & Frere au Comte Maurice, écrivit aux mêmes chefs des Confederés & leur offrit sa mediation; mais comme ils ne respiroient que la guerre, ils ne firent pas grand cas des Lettres de l'Archiduc; qui étant d'ailleurs prêt à tout évenement, ne les pressa pas beaucoup, & se prépara à la guerre.

Il prend Calais.

On étoit dans l'impatience d'apprendre de quel côté il retourneroit ses armes, lors que contre l'attente de tout le monde, il alla au mois d'Avril faire le siége de Calais; aprés quelques jours de défense, il le prit par composition; puis il attaqua la Forteresse qu'il emporta, & la garnison lui ayant manqué de foi, elle fut passée au fil de l'épée.

Les Colonois s'unissent avec ceux de Julliers.

Les Colonois, qui avoient envoyés au mois de Juillet deux deputations vers les Etats Confederés, pour se plaindre des violences & des concussions de leurs soldats, sans avoir été écoûtés, resolurent de s'unir avec ceux du Duché de Julliers, & firent un traité, par lequel ils s'obligeoient reciproquement d'armer leurs Sujets contre les pillards Hollandois, & de s'opposer à leur passage.

L'Archiduc prend la Ville de Hultz.

L'Archiduc alla dans le même mois de Juillet planter le picquet devant la Ville de Hultz, qui est trés-forte & située dans la Flandre Hollandoise, & la Capitale du Pays de Waës à quatre lieuës d'Anvers & de Gand; le siége fut poussé si vigoureusement, qu'il se rendit maitre de la place le dixiéme jour du mois d'Août.

Malgrés toutes les précautions que notre Serenissime Prince & le Magistrat pûrent prendre, il ne fut pas possible de sauver le Pays des brigandages du soldat étranger; les Regimens Espagnols de la Bourlote & d'Assincour qui s'y étoient venus cantonner l'hyver dernier, en furent si contens, qu'il fallut les souffrir tout l'Eté; mais enfin le Prince voulant empêcher qu'ils n'hyvernassent encore, écrivit à l'Archiduc en des termes si forts, qu'il promit au mois de Novembre non seulement d'affranchir le Païs des quartiers d'hyver; mais de

plus, de ne permettre à ses troupes d'y passer qu'à l'extremité. 1596.

Ce seroit ici le lieu de parler des sorciers qui étoient fort communs dans la Terre de Stavelo, dont Chappeauville a fait un long narré; mais cette matiere odieuse ne nous a point paru assés interessante à notre Histoire; ce pourquoi nous renvoïons le Lecteur à la source. Sorciers de Stavelo.

On eut vû cette année 1597. regner chez nous la paix & la tranquillité, sans les broüilleries de nos voisins, dont les querelles interrompirent infiniment notre repos: il advint donc que les Marchands Banquiers, ayant refusés de compter de l'argent sur le compte du Roi d'Espagne pour les besoins des Païs-Bas; les troupes qui ne recevoient pas leurs prêts dans le temps marqué, se débanderent, & vécûrent de brigandages. 1597. Bourguem. Philippe le Rossiau 2. Jean Jamar 3.

Entretemps l'Archiduc, qui vouloit occuper le soldat, le mena devant Amiens Ville Capitale de la Picardie, qu'il prit par stratageme; le Roi de France picqué de ce coup, fut faire le siége d'Arras, mais non pas avec le même succés; car il laissa son armée dans la Picardie sous les ordres du Maréchal de Biron, & reprit la route de Paris. L'Archiduc prend Amiens. Siége d'Arras.

Ensuite il augmenta ses troupes, sollicita des secours en Angleterre & en Hollande, puis il vint planter le picquet devant Amiens, & voulant faire une diversion à son ennemi, il envoya un détachement de son armée mettre tout à feu & à sang dans la Province de Luxembourg: aussitôt l'Archiduc envoya le General la Bourlotte avec un corps considerable pour leur faire tête; mais non pas sans endommager infiniment notre Plat-Païs, parce que les soldats qui n'étoient pas payés, refusoient l'obéïssance & se logeoient par tout à discretion. Et Amiens.

Les choses étoient en cette disposition, lors que le saint Pere, poussé d'un saint zéle pour la Religion, entreprit de moyenner un accord entre les deux Rois, & envoya pour cette grande affaire, le Cardinal Alexandre de Medicis, & le Pere Bonaventure General de l'Ordre des Peres Mineurs, revêtus du caractere de Legats en France & aux Païs-Bas, qui mirent tout en œuvre pour porter ces Princes à la paix. Le Pape s'entremet.

Vers le même temps, le Roi de France ayant reçû d'autres Lettres du saint Pere, écrivit de sa main au Prince Ernest le 13. de May, qu'il prenoit les Etats de Liege en sa protection, Deuxiéme Lettre du Roi de France.

1597. & qu'il l'alloit faire sçavoir aux Hollandois.

Cependant l'Archiduc Albert assembloit le plus de troupes qu'il pouvoit pour aller secourir Amiens; dans le même temps, François de Mendoza lui apporta l'agréable nouvelle que le Roi Catholique lui avoit destiné en mariage l'Infante Isabelle sa Fille; dès qu'on en eut donné connoissance, la Province témoigna une grande joye, dans l'esperance que ce mariage leur procureroit la paix tant desirée.

Troisiéme Lettre: Fis. part. 2. l. 13.

Le Roi de France étant au camp d'Amiens au mois de Septembre, écrivit à notre Serenissime Prince une troisiéme Lettre, par laquelle il ratifioit ses bonnes intentions envers sa Personne & ses Etats du Païs de Liege.

Broüilleries à Liege. Chapp. c. 29. Foull. l. 8.

La fin de l'année ne fut pas si tranquille chez nous que le commencement; pendant l'éloignement du Prince, on avoit proposé au Conseil de Ville de doubler les impôts sur les vins & la bierre, & de lever le soixantiéme sur l'entrée & sortie de toutes sortes de marchandises.

La proposition avoit été approuvée par le Magistrat; supposé le consentement des trente-deux Mêtiers (lequel étoit requis pour lors); mais ils se trouverent partagés de sentimens; nonobstant cela, les Bourguemaitres firent publier sur l'Hôtel de Ville & au son des Trompettes, l'assisse des susdits impôts & du Soixantiéme.

Au premier bruit, les Mêtiers qui avoient rejettés la proposition, se mutinerent, & les Brasseurs avec plus d'éclat que les autres, comme y étant les plus interessés: ils s'attrouperent donc le lendemain au nombre d'environ cinq cents, & étant entrés tumultueusement au Palais, ils en tirerent de force les Bourguemaitres qui assistoient au Conseil Privé, puis les ayant conduit à la maison de Ville, ils les contraignirent de faire depublier leur Ordonnance.

C'est ainsi que le rapportent Chappeauville & un autre Auteur vulgaire; neanmoins il semble, que faute d'avoir aprofondi les affaires de ce temps là, ils ont confondu les choses, & que de deux émotions, ils n'en ont fait qu'une; car il est évident que celle-ci arriva cette année au mois de Decembre, & que le Prince étant venu d'Allemagne aux premieres étincelles, il étouffa la flamme dans sa naissance.

† Zaufflier Relig. du Monastere de Saint Jacques.

Quant à la violence faite aux Bourguemaitres, † l'Auteur d'un M. S. Latin la renvoye à l'an 1602., les Fastes Consulaires

y ſont conformes ; à quoi l'on peut ajoûter les témoignages de quelques perſonnes dignes de foi, par exemple du Seigneur Foullon Pere de l'Hiſtorien de ce nom, âgé pour lors de trente-deux ans, qui fut ſpectateur du tumulte, de Jean de Randaxhe Secretaire des Députés du Prince & des trois Etats, qui étoit au Palais dans le temps de l'inſulte, & ſelon eux les Bourguemaitres furent tirés du Palais par force l'an 1602. & les impôts qui faiſoient le ſujet de la querelle abolis avec cette circonſtance, que le peuple en mépris de leur Ordonnance, l'avoit fait dépublier au ſon de cinq Trompettes, au lieu que pour la publier, on ne s'étoit ſervi que d'une ſelon l'uſage du temps. 1597.

L'inſolence alla ſi loin, qu'on arracha les tables du ſoixantiéme, qui étoient placées au lieu dit le Golfe avec les Armes de l'Empereur & du Prince, & elles furent jettées dans la Meuſe.

Enſuite le peuple s'étant aſſemblé à l'Hôtel de Ville en préſence de Renard Sluze Prelocuteur & Preſident, il fut reſolu de faire rendre compte aux Bourguemaitres & Rentiers de l'adminiſtration des deniers publiques : aprés quoi l'on écrivit, & l'on envoya une députation à ce Prince, pour faire les excuſes du tumulte arrivé, & pourvoir d'un prompt remede.

1598.

Bourguem. George Goſwin 7. Bernard de Tollet Sgr. d'Otrenge &c. 1.

Au reſte, il eſt certain qu'aux premieres nouvelles de l'émeute dont nous venons de parler, le Prince partit de Bonn en poſte, & vint à Liege tout au commencement de la préſente année 1598. & auſſitôt il convoqua la Bourgeoiſie à la Maiſon de Ville, où le Baron de Reckem ſon Grand Mayeur remontra en ſon nom dans un très-beau diſcours, combien il étoit perilleux de ſe mutiner pendant les broüilleries des Pays-Bas ; qu'il étoit facile de juger, parce qui venoit d'arriver à la Ville de Hui, combien nos voiſins étoient attentifs à nous diviſer, & à ſe prévaloir de nos diviſions, pour s'emparer de nos places frontieres, & qu'après avoir attaqué le Corps dans le temps qu'il étoit bien uni, il ne leur ſeroit pas difficil de ſe rendre les maitres des parties ſéparées ; enfin il fit ſentir que ſi l'on avoit failli contre les Loix du Pays dans l'impoſition ou augmentation des impôts, il falloit d'abord s'adreſſer au Conſeil Privé du Prince, & puis aux trente-deux Mêtiers.

Remontrance à la Bourgeoiſie par le Baron de Reckem.

Le peuple reçût gracieuſement la remontrance de la part

Remerciment du peuple.

1598. Chapp. Fouil.

du Prince, & resolut de remercier son Altesse par une adresse commune de son attention singuliere à entretenir la paix dans ses Etats, comme l'on fit peu après; le remerciment fut accompagné d'une Supplique, par laquelle il fut requis que les Rentiers de la Ville & les Receveurs des deniers publiques, rendissent compte depuis le jour de sa joyeuse entrée; eu égard que nonobstant qu'on avoit levé des sommes extraordinaires, les fonds publiques ne s'étoient point trouvés si épuisés depuis long-temps.

Ordonnance du Prince.

Le Prince apostilla la requête, & il fut enjoint aux Rentiers de la Cité de tenir leurs comptes prêts en tiers jours, & comme on ne se pressoit pas d'exécuter cet ordre, on députa deux hommes de chacune des chambres des Mêtiers pour pousser l'affaire avant; mais quoi? ne voit-on pas que dans presque toutes les Provinces, les Ordonnances de cette nature qui regardent le bien publique sont étouffées au berceau, & qu'il n'y a que les charges & les impositions du peuple qui demeurent? il en fut de même de celle-ci qui s'en alla en fumée.

Nb.

Autre Ordonnance du Prince.

Il sortit au mois de Fevrier une autre Ordonnance au nom du Prince, qui enjoignoit à tous les Bourgeois sans exception ni excuse, de se rendre sur leurs chambres respectives des Mêtiers aux jours marqués pour les assemblées, à peine d'être destitués de tous droits de Bourgeoisie.

Chapp.

Cette peine ayant été peu après jugée excessive, fut commuée en une amende pecuniaire; on a crû que ce Mandement avoit été porté à dessein d'attirer sur les chambres les Bourgeois affectionnés au bien commun, & des personnes de probité & de credit, capables d'arrêter par leur présence & même par autorité, les saillies du menu peuple, qui a l'appetit de quelques modiques presens, excitoit souvent des embrasemens par ses bruyantes clameurs.

Requête rejettée au sujet des Benefices.

A quelques jours de-là, les Chambres ou Mêtiers requirent le Prince de vouloir se borner aux naturels du Pays dans la disposition des Benefices de l'Eglise, & d'en exclure les étrangers; ce que l'on croyoit qu'il ne pouvoit prendre en mauvaise part, puis que ce ne seroit que suivre le procedé des étrangers à l'égard des Liegeois.

Chapp.

Un Auteur ajoûte avoir entendu dire, qu'il s'étoit traité quelque chose d'approchant pardevant les Peres du Concile de Trente

de Trente à l'égard de tous les Dioceſes Catholiques ; en vûë, diſoit-on, d'un plus grand bien de l'Egliſe ; mais que le Concile ne determina rien ſur ce point, non plus que notre Evêque ne fit ſur la requête. 1598.

Vers la mi-Mars, le Prince envoya le Seigneur de Lovervalle porter un buffet magnifique & artiſtement ouvré, au Roi de France qui étoit à Metz, & pria en même temps Sa Majeſté d'avoir la bonté de faire comprendre les Liegeois dans le traité de paix, où elle étoit entrée avec l'Eſpagne, & qui fut conclu à Vervins le deuxiéme de May. Preſent du Prince au Roi. Paix de Vervins.

Au commencement du mois d'Avril, le Prince ſe voyant importuné par les plaintes continuelles, qu'on lui faiſoit des moyens illicites qu'on pratiquoit pour gagner les Commiſſaires, qui denommoient entre eux les trente-deux Electeurs des Bourguemaitres, juſque là qu'on ſçavoit ceux qui ſeroient élûs, trois ans avant que le temps ne fut écoulé ; à quoi le Prince voulant obvier en oppoſant une digue à l'ambition, il tranſmit aux trente-deux Mêtiers la faculté de tirer au ſort les trente-deux Electeurs, comme l'on pourra mieux voir à l'an 1602. ; mais ce fut encore pis ſelon un † Auteur, qui dit, que dans le temps qu'il écrivoit ces choſes, on avoit député de la Cour Imperiale, des Commiſſaires pour venir mettre ordre aux abus & banir les corruptions. Changement dans la forme de l'élection Magiſtrale. † Chapp.

Un autre Auteur ajoûte, que quelques années après, on remarqua qu'il s'y gliſſoit encore quantité d'abus & de lâchetés ſi indignes, que ce changement fut regardé comme l'origine des troubles avenus au temps de l'Evêque Ferdinand, & qui ont mis le Pays aux abois ; delà vient que ſitôt que le Prince eut pris les reſnes du Gouvernement, il ôta cette faculté aux Chambres ou Mêtiers, & fit dreſſer un autre Reglement, ſuivant lequel, le Prince & les Commiſſaires avoient part à l'élection Magiſtrale ſans exclure la voye du ſort ni de l'élection. Foull. l. 8. c. 12.

Quelques-uns ont crû auſſi que par cette reformation, le Prince s'étoit un peu departi de ſa grande prudence dans les affaires, principalement s'il l'eut fait, comme on diſoit, en vûë de ſe concilier les Mêtiers, & les rendre plus ſouples à conſentir aux nouveaux impôts qu'il meditoit, eu égard que ce Reglement étoit du ſixiéme d'Avril, & que trois jours après Son Alteſſe ayant convoqués au Palais dix hommes de

1598. chacune des Chambres ; il leur parla avec tant de grace, qu'après un leger debat, touchant le ſujet ſur lequel on devoit aſſeoir l'impôt, on le lui accorda ſur les cheminées, à deux florins Braibant, ſur celles des honnorables Bourgeois à un prix plus haut.

D'autres vouloient qu'il n'eut conçû ce changement que par un eſprit de pieté & de Religion, à deſſein de boucher toutes les avenuës à l'avarice & à l'ambition, s'il ne ſe fut rencontré un obſtacle invincible dans la corruption des mœurs.

Voyage du Prince. Quoi qu'il en ſoit, Erneſt étant ſur le point d'aller faire un tour en Weſtphalie, & deſirant ôter tout ſujet de mutinerie pendant ſon abſence, fit défenſe le 20. May aux Mêtiers de prendre connoiſſance de l'adminiſtration des Bourguemaitres & Rentiers, ſe reſervant ce droit pour ſon retour qu'il determina vers la Saint Jacques.

Ratification de la paix de Vervins. Le Roi de France ratifia le vingt & uniéme du mois de Juin, la paix concluë à Vervins avec l'Eſpagne, & cela dans l'Egliſe de notre Dame de Paris, en préſence du Nonce du Pape, qui la lui préſenta, & des Princes & Princeſſes de France, le Duc d'Arſchot, Amirant d'Arragon, le Comte d'Aremberg & Richardot Preſident du Conſeil de Brabant, y aſſiſtoient au nom du Roi d'Eſpagne.

Mandement du Prince. Dans le même temps on publia à Liege un Mandement au nom du Prince contre les ſoldats brigands, voulant qu'ils fuſſent pourſuivis ſans leur donner quartier, parce qu'ils ravageoient le Pays ni plus ni moins que ſi on leur eut livré à diſcretion ; on en prit quelques-uns qui furent brûlés vifs à Bruſſelles pour donner de la terreur aux autres.

Les Etats Belgiques font hommage à l'Archiduc Albert. Au mois de Juillet, l'Archiduc Albert convoqua les Etats Belgiques pour leur faire part de ſon mariage prochain avec l'Infante Iſabelle, & les requit par l'entremiſe de l'Archevêque de Malines, de lui prêter ſerment de fidelité, & à la Sereniſſime Infante, qu'il alloit épouſer, ils le firent unanimement, ſaufs neanmoins leurs privileges.

Lettre de l'Archiduc aux Etats d'Hollande. Puis il écrivit aux Etats d'Hollande pour leur notifier ce que la Province Belgique venoit de faire ; & les porter à ſuivre leur exemple, en concourant avec eux pour ôter tout ſujet de guerre civile ; d'autant plus que le Roi d'Eſpagne ayant reſolu de ſeparer les Domaines des Païs-Bas de la Monar-

chie ; ils avoient la plus belle occasion du monde de finir toute querelle, en lui promettant obéïssance & à la Serenissime Infante Isabelle, comme avoit fait la plus grande partie de cette vaste Province ; Philippe Prince d'Orange écrivit dans les mêmes termes à Maurice son Frere ; mais on n'eut point de réponse de part ni d'autre. 1598. L'Archiduc écrit aux Hollandois. Ils ne répondent pas.

L'Archiduc Albert étant sur le point d'aller en Espagne, confia par *interim*, l'administration des Pays-Bas à André d'Autriche Cardinal & Evêque de Constance ; la conduite des armées fut donnée à Amirant d'Arragon. Chapp.

D'un autre côté, les Protestans de la Ville d'Aix la-Chapelle persistoient dans leur désobéïssance envers l'Empereur, & cela avec une telle obstination & un mépris si visible de son autorité Imperiale, qu'il fut contraint de les mettre au Ban d'Empire, & de les abandonner à la discretion du soldat : la commission en fut donnée aux Electeurs de Cologne & de Treves, & au Duc de Julliers, avec pouvoir d'employer au besoin les troupes de l'Archiduc Albert. Les Protestans d'Aix mis au Ban d'Empire.

A ces nouvelles, les Protestans se débanderent, & les Rebelles les plus accredités, se coulerent de la Ville avec leurs familles : les mieux sensés se soûmirent aux volontés des Commissaires Imperiaux, & supplierent le Prince Ernest de vouloir être leur Mediateur auprès de Sa Majesté Imperiale.

Les Commissaires entrerent dans la Ville à la tête de leurs troupes, puis on rappella les Catholiques exilés, qui furent rétablis dans l'exercice de leurs charges ; & la Religion reprit ses anciens rits & ceremonies, par les soins du Pere Stregnart Liegeois de l'Ordre des Carmes Chaussés & Suffragant de Liege, assisté du Seigneur Chappeauville Grand Vicaire ; le premier pour administrer le Sacrement de Confirmation, qui avoit été fort negligé dans ces endroits-là, & l'autre pour veiller sur la discipline Ecclesiastique, & lui redonner toute la vigueur possible.

Il y avoit au cœur de la Ville d'Aix deux belles & spatieuses Ecoles ( où l'on enseignoit publiquement dans l'une la Doctrine de Luther, & dans l'autre les erreurs de Calvin ) accompagnées de quelques moindres au nombre de dix-sept, pour instruire la jeunesse ; les Députés assemblerent le Chapitre au nom de l'Evêque, pour le prier d'instituer une grande Ecole, dans laquelle on enseignât publiquement la On y institue des Ecoles Catholiques.

1598. sainte Doctrine, & quelques autres mediocres dans les endroits de la Ville les plus frequentés.

Le Chapitre y consentit tout d'une voix, & assigna conjointement avec le Magistrat Catholique, des fonds pour la premiere des Ecoles, & peu de temps après, le Prince Ernest établit dans la même Ville un College pour les Peres de la Compagnie de Jesus, à charge d'enseigner la jeunesse & lui inspirer l'amour de la vertu.

Admission des Peres Capucins à Liege.

On rapporte dans le cours de cette année l'admission des Peres Capucins à Liege, qui furent d'abord placés chez les Peres Jesuites, en attendant que le Prince & la Ville leur eussent assigné le lieu qu'ils occupent aujourd'hui au voisinage des Peres Jesuites Anglois; Jean de Cortis fit bâtir le corps du Convent qui regarde la Ville, & les Bourgeois charitables pourvûrent au reste : peu après ils furent repartis dans la Province, & se procurerent des maisons à Hui, à Dinant, à Thuin, à Hasselt, à saint Trond & à Maseyck.

Dans ces entrefaites, les Hollandois députerent le Comte Jean de Nassau, proche parent à Maurice du même nom, auprès du Prince Ernest, pour traiter avec lui & en leur nom, touchant la Ville de Rhinberg; mais leurs propositions furent trouvées si peu raisonnables & si onereuses, qu'on abandonna la voye de negociation.

Prise de Rhinberg & autres places par les Espagnols.

Amirant d'Arragon, qui avoit passé la meuse avec une armée de trente mille hommes, prit les Villes d'Orsoy & de Rhinberg, Rees, Emeric, & plusieurs autres dans le Duché de Cleves & de Julliers, & dans la Westphalie, ses troupes hyvernerent dans les Pays neutres qu'ils desolerent.

Les Heretiques proscripts de l'Empire & tout recemment de la Ville d'Aix, s'étant venus refugier sur les Terres du Pays de Liege, où ils semoient furtivement leurs erreurs; on renouvella les anciennes Ordonnances faites à ce sujet, & il fut fait défense à tous & uns chacuns de toute condition, de souffrir ou receler ces proscripts, à peine d'être traités comme eux.

1599. Bourguem. Henri d'Oupeye 5. Loüis Masillon Voüé de Nivelle 1. Chapp. Lettres du Pape à l'Archiduc Albert.

Le Prince Ernest étant revenu de son voyage de Westphalie à Bonn au commencement de cette année 1599. y trouva Jacques Carondelet son Chancelier de Liege qu'il avoit envoyé à Rome, & qui avoit apporté des Lettres du saint Pere pour l'Archiduc Albert, par lesquelles Sa Sainteté exhor-

1596.

toit ce Prince de terminer incessanment & à l'amiable, les difficultés qu'il y avoit entre les Etats de Liege & de Brabant au sujet des limites, lui recommandant serieusement d'empêcher de tout son possible, que les Juges Laïs des Pays Bas, ne donnassent aucune attente à la jurisdiction legitime des Archidiacres de l'Eglise de Liege; mais telle est la delicatesse de la domination, qu'elle ne peut souffrir non seulement qu'on la touche; mais même qu'on l'approche. Nb.

Les Archidiacres de Liege non placetés.

L'experience a fait voir jusqu'aujourd'hui, le peu de cas que l'Archiduc fit des Lettres du Pontife, (lui qui auparavant faisoit parade du titre de défenseur des droits des Eglises) puis qu'il refusa à nos Archidiacres, l'exercice de leurs fonctions dans les lieux du Diocese qui sont enclavés dans les domaines du Roi d'Espagne, à moins qu'ils n'eussent demandé & obtenu le placet de Sa Majesté Catholique; à quoi les Seigneurs Archidiacres n'ayant pas jugé à propos de se soûmettre pour des puissantes raisons, la plus-part de ces terres sont demeurées en friche.

Journée d'Etat.

Les Princes d'Allemagne ayant appris que dans l'assemblée de nos Etats tenuë au mois de Juin de la présente année, on s'étoit plaint des dégats & brigandages que les soldats étrangers continuoient d'exercer sur le Plat-Pays; ces Princes, dis-je, qui en étoient aussi fort incommodés, firent remontrer par leurs Députés, que les Etats de Westphalie s'étant unis pour s'opposer à ces brigands par la voye des armes; ils pouvoient y acceder; mais comme l'affaire n'étoit pas moins delicate que perilleuse, on s'excusa sur l'absence du Prince, & l'on demanda terme pour deliberer: nonobstant cela, les autres Princes leverent du monde sous le commandement des Comtes de la Lippe & Hollac, & ils impliquerent le Païs de Liege dans les fraix de ces nouvelles milices.

On s'excuse touchant le Cercle de Westphalie.

Foull. L. 8.

On leur fit donc sçavoir, que les Liegeois ne devoient être compris ni pour hommes ni pour argent dans la Ligue de ces Provinces, eu égard principalement, que lorsque les Liegeois les requirent de leur prêter la main dans le temps que les brigands commencerent à désoler le Pays, & avant qu'ils allassent chez eux, il avoit été répondu, *que chaque Renard devoit garder sa queuë.*

Neanmoins ces nouvelles milices ne leur furent point inutiles, parce qu'étant devenus superieurs en nombre, Amirant

1599. d'Arragon qui commandoit les Espagnols, ne voulut pas les attendre, quitta ses quartiers d'hyver, entra dans l'Isle de Bommel & fit le siége de la Ville de ce nom; mais le Prince de Nassau le lui fit lever, & les Espagnols furent contraints d'abandonner ce Pays-là.

La Lunette des Hollandois.

Un peu auparavant, le Cardinal André avoit fait bâtir un fort sur le bord de la Meuse & du Wahal à la pointe de l'Isle pour tenir Bommel en bride, & commander ces deux Rivieres; on le nomma le fort de saint André du nom du Cardinal, ou autrement *la Lunette des Hollandois*.

Les Espagnols se jettent sur la Campine.

Nous n'en fumes pas quitte à si bon marché, les Espagnols au nombre de trois mille hommes de pied & de six cents chevaux, s'étant debandés pendant l'Automne, faute de payement, vinrent se ruer sur la Campine, & ayant escaladés la petite Ville de Peere, elle fut pillée, mais contre la volonté de l'Archiduc Albert, comme il le témoigna; ce Prince étoit revenu d'Espagne au mois de Septembre avec la Serenissime Infante Isabelle son épouse, à qui Sa Majesté Catholique avoit donné en dot les Provinces des Pays-Bas & de la Bourgogne.

De Peere, les Espagnols allerent occuper Hamont, puis ils mirent en contribution les Villes de Hasselt, Brée, Maseyck & Stockem, leur demandant des armes & des vivres, avec menaces de les étendre jusqu'à Liege, & de mettre le feu aux Faubourgs; on les retira de Hamont; mais aussitôt trois cents chevaux & cinq cents hommes de pied des troupes de Louis de Velasco y entrerent.

L'Evêque reçoit l'Indulte pour les Benefices.

Dans le même temps, le saint Pere envoya à notre Evêque & Prince, le Bref d'Indulte pour la collation des Benefices vacans dans les mois Pontificaux.

1600. Bourguem. Mathias d'Ans 4. Jacques Libert 3.

Au printemps du nouveau siécle, le Prince vint à Liege, accompagné de son Neveu Ferdinand, a dessein de lui concilier les esprits, & de lui assûrer la Coadjutorerie de Liege, comme il fit dans le même temps, selon quelques-uns.

Journée d'Etat.

Vers le même temps, les Etats ayant été assemblés, on remontra la necessité indispensable qu'il y avoit de prendre les moyens de trouver des fonds pour refournir les finances; vû principalement que les Commissaires Imperiaux étoient en chemin pour venir demander les arrerages dûs à l'Empire depuis l'an 1554. jusqu'à 1598.

Foull. l. 8. c. 12.

Il fut aussi parlé de cent & cinquante mille florins accordés depuis deux ans, & non numerés au Prince, comme aussi des emprunts qui rongeoient la Cité, des frais extraordinaires tant pour les députations, que pour arrêter les courses & brigandages des soldats étrangers, d'empêcher ceux des Päys-Bas de troubler impunement le commerce comme ils faisoient au mépris des Loix de l'Empire, de faire quelques Reglemens touchant les semences, sportules, appels & autres points qui concernent les Tribunaux. 1600.

Il fut resolu au sujet des argents qui étoient dûs à l'Empire, de representer que la Province, (attention faite à l'état présent des affaires) loin de donner, croyoit pouvoir demander aux Etats de l'Empire & de Westphalie, pour les pertes & les dommages excessifs qu'elle avoit souffert à leur occasion: partant qu'ils supplioient Son Altesse Serenissime de vouloir interposer ses bons offices auprès de Sa Majesté Imperiale, pour obtenir de sa grace une moderation des charges, l'assûrant qu'on alloit pourvoir incessanment à son dû respectifs & aux necessités urgentes de la Republique. Resolution.

Pendant qu'on étoit occupé chez nous à rétablir les finances, pour subvenir aux charges & aux besoins communs, le Comte Maurice de Nassau songeoit à profiter de la mutinerie des Espagnols, & à conquerir des places sur eux; il se mit donc en campagne, se signala d'abord par la prise du Fort de Crevecœur en Hollande, situé sur la rive gauche de la meuse à l'embouchure de la riviere de Dieze à une lieuë & demi au dessous de Boisleduc: puis il alla attaquer celui de St. André, que les Espagnols lui rendirent par composition, & moyennant une somme d'argent qu'on fait monter à cent & vingt-cinq mille florins. Exploits du Comte Maurice de Nassau.

Delà il alla planter le picquet devant Nieuport; l'Archiduc vint au secours, & eut d'abord le 2. de Juillet quelque avantage sur l'ennemi, à qui le lendemain il livra bataille, elle fut sanglante & long-temps disputée; mais enfin elle se declara pour le Comte Maurice; l'Archiduc reçût une blessure au visage, perdi son artillerie & son bagage, & l'on fit bon nombre de prisonniers, entre lesquels se trouva Amirant d'Arragon, qui seul fut échangé pour tous les prisonniers des Provinces-Unies pris en guerre, tant par mer que par terre, & dans tous les lieux de l'obéïssance de l'Espagne. L'Archiduc

1600. eut le bonheur de se sauver à course de cheval, ils n'entreprirent plus rien cette année; mais les Provinces Limitrophes eurent beaucoup à souffrir pendant l'hyver par les partis des deux armées; quelques-uns leverent du monde pour se mettre en défense, d'autres songerent à se désunir; notre Evêque & Prince suivant le systeme de sa prudence ordinaire, demeura dans l'équilibre, & sçût si bien menager les esprits de ses Sujets, qu'il leur persuada de souffrir tranquillement les insultes des uns & des autres, plûtôt que de consentir à une rupture.

Mariage du Roi Henri IV.

Vers la mi-Decembre, Henri IV. Roi de France épousa Marie de Medicis Niéce au Grand Duc de Florence.

1600. Bourguem. Philippe le Rossiau 3. Arnold de Mathys 1. Prise de Rhinberg par le Comte Maurice.

Cette année 1601. l'Archiduc & le Comte Maurice ayant assemblé le plus de forces qu'il leur fut possible; celui ci alla vers la mi-Juin faire le siége de Rhinberg dans l'Electorat de Cologne, qu'il prit par composition le trentiéme de Juillet suivant: l'Archiduc avoit bonne envie de la secourir, mais en ayant bien consideré les difficultés, il jugea à propos de tourner ses armes ailleurs, & fut mettre le siége devant la Ville d'Ostende le cinquiéme du même mois de Juillet: nous parlerons ailleurs de ce qui se passa à ce fameux siége, qui dura trois ans & soixante & dix huit jours.

Ostende siégée par l'Archiduc. V. à l'an 1604.

Prise de Werth par les Espagnols.

Un gros détâchement des Espagnols mutinés, ayant pénétrés à l'improviste dans la Campine, s'emparerent au mois d'Octobre de la Ville de Werth, située sur les confins du Brabant Hollandois dans le Comté de Horne, & mirent le Plat-Pays en contribution; le Comte de Nassau en étant averti, employa les promesses & l'argent pour les attirer à lui, mais ils n'en voulurent rien faire; ensorte que voulant profiter de l'attâchement de l'Archiduc au siége d'Ostende, il alla investir la Ville de Boisleduc le premier de Novembre; elle étoit presque reduite aux abois malgrés la resistance des assiégés, lorsque le Comte Frederic de Waldenberg arriva avec un gros détâchement de l'armée de l'Archiduc, qui fit lever le siége.

Siége de Boisleduc. Levé.

Journée d'Etat.

Tandis que tout étoit en feu dans ce Pays-là, notre Serenissime Prince assembla les Etats de la Province, pour tâcher de rendre leurs resolutions plus fructueuses que celles de la derniere journée; il leur remit donc devant les yeux les moderations qu'il avoit obtenuës de Sa Majesté Imperiale, non sans de grandes difficultés, & par lesquelles au lieu de cent deux

Chapp.

mille

mille & quatre cents florins Brabant échûs en 1594. d'une part, on en étoit quitte pour trente-cinq mille, & de l'autre, on avoit reduit ſoixante & ſeize mille & huit cents florins Brabant échûs en 1596. à trente huit mille. 1601.

Les Etats remercierent Son Alteſſe de ſes bons ſoins pour le bien de ſes Sujets, & la ſupplierent en même temps d'obtenir de Sa Majeſté Imperiale, un Commiſſaire pour finir & arrêter la grande affaire de la balance des taxes, & qui pût paſſer l'hyver à Liege, tant afin de tenir la main aux ſommes que demandoient les Etats de l'Empire, que pour être à portée d'ajuſter à l'amiable avec l'Archiduc, les differends qui concernoient les limites, & que de leur part ils contribueroient genereuſement aux dépenſes de ſa Maiſon.

L'on n'avoit pas encore diſſous l'aſſemblée, lorſque quelques Députés Eſpagnols vinrent faire leurs plaintes, que les ſurcéans du Plat-Pays avoient plus d'égard pour les Hollandois que pour eux. Plaintes des Eſpagnols.

Il fut répondu que le Pays demeureroit ouvert aux deux Nations, tandis qu'elles voudroient ſe comporter en bons voiſins; que ceux qui traiteroient plus humainement leſdits Surcéans, trouveroient mieux leur compte avec eux, & qu'ils n'avoient juſqu'alors fait aucune plainte relevante des Hollandois; qu'après la journée de Nieuport, quelques-uns de leurs détâchemens avoient fait le dégat parmi la Campine; mais que c'étoit peu de choſe en comparaiſon des ravages des Eſpagnols; que les mutinés de Dieſt & de Hamont n'avoient pas encore ceſſé leurs brigandages, que le Pays étoit ruïné par les allées & venuës de leur gens de guerre; on leur dit enfin que ſi les Eſpagnols étoient plus raiſonnables & plus moderés, toute la Nation ſeroit portée pour eux avec avantage en conſideration de la foi Catholique. Réponſe.

Les Tables Domeſtiques de l'Hôpital, dit de Miſericorde, marquent ſon inſtitution dans le cours de cette année; cependant le Pere Fiſen conformement à quelques Manuſcrits, le recule juſqu'à l'an 1606. où il eſt dit que quelques perſonnes aiſées & charitables, touchées de voir quantité de leur Concitoïens mourir, faute d'avoir les ſecours neceſſaires dans les maladies, & principalement un grand nombre d'honnêtes gens, qui aimoient mieux mourir, que de ſe faire inſcrire au catalogue des pauvres; ces perſonnes tant Eccleſiaſtiques que L'Hôpital de Baviere. Foull. l. 8 c. 22.

1601. Laïques, ayant fait une ſocieté, reſolurent de les raſſembler dans une ſeule Maiſon.

Martin Diden, Doyen de l'Egliſe de St. Pierre, y contribua beaucoup de ſon propre fond. Notre Sereniſſime Prince ceda de beaux édifices qu'il avoit acheté à grand prix dans le quartier d'Outremeuſe, pour travailler à decouvrir les ſecrets de la nature : en cette conſideration, on donna à cette Maiſon le nom d'Hôpital de Baviere ; peu après on y bâtit un logement pour les Hoſpitalieres du Tiers Ordre de St. François, qui furent chargées d'avoir ſoin des malades ; c'eſt aujourd'hui le plus peuplé & le plus riche Hôpital de la Cité.

Confrairies de la charité & des priſonniers.

Cette ſocieté donna bientôt après lieu à deux autres, ſous le titre de Confrairies de la Charité ; l'inſtitut de l'une fut de pourvoir au ſoulagement des honnêtes familles qui étoient tombées en decadence, & l'autre prit ſoin des priſonniers.

Mandement du Prince. M. S. vulg.

On publia ſur la fin d'Octobre un Mandement de la part du Prince, portant que tous les Bourgeois de la Cité, Franchiſe & Banlieuë au deſſus de dix-ſept ans juſqu'à cinquante-neuf accomplis, exceptés les gens d'Egliſe, ſe feroient inſcrire & enroller ; ſçavoir, ceux de la Cité par les Capitaines des quartiers, ceux des hauteurs & Seigneurie de la Banlieuë, par les Mayeurs des lieux ou Capitaines à denommer ; & cela en vûë de pourvoir plus promptement & plus efficacement à la ſeureté de la Cité & de ſes dependances contre les incurſions des ſoldats étrangers ; on dreſſa auſſi quelques Reglemens pour la conduite de cette nouvelle milice.

1602. Bourguem. Jean Jamar 4 Bernard de Tollet 2

Comme nous n'avons pû nous diſpenſer de parler à l'an 1597. du tumulte qui n'avoit été excité qu'au mois de Juin de cette année 1602. par le Mêtier des Braſſeurs, au ſujet des nouveaux impôts qu'on vouloit aſſeoir contre le gré de la pluralité des Mêtiers, nous y renvoyons le Lecteur, pour

Reformation de l'élection Magiſtrale.

paſſer à la Reformation de l'élection Magiſtrale, laquelle ſe fit cette année, ſelon le Reglement ſuivant qui porte. Que tous les Peres de famille ſeront tenus de donner par écrit le nom du mêtier qu'ils ont adoptés, & dans lequel ils ſont inſcrits pour porter Suffrage ; Que huit jours avant la ſaint Jacques, les meſſagers ou valets des Mêtiers porteront un rôle au Grand Mayeur, & un autre aux Bourguemaitres, où ſeront écrits les noms de ceux qui ſont du Corps des Mêtiers ; Que le jour de ſaint Jacques, on donnera au ſon de la cloche,

le signal pour les appeller sur leurs Chambres ; ensorte que ceux qui s'y rendront après coup, ne seront point admis ; Que le Valet écrira les noms de tous ceux qui seront presens, & mettra dans une urne ou sac autant de sorts ou boëttes qu'il se trouvera de noms écrits ; entre lesquelles boëtes il y en aura trois colorées ; Que ceux à qui elles seront échuës par la distribution, prêteront serment pardevant les Jurés & Gouverneurs de chaque Mêtier, qu'ils ne donneront leurs suffrages à aucuns soupçonnés d'hérésie ou flétris par quelque infamie ; mais seulement à des personnes d'une probité reconnuë, qui auront gardés l'interstice de trois ans depuis l'exercice du Consulat, & qui ont leurs domiciles dans la Cité ou dans l'enceinte de la Banlieuë ; puis le Valet prendra les noms de ces trois personnes & les mettra dans un petit coffre d'osier, & aprés l'avoir baloté, celui qu'il en tirera le premier, sera reputé l'un des trente-deux Electeurs, & les deux autres seront mis au rang des nouveaux Jurés ; ensuite l'un des Commissaires prendra connoissance s'il y a eu quelque débat à ce sujet, & en cas qu'il y en eut, il pourra denommer l'un des trente-deux, selon le droit & raison ; Que les Commissaires & les anciens Jurés conduiront lesdits trente-deux à la Maison de Ville, où étant arrivés, ils feront leur profession de foi, puis ils nommeront deux Maitres de leurs Mêtiers respectifs, qui delivreront par écrit les noms de ceux qui sont proposés pour la Magistrature, & les présenteront au siége des Commissaires, pour examiner s'ils ont les qualités requises ; à sçavoir, s'ils ne sont point suspects en matiere de Religion, notés d'infamie, étrangers, ou de parens bâtards & non qualifiés ; après quoi les trente-deux iront à voix, & ceux qui auront la pluralité des Suffrages, seront proclamés Bourguemaitres. 1601.

C'est ainsi qu'on abandonna le Reglement de l'Evêque Jean d'Hinsberg, que l'on avoit suivi depuis l'an 1424. ; mais les troubles & les maux qui sont ensuivis de ce nouveau Reglement, ne feront que trop voir dans la suite de cette Histoire, que l'ambition ne peut souffrir le joug des Loix. Voïons à present en quel état nous avons laissé les affaires de la guerre.

Le Comte Maurice, voulant detourner l'Archiduc du siége d'Ostende, assembla une puissante armée, & prit la route de Brabant par le Pays de Liege ; l'Archiduc qui en fut averti, Exploits du Comte Maurice de Nassau.

1602. détâcha quelques troupes du siége, dont il donna le commandement à Amirant d'Arragon qui avoit été mis en liberté, & vint occuper Tillemont; le Comte Maurice fit son possible pour l'attirer à un combat, mais inutilement; desorte que ne se sentant pas assés fort pour le forcer dans son camp, il retourna en arriere, & alla siéger Grave, petite Ville; mais bien fortifiée, sur la rive gauche de la meuse dans le Brabant Hollandois; Amirant qui le suivit, n'ayant pû lui faire lever le siége, se retira, & le Comte s'en rendit maitre le dix-neuviéme de Septembre, & se fit reconnoitre Seigneur du petit Pays de Cuyck, dont la Ville de Grave est la Capitale.

Il prend Grave.

Amirant occupe Hamont.

Amirant s'étant arrêté dans sa retraite à Thorn sur la meuse, apprit que quelques six cents Cavaliers de son armée s'étoient emparés de Hamont, & sollicitoient les autres de se joindre avec eux; il tourna donc de ce côté-là; & après avoir envoyé inutilement quelques Officiers pour les ramener à l'obéïssance, il attaqua la place; les Mécontens, qui étoient presque toute Cavalerie s'évaderent, & les gens de pied capitulerent.

Progrès des Mecontens.

Delà Amirant envoya le Comte de Bellejoyeuse, leur faire des offres avantageuses; mais il ne gagna rien autre chose, qu'ayant découvert qu'ils vouloient s'emparer de la Ville de Diest, il les prevint; ayant manqué ce coup, ils tirerent vers Beringhen qu'ils ne pûrent occuper; mais ils entrerent par surprise dans Houstradt, où ils se fortifierent sous la protection du Comte Maurice, qui leur fournit des armes & des vivres.

Au premier bruit de cet avantage, ils furent joints par tant de gens, qu'ils faisoient une armée, & l'insolence augmentant avec la multitude, ils furent si osés que de mettte le Brabant en contribution; & ils envoyerent à notre Magistrat des Lettres dechiquetées de coups de poignards, brûlées aux quatre extremités & remplies de menaces de mettre tout à feu & à sang, si on ne leur fournissoit promptement des vivres & de l'argent.

Ils traiterent de même les Magistrats & les Commandans des Villes d'Aix, Julliers, Cleves, Cologne & Treves; les Princes d'Allemagne indignés des insultes de ces brigands, & n'en pouvant avoir raison de l'Archiduc, qui ne les avoit pas en sa puissance, leverent quelques Compagnies de Cui-

rassiers, pour les empêcher de passer la Meuse. 1602.

Nos Etats députerent vers eux, pour leur remontrer l'injustice de ce procedé à notre égard; mais on ne pût rien gagner qu'au commencement de l'année suivante, que le Seigneur de Mally les adoucit, & fit accord avec eux par le moyen d'une somme qu'on leur donneroit, précisement comme un donatif gratuit; quelques Provinces voisines suivirent cet exemple, pour se racheter de leurs vexations.

Journée d'Etat.

Chapp c. 36.

Nos mêmes Etats ayant été convoqués pour le quinziéme d'Octobre, le Prince Ferdinand de Baviere vint à Liege, pour y presider en l'absence d'Ernest son Oncle, qui étoit detenu de maladie au Château de Minden: on mit en deliberation les charges & les necessités publiques: on dit qu'il falloit songer aux moyens de réfournir les Finances, & d'acquitter la quôte part du Cercle de Westphalie; qu'il falloit aussi representer à Sa Majesté Imperiale dans la prochaine Diette de Ratisbonne, les dommages & les maux causés au Pays par les passages des deux puissantes armées, & pour ainsi dire, par l'extinction du commerce.

Le Prince Ferdinand proposa de lever quelques Compagnies d'ordonnance dans la Cité & Banlieuë, pour se garantir des vexations des Espagnols pendant l'hyver, & de leur accorder quelques privileges à l'exemple des Provinces voisines de l'Empire & des Pays-Bas: il remontra aussi que l'Empereur ayant envoyé, à leur requisition, un Commissaire pour venir recevoir leurs plaintes & leurs griefs, touchant la demande des sommes dont ils étoient reliquataires, tant à l'Empire, qu'au Cercle de Westphalie; ils n'étoient encore nul part, à raison du peu d'harmonie qu'il y avoit entre eux: il les exhorta enfin à se réünir & à finir promptement cette affaire, en dressant un état précis de leurs griefs, à faute de quoi il y auroit à craindre que Sa Majesté Imperiale, étant informée de ce qui se passoit chez eux, ne fit défense par son autorité de lui en plus parler.

Les Etats prirent là-dessus plusieurs resolutions, mais quand il fut question d'en venir à l'exécution, presque aucune n'eut son effet.

Etablissement de la Compagnie des Indes Orientales.

Cette même année 1602. les Etats Generaux des Provinces-Unies, ayant consideré que les Compagnies particulieres, qui se nuisoient les unes aux autres, pourroient mieux

1603. resister aux Espagnols, si elles étoient réünies, établirent la Compagnie des Indes Orientales.

Bourguem. Louis de Chockier 3. Jean de Jonccis.

Journée d'Etat.

Notre Serenissime Prince étant rétabli, vint à Liege au grand contentement de ses Sujets, & assembla les Etats au commencement du mois de Mars, en vûë d'y prendre les resolutions finales sur les matieres qu'on avoit traitées avec peu de succès dans les journées precedentes; on tint plusieurs séances; & enfin il fut convenu & arrêté d'augmenter les impôts sur le vin & la bierre, de mettre une taxe sur les cheminées ou feux; de payer le soixantiéme sur les marchandises qui sortent du Pays; ensuite voulant engager le Prince à resider à Liege plus assiduëment que par le passé, on lui accorda quatre mille florins par mois pendant qu'il seroit dans le Pays; il fut aussi proposé de dresser un état des fonds & rentes, biens & heritages appartenans à chacuns des Bourgeois, pour soulager le menu peuple; mais il y a apparence que l'interêt des plus puissans, empêcha qu'on ne poursuivit ce dessein.

Obstination des Mécontens.

Dans les Pays-Bas, l'obstination des Mécontens donnoit plus d'inquietude à l'Archiduc Albert, que la resistance des Ostendois qui l'arrêtoient devant cette place depuis deux ans; voyant donc que tout ce qu'il faisoit pour les adoucir, ne servoit qu'à les rendre plus insolens; il assembla de nouvelles troupes pour les mettre à la raison, & ils en eurent le vent, & de peur d'être enveloppés dans Hoestradt, ils firent partir leurs femmes, enfans & bagages pour Vercheide, village situé pas loin de Breda; puis s'étant retirés à Boxtel, ils envoyerent sommer la Ville de Boisleduc de leur fournir des vivres, à peine de voir ravager tous les environs; le Comte de Grobendonck qui en étoit Gouverneur, fit réponse qu'il avoit des ordres contraires des Archiducs ses Maitres.

Irrités de ce refus, ils firent défense aux païsans de rien porter à la Ville, & taxerent les fermes des gens d'Eglise à vingt mille florins; puis voyant qu'on leur en vouloit tout de bon, ils formerent un corps de douze mille Fantassins, & de deux mille chevaux entre Louvain & Lire petite Ville dans le Brabant Espagnol; puis ayant laissés quelques six cents hommes dans Hoestradt, ils se rendirent à Breda, d'où ils implorerent l'assistance des Etats Generaux.

Le Comte Maurice ne laissa pas échaper une si belle occasion, il sçavoit que c'étoit pour la plus-part de vieilles trou-

pes bien agueries, qui faiſoient leurs affaires avec ordre, & qu'elles tenoient fort au cœur à l'Archiduc Albert, qui avoit fait inveſtir Hoeſtradt, comme à deſſein d'en faire le ſiége. 1603. Hoeſtradt inveſti.

Cependant les Mutinés ou Mecontens, prierent le Comte Maurice de leurs envoyer du monde, pour aller ſecourir leurs compagnons, promettant de ſe mettre à la tête & d'affronter l'ennemi, ou du moins de ſoûtenir le premier choc : ils prêterent donc ſerment à Maurice & aux Etats Generaux, puis le Comte ayant fait la revûë de l'armée, il donna à Olivier Temple le commandement des Mutinés, & prit le chemin d'Oeſtradt avec les ſiens ; à leur approche, l'armée de l'Archiduc qui étoit inferieure en nombre & commencoit à manquer de vivres, ſe retira le dixiéme d'Août & alla camper à Herentals Mayerie dans le Brabant Eſpagnol à quatre lieuës de Lire.

Après la retraite des ennemis, le Comte Maurice mit tant de monde dans Hoeſtradt, que la place ne pouvant pas les contenir, il permit à une partie d'aller à Grave.

*ERNEST par la Grace de Dieu Archevêque de Cologne, Evêque & Prince de Liege &c.* Reglement du Prince.

A tous ceux qui ces préſentes veront, liront, ou lire orant Salut.

Comme étant en notre Duché de Weſtphalen, nous euſſions entendu à notre indicible regret, les troubles paſſé quelque temps avenuës en notre Cité, & deſirant de plus près être informé du fait, pour y mettre remede autant que bonnement faire ſe pourroit. Avons nonobſtant notre indiſpoſition & incommodité du temps d'hyver, & poſtpoſans toutes autres affaires & difficultés, bien voulu nous mettre en chemin & trouver en cette notre Cité ou arrivés, & voyant tant de diſſenſions nullement convenables & très dangereuſes au temps preſens, & telles que ſi Dieu n'y mettoit la main, & nous aſſiſtoit de bon conſeil pour y pourvoir, n'étoit à attendre autre, ſinon une calamiteuſe ruïne de notre Cité, voire l'entier état ; pourquoi ayant fait tout devoir & diligence poſſible, d'entendre les cauſes, motifs & circonſtances de toute l'affaire.

Après avoir oüis chacun des parties auxquelles le fait touchoit & communiqué de part & d'autre, les raiſons & répon-

1603. ſes ſur icelles, Avons apperçû que tous ces differends conſiſtoient en deux points, principalement : à ſçavoir, les plaintes & mécontentemens de notre peuple pour la mauvaiſe adminiſtration des deniers publiques, & l'autre des abus qui ſe commettent és pourchaſſes, brigues & achats, ventes des offices & état d'icelles, & ayant ſur icelle fiché nos yeux, avons pour un commencement trouvé bon & neceſſaire pour redreſſer les affaires, & reduire le tout à meilleur ordre, concevoir certain Mandement & icelui faire publier le vingt & uniéme de Fevrier, dont la tenure s'enſuit de mot à mot.

ERNEST &c. A tous ceux qui ces preſentes verront, liront, ou lire oront, Salut.

Le deſir & affection qui nous a de tout temps conduit, pour faire & entretenir toutes Loix & Ordonnances pour l'avancement du bien & repos publique de cette notre Cité, nous a incité à adviſer les moyens pour en cette ſaiſon tant dangereuſe, obvier aux inconveniens & maux qui menacent icelle notre Cité, ſi de bonne heure n'y eſt pourvû de remede oportun, & d'autant que nous entendons à notre très grand regret, qu'aux aſſemblées & convocations de nos trente-deux bons Mêtiers, la plus grande & ſaine partie de notre Bourgeoiſie ne s'y trouve à raiſon du deſordre que l'on y tient, nonobſtant que telles aſſemblées & convocations ſoient faites pour deliberer & reſoudre ſur affaires très-pregnantes & de très-grande importance, tels que ſont les points propoſés & mis en avant pour le maintient & conſervation de tout notre Etat és journées du Pays & ſemblables.

Sçavoir faiſons que voyans nos préſentes Ordonnances & celles de nos Predeceſſeurs ſur ce fait publiées & n'être obſervées, deſirant rétablir icelle, afin d'obvier auxdits inconveniens preſens & advenir.

Avons de l'avis des Venerables Nos Très-Chers & Bien-Aimés Confreres le Prevôt, Doyen & Chapitre de notre Egliſe Cathedrale de Liege, enſemble de Nos Chers & Feaux les Bourguemaitres, Jurés & Conſeil de notre dite Cité, ordonné & ſtatué, ordonnons & ſtatuons par les preſents ce que s'enſuit, demourant nos dites Ordonnances & de nos Predeceſſeurs, en ce qu'elle ne ſont changées par ceſtes préſentes en leur force & vigueur.

Premierement : Que tous Bourgeois chefs ou Peres de famille,

famille, soyent-ils de la Cité, Franchise & Banlieuë d'icelle, de quelle qualité, condition, prééminence ils puissent être, seront tenus en dedans huit jours après la publication de cette, choisir un mêtier pour le hanter, & que ceux qui font & exercent un mêtier manuel, ne pourront choisir ni hanter que celui qu'ils exercent actuellement, & cette leur élection séront tenus faire enregistrer dedans autres huit jours par après, & de faire de leur dite élection & registration rapport à leur Curé, qui sera aussi tenu en tenir note & registre, & icelui representer en mains de notre souverain Officier & Bourguemaitre. 1603.

Et que ceux qui auront aussi choisi un mêtier le devront hanter sans pouvoir changer ou hanter autre, combien qu'ils en eussent d'autres, autrement dès maintenant & pour alors declarons tous défaillans & contrevenans à cette notre Ordonnance, privés de Bourgeoisie, & que les suites qu'ils auront fait autrepart, & au dehors du mêtier qu'ils auront choisis & exercez, seront nulles & non comptables entre lesdites suites de nos Bourgeois.

Bien entendu que les Rentiers, Greffiers & autres Offices qui sont *ad vitam*, pouront demourer dans leurs Etats & mêtiers, & qu'après leur decès, l'on ne poudra choisir autres que ceux-là qui hantent, ou exercent actuellement ledit mestier.

Que tous ceux qui faudront à comparoitre sur leur mestier, & estant duëment semonds & appellés, nommement les demourans en notre Citê & Franchise, encourreront chasque fois qu'ils séront en ce défaillans sans excuse legitime, dont seront tenus de faire apparoitre aux Gouverneurs desdits mestier, l'amende d'un florin d'or, l'une moitié au profit de notre Officier, & l'autre au Corps & Communauté du mestier, & comme nous sommes advertis que l'une des principales causes pourquoi beaucoup de bons & principaux Bourgeois se seroient absentés de hanter & frequenter leurs mestiers procederoit de ce que comparans sur iceux & disans leur opinion ainsi que pour le bien, utilité & profit publique, leurs consciences leurs jugent souventefois, leur est perdu le respect & se trouvent injuriés & menacés.

Voulant à ce obvier; avons prins & accepté, prenons & acceptons par les presentes tous nos dits Bourgeois en notre

1603. ſauvegarde & ſinguliere protection, comme ſeront auſſi nos Chers & Feaux les Bourguemaitres de notre dite Cité, & ſeront, (ceux qui durantes les deliberations & aſſemblées des meſtiers, s'oblieront d'uſer d'injures & menaces) châtiés comme infracteurs deſdites ſauvegardes, & afin que la préſente notre Ordonnance & Edit ſoit mieux gardé, obſervé & pratiqué que n'ont été les precedentes, auſſi que nos Bourgeois par ignorance ou autrement ne tombent legerement aux peines ſuſdites.

Ordonnons que doreſnavant les aſſemblées deſdits meſtiers pour deliberer & reſoudre ſur les points ſuſdits & ſemblables, ſe feront par convocation & ſemonce de nos Bourgeois, tant en notre Cité que Franchiſe, par les ſerviteurs ou valets ſermentés de chacun meſtier, comme auſſi par cris publiques, ſon des Trompettes ou Tambours aux principaux carefours de la Cité.

Si donnons en Mandement à notre ſouverain Officier & Bourguemaitres de notre Cité, comme auſſi à nos Echevins, & à chacun deux comme il appartiendra, que la préſente notre Ordonnance ils faſſent entretenir, garder & obſerver ſelon la forme & tenuë, faſſent icelle regiſtrer, lire & publier au ſon de Trompettes & cris publiques, afin que perſonne ne puiſſe pretendre cauſe d'ignorance. Car icelle eſt notre ſerieuſe volonté. En teſmoin de ce avons ſigné la préſente & y fait mettre notre Séel ſecret le 21. Fevrier de 1603. étoit ſigné ERNEST &c.

Lequel à notre grand contentement eſt déja commencé à être mis en praticque par l'enrôlement de nos Bourgeois; & d'autre part avons auſſi paſſé ja quelque temps donné ordre pour entendre les fautes commiſes en l'adminiſtration des deniers publiques de notre ditte Cité par auditions des comptes, duquel l'affaire attendons la fin & rapport en temps oportun.

Or deſirant ſatisfaire à notre devoir que humbles Requeſtes de notre dit peuple, après avoir mis cette matiere par pluſieurs fois en deliberation de Conſeil & de pluſieurs perſonnes notables; Avons finalement de l'advis des Venerables nos Très-Chers & Bien-Aimés Confreres les Doyen & Chapitre de notre Egliſe Cathedrale; comme auſſi de l'adveu de nos Très-Chers & Feaulx les Bourguemaitres, Jurés & Con-

seil, & generalité de nos bons mestiers, ordonné & statué, ordonnons & statuons par les présentes comme s'ensuit. 1603.

Premierement : pour montrer que ne prenons plaisir de travailler nos Bourgeois par griefves & dures peines, avons bien voulu moderer celle de privation de Bourgeoisie mentionné en notre susdit Mandement pour le regard de l'enrollement en un mestier, & dire que sommes contens que ladite somme de privation de Bourgeoisie se puisse racheter avec neuf florins d'or, à repartir selon qu'il est dit par les chartres desdits mestiers, & comme anciennement a été usé.

Que chasque fois qu'il sera besoing d'assembler nos trente-deux mestiers pour les choses contenuës en notre dit Mandement, chascun de nos Bourgeois devra se trouver sur son mestier, où ils s'assiront selon leur rang par ordre, escoutant les remontrances & les smettes que se feront paisiblement & par ordre.

A sçavoir : premierement les smettes de Jurés & Gouverneurs, puis les plus anciens honnorables Bourgeois & gens de bien, aussi qui seront assis, portant respect & reverance sans clameurs, breyerie ou desordre selon notre susdit Mandement.

Que les Greffiers de chascun des trente-deux bons mestiers auront & seront tenus, huict jours avant le jour de saint Jacques, chascun an delivrer en mains de nos Officiers & Bourguemaitres la rolle ou liste signé de tous & chascun Bourgeois de leurs mestiers capable de faire smette, & que suivant notre susdit Mandement se seront fait enroller ; sçavoir, une copie à notre Mayeur, & à nos Bourguemaitres une semblable.

Que la veille de la saint Jacques lesdits Greffiers auront à aprester autant de billets, ou boittes égaux, & bien plus qu'il y aura des compagnons presens du mestier, entre lesquels il y aura trois singuliers & signalés, lesquels trois billets il gardera à part, & mettra tous les autres en une boitte, bourse ou saclet, & le lendemain en présence de tous ceux du mestier seront iceux trois singuliers & signalez billets, jettés en ladite boitte, bourse ou saclet sans aucune fraude, & après avoir été bien meslés sera procedé au sort en la maniere que s'ensuit.

1605. A sçavoir, que ledit jour de saint Jacques étant nos Bourgeois chascun sur son mestier, laquelle assemblée sera faite du bon matin; sçavoir, à cinq heures au plustard, le Greffier, ou l'un des Gouverneurs en chasque mestier tirera hors lesdites boittes, bourse ou saclet, & donnera par ordre à un chascun teste par teste son billet, & les trois auxquels seront tombés les trois billets signalés, seront ceux qui auront l'authorité d'élire trois autres personnes de l'assemblée, reservé le seul mestier des Febvres, lequel n'eslira que deux pour être leur Roi par coustume & usance, Juré, & au préallable seront iceux trois élisans tenus faire serment solemnel entre les mains des Jurés & Gouverneurs de chascun mestier respectivement qu'ils denommeront les plus gens de bien, non suspect d'héréſie, ni entâchés d'homicide ou d'autres crimes; ains les plus honnorables, idoines & capables & selon leur conscience duysables au bien publique, & pour porter tel office, & qui demourants & residents en notre Cité, Franchise & Banlieu. Bien entendu que telle nomination des trois hommes ne se fera des personnes qui auront été au même office, ne soit que trois ans soyent revolus conformement aux Statuts.

Que les Commissaires de notre Cité étant assemblés sur la Maison de notre Cité, au lieu accoustumé, feront *illecq*: apprestez trente deux billets chascun avec inscription d'un des mestier, & tirez en sort par les Commissaires, pour sçavoir à qui chascun mestier tombera, & cependant que lesdits mestier seront empeschés pour faire la susdite élection:

Et comme le nombre des Commissaires ne revient qu'à vingte deux; lequel nombre n'est correspondant au nombre des trente-deux mestiers, de maniere qu'il y resteroit encore dix mestiers non sortis & ballotez, seront derechef faits vingte deux billets sur dix, desquels & chascun d'iceux seront escrits les noms desdits mestiers non ballotez, demeurant les autres douze au blanc, lesquels dix seront derechef ballotez ou tirez en sort comme les premiers vingt-deux mestiers.

Que les Commissaires devront aller droit sur les mestiers & *illec* balotter les trois dénommez, & le premier tiré sera trente-deux, & les deux autres Jurez; lesquels trente-deux iceux Commissaires emmeneront sur la Maison de notre Cité, conduits par deux vieux Jurez sans s'arrêter en chemin,

ou admettre aucune information ou recommandation. 1603.

Que les trente-deux estant ainsi eslus, se trouveront & tiendront à la Sale accoustumée, & *illecq.* feront le serment contenu au Regiment de feu de bonne memoire l'Evesque Jean de Hinsberg notre Prédecesseur, article commencant, *item pour les grandes pourchasses.* Et renové par le grand Record donné par nos Eschevins de Liege l'an 1532. le neuviéme jour de Septembre, adjustant le serment & confession solemnelle de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, selon le saint Concile de Trente.

Qu'icelui serment & profession faite se retireront les Commissaires susdits, & la porte de la chambre fermée, se fera la Messe & Sermon accoustumé, & estant le Predicateur & Chapelain retirez, passeront lesdits trente-deux outre à l'élection d'un Greffier & deux maitres trente-deux qu'ils jugeront les plus idoines & habilles.

Et comme au temps present tant dangereux, à cause des hérésies qui regnent aux environs de cestuy notre Pays; le venin desquels pourroit par sa contagion, corrompre & infecter cy-après le Corps de cette notre Cité, s'espandre, couler & subtillement glisser jusqu'aux premiers degrez, estats & offices, qui causeroit non seulement la subversion de nostre Eglise; mais aussi la ruïne totale de l'Estat, desirant a ce pourvoir, & n'ayant rien plus au cœur, que y maintenir & conserver la Religion ancienne Catholique, Apostolique & Romaine, sous la faveur de laquelle notre Cité (graces au bon Dieu) se voit florissante & honnorée par le saint Siége Apostolique, & de ce beau tiltre de Fille de l'Eglise Romaine, nous semble que nous ne pourions plus seurement fermer le pas & exclure du Magistrat ladite hérésie & Hérétiques, que par le moyen ensuivant.

Sçavoir, que les maitres & Greffiers des trente-deux ainsi eslus, comme dit est, iceux trente deux denomassent certain nombre des personnes lesquels ils jugeront en leur conscience idoines & qualifiez pour être à l'Estat & dignité de Bourguemaitre pourveuz.

Que le Greffier ayant desdits denommez fait une liste avec un des maitres, la présenteroit aux Commissaires estant en leur chambre assemblez, pour conjoinctement veoir si entre les denommez, & estant sur laditte liste, il y auroit aucuns

1603. callangez ou accusez devant justice, & ce d'héréfie seulement, & iceux racler & rejetter comme indignes & incapables dudit estat & dignité Magistrale, à peine que s'il se treuve par les Commissaires quelqu'un de laditte liste passé, qui soit accusé ou calangé d'héréfie, iceux soyent recherchés comme parjures.

Et ce fait, sera renvoyée laditte liste contenant la reste desdits denommez non accusez ou calengez, hors desquels lesdits trente-deux choisiront à smette de croye selon l'ancienne maniere deux Bourguemaitres, dont ceux qui auront le plus de voix, joinctement aux qualités que dessus, seront reçûs audit Estat & office.

Auquel Estat & office seront capables Nobles & tous nos honnorables Bourgeois nez & nationnez de notre Pays de Liege, de legitime mariage; sçavoir, de Pere & Mere, Grand Pere & Grande Pere: & seront exclus ceux qui auront épousés une battarde illegitime (mariez ou veufs de bon nom, fame & renommée & de Religion Catholique) bien entendu que ceux qui par Statut, Ordonnance & usance practiquée sont exclus, ni seront eslus sauf le droit d'un chascun.

Que les Bourguemaitres seront tenus resider en notre Cité de Liege avec leur famille, au moins devant l'an de leur administration & office; l'esslection faite, l'on observera de surplus les solemnités accoustumées.

Que les Bourguemaitres ne pourront derechef estre esleus audit estat & offices, sinon après quatre années entieres escoulées depuis l'issuë de leur Bourguemaitrize, selon l'article 22. du Regiment de notre susdit Predecesseur Hinsberg.

Quant à l'esslection des autres Officiers, chascun mestier, comme Conseiller, vingt-deux Gouverneurs, Rewars & autres semblables, laissons icelles libres ausdits mestiers au vieux pieds, pourveu que toutes les brigues, beuveries, dons & promesses cessent & sans aucun haubier.

Qu'en telle esslections & tous autres offices, personne ne pourra vendre sa voix, billet ou boitte à un autre, sur peine tant pour le vendeur que pour l'acheteur, d'inhabillité audit office ainsi trafficqué, & d'être incapable dez lors en avant de tous autres estats & offices.

Et pour ce que de l'esslection des Maitres des pauvres en

Ille est pieçà pourveu la provision y donné sera en tous ses points observé par denomination des gens de bien & qualifiez. 1603.

Les Commissaires garderont bien & soigneusement leur serment à peines sur ce ordonnées, & suivant la trace & pied de leurs Predecesseurs, se garderont d'usurper au dehors de leur office & commettre quelque abus.

Et quand un état de Commissaire viendra à vacquer à notre collation; y pourvoyeront tellement que gens honnorables, idoines & qualifiez, seront à icelui avancé selon le Regiment de Hinsberg.

Quant aux autres qui sont à l'essection des Paroiches & Vinables que le siége des Commissaires envoye en temps oportun ses Mandemens accoustumez aux Paroiches, auxquelles touche de faire l'essection d'un Commissaire, lequel Mandement iceux Commissaires garderont & observeront autant qu'en eux est, sans s'entremesler autrement de ladite essection.

Que celui pour qui la plus part des voix des Paroiches & Vinables qui ont donnez smette & croye aura voté, soit préferé audit office & estat de Commissaire.

Bien entendu que chascune Paroiche auparavant recüeillera les voix de ses Paroichiens à part, pour veoir celui qui aura le plus grand nombre des voix en sa faveur, pour être présentées & conferées avec les autres Paroiches.

Que soit à tous & chascun de nos Bourgeois & Bourgeoisie deffendu, comme le deffendons par cette, de briguer ledit office & estat de Commissaire, soit par eux ou par autruy, usant à cet effet devant ou après d'aucuns dons, promesses, beuveries & biensfaits, quittances ou recompenses, sans qu'ils seront excusés, que lesdits dons, promesses & bienfaits, s'ils seroient advenus & faits à leur desceu hors leurs commandemens & commission, à peine de nullité d'élection estre exclus dudit office, fuissent-ils deja receus ou non, & incapables pour l'advenir de tous autres, oultre ce recherchez tous ceux & celles qu'auront ce faict & commis pour estre chastiez selon qu'ils auront merité, ne fust que par connoissance de cause il se trouvoit que telles brigues, dons, promesses ou quittances fussent faites par quelques malveillants ou ennemis au préjudice au desavantage de quelqu'un,

1603. & en tel cas ſera iceluy puny arbitrairement.

Et comme nous trouvons par experience à noſtre très-grand regret, qu'aucuns Jurez ſe laiſſent fort facilement corrompre pour deſcharger les homicides & autres crimes, quelques énormes qu'ils ſoyent, & ce par dons, beuveries, & pluſieurs autres voyes illicites, cauſe de la frequence deſdits homicides & autres grands crimes criants vengeance devant Dieu, & à raiſon deſquels notre Cité eſt fort deſcriée par les voiſins; pour à cecy remedier, tant pour le regard de l'un que de l'autre point: ordonnons très-ſerieuſement que leſdits Jurez ayent pour l'advenir à s'en abſtenir, à garder, & à faire leur debvoir bien & leallement, aux peines contenuës en l'article precedent.

A quoi, tant notre Officier que Syndicque ou Mambour de notre Cité auront à prendre pertinente information conjoinctement, & ce ſans port, faveur ou diſſimulation, pour en faire le chaſtoy tel que le fait meritera à l'exemple des autres.

Et d'autant que diverſes plainctes ſe font tant de l'Officier que des parties intereſſées, que pluſieurs enqueſtes ſe perdent & ſont ſur-années, que pour avancement de juſtice & correction deſdits delicts & forfaits: ordonnons que nos Bourguemaitres & Echevins vacquent toutes les ſemaines un jour, ſçavoir, le Mardi, & autre convenable à hors port, tant des enquêtes que des décharges, & y vacquent pour le moins depuis les neuf heures du matin juſqu'à douze heures, & ne ſe ſéparent qu'ils n'ayent horsporté l'enquête ou deſcharge priſe en mains.

Et afin que les Commiſſaires ayent occaſion de vacquer plus diligemment à leur office, & aux enqueſtes & deſcharges d'icelles, que leurs gages ſoyent hauſſés de 25. à 50. florins Brabant.

Que les Acts deſdites enqueſtes ſoyent gardées & enfermées en l'armaire à trois clefs, & à ce anciennement ordonné ſans iceux laiſſer entre les mains des Greffiers ou leurs Clercques, & que les clefs dudit armaire ſoyent gardées, ainſi que d'ancienneté l'on eſt accouſtumé de faire ſur peine arbitraire, & rechercher par notre Officier ſur ceux qui feront en ce faute.

Que les Bourguemaitres, Conſeillers & Commiſſaires de notre

notre ditte Cité, ne pourront avoir aucunes Receptes des deniers publiques, & quant à ce qui touche & qui appartient à la Recepte du Rentier de notre Cité, ne s'entremeſleront point. 1603.

De meſme qu'un Commiſſaire de notre ditte Cité ne puiſſe être Rentier, ni porter autres offices incompatibles ſelon les Statuts.

Lequel eſtat de Rentier pourra d'an en ans être prorogué juſqu'à trois ans & non plus, & dudit temps ſera ledit Rentier tenu de rendre bon compte, & le reliqua un demi an après que chaſque année ſera expirée, & ce publiquement ſur la Maiſon de la Cité ſelon le Regiment de notre ſuſdit Predeceſſeur Hinsberg, & pourront les trente deux mêtiers chaſcun an, ſi bon leur ſemble convenir entre eux, & choiſir outre le Regiment, envoyer huict hommes à commencer des premiers huict meſtiers, & ainſi *in Turno*, huict perſonnes pour aſſiſter auſdits comptes, afin d'éviter la confuſion qui animeroit un plus grand nombre, s'en que les Commiſſaires ayent à s'entremeſler.

Et comme nous voyons le plus ſouvent, que ſur les propoſitions de nos journées du Pays & autres neceſſaires & inévitables contributions par la faute de prompte reſolution des meſtiers, les affaires vont à la longue au grand detriment de nos Pays & ſubjets d'icelui, que chaſcun deſdits meſtiers doresnavant aura à ſe reſoudre ſur de ſemblables affaires en dedans huict à quinze jours au pluſtard, après que la propoſition leur aura été communiquée par nos dits Bourguemaitres, à peine que ceux ou celui des meſtiers qui en dedans ledit terme n'aura donné ſa reſolution, ſera réputé comme conſentant à icelle propoſition, au ſurplus on ſe reglera ſur l'ancienne couſtume.

Que ceux qui ſeront députés collecteurs des deniers publiques, ſeront tenus de trois mois à autres, de livrer le ſommaire de leur Recepte & beſoin pour icelle en mains de nos Députez & de nos Etats, ou bien quand il touche les deniers concernans le Corps de notre Cité, Banlieu ſeulement en mains de nos Bourguemaitres, avec ſpecification des empeſchemens (ſi aucun y a) pour y être pourveu opportunement.

Que leſdits collecteurs par les trente-denx meſtiers denom-

1603. mez de trois mois à autres, sinon plustot, delivreront les deniers collectez en mains du Rentier de la Cité.

Quant aux Prebendes de Cornillon, que tant en la présentation que collation, soit par tout gardé la forme de leur institution & fondation, sans que icelle se puissent vendre, ni pour les acquerir être donné ou prins quelque chose, sur peine d'être privez ou destituez incontinent le fait cognu de la provision ainsi briguée & traficquée, & sera la collation aux mestiers immediatement *in Turno* suivant, & soient outre ce recherchez par notre Officier & Mambour comme dessus est dit.

Que tous ceux qui sont ou seront pourveus dudit pain de Cornillon, soyent tenus de porter journellement & publiquement l'habit à tel estat requis, & qu'ils ayent à faire les devoirs à icelui convenables, sur peine de privation.

Que nos Bourguemaitres n'ayent à faire banquets & dons superflus à la charge de notre Cité, ni autres despens, que pour le service & honneur convenables d'icelle.

Et comme nous entendons y avoir grand nombre d'Officiers, & d'autres tirants gaiges, livrées & plusieurs autres avantages, sans qu'icelle tire aucun service d'eux, sinon à double salaire, desirans pourvoir à tels abus, & avancer le bien & l'utilité de notre ditte Cité : Ordonnons que tous tels offices & autres superflus soyent retranchés, & que les gaiges, livrées, & autres advantages qui se donnent à tels ouvriers manuels, cessent.

Touchant ceux qui demeureront en office & estat, & seront recevables à livrées de notre Cité, seront tenus de la porter en temps convenables à l'honneur de notre Cité, & encor que quelqu'un fut pourveu de plusieurs offices, se contentera d'une livrée.

Moyennant le susdit ordre, entendons que toutes dissensions, offenses, injures, mesfaits à cause dudit trouble, & choses depuis ensuivies entre nos Bourguemaitres, Commissaires, trente-deux Mestiers, ou leurs Députés, & tous autres nos Bourgeois de notre dite Cité ou Banlieu en aucune maniere que ce soit, tant en general que particulierement, dits, faits & advenuës seront oubliez, & réputez pour non dits, faits ou advenuës, desorte que d'iceux ne sera jamais faite mention, molesté ou recherché contre aucun de nos Bour-

geois, ou inhabitans de notre Cité ou Franchiſe. Saufle fait de comptes, lequel ſe devra liquider en toute raiſon, continuant notre ſauvegarde aux députés deſdits trente deux meſtiers, & autres qui auront promeu la reformation des abus aux peines en icelles portées. 1603.

Et comme nous avons cy deſſus parlé de l'ordre donné pour les comptes, ſuivant lequel l'on a bien avant commencé à beſoigner: Ordonnons & commandons derechef bien expreſſement, que tous ceux auxquels ce fait touche, ayent à faire diligemment & ſans delaye leur debvoir, promettant de faire mettre en exécution, ce que ſera trouvé en raiſon convenir ſans exception ou reſpect de perſonne.

Que ſi en la pratique des points deſſus dit, & ce que dépend, ſourdit où l'on apperceu quelque obſcurité, faute, erreur, ou abus, reſervons à Nous de l'interprêter, changer, moderer, corriger, & y mettre tel ordre comme pour le plus grand bien trouverons convenir, le tout avec l'advis & adveu de nos Bourguemaitres & generalité des Meſtiers.

Si donnons en Mandement par ces mêmes préſentes à notre ſouverain Mayeur, les Eſchevins de notre haute Cour & Juſtice de Liege, les Mambours ou leurs Lieutenans, & tous autres nos Officiers & Juſticiers preſens & advenir, & à chacun d'eux comme à lui appartient, que nos preſens Edit, Reglement & Ordonnances, ils entretiennent, gardent & obſervent, faſſent entretenir, garder & obſerver de poinct en poinct ſelon leur forme & tenure, lire, publier & mettre en garde de loi ſans aller ne venir, ne ſouffrir être contrevénu en quelque maniere que ce ſoit, à peine és dits points & articles contenuës, à l'exécution deſquelles voulons être procedé contre les défaillans ſans aucun port, faveur ou connivence, car telle eſt notre ſerieuſe volonté. Donné en notre Cité de Liege le 14. d'Avril 1603 étoit ſigné ERNEST &c.

C'étoit le temps que le Duc de Nevers allant aux eaux de Spa paſſa par Liege, & fut reçû dans l'abſence du Prince par le Seigneur de Billée l'un de ſes Conſeillers; il fut traité ſplendidement au Palais, & le Magiſtrat le regala à l'Hôtel de Ville. Le Duc de Nevers va à Spa par Liege.

Il y eut cette année 1603. une Reformation, portant que les Rentiers de la Cité ſe ſeroient de trois ans en trois ans, Foull. addit. ad l. 6 c. 12.

1604. Jean Mean fut déposé, Herman Trapé mis en sa place.

Bourguem. Louis de Masillon 1. Mathieu de Troüillet 1.

Vers le printemps de l'an 1604. l'armée des Mécontens alla camper au voisinage de Mastric, delà près de Tongre, puis en Brabant, où ils commirent beaucoup d'excès; ensuite s'étant rabattus sur Namur, ils revinrent sur notre Plat-Pays rafler ce qui leur avoit échappé pendant le quartier d'hyver; ils coururent le Pays de Haynaut, puis ils vinrent au mois de May camper à Hologne aux pierres, pas loin de nos Faubourgs; deux jours après, ils tirerent sur Tongre, & enfin retournerent à Grave, où ils reçûrent leur amnistie de la part de l'Archiduc, à condition de se tenir à Ruremonde & aux environs avec les ôtages; sçavoir, le Comte de Fontenoy, Fils au Marquis d'Havré & quelques autres Seigneurs, en attendant les sommes qu'on leur avoit promises.

Ravages des Mécontens.

leur Amnistie.

Il n'est pas possible de décrire tous les maux que cette armée nous a fait souffrir; tout le Plat-Pays fut obligé de sauver dans les Villes voisines, ce qu'ils avoient de meilleurs, & encore avec risque: on leur envoya une députation, pour les induire à vuider enfin le Pays qu'ils avoient reduit aux abois; ils promirent de le faire aussitôt que les ôtages seroient venus de la part de l'Archiduc.

Bref du Pape à l'Evéque.

Peu de temps après, notre Serenissime Evéque & Prince reçût un Bref du saint Pere, par lequel il loüoit son zéle à redresser par l'entremise de ses Vicaires, la discipline Ecclesiastique, qui étoit fort déchuë dans ses Dioceses de Cologne &. de Munster, l'exhortant de n'en pas moins témoigner à l'égard de son Clergé de Liege, qui vivoit dans un grande licence, & d'y faire par lui même, par son autorité & ses bons exemples, ce qu'il desiroit de voir pratiquer dans ses autres Evêchés par les soins de ses subdelegués.

Difficulté levée touchant le chef de saint Lambert.

Gerard Voës Prevôt de l'Eglise de Tongre, celebre par les recherches qu'il a faites de l'antiquité, ayant écrit de Rome à Jean Bullart Doyen de l'Eglise de Liege, pour avoir une entiere certitude, que l'on gardoit dans ladite Eglise le chef de saint Lambert, que les Romains se vantoient de posseder depuis quatre siécles, avec le menton de saint Servais, qu'ils montrent dans le tresor de la Basilique de saint Pierre.

Bullart fit examiner la chose de près, & par des personnes versées dans l'Histoire, & nommement par Daniel Raymundi Chanoine de Saint Materne, après quoi il lui envoya des

témoignages irrefragables de la verité du fait ; Voës les ayant reçû, eut plusieurs conferences avec les personnes qui étoient préposées pour en connoitre ; puis au mois de Septembre, il récrivit au Doyen, que les Romains avoient enfin cedé à la solidité de ses preuves, & à la force de la verité, & qu'au lieu qu'il étoit écrit au dessus de la chasse : *Ici est le Chef de Saint Lambert Evêque & Martyr* ; on y lisoit cette inscription *Ici sont les Reliques du Chef de Saint Lambert.* Elles consistent dans une piece qui a été détâchée de l'occiput : ce qui contribuë encore à la gloire de cet Illustre Martyr & de saint Servais, est que l'on voit dans la grande Sacristie de la même Basilique, les Portraits de ces deux Saints dans une excellente peinture. 1604.

Reduction de la Ville d'Ostende.

Nous avons dit ci dessus, que nous ferions mention en son temps du fameux siége d'Ostende, qui dura trois ans & soixante dix-huit jours ; pendant quel temps, il fut l'école & la lice de tout ce qu'il y avoit de braves gens de guerre dans toute la chrétienneté, l'exercice des plus sçavans ingenieurs, & des plus habiles inventeurs de machines, & enfin le spectable digne des curieux, qui accouroient de toutes part.

L'Archiduc Albert commença le siége de cette place forte, le cinquiéme Juillet de l'an 1601. le fameux Ambroise de Spinola y mit fin le vingtiéme Septembre de cette année 1604. l'ayant obligé de capituler ; elle avoit eu l'avantage de recevoir à toute heure du secours par la mer ; desorte que quand la garnison étoit fatiguée, elle en pouvoit sortir, & être rafraichie par de nouvelles troupes ; delà vient que les assiégés disputerent le terrain pied à pied, & ne se rendirent que lors qu'ils n'eurent plus de terre pour se couvrir.

Quand les Espagnols la virent toute fracassée par le canon, toute fouillée par les mines, & bouleversée par les travaux, ils n'eurent gueres de satisfaction d'avoir acheté un si cher morceau de sable, ou plûtôt un Cemetiere, car il leur coutoit plus de dix millions d'argent, & plus de trois cents mille coups de canons, sans compter la perte des Villes de Rhinberg, Grave, l'Ecluse, Ardenbourg, avec le fort d'Isendick & le Cadsant, qui est une Isle située dans la Flandre Teutone Hollandoise, que le Comte Maurice de Nassau prit pendant qu'ils étoient attâchés à ce siége.

Les Espagnols qui avoient reduit Ostende, vinrent en partie

1604.

prendre leurs quartiers d'hyver à notre voisinage, & firent le dégat dans le Plat-Pays.

Journée d'Etat.

Le Prince qui en fut averti, convoqua les Etats de la Province pour le neuviéme de Decembre, & leur remontra puissanment dans un beau discours, la necessité qu'il y avoit de mieux regler les Finances; eu égard qu'une troisiéme part de la levée des impôts en étant ôtées, selon les prétensions des Nobles & des † Bourgeois, les sommes accordées ne sçauroient suffire pour payer les anciennes charges: de plus qu'il falloit indispensablement lever des milices, & par consequent augmenter les impôts, & trouver les moyens de contenter l'avidité insatiable des Mécontens qui étoient encore à Ruremonde.

† *Civitatenses.* Chapp.

Resolution.

Il fut donc resolu de lever promptement le soixantiéme sur les marchandises, & les impôts assis sur le vin & la bierre, selon leur augmentation, & les revenus des biens conformement au Recès de la précedente assemblée, & quant à ce qui étoit dû pour trois mois de l'entretien de trois cents chevaux aux Mécontens, on prendroit de l'argent à fraix.

émotion à Liege.

Comme la rehausse de l'impôt sur la bierre ne fut pas du goût des Brasseurs; ils furent attentifs au jour qu'on en publieroit la reprise dans le Chapitre de saint Lambert, & s'attroperent dans les encloîtres, les uns avoient des armes cachées, les autres étoient armés des pieces de leur mêtier, & cela avec grande clameurs pour empêcher la publication; le Bourguemaitre Throüillet, jadis Colonel au service de Sa Majesté Très Chrêtienne, tâcha de les appaiser par de belles paroles; mais loin d'y entendre, l'un des plus échaussés se mit en état de l'insulter avec ses armes, le Consul sans perdre temps, mit l'épée à la main, & porta un coup à la tête de l'aggresseur; aussitôt les épées étincellerent de toutes parts avec de grands cris, Throüillet cria aux armes, & fut secondé par quelques braves que le hazard y avoit amené; les mutins furent chassés des encloîtres & poussés dans le vieil Marché, où n'ayant osés faire tête, ils se dissiperent, & sortirent de la Ville pour la plus-part; on fit une enquête, il y en eut quelques-uns de pris à Herstal, & les plus coupables le payerent de leur tête, tant à Mastric qu'à Liege.

Edit touchant les Armoiries des Bourguemaitres.

Cette année 1604. le même Prince Ernest fit un Edit, par lequel il deffendoit aux Bourguemaitres de mettre leurs armes

sur les ouvrages publiques, à moins que ce ne fut à leurs propres fraix; & il ordonna aux Bourguemaitres saint Esprit & Mathys, d'achever à leurs depens un ouvrage qu'ils avoient commencé, & auquel ils avoient apposé leurs armes; mais enfin l'usage contraire à prévalu.

1605.

Bourguem. Mathias d'Ans 5. Guillaume Bex 1.

Anglois imposteur puni.

Au commencement de l'an 1605. un Anglois, se disant envoyé par le Roi d'Angleterre, étant venu à Liege avec un train, remit quelques jours après ses Lettres de créance au Prince, & lui dit de bouche que le Roi d'Espagne & le Roi son Maitre, qui avoient compris les Princes de l'Empire & les Electeurs dans la paix qu'ils venoient de conclure, desiroient aussi traiter d'une alliance avec ces mêmes Princes; & particulierement avec notre Serenissime Evêque; partant qu'il venoit lui en apporter les bonnes nouvelles, comme aussi de la bienveillance des Etats Generaux envers nous, & que bientôt il seroit suivi par une Ambassade solemnelle.

Le Prince & le Chapitre lui firent des presens qu'il emporta en Allemagne, où il fut faire le même personnage & avec le même succès auprès du Nonce du Pape & du Magistrat à Cologne; delà il àlla trouver l'Electeur de Mayence, à qui il fit le même compliment; puis il poussa jusque dans la Saxe; mais le fourbe y fut découvert, & l'Electeur le fit accrocher à une potence.

Vers le même temps, il se fit à Liege un Miracle trop éclatant pour le pouvoir passer sous silence; un garçon âgé de dix ans de la Paroisse de sainte Marguerite, & craignant Dieu, qui étoit devenu impotent par un crachement de sang, qui avoit duré six mois, & que les Medecins avoient jugés incurable, fit tant d'instances auprès de ses parens, qu'ils lui permirent d'aller visiter la Chapelle de saint Leonard, située à l'extremité de l'un des Faubourgs de la Ville; il y alla avec ses bequilles & assisté de sa Sœur; comme il étoit en priéres, ses forces l'abandonnerent tout à coup, il tomba le visage contre terre sans pouvoir se relever, que par le secours des assistans; peu après il redoubla ses prieres à Dieu par l'intercession du Saint, qui obtint sa guerison; ensorte qu'il retourna chez lui sans aucune assistance & à la vûë de tout le monde.

Miracle dans la Chapelle de St. Leonard.

Chapp.

Quelques jours après, on ordonna une Procession en actions de graces, depuis la Paroisse de sainte Marguerite, jusqu'à ladite Chapelle de Saint Leonard; le jeune homme

1605. marchoit vêtu d'une robe blanche, portant un cierge à la main, & faisant le chemin à pieds nuds. On imprima depuis ce Miracle avec d'autres circonstances par les soins du Sieur Guillon Curé de la susdite Paroisse.

Statuts de l'Evêque touchant les Monasteres. Chapp.

Notre Serenissime Evêque & Prince, voulant remedier aux abus qui s'étoient glissés dans les Monasteres, tant d'hommes que de filles du Diocese de Cologne, par les dépenses excessives & les desordres qui s'y commettoient, aux jours de vesture & de profession, dressa quelques Statuts ou Reglemens, qu'il fit publier au mois de Septembre à Cologne, & deux ans après, le Pape Paul V. les ayant confirmé, l'Evêque les mit en vigueur dans son Diocese de Liege; le Bref de Sa Sainteté est dâté du sixiéme Juin de l'an 1607.

Chappeauville rapporte le Reglement tout au long entre autres chose, l'Evêque défend aux Religieux & Religieuses de faire testament avant leur mort, & de laisser aux Abbés, ou Abbesses & autres Superieurs, certaine somme d'argent pour rendre leurs obséques plus solemnelles, ou pour donner une pitance extraordinaire aux Confreres ou Consœurs au jour de leurs Anniversaires. Cet abus alloit si loin, qu'on negligeoit de rendre les derniers devoirs aux morts, qui n'avoient pas eu le moyen de rien amasser.

Il interdit aussi les convives, tant aux jours de veture que de profession; & il regle la dépense à un demi florin d'Allemagne par tête; non seulement a dessein d'exterminer le vice de proprieté; mais aussi de soulager quantite de famille, qui souvent se trouvoient oberées par les fraix excessives, il fixa à douze le nombre des conviés, qui doivent être ou proches, ou amis qu'on ne puisse exclure sans reproche ou sans detriment de la maison: il défend tout accès aux seculiers pour les deuxiéme & troisiéme jour, & toutes dépenses extraordinaires, & en tout temps les instrumens & les danses; il veut encore que l'on n'accorde des Confesseurs extraordinaires aux Religieuses, que deux ou trois fois par an &c.

Le Comte Maurice en veut à Anvers.

Cette même année 1605. le Comte Maurice de Nassau voulant se consoler de la reduction d'Ostende, entreprit d'aller attaquer la Ville d'Anvers; mais les vents, qui lui furent contraires, l'obligerent de se retirer.

Ensuite Ambroise Spinola & le Comte Maurice abandonnerent la Flandre; le premier alla joindre ses forces avec l'armée

l'armée que le Comte de Bucquoi commandoit le long du Rhin ; Maurice ſe mit à ſes trouſſes ; mais il ne pût l'attendre qu'après qu'il eut pris Lingen, & la campagne finit ſans qu'il y eut de combat general entre les deux armées. 1605.

Notre Sereniſſime Evêque & Prince ayant jugé que le plus puiſſant moyen d'exterminer l'héréſie de ſon Dioceſe, étoit de lui oppoſer un corps de vertueux & ſçavans Paſteurs, avoit formé dès l'an 1603. la reſolution d'ériger un ample College à Louvain, pour y élever & perfectionner la jeuneſſe dans la vertu & dans les ſciences ; & il avoit donné dès ce temps-là à Martin Didene Doyen de l'Egliſe de St. Pierre & à Chappeauville ſon Vicaire General, la commiſſion d'aller à Louvain chercher un lieu propre à l'exécution de ſon deſſein ; ils l'avoient trouvé au cœur de l'Univerſité ; l'Evêque l'acheta & obtint de l'Archiduc Albert quelques privileges, entre autres que les biens & rentes de cette maiſon, qui ſont ſitués dans la Terre de Brabant, ne payeroient aucunes charges l'eſpace de tant d'années qu'il étoit ſtipulé dans le contract. Seminaire de l'Evêque à Louvain. Chapp. à l'an 1602.

Puis voulant perfectionner ce grand ouvrage, il choiſit hors du College des Theologiens de Louvain, Jean clair Tongrois actuellement premier Profeſſeur, pour en jetter les fondemens, enſuite il fit venir du Seminaire de Liege, ſix jeunes hommes des plus capables, qui en peu de temps firent de grands progrès. Enfin ce College qui eſt l'un des plus magnifiques & des plus commodes pour les études, fut parachevé dans la préſente année, par les ſoins & l'attention du même Clair. Mort de Clement VIII. Leon XI. lui ſuccede, il meurt la même année. Paul V. lui ſuccede.

1606.

Charles Billée, l'un des Conſeillers intimes de notre Sereniſſime Evêque & Prince, celebre par ſes députations dans les Cours de Princes, & par la connoiſſance qu'il avoit des langues étrangeres, mourut à Liege le dixiéme Mars de la préſente année 1606. il avoit aſſiſté en 1594. à une Diette de l'Empire, où il déploya ſi heureuſement ſes rares talens, que l'Empereur Rodolphe le créa Chevalier, & l'admit à ſes Conſeils ; pluſieurs Grands lui offrirent de grands avantages pour l'avoir auprès d'eux, mais il demeura conſtanment attâché au Sereniſſime Prince Erneſt. Il fut inhumé avec honneur dans l'Egliſe des Peres de la Societé. Bourguem. George Goſwin 8. Herman de Trapé 1. Mort de Charles Billée.

Cette mort fut ſuivie de celle de Juſte Lipſe, qui finit Et de Juſte Lipſe.

1606. ses jours à Louvain le vingt-troisiéme du même mois de Mars ; il fut, comme nous avons dit, l'admiration de tous les excellens esprits de son siécle ; ses ouvrages & son nom font amplement son éloge.

Eclypse. Il y eut vers le printemps sur notre horison, une Eclypse du Soleil, qui nous déroba si long-temps sa lumiere, que les gens de la campagne & les Ouvriers croyant que le jour étoit converti en nuit, se sauverent chez eux en tremblant, les bestiaux demeurerent aux champs comme immobiles, sans qu'il fut possible de les ramener dans leurs lieux.

Ouragans. Il s'éleva à Liege dans les Fêtes de Pâques une tempête accompagnée d'ouragans si furieux, que de memoire d'hommes il ne s'étoit rien vû de si effrayant ; les toicts des maisons

Chapp. c. 40. furent emportés, de puissans arbres deracinés, les hommes enlevés dans l'air, qui retomboient les uns froissés, les autres renversés ; la grande vître de l'Eglise Cathedrale qui étoit à l'Occident & d'un travail exquis, fut toute fracassée, & une tour voisine abbatuë en partie.

Affaire du Vicomte de Turenne avec le Roi de France. Le Seigneur de la Tour Vicomte de Turenne, qui se disoit Seigneur de Sedan, & qui avoit été inculpé sur la fin de l'an dernier, d'avoir trempé dans quelque conspiration contre le Roi & le Roïaume de France, & même dans l'affaire du Marêchal de Biron, fut cité plusieurs fois de comparoitre ; mais il faisoit le sourd & demeuroit dans cette place, resolu de s'y défendre ; le Roi donc se mit aux champs pour l'aller attaquer, & vint jusqu'à Donchery, mais les Ambassadeurs des Princes de Lorraine, de Virtemberg, & des Etats Confederés de Brabant, s'entremirent, & enfin après plusieurs allées & venuës, le Vicomte, qui ne se sentoit pas assés fort pour tenir contre l'armée du Roi, remit sa personne & sa Ville entre les mains de Sa Majesté sous certaines conditions ; puis il fut demander grace au Roi qui la lui accorda.

Milices à Liege. Dans le mois d'Avril, on leva des milices à Liege, pour s'opposer aux incursions des Royalistes mécontens, dont le commandement fut donné à Henri de Berlo de † Graisine, & à Troüillet ci-devant Bourguemaitre : les mutins qui se tenoient à Diest, impatiens de ne pas recevoir l'argent qu'on leur avoit promis de la part de l'Archiduc, se mirent à courir ça & là, exigeant des contributions excessives dans le Brabant & dans notre Pays : le peuple indigné de leur procedé n'y

† Ou Grazen.

Vexations de la part des Royalistes.

voulut pas conſentir ; ces Rebelles le ſçûrent, & n'ignorant pas combien on étoit ſur ſes gardes pendant la nuit, ils vinrent dans le mois de May mettre le feu en plein jour à quelques maiſons du Faubourg de ſainte Walburge; aux premieres étincelles qu'on apperçût, on fit marcher les milices nouvellement levées, qui, ayant été ſoûtenuës par quelques Compagnies Bourgeoiſes, donnerent la chaſſe aux brigands, qui laiſſerent quantité des leurs ſur la place. 1606.

Dans le mois de Septembre, une autre troupe de ces mêmes mécontens, qui occupoient Hamont, voulant vanger la mort de leurs compagnons, vinrent faire le dégat juſqu'aux portes de la Ville, qu'ils menacerent d'inſulter ; le Magiſtrat & Conſeil s'étant aſſemblés pour deliberer là-deſſus, il fut arrêté qu'il étoit plus convenable de les congedier par belles ; ſur quoi on leur fit ſur le champ une ſomme de trente florins, & nous en fûmes quitte.

Les Braſſeurs continuant leurs murmures, le Prince jugea à propos d'évoquer à Hui les Etats de la Province ; ils s'y aſſemblerent donc le 14. d'Octobre : le Prince remontra que les ſubſides accordés ci-devant pour la conſervation du Pays, ne ſuffiſoient pas pour pourvoir aux neceſſités urgentes qui renaiſſoient chaque jour ; qu'il falloit rappeller les milices qui étoient diſperſées dans les places, & les faire hyverner à Liege, pour être plus en aſſûrances ; il parla auſſi d'un ſubſide pour ſon voyage à la prochaine Diette de Ratisbonne, & demanda en même temps qu'on lui mit en mains les inſtructions requiſes, pour obtenir de Sa Majeſté Imperiale, une moderation des ſommes que l'Empire demandoit : il dit enſuite que les Manans de Brée ayant été pillés, pour s'être mis en défenſe contre les Mécontens, il falloit travailler à les dédommager ; prendre en conſideration les dépenſes que les Dinantois avoient faites, pour maintenir la juriſdiction de leur Territoire, & nommement quant au Monaſtere de Leſſe & du Faubourg du même nom ; comme auſſi les fraix à faire pour défendre les terres de ſaint Hubert, d'Agimont, Fontaine l'Evêque, Diepenbeck, St Trond. &c. Le Prince mande les Etats à Hui.

L'on remit encore ſur le tapis l'équivalent ſi ſouvent demandé pour les Villes & Forts bâtis par le Duc de Brabant, ſur notre Territoire qui fait partie de l'Empire Romain ; vû principalement que ceux du Pays de Stavelo, après avoir,

1606. pendant plus de quatre-vingts ans disputés leur Principauté contre le Duc de Lorraine, venoient tout recemment de la faire restituer à l'Empire avec tous fraix & depens, par un jugement prononcé à Malines, n'ayant épargnés pour réüssir, ni soins, ni amis, ni argent; le Prince finit en disant, que c'étoit un bel exemple aux Liegeois, pour s'animer à pousser l'affaire de l'équivalent.

Ceux de Stavelo gagnent contre le Prince de Loraine.

Après plusieurs conferences tenuës sur ces points, il fut convenu de continuer les impôts suivant le Recès de la précedente journée d'Etat; l'on accorda au Prince une somme de cinquante deux mille florins pour son voyage d'Allemagne, une autre de douze mille pendant trois ans, pour réparer les Villes & Forteresses du Pays; & une troisiéme aussi de douze mille, pour subvenir aux dépenses faites pour les députations; l'on préposa aussi quelques moyens pour la Réformation des Tribunaux. Il ne fut rien conclu touchant l'équivalent des places.

Resolution.

Cette campagne fut avantageuse aux Archiducs; le Marquis de Spinola se rendit maitre de plusieurs places, entre autres de Lochem, Groll & Rhinberg; le Comte Maurice les vit prendre tranquillement, n'ayant pas jugé à propos de hazarder une bataille.

Exploits du Marquis de Spinola.

1607.

Bourguemaitres Arnold de Mathys 2 Winand de Miche. Fils.

Les commencemens de l'an 1607. furent très-affligeans pour nous; tandis que l'Archiduc Albert faisoit tâter les Hollandois pour pouvoir entrer en traité avec eux; les Royalistes s'épandirent dans notre Pays dès le mois de Janvier, & le mangerent comme leur propre bien, pendant que le Prince étoit à la Diette de Ratisbonne; les Etats de la Province s'étant assemblés pour deliberer des affaires presentes, il y fut proposé de repousser la force par la force, de procurer les fonds necessaires pour décharger les dettes de la Ville, & celles dont elle étoit reliquataire au Prince; l'on mit aussi sur le tapis les charges auxquels Ernest étoit tenu entant qu'Evêque & Prince de Liege &c.

Journée d'Etat.

Après plusieurs séances, il fut resolu d'envoyer une députation à l'Archiduc Albert, pour le prier de mettre ordre aux brigandages des Royalistes: de nourrir & entretenir un certain nombre d'hommes dans chaque village, de proroger les subsides accordés ci-devant, & d'avancer quatre mille florins au Prince sur un semestre; ensuite il fut passé quelques

Resolution.

sommes pour reparer le Palais Episcopal, & l'on ratifia les resolutions des précedentes journées d'Etat. 1607.

Quant aux charges annexées à la dignité de l'Evêque & Prince, les sentimens furent partagés ; les Députés du Chapitre opinerent, que le Prince devoit entretenir les Châteaux & les maisons Episcopales, & que les charges des garnisons & des députations devoient être sur le compte de l'Etat Noble ; mais ceux-ci remontrerent qu'ils avoient appris de leurs Ancêtres, que les charges du Pays & signanment celles qui regardent les Châteaux & Forteresses, devoient affecter l'Evêque & le Chapitre, comme en étant les Seigneurs & les possesseurs. Que depuis quelques temps les Nobles avoient contribués à payer une partie de ces charges ; mais avec protestation, de même que les six mille florins du Cardinal Groesbeck avoient été payés ; desorte que cette affaire demeura indecise. Debat pour les charges de l'Evêque.

On avoit fait dès le commencement de l'année, quelque ouverture de paix aux Etats Generaux des Provinces-Unies ; & quoi qu'ils l'eussent reçûë d'abord assés fierement, on ne laissa pas de moyenner un Congrès à la Haye, auquel assisterent au nom du Roi d'Espagne & des Archiducs ; le Marquis de Spinola, Jean Richardot President du Conseil Privé des Archiducs, Jean de Maucididor Secretaire du Roi d'Espagne, & le Pere Jean Neyen Commissaire General de l'Ordre de Saint François aux Pays-Bas : de la part des Etats Generaux le Comte Guillaume Ludovic de Nassau Gouverneur de Frise, Walrave de Brederode, Jean Barnevelt & autres Députés des Provinces-Unies. Congrès à la Haye.

Les Espagnols, qui vouloient à tout prix une suspension d'armes, l'obtinrent enfin ; mais ce ne fut qu'après qu'ils eurent declaré au nom du Roi d'Espagne & des Archiducs, qu'ils traitoient avec les Hollandois comme avec un peuple libre & independant. Suspension d'armes.

Aussitôt après la conclusion, l'Archiduc Albert fit distribuer le dû aux Mecontens, qui avoient occupé Diest & Hamont, & voulant en même temps faire un exemple de ces Rebelles, il leur ordonnna de vuider les terres de la domination du Roi d'Espagne en vingt-quatre heures. Exemple des Mecontens.

Ce fut un coup de massuë pour eux, qui n'ayant que le temps de songer de quel côté ils pourroient tourner, pericli- Foull. l. 8 c 13. *Hyl, Haens.*

1607. toient de toutes parts ; eu égard à la haine qu'on leur portoit dans tous les lieux qu'ils avoient desolé par leurs brigandages : il y en eut un si grand nombre de pendus à Liege, que contre l'usage du peuple, on ne prenoit pas la peine d'assister au spectacle ; il en fut comptés jusqu'à douze plantés sur la montagne d'Arbon près de Hui, l'on avoit appretié à vingt-cinq Ducats la tête de certains qui seroient apprehendés après le terme expiré.

1608. Bourguem. Lambert Wertheau I. Guill. de Bechman du vieux Sart I.

On découvre le Corps de Denis le Chartreux.

Henri de Kerkem Religieux & ancien Prêtre de la Chartreuse de Ruremonde étant mort le 25. jour de Mars de l'an 1608. il vint en pensée au Prieur de la Maison de l'enterrer dans le même lieu que ledit Henri avoit souvent designé, comme étant celui où l'on avoit placé le Corps de Denis le Chartreux depuis 137. ans ; il exécuta sa volonté, & après qu'on eut approfondi, on découvrit la crane, les plantes des pieds, & les autres parties du Corps de Denis dans leur atitude ou disposition naturelle, avec cette difference, que le pouce & le doigt *index* de la main droite, furent trouvés plus tendres & plus entiers que les autres parties du corps, comme les monumens éternels de la pureté & de la solidité de ses écrits, qui sont remplis d'érudition & de pieté, dont il a enrichi l'Eglise.

L'Evêque retranche quelques Fêtes.

Notre Serenissime Evêque, ayant égard à la répréséntation lui faite de la part des Curés Ruraux, touchant la multiplicité des Fêtes du Diocese, qui étoient mal observées & fort onereuses au menu peuple, fit un Mandement, par lequel il retrancha du Calendrier les quatriémes jours des Fêtes de Pâques, Pentecôte & Noël, celles des saints Leonard & Gilles, de la Chaire & des liens de Saint Pierre, & de Sainte Catherine, le jour de Saint Servais qu'on avoit coûtume de fêter le treiziéme de May, fut transmis au Lundi de la Pentecôte.

Differend du Duc de Julliers avec la Ville d'Aix.

On vit sur la fin du mois de Juillet s'élever un differend entre le Duc de Julliers & la Ville d'Aix-la Chapelle ; le Duc prétendoit avoir droit d'entrer dans la Ville avec un cortége, toutes les fois qu'il le trouveroit bon, sans le consentement & même contre le grès du Magistrat ; celui-ci n'en ayant pas voulu convenir, le Duc qui voulut soûtenir son droit, fit du monde & vint occuper quelques lieux au voisinage de la Ville, d'où il traitoit comme ennemis les Bour-

geois qui tomboient en sa puissance, & sur le soupçon que les Bourguemaitres étoient d'intelligence avec le Duc, on les deposseda de leurs charges. 1608.

Guillaume de Bergue Archevêque de Cambrai, ayant appris que le Seminaire de Liege faisoit journellement des progrès par la quantité de bons Pasteurs qu'il fournissoit au Diocese, & voulant reconnoitre les biens faits qu'il avoit reçû de l'Eglise de Liege, fonda au mois d'Août une bourse de cent florins Brabant à tirer hors de trois cents florins de même valeur qu'il avoit acquis sur le Clergé, & cela pour la subsistance d'un Seminairiste Allemand, à charge, avant d'être reçû au Seminaire de Liege, de se rendre capable de posseder une Cure dans les lieux Teutoniques qui dependent du Diocese, & qu'il ne pourra abandonner sans la permission de l'Evêque, lequel étudiant, qui aura été présenté par le Grand Doyen, devra être accepté par le President du Seminaire, pourvû qu'il ait atteint l'âge de vingt & un ans commencés, supposés les bonnes mœurs & les qualités requises.

Guill. de Bergue fonde une bourse dans le Seminaire à Liege. Chapp.

Au mois de Novembre, les troupes des Etats Confederés ayant eu le vent d'une prochaine paix, se jetterent d'abord sur notre Pays; puis sur celui de Cologne, & sur les Provinces de Limbourg & de Luxembourg; la garnison de Rhinberg ayant été avertie de leur marche, leur dressa un embuscade, dans laquelle ils donnerent & furent battus. Le Comte Adolphe de Nassau y laissa la vie.

Troubles par les troupes des Confederes.

Les Pauvres Clarisses, ayant obtenu de notre Serenissime Evêque, la permission de s'établir à Liege, vinrent sur la fin du même mois d'Août, prendre possession d'une place située dans le quartier de l'Isle, que quelques Bourgeois aisés & charitables leur avoient acquis, & l'an d'après, Henri de Berlo Seigneur de Grazen, fit bâtir leur Eglise; elles ont continués d'y vivre jusqu'à present dans toute la rigueur de leur institut, & attirent quantités de vierges à Jesus-Christ par la bonne odeur de leur sainte vie.

Etablissement des Pauvres Clarisses.

Une grande partie de l'an 1608. s'étoit écoulée en allées & venuës; & dans les conferences qui furent tenuës à la Haye, à Breda & à Anvers, pour pouvoir convenir d'une tréve entre le Roi d'Espagne & les Etats Generaux des Provinces-Unies; les conferences de la Haye furent rompuës au sujet de l'exercice de la Religion Romaine dans les Provinces-Unies, que

1609. Bourguem. Jean de Merlemont Sgr. de Cortils &c 1. Hubert de Loën dit Kemexhe.

1609. les Députés d'Espagne & des Archiducs demandoient, & par rapport à la navigation aux Indes, qu'ils ne voulurent pas accorder : tellement que les Etats Generaux firent une nouvelle ligue avec la France & l'Angleterre ; tout le monde croyoit qu'elle alloit être suivie d'une guerre ; cependant les Députés des Ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de l'Electeur Palatin du Rhin, du Marquis de Brandebourg, du Landgrave de Hesse, & de quelques autres Princes Protestans d'Allemagne, renouërent les conferences à Anvers ; on y leva toutes les difficultés, & il y eut cette année 1609. une tréve concluë pour douze ans par les Ambassadeurs de France & d'Angleterre, qui s'étoient rendus Mediateurs ; sçavoir, Pierre Jeannin de Castille President au Parlement de Bourgogne, Hmbassadeur extraordinaire du Roi auprès des Etats Generaux, & Elie de la Place Vicomte de Machiaut, Conseiller du Roi & son Ambassadeur extraordinaire auprès des mêmes Etats Generaux pour la France ; de la part du Roi d'Angleterre, Richard Spençer Gentilhomme de la chambre du Roi de la Grande Bretagne, & son Ambassadeur extraordinaire auprès des Etats, & Rodolphe Vinvoode Chevalier & Conseiller du même Roi, & son Ambassadeur ordinaire ; la tréve fut signée à Anvers le neuviéme Avril, & ensuite publiée au son des trompettes & aux acclamations du peuple ; les articles de ce traité sont au nombre de vingt-huit, tels qu'on les voit dans l'Histoire ; le premier portoit, que le Roi d'Espagne & les Archiducs, tenoient les Provinces-Unies pour libres, & sur lesquelles ils ne prétendoient rien.

*Tréve entre les Espagnols & les Hollandois.*

*M. S.*

Le President Jeannin, s'étant souvenu après la fin du congrès, qu'il n'avoit pas demandé, dans le temps & selon l'ordre qu'il en avoit reçû du Roi son Maitre, le libre exercice de la Religion Romaine pour les sujets Catholiques, il le fit à son retour à la Haye, dans un excellent discours qu'il adressa aux Etats Generaux ; mais il ne pût obtenir autre chose, sinon qu'au futur les Catholiques ne seroient point recherchés en fait de Religion, ni pour l'exercice qu'ils en pourroient faire dans leurs maisons.

*Exercice de la Religion Catholique en Hollande.*

Guillaume de Grimberg Archevêque de Cambrai, issu des Barons de Bergue, acheva glorieusement sa carriere le 25. Avril de l'année courante ; il fut un digne Prélat doüé d'éminentes

*Mort de Guill. de Grimberg Archevêque de Cambrai. Chapp.*

nentes qualités, qui lui gagnerent la confiance & le cœur des peuples : après qu'il eut fait ſes études avec ſuccès dans de fameuſes Univerſités, on lui decerna à Rome, les honneurs deſtinés aux Docteurs és droits : Gregoire XIII. l'admit au rang de ſes Prélats Domeſtiques ; puis il le députa pour porter le Chapeau de Cardinal à l'Evêque Groesbeck ; il fut élû Doyen de l'Egliſe de Liege le 2. Septembre de l'an 1585. enſuite nommé à l'Evêché d'Anvers, & en dernier lieu à † l'Archevêché de Cambrai, qu'il a gouverné avec éloge & dignité ; il a enrichi les Egliſes de Liege, d'Anvers & de Cambrai, de quantité de Legs pieux.

1609.

† L'an 1598. par l'Archidnc Albert.

Nos Auteurs rapportent dans le cours de cette année, un évenement aſſés ſingulier, qui arriva dans notre Capitale, & qui peut ſervir d'un excellent modéle aux Juges en matieres criminelles.

Evenement memoriable en matiere criminelle.

Un Bourgeois voulant s'acquitter, à l'inſçû de ſa femme, d'un long pelerinage qu'il avoit voüé, alla ſe dépoüiller de ſes habits au voiſinage du Monaſtere des Dames du Val Benoît, auprès de l'Hermite de St. Maur, avec qui il avoit fait amitié depuis quelques années, le lendemain il entreprit ſon voyage après avoir pris congé de ſon hôte ; mais trois ans s'étant écoulés ſans qu'on eut de ſes nouvelles, ſa femme & ſes proches ne douterent pas qu'il n'eut été aſſaſſiné, & ſoupçonnerent l'Hermite, tant à raiſon des habits du pelerin qui avoient été trouvés chez lui, que pour la grande familiarité qui étoit entre eux ; il fut donc apprehendés, mis en priſon, & appliqué à la torture ; les douleurs arracherent de ſa bouche, l'adveu du crime, juſqu'à déſigner l'endroit où il avoit, diſoit-il, jetté le corps ; on ſe rendit ſur le lieu, & il ne s'y trouva aucuns reſtes ni veſtiges de cadavre ; cependant les parties preſſoient les Juges de porter ſentence ; mais les Juges ayant reconnu quelques traits de folie dans le priſonnier, jugerent à propos de tirer l'affaire en longueur, & de recommencer l'examen ; comme on y vacquoit, voici venir des lettres que le pelerin ſe portoit bien & arriveroit à Liege à tel jour par la barque marchande : il y eut une foule de monde à ſa rencontre, & on le conduiſit chez lui comme en triomphe, pendant qu'on courut à la priſon delivrer le Solitaire.

Vers l'Automne, le Duc de Nevers jetta les fondemens de

Commencement de Charleville.

1609. Charleville dans sa Souveraineté d'Arches, & il octroya de grands privileges à tous ceux qui y viendroient prendre leurs domiciles, l'on remarque qu'il y fit battre monnoye.

M. S.

Notre Dame de Foi.

Ce fut cette même année que l'on découvrit dans un chéne de la terre de Celles ou Seille, l'Image miraculeuse de Notre-Dame de Foi sur le chemin de Liege à Dinant.

Gerard Voës de Berchloon homme celebre.

Gerard Voës de Berchloon, originaire de Hasselt, qui fut Maitre és Arts & Docteur de l'Université de Louvain, Prothonotaire Apostolique, & Prevôt de l'Eglise de Tongre, s'est rendu celebre par plusieurs Commentaires, qui ont été mis en lumieres; sçavoir, sur les œuvres de saint Ephrem le Syrien, de saint Gregoire le Taumaturge, du Pape saint Leon, & sur d'autres monumens de l'antiquité, qui l'ont mis au rang des sçavans, & lui ont acquis beaucoup d'honneur; il mourut le 25. Mars de la présente année; on peut voir sa pierre Sepulchrale & son épitafe dans l'Eglise du Seminaire à Liege.

Mort du Duc de Julliers.

Le méme jour 25. de Mars, fut le dernier de Jean Guillaume Duc de Julliers, de Cleves, de Mons, de la Marck, & de Ravensbourg, Seigneur de Ravestin &c. il ne laissa point d'hoires mâles, mais bien des difficultés à lever, qui donnerent lieu à de grands troubles, comme nous verrons bientôt.

1610.
Bourguem. Mathias d'Ans 6.
Guillaume Bex 2. Chapp.
Fif.
Troubles à Aix-la Chapelle.

Les Religionaires de la Ville d'Aix-la-Chapelle, qui avoient recommencés de broüiller les affaires au mépris de l'autorité Imperiale, ayant tramés un complot, éclaterent enfin vers le mois de May de l'an 1610.; ensorte qu'usant de violence, ils contraignirent le Magistrat de tirer des prisons quelques séditieux de leur secte, & qui y étoient detenus par les ordres de l'Empereur; puis s'étant saisis des clefs de la Ville, ils allerent tumultueusement enfoncer la Maison des Petes Jesuites, laquelle fut pillée aussi bien que l'Eglise; il y en eut quelques-uns grievement blessés, d'autres furent entrainés sur la Maison de Ville & donnés en spectacle de derision aux Protestans & proscripts de la Ville; ils déposséderent le Magistrat Catholique, qui fut remplacés par les Reformés; enfin ils coururent la Ville, laissant dans tous les carrefours des traces honteuses & cruelles de leur revolte & de leur impieté.

Ils furent si contens & si fiers d'avoir remporté cette

victoire sur les Catholiques, que loin de vouloir écoûter les Princes voisins, qui s'offrirent de s'entremettre pour pacifier ce tumulte, & les induire à prendre les moyens de se garantir de la foudre qui les menaçoit; ils pousserent l'insolence si loin, qu'ils leverent du monde avec les deniers publiques, & mirent une forte garnison dans la Ville. 1610.

Nous verrons dans peu Ambroise Spinola, qui viendra à la tête de l'armée Espagnolle, ranger ces mutins, & les reduire si bas, que de long-temps ils ne furent en état de plus insulter les Catholiques.

Aprés la mort de Jean Guillaume Duc de Julliers, il s'éleva entre plusieurs Princes une querelle, qui fut plus difficile & plus long-temps à ajuster, que celle d'Aix. Les Ducs de Brandebourg & de Neubourg prétendirent à la succession; le Duc de Saxe demandoit aussi ces Principautés: il se tint donc à ce sujet le 23. Avril, une assemblée des Princes & Electeurs, à Prague Ville Capitale de la Boheme, à laquelle notre Serenissime Evêque & Prince assista.

Differend pour la succession des Duchés de Cleves & de Julliers.

Il y fut arrêté, que tous les Etats, qui avoient appartenus au dernier Duc Jean Guillaume, seroient cedés le septiéme de Juillet prochain à l'Electeur de Saxe, tant pour lui, que pour les Princes de sa Maison aux conditions suivantes: Que le Duc de Saxe, qui paroissoit avoir plus de droit auxdits Etats que les autres Princes contendans, ne troublera aucunement l'exercice de la Religion Romaine, & qu'elle ne souffrira pas la moindre alteration, qu'il satisfera aux demandes du Duc de † Nevers & de Henri de la Marck; le premier soy disant héritier de la Maison de Cleves, & l'autre de la Maison de la Marck.

† Le Duc de Nevers portoit les Armes de Cleves, & le Comte Maulevrier celles de la Marck.

Les Princes, qui étoient les plus interessés, n'ayant pas goûté cette resolutiou de l'assemblée, firent une Transaction par l'entremise du Landgrave de Hesse, par laquelle ils promirent de vuider leur differend à l'amiable, d'employer conjointement leurs forces contre ceux qui a leur préjudice, voudroient se saisir de ces Terres, & enfin de les administrer par indivis & sans toucher aux droits de l'Empereur, ni des autres Princes concurrens.

Foull. l. 8 c. 14. n. 2. ad marg.

Il fut aussi convenu, dans la même assemblée de Prague, d'envoyer des Ambassadeurs au Roi de France, pour le prier de ne point assister les Princes de Brandebourg & de Neu-

1610. bourg; mais dans le temps que les Etats de Cleves étoient assemblés à Dusseldorp, Henri IV. les prevint, & envoya prier l'Empereur d'avoir pour agréable la Transaction dont nous venons de parler.

L'Empereur (qui se regardoit dans les cas contentieux, comme le Juge naturel & souverain des débats entre les Princes contendans pour Fiefs relevans de l'Empire) donna à entendre que le sequestre de ces Principautés contestées lui appartenoit, jusqu'à un jugement définitif; & sur ce fondement, il les fit tous assigner pardevant lui par un Acte du 24. May, & donna commission à l'Archiduc Leopol Evêque de Strasbourg & de Passau, de mettre ces Terres en sa main.

L'Archiduc Leopold surprend Juliers.

Ensuite de cette commission, l'Archiduc donna ses ordres à son Sénéchal, qui s'empara de la Ville de Julliers par surprise; mais les autres places pour la plus-part, se donnerent aux Princes de Brandebourg & de Neubourg.

Aussitôt après, on vit éclater entre eux & l'Archiduc des actes d'hostilités, qui furent accompagnés de quantité de Mandemens au nom de l'Empereur, & d'apologies de la part des Princes, que les uns & les autres firent distribuer par toute la Chretieneté.

Ambassade du Roi de Hongrie à Prague

Vers la mi-Juin, le Prince de Lichtestein chef de l'Ambassade, étant arrivé à Prague avec les Ambassadeurs du Roi de Hongrie, avant la dissolution de l'assemblée des Princes & des Electeurs; le Chancelier de l'Electeur de Mayence leur delivra par écrit les intentions de Sa Majesté Imperiale, qui étoient, que le Roi de Hongrie lui restituât avant toutes choses, l'Autriche & la Moravie.

Le Prince Ernest va en Hongrie.

Il y eut là-dessus quelques allées & venuës de Prague à Vienne, & comme l'on ne vuidoit de rien, notre Serenissime Evêque & Prince, l'Archiduc Ferdinand, & le Duc de Brunsvick, furent députés pour aller auprès du Roi de Hongrie; ils y arriverent le troisiéme du mois de Juillet, & le lendemain ils firent au Roi la proposition au nom de Sa Majesté Imperiale, & ajoûterent que sa volonté étoit, que l'on procedât à l'élection d'un Roi des Romains.

Congrès à Cologne.

Pendant la négociation en Hongrie, il se tint plusieurs conferences entre les Ambassadeurs de l'Empereur & les Députés des Princes prétendans à la succession des Etats de

1610.

Cleves, & dans la derniere qui se tint à Cologne, les Princes de Brandebourg & de Neubourg furent si bien servis, qu'on les laissa dans la possession du Duché de Julliers jusqu'à l'année suivante.

Lettre du Roi de France à notre Magistrat. Foull. l. 8. c. 14.

Durant ces entrefaites, le Roi de France, qui tenoit toute l'Europe en suspens, par les terribles aprêts de guerre qu'il faisoit en temps de paix, & par les grands desseins qu'il meditoit, envoya à notre Magistrat & Conseil le Seigneur de Rambure Gouverneur de Dourlans, muni de Lettres, pour demander le passage à ces troupes, qu'il avoit destinées pour assister les Princes de Brandebourg & de Neubourg ses Alliés.

Réponse.

On fit réponse qu'un si Grand Roi, qui avoit entretenu si constanment la paix & l'amitié avec la Cité & le Pays, en trouveroit toutes les avenuës ouvertes.

Plainte de l'Archiduc Albert.

L'Archiduc Albert ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il ordonna au Comte de Bellejoyeuse de faire sçavoir au Magistrat & Conseil, qu'il ne pouvoit approuver leur procedé.

Députation à l'Archiduc.

Le Senat voulant justifier sa conduite, on députa les Bourguemaitres d'Ans & Mean; pour aller lui remontrer, que l'on n'avoit pas crû pouvoir réfuser à un si puissant Prince, une chose qu'il pouvoit si facilement emporter par la force, & dont le refus auroit certainement entraîné la ruïne entiere du Pays.

L'on remarque aussi que l'Archiduc, qui avoit demandé d'abord aux Députés, comment se portoit le Roi de Liege, se radoucit par après, & qu'il ceda, ou du moins feignit de ceder au temps; au reste, il leur fit rendre les honneurs convenables à leur caractere: cependant il ne pût si bien se masquer, qu'on ne s'apperçût qu'il avoit pris de l'ombrage, de ce que le Roi de France avoit offert des secours à notre Prince contre les Espagnols, qui sous couleur de la guerre de Julliers, continuoient de rogner les Lisiéres du Pays.

Les Espagnols vexent le Pays.

Le nommé Fontaine, l'un des chefs, s'étoit emparé de Hougarde, un autre s'étoit jetté dans le Reckem; puis s'étant épandus aux environs de Maseyck & de Stockem, ils firent tous leurs efforts pour pénétrer dans le cœur du Pays, mais ils le trouverent trop bien gardé de toutes parts.

Le Prince maintient la neutralite.

Notre Serenissime Evêque & Prince, comme agacés par ces actes d'hostilités, fut puissanment sollicité de s'unir avec

1610. les Leopoldins ; mais rien ne fut capable de le détourner de sa resolution de maintenir la neutralité à quelque prix que ce fut : il députa donc à Brusselles vers l'Archiduc, les Seigneurs François de Monmorency Doyen de l'Eglise de Liege, Mally, & le Bourguemaitre d'Ans ; vers le Roi de France, le Seigneur Winand de Vingar, Prevôt de la même Eglise, accompagné de deux autres Très-Fonciers, a dessein de concerter ensemble avec les deux Cours, les moyens de conserver neutre le Pays de Liege, au milieu des armes des Provinces voisines, & de travailler à rétablir le calme dans les Pays-Bas ; & comme avant tout on voulut pressentir l'Archiduc, on avoit recommandé à ceux qui alloient en France, de ne pas hâter leur marche. Ils vinrent donc à petite journées jusqu'à Dinant, où ils apprirent les nouvelles de la fin tragique du Roi de France Henri IV. qui fut tué le quatorziéme du mois de May par Ravaillac natif d'Angoulême ; ensorte que nos Députés revinrent à Liege.

Députations

Foull. l. 8.

Mort du Roi Henri IV. Loüis XIII. lui succede.

Pendant qu'on étoit embarassé dans les négociations à Vienne, à Prague & à Cologne, le Comte Maurice de Nassau alla faire le siége de Julliers, & commença de battre le Château le dixiéme du mois d'Août ; quelques jours après, le Maréchal de la Châtre, amena à son camp un renfort de douze mille hommes de pied, & deux mille chevaux, & quelques pieces d'artillerie ; puis la place fut attaquée si vivement de toutes parts, qu'elle se rendit par composition le deuxiéme de Septembre, après quoi les François retournerent chez eux par le Pays de Luxembourg.

Julliers pris par le Comte de Nassau.

1611. Notre Prince étant revenu d'Allemagne dans ses Etats de Liege, vers le printemps de cette année 1611. il convoqua les Etats de la Province pour le sixiéme de Mai, & fit remontrer par son Chancelier qu'il étoit bien temps de vacquer serieusement à faire une juste balance des impôts, à prendre les moyens les plus prompts & les plus convenables, pour soulager la Cité & le Pays de ses charges, & à lever les difficultés müës depuis tant d'années, touchant le Reglement des limites & de la jurisdiction.

Bourguemaitres Mathieu Troüiller & Jean Woot de Trixhe.
Foull. l. 8. c. 14.
Journée d'Etat.

Les Députés des Etats ayant reçû gracieusement la remontrance, jugerent que le moyen le plus prompt d'exécuter les volontés de son Altesse, étoit d'asseoir un nouvel impôt sur les feux, moyennant quoi ils prenoient à eux de mettre ordre

Resolution.

Chapp. c. 43.

aux dettes, tant communes que privées, ils convinrent aussi qu'on dénommeroit incessanment des experts, qui iroient reconnoitre l'étenduë des confins & de la jurisdiction du Pays, pour en faire rapport aux Etats. 1611.

Ensuite de cette resolution, qui fut approuvée, l'on assigna une somme de cent & cinquante mille florins, pour diminuer les dettes publiques, & une autre de cent & cinquante-deux mille, pour les fraix du voyage du Prince à la Diette prochaine des Electeurs & des Princes de l'Empire.

Nous avons dit sur la fin de l'année précedente, ce qui s'étoit passé dans le Congrès de Cologne, touchant la succession des Etats de Julliers, entre les Princes qui étoient en possession & l'Electeur de Saxe; peu après les autres Princes d'Allemagne, qui étoient amis aux deux partis, moyennerent une entrevûë à Introbock pas loin de Lipsick, pour tâcher d'ajuster le tout à l'amiable. M. S. Les affaires de Julliers.

Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg y étant venus avec les Princes de leurs maisons, & après plusieurs conferences, il y fut arrêté & signé par accord le 28. de Mars de la présente année 1611. douze articles, qui contenoient en substance " que les Etats de Julliers seroient possedés conjoin-
„ tement & administrés par les Princes de Saxe, de Brande-
„ bourg & de Neubourg.

„ Que l'Empereur Rodolfe seroit privé par lesdits Prin-
„ ces de vouloir ratifier cet accord.

„ Que l'Electeur & les Princes de Saxe, retiendroient l'in-
„ vestiture des Etats de Julliers, sans que cela empêchât que
„ les Princes de Brandebourg & de Neubourg, ne pûssent la
„ demander à l'Empereur.

Le Duc de Neubourg n'ayant pas jugé à propos de ratifier ces conditions, les choses en demeurerent là jusqu'à l'année suivante.

Cependant les Archiducs Leopold & Mathias Freres, se broüillerent au sujet des Protestans, qui ne voulurent point souffrir qu'on introduisit l'inquisition dans le Royaume de Boheme: Leopold, qui la soûtenoit, avoit surpris la Ville de Prague, assisté des troupes qu'il avoit licentiées, & dont Ramey ou selon d'autres Rameo étoit Lieutenant General. Differend entre les Archiducs. Foull. L. 8. Ramey Liegeois.

Cet homme, né pour le mêtier de la guerre, étoit sorti de Liege depuis quelques années, accompagné de quantité de

1611. Liegeois, que la gloire des armes & le zéle pour la Religion, avoient conduit en Hongrie, pour aller combattre l'ennemi commun des Chrêtiens.

Lambert Foullon. Lambert Foullon Oncle au Pere Foullon Jeſuite qui fut de ce nombre, y mourut au lit d'honneur, après qu'il ſe fut ſignalé par pluſieurs exploits.

Ramey étant revenu au Pays couvert de Lauriers, perſuada à quelques braves de le ſuivre retournant en Boheme. Ce vaillant Capitaine, qui s'étoit rendu digne de la confiance de l'Empereur & de l'Archiduc Leopold, fut délogé de Prague par les forces de l'Archiduc Mathias; neanmoins il ſçût ſe maintenir ſur les Liſiéres de Boheme juſqu'à la paix: nous parlerons de ſa mort au temps de l'Evêque Ferdinand de Baviere.

Chapp. Les Religionaires d'Aix. Les Religionaires de la Ville d'Aix-la-Chapelle, preſſentant la foudre qui alloit les écraſer, quitterent la partie à petit bruit, pour venir ſe mettre à couvert dans le Pays de Liege; notre Evêque qui en fut averti, fit, tout malade qu'il étoit un Mandement, qui fut envoyés à tous ceux qui ont charge d'ames dans le Dioceſe, par lequel il leur étoit enjoint de s'informer exactement au bout de trois jours, des étrangers qui ſe ſeroient venus réfugiés chez eux, d'où ils ſont, d'où ils viennent, quelle Religion ils profeſſent, & d'envoyer leurs noms & ſurnoms à ſon Grand Vicaire, & pour faciliter la choſe, il ordonnoit à tous Paroiſſiens, qui auront recüeilli quelques étrangers, d'en donner les noms & ſurnoms à leurs Curés reſpectifs, ſous les peines portées dans le Mandement.

Mandement de l'Evêque.

Jean de Glen Religieux Auguſtin. Vers le même temps, Jean de Glen natif de Liege & Religieux de l'Ordre de ſaint Auguſtin, mourut au lieu de ſa naiſſance fort regreté pour ſes rares qualités, & ſa profonde érudition; il étoit Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & avoit été deux fois Provincial: il a laiſſé pluſieurs écrits en François & en Latin, dont les plus riches ſont ſes Commentaires ſur le Pentateuque, l'Exode & les Livres des Rois, que ſa modeſtie a tenu caché juſqu'à ſa mort.

Diette à Nuremberg. Au mois de Septembre, les Electeurs & quantité de Princes & de Députés des Villes & des Etats de l'Empire, s'étant aſſemblés à Nuremberg; il y eut d'abord quelque conteſtation dans le College Electorale, entre Jean des deux Ponts, ſelon † quelques uns, ou Duc de Beſançon ſelon † Chappeauville,

† Nb. l'un dit Bipontinus † Et l'autre Biſontinus.

ville, & Philippe Loüis de Neubourg; mais la préseance fut adjugée au premier, sauf les droits de l'autre: puis il y eut de grands débats pour l'élection d'un Roi des Romains; cependant on ne voulut rien resoudre là-dessus, sans avoir appris les volontés de l'Empereur. Enfin il fut convenu de convoquer pour l'an d'après, une autre Diette à Francfort, pour terminer ce qui étoit demeuré indécis. 1611.

L'Empereur Rodolphe étant mort le dixiéme Janvier de l'an 1612. Mathias Roi de Hongrie & de Boheme lui succeda dans l'Empire par les Suffrages des Electeurs, qui étoient assemblés à Francfort, & il fut couronné le treziéme de Juin. 1612. Bourguem. Loüis de Chokier Herman de Trapé 2. Mort de l'Empereur Rodolphe.

Notre Serenissime Evêque & Prince ne survécût pas longtemps, des vives douleurs continuës lui firent pressentir que sa fin étoit proche; & il s'y prépara de bonne heure par les exercices de Religion les plus édifians, étant persuadé que les Princes qui ont de grands comptes à rendre, ont aussi besoin de plus grandes préparations; pendant les plus vives souffrances, on l'oüit souvent dire, qu'il en meritoit de plus cuisantes encore, pour expier les foiblesses de sa vie privée.

Il expira paisiblement le septiéme du mois de Fevrier au Château d'Arnsburg en Westphalie, & prononçant ces mots: *Jesus Fils de David ayez pitié de moi.* Son corps fut porté à Cologne le huitiéme du mois de Mars suivant, accompagné de presque toute la Noblesse Westphaliene, & inhumé avec grande pompe dans l'Eglise Metropolitaine. Mort de l'Evêque Ernest.

Ce Prince possedа cinq Evêchés; sçavoir, de Cologne, Liege, Tresinghen, Hildesheim & Munster, sans compter l'Abbaye de Stavelo, & les gouverna l'espace de trente & un an au grand contentement de ses Sujets, quoi que dans des temps très-difficiles: delà vient, qu'ayant été obligé de partager ses soins en tant de lieux éloignés, les Liegeois se plaignoient de temps en temps de ses longues absences, qui étoient onereuses au Pays, par rapport aux frequentes Diettes de l'Empire; & cela les mortifioient d'autant plus, qu'il alloit consumer chez les étrangers, les donatifs que nos Etats lui faisoient genereusement, & qu'ils ne levoient pas sans de grandes difficultés, principalement dans ces temps de troubles, où tous les Princes voisins, qui étoient dans de continuelles agitations, se jettoient de toutes parts sur notre Pays.

1612.

Portrait du Prince Erneſt.

Au reſte, le Prince Erneſt de Baviere n'eut point ſon pareil en liberalite, en clemence & en generoſité, il en eut très peu en valeur, en éloquence, & dans les belles connoiſſances; il ne negligeoit rien pour mettre d'accord les Princes voiſins de ſes Etats, & avoit le bonheur de réüſſir le plus ſouvent.

Il étoit ſplendide & magnifique dans les grandes occaſions, fort charitable envers les pauvres, zélé pour la Religion, vigilant à conſerver la pureté de la foi, par l'extirpation des nouvelles Doctrines, & à défendre les biens & la liberté Eccleſiaſtique, contre ceux qui vouloient ou les avoient envahis, & toûjours attentif à maintenir les droits & l'honneur de ſes Sujets.

Auſſi étoit-il l'amour de la Nobleſſe & les delices du peuple; enfin il eut été un grand Prince de toute maniere, s'il ne ſe fut pas quelques fois laiſſé poſſeder aux mauvais conſeils de ſes Miniſtres, & à la paſſion des femmes.

Le Prince Ferdinand eſt proclamé Evêque.

Le Prince Ferdinand de Baviere qui avoit été fait Coadjuteur de l'Evêque Erneſt (comme nous l'avons dit) vint à Liege le 16. de Mars, ſuivi d'un cortége de cent & ſoixante Cavaliers; & comme il y avoit eu apparemment quelque défaut dans l'élection de Coadjuteur, il fut élû unanimement & proclamé Evêque; neanmoins ſon inauguration fut reculée juſqu'au vingt-ſeptiéme de Janvier de l'année ſuivante.

# FERDINAND DE BAVIERE

1612.

## Quatre-vingts dixiéme Evêque

LE Serenissime Prince FERDINAND étoit Fils de Guillaume V. Duc des deux Bavieres, Comte Palatin du Rhin &c. Sa Mere étoit Renée de Loraine.

Il fut fait Coadjuteur de l'Evêque Ernest son Oncle l'an 1600. recû Chanoine de l'Eglise de Liege en 1601. & prit possession du Siége Episcopal le 16. Mars de l'an 1612.

A quelques jours delà, il prit la route d'Allemagne pour aller à Francfort assister à l'élection & au couronnement de l'Empereur Mathias, laquelle se fit le 14. de Juin, avec l'aplaudissement general des Princes de l'Empire.

Il assiste à l'élection de l'Empereur Mathias.

Le neuviéme de Juillet, l'Eglise de saint Remacle au Pont fut entierement consumée par les flammes en deux ou trois heures de temps pendant la nuit, sans qu'on ait pû apprendre par qui, ni comment ce malheur arriva.

l'Eglise de saint Remacle brûlée.

Foull. addit. ad lib. 9.

1613.

Le Prince Ferdinand ayant notifié aux Etats, qu'il feroit sa joyeuse entrée à Liege le 17. Janvier de la présente année 1613. il la fit au même jour avec les formalités accoûtumées : la magnificence du cortége de ce Prince, répondoit à la grandeur de sa Maison, outre la Noblesse du Pays, qui y paroissoit avec éclat ; le Prince de Vaudemont y étoit distingué au milieu de l'élite des Seigneurs qu'il avoit amenés de Loraine, tellement que la suite de l'Electeur étoit de plus de quinze cents chevaux.

Bourguem. Lambert Wertheau 2. Guill. de Bechman 2.

Etant arrivé à l'opposite de l'Eglise de Saint George, il s'arrêta à l'aspect d'une nymphe, que l'on descendit artificiellement d'un theatre magnifique & fort élevé, où il y avoit un beau Chœur de musique ; elle lui présenta un riche bouquet de fleurs & recita quelques Vers à sa loüange : delà il fût conduit à l'Eglise Cathedrale & puis au Palais.

Il fait son entrée à Liege.

*Merc. Franc.*

L'on y avoit dressé dans la Sale, une figure de cire artistement ouvrée, qui représentoit au naturel le feu Prince Ernest, ayant la tête ceinte d'un feston verdoyant ; & dès que le Prince y fut entré, l'on ôta le ghuirlande à la figure qui fut mise sur sa tête en signe d'un Gouvernement pacifique, & cela en présence des Députés des bonnes Villes du Pays,

1613. qui après lui avoir présenté bœufs, moutons & brebis, prêterent le serment de fidelité; ensuite on se mit à table ou la nymphe fut placée à côté du Prince.

Quelques jours après, il alla suivant l'usage, faire le tour des bonnes Villes du Pays, où il fut reçû avec toutes les marques d'honneur duës à sa dignité, & aux acclamations des peuples.

Au commencement du mois d'Avril, l'Empereur Mathias partit de Presbourg pour retourner à Vienne, & y disposer toutes choses pour son voyage de Ratisbonne; mais à quelques jours delà, il eut une si violente attaque de goutes, qu'il ne pût se rendre à la Diette au jour marqué.

Diette de Ratisbonne.

Sitôt qu'il en fut quitte, il se mit en chemin, & arriva à Ratisbonne le 25. de Juin; l'ouverture de la Diette se fit le lendemain avec les ceremonies accoûtumées, & continua jusqu'au 25. d'Octobre.

Le Prince Ferdinand sçût si bien prendre son temps pendant la tenuë de la Diette, & manier l'esprit de l'Empereur, qu'il en obtint un Mandement expedié le 8. Octobre de la même année, pour abolir la forme observée dans l'élection Magistrale depuis l'an 1603. & rétablir le Reglement de l'Evêque Jean Hinsberg, avec les modifications qui se trouvent dans ledit Mandement, dont voici la teneur.

Mandement de l'Empereur Mathias

Voulant réprimer l'ambition de ceux qui avoient accoûtumé de gagner par leurs intrigues, les suffrages des trente deux hommes designés la veille de St. Jacques (& à qui il appartient de choisir les Bourguemaitres) nous avons trouvé bon d'ajoûter que les Commissaires qui sont au nombre de vingt-deux, devront s'assembler le jour de St. Jacques aux trois heures du matin au lieu marqué, pour commencer une heure après la désignation des trente-deux hommes, touchant laquelle nous voulons qu'ils observent exactement ce qui suit, à peine de privation d'office, de parjure & de nullité d'élection à encourir *ipso facto*.

Tous les Commissaires, ou la plus grande partie étant assemblés, le Greffier juré marquera dans des petits billets d'une même forme & nombre, les noms des trente-deux Mêtiers, lesquels ayant tous été plissés séparément de maniere que l'on ne puisse les connoitre, seront jettés pêle mêle dans une urne ou boitte destinée à cet usage; ensuite chacun

des Commissaires, à commencer par le plus ancien en charge, 1613.
en tirera un billet au hazard, & il choisira deux personnes de bonne fame & renom, nès & nationnés du Pays de Liege, mariés & lettrés hors du mêtier qui lui sera échû, & il declarera publiquement leurs noms écrits dans un billet, afin que l'on puisse examiner à l'heure même leurs qualités & conditions; & sçavoir s'ils ne sont point notés de quelque infamie de droit ou de fait.

La même chose ayant été observée par les vingt-deux Commissaires à l'égard des trente-deux Mêtiers, comme il reste encore dix billets des Mêtiers, on les jettera bien plissés dans la même boitte avec douze autres billets en blanc pour correspondre au nombre des Commissaires; puis ils seront tirés par lesdits Commissaires députés, avec la même forme de nomination, annotation & examen ci-dessus prescripts: après cela chacun des Commissaires se rendront sur le mêtier ou les mêtiers, qui leur aura ou auront échûs, & aussitôt ils conduiront au lieu accoûtumé le premier qui aura été écrit ou denommé, s'il est en Ville, sinon le deuxiéme sera nommé & présenté.

Et afin que ces choses soient ponctuellement observées, nous voulons que chaque année, on députe la veille de saint Jacques trois personnes graves, honnorables, & d'un merite distingué, l'un au nom de l'Evêque & Prince de Liege, un autre de la part du Chapitre Primaire, & le troisiéme du Conseil de la Cité, qui après avoir prêté devant les Commissaires, le serment de ne rien reveler, assisteront comme Témoins & Arbitres au sort, à l'élection, & à la nomination des trente-deux hommes, qui auront droit & pouvoir, (en cas que les Commissaires ne connoissent pas touchant l'admission ou rejection des élûs ou nommés) de decider le differend, & d'admettre & ou rejetter le nommé selon leur volonté.

Ordonnons serieusement en vertu de ce notre Diplome Imperial aux Magistrats, Jurés & trente-deux hommes, & sur tout aux Commissaires, aux trente-deux Tribus ou Mêtiers, à tous Avocats, Procureurs, Nottaires, Syndics, à tous autres & chacun de quelque état, degré, ordre ou condition qu'ils soient, que dans ou touchant l'élection des Magistrats ou Officiers publics & autres choses qui en dependent, de

1613. garder ſtrictement le Statut & Reglement de Hinsberg, ôtant tous abus introduits juſqu'ici & tolerés de quelque maniere que ce ſoit, ou qui pourroient être introduits au futur, & de s'y conformer en tout & par tout, & de faire l'élection des Bourguemaitres en la maniere & forme preſcrite par le même Statut & Reglement, & le laiſſent faire librement aux autres, & d'en uſer de même, lorſque l'office des Commiſſaires viendra à vacquer : faiſant inhibition auxdits Commiſſaires de plus reprendre la charge de Rentier de la Cité, ou de préſumer de l'exercer ; ils pourront neanmoins conjointement avec leſdits députés, aſſiſter à la reddition & examen des comptes, & les approuver ou rejetter ſuivant ce qui ſe préſentera.

Que ſi quelqu'un faiſant au contraire, oſoit negliger, mepriſer ou violer ce notre Diplome Imperial dans aucune de ſes parties ; qu'il ſçache qu'outre notre très-grande indignation & de l'Empire Romain, il encourera *ipſo facto* l'amende de 50. marcs d'or pur, toutes & quantes fois il y ſera contrevenu, laquelle il devra payer ſans aucune eſperance de remiſſion.

Decernans ulterieurement toutes les élections qui ſe feront deſormais d'une autre maniere, nulles & illegitimes, deſtituées de toute force, autorité & effet, & là même le droit être dévolu audit Evêque & Prince, de nommer une perſonne idoine, commettans le même Evêque & Prince par l'autorité ſuſdite, pour connoitre de toute contraventions, abus & excès qui pourroient ſurvenir touchant l'élection des Magiſtrats, & l'exaction ſevere & libre des ſuſdites peines & autres qu'il pourra impoſer ſelon l'exigence des choſes & la qualité des perſonnes.

En foi de quoi nous avons ſigné les préſentes de notre main. Donné dans notre Ville Imperiale de Ratisbonne le 8. Octobre 1613.

★ Mr. de Louvrex dans ſon Recüeil des Edits.

Ce Diplome n'agréa point au peuple, qui fit tous ſes efforts pour en obtenir la revocation ; & quoi qu'il eut été confirmé par l'Empereur Ferdinand II. il ne pût être mis en exécution qu'en 1628. ; l'an d'après, les Bourguemaitres furent encore élûs ſelon cette forme ; mais le peuple ne voulut pas les reconnoitre, & il en choiſit d'autres conformement au Reglement de l'an 1603. comme nous le dirons en ſon temps.

Au reste, le Prince Ferdinand voulant justifier son procedé, fit connoitre au Public par un espece de manifeste, qu'il n'avoit fait que suivre les traces du Serenissime Prince Ernest son Predecesseur, qui ne pouvant supporter plus long-temps les abus qui desiguroient la regularité de ces élections, & desirant les redresser, avoit fait des Statuts & Reglemens, qui furent publiés & mis en garde de Loi le 14 Avril de 1603. & qui n'avoient été ni respectés ni observés, tellement que voulant remedier à un mal si préjudiciable à ses Etats, par une autorité superieure, il s'étoit adressé à feu l'Empereur Rodolphe de glorieuse memoire, de qui il avoit obtenu un Rescript contenant un nouveau Reglement touchant les susdites élections, lequel avoit été intimé par les formes à qui il appartient, sans qu'on y eut déferé; desorte que le Serenissime Prince Ernest, qui ne voulut employer, ni l'épée ni l'autorité, se contenta de renouveller ses plaintes au Tribunal Souverain, sur quoi Sa Majesté Imperiale envoya à Liege ses Commissaires, qui ayant oüis les raisons des Magistrats & Conseil, les exhorterent à se conformer aux volontés dudit Empereur Rodolphe, mais sans succès; cepourquoi voulant poursuivre le plan du Serenissime Prince Ernest, il avoit imploré la protection de Sa Majesté Imperiale Regnante, qui après une mûre discussion de l'affaire, avoit jugé de son propre mouvement, qu'il étoit convenable d'ordonner très-serieusement une prompte soûmission au Mandement du feu Empereur Rodolphe, de rétablir le Reglement de l'Evêque Jean Hinsberg dans sa premiere vigueur, de casser & annuller l'élection Magistrale recemment faite, comme n'étant pas conforme audit Mandement, & enfin de mettre en exécution le Reglement que nous avons rapporté ci-dessus. 1613. Manifeste du Prince

La Diette de Ratisbonne étant finie, le Prince Ferdinand vint à Liege, assembla les Etats pour leur faire une proposition pecuniaire, voulant à cet effet asseoir un impôt de cinq sols sur chaque vitre; mais la proposition fut rejettée & suivie d'une émotion populaire, laquelle tomba bientôt avec la tête de quelques Bourgeois. Le Prince vient à Liege. Journée d'Etat.

Un peu après on ouvrit les Ecoles de Philosophie au Seminaire de la Chaîne, & dans le même temps, le Corps de saint Albert Evêque de Liege & Martyr ayant été decouvert, fut levé de terre dans l'Eglise Metropolitaine de Reims, & puis L'Ecole de Philosophie au Seminaire. Translation du Corps de St Albert Evêque de Liege.

1613. transferé à Bruſſelles dans l'Egliſe des Dames Carmelites aux preſſantes inſtances du Sereniſſime Archiduc Albert.

Le Nonce Albergati viſite le Dioceſe.

Cette même année 1613. Albergati Evêque de Biteglé au Royaume de Naples & Legat Apoſtolique, fit la viſite de notre Dioceſe ſous le bon plaiſir de Son Alteſſe notre Prince; à ſon retour, il travailla à redreſſer les abus qu'il y avoit remarqué, & à rétablir la Diſcipline Eccleſiaſtique qui alloit en decadence; ce qui vient, dit-il, dans un diſcours, de ce que; „Quoi que tous ce qui regarde le Miniſtere des Paſteurs, ſoit „amplement expliqué, tant dans les ſaints Conciles, que „dans les Canons, & que ce qui concerne l'adminiſtration „des Sacremens, ſoit compris dans le Rituel de l'Egliſe de „Liege; neanmoins nous avons reconnu par notre propre „experience, & non ſans une très-vive douleur, que les „points les plus eſſentiels étoient, pour la plus part, ou „ignorés ou negligés, pour ne pas dire mepriſés par les uns „& les autres, ſous prétexte qu'il n'y avoit point de precepte „particulier qui les obligeât de les obſerver.

„De ce mauvais principe, continuë t-il eſt ſuivi un dereglement affreux dans les mœurs, & un ſcandale criant dans „l'exercice du Miniſtere de la parole de Dieu, & dans l'admi„niſtration des Sacremens &c.

Ce zelé Prelat, deſirant donc remedier à ces maux, dreſſa quelquet Statuts, qui non ſeulement contiennent les devoirs des Paſteurs; mais encore leur font ſentir l'obligation qu'ils ont de s'y conformer ſous precepte; le tout appuyé par l'autorité des Conciles & des Canons de l'Egliſe.

Avis aux Archidiacres,

L'on voit dans les Statuts du Legat, le precis d'une exhortation, qu'il adreſſa aux Archidiacres de l'Egliſe de Liege, dans laquelle il leur repreſenroit combien ſes travaux ſeroient infructueux, s'ils ne tenoient la main à ſon ouvrage, eux, que les Peres du ſaint Concile de Trente, avoient qualifiés non ſeulement les Vicaires pleniers; mais même les yeux des Evêques; eux, qui ſont chargés du ſoin de veiller ſur le Clergé, tant des Villes que de la campagne, de connoitre de la capacité, Doctrine & mœurs de ceux qui leur ſont ſoûmis, à peine aux défaillans d'en rendre compte à Dieu; il les exhorte auſſi d'avoir ſoin de veiller à la garde du Sanctuaire, de peur de provoquer l'indignation du Seigneur ſur eux & ſur les enfans d'Iſraël.

Il deſire

Il desire de les voir tels qu'il espere qu'ils deviendront un jour, tels qu'ont été ceux de qui leur dignité à pris origine; sçavoir, des sept premiers Diacres élûs par les Apôtres, remplis de sagesse & du saint Esprit. 1613.

Eclairés par l'esprit de sagesse, " vous pourez, dit-il, „ rechercher, reconnoitre, discutter, juger les chûtes, les „ erreurs, les delits, les scandales de vos sujets; remplis de „ l'esprit divin, vous corrigerés les coupables, vous ferez „ cesser le vice &c.

Confrairie du Saint Sacrement.

De plus comme il avoit remarqué, que le peuple Liegeois avoit une devotion singuliere envers le Très-Saint Sacrement de l'Autel, il voulut l'augmenter & la perpetuer; dans cette vûë, il dressa le plan d'une Confrairie, pour laquelle il fit quelques Reglemens, & obtint des Indulgences considerables du saint siége.

Il est presque incroyable combien cette association s'est multipliée depuis ce temps-là dans notre Diocese & dans ceux des Provinces voisines à la gloire de Jesus-Christ present sur nos Autels, au grand bien des fidéles qui en recoivent de merveilleux secours, & à la confusion des ennemis de l'Eglise.

*Pauciloq. ver.*

Statuts de reformation.

Vers le même temps, on rendit publiques quelques Statuts au nom du Prince touchant la Reformation des Tribunaux & qui sont compris en quatorze titres.

L'affaire des Etats de Julliers.

Pendant que le differend touchant la possession des Etats de Julliers étoit encore en litige, le Duc de Neubourg épousa Madelaine de Baviere; l'Electeur de Brandebourg allarmé de cette alliance, envoya vers les Etats Generaux des Provinces Unies, demander leur assistance contre les entreprises, dont le Pays de Julliers étoit menacé de la part de ce Prince.

Les Etats l'exhorterent d'ajuster l'affaire à l'amiable, ou de la mettre en arbitrage; il fit reponse, qu'après avoir fait les propositions les plus convenables à cet Electeur, sans qu'il y eut fait attention, il ne lui restoit plus d'autre voye à prendre, que celle qu'il plairoit à Sa Majesté Imperiale de lui suggerer.

Mandement Imperial.

Entretemps, l'Empereur ordonna par un deuxiéme Mandement, qu'on abbatit les édifices, & qu'on ruinât les fortifications nouvellement reparées à Mulheim, enjoignant aux Commissaires des deux Princes de congedier les travailleurs, à peine d'être mandés au Ban d'Empire.

1613. Le Prince de Neubourg se soûmit aussitôt, fit faire des ouvertures aux fossés, & des brêches aux remparts assés spatieuses pour y passer des chariots, & congedia les travailleurs.

1614.
Bourguemaitres François Franck. Wathieu de la Haye dit du Sany.

Les Commissaires de l'Electeur de Brandebourg en ayant informé leur Maitre, il se rendit sur les lieux, rappella les travailleurs, & les contraignit de reprendre leurs ouvrages, prenant sur son compte de satisfaire en son temps au Mandement Imperial.

Cependant ces deux Princes se travailloient à l'envi; Neubourg essaya le 18. de Mars d'entrer par surprise dans le Château de Julliers, & quelques jours après, Brandebourg voulut escalader Dusseldorp; mais ces deux entreprises ayant manqué, l'Electeur de Brandebourg consentit que les troupes des Etats Generaux des Provinces-Unies, occupassent le Château de Julliers.

Le Duc de Neubourg qui étoit à Dusseldorp, & avoit ses gens à portée, en ayant été averti, fit arrêter quelques Officiers & Conseillers de l'Electeur de Brandebourg; puis ayant fait tâter la Bourgeoisie, qu'il ne trouva point disposée à recevoir ses troupes, il s'avisa d'une ruse, qui fut de donner à soupé à trente ou quarante des principaux, & tint table jusqu'à ce qu'il eut appris que le coup étoit fait, & que par le moyen de l'un des Gardes des portes qu'on avoit corrompu, ses gens étoient entrés; alors il les renvoya chez eux, où ils trouverent ces nouveaux hôtes.

Le Duc de Neubourg se fait Catholique.

Peu après, ce Prince fit publiquement abjuration du Lutheranisme & embrassa la Religion Catholique; ensuite il fit publier liberté de conscience dans ses Etats; au contraire l'Electeur de Brandebourg introduisit le Calvinisme dans le Pays de Julliers, & permit aussi liberté de conscience; durant ces contestations, on avoit moyenné une conference à Wesel, à dessein de les mettre d'accord.

Notre Serenissime Prince Ferdinand & les Etats Generaux des Provinces-Unies y avoient envoyé leurs Députés, qui ayant fait leur proposition, le Duc de Neubourg donna sa réponse par écrit, & ce fut là tout le resultat de la conference.

Sentence contre la Ville d'Aix-la-Chapelle.

Vers le même temps, l'Empereur fit notifier au Magistrat d'Aix la Chapelle, qu'ayant fait examiner l'affaire de leurs troubles depuis l'an 1581. il n'avoit pû s'empêcher de rendre le jugement suivant.

Que la sentence portée le 27. Août de l'an 1593. seroit mise en exécution selon sa teneur & avec toutes les procedures y comprises, comme aussi le Mandement du Ban donné l'an 1611. par feu Empereur Rodolphe son Frere, constituant à cet effet ses Commissaires, l'Archiduc Albert son Frere & Ferdinand de Baviere Evêque & Prince de Liege, qui étoient chargés de publier par eux, ou par leurs subdelegués son present Mandement de Ban dans la Ville Imperiale & Siége Royal d'Aix, de contraindre tous coupables & condamnés de s'y soûmettre, enjoignant auxdits Princes, les Commissaires ou à leurs subdelegués, d'y rester jusqu'à entiere restitution des choses dans le même état qu'elles étoient le cinquiéme Juillet de l'an 1611. 1614.

Ce Mandement fut publié dans la Ville d'Aix au commencement du mois d'Août, & son exécution arrêta les desseins de l'Archiduc Albert & des Etats Generaux des Provinces-Unies, qui avoient fait des grands préparatifs de guerre; ensorte qu'ils se tinrent cois, jusqu'à ce que le Roi d'Espagne ayant appris que les Hollandois occupoient Julliers, & tenoient pour l'Electeur de Brandebourg, il envoya ordre à l'Archiduc de faire agir son armée, pour exécuter le Ban Imperial contre la Ville d'Aix, qui refusoit de s'y soûmettre; il lui fut aussi enjoint de prêter la main au Duc de Neubourg au besoin.

Aussitôt après, Ambroise de Spinola, qui commandoit l'armée de l'Archiduc, fit défiler les Espagnols vers Mastric pour passer la meuse, puis ayant planté l'Aigle Imperiale au haut de son pavillon, en signe de Lieutenant du Commissaire de l'Empereur, il entra en Allemagne avec une armée de trente mille hommes.

Sitôt que le Prince Maurice de Nassau eut avis de la marche de ce grand Capitaine, il fit charger quantité d'artillerie sur trois Vaisseaux pour le Fort de Schenck, & s'y rendit à la tête d'un gros corps d'armée.

Spinola (qui parut plûtôt à la vûë de la Ville d'Aix, que les revoltés n'eussent eux des avis certains qu'il alloit à eux) investit cette Ville le 21. d'Août; l'épouvante en fut si grande, que les plus notables vinrent composer le lendemain; le General y entra, accompagné d'un gros détâchement de l'armée, & à l'heure même ayant fait fermer les portes, il se rendit à

1614. l'Hôtel de Ville, y rétablit le Senat Catholique, & ôta celui des Protestans intrus.

Les chefs des Rebelles étourdis du coup, chercherent leur salut dans la fuitte; il en fut saisis quelques-uns qu'on mit en prison, tellement qu'en moins de six jours, le Gouvernement de cette Ville fut rétabli sur le même pied qu'il étoit, lorsque les Protestans s'en empaterent par force l'an 1611.

Les deux Princes de Neubourg & de Brandebourg, qui possedoient les Etats de Julliers, avoient aussi pris les armes, & assemblé une puissante armée.

Cependant Spinola poursuivant sa pointe, tira vers Mulheim qui est à deux lieuës au dessous de Cologne, joignit les troupes de Neubourg, entra dans Mulheim, fit démolir les fortifications, abbattre les nouveaux édifices, remplir les fossés, & chasser les travailleurs; puis s'étant saisi des munitions, il en sortit, laissant en trois jours dans son premier état, cette Ville si celebre pour ses fortifications, qu'on en avoit envoyé le plan dans toutes les Villes de la Chrêtienneté, ce qui donna un mortel déplaisir à l'Electeur de Brandebourg.

Les armées des deux Princes contendans s'étant approchées, se fortifierent chacune dans leur camp; de maniere que les Generaux ne voyant pas lieu de pouvoir se choquer avec avantage, donnerent lieu à une conference dans la Ville de Santen qui étoit demeurée libre, & laquelle fut moyennée par les Ambassadeurs des Rois de France, d'Angleterre & de Dannemarc, par les Envoyés des Electeurs de Cologne, Palatin, & d'autres Princes de l'Empire; elle tira en longueur jusqu'au mois de Novembre, auquel les Princes possedans souscrivirent à une transaction; mais dont l'exécution fut trouvée trop difficile par les exceptions, qui furent subministrées de la part du Prince Maurice & du Marquis de Spinola: ensorte que le Congrès fut dissous, & les Ambassadeurs retournerent chez eux.

Les Peres de la Societé commencerent d'enseigner la Philosophie; mais l'Université de Louvain ayant fait opposition, ils desisterent bientôt.

Les Jesuites Anglois. Foull. addit. ad lib. 9.

Pendant le cours de cette année, les Peres Jesuites Anglois, qui dès l'an précedent étoient venus à Liege, paracheverent leur Maison en partie par la liberalité du Serenissime Duc de Baviere, qui les fonda considerablement, & en partie par les

fecours de quantité de Nobleſſe d'Angleterre, & d'autres Catholiques de cette Nation; elle eſt ſituée au pied des remparts de la Cité, & près de la Citadelle; ils y enſeignent encore aujourd'hui la Philoſophie & la Theologie à la jeuneſſe, avec beaucoup de fruit & d'édification. 1614.

Ils furent bientôt après ſuivis des Dames Angloiſes, qui après avoir vécû quelque temps en congregation, avoient embraſſé la Regle de ſaint Auguſtin, dans l'Ordre du ſaint Sepulchre; elles furent placées d'abord ſur la hauteur de Piereuſe ſous la Citadelle; puis transferées au Faubourg d'Avroy dans la Maiſon des Coquins, où elles édifient fort le peuple par la regularité de leur conduite, & attirent d'Angleterre quantité de familles qui y ſont vexées pour la Religion.

*Les Dames Angloiſe.*

Vers le même temps, d'autres Religieuſes du même inſtitut du St. Sepulchre, vinrent prendre poſſeſſion de la Maiſon qu'on leur avoit aſſignée un peu auparavant au Faubourg de Sainte Walburge; elles ſont d'une grande utilité à la Ville par la bonne éducation qu'elles donnent aux jeunes filles, qu'elles inſtruiſent & édifient par leurs vertus.

*Religieuſes de Ste. Walburge.*

*Pauci loq. ver.*

Sur la fin de cette année, il y eut un differend entre le Nonce de Cologne & le Vicaire General de Liege, au ſujet de la puiſſance de diſpenſer dans le troiſiéme degré; la choſe ayant été bien examinée, il fut conclu que le Vicaire General qui étoit en poſſeſſion de donner cette diſpenſe, y ſeroit maintenu; & quelques-uns croyent que l'Evêque de Namur joüit auſſi de ce privilege accordé à l'Egliſe de Liege.

*Differend entre le Nonce de Cologne & le Vicaire General de Liege.*

*Foull. addit. ad lib. 9.*

Notre Evêque & Prince avoit obtenu l'an 1613. un Diplome de l'Empereur Mathias, par lequel cet Empereur du conſentement des Electeurs de l'Empire, lui accordoit pour le terme de 20. ans, la permiſſion d'établir dans le Pays de Liege & Comté de Looz, un nouveau ſoixantiéme ſur les marchandiſes qu'on y amene pour y être conſommées, & ſur celles qu'on en tire pour être tranſportées ailleurs, auſſi bien que ſur celles qui ne font que traverſer, dont le provenu devoit être appliqué au payement des garniſons de Hui, Dinant, Boüillon & autres places: mais voyant bien que les Etats du Pays qui n'y avoient point conſentis, s'oppoſeroient à l'établiſſement de ce nouvel impôt, parce que ſelon les loix fondamentales, on n'en peut établir aucun ſans ce conſentement, il s'eſt ſervit de l'occaſion d'une commiſſion, que l'Empereur

*1615. Bourguem. Mathias d'Ans 7. Jean de Mean Sgr. de Nandren.*

*Mandement du Prince.*

1615. donna l'an 1615. au Comte d'Ausfritz & de Ritberg, & à un Docteur en Droit nommé de Puteo, de se rendre à Liege, pour tâcher d'assoûpir les differends qui troubloient la tranquillité publique; & c'étoit peut-être lui qui sollicita cette commission: l'instruction qu'on donna aux Commissaires contenoit trois points, le premier d'assoûpir les differends qu'il y avoit entre le Clergé, les Etats du Pays & la Ville de Liege, au sujet de la quôte qu'un chacun devoit contribuer, pour fournir aux necessités publiques, le deuxiéme, de travailler à la reformation de la justice, & le troisiéme, de mettre en exécution le Diplome de l'an 1613.

Ils arriverent donc à Liege en Juin de l'an 1615. & ils firent part de leur commission aux Etats qui étoient assemblés; il y eut des grands debats sur le premier article; les Seculiers vouloient que le Clergé paya le tiers de toutes les charges, selon un accord qu'ils prétendoient avoir été fait l'an 1594. le Clergé au contraire soûtenoit, qu'il n'avoit point approuvé cet accord, & qu'il en souffriroit une lesion qu'on appelle énorme. les Seculiers n'étoient pas d'accord entre eux sur la quôte que la Noblesse, la Ville de Liege & les autres du Pays devoient fournir, & comme chacun travailloit à se décharger & à rejetter le fardeau sur les autres, il se fit une longue contestation qui ne finit point.

Le deuxiéme article n'excita point de difficulté, & on nomma des personnes capables de travailler à un ouvrage si util au Public; mais ce beau projet n'eut point de suite, & pour ce qui touche le troisiéme, l'Etat Noble remontra aux Commissaires Imperiaux, que le commerce étoit assés chargés par l'ancien soixantiéme, & qu'un deuxiéme ne serviroit qu'à le détruire, & pour montrer qu'il ne vouloit point être en défaut de fournir au payement des garnisons & autres necessités publiques, ils consentirent à la continuation du premier soixantiéme, & des autres impôts qui avoient eu lieu les années précedentes, avec offre d'en établir encore d'autres, en cas que ceux-là ne fussent point suffisans: le Tiers Etat declara à peu près la même chose; mais les Commissaires Imperiaux repondirent qu'à l'égard de cet article, ils n'étoient que simple exécuteurs du Diplome de l'Empereur, à qui il leur étoit libre de representer leurs raisons; mais que pour eux, ils ne pouvoient se dispenser de suivre les

ordres qui leur avoient été données : les Commissaires se retirerent ensuite à Cologne, où les parties respectives leurs envoyerent des Députés : la dispute s'échauffa de nouveau sur le premier article, & la Noblesse avec le Tiers Etat, renouvella ses remontrances au sujet du deuxiéme soixantiéme, mais elles ne furent point écoûtées, & les Commissaires firent un Decret l'an 1616. par lequel ils ordonnerent qu'il fut procedé à l'exécution du Diplome de l'an 1613. 1615.

Ferdinand accepta ce Decret avec protestation, que si le nouvel impôt ne suffisoit pas en payement des garnisons, les Etats seroient obligés de suppléer ce qui manqueroit, il se rendit plus attentif à leurs raisons, & par un accord qui se fit un peu après le Decret des Commissaires, il promit d'employer ses bons offices auprès de l'Empereur, afin que le Diplome de l'an 1613. demeurât sans effet ; & les Etats s'obligerent reciproquement d'établir d'autres moyens pour fournir aux necessités publiques & au payement des garnisons, en cas que l'ancien soixantiéme & les autres impôts ne suffiroient pas ; ainsi le deuxiéme soixantiéme fut supprimé, & le premier fut continué.

Vers la mi-Janvier de 1615. il sortit un Mandement au nom du Prince, pour reduire les valeurs des especes d'or & d'argent, à peu près sur le pied des monnoyes qui avoient cours dans les Pays-Bas & autres Etats voisins.

A quelques jours delà, il fit dresser un ample memoire par forme de plainte, contenant quantité de griefs fondés sur les abus qu'il avoit trouvé, disoit-il, tant dans l'administration de la police, qu'en matiere criminelle ; il l'envoya le sixiéme Juin à la Chambre Imperiale de Spire contre le Magistrat & la Bourgeoisie, en vûë de rétablir le bon ordre, & de contenir la Cité en repos.

Son Altesse Serenissime se plaignoit entre autres choses, & les accusoit de proroger les procedures criminelles à l'infini, sans sujet ni fondement, & à la ruïne des parties. Plaintes de l'Evêque contre le Magistrat &c.

D'avoir excedé dans le nombre des Juges qui assistent au jugement, en le composant de deux Bourgeois & de quatorze Jurés outre huit Echevins. De vouloir empêcher de saisir les coupables dans les maisons Bourgeoises, sans l'intervention des clefs Magistrales. D'avoir étendu leurs franchises une lieuë au delà de leurs limites ordinaires. D'usurper les droits

1615. d'exil, d'emprisonnement, de bannissement, non seulement à l'égard des Bourgeois; mais aussi des étrangers, sans excepter même les Officiers du Prince. Exemple en la personne du Seigneur Fleron Conseiller du Conseil Privé & Echevin, & de Rance Baillif du Pont, & Lieutenant Prevôt de l'Evêque.

De s'attribuer l'autorité de publier les Ordonnances sous des peines comminatoires. De présumer de vouloir borner l'autorité principale, empêchant qu'on ne publie les Mandemens dans la Cité sans leur consentement, nonobstant que la Cité le requiert, les cassant & annullant à leur grés. D'avoir fait casser & revoquer à son de Trompettes un Mandement de Son Altesse en dâte du seiziéme Janvier de la présente année 1615. portant la reduction des especes d'or & d'argent, & ayant refusé de s'y soûmettre après les admonitions réitérées de sa part.

D'avoir créé des Capitaines & commandé les Bourgeois aux armes, sans l'adveu ni consentement du Prince, & envoyé de leur propre mouvement des députations dans les Cours étrangeres, & tiré par force les coupables hors des prisons du Prince. D'avoir empêché les Sujets, qui avoient pris les armes au son de la cloche pour son service, d'exécuter ses ordres en les obligeant de se retirer. D'avoir convoqué les Deputés des bonnes Villes, sans l'intervention de l'autorité principale pour traiter à leur grés des affaires concernantes la chose publique.

D'avoir surchargé & arrieré la Cité par leur mauvaise administration de plus de cent mille Dalers, ce qui avoit excité plusieurs émotions dans le peuple, & donné lieu aux creanciers d'user de represailles contre les Sujets du Prince. D'avoir usurpé l'autorité principale, en se servant dans leurs Lettres Patentes des termes de *notre Cité*, comme s'ils en étoient les Seigneurs & Maitres à l'exclusion du Prince.

De se mettre au dessus des Statuts & paix faites, qui ne leur donnent simplement, que le pouvoir de connoitre de certaines causes des Bourgeois, sauf à ceux-ci d'en appeller au Prince; cependant ils se saisissent des causes des étrangers, après les avoir arrêté, dépoüillant les appellans du droit de Bourgeoisie, les condamnant au banissement, & les contraignant par ces violences, de se soûmettre à leur sentence, tandis qu'ils

qu'ils recoivent les Appels que les autres Villes interjettent pardevant eux. 1615.

De faire des confederations avec les bonnes Villes du Pays à l'insçû du Prince. De présumer contre ses Regaux, confirmer les Statuts & Privileges des trente-deux Mêtiers; destituer les Clercs du droit de Bourgeoisie & decreter contre eux.

De donner azyle dans les lieux d'Immunités, à tous les scelerats de quelques crimes qu'ils soient atteints, empêchant les Officiers du Prince de les en tirer, voulant enfin contre tout droit & raison, que les Statuts & Ordonnances émanées du Conseil de Ville, soient observées & ayent force de Loi, sans que l'on y puisse toucher; interdisant enfin aux Bourguemaitres, tout accès au Conseil Privé du Prince, quand même il les auroit cité juridiquement.

Sur quoi le Prince demande à la Chambre Imperiale de Spire, réparation & cassation de tous ces abus, qui tendent à renverser le bon ordre de la police, & à annuller la confirmation de la † Bulle du Souverain Pontife Paul II. en vertu de laquelle Sa Sainteté avoit accordé aux Evêques de Liege, toute la jurisdiction temporelle & spirituelle de la Province, dans une forme si ample, qu'il sembloit vouloir lui adjuger la Souveraineté du Pays.

† Cette Bulle n'a pas été reçûë V. Louis de Bourbon ci-dessus.

Il y eut pendant cette année 1615. un Concordat passé dans la Ville de Mastric entre les Seigneurs † Commissaires Députés des Serenissimes Archiducs Ducs de Brabant d'une part, & du Serenissime Electeur de Cologne Evêque & Prince de Liege de * l'autre, à l'instance de celui-ci, pour regler plusieurs points contentieux entre ces Princes, & dont nous ne rapporterons ici, que ceux qui touchent particulierement les droits de notre Serenissime Evêque & Prince.

Concordat entre les Ducs de Brabant & l'Evêque & Prince de Liege.

† Pierre Peckius Chevalier, Chancelier de Brabant &c. Charles Malineus, President de la Chambre des Comptes. Jean-Baptiste Maes Conseiller & Avocat Fiscal du Conseil de Brabant.

* Christophe de Blocquerie Chan. de l'Eglise de Liege, Chancelier de S. A. Godefroid de Bocholt, Seigneur dudit lieu, du Conseil Secret &c. François Diffius du Conseil Secret & Avocat Fiscal.

I. Les Commissaires de Liege proposerent d'abord le droit prétendu de l'Evêque de battre monnoye en la Ville de Mastric, au lieu appellé le Nieustadt, & les Commissaires de Brabant ayant allegué leurs raisons contraires, sans qu'on eut pû tomber d'accord, il fut resolu d'instruire ce differend par demande, réponse, replique & duplique, comme il fut fait dans la conference.

II. Il en fut de même du differend touchant le boni ou excrescence, en laquelle lesdits de Liege prétendoient que l'Evêque devoit avoir la moitié du prix des gages surannés,

1615. vendus par les Lombards audit Mastric, pour autant qu'il surpasse le sort & interêt à eux dûs par les proprietaires desdits gages.

III. Et comme lesdits de Liege soûtenoient, que leur Evêque & Prince étoit Seigneur par indivis de ladite Ville & égal en Hauteur & Jurisdiction avec le Duc de Brabant; de quoi les Commissaires du Duc n'ayant pas convenu, il fut resolu d'instruire aussi ce differend par écrit, comme il fut fait jusqu'à la Replique inclusivement, lesdits de Brabant s'étant soûmis d'y servir de Duplique d'ici à trois mois.

IV. Dans lequel terme ils obligeront aussi de servir de leur contredit à certain écrit servi par lesdits de Brabant avec grand nombre de pieces y jointes touchant l'office d'Avoüé dont lesdits Serenissimes Archiducs entendent de rétablir l'exercice en ladite Ville, disant qu'il depend de leur autorité, & lesdits de Liege que non.

VIII. Sur ce qui fut représenté de la part du Sgr. Prevôt de Hildeshem Chanoine de Liege & Archidiacre de Hesbaye, que plusieurs suppôts audit Archidiacre demeurant en Pays desdits Serenissimes Archiducs & même en ladite Ville de Mastric, échappent de la correction & punition de leurs excès & mesuses, aux moyens des exceptions declinatoires qu'ils proposent pour gagner temps, sous couverte du privilege *de non evocando*, au très-grand scandale des gens de biens, a été conclu & ordonné par maniere de provision, & sans préjudice des jurisdictions Ecclesiastiques & temporelles de l'un ou de l'autre desdits Princes, & jusqu'à ce qu'autrement par eux y soit pourvû, que ledit Seigneur Archidiacre pourra commettre & autoriser au plûtôt personne qualifiée avec tels Ministres de Justice qu'il appartiendra, pour y resider en ladite Ville, & y exercer & administrer en son nom & lieu ladite charge & fonction Archidiaconale sur lesdites personnes avec ce qu'en dépend.

IX. Sur les difficultés menées touchant les vacations des deux Commissaires ordinaires de Liege, & deux autres de Brabant comparoissans annuellement en ladite Ville, tant pour y renouveller le Magistrat, que pour l'examination & affinement des comptes, & de ce qui regarde l'ordre politique d'icelle Ville, lesdits Commissaires ordinaires envoyés audit Mastric pour cette année, & iceux dudit Magistrat ont ordonné par forme de Reglement provisionel sous l'adveu &

bon plaisir du Prince, que ledit Magistrat fournira doresnavant à chacun desdits Commissaires de Liege, deux cents florins pour ses vacations, & quatre-vingts florins pour le voyage, le tout payable selon l'évaluation & permission de la monnoye ayant cours en Brabant, au moyen de quoi deveront lesdits Commissaires soigneusement & fidellement vacquer à ce qui est de leur charge, en y employant cinq heures par jour, & au regard des rapports & especes des procès que lesdits Commissaires après lesdits devoirs achevés, visiteront & decideront audit Mastric, l'on se gouvernera comme du passé. 1615.

X. Et bien que par l'Ordonnance de 1580. l'élection des Pais-Maitres ou Receveurs de ladite Ville, ait été attribuée au Conseil d'icelle, toutefois comme ladite Ordonnance n'a jamais été pratiquée en ce regard, ains que lesdits Pais-Maitres ont toûjours été choisis par lesdits quatre Commissaires oridnaires jusqu'à present, on tiendra encore le même pied à l'avenir.

XI. Les offices des Secretaires de ladite Ville, seront conferés par les Princes respectivement chacun en sa Justice, sur avis préalable neanmoins dudit Magistrat.

XII. Sur ce que lesdirs Commissaires de Liege ont proposé tant de bouche que par écrit de l'autorité de surintendant, que prendroit le Seigneur Gouverneur de ladite Ville au fait de la création du Magistrat, & en un autre affaire d'icelle au dehors des Reglemens sur ce accordés par lesdits Princes, lesdits Commissaires de Brabant représenteront audit Serenissime Archiduc à leur retour à Brusselles, afin de sçavoir de plus près leur intention en ce regard, dont les Liegeois seront avertis.

XXXII. Lesdits Commissaires de Liege ont aussi fait instance, que pour la Riviere de Jaer ou Jecker entre le Moulin de Vierthoren & ladite Ville vers la Seigneurie de St. Pierre au lieu designé par inspection oculaire, soit permis passage même à cheval, chariots & charettes, tels qu'ils disent y avoir eu par ci devant, à quoi s'étant opposés ceux du Magistrat de ladite Ville, parce qu'à leur dire, ledit passage n'a été tel qu'on allegue, & qu'il seroit au reste fort préjudiciable à ladite Ville, tant pour le divertissement du commerce, que pour autres considerations importantes à la conservation d'icelle, outre le danger qu'il y auroit de frauder par ce moïen le grand Toulieu appartenant au Duc de Brabant audit Mastric, a été resolu que l'Avocat Fiscal de Liege & ledit Magistrat

1615. pourront chacun de son côté en dedans trois semaines prochaines, prendre sur ce sujet telles informations qu'ils trouveront convenir, pour leur être communiquées de part & d'autre, & par après être envoyées aux Commissaires de la dite conference, avec tels avertissemens & memoires, que lesdites parties y voudront joindre, afin d'aviser ce qui s'en devra faire dans deux mois prochains, demeurant cependant le passage comme auparavant.

XXXV. Les poursuites réelles, non procedantes d'actions personelles intentées, ou qui s'intenteront pardevant les Cours & Justices ordinaires dudit Païs de Liege, sur fonds y gisans & situés, ne seront doresnavant empêchées ni retardées par Mandemens cassassoires ou autres provisions du Conseil de Brabant, nonobstant que les proprietaires desdits fonds, soient Brabançons &c.

XXXVI. L'on n'accordera aucune Lettres de cassation en préjudice de la jurisdiction dudit Liege, à personnes étrangeres, n'ayant residence ou domicile en Brabant.

XXXVII. Les causes personelles intentées contre ceux demeurans & residens actuellement au Païs de Liege au temps de l'action encommencée, ne seront empêchées par provisions cassatoires ou autre semblable dudit Conseil, encore que les adjournés se soient depuis retirés ou ayent pris residence au Pays de Brabant.

XXXVIII. Les réparations des dommages faits par les bestiaux des Brabançons sur les fonds de Liege & au contraire, appartiendra d'ici en avant à la connoissance des Juges du fond ou le dommage aura été fait.

XXXIX. Les Sentences des Juges de l'une ou de l'autre desdits Pays renduës contre les Brabançons ou Liegeois, ayant reconnu & prorogué leurs jurisdictions, sans que devant la prononciation d'icelles, il y ait eu opposition de la part des Princes, sortiront leur plein & entiere effet, sans préjudice de la jurisdiction desdits Pays au regard d'autres parties.

XL. Mais s'il arrive que devant les sentences renduës, l'une ou l'autre des Princes ayent fait mettre empêchement à telles procedures pour la conservation de la jurisdiction, & que parce moyen la partie prorogante s'en veüille deporter, elle n'y pourra être reçûë qu'en payant à la partie adverse tous depens du procès à la taxation des Juges, pardevant lequel il aura été procedé.

1615.

XLI. Les Juges de l'un desdits Pays étant requis de faire mettre en exécution les Sentences des Juges de l'autre passées en force des choses jugées, les devront faire exécuter au plûtôt selon les Loix & Coûtumes du Païs de l'exécution, en vertu des Lettres Requisitoriales à eux adressées & delivrées, sans donner lieu à difficulté ou débat, que les condamnés voudroient susciter contre lesdites exécutions, sous couleur de l'injustice & iniquité desdites Sentences, ni d'exceptions de payement, quittance, compensation ou autres semblables, pour lesquels ils seront tenus de se pourvoir pardevant les Juges ayant rendu les Sentences, & suffira qu'il apparoisse aux Juges requis qu'il y ait sentence dépêchée en forme dûë & probante selon les Loix & Coûtumes desdits Païs, que si toutesfois il y avoit de l'obscurité esdites Sentences, les Juges requis renvoyeront ceux qui en poursuivront l'exécution pardevant les Juges requerans, pour y donner l'éclaircissement & interpretation que besoin sera.

XLII. Ce qui se gardera & observera aussi au regard des Sentences renduës par le conservateur des privileges de l'Université de Louvain, & mêmement de celles renduës en vertu du privilege accordé aux Etudians de ladite Université, que l'on appelle *Privilegium tractus*, aux restrictions qui s'ensuivent : à sçavoir, lorsque les cessions & transports sur lesquels les sentences seront renduës auront été faites aux suppôts de ladite Université actuellement y étudians pour continuation, & en subside de leur étude par leurs parens en ligne directe & non autrement, aussi que la somme soit aucunement proportionnée à la qualité de l'étudiant, & dont l'exécution n'auroit été differée par l'espace de 16. ans, que la cession soit chose ou action non défenduë par le droit commun, ou qu'il n'y ait simulation ou collusion.

XLIII. Et tiendront lesdits Commissaires de Brabant la main envers ceux de ladite Université, qu'ils aïent à donner act & declaration par écrit, qu'ils n'entendent de se servir du privilege de nomination au préjudice des Prebendes & Benefices venans à vacquer és mois ordinaires audit Païs de Liege.

XLIV. Comme aussi lesdits Commissaires de Liege continueront de faire bon devoir, que ledit Evêque & Prince de Liege soit servi de faire instance envers Sa Sainteté de n'ac-

1615. corder à l'avenir aucun Bref, ni autres Lettres Apostoliques au préjudice dudit privilege de nomination & d'exécution d'icelui audit Païs, selon ce qu'il se pratique à present.

XLV. L'on ne pourra donner aucun empêchement aux Juges dudit Païs de Liege en l'administration & exécution de la Justice criminelle contre les delinquans Brabançons saisis & apprehendés en icelui Pays de Liege en present mesfait ou fresche coulpe, ni reciproquement aux Juges du Pays de Brabant contre les delinquans Liegeois ainsi apprehendés en Brabant.

XLVI. Et s'il avenoit que les delinquans se retirassent de l'un desdits Païs, où ils auroient commis les délits & malefices en l'obéissance de l'autre; en ce cas, les Officiers du lieu ou les délits auront été commis & perpetrés, les pourront poursuivre, saisir & apprehender en l'obéissance de l'autre Pays où ils se seront retirés, en les delivrant à l Officier ou Officiers où ils seront trouvés, & pris charge de leur cas, lesquels Officiers seront tenus en faire incontinent la punition & correction selon les démerites des malfaiteurs, sans port, ou dissimulation, & à l'exemple des autres selon ce qu'en à été accordé ci-devant entre les deux Princes par le traïté du 12. Novembre 1518.

LI. Sur la Requête des Doyens & Chapitre de St. Pierre à Liege, vûë & examinée en ladite conference ce qu'ils remontrent, que le Drossart du Pays de Dalcken auroit depuis quelques années en ça outre passé les limites, & empieté sur la Terre & Seigneurie de Sereiche Pays de Liege y voisine appartenante auxdits supplians, a été resolu de faire prendre information au plûtôt par les Justices respectivement desdits lieux, sur le fait desdites limites, pour être envoyées aux Procureurs Generaux de l'une ou de l'autre desdits Princes, & par après aviser d'y pourvoir de main conjointe en deans trois mois prochains comme il conviendra.

LII. Au regard du differend meu entre lesdits Princes pour la Hauteur & Jurisdiction de certaine Isle nommée la Chauve Isle & autre assise en ladite Riviere de Meuse entre les Seigneuries de Eysden Pays de Brabant d'un côté, & celle de Nivelle & Naye Pays de Liege d'autre, même pour la Jurisdiction de ladite Riviere le long desdites Seigneuries, lesdits Commissaires après en avoir pris inspection oculaire,

ont ordonné que ledit differend seroit instruit par les Officiers desdits lieux respectivement jusqu'à la Duplique inclusivement, pour ce fait être le tout communiqué auxdits Commissaires des deux Princes, & y prendre telle resolution par avis commun qu'il sera trouvé convenable. 1615.

LIII. Au differend meû sur Requête présentées auxdits Commissaires par les Doyen & Chapitre de Notre-Dame audit Mastric touchant le Territoire & Jurisdiction de Bemelen, lorsque lesdits supplians y auront servi de replique, & le Procureur General de Brabant de duplique, & l'on fera aussi le tout visiter de mains conjointes, pour y appointer & resoudre comme il appartiendra.

LIV. Sur les propositions & discours amplement faits de bouche en ladite conference par lesdits Commissaires de Liege touchant leurs prétensions à l'endroit des Terres & Seigneuries d'Argentaux, de Hermal, Houberting & Diepenbeck, comme après examination des merites des differens piéça sur ce mûs, & les raisons débattuës de part & d'autre en ladite conference; ils n'en ont pû tomber d'accord avec lesdits Commissaires de Brabant, a été resolu qu'ils en bailleroient leurs demandes distinctes par écrit, & joindront tous les titres & munimens dont ils se voudront servir à la verification d'icelles, à quoi depuis ils ont fourni.

LVI. Pareille instruction se fera dans les mêmes termes du differend touchant la Terre & Seigneurie de Stein sur Meuse, dont ledit Procureur General de Liege a aussi exhibé l'écrit de ses prétensions en ladite conference avec plusieurs pieces y appliquées.

LVII. Et seront aussi parinstruis en deans le terme de trois mois, les differens des Terres de Falaix & de Soyeure, & des limites d'entre le Comté & Pays de Dalem & la Ville de Visé.

LVIII. Pendant lesquelles instructions & jusqu'à ce que lesdits differens ou aucuns d'iceux soient assopiés par voye amiable ou autrement, chacune des parties demeurera en telle possession comme elle est à present.

LIX. Afin d'éviter la multiplication des débats qui se pourroient encore susciter touchant la mouvance Feodale de ladite Terre & Seigneurie de Diepenbeck & ce qu'en depend, a été resolu par forme de Reglement provisionel, & sans

1615. préjudice des droits des Princes, que toutes actions concernantes les Fiefs qui relevent de la Cour Feodale dudit lieu, seront en premier instance intentées pardevant icelle, & que des Sentences qui s'y rendront, il sera permis aux parties d'interjetter & poursuivre leurs appellations, soit en la Cour Feodale de Brabant ou en celle de Liege, & que lesdites Sentences, comme aussi les autres auparavant y renduës au principal sur contestation des parties, seront mises à exécution dûë, sans y apporter de l'empêchement de part ni d'autre, demeurant l'exécution de celles concernantes des matieres d'arrest & de cassation, en état de surçéance jusqu'à la decision du point principal de Jurisdiction entre les Princes.

LX- Sur la plainte faite par ledit Procureur General de Liege en ladite conference touchant la mouvance Feodale de la Terre & Seigneurie de Hauvé en Hesbaye, lesdits Commissaires de Brabant s'informeront à leur retour à Brusselles, des raisons & moyens qui pourroient avoir meus ladite Cour Feodale de Brabant à vouloir proceder au saisissement de ladite Seigneurie, pour en advertir ledit Procureur General au plûtôt, & par après y être pourvû comme de raison.

LXI. Et reciproquement ledit Procureur General donnera éclaircissement au plûtôt auxdits Commissaires de Brabant touchant un article de certaine Sentence arbitrale ci-devant renduë en la Ville de Hasselt le Lundi devant l'Ascension de Notre Seigneur l'an 1338. contenante que Messire Thiebaut de Daules avoit été désaisi par des gens de Liege, de la Ville de Braive, de Ciplet, & de la Voüerie de Monck, pour ce que l'Evêque soûtenoit que c'étoit son franc alleu, & le Duc de Brabant, qu'on le devoit tenir en foi & hommage de lui, & en étoit en possession & saisinne, sur quoi fut declaré par les Arbitres, que le Duc seroit resaisi, & que lui resaisi tiendroit Messire Thiebaut en telle saisinne qu'il avoit été auparavant, jusqu'à ce que par droit, il en seroit débouté, desirant lesdits Commissaires de Brabant être avertis si l'on s'est depuis reglé ensuite de ladite Sentence arbitrale.

LXII. Finalement : quant à l'écrit exhibé en ladite conference par lesdits Commissaires de Liege, tendant à fin d'accomplissement de la promesse ci-devant faite par feu Sa Majesté Catholique de très-haute memoire, de recompenser l'Evêque de Liege, & son Eglise du Territoire de Marienbourg,

bourg, Philippeville & Charlemont, au moyen de la Terre & Seigneurie de Herstal Païs de Brabant & autres Seigneuries, lesdits Commissaires de Brabant entendant que sur ce auroient au temps passé été tenuës plusieurs communications en diverses journées & assemblées des Députés desdits Princes, ont requis lesdits de Liege de leur communiquer les pieces, ou bien les copies d'icelles qu'ils avoient en leur pouvoir, à quoi a été satisfait, & ne laisseront lesdits Commissaires de Brabant de faire rapport auxdits Serenissimes Archiducs, de tout ce qui concerne cette matiere de recompense aussitôt qu'ils seront de retour audit Brusselles pour y être prise la resolution qu'il conviendra. 1615.

Ainsi fait, avisé & conclu par lesdits Commissaires des deux Princes sous le bon plaisir d'iceux le 27. de Novembre 1615. Etoit signé BLOCQUERIE, PECKIUS, BOCHOLT, MALINEUS, FRANC. DIFFIUS, MASIUS.

1616.

Bourguemaîtres Mathieu Trouiller & Guill. Vanderheyden A Blisia.

Enfant monstrueux.

Le neuviéme Octobre de l'an 1616. une femme de la ruë, dite des Wennes, situées hors Châteaux, accoucha d'un enfant à deux têtes, quatre bras, quatre pieds & un tronc; les têtes étoient appuyées par les pieds qui s'élevoient au dessus des bras, il vécût une heure & fut baptisé.

Les Rebelles d'Aix châtiez.

Après que le Marquis de Spinola eut soûmis en 1614. la Ville d'Aix-la-Chapelle, & rétabli le Senat Catholique, comme nous avons dit, l'Archiduc Albert & notre Serenissime Prince Ferdinand envoyerent leurs subdelegués sur les lieux, publier la Sentence sus mentionnée, en vertu de laquelle, deux des chefs eurent la tête tranchée, & quatres autres furent bannis des terres de l'Empire: ensuite l'on dressa dans la grande place à l'opposite du Palais, une colonne en memoire éternelle de la justice exercée au sujet de cette rebellion; deplus on voïoit écrites dans un tableau les sentences de ceux qui avoient été mis à mort, & de soixante dix bannis tant du Territoire d'Aix que de tout l'Empire, & la figure de Jean Callebener qui avoit été écartelé comme le principal auteur de la revolte.

L'Image de Notre-Dame de Foi.

*Pauciloq. ver.*

Vers le même temps, une Image de la très-sainte Vierge qui avoit été tout recemment trouvée dans le creux d'un vieil Chesne, commença de devenir celebre par les miracles qui se firent d'abord à Celles, puis à Foi situé au voisinage de la Ville de Dinant, où elle fut transferée deux ans après,

1616. & on lui bâtit une Chapelle. L'on a rendu publique un Livre approuvé, qui contient quantité de Miracles operés par son intercession, & que l'on regarde comme incontestables après le strict examen qui en a été fait.

Depuis lors, on érigea dans le Diocese de Liege quantité d'Eglises & de Chapelles en l'honneur de la très-sainte Vierge, les unes, dans les Villes de saint Trond, de Hasselt, sur la Sarte près de Hui, à Marchienne sur la Sambre, à Liege & autres Villes du Pays, Dieu manifestant par des signes visibles combien il avoit agréable, l'honneur de sa Mere, & la singuliere & ancienne devotion du peuple Liegeois envers Elle.

1617. Bourguem. Jean de Merlemont Sgr. de Cortils &c. 2. Jean de Liverlo 1.

Le village de Brée est adjugé au Pays de Liege.

Cette année 1617. le Serenissime Prince Ferdinand vint à Liege, & pendant son séjour, l'on moyenna une conference à Mastric entre les Députés des Etats de Brabant & de Liege, au sujet du village de Brée, qui fut reconnu appartenir au Pays de Liege.

Les Peres Minimes & les Carmes Dechaussés.

L'on rapporte dans la même année l'admission des Peres Minimes à Liege, & bientôt après celles des Carmes Dechaussés; les premiers occuperent d'abord la Maison du Maire de Fize située en Souverain Pont; & delà passerent à la hauteur de Pierreuse, où ils ont bâti un beau Convent & en 1695. une brillante Eglise, par la liberalité du Seigneur François Raso Baron de Surlet, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege.

Les Peres Carmes Déchaussés s'établirent hors Châteaux sous la protection du Seigneur Jacques Comte de Bellejoyeuse leur Bienfaiteur; depuis lors, ils ont bâti des Convents à Hui, à Jemeppe & à l'opposite de Visé.

L'Empereur Mathias, qui avoit convoqué la Diette des Etats de Boheme à Prague pour le sixiéme du mois de Juin, s'y rendit accompagné des Archiducs Maximilien, & Ferdinand de Gratz son Beaufrere qu'il avoit adopté pour son Fils & Successeur à l'Empire du consentement des Archiducs Maximilien & Albert qui n'avoient point d'hoires mâles; il le fit donc élire Roi des Romains dans cette Diette; & il fut proclamé, après qu'il eut souscrit à la capitulation qui lui fut offerte.

L'Archiduc Ferdinand est élû Roi des Romains.

1618. Guill. de Bechman 2. François Delbrouck dit Palidanus.

Comme les troubles de Hongrie étoient sur le point d'éclater; l'Empereur qui sentoit diminuer ses forces, fit convoquer les Etats de Hongrie à Presbourg pour le 14. Mars de la pré-

sente année 1618. à dessein de placer le Prince Ferdinand sur le Trône; le jour étant venu & la proposition faite, les Etats dresserent quelques conditions qui furent envoyées à l'Empereur detenu à Vienne par ses infirmités; il leva bientôt les obstacles, & Ferdinand fut couronné Roi de Hongrie. 1618. Ferdinand Roi de Hongrie.

Le Royaume de Boheme qui étoit demeuré tranquille depuis l'an 1609. vit cette année renaitre les troubles par les menées de ceux qui se disoient les Evangeliques, sous couleur de vouloir maintenir un prétendu droit, en vertu duquel ils s'attribuoient le pouvoir de bâtir des Temples sur les fonds des gens d'Eglise; à cet effet, ils firent publier de leur propre mouvement la convocation d'une Diette des Etats de Boheme à Prague, nonobstant les inhibitions faites de la part de Sa Majesté Imperiale. Troubles en Boheme. *Merc. Franc.*

Ils s'attrouperent donc au jour marqué qui fut le 23. de May, & étant monté avec des gens armés à la Sale où se tenoit le Conseil d'Etat, ils se saisirent de deux Conseillers & du Secretaire de l'Empereur qu'ils precipiterent dans les fossés, puis s'étant emparé du Château, ils se rendirent maitres de la Ville de Prague.

L'Empereur voyant que les bontés qu'il avoit pour ces Rebelles, ne servoient qu'à les rendre plus insolens, envoya des troupes en Boheme sous le commandement du Comte de Dampiere, qui y mirent tout à fer & à flamme, & ce General fut bientôt joint par le Comte de Bucquoy pour faire tête aux forces des Evangeliques commandées séparément par les Comtes de Thum & Ernest de Mansfeldt, qui firent des courses jusque dans l'Autriche, y prirent des places & exercerent toutes sortes de cruautés, tellement que toute la Boheme étoit en confusion, & l'Autriche dans de grandes allarmes.

L'Empereur venoit de nommer les Electeurs de Mayence, de Saxe, & les Ducs de Neubourg & de Baviere, pour tâcher d'éteindre cette flamme par des voïes amiables, lorsque l'on apprit la mort de l'Imperatrice & de l'Archiduc Maximilien arrivée à cinq semaines près l'une de l'autre.

Pendant le cours de cette année, l'Evêque Ferdinand tint un Synode dans l'Eglise Cathedrale à Liege, composé des Clergés primaire & secondaire, & de tous les Abbés du Diocese, nous en avons les actes en quatorze titres. Synode à Liege.

Le 14. Juillet de l'an 1618. le Chapitre de la Ville d'Aix-la- Vendition de la Terre de Fleron.

1618. Chapelle vendit la Souveraineté de la Terre de Fleron appellée communement la Terre ou Voüerie de Note-Dame d'Aix, à Albert de Longueval Chevalier de l'Ordre de Calatrava Comte de Bucquoi, laquelle vente fut confirmée l'an 1621. par le Souverain Gregoire XV.; puis le 23. Avril de l'an 1626. Messire Herman de Bourgoigne Comte de Fallaix, Gouverneur & Capitaine General du Duché de Limbourg & autres Pays d'Outremeuse, en qualité de Tuteur du susdit Seigneur le Comte de Bucquoi partie faisant tant pour lui que pour Madame la Comtesse sa Mere, vendit, en faveur de Son Altesse Evêque & Prince de Liege, la même Terre & Seigneurie de Fleron, vulgairement dite la Voüerie de Notre-Dame d'Aix, au moïen de vingt-six mille florins monnoye forte.

1619. Bourguem. Jean d'Ama 1. Eustache de Liverlo 1.

Vers le mois d'Avril de la présente année 1619. le Prince Ferdinand fit renouveller le Reglement d'Hinsberg, & la Reformation du Prince Ernest de l'an 1603. au sujet de l'élection des Magistrats & autres Officiers, y comprise la reddition des comptes de la Cité.

*Merc. Franc.*

L'Electeur de Mayence ayant envoyé des Universaux aux autres Electeurs pour se trouver à Francfort au mois de Juillet, à dessein de proceder à l'élection d'un Roi des Romains; le Prince Ferdinand s'y rendit le treiziéme du mois vieux stile, avec un cortege de plus de quatre cents Cavaliers; l'on comptoit entre autres les Princes Frederic de Hohenzoller Grand Maitre de sa Cour, Ernest de Linden de Reckem son Grand Ecuyer, Arnold de Bocholt Prevôt de Hildesheim, Egon Comte de Furstemberg, Ernest Comte de la Marck, Denis de Poictiers, le veil Seigneur de Femffe &c.

Ferdinand est proclamé Roi des Romains.

Le Prince Ferdinand fut élû & proclamé Roi des Romains le 18. du mois d'Août, & sans avoir égard aux oppositions des Etats de Boheme, on le couronna à Francfort sur la fin du mois d'Août.

L'Electeur Palatin est élû Roi des Boheme.

Les Etats du Royaume de Boheme & leurs Alliez, loin de consentir à la susdite élection, s'étant assemblés peu de temps après, renoncerent le Prince Ferdinand, & élûrent pour leur Roi Frederic V. Electeur Palatin, qui avoit épousé la Princesse de la Grande Bretagne, & étoit Neveu à Maurice Prince d'Orange chef des Armées des Etats Generaux des Provinces-Unies aux Pays-Bas.

Ces avantages enflerent le cœur des Bohemois, ensorte qu'ils firent couronner Reine la Princesse Elisabeth femme à Frederic, le septiéme du mois de Novembre : ensuite on répandit dans toutes les Cours quantité de manifestes remplis de pieces pour & contre cette élection. 1619.

Au mois de Decembre ensuivant, le nouveau Roi Frederic voulant donner à ses Sujets Evangeliques un témoignage de son zéle à soûtenir leur parti, chassa du Château de Prague tous les Chanoines & suppôts de l'Eglise, les Autels furent abbattus, les Images du Crucifix & des Saints arrachées & foulées aux pieds.

1620. Bourguem. Mathias d'Ans 8. Jean de Mean 2.

Mandement de l'Empereur.

Au commencement du mois de Fevrier de 1620. l'Empereur fit publier un Mandement contre l'élection & le couronnement de l'Electeur Palatin, & en même temps, il prit Tréve avec Bethlen Gabor Prince de Transilvanie, & cette partie des Etats de Hongrie qui lui étoient demeurés soûmis.

Exploits du Marquis de Spinola.

D'un autre côté, le Marquis de Spinola ayant assemblé une armée de plus de 30. mille hommes & passé le Rhin sur un Pont de batteaux à saint Sebastien d'Engiers, alla chercher l'armée des Princes Protestans pour la combattre ; il eut le bonheur de pénétrer dans le Palatinat superieur à la vûë des ennemis, & de leur enlever tant Villes que Forteresses au nombre de plus de cinquante.

Trahison d'Hersin.

L'on découvrit à Liege sur la fin de cette année la trahison dite d'Hersin jeune homme natif d'Utrecht vif & entreprenant, si vain que dès qu'on l'eut introduit auprès des Ministres du Prince, il devint capable de tout oser.

Le dessein de cette trame, disoit-on, étoit de se défaire de quelques personnes consulaires, Nobles, Patricienes & accreditées auprès du peuple, gens portés pour le bien commun, & qui étoient en vûë aux Ministres du Prince, dont ils désapprouvoient hautement la mauvaise manœuvre, & qui d'ailleurs ne pouvoient digerer l'affront qu'on venoit de leur faire, en rejettant comme nous avons dit, leur proposition de mettre un impôt sur les vitres ; voulant donc se vanger plus sûrement, ils couvrirent leur dessein du masque de Religion, & firent semer quantité de Libelles remplis d'accusations atroces contre toutes sortes de personnes & de condition, Princes Nobles & Roturiers, comme ayant conjuré d'introduire la

1620. liberté de conſcience dans la Ville & Pays de Liege.

L'on comptoit au nombre des Conjurés le Suffragant de Liege, Maurice Prince d'Orange, Juſtin Comte de Naſſau, le Comte de Bellejoyeuſe, le Prince de Sedan, quantité d'autres perſonnes de diſtinction & principaux de la Bourgeoiſie, dont † deux furent mis à mort; après cela on éventa la mine, & Herſin n'en eut pas plûtôt le vent, qu'il fut demander l'habit Religieux aux Peres Croiſiers; ſitôt qu'on l'eut appris, il en fut tiré tumultueuſement, conduit ſur la Maiſon de Ville & confronté avec pluſieurs perſonnes qu'il avoit denoncées, & qu'il confeſſa lui avoir été ſuggerées, ne les ayant ni vû ni connu & nommement le Comte de Bellejoyeuſe; les Princes de Naſſau en écrivirent en des termes très-forts, pour avoir réparation de l'injure.

† Baſſinier & Hardé.

Au reſte le procès d'Herſin ayant été inſtruit pardevant les Echevins, il fut condamné à faire amende honnorable, & à perdre la tête ſur un échaffaut qu'on avoit dreſſé à l'oppoſite de la ruë de Neuvice; puis elle fut plantée ſur une pique au deſſus de la porte de ſainte Walburge; après l'exécution, les principaux auteurs de la conſpiration, prirent le parti de quitter la Ville pour quelque temps.

Les Religieuſes Urſulines & les Anges.

L'on rapporte à cette même année 1620. l'établiſſement des Religieuſes Urſulines au voiſinage des Carmes Dechauſſés, & de celles dite de Notre-Dame des Anges, ſous la Regle de ſaint Auguſtin au Faubourg d'Avroy.

*Pauci loq. ver.* Les Auguſtines & & pluſieurs autres Maiſons de Filles.

L'on met auſſi depuis 1618. juſqu'à la préſente année 1620. incluſivement, les admiſſions dans la Ville, des Religieuſes Auguſtines, dite de Berwart, puis des Carmelites Déchauſſées, Celeſtines, Benedictines, Dominicaines, Franciſcaines, Capucines, Recollectines, Conceptioniſtes, Urbaniſtes, Tertiaires, qui s'épandirent auſſi dans les autres lieux du Pays.

Egliſe en Glain.

L'on bâtit auſſi en Glain une Egliſe ſous le titre de ſaint Sauveur pour la commodité des habitans du Faubourg.

1621. Bourguem. Loüis de Maſillon 3. François de Liverlo 1. L'Electeur Palatin & Brandebourg mis au Ban d'Empire.

Au mois de Janvier de la préſente année 1621. l'Empereur ne pouvant ſupporter plus long-temps les ménées de l'Electeur Palatin, qui fomentoit les troubles dans la Sileſie & autres lieux de ſes Etats, fit publier deux Mandemens, par leſquels il declaroit Frederic Electeur Palatin & le Marquis de Brandebourg, avoir été mis au Ban & ſouverain Ban d'Empire, comme étant atteints & convaincus de crime de leze Majeſté Imperiale.

D'autre part, le Marquis de Spinola bravant la rigueur de la saison, s'empara pendant l'hyver de quelques places fortes dans le Palatinat; le Comte Henri de Bergue General de sa Cavalerie passa le Rhin, & soûmit à des grosses contributions les Terres du Palatinat, & celles qui sont le long de la Riviere Dusnein, ce qui obligea les Princes Protestans correspondans, de convoquer une assemblée à Heglbrun, pour tâcher de sauver le bas Palatinat de sa ruïne totale par un accord avec l'Empereur. 1621. Progrès du Marquis de Spinola. Assemblée des Protestans.

Les Etats Catholiques s'assemblerent aussi le douziéme de Fevrier à Ratisbonne: ceux-là craignant tout pour eux par le mauvais succès de leurs armes, notifierent qu'ils étoient disposés à se réünir avec l'Empereur, resolus d'abandonner l'Electeur Palatin, rompre le traité d'union, & de n'en point renoüer un autre. Assemblée des Catholiques.

Les plus pressés traiterent en particulier, entre autres le Landgrave de Hesse comme le plus exposé à l'armée victorieuse de Spinola; les Villes de Strasbourg, d'Ulme & de Nuremberg suivirent de près: puis les Princes étant convenus de traiter en commun pour la paix de l'Allemagne, ils moyennerent une conference à Wenheim dans le Bergestraff entre le Landgrave Louis, & le Marquis de Bade General de l'union des correspondans, & Jean Frederic Duc de Virtemberg, ce dernier alla communiquer les resolutions de l'assemblée au Marquis de Spinola qui étoit à Worms, puis étant allés ensembles à Mayence, la paix & la réünion des Princes & des Etats correspondans, y fut arrêtée & signée. Merc. Fran.

Pendant ces negociations, l'Electeur Palatin étoit arrivé en Hollande, dans le temps que Peckius Chancelier de Brabant y étoit venu faire quelques propositions de la part des Archiducs des Pays-Bas, au sujet de la Trêve qui prenoit fin le 9. d'Avril de la présente année 1621. Proposition aux Etats Generaux de la part des Archiducs.

Ce Seigneur répresenta dans un beau discours, qu'il fit dans l'assemblée des Etats Generaux des Provinces-Unies, les inconveniens & les malheurs qui sont presque inséparables de l'expiration des traités de cette importance, & parlant des moyens capables de les prévenir, il dit, que le plus certain & le plus solide, étoit de ne voir qu'un même corps sous un même chef, & de rendre un hommage commun à ses legimes Princes; que sur ce pied-là, les Archiducs ses Maitres

1621. entreroient volontiers en conference avec eux, ajoûtant qu'ils pouvoient tout esperer d'une aussi puissante protection pour le bien & l'avantage de leurs Etats.

Reponse. Les Etats Generaux firent réponse par écrit, qu'ils ne pouvoient entendre à des propositions qui visoient à rien moins qu'à sapper les fondemens de leur Republique ; eu égard qu'elle étoit reconnuë & réputée pour un état Souverain, & leurs Pays pour libres & independans par les plus grands Monarques, Rois & Princes de l'Empire ; de quoi faisoient foi les traités qu'ils avoient fait avec eux en cette qualité ; ajoûtant qu'ils n'auroient pas même entré en conference avec Sa Majesté Catholique, si avant toutes choses, il n'eut reconnu lesdits Etats Generaux pour Seigneurs, & leurs Païs libres, & sur lesquels ils n'avoient rien à prétendre ; & par-là ils donnoient assés à entendre, par quels moyens la Tréve entre le Roi d'Espagne & eux, pouvoit être prorogée.

Cette réponse ayant été communiquée au Chancelier, il demanda une deuxiéme audience qu'il ne pût obtenir ; desorte qu'il fut obligé de reprendre la route de Brusselles, il fut escorté par les Gardes du Prince d'Orange jusqu'aux Frontieres de Brabant, pour empêcher la populace Hollandoise de l'insulter comme elle avoit fait en venant.

Quelques jours après, le terme de la Tréve étant venu à expirer, & les préparatifs de guerre étant extraordinaires des deux côtés, on s'attendoit de voir ouvrir la campagne au premier jour ; mais tout à coup, on ne sçait pas quelles intrigues, il fut publié de la part de l'Archiduchesse Isabelle Eugene & des Etats Generaux, une défense d'en venir aux actes d'hostilités, sans les ordres exprès des chefs des deux armées ; tellement que par l'entremise des Ambassadeurs des Rois de France & d'Angleterre, la Tréve fut prorogée pour six semaines en consideration de leurs Souverains.

Prorogation de la Treve. Mort du Roi d'Espagne, Philippe IV. lui succede. Pendant cet intervalle, on reçût la nouvelle de la mort du Roi d'Espagne, qui eut pour Successeur dans tous ses Etats Philippe IV. du nom ; ce Prince donna d'abord des témoignages si rares d'un esprit & d'une sagesse superieure, que les Espagnols le mettoient en pararelle avec le Roi Salomon.

Liegeois appellés en France pour les mines. Merc. Franc. Vers la mi-Juin, le Roi de France étant au siége de saint Jean d'Angeli qui n'avançoit pas à son grés, faute de mineurs, on lui suggera d'en faire venir de Liege, comme le Pays le plus

plus fertile & experts pour foüiller dans les entrailles de la terre ; ils vinrent & furent employés, puis le Roi se rendit maitre de la place. 1621.

La mort de l'Archiduc Albert, & le terme de la Tréve entre l'Archiducheſſe & les ſuſdits Etats Generaux, étant arrivés entre le 16. de Juillet & le 3. d'Août, la guerre fut declarée entre cette Princeſſe & eux, & les actes d'hoſtilités recommencerent de part & d'autre. Mort de l'Archiduc Albert. Guerre.

L'Archiducheſſe qui avoit une armée de ſoixante mille hommes ſur pied, la partagea en trois corps, dont le troiſiéme qui étoit de quarante mille hommes, fut donné au Marquis de Spinola après ſon retour d'Allemagne, pour faire le ſiége de la Capitale du Pays de Julliers.

Ce General ayant aſſigné le rendez vous de ſes troupes à Maſtric & aux environs, en fit la revûë ; puis il alla camper à Burick en deça du Rhin pour obſerver l'armée du Prince d'Orange ; enſuite il détâcha le cinquiéme de Septembre le Comte Henri de Bergue ſon Lieutenant General, pour aller inveſtir la place. Siege de Julliers.

Le deſſein de ce grand Capitaine étoit de tenir le Prince d'Orange dans l'inaction, d'empêcher les aſſiégés de recevoir des ſecours de la part des Hollandois, & de tirer le ſiége en longueur, en vûë de porter la garniſon à ſe mutiner faute de payement ; ruſe qui lui réüſſit, car le ſiége dura tout le reſte de l'année, ſans que les aſſiégés fiſſent aucun exploit conſiderable.

L'Empereur ayant enfin cedé aux preſſantes inſtances du Roi de Dannemarc, accorda une ſuſpenſion d'armes dans le Royaume de Boheme en faveur de l'Electeur Palatin ; mais ce Prince peu ſenſible à cette grace, porta auſſitôt les ſiennes dans le Haut Palatinat, ſous le commandement du Comte Erneſt de Mansfeldt. Affaire d'Allemagne. Le Comte de Mansfeldt.

Dès que l'Empereur en fut informé, il envoya ordre au Comte de Tilly Lieutenant General de l'Electeur de Baviere, d'unir ſes forces avec celles de Jacques de Bauver General des troupes de l'Evêque de Virsbourg, pour s'oppoſer aux entrepriſes du Comte de Mansfeldt, qui alla porter le fer & la flamme aux environs de Nuremberg ; le Duc de Baviere qui ſe mit à ſes trouſſes, le chaſſa du Palatinat ; mais s'étant rabatu en Alſace, il ſe vengea en faiſant le dégat juſqu'aux portes de Le Comte de Tilly.

1622. Strasbourg, & se rendit maitre de Haguenau.

Bourguem. Raes de Chokier. Denis d'Otteren.

L'année 1622. fut memoriable par ses Phenomenes effrayans, & par les guerres tant civiles que de Religion, qui regnerent dans l'Allemagne, la Boheme, la Hongrie, les deux Palatinats & l'Alsace, en France dans le Bearn & autres lieux, dans les Pays-Bas & la Loraine, tous ces Pays furent les theatres d'une sanglante guerre, pendant qu'on nous laissa en repos.

Phenomene. Merc. Franc.

La nuit du 24. de Janvier, le Ciel parut tout en feu, & fut apperçû à la même heure pendant un temps considerable dans plusieurs endroits de l'Allemagne, & principalement à Strasbourg, à Hyldelberg & à Ulme; sur les neuf heures du matin, l'on vit trois Soleils traversés par un arc en Ciel.

Le 18. du mois de Fevrier, la Lune qui étoit dans son dernier jour, fut apperçûë à Hydelberg entourée d'un cercle rayonant, elle contenoit dans le centre une croix noire grande large qui traversoit le cercle; au dessus de la croix s'élevoit un nuage brillant d'où sortoient quelques rayons solaires; il y avoit au bas la figure d'un Balay bordé de rayons, à la droite une étoile d'une grandeur extraordinaire, à la gauche on voyoit une nuë noire & épaisse: il y eut des écrits à l'infini touchant l'apparition de ces prodiges, & l'on jugea dans le cours de l'année, qu'ils avoient annoncé la cruelle guerre de Mansfeldt.

Siege de l'Ecluse levé.

Les troupes de l'Archiducheſſe de Brabant qui avoient entrepris par ses ordres le siége de l'Ecluse, furent contraintes de l'abandonner par l'extrême rigueur de l'hyver; mais elle fut bientôt consolée de ce deplaisir par le Marquis de Spinola, qui se rendit maitre de la Ville de Julliers le 20. de Janvier.

Prise de Juliers.

Les Etats Generaux des Provinces-Unies, mortifiés de la perte de cette importante place, sous les yeux du Prince d'Orange, chercherent à s'en vanger sur les Catholiques Romains; ils firent bientôt après publier une Ordonnance, par laquelle il fut défendu aux Jesuites & à tous autres gens d'Eglise, de prendre domicile dans toute l'étenduë de leurs Etats, & à tous leurs Sujets d'envoyer leurs enfans aux études dans les Universités des Terres d'Espagne, ou dans les Colleges des Peres Jesuites, ordonnant en même temps à tous ceux qui demeuroient dans les Terres desdits Etats, de déloger en huit jours après la publication de ladite Ordonnance.

Les gens d'Eglise chassés par les Hollandois.

Il parut vers le même temps des Lettres de l'Electeur Palatin aux autres Electeurs & Princes Protestans d'Allemagne, par lesquelles il leur marquoit son zéle pour prendre la défense des Eglises Reformées, & arrêter les progrès de l'Electeur de Baviere, qui venoit d'envahir le haut Palatinat, assisté des forces de l'Empereur, qui disoit-il, vouloit lui transmettre sa dignité d'Electeur Palatin, enfin il les exhortoit de tenir leurs forces prêtes pour le printemps prochain, auquel temps il se rendroit dans le Palatinat avec les siennes. 1622. Lettres de l'Electeur Palatin.

Il tint parole, car ayant passé *incognitò* de la Hollande en France, & delà en Loraine, il arriva à Landau le onziéme d'Avril; puis il passa le Rhin & marcha aux Bavarois avec le Comte de Mansfeldt, le combat fut rude & opiniâtre, mais enfin le Palatin demeura maitre du champ de bataille; au mois de May suivant, les Bavarois prirent leur revanche par la défaite entiere de l'armée du Palatin à la sanglante journée de Vinphen. Il bat les Bavarois. Et il est battu.

D'un autre côté, Christian de Brunswinck Evêque d'Halberstadt qui étoit ligué avec le Palatinat, ayant pénétré dans la Westphalie, alla faire le dégat dans les Evêchés de Munster & de Paderborn jusqu'aux Lisiéres de Cologne.

Le Comte d'Anholt General des troupes de notre Serenissime Evêque & Prince Ferdinand, alla avec celles du Duc de Neubourg son Beaufrere, le déloger de plusieurs Terres de la dependance de cet Electorat, puis ayant reçû des renforts tant de la part de l'Archiduchesse de Brabant, que des Generaux Tilly & Cordouë, il eut le bonheur de lui donner la chasse, & de le pousser jusque sur les bords du Mein, où il fut mis en déroute au passage de cette Riviere, & ne se sauva qu'à grand peine à Binhem; delà ayant rejoint l'Electeur Palatin & le Comte de Mansfeldt, ils repasserent le Rhin ensemble, & tirerent vers l'Alsace avec les débris de leurs armées; ensuite après plus de brigandages que d'exploits de guerre, ils tournerent leurs armes du côté de la Loraine. Le Comte d'Anholt.

Mansfeldt étant arrivé sur les Frontieres de ce Duché, eut le déplaisir de voir quantité d'Officiers & de soldats des Regimens d'Esserauffen & de Baumont pour la plus-part Liegeois & Lorains, se retirer chez-eux; mais cela ne l'empêcha pas de mettre tout à feu & à sang dans les trois Evêchés. Mansfeldt en Lorraine.

C'est une chose merveilleuse & peut-être sans exemple Grande reputation du Comte de Mansfeldt.

1622. de voir un homme ( Ernest de Mansfeldt ) sans un pouce de terre, désavoüé & disgracié de tous ses proches, qui n'est ouvertement ni Catholique ni Protestant; que l'on a forcé de traverser l'Allemagne comme un fuyard, de le voir, dis-je, recherché par tous les Souverains de l'Europe. L'Empereur veut l'attirer pour lui ôter l'envie de plus retourner en Allemagne, le Roi de France le fait solliciter par le Duc de Nevers pour l'empêcher de se liguer avec les Rebelles Reformés qui l'appellent; le Roi d'Espagne lui fait des offres honnorables & avantageuses par l'Infante Archiduchesse de Brabant, dans l'apprehension qu'il ne vienne pénétrer dans les Pays-Bas par le Luxembourg; les Etats Generaux des Provinces-Unies le pressent de venir les assister à faire lever le siége de Bergue, & les Venitiens lui offrent le commandement de leur armée.

Il est battu à Flerus. Mansfeldt donc & l'Evêque d'Harbelstadt ayant perdu toute esperance de pouvoir pénétrer en France par les précautions que l'on avoit prises de bien garder les places Frontieres, & voulant passer en Hollande, ils furent coupés par l'armée Espagnole commandée par Dom Gonzales, & battus dans les plaines de Flerus: ils poursuivirent donc leur route par la Hesbaye, raflant tout ce qu'ils rencontrerent dans leur marche; & y laissant des maladies qui incommoderent longtemps les païsans.

Ils arriverent enfin en Hollande au mois de Juillet, que Bergue étoit assiégé dans toutes les formes par les Espagnols, les Liegeois & Walons, sous la conduite du Marquis de Spinola, qui à l'arrivée de ces secours, fut obligé de lever le picquet: le Prince d'Orange & Mansfeldt y entrerent, & quelques jours après, ce dernier retourna vers les bords du Rhin allant en Westphalie.

Mont de Pieté. Pendant ces troubles, on étoit occupé à Liege à perfectionner le Mont de Pieté, à dessein d'exterminer les usuriers sangsuës; les principales des bonnes Villes du Pays suivirent bientôt l'exemple de la Capitale, & l'on dressa quantité de Reglemens utiles à la Province.

1623. Bourguem. Guill. de Beckman 5. Pierre Bex Sr de Freloux 1. Conjuration contre le Prince d'Orange. La conspiration contre la personne du Prince d'Orange tramée par quelques Ministres & autres particuliers de la secte Arminienne, & découverte à Riswick au mois de Fevrier de cette année 1623. par deux Matelots de la même secte; & l'exécution des auteurs & complices, firent pendant quel-

ques temps le sujet de l'entretien de toutes les Cours, 1623.

L'on n'y parloit aussi que des grands préparatifs que faisoit la Maison d'Autriche unie avec la Couronne d'Espagne, pour exécuter leurs desseins contre les Etats Generaux des Provinces-Unies, & des puissans armemens de ceux ci assistés du Comte de Mansfelt & de l'Evêque d'Harbelstadt qui s'étoient vantés de donner tant de besogne aux Imperiaux dans les Pays de Liege & de Cologne, qu'ils feroient perdre l'envie aux Generaux de Tilly & Cordouë de venir les insulter par la Frise.

En France, la longueur du siége de la Rochelle & la resistance du parti Reformé, tout cela tenoit l'Europe attentive sur le resultat de la Diette qui se tenoit à Ratisbonne.

Diette de Ratisbonne.

A l'ouverture qui s'en étoit faite dès le 7. Janvier de cette même année 1623., l'Empereur débuta par les troubles de l'Empire qui avoient donné lieu à l'assemblée, & dont l'Electeur Palatin étoit accusé d'être le premier moteur, comme ayant, au mépris de ses gracieuses Lettres, détourné & armé les Princes de la Basse Saxe contre Sa Majesté Imperiale; puis après avoir donné connoissance de plusieurs griefs d'état contre Sa même Majesté Imperiale, il déclara le Palatin déchû de la dignité d'Electeur de l'Empire, & proposa de mettre à sa place le Prince Maximilien Duc des deux Bavieres, esperant que ce choix seroit approuvé par les Electeurs & les Princes des deux Communions, & qu'il auroit la satisfaction de lui en donner l'investiture avant la fin de la Diette, ayant jugé ce moyen le plus convenable, pour rendre à l'Empire la paix que ce Prince lui avoit ôtée.

L'Electeur Palatin dépouillé de sa dignité Electorale.

Avis des Princes Evangeliques.

Là dessus, les Princes Evangeliques remontrerent par écrit que l'Electeur Palatin qui avoit troublé le repos de l'Empire, au lieu de respecter les admonitions serieuses lui faites par Sa Majesté Imperiale & par les Electeurs & Princes, étoit sans doute coupable, & justement assujetti au Ban Neanmoins qu'eu égard à son rang, qui est le premier dans le College Electorale; il sembloit que le droit ne permettoit pas que l'on disposât de cette dignité en faveur d'un autre Prince, ne fut par le consentement unanime des Membres de l'Auguste College; la capitulation Royale qui est tenuë pour la Loi fondamentale de l'Empire, le portant en termes exprès.

Ils ajoûterent, que supposé la dégradation de l'Electeur

1623. Palatin, les Princes ses Fils, ses Freres & ses proches, ayant un droit héréditaire à cette dignité, & acquis avant la faute du Pere, il y auroit lieu de craindre, que se voyans dépoüillés de ce droit contre toute attente, ils ne viendroient à se liguer & à unir leurs forces avec celles des Princes interessés pour le revendiquer ; ce qui certainement accumuleroit maux sur maux dans l'Empire &c. Partant ils croyoient qu'il étoit de la sagesse & de la prudence de Sa Majesté Imperiale de prêter la clemence à la rigueur.

Avis des Princes Catholiques.

Les Electeurs & Princes Catholiques présenterent aussi leur cahier à l'Empereur, contenant que les motifs qui avoient porté Sa Majesté Imperiale à mander l'Electeur Palatin au Ban d'Empire, étoient notoirement des crimes d'Etat, & même de telle nature, qu'il n'y en avoit pas d'exemple dans l'histoire ; que les constitutions de l'Empire donnoient le pouvoir à Sadite Majesté d'investir un autre Prince à son choix des dignités & Etats du Palatin par le droit de devolution, sans qu'il fut besoin pour cela du consentement du College Electorale.

Ils ajoûterent, que vouloir songer à rétablir ce Prince, c'étoit ouvrir le chemin à la rebellion dans l'Empire, autoriser le mépris qu'il venoit de faire publiquement des admonitions paternelles de Sa Majesté Imperiale, & enfin donner par son impunité des forces au crime de felonie.

Que les avis des Princes Evangeliques couvroient sous un masque de paix, un remede pire que le mal ; puis qu'il étoit visible que les prétendus maux, dont l'Empire pourroit être menacé en cas de la disgrace du Palatin, tant de la part du Roi de la Grande Bretagne, que de la Maison Palatine, & par l'accession de la Serenissime Infante Archiduchesse de Brabant, n'étoient que des raisons où plûtôt des conjectures plausiblement alleguées.

Enfin ils étoient d'avis, que la reconciliation du Palatin avec Sa Majesté Imperiale, pourroit se moyenner par un traité particulier, dans lequel l'autorité Imperiale étant confirmée, on regleroit en même temps la satisfaction du Palatin à l'égard des parties interessées.

Conference dans la basse Saxe.

Dans le même temps que l'Empereur étoit occupé à dresser la réponse à ces memoires, il se pratiquoit une Ligue dans une conference qui se tenoit dans la Basse Saxe, entre les

Ambaſſadeurs des Rois de la Grande Bretagne & de Dannemarc, de l'Electeur de Brandebourg, des Ducs de Brunſwick & des Députés des Villes Anſéatiques, pour défendre ce Cercle contre tous aggreſſeurs, & dont Chriſtian de Brunſwick d'Halberſtad fut declaré le Capitaine General. 1623.

Peu après Sa Majeſté Imperiale communiqua au College des Electeurs ſa réponſe aux ſuſdits avis, laquelle contenoit en ſubſtance. Que ſon procedé à l'égard de l'Electeur Palatin ayant été jugé par les Electeurs Catholiques conforme aux Regles du droit & de la juſtice; & les Evangeliques diſant au contraire, que la Capitulation requiert le conſentement de tout le College Electoral; il déclaroit qu'il ne s'étoit point départi de ladite Capitulation, dont il avoit obſervé ponctuellement toutes les formalités, qui ont coûtume de préceder la proclamation d'un Ban. Reponſe de l'Empereur aux ſuſdits avis.

Que la conjoncture de la guerre excitée dans l'Empire par le Palatin ayant empêché Sa Majeſté d'aſſembler les Electeurs, il avoit traité par Lettres avec ceux qu'il avoit jugé le devoir faire.

Que les attentats & actes d'hoſtilités exercés par ce Prince contre Sa Majeſté Imperiale ſon chef & ſon Seigneur, avoient fait tant de bruit dans le monde, qu'ils n'avoient pû être ignorés par aucuns Princes, ni dans aucune partie de toute l'étenduë de l'Empire.

Que ceux qui alleguoient que la proſcription ne s'étoit pû faire que dans une Diette generale de l'Empire, pouvoient faire attention, qu'elle n'étoit émanée qu'enſuite des reſolutions priſe dans l'aſſemblée des Mulhauſen, & des admonitions ſuſmentionnées & arraiſonnées chacunes en particulier; que ſon principal ſoin dans une affaire de cette importance avoit toûjours été d'en traiter avec les Electeurs, & de ne rien entreprendre au préjudice du College; au reſte, qu'il ſe promettoit de leur équité, qu'ils en jugeroient de même, étant incliné à le moderer à leur requiſition & au maintient de leurs droits.

Quant à la tranſmiſſion de la dignité Electorale, ayant conſideré que les avis des deux Communions ſont oppoſés, il prioit ceux qui étoient de l'opinion contraire, de faire attention qu'il y alloit du ſalut de la choſe publique de rétablir inceſſanment le College Electoral dans ſon entiereté, & que

1623. l'on ne pouvoit consentir aux délais qu'on avoit suggeré, sans l'exposer au peril évident de sa ruïne.

Enfin Sa Majesté Imperiale laissant à part l'obstination du Palatin dans son crime de felonie, declare en consideration des Rois d'Angleterre & de Dannemarc, de l'Electeur de Saxe & autres Electeurs & Princes intercesseurs, qu'elle incline à la clemence, donnant son consentement (supposé l'accession du College Electoral) à ce que ce Prince soit rétabli dans ses Etats & Pays, hormis dans la dignité d'Electeur, exhortant les mêmes Electeurs & Princes presens, & les Ambassadeurs des absens, de lui faire remettre sans délai leurs avis touchant les autres points proposés de sa part pour le bien commun de l'Empire.

Le Duc de Baviere investit de l'Electorat, du Palatin Frederic V.

Les Electeurs & Princes ayant obéïs, l'Empereur examina leurs sentimens, puis il declara que sa resolution étoit d'investir le Duc Maximilien de Baviere de la dignité qu'il ôtoit au Palatin, & cela du consentement des Electeurs & avec cette clause " sans que ladite investiture puisse porter aucun préju- „ dice à Sa Majesté Imperiale ni aux Princes de la Maison „ Palatine : ensorte que le Duc Maxïmilien de Baviere fut declaré le 25. Fevrier Electeur & Archipannetier de l'Empire, à la place de Frederic V. Electeur Palatin ; il prêta le serment au mois de Juin, & remit entre les mains de Sa Majesté Imperiale, la Haute Autriche qu'il tenoit par engagement.

Le Pape Gregoire XV. mourut cette année, & Urbain VIII. fut élû à sa place.

Etienne Strecheus né à Liege l'an 1580. fut Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege, & Prevôt de saint Jean, puis il fut choisi entre plusieurs par le Serenissime Evêque & Prince Ferdinand de Baviere, pour être son Suffragant à Liege.

Pendant son administration, il travailla à établir des écoles publiques ; pour enseigner & instruire les jeunes Filles dans les bonnes mœurs ; ayant donc appris du Reverend Pere Girard Carriere de la Compagnie de Jesus, qui avoit été Superieure dans la Maison du Noviciat de Bourdeaux, & qui pour lors étoit à Liege, que le Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeux, avoit fondé dans ladite Ville un Institut de Filles sous le titre & invocation de sainte Ursule, avec approbation & confirmation du saint Siége Apostolique sous le Pape Paul V. Il fit tant qu'il obtint une copie de la

de la Bulle, puis il s'appliqua tout de bon à ériger à Liege une semblable congregation avec les écoles; ensorte que la Maison des Ursulines est la premieres du Pays ; ensuite le Prélat poussa son zéle jusqu'à Givet & à Dinant, où il fit un pareil établissement ; après quoi il alla recevoir au Ciel la recompense de ses travaux Apostoliques le 6. Mars de l'an 1628. sa vie est écrite au Catalogue des hommes illustres. 1623.

L'an mille 1624. il fut assigné de la part du Prince un lieu particulier pour le poid de la Ville, avec un si grand mecontentement du côté du peuple, que les Bourguemaitres de l'année suivante, de peur d'un soûlevement general, furent contraints d'annuller cet établissement, laissant à un chacun la liberté d'aller peser ses marchandises par tout où il trouveroit bon. 1624. Bourguem. Jean d'Ama 2. Eustache de Liverlo 2. Jean d'Ama étant mort pendant sa Regence, Michel de Selys fut mis à sa place. Poids de la Ville.

Ne seroit-ce pas peut-être aussi, que lesdits Bourguemaitres & Conseil avoient fort au cœur les plaints & griefs additionels, que l'Evêque avoit renouvellé le 23. de Juillet à la Chambre Imperiale contre eux & la Bourgeoisie.

Quoi qu'il en soit, le Prince constitua au mois d'Octobre de l'an 1625. de se porter plaignant pardevant la Chambre Imperiale contre le Magistrat & le peuple, au sujet des prétendus attentats commis contre Houtain, qui avoit repris le poid de la Ville, ajoûtant de nouveau, que ledit Houtain (ayant gagné sa cause pardevant les Echevins, le Conseil Ordinaire & la Chambre de Spire, contre le Commissaire Gordenne & ses adherans) le Magistrat & Conseil auroit interjetté appel au Tribunal des Vingt-Deux, mettant par là ledit Houtain lezé hors de posture, & d'esperance d'en voir la fin. 1625. Bourguem. Raes d'Ans Sgr. de Velroux. Jean de Mean 1. Le Commissaire Houtain.

Le nommé la Ramée Capitaine au service de l'Empereur étant venu au mois de Novembre se cantonner à Jupile avec sa Compagnie ; le Conseil de Ville jugea qu'il falloit l'en déloger ; il fut donc ordonné aux paysans de prendre les armes pour arrêter leurs courses : alors le Capitaine montra les ordres signés par Manderscheyt & Dupuis Commissaires de Sa Majesté Imperiale & dâtés du mois de Juillet, portant qu'il pouvoit exiger en toute rigueur le payement de ses gages & de ses gens, ce qui jetta le trouble dans la Ville, & mit l'allarme à la campagne. Le Capitaine la Ramee.

L'on peut voir dans les Regîtres du Clergé Secondaire un Recès du 28. Juillet de l'an 1625. par lequel il declare qu'il

1626.

est prêt de fournir sa quôte part dans les sommes qu'on devoit payer au Tresorier du Cercle de Westphalie.

Bourguem. Loüis de Masillon 4. Nicolas Plenevaux 1

Aloïse Caraffa Nonce du Pape.

Aloïse Caraffa Evêque de Tricaire au Royaume de Naples, vint l'an 1626. faire sa residence à Liege en qualité de Nonce du saint Siége, & s'acquit l'estime generalement de toute la Province.

Commissaires Imperiaux.

Vers le même temps arriverent de Vienne des Commissaires au nom de Sa Majesté Imperiale, pour prendre connoissance entre autres choses de la balance des charges & impôts, du soûlevement du baillage d'Amercœur contre le Baillif arrivé depuis deux ans, & dont on ignore le sujet.

Broüillerie à Liege.

Les Bourguemaitres & Conseil s'étant assemblés l'avant veille de la saint Jacques, furent intimés par les trente deux mêtiers, d'annuller & revoquer le lendemain avant les huit heures du matin, la declaration par eux faite, d'avoir donné consentement & parition au Mandement émané par ordre de l'Empereur Mathias le huitiéme Juin de l'an 1613. comme étant préjudiciable à l'éléction Magistrale, aux droits & privileges des trente-deux bons mêtiers, à peine d'être procedé contre eux en toute rigueur.

Denis Houtain qui ne voulut pas s'y soûmettre, fut apprehendé & constitué en prison: aussitôt le Conseil Privé de Son Altesse envoya ordre de le mettre en liberté, exhortant en même temps le Magistrat de donner parition au Mandement susdit de l'Empereur Mathias: on ignore les suites de cette procedure.

Au reste le Baron de Bocholt Souverain Mayeur du Prince s'étant présenté aux Portes de la Cité la veille de l'éléction Magistrale, l'entrée lui en fut interdite jusqu'au lendemain, que Loüis Masillon & Nicolas Plenevaux furent proclamés Bourguemaitres.

Peu après, le Prince, qui avoit renouvellé ses plaintes à la Chambre Imperiale, fit notifier le 22. du mois d'Août divers Decrets de la part de l'Empereur, à l'occasion de la detention de Houtain, & de la resistance faite aux Rescripts Imperiaux, & aux Mandemens des Evêques ses Predecesseurs concernant l'éléction Magistrale.

Divers decrets de l'Empereur.

Il étoit enjoint entre autres choses par ces Decrets, d'observer dans l'éléction Magistrale le Reglement de l'Empereur Mathias dont nous avons si souvent parlé, & de le republier

inceſſanment, à peine d'encourir ſon indignation, d'être con- 1626.
traints à payer les amendes, de reparer les foules &c. comme auſſi de rendre à ſon Alteſſe le reſpect & l'obéïſſance dûës à ſa dignité, de rétablir le Vicaire de Cornillon dans la poſſeſſion de ſa Maiſon, d'où les Bourguemaitres l'avoient ôtés, de remettre le poid de la Ville, comme étant l'un des Regaux du Prince, de reparer les attentats commis contre Houtain, & payer les fraix ſous les peines mentionnées.

Un autre Mandement fut envoyé aux Manans de Jupile, Beyne & autres lieux circonvoiſins, qui enjoignoit de payer au Capitaine la Ramée, les gages de ſes ſoldats, & le défrayer entierement.

M. S. F.

le Duc de Saxe Weymart vient à Liege.

Dans ces entrefaites, le Duc Rodolphe Maximilien de Saxe Weymart, ayant envoyé à Liege le Comte de Peer ſon Lieutenant Colonel, ſous prétexte de faire des recruës dans le Pays, en vertu d'une commiſſion de l'Empereur; cet Officier remontra aux Etats, que moyennant une ſomme d'argent qu'on donneroit au Duc ſon Maitre, le Plat-Pays ſeroit garanti des vexations du ſoldat.

Les Etats ayant deliberé ſur la propoſition, ils firent un offre de quatre mille écus; le Comte en parut fort content, & promit au nom de ſon Maitre, de faire ſuivre la parole qu'il auoit donnée de ſa part.

A quelques jours de là, le Duc étant venu à Liege, fit prier les Députés des Etats de doubler la ſomme ſur de nouveaux prétextes, & ſi mal fondés, qu'on ne jugea pas à propos d'y répondre.

Le Duc s'en tint offenſé, & s'en plaignit au Baron de Horion Seigneur de Hell: celui-ci en fit ſon rapport aux Bourguemaitres & à quelques Députés, qui apparenment ne le contenterent point; puis que l'on vit bientôt après, non ſans étonnement, le Comte de Peer entrer dans la Ville à la tête d'une Compagnie de Cavalerie l'épée à la main: voilà donc l'allarme dans la Ville, on tend les chaines dans quelques quartiers, & les Bourguemaitres font fermer les portes; cependant après pluſieurs allées & venuës, le bruit fut appaiſé, & le Duc qui étoit logé à l'Aigle noire, invita les Bourguemaitres à diner; Maſillon s'en excuſa ſur une indiſpoſition, Plenevaux y fut accompagné du Grand Greffier & ſuivi de quelques Valets de la Cité.

1626.

Foull. addit. ad lib. 9.
Affrôt fait au Bourguem. Plenevaux qui mourut avant la fin de son administration & fut remplacé par Guillaume de Blisia.

Sur la fin du repas, le Comte de Peer entreprit le Bourguemaitre, sur ce que, dit-on, il ne se seroit pas assés incliné, lorsqu'on avoit porté la santé de Son Altesse; quoi qu'il en soit, les paroles s'éleverent, le Bourguemaitre fut insulté; les Varlets en avertirent le peuple qui étoit sous les fenêtres, aussitôt les Bourgeois en armes accoururent en foule, les gens du Duc firent feu, la maison fut escaladée de toutes parts, on pénétra dans la Sale; le Duc & le Comte de Peer legerement blessés, furent arrêtés & conduits sur la parole du Bourguemaitre chez l'Archidiacre de Linden; le Chapitre, la Noblesse & les principaux du Pays s'étant entremis, on accorda les parties, & le Duc sortit de la Ville avec sa Cavalerie prenant la route de Silesie.

M.S.F.
Le Canal du Rhin conduit dans la meuse par l'Evêque.

Vers le même temps, les Députés de notre Serenissime Prince & Electeur qui venoient de traiter à Brusselles l'affaire du Canal, pour conduire les eaux du Rhin dans la meuse, repasserent par Liege; & aussitôt les Hollandois, qui avoient cette entreprise fort au cœur, écrivirent à notre Magistrat de n'y point prendre part, s'ils ne vouloient exposer la Ville & le Plat-Pays aux insultes des gens de guerre.

M.S.F.

Ils avoient deux armées sur pied, l'une de seize mille hommes sous les ordres de Henri Prince d'Orange, & une autre de six mille commandée par le Comte de Nassau; nonobstant cela, l'exécution du Canal ayant été resoluë, on y mit la premiere main le 21. de Septembre à Rhinberg pour être conduit à Gueldre, & delà à Venlo sur la Riviere de meuse.

Le Comte Henri de Bergue qui venoit d'être pourvû de la charge de General de la Cavalerie d'Espagne, alla camper avec ses troupes au village d'Issem pour couvrir les travailleurs contre l'armée du Prince d'Orange, qui étoit à portée de les incommoder.

Quelques jours après, comme ce Prince ne visoit qu'aux moyens de traverser l'entreprise d'un ouvrage si préjudiciable à la Hollande, le Comte de Bergue lui enleva le quartier du Comte de Stirum Commissaire General de son armée, & le fit prisonnier; puis on employa trois mille hommes pour pousser le Canal.

1627.
Bourguem. Jean de Merlemont Sgr. de Cortim, &c. Etienne Rausin I.
Troubles en Loraine.

Pendant que quelques Chanoines de l'Eglise de Verdun, qui avoien été impliqués dans le monitoire émané de la part de l'Evêque François de Loraine, par rapport au temporel de

l'Evêché, qui venoit d'être saisi par le Roi de France; pendant dis-je, que ces Chanoines alloient de Verdun à Nancy sur la fin du mois de Janvier de l'an 1627. le Capitaine Miche Liegeois, qui étoit pourvû d'une Compagnie franche, entretenuë par Sa Majesté Très-Chrêtienne, entra dans les terres de l'Evêché & du Chapitre de Verdun, où il se logea à discretion. 1627. Le Capitaine Miche.

Le huitiéme de Fevrier ensuivant, il sortit de la part de notre Serenissime Prince une Ordonnance, qui enjoignoit à son Souverain Officier, aux Echevins de la haute Justice, & à tous autres ses Officiers Justiciers, d'entretenir, garder & observer les Mandemens de Sa Majesté Imperiale & les sien de point en point, comme aussi de les faire lire, publier & mettre en garde de Loi, sous les peines y comminées, à l'exécution desquels il veut qu'il soit procedé contre les défaillans en toute rigueur. Mandement du Prince.

Ces Mandemens accompagnés d'un ordre exécutorial tant de la part de l'Empereur, que du Prince, furent intimés par le Conseil Privé de Son Altesse au Conseil de Ville le 17. de May, avec offre de produire les originaux.

Par le premier Mandement Imperial, il étoit enjoint aux Bourguemaitres & Conseil, de réparer d'une maniere convenable certains prétendus attentats ensuivis de la non soûmission du Magistrat & Conseil à quelques Decrets portés par les Commissaires Députés de Sa Majesté Imperiale les années 1615. & 25. à raison de quelques débats survenus touchant la Jurisdiction & les Regaux de Son Altesse. Trois Mandemens de l'Empereur.

Le deuxiéme ordonnoit d'observer dans l'élection du Magistrat & des autres offices, le Reglement d'Hinsberg selon la disposition faite par l'Empereur Mathias.

Dans le troisiéme, Sa Majesté Imperiale declare qu'Elle desire que la Cité se conforme au Recès de 1614. touchant l'impôt d'un double pecule, & les autres ensuivans; & deplus il entend que dans les journées d'Etat, la Cité suive la pluralité des Suffrages qui sont favorables à Son Altesse.

Ces trois Mandemens ou Rescripts de l'Empereur furent traduits du Latin en langue Espagnolle, Italienne & Flamande, & distribués dans les Provinces voisines, non sans une confusion éclatante pour la Cité, & un détriment notable du Pays; car le Gouverneur de Mastric pour le Roi d'Espagne *Delig. Raus*

W 3

1627. ne cessa point en vertu des Lettres Requisitorielles & Exécutorielles de notre Serenissime Prince, d'envoyer des détâchemens de sa garnison, pour exécuter les biens des principaux Bourgeois qui étoient actuellement ou qui avoient été dans la Magistrature.

Jean de Merlemont & Etienne Rausin Bourguemaitre Regens, qui avoient demandé audience de Son Altesse sans l'avoir pû obtenir, firent tant par leurs instances, qu'ils eurent enfin la permission de l'aller trouver à Bonn sur la foi des Lettres de Sadite Altesse écrites à son Chancelier; ils y allerent donc, & firent connoitre de leur mieux aux Ministres, combien ces Mandemens étoient notoirement préjudiciables au bien & au repos du Pays, & les inconveniens qui sembloient en être inséparables.

On leur dit pour toute réponse, qu'ils pouvoient reprendre le chemin de Liege, & faire ensorte qu'on se soûmit incessanment aux Mandemens; après quoi Son Altesse leur accorderoit une audience favorable.

Les Bourguemaitres étant de retour, manierent les esprits avec tant de sagesse & de prudence, qu'ils porterent le Conseil & le peuple, à faire la soûmission qu'on demandoit, reservant neanmoins le pouvoir de s'addresser à Sa Majesté Imperiale, pour être entendus sur le contenu des trois susdits Mandemens, & de proposer en temps & lieu leurs exceptions pardevant son Conseil Aulique.

On envoya ce resultat au Prince; & en même temps les Bourguemaitres demanderent l'audience gracieuse qu'on leur avoit fait esperer, mais loin delà, le Conseil Privé fit insinuer le 29. de Juin par le Souverain Mayeur, un Mandement au nom de Son Altesse, accompagné d'un ordre exprès d'y obéïr sans resistance.

*Deleg. Raus.*

Sur quoi le Conseil de Ville qui avoit differé jusqu'alors, resolut d'envoyer incessanment une députation à l'Empereur, tant en vertu de la reservation exprimée dans la parition dont nous venons de parler, qu'au sujet des 58. articles tout recenment insinués par le Conseil Privé prétenduëment compris dans les Rescripts susmentionnés, quoi qu'il n'y en eut aucune apparence.

Ce recours pris à Sa Majesté Imperiale parut si juste & si bien fondé, que le Clergé Primaire (nonobstant qu'il faisoit

partie avec le Prince contre la Cité dans le procès qui ventiloit à Spire) ne pût s'empêcher de se plaindre par des Lettres speciales à Son Altesse du contenu des cinquante-huit articles, par lesquels on jugeoit d'un coup d'œil, que le Conseil Privé lui attribuoit tout droit & autorité, & tous les Regaux qui appartiennent à la Cité, non seulement par une exclusion generale de la Ville; mais même par une privation du moins immediate de l'Empereur & du saint Empire Romain : voilà l'origine d'une guerre civile, qui a mis la Cité & le Pays aux abois, & qui n'a pû être éteinte par la mort du Prince. 1627.

D'un autre côté, l'Empereur qui vit l'Electeur de Brandebourg & le Marquis de Bade Dourlack disposés à captiver ses graces, convoqua les Electeurs & les Princes de l'Empire à Mulhausen; & comme dans le même temps, les Ducs de Loraine & de Wirtemberg se rendirent Mediateurs entre l'Empereur & le Prince Frederic Palatin du Rhin, il y eut à ce sujet une conference à Colmar dans la Basse-Saxe le 18. de Juillet entre les Députés de part & d'autre; mais l'Empereur n'ayant pas approuvé les resolutions qu'on y prit, l'affaire fut renvoyée à l'assemblée de Mulhausen, dont l'ouverture se fit 19. d'Octobre, & comme les difficultés parurent alors insurmontables, elle fut remise au premier Juin de l'année suivante.

Assemblée à Mulhausen.

Conference à Calmar.

1628.

Bourguem. Mathias d'An. 9. François de Liverlo 2.

Rescript. de l'Empereur.

Le premier jour de Fevrier de l'an 1628. on rendit publique un Rescript au nom de Sa Majesté Imperiale, par lequel il étoit enjoint aux Bourguemaitres & Conseil de la Cité, d'obeïr promptement à tous les précedens Mandemens leur signifiés de sa part, accordant le terme de deux mois pour exhiber pardevant sa Chambre Imperiale, leurs exceptions contre les plaintes y portées par leur Evêque & Prince Ferdinand, à peine d'encourir son indignation, & d'être traités comme rebelles &c.

Et comme il avoit été ordonné par le deuxiéme Mandement, d'observer dans l'élection Magistrale & autres offices, le Reglement d'Hinsberg selon les intentions de l'Empereur Mathias, les Bourguemaitres allerent à Bonn, à dessein de faire leurs remontrances à Son Altesse; après quelques allées & venuës, ils furent enfin admis à l'audience, sous promesse neanmoins qu'à leur retour, ils feroient republier la decla-

1628. ration de parition & l'obéïssance, que les Bourguemaitres leurs Predecesseurs avoient rendus aux Mandemens de Sa Majesté Imperiale, & y resoudroient les trente-deux mêtiers & autres Officiers dans le terme limité, parmi une reparation convenable, avec ordre de les avertir en cas de resistance, que Son Altesse ne pourroit s'empêcher d'en venir à l'exécution suivant la volonté de Sa Majesté Imperiale, & qu'elle n'avoit differé jusqu'à present, que par le pur effet de sa bonté; enfin que les refractaires seroient comptables de tous les dommages & interêts.

A quelques jours delà, le Magistrat & Conseil firent part au peuple des points qui avoient été reglés par la Chambre Imperiale, touchant les plaintes portées par Son Altesse contre le Magistrat & Conseil, compriles en 58. articles, dont le précis semble renfermer un conflict de jurisdiction de pàrt & d'autre; nous ne rapporterons que la substance de ces points reglés, pour ne point ennuyer le Lecteur.

Abregé des points reglés, & des plaintes de Son Altesse contre le Magistrat & Conseil.

Il est dit en premier lieu que le Magistrat & Conseil & le peuple devront se conformer aux journées & Recès des Etats du Pays, qui seront advoüés par le Prince; vuider les restances depuis les journées de l'an 1615. conformement à la liquidation faite par les Commissaires de Sa Majesté Imperiale, sans apporter aucun empêchement aux exécutions des resolutions prises dans lesdites journées d'Etat par évocation ou autres voyes &c.

Ils payeront au Capitaine la Ramée les gages de ses soldats; repareront les attentats commis à l'occasion du refus qu'on a fait d'obéïr; ils ne pourront s'opposer à la levée des deniers, ni s'ingerer dans les affaires d'Etat de cette nature, comme étant une usurpation de l'autorité principale.

Ils feront publier sans delay, & observer dans l'élection Magistrale la forme reglée par l'Empereur Mathias l'an 1613. & repareront les attentats commis à l'encontre.

Deux Bourguemaitres & les Jurés au nombre de six, ensemble avec huit Echevins, jugeront & horsporteront les enquêtes faites contre les infracteurs des franchises, lorsqu'ils seront assemblés en corps, & à la pluralité des Suffrages.

En consequence d'un Decret de capture porté par les Juges, ou declaré par les Statuts, les coupables seront apprehendés en tous lieux, places & maisons, sans requisition des Clefs Magistrale.

Ils

Ils ne troubleront point la jurisdiction du Prince par évocation devant eux, ni n'empêcheront les Avocats, Procureurs & autres Officiers de Justice, de défendre les causes de leurs parties pardevant l'Official & autres Juges. 1628.

Ils ne pourront priver les Bourgeois du droit de Bourgeoisie sans la permission du Prince, moins encore les bannir ou apprehender, ni même les étrangers.

Ils repareront les attentats commis contre les Officiers du Prince, nommement contre l'Echevin Fleron & la Ramée Officier du Pont d'Amercœur.

Il ne leur sera point permis de faire des Edits, ni constituer les amendes, ou empêcher ce droit du Prince dans sa Cité, ni la publication d'iceux quand il jugera être convenable, ni de créér des Capitaines de la Bourgeoisie, la convoquer aux armes, envoyer des députations aux Puissances & Etats étrangers sans la permission du Prince, de tirer les prisonniers hors des prisons, de détourner aucuns Sujets d'obéïr aux ordres du Prince, ou de prendre les armes lorsqu'ils y seront commandés de sa part, ni empêcher l'institution des Barques marchandes, ni toucher aux libertés leur accordées par le Prince; au contraire ils lui porteront respect & obéïssance sans interposer aucun obstacle à ses sauvegardes, ni prétendre en accorder de leur autorité.

Ils ne pourront lever les prétendus droits des feux de gardes dans la Banlieuë sans le consentement du Prince, à peine d'être comptables des levées, ni mander les Députés des autres Villes sans son adveu; ils auront soin de se conformer dans l'administration des deniers publiques aux Decrets de Sa Majesté Imperiale, sans pouvoir provoquer la jurisdiction de la Cité qui appartient au Prince, ni se présumer d'inserer dans leurs Patentes & Recès du Conseil de Ville ces mots: *notre Cité*.

Ils ne feront ni ligue ni confederation avec les autres Villes du Pays, & ils ne pourront s'associer à aucunes sans l'intervention du Prince, ni empêcher les Echevins de juger apprehensibles les Bourgeois Clercs, & ceux-ci sous prétexte de clericature, ne pourront impetrer de l'Official, s'ils ne sont qualifiés selon le Concile de Trente.

Ils n'auront pas le pouvoir d'arrêter les étrangers, de se saisir de la connoissance de leurs affaires, ni d'empêcher en

1618. consequence des sentences definitives de la Cité, la voye d'appel au Prince, ou à d'autres Superieurs, ni enfin d'accepter aucuns appels interjettés par les autres Villes, de quelque nature qu'ils puissent être.

Les trente deux Mêtiers seront obligés d'obtenir du Prince la confirmation de leurs privileges, comme un droit qui lui appartient privativement.

Ils ne pourront priver les Ecclesiastiques du droit de Bourgeoisie, ni porter aucun Decret contre eux, ni faire servir les lieux sacrés d'azile aux mechans, ni empêcher les Officiers du Prince de les en tirer & de les saisir.

Lorsqu'ils seront cités au Conseil du Prince, ils ne pourront s'excuser d'y comparoitre, ni le decliner ni attenter desormais sur la Maison de Cornillon, contre les Statuts & Reglemens confirmé par le saint Siége, & par l'ordinaire du lieu, ni y placer des personnes surnumeraires ou mariées; au contraire, ils rétabliront le Vicaire dans le même état ou degré qu'il étoit ci-devant, & ôteront celui qu'ils y ont mis avec restitution des dommages & interêts, & sans plus prendre au futur, ni s'arroger aucune jurisdiction sur ledit lieu.

Ils retabliront & observeront les contracts faits pour le poid de la Ville, & remettront dans l'office dudit poid celui qu'ils en ont ôtés, cassant tous les Mandemens faits au contraire contre les sentences des Echevins & du Conseil Ordinaire, sans empêcher les procedures contre les complices, ni même pour les Bourguemaitres par Mandemens des Vingt-Deux ou par autres voyes.

Ils ne pourront ( après avoir appellé de la sentence des Echevins au Conseil Ordinaire ) avoir recours aux Vingt-Deux sous prétexte de nullité, pour empêcher l'effet des cas jugés, ainsi qu'il s'est pratiqué à l'égard des Sieurs Procès & Houtain, & en soûmettront le jugement aux Superieurs.

Ils repareront les attentats commis contre ledit Houtain par saisie de corps & spoliation de sa maison, avec restitution des dommages & interêts.

Ils ne construiront ni portes ni fortifications sur leur Territoire, sans la permission du Prince, ni ne pourront l'empêcher de munir & fortifier les lieux qui seront jugés propres à arrêter les courses des soldats étrangers, ni de travailler à la sûreté des chemins publiques.

Ils ne s'ingereront plus de loger les soldats dans la Banlieuë ni ailleurs, sans l'approbation du Prince, ni ne mettront empêchement aux Edits émanés de sa seule autorité & ayant lieu dans la Banlieuë, comme ils ont fait dans le quartier du Pont d'Amercœur, dont ils ont banni l'Officier, attentat qu'ils seront obligés de réparer, sans pouvoir plus au futur porter aucuns Decrets de capture contre les habitans de ces quartiers ou autres, moins encore casser les Decrets portés par les Justices de ces quartiers. 1628.

Ils ne se présumeront point de privilegier les habitans de la Banlieuë de saint Remacle au Pont, & en cas qu'ils le fassent, ces privileges seront reputés nuls.

Ils ne pourront aussi convoquer aux armes les Manans de la Banlieuë, ni les y contraindre par voye d'exécution.

Ils n'empêcheront point le Procureur General du Prince de poursuivre par accusation devant les Echevins, contre le Magistrat & les Bourgeois, ni autres, lorsqu'ils auront commis quelques excès ou violences.

Ils ne pourront non plus accorder contre telles accusations, inhibition de la haute Justice, comme il s'est pratiqué à l'égard de Hustin, ni ne contraindront personnes des Decrets du Chapitre, ainsi qu'il est advenu en la personne de Magnée.

Ils s'abstiendront au futur d'interprêter & de reformer les Edits du Prince, & n'empêcheront ses Officiers de repartir les soldats dans la Banlieuë, ni ne s'emanciperont de leur assigner des logemens, de faire des collectes, ni ne pourront empêcher le Prince de le faire.

Ils ne convoqueront point les Bourgeois aux armes, ni ne feront toucher le Tambour à tel effet, mais ils devront se conformer aux Decrets de Sa Majesté Imperiale, & aux Mandemens de leur Prince, sans apporter aucun obstacle à ses Regaux, selon la teneur desdits Decrets & la Sentence du Souverain Pontife Paul II. dite communement la Pauline, annullant toutes Sentences & Decrets portés au contraire par la Cité: Son Altesse neanmoins n'entendant pas quitter, remettre, pardonner aux particuliers (qui seront trouvés avoir été les chefs des troubles & auteurs des attentats) les fraix, peines, amendes & châtimens qu'ils ont merités en vertu des Decrets de Sa Majesté Imperiale, tant criminels que civils.

1628.

Remontrance au Chapitre par les Bourguemaitres.

Les Bourguemaitres Merlemont & Raufin, accompagnés du Grand Greffier & de six Conseillers de la Cité, allerent remontrer au Chapitre, que les susdits articles leur ayant été signifiés en la Maison de Ville par le Grand Mayeur Bocholt; le Conseil avoit jugé à propos qu'ils y dressassent en son nom une opposition par toutes les formes, fondée sur ce qu'ils paroissoient sapper les droits & privileges de la Cité, & n'étoient pas compris dans les Mandemens de Sa Majesté Imperiale, outre qu'il y avoit pour le même sujet lite pendante à la Chambre Imperiale de Spire; que les autres motifs étoient déduits plus amplement au Recès passé dans ledit Conseil; ils dirent aussi qu'ayant communiqué ces 58. articles aux trente-deux Mêtiers, ils avoient eu le deplaisir d'en voir quelques-uns si allarmés, qu'à l'heure même ils avoient revoqué le consentement donné à la declaration de la soûmission leur demandée par les Mandemens de Sa Majesté Imperiale.

Que quant à eux & au Conseil, ils declaroient vouloir demeurer emprès de leur soûmission; enfin qu'eu égard à la dangereuse disposition des esprits échauffés, & ne desirant rien plus que d'obvier aux inconveniens qui pouvoient s'en ensuivre, ils venoient les prier de vouloir s'entremettre entre le Prince & le peuple, & d'interposer leur autorité & leurs bons offices, pour prévenir les troubles dont la Republique étoit menacée.

Reponse du Chapitre.

Il fut repondu au nom du Chapitre, que le Prince les ayant requis par ses Lettres, de concourir en son absence à tout ce qui pourroit procurer & maintenir le repos publique, & considerant d'ailleurs qu'il est de leur devoir en qualité de principaux Membres du Pays & de Mediateurs de la Bourgeoisie, d'y tenir la main; ils croyoient pouvoir les assûrer, que ce n'étoit nullement l'intention de Son Altesse de toucher aux Privileges & Franchises de la Cité, ni d'empêcher en rien ce qui pourroit aider à les maintenir, & qu'ainsi le Chapitre employera volontiers ses soins auprès de l'Empereur & du Prince pour la conservation desdits Privileges dans leur entier, conformement au Recès de Son Altesse delivré au Magistrat le premier jour de May.

L'on ajoûta que les 58. articles n'avoient été dressés que pour être simplement communiqués à la Cité, suivant la

declaration faite en plein Conseil par le Chancelier du Prince ; & cela nonobstant l'apostille y jointe, laquelle doit être prise sans aucun préjudice ; partant qu'ils exhortoient tous les bons Bourgeois, & specialement les trente-deux bons Mêtiers, de rendre à Sa Majesté Imperiale & au Serenissime Prince Ferdinand, l'obéïssance qui leur est dûë, à faute de quoi ils seroient en danger d'encourir leur indignation, laquelle certainement entraineroit le dépoüillement total de leurs Privileges & Franchises, au lieu que par leur soûmission, ils pourroient meriter non seulement qu'on les confirmât, mais même qu'on les amplifiât ; à quoi le Chapitre seroit toûjours incliné, de maniere qu'ils auroient tout lieu d'être satisfaits. 1628.

Peu de temps après, les Bourguemaitres Rausin & l'Avocat Prié, furent députés de la part du Conseil de la Cité pour aller à Vienne s'exciper pardevant l'Empereur & son Conseil Aulique contre la teneur des 58. articles ; étant arrivés, ils conduisirent cette affaire avec tant d'habileté & de bonheur, qu'ils obtinrent ce qu'ils avoient demandé contre le Seigneur Zorne Secretaire de Son Altesse notre Prince. Députation à l'Empereur.

Aussitôt qu'on eut formé opposition contre les susdits 58. articles, pendant la Regence des Seigneurs Merlemont & Rausin, les partisans du Prince amenerent des troupes sur le Pays de Liege, sous la conduite des Colonels Crunitz & Blanckart, qui sous prétexte d'une course, firent un séjour de sept mois avec des dommages incroyables ; ils exigeoient trente mille écus par mois, outre quantité de grosses contributions & rations, tellement que pour se racheter de ces déprédations, il fallut flatter la main qui frappoit par une somme d'argent extraordinaire, moyennant laquelle le Prince laissa quelque temps le Pays en repos. Troupes Allemandes dans le Pays.

Les differens mûs entre l'Electeur de Brandebourg & l'Electeur de Neubourg touchant la succession des Etats de Julliers & de Cleves, n'ayant pû être terminés depuis la mort du Duc Jean Guillaume arrivée en 1609 & le Pays se voyant reduit aux abois par les guerres des deux Princes contendans, ils furent conseillé de se mettre sous la protection de l'Empereur, tellement que les troupes de Sa Majesté Imperiale y furent introduites au mois d'Avril de 1628. pour mettre en son nom lesdits Etats en sequestre. Affaires de Julliers.

1628. Au mois de Septembre ensuivant, le Duc de Neubourg fit le voyage de Vienne, à dessein de porter l'Empereur à retirer ses troupes de dessus ses Terres; mais Sa Majesté Imperiale jugea plus à propos de retenir la surintendance de ce Pays, qu'il venoit tout recemment de prendre en sa protection.

Mandement du Prince.

Il fut publié cette même année un Mandement au nom de Son Altesse contre les mandians & vagabonds, & dans lequel il est dit comment les villages doivent s'entre-aider.

1629.

Bourguem. Guill. de Beckman Mathieu de la Haye dit du Sany.

Resolution de l'Empereur.

Cependant l'affaire des 58. articles se poussoit avec vigueur au Conseil Aulique de Sa Majesté Imperiale; d'où il sortit le 13. Avril de la présente année 1629. une resolution à l'avantage de la Cité, laquelle fut communiquée au Conseil de Son Altesse, & comme ses Ministres en detournerent le sens naturel par des sinistres interpretations, Sa Majesté Imperiale envoya (sur la remontrance lui faite le 23. d'Avril de la part de la Cité) le 17. de May ensuivant une autre resolution ou sentence, qui comprenoit trois points.

Delig. Raus.

I. Quand au premier point de contribution ou liquidation, lorsque ladite Cité aura exposé en particulier & séparement ce que l'on aura jugé convenable de proposer à ce sujet, & aura allegué les raisons pour lesquelles elle croit qu'il est besoin d'une commission pour ce point (pour lequel il y a une forme de proceder, determinée par les Constitutions de l'Empire) Sa Majesté Imperiale statuera ce qu'elle aura jugé être selon le droit.

II. A l'égard de l'élection d'un nouveau Magistrat, Sa Majesté Imperiale repond, que comme elle n'a été proposée que par forme de provision sans préjudice de l'une ou de l'autre partie, & qu'il depend de la volonté de Sa même Majesté de la revoquer, selon que l'occasion ou la necessité des affaires le requereront; elle espere que la Cité se conformera à la derniere Ordonnance émanée en son nom à ce sujet.

III. Pour ce qui regarde les attentats, comme la Cité croit avoir lieu de craindre que le Serenissime Electeur de Cologne, en qualité d'Evêque de Liege, ne prenne occasion de notre Decret du 23. Avril (par une interpretation sinistre ou mal entenduë) d'en venir à quelque exécution militaire contre ladite Cité; (ce que Sa Majesté n'entend pas) Sa

même Majesté Imperiale fera défense au Seigneur Electeur de rien attenter à main armée pour ce sujet ou tout autre ; étant prête, en cas qu'il y eut peut-être lieu de douter du vrai sens de son Decret (ce qu'Elle espere qui n'arrivera pas) de le declarer selon le droit & l'équité : enjoignant au reste à ladite Cité, de rendre à son Prince & Seigneur le respect & la soûmission qui lui sont dûës. 1629.

Enfin comme Sa Majesté Imperiale desire fort de voir finir l'affaire principale, ou le procès qui regarde les attentats, elle exhorte benignement ladite Cité & lui conseille de prendre les moyens de moyenner un accommodement amiable dans sa Cour Aulique, & de députer au plûtôt à la Cour une personne capable, munie de pleins pouvoirs & d'instructions suffisantes pour y traiter, & que si (contre toute attente) il arrivoit que ce moyen ne réüssit pas à souhait, il laisse à considerer à ladite Cité, s'il ne conviendroit pas mieux aux parties de renoncer librement au procès qui est ventillant à la Chambre de Spire, d'évoquer la cause ici, & en soûmettre la decision judicielle à notre jugement Imperial, duquel on pourra esperer une prompte justice, que de l'attendre de la susdite Chambre de Spire, où les procedures sont, pour ainsi dire, éternelles, & causent, outre une perte considerable de temps, des depenses immenses, & une infinité de fraix journaliers qui sont inseparables de la prolixité de telles procedures.

*plus bas.* Par l'EMPEREUR.

Le 17. May 1629. &c.

Reverendissime & Serenissime Prince Electeur & Très-Cher Oncle.

Traduction de la Lettre inhibitoriale de l'Empereur à Son Altesse.

Ayant pris en consideration l'embarras où se trouve la Cité de Liege, de voir les gens de guerre dans le Pays, sous prétexte d'empêcher les incursions des militaires étrangers, & que même il y en a qui sont sur le point d'entrer dans les Faubourgs par vos ordres, & de peur que votre dilection n'entreprenne peut-être quelque exécution réelle contre elle à la faveur de notre Decret Imperial, elle nous supplie de vouloir obvier promptement au danger qui semble la menacer.

Et quoi que nous confians dans votre integrité & votre zéle pour la tranquillité publique, nous croyons que vous

1629. n'avez envoyé ces troupes dans les Terres de Liege, que pour le bien du Pays, & dans la seule vûë d'empêcher les incursions des soldats étrangers, & non pour autre cause (ainsi que votre dilection nous a exposé dans sa Supplique pour la declaration de la Sauvegarde) si est ce que voulant ôter dans cette affaire, toute suspension sinistre & toute inquietude; nous requerons gracieusement votre dilection, & défendons par notre autorité Imperiale, & en vertu de notre office de Juge suprême, qu'elle n'entreprenne aucune exécution réelle de quelque maniere que ce soit contre la susdite Cité, & qu'elle attente rien par voye de fait, soit par une interpretation sinistre ou mal entenduë de notre Decret, ou par toute autre occasion qu'elle pourroit prétexter, comme les Députés de Liege l'apprehendent; mais s'il se présente à l'une ou à l'autre des parties un sens douteux dans notre Decret, elles en laisseront, (comme le droit & raison demandent de nous) l'interpretation & le dénouëment à notre jugement Imperial.

Et afin que la cause principale, & tous les differends au sujet des attentats qui sont entre votre dilection & la Cité prennent fin, (ce que nous desirons beaucoup) il nous semble qu'il seroit très-convenable aux deux parties de venir proposer quelques voyes amiables à notre Conseil Aulique.

Cepourquoi nous exhortons benignement votre dilection de n'avoir point de repugnance de donner les mains à ce traité, & d'envoyer au plûtôt à notre Cour Aulique quelqu'un de sa part avec des pleins pouvoirs, & des instructions suffisantes à cet effet; s'il arrivoit, contre toute attente, que ce traité n'eut pas un bon succès; Sa Majesté laisse à considerer à sa dilection, s'il ne conviendroit pas mieux de renoncer librement au procès qui est ventillant à la Chambre de Spire, d'évoquer la cause ici, & en soûmettre la decision judicielle à notre jugement Imperial, que de l'attendre de la susdite Chambre Imperiale de Spire, où les procedures sont, pour ainsi dire, éternelles, & causent, outre une perte considerable de temps, des depenses immenses, & une infinité de fraix journaliers qui sont inséparables de la prolixité de telles procedures, ce que nous esperons de persuader facilement à la Cité de Liege.

Sans doute que votre dilection [qui voit combien nous sommes porté pour elle] acquiescera sans peine, eu égard à

son

ſon zéle & ſon dévouëment pour nôtre ſervice, & ſon inclination à procurer le bien Public de la Patrie, ſur quoi elle pourra obtenir de notre très-intime affection, tout ce qui dependra de nous. Donné à Vienne le 17. May 1629. 1629.

*étoit ſigné* FERDINAND.

Après cela, les Bourguemaitres & Conſeil, voulant profiter des diſpoſitions favorables de l'Empereur, reſolurent de le ſupplier de vouloir leur accorder la permiſſion de lever des gens de guerre, pour défendre le Pays contre les inſultes des ſoldats étrangers, & de loger les nouvelles levées ſur le Plat-Pays à l'excluſion de la Cité & Banlieuë.

Pendant que l'on travailloit ainſi à mettre la Province à l'abri des incurſions militaires, le Comte Henri de Bergue y entra inopinément ſur la fin du mois d'Octobre, le Prince en étant informé, écrivit à l'Archiducheſſe Iſabelle & aux principaux Miniſtres du Roi d'Eſpagne, pour les prier de vouloir rappeller ce Comte & ſes gens qui vexoient le Pays.

Merc. Franc.

Le Comte Henri de Bergue.

Le Chapitre s'aſſembla, & Arnold de Bocholt Grand Prevôt, ſe chargea de la commiſſion d'aller s'aboucher avec ce General, & de convenir avec lui des moyens les plus propres de ſe delivrer de ces ſortes de vexations faites contre tout droit & raiſon, & au mepris viſible de la neutralité, mais il ne pût rien gagner, ſinon que les troupes n'approcheroient pas plus près de la Ville.

Le Prevôt faiſoit ſon rapport au Chapitre, lorſqu'on vint annoncer que les gens du Comte ſe logeoient dans la Banlieuë & les Faubourgs, auſſitôt le peuple ſe mutina, & le bruit fut tout grand, que Son Alteſſe & le Prevôt connivoient avec le Comte; il n'en fallut pas d'avantage, la populace prit les armes, entra par violence dans le Chapitre, & ſans reſpecter cet Illuſtre Corps, ni la préſence des Bourguemaitres, on enleva le Prevôt qui fut conduit tumultueuſement ſur l'Hôtel de Ville; il y fut incontinent ſuivi par les Bourguemaitres, quelques Patriciens & principaux Officiers, qui étoient perſuadés du contraire.

Enlevement du Grand Prevôt.

Le Nonce Caraffa & le Grand Doyen, accompagnés de pluſieurs Chanoines, le furent joindre, & obtinrent enfin qu'il fut mené chez le Nonce; il y demeura quelques jours, pendant leſquels on déſabuſa le peuple, puis le Prevôt

1629. retourna chez lui dans le carosse du Nonce.

Lettres interceptées. Vers le même temps on intercepta les Lettres de Zorne Secretaire de Son Altesse, par lesquels il marquoit aux soldats Allemands les lieux avantageux qu'ils pourroient occuper aux environs de Liege, & nommement la Maison de Curtius située près de Chevremont : ces Lettres ayant été lûës en plein Conseil, le peuple fit tumulte; mais il fut bientôt appaisé par la prudence des Bourguemaitres.

Foull. addit. ad lib. 9. Le Seigneur de Lanoy de la Moterie Gouverneur de Mastric, voulant se justifier des frequentes courses que les soldats de sa garnison faisoient dans la Hesbaye, envoya à Liege plusieurs Lettres du même Zorne & d'autres personnes, par lesquelles on leur suggeroit d'aller faire le dégat dans ces Terres-là.

Broüilleries pour l'élection Magistrale. Le temps de l'élection Magistrale étant proche, Son Altesse fit sçavoir aux Bourguemaitres & Conseil, que sa volonté étoit qu'elle se fit conformement au Mandement de Sa Majesté Imperiale de l'an 1613. ce qui fut exécuté; le sort tomba sur Raës de Chokier & Michel de Selys; on la publia en la Maison de Ville suivant l'usage; mais le peuple qui avoit persisté de s'opposer à la parition donné audit Mandement, s'émûs & refusa de reconnoitre les élûs; aussitôt les Mêtiers s'assemblerent, & firent une autre élection, dans laquelle Guillaume de Beckman Seigneur du vieux Sart, & Mathieu de la Haye dit Sany furent choisis; l'émotion qui sembloit être appaisée, se renouvella sur le bruit d'une élection faite de cette maniere; le Grand Mayeur se retira brusquement, & Beckman, quoi qu'il pût faire, ne sçût se défendre d'accepter la Regence, au moins en qualité d'administrateur, & cela aux pressantes instances du Grand Doyen, Arnold de Wachtendonck, & de quantité de notables du Pays.

A quelques jours delà, il vint un ordre à l'Administrateur de la part de Son Altesse de remettre les Clefs Magistrales; il fit d'abord quelque resistance sur l'appuy des Seigneurs susmentionnés; mais soit qu'il inclinât à la soûmission, ou qu'il crût que la protection étoit trop foible, il fit la volonté du Prince selon quelques Manuscripts.

Peu de temps après, Sa Majesté Imperiale députa specia-

lement le Seigneur Scillick pour préſider à l'élection prochaine ; mais on trouva un temperanment, & l'on applanit les difficultés qui avoient traverſé la précedente.

1630.

Bourguem. Guill. de Beckman 6. Sebaſtien La Ruelle.

Celle-ci de 1630. ſe fit ſuivant le Reglement du Reſcript Imperial, & le même Guillaume de Beckman fut élû avec Sebaſtien La Ruelle, l'un des Seigneurs du Conſeil Ordinaire ; le Seigneur de Beckman étant venu à mourir le 29. de Janvier, Henri de Riviere Comte de Heere lui fut ſubſtitué le 2. jour de Mars.

Le premier étant au mois de Janvier, le Comte de Heere fut mis à ſa place.

Vexations des Hollandois.

Dans le même temps, les Hollandois jaloux des avantages que le Comte de Bergue tiroit des dégats qu'il faiſoit dans le Pays de Liege, s'unirent avec eux pour le déſoler ; on en informa auſſitôt le Roi de France, qui touché des maux dont notre Province étoit affligée injuſtement, fit part aux trois Etats des Lettres qu'il avoit écrites à l'Archiducheſſe Iſabelle & aux Etats Generaux des Provinces-Unies, par leſquelles il les prioit de retirer leurs gens de guerre, & ne pas troubler d'avantage le repos & le commerce des Liegeois ſes bons amis & anciens voiſins, attendu que ſon Royaume ſe trouvoit fort intereſſé par les deplaiſirs qu'on leur donnoit ſans raiſon ; il fit auſſi ſçavoir à ſes Ambaſſadeurs à Bruſſelles & à la Haye, qu'ils euſſent à repréſenter, que les excès commis par les troupes de ces Etats, étoient non ſeulement contre tout droit & raiſon ; mais qu'ils attaquoient directement la neutralité acquiſe dès long-temps au Pays de Liege, par les Traités faits entre les Couronnes de France & d'Eſpagne.

Lettres du Roi de France.

1631.

Bourguem. Edmond Schwartzenburg. Gerard Charles dit Caroli.

Au commencement du mois de Fevrier de l'an 1631. le Prince étant venu à Hui, il y convoqua les Etats du Pays ; mais les Bourguemaitres & Conſeil proteſterent contre cette évocation, fondés ſur ce qu'il y alloit de l'honneur de la Ville Capitale, & qu'elle derogeoit à l'autorité des Magiſtrats, qui ſeroient obligés de ceder le pas à leurs inferieurs ; cependant on ſupplia le Prince de vouloir ſuggerer un temperanment pour concilier les eſprits, & faire voir ſes bonnes intentions envers ſes Etats, en procurant l'éloignement des gens de guerre, qui leur étoient fort à charge.

Le Prince vient à Hui.

Tumulte à Liege.

Dans le même temps on ſe ſaiſit du Grand Doyen Wachtendonck dans une émotion populaire, mais il fut relâché preſque auſſitôt à la requiſition des Bourguemaitres ; à bon

1631. compte, quelques uns des principaux de la Ville, & sur tout les Creatures du Prince, trouverent bon de se couler de Liege, pour aller joindre Son Altesse à Hui.

Le tumulte étant appaisé, l'on songea aux moyens d'attirer le Prince à Liege; le Nonce, le Grand Doyen & quantité de Seigneurs qui interposerent leurs bons offices, firent ensorte qu'ils l'amenerent le premier jour de Janvier; il fut reçû au bruit du canon & aux acclamations du peuple.

Le Prince vient à Liege.

Les Bourguemaitres, Jurés & Conseil, voulant profiter des favorables dispositions de Son Altesse à leur égard, resolurent de la supplier par une humble adresse, d'accorder grace pour les offenses lui faites dans les assemblées des Mêtiers, tant au sujet des élections Magistrales & leurs suites, que des differends survenus entre les Conseillers & Officiers de sa Maison d'une part, & les Bourgeois de l'autre, promettant de se comporter au futur en fidéles & obéïssans Sujets.

Amnistie.

Le Prince donc usant de sa clemence naturelle, accorda la grace qu'on lui avoit demandée à certaines conditions qui se voyent dans ses gracieuses Lettres du septiéme d'Avril, & que nous n'avons pû recouvrer.

A deux jours delà, les affaires d'Allemagne ayant rappellé le Prince, il reprit le chemin de Bonn, & laissa à Liege le Baron de Hollinphoven Coadjuteur de la Principauté de Stavelo, pour prendre soin de ses interêts.

Godefroid de Bocholt.

Dans le même temps, Godefroid de Bocholt Souverain Mayeur, remit, à cause de son grand âge, son office entre les mains du Prince, qui, à sa requisition, la confera à Jean de Berlo Comte de Hozemont par Lettres Patentes dâtées du cinquiéme du mois de May.

Jean de Berlo.

Comme l'on avoit fait esperer à Son Altesse une somme de cent & cinquante mille écus, le Bourguemaitre La Ruelle fut chargé par le Prince, d'induire les trente-deux Mêtiers à y concourir; mais le Mêtier des Fevres qui est le premier, voulut avant toutes choses, que l'on restituât dans leur entier, les Privileges qu'on venoit de leur ôter par la derniere forme observée dans l'élection Magistrale; que les deux sous Mayeurs fussent déposés de leur office; que l'on rendit compte de l'administration de l'impôt, dit l'œil du Moulin &c. Le Bourguemaitre qui ne vit point les esprits disposés à lui accorder

1631.

sa demande, trouva bon de remettre l'affaire à un autre temps.

Lettres de l'Empereur au Magistrat.

L'on reçût le 24. du mois de May des Lettres de la part de Sa Majesté Imperiale adressées au Magistrat & Conseil, & dont la superscription étoit telle. *Aux Honorables & Fidéles au Saint Empire nos Amés Magistrat & Conseil de la Cité de Liege* J'envoye, disoit il, à Liege Albert Comte de Bucquoi, avec pouvoir d'y lever un certain nombre de gens de guerre, vous priant par la fidelité que vous nous devez & au saint Empire, non seulement de lui prêter la main pour la susdite commission, mais encore dans toutes les autres occasions où il s'agira de notre service; & par ainsi vous confirmerez *la parole que vous nous avez donnée après la paix que vous venez de faire avec le Serenissime Electeur votre Prince, à notre grande satisfaction.* Et vous ferez voir votre inclination à agir & à souffrir pour nos interêts & ceux de l'Empire; nous confiant donc dans cette prompte & sincere disposition de votre part, nous vous offrons reciproquement notre protection Imperiale, dont nous esperons que vous vous rendrez plus dignes de jour en jour par les témoignages de votre foi, fidelité & services, tant pour le present, que pour le futur. Donné dans notre Ville de Vienne le 24. de May de l'an 1631. *étoit signé* FERDINAND.

Cette Lettre ayant été lûë dans le Senat, elle fut reçûë avec respect & exécutée dans tous ses points.

Peu après les Espagnols retournerent faire le dégat dans le Pays, & mirent le feu à plusieurs villages, entre autres à Welem, où ils firent main basse sur les hommes & les bestiaux.

L'Echevin Dormael.

Dans le même temps, l'Echevin Dormael qui avoit assisté à la Diette du Cercle de Westphalie, revint à Liege, & sur le bruit qu'il avoit eu commission d'y comprendre la Cité; on fut l'insulter dans sa Maison; mais il en fut quitte pour la peur; & le Conseil voulant obvier au futur, fit un Recès, par lequel il declara ne vouloir entrer dans aucune Ligue ni Cercle; mais bien maintenir la neutralité; cette resolution fut ratifiée par le Chapitre & le Clergé.

Aix & toquages.

L'on n'avoit point encore satisfait aux demandes du Mêtier des Fevres, lorsque les Ministres de Son Altesse firent à la mi-Novembre proposition de lever un florin Brabant sur

1631. tous aix & toquages ; la Ville n'ayant pas jugé à propos d'y consentir, on ne laissa point de le lever par deux reprises dans le Plat-Pays.

Passage dans le Pays refusé aux troupes étrangers. M. S. L.

Vers le Noël de la présente année 1631. le Comte de Salazar ayant demandé passage par la Hesbaye avec des troupes du Roi d'Espagne tant à pied qu'à cheval, & seize pieces de canons ; les Etats de Liege le refuserent ; il leur notifia qu'il useroit de force ; sur quoi il fut resolu de commander le Pays aux armes ; & aussitôt tous les Villageois de la Hesbaye armés, allerent vers la Geere pour les empêcher.

Entretemps on semonça les Franchimontois, Lognards, Condrosiens, le Ban de Moha & autres.

La premiere des Fêtes de Noël, les quatre Compagnies sermentées avec les dix hommes, sortirent de Liege sous la conduite du Grand Mayeur & du Bourguemaitre Schwatzenbourg, accompagnés de trois Seigneurs de saint Lambert, & suivis d'une troupe de volontaires, & qui avoient à leur tête le Fils du Seigneur Bourguemaitre Oëteren, pour aller soûtenir les Villageois.

Le lendemain comme ils avançoient vers les autres, on apprit que les Espagnols s'étoient retirés ; sur quoi les Liegeois retournerent à la Ville en bel & bon ordre ; & le même jour les Franchimontois qui étoient arrivés en grand nombre, furent remerciés.

Nb. L'an 1572. le Comte de Lewestin avec ses troupes de Cavalerie Allemande, ayant voulu traverser le Pays de Condroz par force ; les Manans commandés par Jean de Briamont, les attaquerent de nuit le 24. d'Octobre, & les obligerent de quitter le Pays.

Cette même année, le Prince fit le Reglement ci-joint.

Reglement du Prince touchant le Magistrat.

***FERDINAND par la Grace de Dieu élû & confirmé Archevêque de Cologne &c.***

A Tous ceux qui ces présentes veront ou oront Salut.

Sçavoir, faisons comme plusieurs abus se fussent glissés en l'observance de la Reformation publiée l'an 1603. le 24. d'Avril touchant l'élection du Magistrat & autres points y reprins, & pour y remedier, Sa Majesté Imperiale eut établi une autre forme, par moyen de laquelle on estimoit les

abus devoir cesser ; si est-ce que l'on nous a fait entendre que par ladite forme le remede convenable n'y seroit apporté, & que ladite Reformation de l'an 1603. étant dans tous ses points bien observée suivant l'intention de feu de haute memoire notre Oncle & Predecesseur, icelle apporteroit le bien & le repos d'icelle notre Cité signament si les abus fussent ôtés, lesquels étoient insensiblement glissés par la dissimulation d'un chacun, faisant impunement à son bon plaisir sur les Mêtiers telles fautes qu'il vouloit, afin, où se prévaloir en particulier pour obtenir quelque mercede ou loyer, ou faire entrer les remplacemens, lesquels à cette occasion les Commissaires ont usurpés sous titre de devolution. 1631.

Or comme de la part du Magistrat & de la Bourgeoisie de notre Cité, le premis nous soit été représenté, pour ce est-il que nous qui n'avons rien plus à cœur que le bien & le repos de notre Cité, bons Bourgeois & le maintient de leurs droits, privileges & libertés : Avons après meure deliberation de l'avis des Venerables nos Très-Chers & Bien-Aimés Confreres le Doyen & Chapitre de notre Eglise Cathedrale, & l'adveu des Bourguemaitres, Jurés & Conseil & generalité des Mêtiers, consentit comme de fait consentons que ladite Reformation de l'an 1603. soit publiée & remise en pratique, voir à condition qu'elle devra être observée en tous les points sans fraude.

II. Que doresnavant il n'y aura plus de remplacement par les Commissaires, & que les Mêtiers en cas d'erreurs & abus, procederont à nouvelles balotes.

Voire que tous ceux qui seront trouvés & reconnus auteurs de tels abus & erreurs, suggesteurs, cooperateurs & complices seront, *in flagranti* (si faire se peut) saisis par les Officiers des Mêtiers & constitués en ferme, pour être châtiés selon la Reformation de l'an 1603.

III. Que nul ne puisse tirer boëtte ni baloter, s'il n'a l'âge de vingt-deux ans complets, ou bien qu'il soit marié ou gradué.

IV. Que nul ne puisse être trente-deux ou Juré, s'il n'est marié ou gradué.

V. Que les Bourguemaitres soient âgés de trente-cinq ans pour le moins.

VI. Que la même peine sera employée contre les brigues

1631. de l'Etat Magistrale, Jurés & trente-deux, comme est porté dans ladite Reformation l'an 1603. au fait de l'élection des Commissaires.

VII. Que la peine contre ses Greffiers manquans au delivrement de leur rôle és mains de nos Officiers & Bourguemaitres, en terme statué par ladite Reformation, soit de privation de leurs offices.

VIII. Et s'il arrivoit qu'aucuns voulussent donner occasion de moderer ou changer nos predictes Reformations : ordonnons que telle moderation ou changement ne se pourra faire sinon avec l'adveu des Bourguemaitres, Jurés, Conseil & generalité des trente-deux bons Mêtiers.

IX. Que les Bourguemaitres en observant ladite Reformation, soient obligés en dedans le terme porté par icelle; rendre bon compte de leur administration, & de l'employ des deniers, & qu'à faute de ce, ils encourent l'amende de mille florins Brabant au profit de la Cité, exigibles par prompte & parate exécution sans forme de procès.

Et quant aux immeubles par un adjour de quinzaine ou suivant le stiel & usances des Coures de leurs mouvances, outre que parce ils soient doresnavant incapables de parvenir à l'Etat Magistrale demeurant neanmoins comptables. Car ainsi nous plait-il. Donné sous notre Nom & Séel secret en notre Ville de Bonn le 20. Juin 1631.

*étoit signé* FERDINAND.

1632. Bourguem. Raes d'Ans 2. Pierre Bex 2.

Le 12. Avril de la présente année 1632. il sortit de la part de Son Altesse un Reglement Militaire conçû en ces termes.

Reglement militaire

Premierement ordonnons à tous nos Grands Bailleux, Drossarts, Mayeurs, Officiers tant notres que ceux de nos Vassaux & Fievez, de faire incontinent passer monstre à tous nos Sujets, & tous ceux qui seront trouvés entre les dix-huit & cinquante-neuf ans inclusivement, & sans aucune exception, devront être enrollés en un livre ou regître, & seront tenus de porter tels armes que nos Officiers trouveront convenir, lesquels nous delivreront une description pertinente de leurs noms & qualités.

II. A quel fin nous avons denommé & député pour Colonels & Conducteurs des troupes susdites, notre Lieutenant Baillieu Lonchamps pour les quartiers Wallons, & le Seigneur Preuvenes pour les quartiers Flamands, auquel nos

nos Sujets seront obligés d'obéïr & suivre au fait de la milice en conformité des ordres particuliers que leur donneront par Conseil des Députés de nos Etats, & ne pourront les Justices Ordinaires ni autres de nos Pays, prendre connoissance des mesus d'aucuns de nos Chefs, Capitaines, Officiers & Sujets commis au fait, & pendant la fonction des guerres ; mais icelle connoissance & chatoy appartiendra & demeurera auprès de nous & de nos Officiers de guerre. 1632.

III. Semblablement nos Sujets enrollés devront au commencement de leur acceptation, nous faire serment de fidelité, & de ne se servir de cette armure, sinon pour le bien & conservation de notre Eglise & Pays, ce que feront aussi les Colonels, Capitaines & autres Officiers.

IV. Arrivant, qu'il soit necessaire que les paysans marchent d'un quartier à l'autre, ils devront faire provision de vivres pour trois jours.

V. Que les Bourguemaitres de nos Villes étant requis pour assistance par les Conducteurs ou Officiers, seront obligés de commander nos Bourgeois, sans toutes-fois despourvoir leurs Villes, & les envoyer à l'assistance requise, & si besoin est, livrer le canon avec munitions necessaires.

VI. Comme aussi les Bourguemaitres de notre Cité de Liege seront obligés à la requestre desdits Officiers, de faire marcher le Banlieu en assistance.

VII. Que les Conducteurs des troupes & nos Sujets, étant requis l'un de l'autre, se donneront assistance reciproque, sans toutes-fois se despourvoir du tout de leurs gens pour le maintient necessaire de leurs quartiers.

VIII. Que lesdites troupes & surcéans ainsi envoyés à l'assistance, seront logés à la requisition desdits Conducteurs, par les Officiers des quartiers és lieux les plus propres pour servir és occasions, & étant ainsi logés, leur sera livré le feu, & aprés trois jours, ils se devront contenter de la provision coûtumiere de leurs hôtes, sous peine arbitraire à decreter par Nous & la Guemine de guerre.

Et lors que nous ordonnerons à nos Sujets de prendre armes & marcher, iceux ordres s'addresseront à nos Officiers souverains de chaque quartiers, lesquels logeront chacun dans leurs quartiers au plus commode que faire se pourra, pour être à la main aux Conducteurs à toute occasion.

1632. XI. Et comme plusieurs Gentilhommes se trouvent resider dans des villages, desquels ils ne sont pas Seigneurs, exerçants leurs labeurs par serviteurs, iceux seront obligés de faire marcher leurs valets de charuë avec les autres surcéans, comme aussi toutes Commanderies, Abbayes, Monasteres & Convents.

X. Que ceux de notre Chapitre Cathedrale & des Eglises Collegiales, comme aussi tous nos Vassaux, seront obligés de faire suivre leurs Sujets sous le Reglement de leur quartier.

XI. Que lorsque nos dits surcéans seront actuellement en expedition militaire, les Crenckeniers & tous autres exécuteurs des Juges, tant Ecclesiastiques, que Seculier, ne pourront faire aucun exploit sur les quartiers commandés.

XII. Et ne pourra nulle Justice ordinaire, soient les Vingt-Deux du Pays, ou autre quelconque Ecclesiastique ou Seculier, prendre connoissance du mesus par aucun sujet commis audit fait de guerre; ains en devra icelle cognoissance & les chastois, appartenir & demeurer emprès de Nous, nos Colonels, Capitaines & Officiers de guerre comme dessus.

XIII. Et si pour la défense ou poursuite des offensants, aucuns de nos Sujets employés (que Dieu ne veüille) vinssent à être blessés, ou tués, ou autrement endommagés, soit en bien, leur sera pourvû d'une entiere indemnité aux fraix de la generalité du Pays, selon nos Mandemens précedens ci-devant publiés.

XIV. Et lors que nos Etats accorderont quelques impôts en faveur des surcéans endommagés pour avoir obéï aux Edits & Mandemens, ou par pillages, massacre, feu, brûlement & autres violences, il sera député un Receveur particulier qui rendra compte à la premiere semonce.

XV. Et celui qu'entre nos Sujets & habitans és nos dits Pays, qui aux malfaiteurs prêteront directement, indirectement, ouvertement ou secretement, quelque faveur ou support, en les entretenant, logeant, ou recelant, ou autrement en quelque sorte ou maniere, les assistans, sera tenu & reputé comme complice, & participant d'iceux malfaiteurs, & partant sera pardevant Nous, nos Colonels, Capitaines & Officiers susdits, procedé contre lui comme le propre & principal delinquant, pour être châtié selon la qualité &

circonstance du mesus, ou arbitrairement. 1632.

XVI. Qu'étant nos surcéans en armes par nos commandemens donnés à nos Officiers, ne pourront & ne présumeront aucunement de tirer Perdrix, Pigeons, Lievres, Lapins &c. sur peines aux Placarts ci-devant publiés, lesquels peines seront exécutables par nos Officiers du lieu.

XVII. Nos présentes Ordonnances ne feront préjudice aux Privileges, Libertés & Jurisdictions de notre Pays, nos Vassaux ou Sujets; ains par icelles y seront maintenus & préservés.

XVIII. Mandons pour ce & commandons â tous & chacun de nos dits hauts Officiers, ensemble aux Mayeurs de nos Villes, de faire incontinent & sans aucun delay, publier nos dites Ordonnances, & nos présentes Lettres par les destrois de leurs offices, & en nos dites Villes, respectivement és lieux où l'on est accoûtumé de faire cris & publications, mettre en garde de Loix, & par tous & chacun, ceux qui & si comme elles touchent, observer en procedant contre les contrevenans & défaillans, & aux peines & amendes susdites, sans aucun port, dissimulation ou connivence, ensemble aussitôt que faire se pourra, nous avertir par leurs Lettres du jour de leur dite publication

Car telle pour la défense & assûrance de nos dits Pays & Sujets, contre les voleurs, brigandages & oultragès susdits, est notre expresse & serieuse intention & volonté. Donné en notre Cité de Liege le 12. Avril 1632. &c.

Ce Reglement ayant été discuté dans le Conseil de Ville & trouvé préjudiciable aux Privileges & Franchises de la Cité, il fut protesté par les formes, & nommement contre les articles VI. VIII. & XII.

Le reste de la présente année 1632. ne nous fournit rien de plus remarquable que le renoncement fait par le Comte Henri de Bergue au service de Sa Majesté Catholique, & le siége de la Ville de Mastric.

Ce Seigneur qui avoit quelque mecontentement de la part des Ministres Espagnols, qui composoient le Conseil de l'Archiducheße Isabelle, de ce que l'on avoit tiré ses meilleurs soldats des places de son Gouvernement de Gueldre, & qui étoit à la veille de tomber sous l'épée du Prince d'Orange; ce Seigneur, dis-je, resolut d'aller à la faveur de la neutralité

Le Comte de Bergue quitte le service du Roi d'Espagne.
Merc. Franc. to. 2.
Hubert Loyens in *Synopsi ad an.* 1632.

1632.

Hist. d'Hollande de Mr. de la Neuville.

des Liegeois, chercher quelque adoucissement à son déplaisir, & de tenter une meilleure fortune sous la protection du Prince d'Orange son Cousin, qui se préparoit à faire le siége de Mastric.

Il vient à Liege.

Dans cette resolution il prit le chemin de Liege, & étant arrivé au Faubourg de saint Leonard, il se logea dans la Maison des Religieux de ce nom, n'ayant pas jugé à propos d'entrer dans la Ville sans avoir pris ses précautions, à cause du mauvais traitement qu'il avoit fait au Pays l'an 1629.

Le surlendemain il notifia son arrivée aux Bourguemaitres, qui furent le joindre; & ayant appris le sujet de sa venuë, ils le menerent dans la Ville: quelques jours après, voulant se mettre en assûrance par le moyen du droit de Bourgeoisie, il se fit inscrire au Mêtier des Fevres: ce fut un coup qui mit la consternation parmi les Flamands, qui ne craignoient rien plus que ce Seigneur n'eut entré en ligue avec quelques Puissances étrangers, & même avec les Seigneurs du Pays.

Lettres de l'Archiduchesse.

Dès que l'Archiduchesse Isabelle en fut avertie, Elle lui écrivit au commencement du mois de Juin, pour l'induire à se rendre incessanment à Brusselles, lui donnant toutes les assûrances possibles; qu'il y trouveroit les mêmes inclinations à l'obliger qu'elle avoit eu ci-devant.

Reponse

Le Comte, envoya dans sa réponse à la Princesse, les motifs qui l'avoient porté à quitter le service de Sa Majesté Catholique: & il débute d'abord par la perte de son Gouvernement de Gueldre, qu'il attribuë à la mauvaise disposition des gens de son Conseil à son égard; après cela il se plaint que ses mêmes Conseillers, tiroient toute l'autorité par devers eux, ne cherchant qu'à s'agrandir & à s'enrichir; s'arrogeant une domination despotique sur les Etats Nobles & Tiers, pour qui ils n'avoient qu'un mépris trop marqué, donnant tous leurs soins à perpetuer la guerre dans les Pays Bas, pour affermir leur autorité, comme il avoit paru visiblement par les obstacles qu'ils avoient apportés à la conclusion de la Tréve qui venoit depuis peu d'être proposée; ambitionnant la préseance dans toutes les rencontres, sans avoir aucun égard pour les autres Nations, mettant enfin les Libertés & Privileges des Pays-Bas, & les interêts de la Religion Catholique, en un peril évident de tomber tout à fait.

Il finit sa Lettre, en assûrant la Princesse, qu'il ne s'est retiré de son service, qu'en vûë de le servir plus utilement, & la mettre mieux en état de gouverner ses peuples avec plus de gloire, de bonheur & de tranquillité.

Quelques jours après, il envoya des Lettres en forme de Manifeste aux Prélats, à la Noblesse, & aux Villes des Provinces du Pays-Bas, pour leur notifier les causes de sa retraite, à peu près dans les mêmes termes que ci dessus; il y ajoûte que tout autre que lui n'auroit pas supporté si tranquillement les mauvais traitemens qu'il avoit reçû des Ministres; & cela après quarante années employée au service de Sa Majesté Catholique, outre ceux de ses Freres au nombre de six, qui étoient morts au lit d'honneur.

Il se plaint aussi de la jalousie du Marquis de Leganez, par qui il avoit été traversé dans toutes les occasions, & même celles qui étoient les plus glorieuses au Roi.

De plus, il invite ceux à qui il adresse son écrit, de se départir du Gouvernement Espagnol, qui, dit-il, derangé de toute l'œconomie des affaires de l'Etat par l'établissement des jointes journaliere: puis il les exhorte de proposer à l'Archiduchesse, une nouvelle forme de Gouvernement pour le bien & le repos de ses Provinces, & leur promet la protection des Puissances, assûrant qu'il s'y portera avec tout le zéle & la fidelité possible.

Vers le même temps, il reçût une Lettre du Prince d'Orange, par laquelle il lui rappelle le soûvenir des raisons qu'il avoit eu de se broüiller aussi avec la même Archiduchesse, & le prie de travailler constanment au bien publique, lui offrant toute assistance au besoin.

Protestation des Etats de Liege.

Les Etats de Liege prévoyant les fâcheuses suites de la retraite de ce Seigneur, firent publier & afficher dans tous les quartiers de la Ville, une protestation, par laquelle ils declaroient de n'avoir pris, ni vouloir prendre aucune part aux affaires du Comte de Bergue, voulant demeurer dans la ferme volonté de maintenir la neutralité avec tous les Princes, Etats & partis.

Ratifiée par le Comte.

Cette protestation fut ratifiée par le Comte de Bergue, qui declara le 26. du mois de Juin, que le Magistrat, le Conseil, ni le peuple, n'avoient intervenu ni participé en rien à tout ce qu'il avoit fait pendant son séjour à Liege, ayant été

1632. ſon unique & propre ouvrage, & qu'il n'avoit entendu, ni n'entendoit vouloir toucher le point de leur neutralité.

Lettre de l'Archiducheſſe aux Etats du Pays-Bas.

L'Infante Archiducheſſe offenſée de la reſiſtance du Comte, & de ſes intrigues avec le Prince d'Orange, écrivit aux Etats du Pays-Bas, qui étoient ſoûmis au Gouvernement Eſpagnol, pour leur faire part de leurs menées, les exhortant à demeurer unis & attachés au ſervice du Roi leur Seigneur naturel, & à ſe mettre en garde contre les pieges que le Comte de Bergue tendoit à leur fidelité par les offres avantageuſes qu'il leur avoit fait.

Et au Conſeil Privé de Liege.

Elle écrivit auſſi deux Lettres au Conſeil Privé de notre Sereniſſime Prince; l'une pour lui faire connoitre l'injuſtice du procedé du Comte, & le prevenir touchant ſes prétenduës trames contre le Roi; & l'autre pour le prier de s'aſſûrer de ſa Perſonne, & le livrer à Bruſſelles avec une bonne eſcorte.

Le Comte qui fut averti ſous main, ſortit promptement de Liege, & prit le chemin d'Aix-la-Chapelle avec peu de ſuite.

Merc. Franc.

Dans ces entrefaites, l'Infante Archiducheſſe fit publier au nom de Sa Majeſté Catholique & afficher aux portes de Bruſſelles, Malines & autres Villes de ſon Gouvernement; un adjournement perſonel contre le Comte de Bergue, comme s'il eut été convaincû de crime de felonie.

Siége de Maſtric.

Cependant le Prince d'Orange qui avoit planté le picquet devant Maſtric, pouſſoit le ſiége avec beaucoup de vigueur, & les aſſiégés faiſoient des ſorties ſi meurtrieres, que l'on fut obligé le 26. de Juin de prendre tréve pendant quelques heures pour enterrer les morts.

Dans ce même temps, Gonzale de Cordouë, qui commandoit l'armée Eſpagnolle, pour aller au ſecours de Maſtric, envoya faire la propoſition de traverſer le Pays; mais elle fut rejettée, à cauſe des mauvais traitemens qu'on avoit reçû de ces gens là; ils paſſerent malgrés cela, & ruïnerent pluſieurs villages, dont les Manans étant venu porter plainte à Liege, le bruit courut auſſitôt qu'on leur avoit envoyé ordre de mettre bas les armes; ſurquoi la populace émûë, courut à la Maiſon du Fiſcal du Conſeil, qui fut laiſſé pour mort: l'Echevin la Roche l'un des Membres de ce Conſeil, évita le même traitement par la fuitte.

Emotion à Liege.

Le lendemain comme on abbatoit ſa Maiſon, le Grand

Mayeur s'y transporta avec du monde, il en fut saisis quelques uns, que les Echevins condamnerent à être pendus sur le marché ; vers le soir, on dressa la potence, qui fut la même arrachée & trainée dans la meuse ; delà ils allerent tumultueusement à la prison, repeter ceux qu'on y avoit menés, & sur le refus que fit le Geolier de les livrer, il fut entrainé à la Maison de Ville, où en présence des Bourguemaitres & d'une partie du Conseil, on les contraignit de donner ses clefs ; alors quantité des principaux sortirent de la Ville, craignant les suites de cette émeute. 1632.

La flamme n'étoit pas encore éteinte, lorsque le Baron de Vierset, qui venoit de s'aboucher à Aix-la-Chapelle avec le Comte de Bergue, fit publier parmi la Ville un Manifeste, pour exciter le peuple à prendre les armes en faveur des Hollandois contre les Espagnols, disant faussement que le Chapitre & la Noblesse avoient pris ce parti.

Sur quoi les Etats s'étant assemblés, il fut decreté, que le Manifeste seroit brûlé par la main du boureau, & le Baron jugé apprehensible ; comme le peuple l'environna sur la place de St. Paul, il se reclama du service du Prince d'Orange ; nonobstant cela il eut couru risque de sa vie, si le Grand Mayeur ne fut venu promptement à son secours.

Le Prince d'Orange continuoit le siége de Mastric avec toute la sagesse & la prudence d'un grand Capitaine, & même avec tant de courage & de bonheur, qu'il la prit par composition le 21. du mois d'Août en présence de trois armées ennemies Imperiale, Palatine & Espagnolle. *Prise de Mastric par le Prince d'Orange.*

Il fut accordés par les articles suivans, que les Seigneurs Etats des Provinces Confederées du Pays-Bas, ne pourront entreprendre dans Mastric ou dans sa Jurisdiction, rien autre que ce qui est du ressort du Roi d'Espagne, en qualité de Duc de Brabant suivant les chartes & papiers sur ces faits exhibés, & qui au futur seront gardés dans ladite Ville comme d'ancienneté, & qu'il ne sera livré aucuns papiers des deniers, compte conclus & arrêtés ; de plus la jurisdiction commune demeurera par indivis entre l'Evêque & le Prince de Liege, & son domaine entier, comme ainsi d'ancienneté & jusqu'à present. *Merc. Franc. to. 18 Art. VI.*

Les Seigneurs Etats gouverneront ensemble avec ledit Evêque & Prince de Liege, la Ville & appendices comme *Art. VII.*

1632. un Etat & Province séparée des autres Provinces de chacun desdits Seigneurs, comme ci-devant les Evêques & les Rois d'Espagne l'ont gouverné, tant en matiere de justice & ressort, que police.

Art. IX. Les Officiers ayant leur commission du Prince de Liege, demeureront en leurs offices sans aucune surcharge & sans faire autre serment.

Le General Papenheim qui avoit commandé l'armée Imperiale devant Mastric, d'où il s'étoit retiré mecontent, voulut venir décharger sa colere sur le Pays de Liege; mais il en trouva toutes les avenuës si bien gardées, qu'il fut obligé de rebrousser chemin à sa perte & à sa confusion, & reprendre la route d'Allemagne par le Pays de Julliers.

Le Baron de Fenffe. Vers le même temps, le Baron de Fenffe Gouuerneur de Boüillon, & le Bourguemaitre La Ruelle, qui avoient été députés à la Cour de France, en revinrent muni de gracieuses Lettres, que Sa Majesté Très-Chrêtienne leur avoit fait delivrer étant à Pont à Mousson, & dont voici la teneur.

M. S. C.

Lettres du Roi de France aux Etats de Liege.

Le Roi a été content des Députés des Etats de Liege & de leur reconnoissance envers les Rois ses Successeurs, qui ont laissé des marques de leur pieté par d'anciennes fondations & autres témoignages de leur bienveillance envers lesdits Etats. Sa Majesté desire aussi qu'ils reconnoissent les devoirs qu'elle a fait, tant envers la Serenissime Archiduchesse, que les Etais Generaux des Provinces-Unies, pour l'exacte observation de la neutralité qui étoit en danger, sans l'intervention des puissantes recommandations de Sa Majesté.

Elle entend que les Députés assûrent les trois Etats de Liege de sa bonne volonté pour eux, non seulement telle qu'ils l'ont éprouvée jusqu'à present; mais d'une plus grande étenduë suivant les occasions de procurer le maintient & l'accroissement de leur Pays & Privileges; Sa Majesté se promettant de leur part qu'ils témoigneront leur affection particuliere à son service & à l'avantage de ses Etats, ce qui servira beaucoup à affermir sa bienveillance à leur égard.

L'intenrion de Sa Majesté est de renouveller & amplifier les graces & privileges accordés par les Rois ses Predecesseurs, & de confirmer l'exemption du droit d'aubaine, dont ils montreront les concessions que les Députés ont representés leur avoir été faites par les Rois Charles VI. & Loüis XII.

Le

1632.

Le Roi renouvellera aussi ses instances faites, tant auprès de la Serenissime Infante Archiducheſſe, que des Seigneurs des Etats des Provinces-Unies, pour les porter à l'exacte observation de la neutralité, & Sa Majesté enverra ses ordres à ses Ambassadeurs residens és dits lieux, pour faire les instances les plus pressantes qu'il conviendra pour cet effet, & si les Seigneurs Etats de Liege ont autre chose à proposer, ils pourront traiter avec le † Marêchal, que le Roi envoye présentement en Allemagne comme Ambassadeur extraordinaire & Lieutenant General de ses armées. Fait à Pont à Mousson le 7. Juillet 1632. &c.

† D'Effiat.

On publia le 24. du même mois de Juillet un Reglement de la part des Commissaires de Sa Majesté Imperiale, du Chapitre, des Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité, par lequel il fut ordonné à tous les étrangers de sortir de la Ville avant les quatre heures du soir, à peine d'être apprehendés au corps. Reglement.

Il fut aussi enjoint à tous Officiers & bons Bourgeois, de se trouver sur leurs Chambres respectives des Mêtiers, pour observer exactement la Reformation de 1604. & de faire republier celle de l'année derniere, à peine de privation de leurs Mêtiers.

Aux Cabaretiers de ne recevoir personnes chez eux pour boire avant que l'élection des Magistrats n'eut été publiée, à peine de dix florins d'or d'amende.

Il fut aussi fait défense de porter parmi les ruës des armes à feu, picots, hallebarde &c. à peine d'être apprehendés au corps & corrigés arbitrairement, hormis ceux qui sont en office pour le service Public.

L'on fit quelques jours après une Ordonnance de redoubler les Gardes de la Ville, & de n'y laisser entrer personne avec des armes, qu'on devra laisser dans les Faubourg. Ordonnance militaire.

Il sortit le onziéme du mois d'Août un autre Edit de la part du Magistrat & Conseil, par lequel il fut enjoint à tous Bourgeois d'être sous les armes jour & nuit au premier son de la cloche ou du tambour, & de se trouver en cas d'allarmes aux places d'armes qui leur seront assignées par les Bourguemaitres, & cela à peine de dix florins d'or d'amende.

La Bourgeoisie ayant été distribuée dans tous les quartiers, elle y attendra les ordres ulterieurs des Bourguemaitres;

1632. ensorte que personne de quelque condition ou rang qu'elle soit, ne se présumera de traiter ou cooperer à aucun fait préjudiciable à la neutralité de cette Cité & Pays avec les Princes & Etats voisins, à peine d'être traité comme séditieux & perturbateur du repos Public, les autres précedens Edits demeurant dans leur force & vigueur.

1633 Bourguem. Jean de Mean 3. Jean de Liverlo 2.

Comme le soldat étranger continuoit de vexer le Pays, il fut ordonné de presser l'enquête contre ceux que l'on prétendoit avoir attiré les troupes Allemandes dans la Banlieuë, & de poursuivre ceux qui étoient accusés de concussions, brigandages & exécutions commises par les gens de guerre de diverses Nations, & d'agir specialement contre le Baron de Bocholt Seigneur d'Oreye.

Enquête.

L'on se promettoit après cela quelques repos; mais l'envieux Espagnol fit bientôt renaître le trouble, exigeant à main armée une licence nouvellement inventée par terre & par eau, en revanche de ce que les Liegeois avoient fourni des vivres pour argent à l'armée du Prince d'Orange pendant qu'il siégeoit Mastric; tellement qu'ayant établi Maitre des Licences ou Passeports, le nommé Jean Tavant, celui-ci les exigeoit jusqu'aux portes de Liege, rompant par-là le cours du commerce, arrêtant & pillant les voitures des Marchands, usant de violence dans les Bureaux, & tuant ceux qui faisoient resistance.

Merc. Franc.

Querelle avec les Espagnols.

Là-dessus les Etats de la Province s'étant assemblés, il fut ordonné à tous Officiers & Maitres des Villes du Pays, de donner la chasse à tous ces prétendus Maitres de Licences ou Passeports, & de les traiter comme espions, & à tous les Surcéans du Plat-Pays, de prendre les armes pour assûrer la liberté des grands chemins contre ces brigands; à quel effet il fut resolu d'envoyer une députation à la Serenissime Infante Isabelle, pour l'informer de ces violences & extorsions inoüies & les arrêter.

L'on envoya des copies de ce Recès dans toutes les bonnes Villes du Pays, avec une défense expresse de respecter lesdits passeports, à peine de cent florins d'or d'amende, & avec ordre de faire feu sur les Maîtres, & de saccager leurs biens sans aucune consideration.

Il fut aussi fait défense sous de rigoureuses peines & de grosses amendes, de tenir ou de favoriser les conventicules de

ceux de la Religion Prétenduë Reformée ; l'on en découvrit quelques-uns aprés une exacte recherche, & les coupables furent en partie chassés & châtiez exemplairement. 1633.

Vers le même temps, le nommé Simonet l'un des quatre Conseillers de la Cité, ayant été condamné par Sentences des Juges d'avoir la tête tranchée sur un échaffaut ; quelques jeunes Avocats, Procureurs & Clercs, se rendirent en armes sur la place du marché, à dessein d'empêcher qu'on ne sauvât le coupable ; une troupe de Bourgeois qui occupoient une partie de la même place, ayant apperçû cette bande de Candidats, les appellerent *Chiroux* par allusion aux hirondelles à cul blanc, qu'on nommoit ainsi, & qui sont couvertes de plumes jusqu'aux oncles ; elles voltigeoient autour d'eux qui portoient des bas blancs & chausses à la Françoise, qui leur tomboient sur le mollet des jambes : ceux-ci en revanche, les appellerent *Grignoux*, voulant dire, selon quelques uns Grognarts ou malcontens, de ce qu'on avoit tout recemment décapité un de leurs affidés : selon d'autres, ce nom leur fut donné, parce qu'ils se plaisoient dans les troubles & les émotions populaires, & ne faisoient que rire des malheurs communs. Les Chiroux & les Grignoux. M.S. Foull.

Delà, on ne sçait par quelle suggestion, les Chiroux allerent prêter le serment de fidelité entre les mains des Bourguemaitres dans l'Eglise des Peres Mineurs ; entreprises de jeunes gens, qui fut regardée par les mieux sensés, comme une ligue de mauvais augure.

Et en effet, le jour de St. Jacques, les Seigneurs Jean de Mean & Jean de Liverlo ayant été publiés Bourguemaitres, quelques malcontens du quartier d'Outremeuse ( qui vouloient pour Bourguemaitre le nommé Galand l'un des quatre Conseillers de l'année précedente ) s'étant attroupés, vinrent en armes sur le marché, criant que l'on ôtât Mean, & sur l'heure, ils enfoncerent l'Hôtel de Ville & quelques autres Maisons contiguës. Emotion à Liege.

A ce tumulte on cria aux armes, & aussitôt les Bourgeois se rendirent sous leurs Drapeaux respectifs, & attaquerent si brusquement cette troupe de mutins, qu'ils les rechasserent au-delà du Pont des Arches, non sans une grande tuerie de part & d'autre.

Sur la fin de l'Automne, le Prince d'Orange voulant Le Prince d'Orange ravage le Pays.

1633. rafraichir l'armée des Etats, fit jetter un pont sur la Meuse à l'opposite de la Ville de Visé, pour faciliter à ses soldats les moyens de faire le dégat sur notre Plat-Pays; ils pillerent donc quantité de villages, auxquels ils mirent le feu, & commirent toutes sortes de cruautés, sans respecter, ni âge, ni sexe, ni condition.

Enquête.

A quelques jours delà, il fut fait une enquête contre les turbulens d'Outremeuse; en vertu de laquelle on en saisit cinq à six des plus échauffés, qui furent exécutés sur le marché, pour contenir les autres dans leur devoir.

1634. Bourguemaitres Etienne de Rausin 2 Lamb. de Fleron 2.

Etienne de Rausin & Lambert de Fleron ayant été élûs Bourguemaitres à la saint Jacques de la présente année 1634. la plus grande partie des Mêtiers passerent trois sols sur la tonne de bierre; mais au jour destiné pour le remerciment, les Brasseurs malcontens s'étant attroupés à mauvais dessein; l'on trouva convenable de renoncer l'impôt, pour ne point donner lieu à une nouvelle émotion.

Impôts renoncés.

Depart du Nonce Aloïse Caraffa.

Le Nonce Aloïse Caraffa étant sur le point de retourner à Rome, après avoir demeuré à Liege environ dix ans, notifia au Magistrat qu'il desiroit prendre congé de la Cité à la Maison de Ville, ce qu'il fit par un très-beau Discours en Latin que nous joignons ici, & que nous avons crû devoir donner au Public traduit en Langue vulguaire, tant pour la singularité du fait, que pour la richesse de la piece.

Son Discours au Magistrat.

INformé que le Souuerain Pontife à nommé à ma priére un Successeur qui est en chemin pour venir remplir ma place dans cette Legation Apostolique, je me prépare à me séparer de Vous au premier jour, & comme j'ai demeuré neuf ans & plus dans votre Ville, dont je suis devenu, pour ainsi dire, jusqu'aujourd'hui le Citoïen de cœur & d'affection.

*COnscius adventare successorem quem roganti mihi summus Pontifex in hac Legatione Apostolicâ dedit, & ideò abiturus propediem ex hac Civitate vestrâ, quoniam novem & ampliùs annis eam inhabitavi, ejusque ut ita dicam, Civis affectus & toto penitùs animo fermè hactenus fui; propterea alteram Patriam deserere me in præsentiâ propemodum experior.*

1634.

*Accommodaveram enim huic Urbi vestræ studia mea, & me proindè annua ejus prosperitas exhilarabat, contra vero cum mœrore intereram si quæ obvenirent improspera: neque hoc dabam diuturnæ mansioni, sed benevolæ necessitudini mutuoque animo imprimis Magistratus vestri erga Sedem Apostolicam & ergà me Legatum.*

J'éprouve à present les mêmes inquietudes, que si j'allois quitter ma propre Patrie; car enfin je m'étois donné entierement à votre Ville; autant que sa felicité me combloit de plaisir, autant ses disgraces me causoient de douleur; ce que je n'attribuë pas au long séjour que j'y ai fait; mais à ce dévouëment unanime de votre Magistrat envers le Siege Apostolique & envers moi qui suis son Legat.

*Adsum ego itaque in hodierno Dominationum vestrarum consessu, ut profitear gratum ac memorem animum, & ut simul hortor atque suadeam, servent perpetuam hanc laudem, quæ est illustris quædam nota, & tessera omnium certissima Religionis Catholicæ, Apostolicæ atque Romanæ. Hanc ipsam Religionem vos defensam omninò servaturos, à propinquo nimium contagio hæresum quibus inficiuntur finitimæ Urbes atque Provinciæ, existimare possum.*

Je me trouve donc aujourd'hui dans l'assemblée de Vos Seigneuries, pour les assûrer de ma gratitude & de ma reconnoissance, & en même temps les exhorter à conserver à jamais, un si juste sujet de loüange, qui est l'une des marques les plus éclatantes, & le signe le plus certain de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

Temoin que j'ai été de temps en temps de votre fermeté, j'ose me promettre que vous préserverés cette même Religion que vous avez défenduë si constanment jusqu'ici de toute atteinte du venin des hérésies qui infectent malheureusement les Villes & les Provinces voisines.

*Quia interfui spectator aliquoties constantiæ vestræ, & vidi salutaria edicta quibus omnem eam pestem ac luem animorum, nec apertè gliscere inter Cives vestros, nec serpere clam inter eos, & nocere occulto damno passi estis,*

En effet, j'ai vû les sages Edits, par lesquels vous avez fermé toute entrée à ce soufle contagieux des ames, sans vouloir souffrir non seulement qu'il pût effleurer les cœurs de vos Bourgeois au dehors; mais même s'y couler par de

1634. secrets detours, & porter imperceptiblement le coup mortel.

Zéle vraiment digne des enfans les plus distingués d'entre ceux de l'Eglise Romaine, qui est une nourice Royale, qui allaite ses vrais & fidelles enfans, & les nourrit de la mammelle des Rois, c'est-à-dire de cette noble & sainte éducation de pieté & de Religion, laquelle seule est capable de rendre les Rois, les Princes & les Magistrats veritablement Grands & participans de l'Empire éternel; car rien de plus certain, qu'il n'est point de Republique qui puisse se promettre ni stabilité ni durée, que celle qui a pour base la vraye Religion.

*Hoc nimirum decet Filios ingenuos, & præcipuos Ecclesiæ Romanæ; quæ nutrix Regia est, suosque veros ac non degeneres Filios lactat ac nutrit mammillâ Regum; hoc est illius pietatis educatione quæ Reges & Principes & Magistratûs omnes verè magnos & compotes Imperii æterni sola efficere potest; constat enim nullam stabilem ac diu mansuram fore Rempulicam nisi eam quæ in verâ Religione fundantur.*

Au contraire, personne ne peut ignorer que l'hérésie est la mere de l'impieté & de la revolte, & que ce monstre sous le masque de l'idole de la liberté, renverse & détruit tout; confond le sacré & le profane, & conduit enfin à une licence & un libertinage affreux; l'on voit que pendant qu'il leve un bras audacieux contre les Autels, les Temples, les Saints & contre Dieu même, il a coûtume d'armer les peuples contre les Princes & les legitimes Magistrats de la Terre; impietés dont nous avons dû voir & déplorer trop souvent les tragiques exemples.

*Patris vero est rescomperta hæresim esse monstrum simul impietatis, simul seditionis, assumptâ quæ libertatis larvâ, miscere ima & summa, sacra & profana confundere, atque in licentiam damnosam execrabilemq; tandem desinire; dum verò armat populos adversus aras, Templa Cælites ac Deum, armare illos pariter adversus Principes solet & legitimos Magistratus; cujus utriusque mali tragica & horrenda exempla nimis frequenter contemplari & lamentari debuimus.*

Que votre foi donc demeure pure & inviolable, j'entend la foi de vos Peres, cette foi que vos Ancêtres ont si reli-

*Pura igitur & intacta sit fides vestra, hoc est fides avita; ea, inquam, fides quam omnibus antè actis sæculis ma-*

1634

*jores vestri sanctè ac ritu immutabili coluerunt.*

gieusement observée de tout temps.

*Hic me cum voluptate animi magnâ, invitari sentio, ut laudem Amplissimos Consules atque universum hujus anni Magistratum, quoniam eorum acta prima & potissima ea fuerunt quibus confirmarent Superiorum Consulum Decreta lata pro conservatione Religionis Catholicæ.*

Ici je me sens poussé avec une satisfaction incroïable, d'honnorer d'un juste éloge les très-illustres Consuls, de même que tout le Conseil de cette année; Magistrat, dont les premiers & les plus dignes soins ont été de confirmer les Ordonnances portées par leurs Predecesseurs, pour conserver la Religion Catholique dans toute sa pureté.

*Hoc enim verò fuit auspicari gloriosè administrationem unius Civitatis & Reipublicæ quam in exordiis suis Religio Catholica lactavit, sed quia leges parum possunt nisi motibus & factis consignentur; non dubito quin eas exequi sedulo iidem qui illas promulgarunt & confirmarunt, impostcrùm etiam conabuntur.*

Et pouvoient-ils entrer plus glorieusement dans l'administration d'une Cité & d'une Republique, qui a suçé dès sa naissance le lait de la Religion Catholique? mais comme les Loix les plus sages sont de peu d'utilité, si elles ne sont soûtenuës par des mœurs & des exemples qui repondent à leur sainteté; je ne doute nullement, que ceux qui les ont établies & confirmées, n'en seront dans la suite les fidelles observateurs.

*Hanc verò persuasionem faciunt imprimis ex ordine vestro & ex consessu isto, viri primarii qui me in alloquiis privatis magnoperè exhilararunt, dum sermone nato de retinendâ & promovendâ, Leodii Religione Catholica, addixerunt mihi se id facturos utique, vel si oporteret sanguine proprio illam adversus hæreses propugnare.*

Et ce qui me le persuade, c'est que dans les entretiens que j'ai eu en particulier avec les principaux de votre Senat & de cette assemblée, la conversation ayant roulé sur les moyens de conserver & de cimenter la Religion Catholique dans la Ville de Liege, j'ai été infiniment réjoüi de ce qu'ils m'ont tous promis solemnellement de le faire, dûssent-ils donner leur sang & leur vie, pour la préserver du poison des hérésies.

1634. O Citoïens dignement inscripts dans la milice Chrêtienne ! ô Citoïens qui ne dégenerent en rien de la pieté de leurs Ancêtres. Citoïens dignes d'une glorieuse Patrie, dont Dieu a consacré les premiers fondemens, par le sang d'un Illustre Martyr.

*O Cives merito inscriptos militiæ Christianæ ! Cives à Majoribus suis non degeneres ! Cives dignos Patriâ cujus prima fundamenta Deus sanguine unius inclyti Martyris consecravit.*

Mais quelque puissante que soit votre Cité, elle a encore besoin d'un autre soûtien, qui est qu'Elle & ses Tribunaux se soûmettent à la Puissance Ecclesiastique & sacrée ; car vouloir ébranler ou refuter ce point, c'est vouloir confondre ce qui appartient à Cesar, avec ce qui appartient à Dieu.

*Sed Civitas vestra fulciri debet adhuc adminiculo alio, ut nimirum suum jus, suumque Tribunal esse permittat potestati Ecclesiasticæ ac Sacræ ; quia hoc velle concutere ac perturbare censetur idem ac velle confundere illa quæ sunt Cæsaris, & illa quæ Dei sunt.*

Vous sçavez parfaitement bien, Messieurs, que l'Official de Liege (en qualité de Juge Ecclesiastique & Sacré) agit en vertu du propre droit de son Tribunal, & non pas par un droit delegué, ni par consequent par une coûtume si ancienne, qu'on en ignore tout à fait les commencemens ; & qu'il juge non seulement dans les causes Ecclesiastiques, & qui concernent les gens d'Eglise ; mais encore dans les causes des Laïques, tant civiles que criminelles, & que les mêmes causes des Laïques sont dévoluës dans le point d'Aappel au Metropolitain de Cologne ou au Saint Siége.

*Apprimé nôrunt Dominationes vestræ, Officialem Leodiensem, uti Judicem Ecclesiasticum & Sacrum, ex jure proprio sui Tribunalis, non ex jure delegato, atque adeò ex consuetudine perveteri, cujus exordia omninò ignorantur, jusdicere non in causis Ecclesiasticis modo ; sed in causis etiam Laïcorum tam civilibus quam criminalibus, atque easdem Laïcorum causas (si provocandum fuerit) ex illo ipso jure perveteri, devolvi in gradu appellationis, vel ad Metropolitanum Coloniensem, vel ad Sanctam Sedem.*

Usage qui paroit parfaitement conforme à la raison &

*Quod sanè rationi atque æquitati videtur maximè consen-*

1634.

*sentaneum ; nam provocare atque appellare oportet ab inferiori judice ad judicem superiorem, qui ejusdem sit ordinis, potestatis, ac Tribunalis ; nec expedire seu absolvere Laïcum prætorium debet discussionem causæ quam Ecclesiæ Tribunal inchoavit.*

à l'équité ; car il faut necessairement provoquer ou appeller d'un Juge ou Tribunal inferieur à un superieur qui soit du même ordre, & revêtu de la même puissance & autorité, & il n'est point permis à une Cour Laïque de connoitre d'une cause, ou de la terminer, quand elle a été intentée pardevant un Tribunal ou un Juge Ecclesiastique.

*Obtinuerunt autem semper antè actis temporibus possessionem atque exercitium hujus jurisdictionis Metropolitanus Coloniensis pariter atque Apostolica Sedes, nisi quod ab aliquot jam annis nonnulli tribus conformibus Sententiis damnati, studio executionis illarum declinandæ, ad Curiam Spirensem habuere perfugium ; nec alio colore vel specie quam quod assererent non posse Ecclesiasticum Tribunal jus dicere in Laïcis controversiis, & quæ inter ipsos Laïcos agitantur.*

Or le Metropolitain de Cologne & le Siege Apostolique, ont toûjours été, dans les siécles précedens dans la possession de cette jurisdiction, & ce n'est que depuis quelques années, qu'il est arrivé que des particuliers, après avoir été condamnés par trois sentences conformes, ont pris leur recours à la Chambre Imperiale de Spire, à dessein de decliner l'exécution des dites Sentences, & cela sans autre couleur ou prétexte, que de vouloir soûtenir, que le Tribunal Ecclesiastique n'avoit pas la puissance de juger dans les controverses Laïques, & dans les causes qui s'agitent entre eux.

*Manarunt ideò, nullâ consideratione habitâ nostræ antiquissimæ jurisdictionis, nobisque inauditis, quod ne cum Lixis quidem, aut Calonibus, priscæ Imperatorum Sanctiones fieri patiuntur.*

Delà vient que la Chambre Imperiale de Spire, sans avoir égard à notre très ancienne jurisdiction, & sans nous avoir entendu, ce que les anciennes constitutions des Empereurs Romains ne souffrent pas même, contre les personnes les plus viles.

*Manarunt, inquam, Decreta Spirensis Consistorii*

La Chambre de Spire, dis-je, a rendu & porté des Decrets

1634. Cassatoires, & tout-à-fait injurieux à la jurisdiction Ecclesiastique, lesquels neanmoins nous n'avons pas jugés, non plus que nos Predecesseurs Legats Apostoliques devoir accepter, comme étant manifestement abusifs.

*Cassatoria, & Ecclesiasticæ jurisdictioni maximè injuriosa, quæ tamen ex abusu manifestè transmissa tam à nobis, quam antecessoribus nostris Apostolicis Legatis admitti non meruerunt.*

Aussi votre Magistrat, après en avoir reconnu la consequence, a declaré il n'y a pas long-temps, par une sage Ordonnance, que quiconque au futur auroit recours en cette matiere à la Chambre de Spire, au mépris de la jurisdiction Apostolique, seroit réputé dechû du droit de Bourgeoisie.

*Id verò perpendens Magistratus vester, non ita pridem, ut abusui obviam iretur, salutari admodum Decreto edixit fore imposterùm ut caderent jure Civitatis quicunque spretâ hoc pacto jurisdictione Apostolicâ Spirensium Tribunal implorarent.*

Ce qui fait merveilleusement pour l'utilité & le bon gouvernement de la Cité & de la Republique; car par-là vous éviterez des fraix infinis, & vous empêcherez que les procedures ne s'éternisent.

*Quæ res conducit etiam ad optimam Civitatis atque Reipublicæ vestæ administrationem; nam & à sumptibus maximis liberatur, & lites non evadunt sempiternæ.*

Je serai obligé à votre Magistrat, si avant mon départ, il veut bien renouveller cette Ordonnance; ce seroit le moyen d'assûrer la très-juste & très-ancienne jurisdiction du Siege Apostolique, & de pourvoir au bien & à l'utilité de cette Cité.

*Similem ego Sanctionem de integro latam, optarem in degressu meo à vestro iterùm Magistratu impetrare; nam simul consuletur æquissimæ atque antiquissimæ Apostolicæ Sedis jurisdictioni, simul hujusce Civitatis commodo servietur.*

Car enfin si les causes des Bourgeois s'instruisent & se terminent ici par les Nonces Apostoliques, ou par des Juges par eux delegués; il en resultera, que tous les Avocats,

*Si enim causæ Civium hic initium, hic exitum suum habeant, & jus nimirùm dicant aut Apostolicæ Sedis Nuncii, aut Judices ab eis delegati; exindè fit ut patroni causarum*

1634.

*& scribæ Publici, & Caussidici omnes hic operam impendant suam, & stipendia pariter sua hic obtineant; quæ omnia emolumenta Spirensium erunt, si causas antè dictas, tantâ cum æquitatis injuriâ, atque contemptu Ecclesiæ ad eos deinceps in jus ire permiseritis.*

Procureurs & autres gens du Bareau, travailleront & recevront leurs salaires sans sortir de la Ville; au lieu que tous les émolumens passeront en d'autres mains, si vous permettez davantage, qu'après avoir été instruites en ce lieu, on les renvoye au jugement de la Chambre de Spire contre toutes les Regles de l'équité & au mépris de l'Eglise.

*Velim itaque ut calor Patrocinii vestri tueatur hanc Ecclesiasticam atque Apostolicam jurisdictionem, sic atque in tranquillo erunt ii qui Tribunalibus Ecclesiæ præsunt, Deusque aspirabit benignè conatibus eorum, qui Patriam non modò salvam esse; sed omnibus prosperis circumfluentibus cumulari desiderant.*

Je desire donc que vous vous portiez avec ardeur à soûtenir cette jurisdiction Ecclesiastique & Apostolique dans toute son étenduë; & par-là les Juges Ecclesiastiques seront en repos, & Dieu benira les travaux de ceux qui non seulement ont à cœur le salut de la Patrie, mais qui aiment aussi de le voir dans l'abondance & dans la prosperité.

*Suadeo prætereà, ut pro Urbis vestræ vero ac stabili bono foveatur concordia cum aliis ordinibus Patriæ, atque imprimis cum Clero, cui deberi observantiam omnes satis agnoscunt Dominationes vestræ, cùm ille ipsiusmet Ecclesiæ sit Senatus, ac Dei Familia censeatur.*

Je vous exhorte de plus pour le veritable & le solide bien de votre Cité, de vivre dans une parfaite union avec les autres Etats du Pays, & principalement avec le Clergé, pour lequel vous devez avoir de la veneration, étant réputé, (& vous ne pouvez l'ignorer Messieurs) comme le Senat de l'Eglise & la Famille de Dieu.

*Una igitur sit mens, unus omnium sit scopus, publica utilitas sepositâ cujusvis privati commodi procuratione: obsequium deinde & mutua consensio animorum cum Serenissi-*

Qu'on ne voye donc entre vous qu'un même esprit, une même fin, sçavoir l'utilité publique seule & sans autre vûë d'aucun interêt particulier.

Après cela la soûmission &

1634. l'unanime ſentiment de cœur avec votre Sereniſſime Evêque & Prince, m'ont paru des moyens auſſi neceſſaires pour rendre votre felicité complete & durable, qu'il eſt neceſſaire que les parties d'un corps ſoient parfaitement unies & d'accord avec le même Corps, pour pouvoir ſe promettre une vie longue & heureuſe.

*mo Principe atqu Antiſtite veſtro, tam neceſſaria videntur ad cumulatam & diu manſuram felicitatem, quàm neceſſaria eſt ad vitam proſperam, atque diuturnam in uno corpore, membrorum cum ſuomet corpore conjunctio.*

Gravez, je vous prie, ces ſentimens dans vos cœurs, & regardez les comme le ſeul moyen de faire le bonheur de vos Citoïens, & ſoyez certains qu'en les ſuivant, vous verez fondre dans votre Cité, tous les avantages & tous les honneurs, qui peuvent rendre une Ville bienheureuſe ſur la terre.

*Hæc omnia velim cordi eſſe, nam ea ſunt quæ fortunatos Cives veſtros facient omniaq; ſecum adducent tùm commoda tùm decora quæ reddere Civitatem aliquam in terris beatam poſſunt.*

Quant à moi, je deſire de tout mon cœur, que telle ſoit votre Cité; & le ſeul deplaiſir que j'ai en parlant pour la derniere fois à ſes Principaux, & en même temps à tous en general, c'eſt que je ne puis donner l'adieu à tout le peuple dans ſa Langue naturelle.

*Talem eſſe Urbem hanc veſtram ſaltem ego impensè cupio, cujus Primores dùm hic poſtremùm alloquor, & in eis complector univerſos, ſolùm doleo, idiomate Gallico communi vale dicere toti populo non licere.*

Au reſte, je me ſuis rendu aujourd'hui dans votre Hôtel de Ville, à deſſein de prendre congé de Vos Seigneuries, de les remercier, & leur marquer ma reconnoiſſance, pour tous les témoignages de bienveillance que j'en ai reçû, & de leur faire offre de mes ſervices, ſoit ici, ſoit ailleurs en tout ce que je pourrai contribuer à l'honneur & au bien de votre Cite; je finis par un vœu qui

*Saltem in has ædes Magiſtratus veſtri hodie propterea conceſſi Dominationes veſtras ſalutaturus, acturus grates propter benevolentiæ argumenta plurima quæ frequentiſſimè ſum expertus, atque oblaturus inſuper omnem operam meam, ſi quæ velint à me hic vel alibi præſtari, quæ eſſe poſſe Civitati huic veſtræ honori vel utilitati cenſeantur; quod ſuper eſt abſolvam cum*

1634.

*voto pio, sed amico.*

*Et quia nimirùm deprehendi Beatissimam Virginem Deiparam Urbis vestræ Leodiensis Patronam ac Divam Tutelarem, hic haberi in veneratione præcipua, eique in quavis Hebdomade ultimâ feriâ inter Civium Officinas & Domos lumen accendi, ut ego interpretor de pectoris flammâ & de cordis igne; jejunio item sponte coli pervigilia ejus; ut Virginalia omnia singulari pietate atque frequentiâ hic celebrari, corpusque Virgineum, quod de Cœli semine in utero suo Castissimo concepit, in Sacra Synaxi à plurimis ad nutrimentum animæ sumi, quia, inquam, hæc deprehendi, est cur eidem Sanctissimæ Virgini Deiparæ Civitatem hanc vestram, ac ejus Magistratum ac populum impensè commendem.*

part d'un fond de Religion & d'amitié.

Ayant consideré entre quantité de choses remarquables, qu'on avoit une devotion rare & singuliere envers la très-sainte Vierge Mere de Dieu, qui est la Patrone Tutelaire de cette Ville, que les Samedis de chaque semaine, on allume des cierges devant son Image dans presque toutes les boutiques & maisons, lumiere qui part comme je croi du feu & de l'ardeur des cœurs enflammés de son amour; que l'on honnore aussi les veilles de ses Fêtes par des abstinences & des jeûnes volontaires, que toutes ses Solemnités sont celebrées avec une pieté édifiante & une grande affluence de peuple, & enfin que l'usage de recevoir en nourriture à la Communion, le Sacré Corps qu'Elle a conçû & engendré dans son chaste sein par l'operation celeste, est très-frequent; ayant, dis-je, remarqué ces choses, j'ai crû que je devois recommander particulierement votre Cité, ce Magistrat & tout le peuple à cette très-sainte Mere de Dieu.

*Oro itaque, sit ea vobis semper propitia, & à quibus se agnoscit uti Matrem diligi, se uti Divam Tutelarem coli, eisdem tanquam Filiis, primæ dilectionis, tanquam clientibus potioribus impetret à Deo quem genuit, in omnes annos consequentes statum Reipublicæ*

Je prie donc qu'Elle vous soit toûjours favorable & propice, & qu'Elle obtienne dans tous les temps avenir du Dieu qu'Elle a engendré, une felicité constante à cette Republique, une perseverance invariable dans la Religion Catholique qu'elle a reçûë de ses

1633.

Peres, une parfaite union d'esprit & de cœur entre tous les Etats, & une tranquillité durable au dehors & au dedans, comme la recompense d'un peuple qu'Elle sçait qui l'aime comme sa Mere, & qui l'honnore comme sa puissante Patrone Tutelaire.

*fœlicem, perpetuam in avitâ & Catholicâ Religione constantiam, concordiam omnium ordinum, & diutissimam domi forisque tranquillitatem.*

Harangue du Magistrat au Nonce.

Le Nonce ayant achevé sa Harangue, Messieurs les Bourguemaitres Etienne Rausin & Lambert de Fleron se leverent, & le premier parla en ces termes.

MONSEIGNEUR,

NOus nous reconnoissons être grandement obligé envers la Sainteté du Pape Urbain VIII. de ce nom, Chef universelle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, de ce que poussé d'une affection paternelle, il a daigné de deleguer, & nous donner votre Seigneurie Serenissime, doüée de toutes les qualités qui se peuvent desirer ou retrouver en ce bas Univers: car si nous regardons votre Illustre extraction (de laquelle neanmoins votre humilité ne se veut prevaloir) la Famille de *Caraffa* peut marcher en parangon avec les plus Illustres de l'Europe.

Elle est alliée par mariage avec plusieurs Royaumes & Couronnes, & en icelle on n'y voit que des Princes, Ducs, Marquis & Comtes, qui se sont fait renommer aux occasions en temps de paix & de guerre; & aujourd'hui Mgr. le Duc de Nocere Premier Prince du Royaume de Naples, & Chef de votre branche de la Famille, & ensemble le Seigneur Prince de Bisignian votre Frere, & le Prince de Bellevidere votre Neveu encore vivans, le font paroitre.

Soit que nous jettions l'œil du côté de la spiritualité, nous y rencontrons aussitôt ce Grand Pape Paul IV. d'éternelle memoire votre Grand Oncle Paternel, seize Cardinaux, quatres Patriarches, huit Archevêques de Naples, sans pouvoir compter un nombre infini d'Evêques, qui sont aussi tous issus de cette très-ancienne Maison de *Caraffa*.

Que si nous considerons ce qui est de votre propre Personne, n'étoit que je craindrois de vous faire naître la rougeur au recit de vos loüanges, je dirois que les vertus en vous

s'accordent en suprême degré ; une vie Angelique, une moderation & modestie incomparable, une naïve & inimitable humilité, une debonnaireté envers tout le monde sans acception d'aucun ; une droite & ferme justice, avec un comble ou plûtôt un ocean de toutes les sciences & litteratures en leur perfection, vous font estimer, choses plûtôt miraculeuses qu'humaines. 1634.

Le tout quoi tous les gens de Lettres qui sont en cette Cité, qui est comme l'arsenal de la Doctrine en toutes ses especes, sont accoûtumés d'extoller par leurs discours journaliers. Si est ce que ce qu'ils en disent sera toûjours au dessous de vos merites, & ne se treuvera comparaison entre ce que les plus excellens Orateurs, avec les fleurs exquises de leur Rethorique, pourroient figurer, avec ce qui est réellement & de fait en vous. Celui qui vous égaleroit en éloquence, donneroit par avanture quelque atteinte de delineations, & crayons des premieres couleurs ; mais cela ne se peut esperer, d'autant que vous êtes le Phenix en cette espece.

Ayant joüis de la présence de votre Seigneurie Serenissime, qui s'est plû au séjour de cette Cité par l'espace de tant d'années, combien grandes sont nos obligations ; mais aussi combien sont grands nos regrets en l'apprehension de votre absence future ! autant que le Soleil luisant de vos vertus influentes nous étoit agréable, autant nous sera-t-il fâcheux de nous voir couvert de tenebres par l'éclipse qui nous menace.

Votre benignité a voulu borner le passé par un égal ou plus fort bien, de cette nouvelle signalée demonstration en comparoissant en cette assemblée, & l'honnorant d'un Adieu favorable; faveur si démesurée, que l'esprit en demeure étonné, & la langue perd sa fonction.

Je ne puis dire davantage Monseigneur au nom de toute cette honnorable assemblée, qui represente le Corps de la Cité, sinon que, où vous alliez, vous emporterez avec vous tous les cœurs des *Liegeois*, & laisserez ici une memoire immortelle, qui germera à jamais dans la poitrine de la posterité. Vous daignez de témoigner ici publiquement, que la demeure de neuf ans & plus dans cette Cité, vous a comme acquis le droit de Bourgeoisie, & que d'affection entiere vous vous tenez pour Citoïen de cette grande Ville, qui est une gloire pour tous les Liegeois qui vous reverent, admirent &

1632. cheriſſent, ſi que preſque naturaliſé par votre bonté & à l'exemple de l'Apôtre devenu Compatriot de tous; & ce qui eſt contre la regle commune, combien que d'ordinaire le long ſéjour és faits même Heroïques, fait oublier le prix des merites, l'éclat de vos vertus eſt ſi brillant, que leurs rayons n'ont moindre chaleur & lueur en leur Ponant qu'en leur Orient.

Quant eſt de la ſainte & éloquente exhortation qu'il a plû à votre Serenité de joindre à cet Adieu, nous la tiendrons ainſi que les enfans font les derniers Teſtamens de leurs Peres, & dès maintenant ordonnons qu'elle ſoit enregiſtrée & conſervée dans nos Archives pour le moins en ſa ſubſtance, ſi nous pouvons exactement retenir toutes les paroles.

Au premier point concernant notre vraye Religion Catholipue Apoſtolique & Romaine, où vous venez à loüer tout le peuple Liegeois, & Nous leurs Magiſtrats, qui avons encommencés le Conſulat par le rafraichiſſement des Edits publiés par nos Predeceſſeurs contre les héréſies qui tâchoiroient de gliſſer clandeſtinement dans cet Etat, s'il n'y étoit ſoigneuſement pourvû.

Je donne aſſûrance non ſeulement au nom de toute l'aſſemblée, ains de tout le peuple Liegeois, que comme nous avons avec le laict maternel ſuçés cette vraye Religion, laquelle de Pere en Fils nous avons apprins de St. Materne Diſciple de St. Pierre, premier Vicaire de Dieu; ains nous ſuivrons toûjours la trace & les veſtiges de nos ancêtres, ſans en aucun point forligner de la Foi, & de ce que croit l'Egliſe Romaine; quand nous devrions ſacrifier nos vies & eſpandre le ſang de nos veines juſqu'à la goûte derniere, & que nos Edits émanés contre les Huguenots, ſeront inviolablement obſervés.

L'Egliſe & la Cité de Liege eſt une pucelle du tout vierge & impolluë, que nulle héréſie a ſçû juſques ores inquiner ou ſoüiller. C'eſt la fontaine d'Areſthute, qui parmi les eaux ſalées des flots deçà & delà ondoyans, a retenu la candeur de ſa vraye & ancienne Religion, dont elle eſt à bon droit appellée (& telle la venez-vous de nommer) Fille de l'Egliſe Romaine.

Du même au regard du culte & honneur que tout le peuple eſt accoûtumé de porter à la très-pure Vierge Marie Mere

Mere de notre Redempteur ; j'assûre au nom de tous, que la reverence & affection envers cette très-sainte Vierge Mere de Dieu est si profondement gravée dans nos ames, que le ciseau de la mort ne la pourra effacer nî arracher ; l'ame n'est si fort unie au corps, que notre devotion envers la Vierge des Vierges est caracterisée & imprimée au centre de nos poitrines. 1634.

Pour le deuxiéme point touchant la Jurisdiction de Monsieur l'Official de Liege & des autres Juges Ecclesiastiques, laquelle on vient par fois heurter par des appels ou autres recours indeus à la Chambre Imperiale de Spire à la ruïne des parties & bouleversement des Sentences & cas jugés, ce Magistrat & Conseil avec les Bourguemaitres & Députés des autres Villes en la journée derniere d'Etat sur le premier article de la proposition de Son Altesse, contenant la Reformation de la Justice, a déja salutairement projettés le retranchement de tels abus & le remede convenable contre iceux.

En outre la Cité qui est la Ville Capitale de cette Principauté, ne manquera de sa part d'entretenir bonne correspondance & simbolization avec les deux autres Etats Ecclesiastique & la Noblesse, pour la conservation commune de la Patrie, à quoi butte notre étude & sollicitude, & ne mettra en oubli le respect & le devoir qu'il doit à Sadite Altesse, ne pensant jusqu'ores avoir donné sujet d'en douter.

Au reste, nous supplions très-humblement votre Serenissime & Illustrissime Seigneurie, que nonobstant la distance & séparation corporelle, vous veüillez au futur demeurer & continuer Protecteur, Patron & Mecenas de cette Cité & de tous ses habitans.

Entretenant après mille remercimens d'une milliasse de témoignages effectifs de votre bienveillance, nous vous souhaiterons tout bonheur & prosperité, & que le Ciel guerdonant vos merites, vous éleve enfin au suprême étâge de grandeur comme digne Neveu & Successeur de Jean Pierre *Caraffa*, depuis Paul IV. votre Grand Oncle, que vous approchez & touchez non seulement de parentage ; mais en l'integrité de vie & sagesse, & en éloquence & grace de bien dire autant que de bien faire. Sur ce nous demandons la Benediction Apostolique.

Ces paroles dites, tous se mirent en genoux, & Monseigneur le Nonce donna la Benediction. Etoit signé Henri

1634. LE CLERC Greffier Souverain de la Cité de Liege.

Le Nonce Alfieri recusé par le Chapitre.

Quelques jours après le départ d'Aloïse Caraffa, Alfieri Evêque d'Isola arriva à Liege, & s'étant présenté pour remplacer l'autre dans la même qualité de Legat Apostolique; le Chapitre s'excusa de le recevoir, & cela, disoit-on, sous prétexte d'une Sentence d'excommunication qui venoit d'être portée à Rome contre la plus grande partie des Chanoines, qui avoient refusés d'admettre Arnold de Kerkem.

Fort de Naivagne.

Pendant que le Prince d'Orange étoit occupé au siége de Mastric; les Espagnols, qui tenterent de le faire lever, bâtirent un Fort Royal, dit Naivagne, sur une hauteur entre les Villes de Visé & de Mastric, & que les Hollandois nommerent la Lunette de Mastric; les Espagnols trouverent bon de l'abandonner vers ce temps-ci.

Le Prince d'Orange qui, l'année avant le siége de Mastric, avoit eu dessein de bâtir un Fort au même lieu, ne le fit point, parce que les Etats de Liege y mirent opposition, à raison que cette place étoit du Territoire de leur Pays; & lorsque les Espagnols le firent construire, ils la renouvellerent, mais sans succès, au grand detriment des Liegeois, qu'ils contraignirent de payer les droits sur les marchandises des passagers, ce qui subside encore aujourd'hui.

Le Château d'Argenteau sur Meuse.

Les Hollandois qui occupoient le Château d'Argenteau sur meuse à la hauteur du Fort de Naivagne, en furent delogés sur la fin de cette année par les Espagnols, qui s'en rendirent les Maitres après quelques jours d'attaque; la garnison sortit avec armes & Drapeaux, Tambours battans; mais le Fils de Junius Secretaire du Prince d'Orange, fut mis aux arrêts en rentrant dans Mastric, pour s'être trop pressé de rendre la place.

Merc. Franc.

Cette année, le Conseil de la Cité fut consulté par le Seigneur Theodore de Fleron; sçavoir, si les Docteurs ou Licentiés en Droit & non mariez, pouvoient être élûs Bourguemaitre de Liege: sur quoi le Conseil (ayant deliberé, & trouvant que les Seigneurs Bauduin Devaux, Stréel & autres non mariés, avoient joüis paisiblement de cette dignité) declara par Recès du sixiéme Juillet de la même année, que les Gradués non mariés pouvoient posseder cette charge, & qu'ils n'étoient pas compris sous les dispositions 3. & 4. du Reglement de l'an 1631.

Le 6. Novembre, les Croates vinrent dans la Campine, & le 23. de Janvier suivant, ces troupes penetrerent bien avant dans le Pays, ce qui donna occasion de lever une milice de quatre mille hommes.

1635. Bourguem. Michel de Selys 2. Sebastien La Ruelle 2.

Environ la mi-Fevrier de l'an 1636. on publia au nom de l'Empereur une Sauvegarde, portant que Sa Majesté Imperiale prenoit le Pays de Liege en sa singuliere protection, ordonnant à la Noblesse & à la Bourgeoisie de courir sus, à quiconque voudroit aller allencontre.

1636. Bourguem. Gerard de Hase Docteur ès Droits, Conseiller des Etats. Crespin de Masillon J. C. Haut Voüe de Nivelle sur Meuse.

Ne pourroit-on pas regarder ce trait de la bienveillance de l'Empereur envers la Cité & le Pays, comme une preuve bien évidente, que les Liegeois étoient bien éloignés d'avoir encouru sa disgrace par leur resistance à ses Mandemens; suivant le Manifeste ci-joint de Son Altesse.

Sauvegarde de l'Empereur.

*FERDINAND par la Grace de Dieu &c.*

Manifeste du Prince.

Il est assés connu à nos Etats du Pays de Liege, & très-notoire à un chacun avec combien de soin & de paternelle affection depuis notre advenement à la Principauté, nous avons tâchés de procurer le maintient d'une bonne justice, & le repos de nos Sujets; mais tels devoirs qu'à cet effet jusqu'à present y avons sçû apporter, ont été rendu infructueux, & les pernicieux desseins de certains esprits séditieux, ont contreminé nos bonnes & salutaires intentions, desorte qu'ils sont venus à telle extremité de malice, qu'au grand mépris des Loix tant Ecclesiastiques que Civiles, & de notre autorité Principale, ils ont perdu le respect à Dieu & à l'Eglise dans les personnes des feu Prevôt & Doyen de notre Cathedrale, introduit tumultuairement des Bourguemaitres de leur faction, en deplaçant les legitimement élûs, traité indignement le Député de Sa Majesté Imperiale, & commis une infinité d'autres actes de sédition & rebellion connus à tout le monde : ce qui nous obligea d'avoir recours à Sadite Majesté, Souverain Chef du saint Empire, laquelle par ses Decrets y avoit apporté du remede, dont pour l'exécution d'iceux dès l'an 1631. nous nous acheminâmes vers le Pays, & nous étoit facile d'y faire rendre l'obéïssance qu'il appartenoit, ne fut qu'aux priéres & très-grandes instances de notre Chapitre & de l'Etat de la Noblesse, lors l'on trouva plus expedient de suivre la voye de clemence que celle de

1635. rigueur, & de suspenser les Decrets Imperiaux, pardonnant les fautes passées, avec conditition de ne plus retomber & sous fermes promesses, que delà en avant la Justice seroit retablie, & obéï, les torts faits réparés.

Mais tant s'en faut qu'aucun amendement en soit suivi, qu'au contraire l'on a vendu depuis à notre très-grand deplaisir & regret, la Justice plus qu'auparavant, foulée meprisée & bannie, nos Ministres & Officiers injustement déchassés, leurs maisons pillées, nos Regaux par tout usurpés, les moyens publiques legitimement publiés, par iceux séditieusement dépubliés, les gens de bien oppressés & gourmandés, les Hôpitaux administrés par des Harpyes qui s'y fourent par faction à l'exclusion des gens de bien, & puis abusent des revenus, ne les distribuant point aux pauvres; mais à ceux qui les ont élûs, les bannis & séditieux rappellés, les brigues par le Magistrat parvenuës à un excès si effronté, que c'est un horreur d'en parler, à cause des faux sermens qui s'y commettent sans aucun châtiment, & comme des chevaux échappés courir à toutes sortes de libertés & rebellions, tellement que notre Cité n'a autre ressemblance, que d'un bois plein de voleurs, & dans laquelle un chacun fait à tort & à droit ce que bon lui semble, tant contre les Bourgeois, que contre les étrangers même; l'on y tâche de se soustraire & peu à peu s'émanciper de l'Empire & commettre mille autres indignités, chose trop longue & ennuyeuse à rapporter.

Ce qui nous avoit fait resoudre de publier une journée dans notre Ville de Hui pour le 14. de Fevrier dernierement passé, avec dessein d'y assister en personne, nonobstant que les très-grandes & serieuses affaires de l'Empire & de nos Etats par delà le Rhin, rendoient notre présence ailleurs très-necessaires.

Si est que nous voulions témoigner par-là combien nous étoit à cœur la conservation & maintient de nos Fidéles Sujets, croyant de rétablir par voyes salutaires, & remettre la Justice conjointement avec notre autorité principale, comme aussi de procurer les moyens necessaires pour l'entretien des places fortes (choses de si grande importance à notre Cité) & autres necessités publiques, lesquels sont arrivés à ce point par petulante opposition de quelques séditieux &

ennemis de la Patrie, qu'en une telle dangereuse conjoncture de temps, comme la présente, l'on ne sçauroit presque fournir argent pour subvenir à la moindre necessité d'Etat. 1636.

Mais étant avertis que ces séditieux avoient fait faire un Recès du Conseil de Ville, par lequel ils declaroient ne vouloir comparoitre à ladite journée, & qui pis est, tâchoient de divertir nos autres Etats & Villes, afin de n'y comparoitre, n'y envoyer leurs Députés ; de plus qu'avec une nouveauté & oppression inoüie, ils gourmandoient tellement le Pays, que de ne vouloir rien laisser suivre hors de notre Ville, pour le soûtient & aliment de nos Sujets, qu'ils donnoient empêchement au fournissement d'une somme de petite consequence, pour être employée à leur propre soûlagement ; desorte que voyant que le monde se scandalisoit du procedé desdits séditieux, & que tous les gens de bien s'en offensoient avec flétrissement notable de l'ancien lustre de ce Noble Etat, force nous a été pour l'acquit de notre charge & conscience, de changer de resolution, & employer les moyens que nous avions à la main pour le rétablissement de notre autorité principale, des droits de notre Eglise & de la justice, mettant en dûë exécution les Sentences & Mandemens Imperiaux, & contraignant les refractaires en ce à quoi la raison & leur devoir les obligent.

Et puis que les affaires publiques de l'Empire ne veulent aucunement permettre de nous transporter pour cette fois en personne vers notre Etat de Liege, nous avons disposé la personne de Monsieur l'Evêque d'Osnabruck de s'y acheminer & prendre la charge d'y apporter, selon notre intention, remedes convenables, comme nous nous assûrons qu'il fera infailliblement,

Exhortons partant & mandons serieusement de porter audit Prince d'Osnabruck, tout respect & obéïssance comme a nous même, assûrant nos bons & fidéles Sujets, que se séparant des mutins, rebelles & refractaires, les recevrons en notre protection paternelle, & contre lesdits rebelles ne manquerons de proceder & user de la rigueur de Justice, les châtiant exemplairement selon leurs merites, protestant devant Dieu & tout le monde, que les inconveniens & dommages arrivés, & qui en pourroient ci-après arriver, seront

1636. imputés à ceux qui les auront causé par leur désobéïssance.

Fait en notre Ville de Bonne le 27. Mars l'an 1636.

*étoit signé* FERDINAND.

La lecture de ce Manifeste ayant été faite en plein Conseil de la Cité ; le Bourguemaitre de La Ruelle en qualité de Syndic, dressa un appel dans les meilleures formes, qui fut envoyé le 19. d'Avril à la Chambre Imperiale de Spire ; ensuite on mit par écrit, & on fit imprimer la Replique ci-jointe au susdit Manifeste.

Replique de la Cité au Manifeste du Prince.

L'honneur qu'à eu le Corps de cette Cité à raison de son obéïssance & devotion envers le saint Siége passés tant de siécles, & de la bienveillance des Empereurs & Rois témoignée envers icelui en consideration de sa fidelité, se trouvant terni & dechiré par un Manifeste imprimé à son regret sous le nom de Son Altesse Serenissime, l'a obligé pour la défense de sa réputation, d'y former une repartie ou Replique appuyée de verité & de preuves, afin de lever les opinions & préjugés qu'aucuns pourroient y avoir fondé abusivement à son grand préjudice & scandale, esperant que Sadite Altesse, étant par icelle mieux informé, n'en prendra la publication de mauvaise part, puisqu'elle ne se fait à autre intention que d'une pure défense.

C'est la verité que Sadite Altesse a toûjours témoigné un bon zéle envers ce Pays & Cité, lequel toute-fois n'a point réüssi par les empêchemens apportés par aucuns siens Ministres, qui n'ont eu autre but, que sous l'appuy emprunté de l'autorité de Sadite Altesse, troubler l'Etat, & renverser les Loix pactionées, jurées & fondamentales d'icelui, & afin de mieux colorer leurs desseins, & leur donner plus d'efficace, ont impetré par sub & obreption, certains Mandemens Imperiaux & sans contrepartie, fondé des procès, pratiqué & obtenu de telles quelles Ordonnances, forgé qu'il y avoit en cette Cité des trahisons, pour attirer sur nous la malveillance des Etats voisins, fait venir ci-devant en ce Pays deux Regimens d'Allemands, l'un de Cavalerie, & l'autre d'Infanterie de la Ligue Catholique, qui y ont commis une infinité d'excès & desordres, permis & autorisé que les soldats étrangers ayent pris leurs logemens à discretion par le Pays, y faisant des exactions & compositions ordinaires pour l'entretient de quelques garnisons voisines, desquelles ils ont

tenu rolle & regître pendant quelques années, procuré des exécutions militaires, & toitionaires par tels soldats en ce Pays contre les biens de plusieurs anciens Bourguemaitres & Bourgeois honnorables de cette Cité, comme aussi des saisies & emprisonnemens d'un grand nombre de Bourgeois enlevés en ce Pays par tels soldats, lesquels ils ont mené dans leurs garnisons, procuré des arrêts & venditions de leurs biens és Villes étrangeres, bref exercé une infinité d'actes pleins d'injustices trop longs ici à reciter. 1638.

Et comme par ledit Manifeste l'on se plaint de contremine, ce n'a été que pour empêcher que les mauvais desseins & pratiques de tels Ministres, ne vinssent à réüssir.

Ne pouvant la Cité être inculpée du traitement mentionné par ledit Manifeste des feu Seigneurs Prevôt & Doyen de la Cathedrale, ayant été tels excès commis par quelques particuliers, auxquels par après Sadite Altesse a fait grace & pour causes.

C'est trop licencieusement accuser des prétendus actes de sédition & rebellion une Cité, laquelle est connuë à tout le monde, si fleurissante en pieté & observance de la Religion, & si obéïssante au saint Siége & à Sa Majesté Imperiale qu'il en soit dans tout l'Empire.

Etant bien rendu évident hors de la poursuite pendante devant Sadite Majesté, que tant s'en faut qu'après avoir oüis les raisons lui présentées par les Députés de la Cité, elle ait donné Decret à la charge d'icelle, moins la condamné à ce que l'on prétend, qu'au contraire par sa sentence & resolution du 17. May 1629. a ordonné en partie sans préjudice, quelque provision touchant l'élection Magistrale, tant au regard de Sadite Altesse, que de la Cité, ayant reservé à son arbitrage de la revoquer selon les occasions qui se representeroient.

Et comme l'on eut remontré de la part de la Cité à Sadite Majesté, la crainte que l'on avoit que Son Altesse sur l'appuy d'une douteuse interpretation resultante de la lecture du Decret du 23. Avril de la même année, pourroit prendre occasion & sujet d'attenter quelque exécution par voye militaire, Sadite Majesté a declaré, que cela n'étoit de son intention; même que ni pour ce sujet, ni autre tel que ce fut, elle ne vouloit que Sadite Altesse pratiquât la voye des armes,

1636. offrant sur le sens douteux dudit Decret qui se pourroit representer, de l'éclaircir par sa sentence selon la disposition du droit.

Au residu, Sadite Majesté par sa benignité & clemence, a têmoigné par ledit Decret du 17. May, desirer; que tant la cause principale, que des pretendus attentats fut decidée, exhortant & donnant & entendre à ladite Cité d'entrer en accord amiable par devant son Conseil Aulique, & dit envoyer à cét effet quelque Deputé avec pleine & suffisante instruction, pour vacquer au plûtôt à la communication à tenir là-dessus, & si l'affaire (contre son expectation) ne vint à reussir aussi heureusement qu'elle esperoit, elle mettoit en consideration s'il ne seroit expedient de renoncer de part & d'autre à la lite pendante à la Chambre Imperiale, & que l'on consentit à une avocation de tous les Actes judicielles se soûmettant, & attendant hors d'iceux la decision de son Conseil au plûtôt, où si l'on aimoit mieux avec grande longueur de tems, fraix, incidens & perils attendre l'évenement de la sentence & determination de ladite Chambre.

D'où il paroît évidemment, qu'il n'affieroit aucun fournissement aux Decrets, & Mandemens mentionnez par le même Manifeste, puis que ne restant seulement que le point de l'Election Magistrale, icelui avoit été purifié par l'Election des Bourguemaîtres faite à la Saint Jacque de 1628.

Et bien qu'à l'endroit des Elections faites à la Saint Jacque des ans 1629. & 1630. il soit intervenu quelques mes-entendus, si est ce que sur iceux Sa Majesté à relaxé Mandement par lequel elle s'est saisie de la connoissance. Outre ce que du depuis, elle a envoyé ses Commissaires pour en connoître, lesquels ont exhorté la Cité à un accord touchant icelle Election, auquel on est parvenu par la Republication de la Reformation de l'an 1603. & son Addition faite le 2. Juillet 1631. du consentement de Sadite Altesse & de ladite Cité, & icelui accord a été agréé par Sadite Majesté qui en a congratulé la Cité par ses lettres expresses & depuis emologué.

Et presuppolant que Sadite Altesse à sa venuëa fait quelque pardon, il n'a affecté que les offenses de quelques particuliers pour autant que cela pouvoit le toucher, & la Cité en avoit fait de même au régard de quelques Ministres

nistres & Officiers de Sadite Altesse, sans qu'en ce l'instance mentionnée par le Manifeste y soit intervenuë de la part du Chapitre Cathedrale, ne sachant ce qui peut avoir été fait de la part de la Noblesse, & partant la clause de recidivité, ni les prétenduës promesses, ne peuvent être à la charge de la Cité. 1636.

Ce qui est porté par le même Manifeste au fait des pillages des maisons de quelques Ministres & Officiers de Sadite Altesse, ils ont été occasionnés par un homicide perpetré en la personne d'un Bourgeois, par le serviteur d'un Officier de Sadite Altesse en présence du Maitre, & ont été compris sous le susdit pardon, voire que quant au pillage posterieurement fait en la maison de l'Echevin La Roche, les Seigneurs Bourguemaitres ont fait la recherche & poursuite des criminels, de telle sorte que Decrets de mort ont été rendus contre quelques-uns d'iceux.

Venant au point du prétendu déchassement des Ministres de Son Altesse, il n'y a rien de semblable, ne soit que l'on entende, peut-être, de ceux contre lesquels il y a Decrets de prise de corps, rendus tant par les Echevins de Liege Juges de Sadite Altesse, que le Membre de la Franchise & Bannissemens des Seigneurs Vingt-Deux encourus, & à cette occasion, ils se sont absentés de la Cité, la voye de Justice leur étant ouverte pour se purger, s'ils en ont la matiere, ne croyant autrement que Son Altesse Serenissime voudroit fomenter les coupables, & couvrir du manteau de son autorité, des crimes si énormes & si détestables, que ceux dont ils sont accusés & inculpés.

Et comme l'auteur dudit Manifeste semble de même vouloir supposer qu'on auroit déchassés les Seigneurs Commissaires Imperiaux, tant s'en faut qu'ainsi soit, qu'au contraire ils ont été à leur arrivée très-honnorablement rencontrés, & avec toute sorte de respect accüeillis, ayant dû depuis la Cité entendu à regret, qu'ils seroient partis à son insçû, & témoigné le ressentiment contre ceux qui leur en avoient donné l'ombrage & le sujet, par enquête & condamnation.

Pour ce qui concerne les prétenduës oppressions & usurpations des Regaux, cela étant inconnu, l'on desireroit qu'on les désignât par le menu; étant autrement verifié par les procès agités pardevant Sadite Majesté & Chambre

1632. Imperiale de Spire, qu'il y a lite pendante pour connoitre de semblables plaintes.

Ne pouvant être imputée à la Cité la dépublication du pecule, veu qu'en ce son autorité ou consentement n'y a intervenu, de quoi il y a declaration expresse, comme aussi enquête criminelle sur les excès commis en la surprise de la concession d'icelui.

Ce qui se dit du mauvais gouvernement des Hôpitaux, ne touche aussi aucunement ladite Cité, & ne sçait-on qu'il y ait aucune plainte ou difficulté sur semblable sujet, sinon que pour celui de saint Jean, lequel depend du regime des Maitres élûs par les Paroissiens, qui avec le Receveur sont comptables envers les Pasteur, Tenans & lesdits Paroissiens de leur administration, y ayant neanmoins plaintes faites contre Lambert de Fleron Receveur dudit Hôpital par affiches publiques, pour ce qu'il est manquant & dilayant de rendre ses comptes, par la vûë & examen desquels sera connu de sa bonne ou mauvaise verlation.

Quant au prétendu rappel des séditieux, il n'en est rien.

Et si au regard de l'élection Magistrale, il y a eu de la brigue, il n'a tenu à la Cité qu'aucuns de ceux qui avoient fait telles brigues à la saint Jean de 1634. n'ayent été poursuivis & punis selon l'exigence du mesus, lequel a demeuré impuni à la faveur de quelques Ministres de Son Altesse, & veritablement l'on desireroit que toutes brigues & commerces des autres Etats, Offices & Benefices fussent également reprimés & exterminés.

L'auteur du Manifeste fait au reste grand tort au Corps de la Cité & à la Justice, de la taxer d'un bois de voleurs, ne s'en trouvant aucun en icelle, que par la permission, tolerance & connivence de quelques Ministres & Officiers de Sadite Altesse.

Et si l'on faisoit une supputation des comportemens injustes d'iceux abusans de son autorité, on trouveroit facilement que la plus-part du mal est provenu de leur part.

Ce qui est entre autres rendu signalé à l'endroit des deux Regimens Allemands de la Ligue Catholique sous la conduite des Colonels Eriwitz & Blancart, à raison desquels ils ont ci-devant présenté à Sa Majesté Imperiale requête sous le nom de Son Altesse, afin d'obtenir permission de les faire

entrer au Pays de Liege, à effet uniquement de les emploïer pour la préservation d'icelui, contre les outrages & pilleries des soldats étrangers, & toute-fois abusant de telle permission, ils les ont tout au contraire employé à la ruïne & mauvais traitement de la Cité & Pays, sans l'avoir secouru en aucune chose, même au préjudice d'une Ordonnance de Sa Majesté du 23. Mars de l'an 1629. ont continué de les maintenir dans la Banlieuë, que Sadite Majesté par la même Ordonnance avoit reconnu & declaré devoir être libre, comme il a été de toute ancienneté, suivant les reconnoissances des Empereurs & Rois des Romains ses Predecesseurs, & non de ce contens, en sont venu à tel point, que de faire dès lors avec des Ingenieurs, reconnoitre les lieux les plus propres, pour faire dresser places & forteresses, afin de reduire la Cité en necessité, lui fermant les entrées necessaires pour les vivres & le commerce, la tenant en effet comme bloquée, au mepris de l'autorité de Sadite Majesté, qui ne les avoit à ce autorisé; ains l'avoit au contraire deffendu, & qui pis est, permis à ladite soldatesque dans ce Pays, les exercices contraires à notre Religion, & en cet endroit commis plusieurs sacrileges. 1636.

Et cependant ceux, lesquels par ledit Manifeste, ne se contenterent de calomnier la Cité d'un bois plein de voleurs, prennent encore telle assûrance, que de publier aussi peu veritablement, qu'elle se voudroit petit à petit émanciper de l'Empire.

Le contraire de quoi est verifié par les procès pendans pardevant Sa Majesté, & recours journaliers qui y sont pris par ladite Cité suivant les occurrences.

Ne soit qu'ils veüillent appeller soustraction le maintient de l'ancienne liberté jurée par Sadite Altesse à son inauguration, & le droit & Privileges de la neutralité, laquelle ladite Cité a depuis quelques siecles entretenu avec les Potentats, Princes & Etats voisins, sans laquelle icelle & le Pays, pour être limitrophe, ne pourroit subsister, demeurante neanmoins és termes de fidelité & obeïssance comme de toute ancienneté.

Et quant aux prétendus empêchemens & oppositions aux deniers publiques, la Cité, encore que reconnuë exempte, neanmoins a toûjours temoigné vouloir assister à porter les

1638. charges comme elle a fait, tantôt par deniers communs ; tantôt par contingent, & est encore prête de contribuer suivant la necessité, pour à quoi plus facilement parvenir, Sadite Altesse a été souventefois très-instanment requise d'honnorer ladite Cité de sa présence & séjour.

Et partant il ne faut appliquer la protestation portée par ledit Manifeste (qui a demeuré en terme de simple concept sans avoir été publié ni envoyé aux autres Etats) à quelque despect d'autorité de Sadite Altesse ; mais à un desir de recevoir l'honneur de sa présence en sa journée à l'exclusion d'autres Villes inferieures à la Chef, & aussi pour avec moins de difficulté, pouvoir traiter & vuider d'affaires.

Ne meritant consideration le delai pour le payement de cinquante mille patagons, que l'on figure petite, veu qu'outre ce il n'y a obligation de le faire, il ne faut avoir reflexions à la quantité, mais à la qualité de la personne, à laquelle telle somme étoit destinée, & au sujet pourquoi : desquels auroit resulté une rupture évidente de notre neutralité, & une consequence très-préjudiciable.

De même le point du prétendu refus de laisser sortir les provisions & alimens pour les Sujets, cela n'ayant été fait en autre consideration, sinon d'autant que sous prétexte des Sujets ; l'on a reconnu, que le tout se tiroit à la faveur des troupes, qui mangeoient, ravageoient & ruïnoient le Pays, & commettoient toutes sortes d'actes d'hostilités comme elles font encore à présent.

Et quand ainsi seroit (ce que l'on ne croit) que Sadite Altesse auroit sujet de plainte, à raison de tout ce qui est contenu dans ledit Manifeste, si ne seroit-il été permis à icelle de proceder contre la Cité par impression militaire & main armée, sans avoir observé la forme du procedé prescrit par les Constitutions Imperiales.

Le tout quoi, ni même la moindre des choses y prescrites n'a intervenu, ains au contraire, il y a Lettres expresses de Sa Majesté Imperiale dâtées du 17. May 1629. envoyées à Son Altesse, par lesquelles elle est requise, & d'autorité de Sadite Majesté, & d'office du Juge Suprême, lui est deffendu d'entreprendre aucune exécution réelle contre la Cité pour quelque prétexte que ce soit.

Et en ce qui est de la separation des innocens arriere des

prétendus coupables, quand on en seroit en cés termes, les Conseillers & Officiers de Sadite Altesse, devoient avoir aussi suivi & suivre lesdites Ordonnances Imperiales, & conformement à icelles, par voye de droit & justice, proceder contre les prétendus coupables, faisant par ce moyen ladite séparation, ne soit qu'on se veüille attribuer l'autorité d'être Juge & Partie en sa propre cause, comme il semble être fait par certaine declaration du huitiéme du courant dépêchée sous le nom de Sadite Altesse, par laquelle le Seigneur Bourguemaitre La Ruelle se treuve jugé & condamné sans jurisdiction & connoissance de cause, icelui ni appellé ni oüi, en notoire contravention desdites Constitutions Imperiales; & de nos Droits municipaux & Pactes publiques, ainsi que plus amplement est représenté par Act & Instrument d'Appel cejourd'hui interposé à Sadite Majesté ou Chambre Imperiale, tant en son nom, que de la part de la Cité, pour l'interêt notoirement publique. 1636.

Et les voyes desquelles on s'est servi & servent, sont d'autant plus illicites au regard du Clergé, contre les personnes & biens desquels les voyes de fait & militaires, n'ont pû & ne peuvent être directement ni indirectement exercées par les troupes qui s'advoüent du service de Sadite Altesse leur Evêque, sans permission expresse de Sa Sainteté, signanment au préjudice de leurs exemptions, droitures & libertés; moins y peuvent-ils être enveloppés, sous prétexte de quelques difficultés particulieres d'entre Sadite Altesse & la Cité.

Au surplus, l'envoy ou Mission de l'Illustrissime Prince d'Osnabruck, a été, est encore très agreable au Corps de la Cité, esperant que parmi son entremise & sa bonne intention, nous nous pourrons voir d'accord sur les points qui nous ont amené à un mesentendu.

Neanmoins très-marris, qu'après sa venuë en cette Province, & commencement de proposition de traité, aucuns Ministres de Sadite Altesse & autres avec leurs confidens & associés, puissanment & premeditement attroupés, sont venus assaillir par violence & main armée, le Magistrat & le Conseil de la Cité convoqué en la Maison de Ville, pour deliberer sur aucuns points concernant le Public, s'étant emparés & munis de l'Eglise Cathedrale comme d'une

1636. baterie, afin de pouvoir delà plus à couvert, maſſacrer leurs Combourgeois, employés pour empêcher les effets de leurs ſéditieux deſſeins, dont ſont ſuivies pluſieurs occiſions & bleſſures, & la Cité a été conſtituée en très-grand danger, & qui plus eſt, parmi & pendant cet amuſement, les troupes du Baron Jean de Werth & autres, ſe ſont dû depuis de plus près & avec plus de violence que devant, empaié des postes les plus importans & voiſins de Liege, continuant d'exercer de plus en plus tant d'actions violentes, carnacieres & cruelles, & pour bien dire inhumaines, que c'eſt horreur d'en parler, & capables de faire heriſſer les cheveux, ſi on les mettoit en detail à ceux qui les liroient.

Ayant neanmoins eſperé, que par l'entremiſe & bonne volonté de Sadite Alteſſe Illuſtriſſime d'Oſnabruck, cet orage pourroit calmer, & nous ramener par un bon accord à une ſerenité & reconciliation avec Son Alteſſe notre Prince, à laquelle ſincerement faiſons profeſſion de porter tout dû reſpect & obéïſſance, nos Droits & Privileges de l'Egliſe & Cité ſaufs.

Et bien qu'aux dits Droits eſt fort repugnante la ſuſdite declaration du huitiéme du courant, & auſſi qu'on a ſuſcité les Villes & quartiers du Pays, pour contribuer leurs forces & aſſiſtances à l'oppreſſion & deſtruction de ladite Cité, leſquelles Villes & quartiers ſont toutes-fois par compact & ferment, obligés à la deffenſe d'icelle; ce nonobſtant pour montrer combien nous ſommes deſireux de vivre en repos & en paix avec Sadite Alteſſe, nous continuerons volontiers fidelement & avec integrité, les voyes encommencées pour y arriver.

Députation au Prince. Un peu après, la Cité envoya des Députés au Prince, qui rapporterent, qu'avant toutes choſes, il demandoit qu'on

Ce qu'il demande. republiât les impôts de bierre & de vin que l'on avoit depubliés le 26. Juillet de l'année précedente; il vouloit auſſi que la republication fut ſuivie d'un prompt payement de deux cents mille écus.

Replique. Là-deſſus, le vieil & nouveau Conſeil s'étant aſſemblé, on examina le contenu du memoire du Prince, après quoi il fut declaré unanimement, qu'ils n'avoient conſenti, ni ne conſentoient à la ſuſmentionnée dépublication, & qu'ayant fait une exacte recherche des Decrets & Recès du Conſeil

de l'an 1635. il ne s'y étoit trouvée aucune Ordonnance de la part du Senat touchant la dépublication desdits impôts ou pecules. 1636.

L'armée de France commandée par le Marêchal de Chatillon ayant passé le Pont à Chesnaye sur la fin du mois de May, traversa le Pays de Liege, chargée de butins qu'elle avoit fait sur celle du Prince Thomas. Expeditions des François & Hollandois.

De l'autre côté, les François & les Hollandois qui êtoient unis, ayant délogé le Cardinal Infant de ses retranchemens, allerent le huitiéme Juin planter le picquet devant la Ville de Tillemont, qu'ils prirent après sept jours de tranchée ouverte, le Bourgeois racheta sa vie, mais non pas le pillage ni le feu, que le Gouverneur fit mettre à la Ville, sous prétexte de consumer les fourages & les magasins des vivres. Prise de Tillemont, Diest, Arschot &c.

La prise de cette place fut bientôt suivie de celle des Villes de Diest, d'Arschot, Sichem & Louvain, Vilvorde fut aussi insultée, mais sans succès.

Entretemps l'Abbé de Mouzon, qui êtoit à Liege en qualité de Resident de Sa Majesté Très Chrêtienne, y faisoit cuire le pain pour l'armée du Roi au grand profit de la Cité, pendant que les Imperiaux & les Espagnols ravageoient la Hesbaye. L'Abbé de Mouzon.

Vers ce même temps, Jean de Werthe fut envoyé à la tête des Croates, & soûtenu par deux autres armées, pour poursuivre les desseins des Allemands; ils tinrent la Ville bocquée l'espace de cinq mois, pendant lesquels ils n'y eut sortes de cruautés & de profanations, qu'ils n'exercerent, sans respecter ni les Eglises, ni le rang ou condition des personnes des deux sexes; au mois de Novembre, ils s'épandirent dans la Campine, & allerent attaquer la Ville de Brée; mais ayant été repoussés avec perte, ils en devinrent plus furieux, & se mirent à saccager le Plat Pays par le fer & la flamme. Jean de Werthe chef des Croates.

Le Chapitre voyant qu'il n'y avoit plus d'autre moyen d'éloigner cette Nation feroce, que de s'adresser à Dieu, ordonna une Procession generale de tous les Ordres de la Ville, dans laquelle le Chef de saint Lambert fut porté avec beaucoup de pieté. Le Chef de saint Lambert est porté en Procession.

Quelques jours après, les Liegeois eurent un choc avec les Croates, mais ayant été accablés par la multitude, ils furent maltraités & contraints de rebrousser vers la Ville,

1636. & l'ennemi s'étendit librement dans les vastes plaines de la Hesbaye.

Tongre surprise par les Lorains.

D'ailleurs l'armée des Imperiaux commandée par les Duc de Loraine & Picolomini, surprit la Ville de Tongre le dixiéme Juin de la présente année 1636. entretemps Jean de Werthe ( qui avoit jetté un Pont de batteaux sur la meuse, pour faciliter sa communication avec les autres armées, qui faisoient mine d'en vouloir à Liege) alla camper à Fleron; mais ayant manqué son coup, il alla décharger sa colere sur la petite Ville de Bilsen, où il mit le feu.

Bilsée brûlée.

Dans le même temps, l'Evêque d'Osnabruck & le Baron d'Hollingoven, furent envoyés à Liege de la part du Prince, sous couleur d'y venir moyenner un accord, sans que neanmoins ils empêchassent leurs troupes de ravager le Plat-Pays; ces armées qui, pour ainsi dire, blocquoient la Ville, y jetterent une telle épouvante, que quantité de familles en sortirent pour aller se refugier ailleurs.

Merc. Franc.

On leve du monde.

Comme le mal alloit tous les jours en augmentant, les Liegeois, resolus de deffendre leurs libertés, leverent du monde, dont ils formerent un petit corps d'armée de quatre mille Mousquetaires & de trois cents Arquebusiers, qui furent repartis en deux Regimens, commandé par le Capitaine Gupsin.

Avantage sur les Croates.

On employa aussi bon nombre de travailleurs pour avancer les fortifications de la Cité, dont les avenuës étoient deffenduës par quelques pieces d'artillerie, ensorte que la grandeur du danger, relevant les cœurs loin de les abbattre, quantité de volontaires se joignirent aux troupes susdites, qui firent des courses avec avantage sur les Croates; ensorte qu'on les jettoit pêle-mêle dans les carrieres aux hoüilles, sans s'amuser à les faire prisonniers.

Cette hardie resolution déconcerta tellement cette Nation, que desesperant de pouvoir se rendre maitres de la Ville, ils s'éloignerent sur la fin du mois de Juin, mettant le feu à quelques villages, l'on comptoit plus de huit mille maisons qu'ils avoient consumés par les flammes, quantité d'Eglises profanées, ce qu'il y avoit de plus sacré foulé aux pieds &c.

Il y a apparence que le Chapitre avoit vuïdé son different avec la Cour de Rome, au sujet d'Arnold de Kerkem, qu'il s'étoit excusé de recevoir au rang de ses Chanoines, comme

comme nous avons dit, & qu'ils avoient reçû le Nonce Alfieri, puisqu'on rapporte qu'il assista avec l'Ecolâtre Bocholt & quelques autres Députés de la Cité d'une part, l'Evêque d'Osnabruck & le Baron de Hollinghoven de l'autre, à quelques conferences que l'on entama dans le Monastere du Val St. Lambert; mais qui furent troublées par le retour des Croates, qui vinrent insulter le quartier de St. Gilles, & d'où ils furent délogés avec si grande confusion, qu'il ne leur prit plus envie de revenir.

1636.

Conference au Val St. Lambert.

Vers la mi-Juin, le Roi de France adressa une Lettre au Magistrat & Conseil, par laquelle après avoir témoigné combien il êtoit touché des mauvais traitemens que l'on faisoit aux Liegeois ses bons amis, pour les contraindre de renoncer à leurs Privileges & Libertés, il les loüe de les avoir deffendu si genereusement, & les assûre de sa bienveillance & protection, pour les assister à les maintenir, leur offrant un prompt secours de ses gens de guerre lorsqu'il en sera requis, & dit qu'il regarde les ennemis de leur neutralité comme les siens propres.

M. S. Crass. Lettre du Roi de France au Magistrat.

Les Chiroux désesperés de voir que leurs desseins échoüoient de toutes parts, se rendirent tumultueusement à la Maison de Ville, dans la resolution de faire main basse sur les Bourguemaitres & Conseil; au premier bruit, les Gardes se mirent en deffense, & les reçûrent vigoureusement; le Fils de l'Echevin La Roche & Lamet Baillif d'Avroy qui êtoient à leur tête, furent renversés morts, le Mayeur Rossius fut blessé & fait prisonnier, les autres gagnerent l'Eglise Cathedrale, où ils se firent apporter des munitions de bouche & de guerre, pour y faire tête comme dans une place d'armes; mais les Bourgeois ayant amené deux pieces d'artillerie & enfoncé l'une des portes, les Refugiés demanderent à capituler; il leur fut accordé de sortir de la Ville tenant des baguetes blanches à la main, ce qui fut exécuté par le plus grand nombre.

Troubles à Liege.

Pendant ces troubles, les Bourgeois dits Grignoux, animés contre ceux qui en vouloient à leurs libertés, firent tant que de découvrir l'auteur d'une conjuration tramée contre la vie du Bourguemaitre La Ruelle; il fut donc saisi, enchainé & trainé parmi les carrefours de la Ville, puis accroché par les pieds à une potence, ensuite ils le massacrerent à coups de marteaux, criant que tous ceux qui conspireroient contre

Conjuration contre le Bourguémaitre La Ruelle.

1636. la Cité, devoient s'attendre à un pareil traitement : delà ils allerent au Palais resolus de se saisir de la personne du Grand Prevôt & du Grand Mayeur ; mais le Bourguemaitre La Ruelle qui y accourut à temps, leur fit chemin pour se sauver.

Enfin ne voulant point, disoient-ils, laisser impunie la desolation du Pays, qu'ils attribuoient à ceux qui étoient affectionnés au Prince, ils allerent au mois de Juillet porter le feu de leur ressentiment chez les prétendus chefs de ce parti, tels qu'ils soupçonnoient être les Seigneurs d'Oreye, de Wigimont & de Grandaaz, dont les Châteaux furent pillés & ruinés.

Lettre du Chapitre & du Clergé au Pape Urbain VIII.

On rendit publique sur la fin du même mois de Juillet, une Lettre qui avoit été envoyée le 17. au Souverain Pontife Urbain VIII. au nom des Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale & du Clergé de Liege par forme de plainte & conçûë en ces termes.

TRE'S - SAINT PERE.

C'est la coûtume des Filles affligées, toute autre matiere mise en arriere, de chercher (poussées d'un instinct naturel) les consolations maternelles.

Tout de même cette Eglise Liegeoise, laquelle, après avoir acquis glorieusement à l'endroit de l'Eglise Romaine, le nom de Fille fidéle, l'a toûjours & par tout constamment conservé.

Maintenant pressée d'extrêmes & infinies miséres, à recours à Sadite très-pieuse Mere l'Eglise Romaine : Nous, dis-je, Très Saint Pere, vos très-devots enfans étant oppressés du grand fardeau de toutes calamités & miseres, nous prosternans très-humblement, baisans les saints pieds de votre Sainteté, cherchans notre soûlagement & assistance, & quoi que nous ne doutons, que Votre Sainteté ne soit informée de quelques parts de nos malheurs, que jusqu'à present, sous notre Serenissime Evêque & Prince avons souffert, comme toute-fois ce soit notre devoir d'en informer V. S., de tout ce que nous voyons réüssir au dommage de cette notre Eglise, afin que par votre soin paternel, vous plaise y procurer le remede, nous seront encore contraints de représenter cette guerre sanglante inferée dernierement à cette Eglise, Cité & Pays (très-obéissans au saint Siége Apostolique), par

notre même Evêque, par laquelle on trouve ledit Pays, Eglise & Cité pleinement affligé, tourmenté & oppressé de toutes sortes de calamités, même la Religion Catholique corrompuë, la Ville de Billen, plusieurs villages & les Eglises principalement sous Messieurs du Clergé, & plus de cinq mille maisons & Censes brûlées, & les cloches des Eglises, vaisseaux, Calices & ornemens, & tout ce qui est destiné au service divin, rompus, abbattus, profané & derobé; le même Très-Auguste Saint Sacrement en plusieurs lieux indignement foulé aux pieds; les Pasteurs de tous côtés par le Pays déchassés de leurs Paroisses, le divin service intermis par plusieurs mois, les enfans morts sans Baptême, & ceux qui étoient en âge morts sans administration des Sacremens; les femmes & vierges en présence de leurs maris & parents forcées & meurtries; Religieuses violées, troupeaux de bétail dispersés, l'agriculture empêchée, les maisons des paysans démolies, plusieurs milliers d'hommes morts par l'épée & la famine, & par toutes especes de miseres, plus de dix mille reduits à une extrême pauvreté, contraints par troupeaux, non sans manifeste danger de leur salut, se rendre au parti des Hérétiques, tout le Pays pillé & ravagé, même la Cité de Liege assiégée par l'espace de trois mois & davantage, dont le Clergé a été contraint de payer & contribuer pour les soldats enrollés à la défense & conservation d'icelle, plus de soixante mille florins. 1636.

Enfin on n'a obmis nulle espece de tyrannie & de cruauté; même ayant par notre Evêque & Prince sollicité en notre ruïne le Duc de Loraine Evêque de Verdun, le Comte Picolomini qui ont conjoint leurs troupes de soldats avec celles du Colonel Jean de Werthe, homme vil & barbare, lequel notre Evêque avoit envoyé contre nous, non sans grand danger de rompre & violer notre neutralité, laquelle par prudent & Mûre Conseil entre les Rois & Etats voisins & nous confirmée, a préservé notre Eglise, Cité & Pays des invasions jusqu'ici de l'une des deux parties, même après avoir émeu & incité les Officiers, la Noblesse & les Sujets de notre dit Pays, de prendre les armes contre la Cité, de laquelle guerre injuste, la conduite a été baillée à l'Evêque d'Osnabruck, Minden, Verden, exécuteur très-rigoureux & inexorable, qui regardant les miseres & embrazemens de notre Pays,

1638. menaçoit notre Cité de cruelles flammes & extrême ruïne, qui n'a montré aucun amour ou Benevolence Episcopale, qui enfin avec nos ennemis, ayant pris par force la Ville de Tongre, & ayant pris cinq principaux Bourgeois de la Ville, lesquels étoient comparus par le commandement du Chapitre Cathedral, les ayant menés prisonniers au Château de Hui, les a étroitement liés les bras, & fait mener devant son chariot comme en triomphe, lesquels s'étant mis à genoux, supplians qu'on eut à relâcher un peu les cordes pour mouvoir plus facilement leurs bras, & plus aisément marcher devant le carosse, pour tout soûlagement, a commandé de les bastonner; & puis comme il donnoit congé au Regiment de Cavalerie qui l'avoit accompagné, les a donné comme present d'honneur au Colonel dudit Regiment, ou pour les tuer ou en tirer rançon selon la volonté dudit Colonel, entre lesquels deux après avoir le nè & les oreilles coupées, ont été cruellement meurtris, selon qu'il nous est rapporté par l'attestation de ceux qui sont échappés.

De toutes lesquelles ses actions l'Evêque d'Osnabruck a eu pour complice, conseiller & compagnon, le Baron d'Hollingoven, qui est Fils naturel de feu bonne memoire notre Prince & Evêque Ernest, & Coadjuteur à notre moderne Evêque en l'Abbaye de Stavelo; & ne pouvons remarquer ni consideré ce qui a rendu notre Prince & Evêque si contraire à cette Eglise & Pays, & ce qui l'a pû pousser à une guerre si funeste & cruelle, auquel tout le peuple en general a porté jusqu'ici plus grand honneur, que tout autre peuple de l'Univers sçauroit faire au sien, & à l'advenement duquel, tout le Pays a accoûtumé de s'esjoüir; encore qu'en la commission par notre Evêque donnée à Jean de Werthe (en vertu de laquelle il a nouvellement aggressé notre pays en ennemi très-cruel) il présuppose ne lui avoir rien été accordé par cette Province pour les necessités de l'Empire, toute-fois depuis qu'il est parvenu à l'Evêché; il a tiré par la liberalité des Etats du Pays très-grande somme de deniers, excedant plusieurs millions de florins, au dessus de trois cents cinquante mille florins ou environ, pour avoir engagé les biens de la Table Episcopale sans le consentement de Votre Sainteté, a tiré encore septante cinq mille florins à l'insçû du Chapitre, hors du Mont de Pieté ici à Liege, point sans grand interêt

des pauvres & préjudice de l'Eglise, sans les logemens, exactions & branscarts des soldats Imperiaux, sous les Colonels Erwitz & Blancart, envoyé par notre dit Evêque sur notre Païs l'an 1629. par lesquels notre dit Pays a été interessé de beaucoup de millions de florins, voire qui est encore davantage, notre dit Evêque par sa declaration de la dâte du 23. Juillet an susdit, a promis moyennant la somme de cent vingt mille patagons pour lors lui comptés, faire pour son possible que doresnavant pour l'Empire, au moins pour le passé, ne seroit rien exigé de notre dit Pays : avec moins de raison peut-il encore rejetter la cause de la guerre dans les difficultés particulieres qui sont en controverses, entre lui & la Cité par ci-devant, tant devant le Conseil de Sa Majesté Imperiale que Chambre d'Empire, ou pour le payement du donatif de cent cinquante mille patagons qu'il afferme lui avoit été promis par les Etats de notre Pays l'an 1631. 1638.

Comme ces difficultés sont encore indecises, & n'y a point de lieu pour l'exécution, sans manifeste attentat, laquelle Sa Sacrée Majesté Imperiale a même deffendu être faite par armes, & que ledit donatif ne puisse subsister, pour n'être fait selon les Statuts & Privileges de notre Patrie par tous les Etats & Clergé legitimement; mais à d'aucuns seulement proposé, & par eux ne fut autrement consenti, sinon qu'à cette condition, que les deniers publiques seroient donnés à cette fin, lesquels toute-fois par les guerres voisines & construction des forteresses sur la Riviere publique empêchans le trafique & autres empêchemens, on n'a pû avoir.

Sur esperance de quel donatif avoir notre Evêque & Prince, a remis contre l'intention du Chapitre, les griefs excés commis contre cette Eglise; immunité & exemption Ecclesiastique, lesquels sans le pecuniaire respect, devoient par notre Prince être punis, & si par avanture il prétendoit quelques maux ou abus particuliers s'écouler en cette Cité, il ne convenoit partant la traiter injustement par guerre; mais à ceci eut bien remedié, si requis par diverses Ambassades des Etats du Pays, & prié plusieurs fois par nos Lettres; notre Evêque & Prince eut daigné plus souvent & plus long-temps nous démontrer sa présence, à laquelle quoi que pour le devoir de sa charge Pastorale il en fut tenu, neanmoins l'espace de 23. ans qu'il a obtenu l'Evêché, il ne se trouve avoir residé que

1636. ſix mois & dix-huit jours, voire aucunes fois a demeuré dix ans tout entiers ſans reſider ſeulement ſept jours, quoi qu'il ne fut empêché à raiſon de ſes autres Evêchés.

De là vient que pour l'abſence de l'Evêque, & par la faute & connivence des Miniſtres faiſant tout à leur poſte, le Pays a été & eſt encore préſentement oppreſſé & moleſté des exactions & concuſſions des ſoldats étrangers, & des arrêts & repréſailles des Provinces voiſines, point ſans être intereſſés de pluſieurs millions de florins: les offices le plus ſouvent achetés ou acquis par quelque autre voye illicite, par perſonnes moins capables & moins qualifiées ſelon les Conſtitutions de la Patrie, voire même les Officiers décheus en lâcheté & nonchalance, qui par leurs illuſions & corruptions, ont tout empiré & fait aller au rebours, les droits de la Table Epiſcopale, du Séel, de la collation des Chanoineries & autres Benefices, Confirmations des Monaſteres & Abbayes données en amodiation & à ſa fantaſie, & augmenté au préjudice du bien publique & violentement ravi; les deniers publiques très-mal adminiſtrés; delà viennent tous les maux & abus, & tout le malheur & ruïne de cette Egliſe, Cité & Patrie; V. S. excuſera notre grande hardieſſe de lui écrire, à quoi notre juſte douleur & l'aigreur & aſprêtez des maux & calamités paſſées nous ont contraints, ſupplians, après avoir très-humblement baiſé les ſacrés pieds de V. S., de vouloir prendre en ſa ſinguliere protection & ſauvegarde, cette Egliſe & Clergé, au ſaint Siége Apoſtolique immediatement ſujet, & auſſi cette Cité & Patrie, leſquels juſqu'à preſent en la devotion & obéïſſance du St. Siege Apoſtolique; & entre les héréſies voiſines a toûjours demeuré en la Religion Catholique très-fidéle & conſtante, & ne dedaigne pour le futur de donner à l'Egliſe & Clergé de Liege, aucuns des Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine, pour Protecteur & Défenſeur, lequel après dûë information du prémis & des dommages & excès inferés à cette Egliſe, Clergé, Cité & Patrie, commandé par l'autorité de Votre Sainteté, iceux être reſtitués, défendant à l'Evêque de Liege que doreſnavant en préjudice des exemptions & protections du ſaint Siége, des Conſtitutions de l'Empire & autres Droits, Privileges & Libertés, il n'aye à moleſter par guerre cette Egliſe, Cité & Patrie, ou ne préſume d'attenter à l'encontre, quoi que ce ſoit, par

voye de fait ou autre moyen illicite, par lui même ou quelques autres que ce soit, sous peine de son indignation ou autres censures ; à laquelle fin Votre Sainteté daignera nous recommander par son Nonce à Sa Majesté Imperiale, afin que par avanture doresnavant, l'ennemi retournant comme il a menacé & menace encore de retourner à l'automne prochain, le Clergé ne soit contraint de quitter la Cité & Patrie, & les Pasteurs, les troupeaux à eux commis, & l'hérésie qui pendant ses soldats, a pris grand accroissement, ne prenne plus grande force & racine, Calvin & ses faux Prédicans ne succedent au Clergé ; ce que Dieu Pere de Misericorde veüille détourner arriere de nous, de son peuple & de cette sainte Cité, & veüille longuement conserver sain & sauve, Votre Sainteté à nous & à toute l'Eglise universelle. 1636.

De Liege le 17. Juillet 1636.

DE VOTRE SAINTETE'

Très humbles & obéïssans Cliens
LE DOYEN ET CHAPITRE
Cathedral & tout le Clergé de
Liege.

La réponse du saint Pere portoit en substance, "qu'il étoit „vivement touché des maux que l'on faisoit à la Fille de „l'Eglise Romaine, dont les interêts lui étoient si chers, „qu'il alloit exhorter puissanment l'Evêque, de cesser de la „tourmenter, & l'induire de tout son possible, à aimer de si „dignes Sujets, & à les traiter en Pere debonnaire &c. Réponse du Pape.

Les Bourguemaitres & Conseil s'étant assemblés vers la St. Jacques, pour deliberer sur la situation des affaires présentes ; il fut resolu dans le Conseil de destituer de leurs états & offices, ceux qui avoient abandonné la Ville, dans le temps qu'elle avoit plus besoin d'assistance, ou qui seroient trouvés avoir eu intelligence avec les ennemis, tant du dedans que du dehors ; de les priver de leurs Chambres des Mêtiers, & des Suffrages dans la prochaine élection du Magistrat, à peine d'être saisis au corps, enjoignant au Syndic de delivrer incessanment au Conseil, une liste de leurs noms & surnoms. Resolution du Magistrat.

1636. Dans une autre assemblée qui se tint immediatement après, on fit la proposition de reculer l'élection Magistrale jusqu'au mois suivant, afin de pouvoir finir la grande enquête; mais elle fut rejettée à la pluralité des voix des trente-deux Mêtiers.

Le Marquis de Leide & le Comte de Nassau viennent à Liege.

Le Marquis de Leide qui vint à Liege au mois d'Août, à dessein de moyenner un accord entre le Prince & la Cité; & le Comte de Nassau de Hademar, qui y arriva le mois suivant de la part de Sa Majesté Imperiale, furent reçûs & traités magnifiquement pendant le séjour qu'ils y firent.

Brachel. *ad. an.* 1636. Leur proposition.

L'on n'a point sçû au vrai le secret de leur negociation; selon le bruit commun, ils êtoient venus offrir leur mediation au nom de leurs Principaux, pour porter la Cité à oublier le passé & à se reconcilier avec leur Evêque & Prince.

Reponse de la part de la Cité.

Il leur fut fait réponse au nom des Bourguemaitres & Conseil, qu'ils pouvoient assûrer leurs Principaux, que la Cité ne se départiroit jamais de ses devoirs envers Sa Majesté Imperiale & Son Altesse leur Evêque & Prince, dès lors qu'il ne seroit point touché à leurs Privileges & Libertés, & que le Pays en vertu de leur neutralité acquise, ne seroit ni tourmenté par des exactions extraordinaires, ni vexé par les logemens ou quartiers d'hyver des gens de guerre.

Enquête.

Au mois d'Octobre, l'enquête contre ceux qui pouvoient avoir eu part à la venuë des Croates, fut renvoyée au Conseil de guerre; & dans le même temps, il sortit une Ordonnance de la part du Chapitre, par laquelle il étoit enjoint aux Surcéans de la Banlieuë, de se tenir prêts aux armes, pour s'opposer aux courses & brigandages des soldats étrangers, commandant à ceux qui avoient abandonné leurs domiciles & mêtiers pour le service de la Patrie, de retourner chez eux.

Manifeste des Vingt-Deux contre le Conseil de Ville & le Conseil Ordinaire imprimé à Liege.

L'Année précedente, les Seigneurs Vingt-Deux avoient fait imprimer un Manifeste ou autrement Maintien des Paix des Seigneurs Vingt-Deux contre les assertions préjudiciables portées par un prétendu Mandement émané sur le nom du Conseil de la Cité de Liege; ils se plaignoient dans ledit Manifeste, que quoi que tous les Decrets & Sentences renduës par eux, eussent êté mises en duë exécution, & que tous vrais & bons Liegeois, eussent toûjours respecté l'autorité de leur Tribunal, neanmoins on en étoit venu à un tel point, que quelques-uns se seroient présumés de vouloir la rendre mepri-

meprisable, & la sapper à la ruïne totale des Loix Fondamentales de tout l'Etat, & cela par un prétendu attentat commis au sujet d'une muraille érigée par Lambert de Spa en certain lieu extant hors de la fausse porte de sainte Marguerite, & démolie par voye de fait & sans Ordonnance préalable de Justice. 1636.

Cette année 1636. au mois de Novembre, les Seigneurs Vingt-Deux rendirent publique une brochure, intitulée *Mandemens des Seigneurs Vingt-Deux élûs és Pays de l'Evêché de Liege & Comié de Looz, avec les raisons justificatoires d'iceux relaxés contre les Seigneurs du Conseil Ordinaire de Liege & autres y dénommés.*

Ceux-ci firent imprimer l'an 1637. une Ecrit intitulé, *La défense du Conseil Ordinaire de Son Altesse Serenissime de Liege, tirée hors de son institution contre le Manifeste des Seigneurs Vingt Deux*; comme ces pieces sont fort amples & appartiennent singulierement au Bareau, nous avons crû devoir y renvoyer le Lecteur curieux.

Vers la mi-Novembre, il fut assigné un lieu, du consentement du Chapitre & du Conseil de la Cité, hors la Porte Maghin, pour y bâtir un Lazaret, à quel effet on fit une collecte dans la Ville. Lazaret.

On rapporte à cette année 1637. l'assassinat du Seigneur Bourguemaitre La Ruelle arrivé à Liege le 16. du mois d'Avril, dans la Maison du Comte de Warfusée, & exécuté par des soldats Espagnols de la garnison de Naivagne sous la conduite du nommé Grandmont, Bourguignon de naissance, & à même jour là fin tragique dudit Comte, qui fut livré à la fureur de la populace : le Magistrat de ce temps-là en ayant fait imprimer une ample Relation, qui est encore dans les mains de tout le monde; nous nous contenterons de dire que la Comtesse de Warfusée & ses Filles eurent le bonheur d'être conduites sauves à la Maison de Ville, par les puissantes intercessions de René Loüis de Tirquelmont Abbé de Mouzon, du Baron de Saizan, & de plusieurs autres personnes d'autorité qui calmerent le peuple, & empêcherent qu'elles ne fussent insultées. 1637. Bourguem. Pierre Bex. 3. Barthelemi Rolans dit Bartel Merc. Franc. Brachel. *ad. an.* 1637.

Le Corps du Seigneur Bourguemaitre ayant été exposé pendant quelques jours au milieu de la Neffe de l'Eglise Cathedrale; on le porta dans l'Eglise Paroissiale de St. Martin

1637. en Isle avec grande pompe & aux fraix de la Cité, pour y être inhumé.

Dès qu'on eut rendu les derniers devoirs à ce Magistrat, les Bourguemaitres & Conseil ensemble avec les trente deux Mêtiers, voulant recompenser au moins en partie les services qu'il avoit rendu à la Republique, & consoler la Veuve & les enfans de la perte qu'ils venoient de faire, accorderent à la Veuve une pension considerable à prendre sur les plus clairs revenus & deniers publiques rendus & à rendre, pour en joüir elle & ses enfans leur vie durante; & de plus une au Conseil Ordinaire à la disposition de ladite Veuve & à son profit pour ses humieres, & après son decès à ses enfans pour la proprieté; mais ils n'en ont pas profité long-temps; le peuple qui êtoit irrité, fit mourir plusieurs personnes à l'occasion du meurtre susdit.

Lettre du Cardinal Infant au Magistrat. Le 17. May de la présente année 1637. le Cardinal Infant, Gouverneur des Pays-Bas, au nom de S. M. Cath., écrivit au Magistrat & Conseil, qu'il êtoit bien informé que les François d'intelligence avec les Liegeois proscripts & rebelles, avoient comploté de se rendre maitres de la Ville; partant, outre que les Espagnols avoient assisté les Liegeois à reprendre leurs places pour les remettre en possession, il venoit encore leur offrir les armes de Sa Majesté Catholique, pour pourvoir à leur sûreté en la maniere qu'ils jugeroient la plus convenable, & il les exhortoit de veiller serieusement à leur propre conservation.

Lettre de l'Abbé de Mouzon au même Magistrat. L'Abbé de Mouzon, Resident du Roi de France qui en fut averti, notifia aux mêmes Magistrat & Conseil, qu'après qu'il leur avoit réïteré plusieurs fois les intentions favorables de Sa Majesté Très-Chrêtienne à leur égard, il avoit crû devoir en demeurer-là; mais ayant appris que le Cardinal Infant menageoit si peu la gloire & la reputation du Roi son Maitre, que de le faire passer dans leur esprit, pour un Prince capable de conspirer contre leur bien & leur repos, il n'avoit pû s'empêcher de leur écrire pour les désabuser, & les assûrer que le prétendu complot de sa part contre leur Ville, n'existoit que dans l'imagination des Espagnols, qui avoient forgé ce trait de malice, pour rendre la Nation Françoise odieuse aux Liegeois, & par ce moyen colorer l'assassinat commis par leurs intrigues en la personne du feu Bourguemaitre La Ruelle,

dont l'on ne pouvoit ignorer que Sa Majesté Très-Chrêtienne n'eut témoigné publiquement sa douleur, pendant qu'eux, non contens d'avoir envahis une partie du Pays de Liege, ils avoient encore voulu s'emparer du reste, en entrant dans le cœur de la Capitale, par un crime qui sera détesté à jamais par toutes les Nations, au lieu que les Liegeois pouvoient compter sûrement que la France les assistera de toutes ses forces contre les Espagnols, dès que le besoin le requerera. 1637.

C'est ainsi que les uns & les autres sembloient flatter notre neutralité, pour nous la faire abandonner à leur avantage. Nb.

Certaines Lettres qui furent trouvées parmi les papiers du Comte de Warfusée, ayant donné lieu au peuple de soupçonner, quoique sans fondement, que le Prieur des Carmes Dechaussés auroit eu quelque connoissance du dessein dudit Comte à l'égard du Bourguemaitre La Ruelle; ces Peres, voulant éviter l'animosité d'une populace préoccupée, quitterent leur Convent qu'ils abandonnerent à leurs insultes, & se refugierent à Hui, où une charitable Veuve touchée de leur disgrace, les reçût dans sa maison, pendant le séjour qu'ils y firent, ils s'addresserent au Serenissime Prince Ferdinand, qui leur accorda gracieusement la permission de bâtir un Convent dans cette Ville, laquelle fut bientôt agréée par le Magistrat; ensuite assistés des liberalités des personnes pieuses, ils éleverent le beau Couvent qui subsiste encore: quelque temps après, leur innocence ayant êté reconnuë & le bruit calomnieux dissipé, ils obtinrent du Magistrat & Conseil, la faculté de revenir à Liege le 29. Août de 1640. ils reparerent d'abord la Maison, & quelques années après, plusieurs personnes aisées voulant les dédommager de ce qu'ils avoient souffert, ils acheverent la bâtisse de l'Eglise telle qu'on la voit aujourd'hui, & qui est l'une des plus belles & des plus riantes de la Ville. Les Carmes Déchaussés se retirent à Hui.

Les Bourguemaitres Haxhe & Masillon, qui s'êtoient éloignés de la Ville, furent dégradé de Bourgeoisie, pour avoir refusé de comparoitre pardevant les Magistrats & Conseil; le Sgr. Theodore de Fleron Echevin, l'Avocat Marchand & quantité d'autres, furent massacrés sans aucune forme de Justice, sous prétexte qu'ils êtoient complices des conjurations tramées contre la Cité, & de la mort du Bourguemaitre La Ruelle, quoi qu'ils fussent innocents pour la plus-part. Bourgeois dégradés & jugés.

1637. Les François ( voyant que les Allemands & les Espagnols faisoient mine de vouloir hyverner dans le Pays de Liege) s'emparerent de la Ville de Ciney qu'ils demantelerent, pour ôter aux ennemis l'envie de l'occuper.

Ciney démolie par les François.

1638. Au mois de Mars de 1638. on érigea au bout de la place du grand Marché, entre la ruë du Pont & le Convent des Peres Mineurs, une figure de bronze qui représentoit feu le Bourguemaitre de Beckman, tenant en sa main les Armoiries des trente-deux Mêtiers, lesquels avoient requis d'élever ce monument en memoire de leur affection pour ce digne Magistrat.

Bourguem. Nicolas Plenevaux 2 Jean Gosfwin 1. Statuë érigée au Bourguem. de Beckman.

L'on avoit aussi fait travailler à un autre Buste en memoire de feu le Bourguemaitre de La Ruelle, pour être exposé dans une place publique; mais les differends survenus entre le Prince & la Cité, empêcherent qu'on ne la finit.

Ensuite on publia les noms de quantité de Patriciens, Consuls, gens d'Eglise du premier rang & Bourgeois qui furent proscripts par les trente-deux Mêtiers, comme ayant été impliqués sous le nom de *Chiroux* dans les conspirations tramées contre la Cité.

La Reine Mere de France vient à saint Trond.

La Reine Mere qui êtoit venuë de France en Brabant, arriva le onziéme du mois d'Août à saint Trond, où Elle fut reçûë avec tous les honneurs dûs à une si grande Princesse; on avoit fait tous les préparatis pour la recevoir à Liege; mais les Hollandois, qui êtoient venus à sa rencontre à quelque distance de St. Trond, l'emmenerent à Mastric en grande pompe & magnificence.

Lettre du Roy de France au Magistrat & Conseil.

L'on reçût au mois de Novembre une Lettre du Roi de France addressée aux Bourguemaitres & Conseil de la Cité, par laquelle Sa Majesté Très Chrêtienne disoit qu'elle leur avoit notifié ses intentions par l'Abbé de Mouzon; touchant le maintient de la neutralité & de leurs privileges, sans qu'elle eut autre vûë que le bien & la tranquillité du Pays; elle les exhortoit aussi de ne se point départir de ladite neutralité pour aucunes raisons, promettant toute assistance de sa part, leur recommandant enfin d'ajoûter foi à ce que l'Abbé de Mouzon étoit chargé de leur dire de sa part.

Negociation du Comte de Rochefort. Archiv. C. P.

Le Seigneur Comte de Rochefort de Lewestein (êtant venu à Liege au commencement du mois de Decembre, muni des pleins pouvoirs du Prince Ferdinand, pour moyenner un accord entre Son Altesse Serenissime, la Ville & les Etats)

produisit sa commission, à laquelle il fut répondu par un Recès, que nonobstant les plaintes relevantes qu'on avoit du Gouvernement du Prince, & qui étoient amplement déduites dans une Lettre envoyée au Pape (& à laquelle on se rapportoit) on étoit disposé à consentir à un accommodement. 1638.

Le Comte donna ses propositions par écrit, qui sont à peu près les mêmes qui furent renouvellées au Traité de paix fait à Tongre & à saint Trond en 1640. mais en les donnant, il dit aux Bourguemaitres que Son Altesse Serenissime ne sçavoit pas à quel titre le Magistrat s'attribuoit le droit d'exiler les Bourgeois, comme il avoit fait au sujet de l'assinat du feu Bourguemaitre de La Ruelle; que Sadite Altesse Serenissime loüoit leur zéle à faire punir ce crime; mais que cela auroit dû se faire par l'autorité des Echevins.

Le Magistrat répondit par écrit aux propositions, comme nous verrons plus bas; & à l'égard du droit d'exiler, on lui donna copie de l'exil du fameux d'Athin & de plusieurs autres, dont nous avons fait mention en son lieu; le Comte les ayant vû & retenu quelque temps, repliqua que Son Altesse ne pouvoit approuver ces exemples, qui sembloient avoir été fait par la violence des émotions populaires; ce qui causa une contestation avec les Bourguemaitres, qui prétendirent ne pouvoir traiter des propositions d'accommodement, à moins que le point du droit de pouvoir exiler, ne fut vuidé.

Après cela, le Comte de Rochefort ayant fait imprimer les propositions de l'accommodement, les fit distribuer aux trente-deux Mêtiers, le Magistrat qui n'en fut pas content, fit un grand Recès pour lui être communiqué, & par lequel on lui remontroit en termes assés respectueux, le tort qu'il leur avoit fait par cet imprimé, qui sembloit tendre à exciter le peuple contre le Magistrat, comme si ceux qui le composent, fussent éloignés ou en défaut de donner les mains à un accord, & d'entrer là dessus en conference sans la participation du peuple; on le prioit de faire attention que le suspens du Magistrat d'entrer en conference, ne venoit que de ce que ledit Seigneur Comte avoit émû une question touchant le droit de proscription, comme en vûë de priver le Magistrat d'une partie de son autorité.

Au reste sur la fin du même mois de Decembre, il se tint une assemblée au Palais Episcopal, dans laquelle il fut mis en

1638. avant non seulement de conserver la neutralité ; mais de plus, d'étendre & amplifier les Privileges, Franchises & Libertés, selon qu'il seroit jugé le plus convenable, à charge & condition de ne pas manquer de fidelité envers Sa Majesté Imperiale, le St. Empire & leur Serenissime Evêque & Prince, leur rendant respect, feauté & obéïssance respectivement duës selon les Loix du Pays, sans rien entreprendre sur les Regaux, pouvoirs & autorité du même Serenissime Evêque & Prince.

Les Députés de la Cité remercierent Son Excellence de la bonté qu'il avoit eu de se rendre Mediateur entre Son Altesse Serenissime & ses Sujets, & l'assûrerent que la Cité n'avoit rien plus à cœur, que de vivre sous la protection du saint Empire, & dans l'obéïssance & fidelité respectivement duës à Sa Majesté Imperiale, au saint Empire & à leur Serenissime Evêque & Prince, promettant de leur part, de n'entreprendre, ni souffrir qu'il fut rien entrepris contre leur autorité ou Regaux, sauf les droits de la neutralité, dans laquelle la Cité vouloit demeurer constanment, desirant de l'y voir maintenuë sans obligations ou contributions envers tels Etats que ce puisse être ; le salut de la Patrie consistant dans l'observation inviolable de ce point. M. S. B.

Comme les autres articles qui furent mis sur le tapis, étoient pour la plus-part accessoires à celui-ci, nous avons crû pouvoir les obmettre, exceptés les 9. 10. & 11. où le Comte de Rochefort dit que Son Altesse Serenissime desirant maintenir son peuple tant Ecclesiastique que Seculier, dans ses Droits, Privileges & Franchises ; elle declare qu'en tout évenement, le droit de défense ne pourra être ôté à qui que ce soit, & que les Laïques qui seront jugés apprehensibles par la Loi & Franchise, pourront aussi faire leurs décharges pardevant lesdites Loix & Franchises. Article IX.

Article X. Et quant à ceux qui sont jugés par le Conseil de guerre, pour avoir insulté la Maison de Ville le neuviéme Avril de l'an 1636., Son Excellence croit qu'elle pourra faire ensorte auprès de Son Altesse qu'elle consente, qu'ils puissent faire leurs décharges devant ledit Conseil de guerre pour cette fois seulement, sans le tirer en consequence.

Article XI. Que la declaration dudit Conseil de guerre contre les gens d'Eglise, & autres qui jouissent des mémes Privileges, sera

nulle, & que tous ceux qui ont été jugés de même, & qui n'ont pas été trouvés avec les armes, ni n'ont tirés contre l'Hôtel de Ville, seront renvoyés à leurs Juges ordinaires; pour en cas d'avoir mesusé, être procedé contre eux selon les Loix & Statuts du Pays. 1638.

Les Députés repliquerent à ces articles, qu'ils croyoient que la Cité auroit pour agréable que Son Altesse Serenissime eut la bonté d'ordonner à ses Officiers, de mettre en exécution les bannissemens publiés par les Mêtiers & Banneresses dans le Pays de Liege & Comté de Looz, tandis que de sa part elle accordera à ceux qui ne sont point bannis, le pouvoir de faire leurs décharges pardevant les mêmes Juges qui les ont jugés; & quant à la declaratoire contre les gens d'Eglise, on croit que (vû l'évidence des attentats énormes & inexcusables commis contre la Cité à diverses reprises par ces sortes de personnes) la Cité n'a sçû moins faire, que de témoigner son juste ressentiment, en conformité de l'Edit émané & publié de l'autorité de l'Illustre Chapitre le 29. Avril de l'an 1635. & mis en garde de Loi le premier May suivant par les Seigneurs Echevins; il êtoit conçû en ces termes.

De la part de Messeigneurs les Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale, en l'absence de Son Altesse Serenissime & les Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité de Liege. On fait sçavoir &c.

L'on juge aussi que la Cité auroit pour agréable, que le saint Pere fut prié de nommer auxdits gens d'Eglise, des Juges impartiaux pour connoitre de leurs délits, & statuer la peine qu'ils ont meritée.

On croit enfin que la Cité suppliera Son Altesse, à ce que la declaratoire de la prétenduë Ghemine de guerre du Château de Hui, & toutes autres telles qu'elles soient contre les Bourgeois Surcéans de cette Cité, Franchise & Banlieuë, pour causes des choses passées soient nulles & sans effet, comme ayant été faites sans pouvoir & jurisdiction, & étant contraventoires à l'autorité de Son Altesse, & préjudiciables aux Droits & Privileges de la Ville & des trois Etats.

Ce Recès ayant été communiqué au Chapitre & à l'Etat Noble, il fut resolu le lendemain 22. Decembre en présence du Comte de Rochefort, de requerir les Bourguemaitres, de se rendre le même jour auprès de Son Excellence & des

1638. Seigneurs Députés, qui furent priés d'agréer que l'on redigea par écrit, les points qui concernent le bannissement, & que les copies en fussent consignées aux Bourguemaitres, pour en faire part au Conseil.

Quant à la proposition conforme au susdit Recès, le Chapitre & l'Etat Noble declarerent, que ne desirant rien plus que de voir une paix reglée au contentement de tout le Pays, ils étoient prêts d'y concourir de tout leur possible, ajoûtant que dès que la resolution du Conseil & des trente-deux bons Mêtiers, conforme à la réponse servie au traité entre Sadite Excellence & la Cité, leur aura été notifiée; ils supplieront Son Altesse Serenissime par l'entremise du Comte Mediateur, de vouloir incliner gracieusement à une resolution favorable aux articles susmentionnés, & nommement à celui qui concerne le bannissement.

Le jour d'après, le Conseil voulant avancer la conclusion du traité, trouva convenable de faire un Recès, pour en envoyer les articles & les reponses, aux trente-deux bons Mêtiers, dont l'approbation avoit été jugée necessaire pour le bien publique.

On les pria en même temps de declarer exclus de tout azile dans toute l'étenduë du Pays de Liege & Comté de Looz, tous ceux generalement qui ont été & seront trouvés avoir eu part à l'assinat du feu Bourguemaitre de La Ruelle.

Le même Conseil declara enfin que personne ne pourroit se prévaloir du présent Recès, ni d'autres resolutions & graces à donner par les trente-deux Mêtiers, jusqu'à ce que l'on eut conclu & arrêté de la part de Son Altesse, l'accord & la réünion conforme à la negociation desdits Députés, conjointement avec les assûrances reciproques de Sadite Altesse & des Etats du Pays.

1639. Bourguem Gerard del Bouille Ayeul de l'Auteur 1 Pierre Wilmart 2.

Sur la fin de Janvier de l'an 1639. l'Abbé de saint Trond fit pardevant le Conseil de la Cité, la lecture d'un écrit adressé aux Bourguemaitres, & qui contenoit la declaration des volontés de Son Altesse, au sujet du traité entamé avec le Comte de Rochefort.

Declaration de Son Altesse au Conseil, imprimée.

Le Conseil ordonna sur le champ, que l'écrit fut imprimé, se reservant telles Protestations, Repliques ou Manifestes qu'il sera trouvé bon de faire.

Replique du Conseil, imprimée.

Quelques jours après, le même Conseil rendit publiques les

ses exceptions, tant à l'égard de la declaration susmentionnée, que des reparations que Son Altesse demandoit préalablement à l'exécution de ses volontés marquées dans son écrit. 1639.

On reçût presque en même temps une Lettre du Comte de Rochefort adressée aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil, par laquelle il leur donnoit avis, que Son Altesse Serenissime avoit envoyé au Chapitre de Liege, par le Seigneur de Celles l'un de ses Membres, quelques doutes, dont Elle desiroit être éclairée; entre autres, si elle pourroit venir à Liege en sûreté, & employer à ses affaires des Conseillers de Liege gens de probité. Sçavoir encore qui payera les fraix de ses voyages, & les sommes qu'on a avancées pour les fortifications & reparations des places fortes du Pays, les députations des Commissaires vers Sa Majesté Imperiale &c. Lettre du Comte de Rochefort.

Son Altesse demandoit aussi (avant d'accorder audience aux Députés de la Cité) une reparation raisonnable pour les lettres remplies d'aigreurs & d'animosités & confusibles pour l'Evêque d'Osnabruck son premier Ministre, & pour ses principaux Officiers, qu'on avoit envoyées à Sa Sainteté de la part du Chapitre de Saint Lambert. M. S. C.

Le même Chapitre remercia gracieusement le Prince, des soins que le Comte de Rochefort s'étoit donné en son nom, pour moyenner la paix entre Son Altesse & ses Etats de Liege, & le supplia de vouloir bien y mettre la derniere main. Etoit signé les Etats Generaux de son Pays de Liege, voire sans préjudice de l'Eglise, paix faites, & Privileges du Pays. Reponse.

Sur quoi l'on peut remarquer, qu'après que Picolomini se fut emparé le 20. Janvier de la présente année 1639. des Villes de Fosse, Thuin, Châtelet & Couvin; le Magistrat & Conseil resolurent le 3. d'Avril suivant, de lever du monde, pour se défendre en cas d'attaque, & cela nonobstant toute inhibition faite de la part du Prince, qui prétendoit que faire de la milice sans son consentement, c'étoit attenter à ses Regaux, tandis que ses gens de guerre ravageoient le Pays & le mangeoient à belles dents.

Tout le temps d'ici au mois de Septembre, se passa presque en allées & venuës, & en écrits envoyés de part & d'autre; jusqu'à ce que dans le même mois, les Bourguemaitres ayant, par leur vigilance, fait manquer le coup aux Espagnols,

1639. qui avoient fait tous les préparatifs, pour surprendre la Ville; le Prince resolu de lever le masque, & de porter ouvertement la guerre dans ses propres Etats, voulant à tout prix contraindre les Liegeois à renoncer à la neutralité.

Merc. Franc. 10. 23. p. 335.

A cet effet, il alla joindre la garnison de Namur, avec les troupes qu'il tenoit dans le Château de Hui, sous le commandement du Comte de Merode & autres bandes volantes; delà ils entrerent comme ennemis dans le Pays, pillant & mettant le feu à quelques villages dans la Hesbaye, & à celui d'Ama sur le bord de la Meuse.

Là-dessus, le Magistrat & Conseil voulant obvier à de plus grands maux, firent d'abord sommer le Chapitre de reprendre le Château de Hui, & de leur livrer le Gouverneur Espagnol; puis ils posterent des Gardes devant les maisons des Chanoines; il fut ordonné aux Bourgeois & habitans de la Cité & Banlieuë, de se pourvoir de dix livres de poudre, & aux Monasteres de trente tonnes, & l'on interdisit tout commerce avec les Hutois, tant par terre que par eau.

Après cela le Conseil de la Cité jugea à propos, de faire connoitre à tout le monde, la justice de sa cause, à laquelle quelques Princes & Etats voisins prenoient part: il fut donc dressé le douziéme de Septembre un Manifeste, pour leur être envoyé, & qui portoit en substance.

Manifeste de la Cité. Ibid pag. 336.

„ Que les Bourguemaitres & Conseil de la Cité étant „ bien informés que quelques Puissances étrangers, seroient „ sollicitées par les ennemis declarés de la même Cité, de „ s'unir avec eux, pour pénetrer à l'issuë de la campagne, „ dans le cœur du Pays, en haine de la neutralité, nonob- „ stant qu'elle eut été averée & reconnuë par tous les Poten- „ tats, & laquelle les avoit sauvé jusqu'ici des guerres diffici- „ les, où se trouvoient impliquées les Provinces voisines. Le „ Conseil, dis-je, (comme étant le chef du Tiers Etat) après „ avoir consideré combien il êtoit perilleux d'attendre les der- „ nieres extremités (ce qui avoit failli de tout perdre en 1636.) „ & qu'il importoit infiniment de prévenir la ruïne medi- „ tée du Pays, a jugé qu'il étoit necessaire de mander & noti- „ fier le fait, tant à Sa Sainteté, qu'à tous les Rois, Princes „ & Etats voisins, & à toute la Chrêtienneté, les requerant „ très-instanment, de ne pas prêter les mains à l'infraction de „ la neutralité.

Vers le même temps, le Prince écrivit une Lettre au Chapitre, dans laquelle il disoit entre autres choses, qu'ayant fait attention que le Pays avoit été près de sa perte, à raison que les finances étant épuisées, l'on n'avoit pû fournir les places des garnisons necessaires, il s'étoit vû obligé d'y pourvoir par de nouvelles levées qu'il avoit envoyés à Hui, & qu'elle avoit resoluë de suspendre, aussi bien que les exécutions, sitôt qu'il auroit appris que les Liegeois seroient en état de les remplacer par d'autres; de plus, qu'il n'avoit pris ces précautions qu'à la vûë des Puissances étrangeres qui s'approchoient, & auxquelles elle ne vouloit pas exposer son Pays, vû sur tout la resolution où elle étoit de convoquer au premier jour une assemblée des Etats à Liege, dans laquelle il seroit proposé de les licentier, après que les ennemis auroient délogés les premiers; il les exhortoit aussi de travailler à trouver les fonds necessaires, pour subvenir aux charges du Pays & aux depenses de sa Cour, pendant le séjour qu'elle feroit à Liege, personne ne pouvant ignorer que les revenus de ses Manses Episcopale & Electorale, n'étoient pas capables d'y fournir; il disoit enfin que dans ladite journée d'Etat, il seroit ordonné de rembourser les fraix, dont on vient de parler, par les moyens qui seroient jugés les plus convenables.

1639.

Lettre du Prince au Chapitre, du 17. de Septembre.

On remarqua qu'avant l'arrivée de cette Lettre, on avoit envoyé de Liege un détâchement des milices nouvellement levées, pour aller reprimer les courses de la garnison de Hui, & qu'étant venuës jusqu'aux Faubourgs, elles en avoient été chassées par les troupes reglées du Prince.

Dans ces entrefaites, les Etats du Pays (qui avoient fait part de ces menées au Roi de France) reçûrent le 22. d'Octobre la réponse de Sa Majesté Très-Chrêtienne dâtée de Lion, & adressée aux Magistrats & Conseil, par laquelle elle témoignoit combien elle étoit touchée des entreprises qu'on faisoit contre les Etats de Liege, au préjudice de la neutralité, si ponctuellement observée par le Pays, & si religieusement respectée par les Princes voisins qui aimoient la paix; elle les exhortoit de s'opposer de toutes leurs forces, & d'une resolution unanime, au dessein qui sembloit être prémedité de les opprimer sous les ruïnes de leurs Privileges & Libertés, auxquels sans contredit, le salut de la Republique demeure attâché; partant qu'elle leur promet de sa part, toute protection

Lettre du Roy de France aux Magistrats & Conseil.

1639. & assistance, dès qu'ils jugeroient à propos de l'en requerir.

Lettre du Roi à Son Altesse.

Ce Prince debonnaire écrivit aussi de Lion à Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince, que ne pouvant dissimuler les nouveautés qui se pratiquoient sur le Pays de Liege, & qui tendoient à la ruïne de sa neutralité; il le prioit d'y mettre ordre promptement, à faute de quoi il se verroit obligé d'ôter à ses ennemis par les armes, les avantages qu'ils tiroient journellement du séjour qu'ils faisoient dans le Pays.

Lettre des Hollandois aux Magistrats & Conseil.

Vers la mi-Novembre ensuivant, les Etats Generaux des Provinces-Unies envoyerent aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité, les copies authentiques des Lettres que Sa Majesté Très-Chrêtienne leur avoit écrites, & des leurs, à Son Altesse notre Prince, par lesquelles ils le prioient de travailler incessanment à se réünir avec ses Etats de Liege, en faisant cesser les vexations de la part des Espagnols, à qui il avoit ouvert son Pays, autrement qu'ils ne pourroient s'empêcher d'employer la voye des armes pour arrêter leurs progrès, & défendre les droits de la neutralité attaquée, à laquelle ils avoient souscript.

Le Prince vient à St. Trond. Sa plainte aux Bourguemaitres, le 18. de Novembre.

A quelques jours de là, les Bourguemaitres & Conseil furent intimés d'une espece de plainte au nom du Prince (qui étoit venu à St. Trond) elle étoit fondée sur ce que la Cité, sous couleur de conserver la neutralité, usurpoit ses Regaux & les Droits de son Eglise, par certaines intelligences qu'elle entretenoit avec des Puissances étrangeres, tandis qu'ils ne vouloient ni se soûmettre à recevoir la Loi de leur Evêque & Prince, ni subvenir aux charges publiques; il disoit aussi qu'il n'avoit levé des gens de guerre, qu'en vûë de couvrir le Païs contre les approches des armées étrangeres, & n'avoit rien fait jusqu'ici, que pour rétablir le respect dû à sa dignité, dont les Liegeois s'étoient émancipés, pour redresser les abus de la Justice, & pourvoir aux subsides necessaires aux besoins extraordinaires du Pays, pour lesquels il avoit obligé sa Manse Episcopale, dans la journée d'Etat tenuë à Hui l'an 1631. où on lui avoit promis la somme de cent & cinquante mille écus, qui n'étoit pas encore comptée; au reste, il les exhortoit puissanment de s'appliquer à satisfaire au plûtôt à ces points; après quoi, il ne manqueroit pas, disoit-il, de les mettre en pleine joüissance de leurs Droits, Privileges, neutralité &c.

Là-dessus, les Bourguemaitres & Conseil envoyerent une députation à saint Trond, pour aller conclure un accord avec le Prince, en lui faisant toucher la sincerité avec laquelle la Cité étoit prête de concourir à la paix & à la réünion. 1639. Députation au Prince.

Peu après, le Prince témoigna par Lettres qu'il étoit content de la negociation des Députés, moyennant que la Cité donnât une prompte satisfaction au Recès delivré en son nom aux Etats le sixiéme de Novembre; qu'il consentoit que l'on renoüât les conferences avec le Comte de Rochefort, & desiroit que la commission des Députés, fut approuvée par les trente-deux Mêtiers. Congrés à Saint Trond.

Le Prince avoit demandé par le Recès susmentionné, que la Cité eut à retablir la liberté du commerce avec la Ville de Hui, tant par eau que par terre, sans exception quelconque, qu'elle licentie les garnisons des bonnes Villes, étant prêt de son côté de congedier ses troupes, à moins que les Etats ne jugeassent qu'il fut necessaire de les retenir; après quoi il promettoit de faire cesser tous actes d'hostilités. Recès du Prince.

Pendant que l'on deliberoit sur ce Recès, il vint aux Bourguemaitres & Conseil, une Lettre de la part du Roi de France, par laquelle Sa Majesté Très-Chrêtienne leur donnoit avis de l'ordre qu'il venoit d'envoyer à l'Abbé de Mouzon, de retourner auprès d'eux en son nom, pour les assister de ses bons conseils, & concerter ensemble les moyens les plus convenables, pour ruïner les desseins de ceux qui en vouloient à leurs Privileges & neutralité, desirant d'y contribuer de son mieux. Lettre du Roi de France au Magistrat.

Incontinent après, la Cité remercia par Lettres Sa Majesté Très-Chrêtienne, de l'attention dont elle les honnoroit, & des soins qu'elle prenoit pour rendre inutiles, tous les ressorts qu'on faisoit jouër contre la neutralité, sans apparence de les voir sitôt cesser; le suppliant à cet effet, qu'il eut la bonté de leur continuer l'honneur de sa protection & de sa bienveillance. Réponse.

Ensuite les Députés de l'Etat Noble & des bonnes Villes, qui étoient demeurés à saint Trond, écrivirent aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil, qu'il paroissoit par leurs Lettres adressées aux Députés du Chapitre, qu'au lieu de s'approcher, ils sembloient s'éloigner de plus en plus des intentions de Son Altesse, qui étoient favorables & avantageuses Lettres des Députés de la Noblesse &c.

1639. au bien du Pays, & dont on ne devoit nullement se défier; ils les invitoient donc à s'unir avec eux, & à se conformer au dernier Recès de Sadite Altesse, & duquel elle ne vouloit point se départir, à faute de quoi, l'on ne devoit s'attendre à rien moins, que de voir bientôt la ruïne totale du Pays.

Réponse. Le Magistrat en reponse à cette Lettre, fit connoitre que les milices n'avoient été levées par l'autorité du Chapitre, que pour mettre le Pays à couvert des insultes & des brigandages qui se commettoient jusqu'aux Faubourgs, par les ordres du Gouverneur de Hui, à qui ils desiroient qu'on ôtât le Gouvernement de cette place, pour les metttre en de meilleures mains; ensorte que la Cité & le Pays fussent rassûrés de ce côté-là; qu'ils consentoient de leur part, que les milices fussent licentiées, si le Chapitre vouloit donner des assûrances pareilles à celles des Députés de l'Etat Noble & des bonnes Villes; de pourvoir au plûtôt à la sûreté du Château de Hui, & de garantir la Cité & le Pays de toutes vexations; après quoi ils donneroient les mains au retablissement du commerce sur l'ancien pied; puis on envoya aux Députés de l'Etat Noble & des bonnes Villes, les raisons que la Cité croyoit avoir de ne pas se reposer entierement sur les propositions qui venoient de la part de la Cour, & sur ses allées & venuës.

Apparanment que les Ministres du Prince y avoient part, puis qu'ayant eu connoissance qu'on les inculpoit de ruïner toutes les mesures que l'on prenoit du côté de la Cité, pour parvenir à une paix durable; il en fut si indigné, qu'ayant mandé les Députés de la Noblesse & des bonnes Villes qui êtoient à St. Trond, il leur persuada de s'unir avec lui pour subjuguer les Liegeois; à quel effet, voulant que leurs milices fussent licentiées, il declara par un Mandement, qu'il les dispensoit du serment qu'ils avoient prêtés à la Cité; il leur ordonna de retourner chez eux, à peine d'encourir son indignation, d'être traités comme rebelles & séditieux, & de voir proceder contre eux en toute rigueur de justice: il ajoûta que si cette sienne volonté étoit exécutée, on le trouveroit tout disposé à entrer dans les voyes amiables que ses Etats pourroient lui suggerer pour le bien & le repos de son peuple.

Mandement du Prince.

Lettre du Cardinal Infant. On reçût dans le même temps une Lettre du Cardinal Infant, en reponse aux plaintes que la Cité lui avoit adressées

au sujet des ravages que les Espagnols avoient commis, & continuoient de commettre dans le Pays : il disoit entre autres choses, que quoi que le Château de Hui étant sous la protection du Roi son Frere au nom de l'Evêque & Prince de Liege son ami, il se crût obligé de le proteger contre tous ceux qui lui étoient contraires ; neanmoins il vouloit bien offrir sa mediation pour mettre la Cité d'accord avec le Prince, dès qu'ils auroient licentiés leurs milices ; après quoi il sçauroit contenir le Gouvernement de Hui dans son devoir. 1639.

Ensuite on mit le sixiéme de Novembre la proposition & le Mandement du Prince en deliberation dans le plein Conseil de la Cité ; & après une exacte discussion, il fut protesté unanimement contre l'une & l'autre, ayant jugé qu'ils sappoient visiblement les fondemens de leurs Privileges, Franchises & Libertés ; il fut donc enjoint au Syndic de la Cité d'en appeller par toutes les meilleures formes pardevant tous Tribunaux & Juges competens. Protestation de la part du Magistrat.

Cependant, il y eut encore quelques allées & venuës de part & d'autre, pour amuser les Liegeois par des esperances de paix, a dessein de les attirer dans le piege qu'on leur tendoit.

En effet, l'on vit tout à coup les Lorains, que le Prince, disoit on avoit mandé, venir fondre sur le Plat-Pays avec quelques six cents chevaux, & environ deux mille & cinq cents hommes de pied ; une grande partie de la Noblesse qui étoient avec le Prince, en furent si allarmés, qu'ils se retirerent de St. Trond, les Députés se disperserent & le congrès fut dissous. Les Lorains ravagent le Pays.

Le Prince qui ne pouvoit douter que les Liegeois ne prissent ombrage de la venuë de ces troupes, leur fit sçavoir que s'ils vouloient congedier leurs milices, il enverroit ses gens de guerre assistés des Espagnols, pour aller donner la chasse aux Lorains ; mais le piege leur parut trop visible pour s'y laisser prendre. Le Congrès de St. Trond dissous.

Les Bourguemaitres donc, qui jusqu'alors avoient caché au peuple le secret des negociations qu'on avoit euës avec le Prince à saint Trond, dans l'esperance qu'ils auroient pû les finir amiablement & sans bruit, & prévenir par-là toute émotion ; les Magistrats, dis-je, se voyant obligé de développer le mystere au peuple ; on lui persuada que la réunion tant vantée de la part de la Cour, n'étoit qu'une lueur éblouïssante

1639. qui n'auoit rien de réel; Que les propositions, Mandemens & bruits semés pour y parvenir, n'étoient veritablement que des moyens ajustés à la main pour les en detourner; Que sous couleur de certaines promesses de maintenir les Droits, Privileges & Paix faites, l'on ne cherchoit au contraire qu'à les ruïner entierement, en interdisant la voye des armes, & cela contre le droit de s'armer, qui fut accordé à la Cité par la premiere paix de Tongre, dite autrement des seize hommes.

Que les Puissances voisines, qui étoient bien informées de tout ce qui se passoit, loin de nous rien imputer touchant les entreprises faites contre la neutralité, les rejettoient sur les veritables auteurs, & declaroient en même temps qu'elles assisteroient volontiers à la maintenir.

Au contraire d'autres Puissances aussi voisines, mais partiales & jalouses, nous inculpoient dans le temps même qu'elles retenoient le Château de Hui sous leur protection; ce qui étoit évidemment incompatible avec la neutralté, qu'elles disoient neanmoins vouloir être observée.

De plus, qu'on avoit découvert des intrigues tout-à-fait contraires aux moyens que l'on avoit proposé pour la réünion, & cela par des Lettres écrites de Vienne, qui avoient été interceptées & cachées au peuple, tandis qu'il y avoit quelque apparence de paix.

Que dans ces Lettres, on traitoit les Liegeois de factieux, séditieux & rebelles, pendant qu'ils ne respiroient qu'après la tranquillité du Pays fondée sur le roc de la neutralité.

M. S. Crass. Que même on avoit voulu induire les Magistrats & Conseil à participer à l'ouvrage de la désolation de la Province, en les faisant renoncer à leurs droits & à la neutralité.

Partant: ayant consideré que tous les moyens de réünion que l'on avoit proposé jusqu'alors de la part de la Cour de Son Altesse Serenissime, n'avoient été que des prétextes pour faciliter & fomenter une désunion, à la faveur de laquelle on verroit enfin éclore le coup manqué tant de fois contre la Cité; le Conseil à trouvé bon de rendre publique toute la procedure, desirant faire connoitre à tout le monde, combien le Prince a été mal informé par certaines personnes ennemies de la paix, pour en venir, comme il a fait, à des comminations foudroyantes, comme si l'on eut voulu supprimer le Recès émané de sa part, & par cette suppression, entretenir

entretenir le peuple dans de faux préjugés, au lieu qu'il est de notorieté publique, que de temps en temps le Conseil a été informé des particularités essentielles de ce qui se negocioit à saint Trond. 1639.

Enfin, il fut conclu, que toutes choses bien considerées; il étoit facile de juger de la droiture & de la bonne foi, avec laquelle la Cité s'étoit conduite pendant le cours de la negociation, par les moyens & les soins uniformes qu'elle a apporté pour parvenir à un accord prompt & durable.

Les Bourguemaitres, qui suivis du peuple en armes, s'étoient rendu tumultueusement au Chapitre, le lendemain de la saint Gilles de l'an 1639. & en avoient obtenu, à force de menaces, tout ce qu'ils avoient voulu; le contraignirent avec violence de s'assembler extraordinairement au commencement de cette année 1640. & obligerent les Chanoines de compter pour les besoins de la Cité, une somme de 96. mille florins; ceux-ci de peur d'essuyer dans la suite de pareilles extremités, se disperserent & sortirent de la Ville à la sourdine l'an 1641. 1640. Bourguem Conrard de Blisia 1. Charles d'Ans. 1. Violence faite au Chapitre. *Translat. Capit. Cathedr.*

L'Archidiacre Bocholt supplia au nom du Chapitre auprès du saint Pere, & en obtint un indulte pour avoir de quoi payer les dettes, dont le Chapitre s'étoit chargé dans ces deux occasions.

Ensuite on travailla de part & d'autre à applanir les difficultés qui retardoient la conclusion de la paix; le Congrès fut transferé de saint Trond à Tongre, & l'on y renoüa les conferences si heureusement, que la paix fut enfin concluë en la forme & maniere suivante. *Translat. Cap. Leod.*

Les Députés de Son Altesse Serenissime & de la Cité de Liege, assemblés en la Ville de Tongre, pour trouver les moyens par cette conference, de mettre fin aux confusions, troubles & desordres du passé, & parvenir à une parfaite réünion au bien, repos & tranquillité publique, parmi le maintien de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, le respect, obéïssance & fidelité dûë au St. Empire & à Sadite Altesse, son Autorité, Regaux, ses Droits & de son Eglise, Droits, Franchises, Privileges, Paix faites & Neutralité de la Cité & Pays, ont trouvé convenable de toucher les articles qui s'ensuivent, sous le bon plaisir de leurs Principaux, & pour leur être représentés. Paix de Tongre.

1640. I. Que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, devra être inviolablement observée, ensuite des Edits & Ordonnances sur ce faites.

II. Que la liberté entiere du commerce sera par eau & par terre, sans aucun empêchement ou obstacle comme d'ancienneté.

III. Que tous actes d'hostilité cesseront de part & d'autre, comme aussi toutes voyes de fait.

IV. Et aura la Justice son cours comme du passé, pour être un chacun traité suivant les Loix, Statuts, Paix faites, Privileges, la bonne usance; à quel effet seront publiés les Edits & Mandemens à ce requis.

V. Et devront pareillement lesdites Paix faites & Privileges, être imprimés, afin qu'un chacun se regle selon iceux, & que personne ne s'en puisse excuser.

VI. Quant à l'assûrance de la Ville & Château de Hui, & maintien de la Neutralité demandée par les Deputés de Liege, les Etats se sont declarés comme s'ensuit.

Les trois Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, entendans que divers bruits & Lettres, pourroient avoir donné sujet d'ombrage & défiance de la neutralité d'aucun Membre, Villes ou Forteresses de ce Pays, ont declaré & declarent par cette, de n'avoüer aucune chose semblable contraire ou préjudiciable à ladite neutralité, soit de la Cité, Ville & Château de Hui, Ville & Château de Dinant, Ville & Château de Stockem, Boüillon, saint Trond, Tongre, Hasselt, Maseyck, soit generalement de tout le Pays, & pourtant vouloir toûjours tenir pour le futur, & avoir tenu lesdites Cités, Villes, Châteaux & Forteresses, & reste du Païs pour neutres, & pour tels promettent les vouloir conserver inviolablement; ensorte que ledit Pays ou Membre d'icelui, n'en puissent recevoir aucun interêt; même de n'exercer aucun acte d'hostilité de part ni d'autre d'entre eux; & en cas que ci-après il fut contrevenu au prémis par aucun des susdits lieux, ou Membre de ce Pays, qu'ils joindront, & employeront unanimement & conjointement toutes leurs forces, pour le maintien de leur dite Neutralité, Droits & deffenses du Pays, à la charge du défaillant & contraventeur, lequel sera comptable de tous dommages & interêts qu'en pourroient arriver, le tout sans préjudice des Droits de Son Altesse Serenissime

leur Evêque & Prince, son Eglise, de la Noblesse, Privileges & Franchises de la Cité & bonnes Villes, Loix, Statuts, & Paix faites, suppliant Son Altesse Serenissime, d'agréer cette présente leur declaration, pour le bien & tranquillité du Païs. Donné à Tongre ce 13. Avril 1640. 1640.

VII. Que l'on entend que cet Etat demeurant sous les aîles, fidelité & obéïssance dûë au saint Empire, avec obligation de contribution en la guerre contre le Turc comme d'ancienneté, ne devra être sujet, ni entrer en aucune obligation ou contribution envers les Princes & Etats voisins, Cercle ou Ligue, quelle elle puisse être en conformité de la declaration des Etats, la teneur de laquelle s'ensuit.

Nous les trois Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, comme il est notoire que la conservation de ce Pays, situé aux Confins les plus éloignés de l'Empire, & aux Frontieres de tous côtés des Puissances voisines, depend uniquement d'une vraye & parfaite neutralité avec tous les Princes, Potentats & Etats voisins; c'est pourquoi Nous avons unanimement declaré, promis, conclu & arrêté, comme par cette declarons, promettons, concluons & arrêtons, d'observer & maintenir une parfaite, entiere & sincere neutralité, avec tous Princes, Potentats, Etats, Cercles ou Ligues, quels ils puissent être, sans obligation ou contribution aucune envers iceux, voire demeurant sous les aîles, fidelité & obéïssance dûë au saint Empire, suppliant très-humblement Son Altesse Serenissime d'agréer cette leur declaration présente, pour le bien & la tranquillité du Pays. Donné à Tongre ce 13. d'Avril 1640.

VIII. Que les milices seront licentiées ou tirées hors du Pays de part & d'autre.

IX. Qu'és élections Magistrales soient observées la Reformation de 1603. & de son addition de l'an 1631. & ce ponctuellement.

X. Que toutes declaratoires extrajudicielles de part & d'autre, soient conduites comme non arrivées.

XI. Qu'il semble (que sans autre consequence) que tous & chacuns, taut Aubains que jugés apprehensibles, se pourront exonerer selon les Loix, Franchises, Droits, Privileges, Paix faites, Raison, bonnes & legitimes usances, sans port ni faveur; voire toute-fois que ceux, lesquels se trouveront

1640. par bonnes & suffisantes preuves, atteints d'avoir attaqué, ou assisté de fait, ou par complot, à l'attaque de la Maison de Ville (y étant les Gardes posées) seront reputés & demeureront Aubains hors la Cité, Franchise & Banlieuë, & s'ils alloient se tenir sur le Plat-Pays ou dans aucunes des bonnes Villes, & vinssent à commettre aucun excès, par ressentiment de tel jugement, ou aubainsté contre qui que ce soit; dès à présent Son Altesse Serenissime sera suppliée de les faire châtier selon l'exigence du fait, à l'exemple d'autres; comme aussi d'autre côté, ne leur sera donnée occasion, & demeureront toutes querelles & disputes pour ce sujet, assoupies sans les renouveller, à peines semblables, les droits toute-fois d'un chacun saufs.

XII. Quant aux points litigieux à la Chambre Imperiale sur les Regaux & Droits de Son Altesse, son Eglise & les Droits de la Cité, semble que pendant qu'iceux sont pendans indeterminés définitivement à ladite Chambre, que provisionellement on se reglera selon les Loix, Privileges, Paix faites, & bonnes usances.

XIII. Que tout ce qui est en être & occupé par voye de fait ou autrement, illegitimement retenu soit restitué.

XIV. Que survenans quelques doutes sur les présens points, ou aucun d'iceux, les Députés seront authorisés de part & d'autre, pour expliquer conjointement le sens d'iceux selon leur commune intention. Fait en la Ville de Tongre le 26. Avril 1640.

*Etoit signé par Ordonnance de Son Altesse Serenissime* M. HUSTIN. *Et puis aussi par Ordonnance des Deputés de la Cité de Liege.* FERD. BEECHMAN.

Tous lesquels points & articles étant par Nous revûs & examinés, les avons Nous, le Prince & Evêque susdit, pour Nous & nos Successeurs, & Nous les Bourguemaitres, Jurés, Conseil & Generalité de ladite Cité pour Nous aussi & nos Successeurs agréé & avoüé, comme par les présentes les avoüons & agréons. Et afin les faire venir à la connoissance d'un chacun, les publions, promettant les tenir pour fermes & stables, sans aucunement aller ni proceder à l'encontre.

XV. A quel effet & pour ôter tous ombrages à une parfaite union, avons ordonné & accordé, que tout ce qui pouvoit avoir été fait ou excedé à l'occasion ou parmi les trou-

bles passés, soit remis & entierement oublié de part & d'autre. Sur quoi Son Altesse Serenissime s'est declaré comme s'ensuit. 1640.

*FERDINAND par la Grace de Dieu &c.*

A Tous ceux qui les présentes verront, Salut. Sçavoir, faisons que comme depuis notre ratification du Traité dernierement fait en notre Ville de Tongre, il nous auroit été très humblement supplié, qu'ensuite de la declaration par nous pieçà faite en l'article huitiéme de la conference, qu'avons accordé le 17. Mars dernier, portant que nous ne laisserions d'user de clemence envers notre peuple, tant que notre honneur & conscience, l'interêt de notre Eglise & Chapitre, & de tous autres le permettroient, & en consideration nous représentée, qu'il importe pour plus grande tranquillité publique, d'ôter tous ombrages à une parfaite réünion, Nous voulussions gracieusement accorder, que tout ce qui pourra avoir été fait ou excedé à l'occasion ou parmi les troubles passés, soit remis & entierement oublié de part & d'autre. Nous donc ce consideré, ne desirant rien tant que de revoir nos Sujets en bonne union & intelligence, voulant par notre clemence & affection paternelle, proceder à l'effet de notre dite declaration, pour plus grand bien de paix & repos de nos Bourgeois, avons avec l'avis des Venerables, Nobles, nos Très-Chers & Bien Aimés Confreres les Doyen & Chapitre de notre Eglise Cathedrale, & de nos Chancelier & gens du Conseil Privé par nos présentes benignement condescendu, & condescendons aux prieres & oubliances susdites : si mandons & commandons à tous nos Justiciers, Officiers & Sujets, de se conformer à ce que dessus : car tel est notre bon plaisir. Donné en notre Ville de Bonn ce 14. de Juin 1640. *Signé* FERDINAND &c.

† L'Auteur du Recüeil des Edits, Concordats &c. dit dans ses Notes sur cette Paix, que la neutralité de ce Pays a commencé sous Louis de Bourbon, après la mort de Charles Hardi, selon le sentiment des Peres Fisen & Foullon Historiens; Charles étant mort, Louis XI. Roi de France tâcha d'engager les Etats de ce Pays dans une nouvelle guerre contre Marie de Bourgogne & Maximilien d'Autriche; mais les Etats ne pouvant pas se fier à un Prince qui les avoit trompé

† Mr de Louvrex.

Origine de la Neutralité.

1640. d'une maniere si étrange, resolurent de demeurer neutres : cette neutralité fut approuvée sous l'Evêque Jean de Horne, après que Maximilien fut élevé à l'Empire, & par Charles VIII. Roi de France ; & par après, elle a souvent été renouvellée, entre autres par le Traité fait à Tillemont le 17. Mars 1654. confirmé par l'Empereur Ferdinand III. le 10. Avril de la même année, & par les Rois de France & d'Espagne, comme l'on peut voir au troisiéme Tome des Traités de Paix. Fol. 644.

Le Prince vint à Liege le 22. Juillet, & fût reçû avec honneur ; mais on ne vit pas de bon œil, que le même jour de son entrée, les Lorains s'emparerent de la Ville de Fosse, & bientôt on augura mal de la Paix de Tongre ( à laquelle on donna le nom de Paix fourrée ) lorsque l'on vit les Ministres du Prince conjointement avec les Chiroux, prendre le Timon du Vaisseau, & gouverner la Cité & Pays à leur grés, à la faveur de la susdite Paix.

1641. Bourguem. François de Liverlo 3. Charles de Mean 1.

Comme la présence de l'Abbé de Mouzon les embarassoit, ils ne negligerent rien pour le dégouter, & le mortifier dans toutes les rencontres ; & cela, disoit-on, parce qu'il avoit reçû ordre du Roi son Maitre, de s'unir avec les Grignoux, autrement dits, Francs Bourgeois, pour empêcher que les Ministres du Prince ne vinssent à bout de faire comprendre la Cité de Liege dans le Cercle de Westphalie, à l'avantage de Sa Majesté Imperiale : Quoi qu'il en soit, il retourna bientôt en France par Boüillon, & selon quelques Manuscripts vulgaires, il fut lâché sur lui quelques coups de carabines pas loin de cette forteresse.

Lettres des Etats d'Hollande à ceux de Liege.

Pendant la Regence de François de Liverlo & de Charles de Mean, les Etats Generaux des Provinces Unies, écrivirent à ceux de Liege, pour les induire à recevoir en bons Patriotes, leurs Combourgeois, qui s'étoient refugiés chez eux ; à faute de quoi, ils couroient risque de s'attirer l'indignation du Roi de France, voulant donner à entendre qu'on regardoit leur bannissement, comme la peine d'avoir été en correspondance avec Sa Majesté.

Mandement touchant le port des armes &c.

Sur la fin du mois d'Avril, il parut un Mandement interpretatoire du quatriéme article de la derniere paix de Tongre en 1640. qui étoit conçû en ces termes.

L'on fait sçavoir de la part de Son Altesse Serenissime &

Chapitre Cathedral, des Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité &c. 1641.

Comme par le quatriéme article de la paix publiée le 4. Juillet de l'an dernier, il seroit disposé que la Justice auroit son cours comme du passé, pour être un chacun traité suivant les Loix, Statuts, Paix faites, Privileges & bonnes usances; & qu'il y seroit avisé de bonne assûrance, pour le bien & le repos commun.

C'est pourquoi, afin d'y pourvoir convenablement, il est deffendu & interdit à tous & un chacun, de quelle qualité il soit, de porter aucunes sortes d'armes à feu, distillet, marteaux d'armes & autres desloyales & prohibées par nos Edits précedens, (sauf que ceux entrant & sortant de la Cité, pourront porter carabines, mousquets & pistolet de selle.) Et quant aux étrangers entrant dans ladite Cité, ils devront laisser lesdites armes deffenduës en mains des Hôtelains ou autres emprès, desquels ils seront logés, comme aussi les paysans & surcéans, tant du Banlieu que du Pays, venant dans la Cité, devront les laisser dans les Faubourgs.

En outre, est deffendu & prohibé, de ne rien faire, dire reprocher, calomnier, injurier ou attenter par voyes de fait ou autres illicites contre les Juges, Magistrats, Officiers, Ministres de Justice, Bourgeois & autres que ce soit, ni même de s'assembler de leur autorité privée, faire émotion & sédition, pour empêcher le cours & fonctions ordinaires de la Justice, à peine aux contraventeurs d'être saisis au corps & irremissiblement châtiés, comme perturbateurs du repos publique, selon l'exigence du cas en conformité des Loix, Statuts, Paix faites, & autres peines portées par nos Edits précedens, autorisant à cet effet notre Grand Mayeur &c. Donné le 27. Avril 1641.

Sensuit le Traité fait au sujet des prétensions de la Maison de la Tour d'Auvergne sur le Duché de Boüillon.

Traité au sujet des prétensions de la Maison de la Tour d'Auverge sur le Duché de Boüillon.

En l'an de Grace 1641. du mois de Septembre le troisiéme jour, il y eut un traité concluentre les Reverends, Genereux, Illustres & Honnorés Seigr. l'Archidiacre de Billeché, Prevôt de Bredam, & Ernest à Kerkem, Députés du Chapitre Cathedral de Liege, les Seigneurs Henri Comte de Riviere d'Arschot & Heere, Guillaume Baron de Hoensbroück & de Ham, Charles Baron d'Outremont, Seigneur de Foche-

1641. roulle, Députés de l'Etat Nobles, & les Seigneurs Bourguemaitres de la Cité & des bonnes Villes, & leurs Députés du Pays de Liege & Comté de Looz d'une part, & le Seigneur Pierre de Hildernisse, sique commis, autorisé & constitué par très-haut & très-puissant Prince Monseigneur Frederic Maurice de la Tour, Prince Souverain de Sedan & Raucourt &c. présentement Gouverneur de Mastric d'autre part.

Il fut remontré comment ledit Prince prétendoit lui être dûës diverses sommes, par lesdits Pays de Liege & Comté de Looz & Membres d'iceux, & signamment par les Maitres, Jurés & Conseil, & Generalité de la Châtellenye de Hui, la somme de 500. florins de Rhin de pension vitale annuelle par eux promise envers Messire Guillaume de la Marck Chevalier Seigneur d'Aigremont & de Lumay, & à Guillaume Seigneur de Monbazon son Fils après lui, & au survivant d'eux, ensuite des Lettres du 11. Avril de l'an 1483.

Item pour la Ville de Liege, Franchise & Banlieu, la somme de 800. florins de vingt aidans communs, promise auxdits Seigneurs &c.

Item de la Communauté de ladite Cité de Liege & des bonnes Villes de Hui, Dinant, Tongre, saint Trond, Fosse, Thuin, Couvin, Looz, Hasselt, Herck, Maseyck, Brée, Bilsen, Beringhen & Stockem, la somme de 30. mille livres de 40. Gros monnoye de Flandre promise &c.

Item la somme de sept mille & quatre cents florins restant de la somme de huit mille florins, promis & accordés à la paix de Tongre, à Messire Robert de la Marck Seigueur de Sedan, desquels sept mille & quatre cents florins, le payement des quatre mille & quatre cents auroit été assigné sur la Ville de Hui, & trois mille sur la Generalité du Pays d'Amont &c.

Item encore la somme de neuf mille livres de vingt patars la piece, outre deux mille florins à la Croix saint André d'argent prêté, promis par les Maitres des trente-deux Mêtiers de Liege &c.

Item encore la somme de deux mille livres de 40. gros monnoye de Flandre, à prendre sur le Pays de Hesbaye, assignés par les Députés des Etats, en consequence de la paix de Tongre, à Janot le Bâtard &c.

Item

1641.

Item encore les Maitres, Jurés & Conſeil de la Cité de Liege de la ſomme de quatre cents florins de vingt pattars pieces promis audit Janot ſa vie durante &c.

Item la ſomme de cinq mille florins, promis & accordés audit Janot le Bâtard, par les Membres & trois Etats du Pays, ſelon les Lettres du 16. May 1493. leſquelles ſommes ledit Prince demandoit auſſi avec l'interêt annuel dès leurs dâtes aux fautes prétenduës; en vertu & titre des obligations authentiques, dont il eſt porteur & comme heritier, du feu Haut & Puiſſant Meſſire Henri de la Tour, en ſon vivant Prince Souverain de Sedan & Raucourt &c. ſon Pere ayant ſuccedé & acquis tous droits & actions de la Maiſon de la Marck & Janot le Bâtard.

Enfin après pluſieurs traités, communications & conferences tenuës à Liege, à Maſtric & à ſaint Trond, les parties ſont tombées d'accord & ont tranſigé comme s'enſuit.

Sçavoir, que les Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, enſuite de leurs Recès faits tant à ſaint Trond qu'à Liege, laiſſeront ſuivre audit Prince de Sedan dans le terme de trois mois à commencer au dixiéme de Mars 1641. la ſomme de cent & cinquante mille flor. Brabant de vingt pattars piece, monnoye courſable au Pays de Liege, pour l'extinction de toutes les prétenſions qu'il peut avoir contre leſdits Etats, ou aucun Membre d'iceux, reſultantes & provenantes des obligations & titres ſuſdits.

Et pour fournir ladite ſomme, il fut convenu & conſenti de mettre l'impôt & la levée d'un pattar Brabant ſur chaque verriere par tout le Pays de Liege, Duché de Boüillon, Comté de Looz, Horne & appendices, pour durer chacun des trois ans ſuſdits, voire à condition que ſi ledit impôt n'eut ſon cours en la Cité, Franchiſe & Banlieu, les ſuſdits Etats ne feront obligés de laiſſer ſuivre audit Prince, que la ſomme de cent mille florins tels que deſſus, payable en trois ans, le laiſſant en ſon entier contre ladite Cité & Banlieu, au regard des obligations particulieres qu'il prétend contre icelle, pour en pourſuivre la ſatisfaction, à l'indemnité deſdits Etats & Membres d'iceux, tant au regard de leurs perſonnes, que de leurs biens ſitués en quelque lieu que ce ſoit, & que ſi dans l'exécution deſdits moyens, il y eut des défaillans, ledit Prince ſe joindra ſelon ſon offre, avec le reſte deſdits Etats,

1641. en étant requis pour en presser l'exécution, jusqu'à entiere satisfaction de la somme de cent mille florins susdits, voire à l'indemnité des personnes & biens des Membres du Pays qui auront payé.

A condition aussi que si ledit moyen n'est suffisant pour fournir à ladite somme au bout desdits trois ans, le residu se devra fournir hors des autres moyens de l'état accordé ou à accorder, à faute de quoi l'interêt de la somme restante, commencera à courir lesdits trois ans expirés, & sera promptement exécutable, aussi bien que la somme restante des personnes & biens des défaillans.

A condition aussi que ledit Prince sous caution & obligation de sa personne & de tous ses biens, & aussi la dote de Madame la Princesse sa Compagne, garantira & portera quittes & indemnes, comme ledit Seigneur constituë en qualité susdite, pour & au nom de son dit Seigneur & Maitre.

Le Prince de Sedan, accepte & promet par cette, de garantir & porter quittes & indemnes, les Etats susdits & Membres d'iceux en general & en particulier, contre tous & quelconques autres qui peut être par voye de droit ou de fait, viendroient ci-après molester lesdits Etats ou Membres d'iceux, à raison des mêmes actions ou obligations ci dessus specifiées, & reprises dans les mentionnés lettrages, cautionnant & obligeant à cet effet, *la Personne & biens de son dit Seigneur & Maître, & specialement sa Terre & Souveraineté de Sedan & Raucour.* Item *la dote de Madame la Princesse sa Compagne, affectée generalement sur les Terres & biens de Messire le Comte Albert de Bergue son Frere, signamment sur la Terre & Seigneurie de Diximude située au Pays de Flandre* : desquelles obligations ou affectations seront livrées des copies authentiques auxdits Etats, & generalement & également tous les biens où qu'ils soient situés, & de quelle nature ou condition ils puissent être, Feodaux, Allodiaux ou autres spectans ou appartenances à son dit *Seigneur & Maître, & de la dote de Madame la Princesse susdite*, pour à faute du prémis, y parvenir à saisine, possession & joüissance par un seul *adjour de quinzaine*, condamnation volontaire ou autrement suivant le style & pratique du lieu.

Au moyen de laquelle caution & du payement susdit,

seront restitués & réellement delivrés par ledit *Seigneur Prince aux Etats susdits*, les obligations originelles & lettrages les concernans ci dessus mentionnés, & de faire le prémis agréer par Madame *la Princesse susdite* entant que touche l'obligation de ses biens dotaux. 1641.

Et parmi ce, seront lesdits Etats & Membres d'iceux en general & en particulier quittes & libres de toutes les prétensions sustouchées, & toutes autres semblables & resultantes des prétouchées, tant au regard du principal, que des interêts & depens faits, sans plus rien en pouvoir demander, ni par lui ni par ses représentans ou ayant cause, & sans y pouvoir contrevenir, sous prétexte d'aucun Benefice de restitution, fut ce même par prétension de lesion, outre moitié & toute autre. Ce que les parties ont acceptés & promis de côté & d'autre &c. Fait & stipulé en la main de nous *Greffiers*, *Secretaires & Notaires souscripts*, en présence des Seigneurs Colonel DE MICHE, HENRI DE HOUTEM &c.

L'on publia pendant le cours de cette même année, un Mandement au nom de Son Altesse, touchant le vingtiéme denier à collecter dans la Cité & Banlieuë. Mandement du Prince du 14 Juin.

Dans le préambule, le Clergé Secondaire, à dit, vouloir se conformer en ce qui lui touche pour la décharge des Etats, tant en general que de chaque en particulier au Recès des trois Etats, qui passoient le vingtiéme dernier.

Le Mandement contient ce qui suit : Sçavoir, notre Clergé Primaire & Secondaire, tant Seculier que Regulier & tous autres Lais & Seculiers, soit exempts ou privilegiés de quel état, qualité ou condition ils soient dedans notre dite Cité & Banlieuë, payeront sur leurs fonds & biens, le 20. denier dans 15. jours après la publication de la présente ; voire que les possesseurs des maisons & biens, pourront defalquer la moitié du 20. à la rate des rentes qu'ils sont redevables à leurs creanciers.

Les deux Tiers desdits deniers provenant du 20. seront appliqués en conformité & selon le contenu des Recès de nos trois Etats, & l'autre tiers suivra à notre Cité, excepté des fonds & maisons Ecclesiastiques & Religieuses, desquelles notre Clergé Primaire & Secondaire auront la tierce.

Et afin que lesdits deniers soient appliqués comme dessus selon lesdits Recès, sera députée une personne de la part de

1641. chaque Etat & du Clergé Secondaire, pour recevoir lesdits deniers, lesquels donneront caution suffisante, & feront serment qu'iceux ne seront appliqués à autre fin que dessus, & pour rendre ladite collecte autant plus pratiquable, sera deffendu à un chacun de mettre arrêt sur icelle, ni d'user de retention.

1642.
Bourguem. Gerard Charles dit Caroll 2, Philippe de Wansoule 2.

Cette année 1642. ne contient presque que les brigandages & pilleries des soldats Hessois, venus en vertu d'une assignation à eux faite par l'Empereur, des subsides qu'il prétendoit, que le Pays de Liege devoit à l'Empire, comme Membre du Cercle de Westphalie, & que l'on refusoit de payer.

Députation aux Etats d'Hollande.

Le Ministere donc, voulant s'en faire quitte, députa l'Official Haxhe & Eustache de Liverlo, vers les Etats Generaux des Provinces-Unies, pour leur représenter la prétenduë injustice des incursions de ces soldats étrangers, qui désoloient le Pays; mais ils retournerent avec le déplaisir de rapporter à leurs principaux, que l'on n'avoit faite aucune attention à leur remontrance, desorte qu'ils continuerent leurs vexations.

Vers le même temps, le Prince resolut de proposer à son Chapitre de l'Eglise de Cologne, de lui donner un Coadjuteur, sur qui il pût se décharger d'une partie de ses soins, dont il ne se sentoit plus capable de supporter tout le poid.

François Fils au Duc de Loraine, qui étoit Doyen de cet Illustre Chapitre, & Maximilien Henri de Baviere, Neveu à notre Serenissime Evêque & Prince, balancerent quelques jours les Suffrages des Capitulans; c'étoient deux jeunes Princes également dignes de remplir ce Siége, & recommandables par la Noblesse de leur sang & leurs éminentes qualités; mais enfin le Bavarois emporta la pluralité des Suffrages; & bientôt après, il reçût sa confirmation du saint Siége.

Maximilien Henri de Baviere Coadjuteur de Cologne.

1643.
Bourguem. Nicolas Plenevaux 3 Henri de Curtius Sgr. de Grand Aaz.
Inondation.
M S. Bail & Craff.

Vers la mi-Janvier de l'an 1643. il se fit à Liege une espece de déluge; la Riviere de meuse enfla si extraordinairement, qu'elle gagna jusqu'au beau Portail de l'Eglise Cathedrale; le Pont des Arches & cinq à six autres, furent entrainés par la violence des eaux, à Hui celles de Hoyoux, emporterent les forges & les moulins avec quantité de maisons; ensorte que les dommages soufferts de part & d'autre, furent jugés inestimables.

Marie de Médicis Mere des Rois de France, d'Espagne & d'Angleterre, étant morte à Cologne au mois de Juillet de l'année précedente ; son Corps fut amené à Liege sur la fin d'Avril de cette année 1643. le Clergé Primaire & Secondaire le reçûrent avec honneur, & le conduisirent à l'Aigle noire : ensuite les Peres Jesuites Anglois dresserent un magnifique Mausolée dans l'Eglise Cathedrale, où il fut placé ; le service funebre y fut continué pendant trois jours ; après quoi, il fut conduit & mis dans la barque de Hui, avec les mêmes ceremonies qu'on l'avoit reçû, & le Seigneur de Peigny le remena en France.

1643.

Le Corps de la Reine Mere amené à Liege.

Un peu après, le nommé Cauvenberg s'étant mis à la tête d'une Compagnie de Hessois, surprit par stratageme le Château de Gronsfeldt, situé sur une Terre d'Empire entre Liege & Mastric ; s'y étant bien fortifié, il alla molester tous les environs par ses courses & brigandages jusqu'aux Portes d'Aix la-Chapelle & de Liege ; ensorte que du consentement des Etats de ces deux Villes, il fut commandé quelques centaines de paysans avec des milices, sous la conduite du Baron de Kerkem, du Colonel Miche, du Comte de Heere, & du Bourguemaitre Wansoule, pour les aller déloger de ce poste ; deux pieces d'artillerie que l'on avoit mené devant le Château ayant fait brêche, la place fut prise d'assaut le 21. de Juillet ; la garnison fut passée au fil de l'épée, & le Capitaine acroché aux barreaux des fenêtres du Château, qui fut démantelé.

Le Château de Gronsfeldt pris par les Hessois.

Et repris par les Liegeois.

Ensuite les Bourguemaitres firent au nom du Conseil de la Cité, la proposition aux trente deux Métiers, de passer un sol sur chaque vître, & un florin Brabant sur chaque cheminée ; mais on fit reponse de leur part, que le plus grand nombre des Chambres avoient été d'avis, qu'avant toutes choses, il leur fut rendu compte de la levée des deux vingtiémes deniers qu'ils avoient accordé ; & ainsi la proposition fut rejettée.

Proposition pecuniaire rejettée.

Les Ambassadeurs des Rois de France & de Portugal, & les Envoyés des Etats de Catalogne, accompagnés de quelques trois cents personnes, passerent au mois de Septembre à travers Liege dans des barques sur la Meuse, sans avoir voulu mettre pied à terre, à raison des déplaisirs qu'on avoit donné à l'Abbé de Mouzon, neanmoins on les salüa du canon &

Ambassadeurs qui traversent Liege.

M. S Bail.

1644. de la mousqueterie Bourgeoise, qui êtoit rangée en haye le long du rivage.

Bourguem. Jean Gofwiu 2. Gerard Hadin Docteur és Droits. Les Lorains.

Les troupes du Duc de Loraine, qui étoient cantonnées sur les bords de la Moselle, se mirent en marche au mois de Fevrier de l'an 1644. a dessein de venir prendre leurs logemens sur le Pays de Liege; mais ils en furent empêchés par la resistance des paysans qu'on avoit armé & par les autres précautions que l'on avoit prises; contraints donc de déloger, ils allerent se jetter sur les terres de Stavelo & de Malmendy, où ils ne trouverent pas mieux leur compte.

1645. Bourguem. Conrard de Blisia 2. Charles d'Ans 2. Les Religieuses Capucines.

Vers le commencement de la présente année 1645. l'on mit la derniere main au Convent & à l'Eglise des Religieuses Capucines à Liege.

Soldats étrangers dans le Pays.

Le Roi de France & les Etats Generaux des Provinces-Unies, avoient dès les ans 1643. & 44. écrit plusieurs Lettres aux Ministres du Prince, aux Bourguemaitres & Conseil, Maitres & Directeurs de la Cité, pour les induire à faire grace auxdits Grignoux, & à garder plus exactement la neutralité que les Espagnols rompoient; quoi qu'ils ne l'observassent pas mieux, & voyant qu'ils n'avoient pû rien obtenir, ils envoyerent leurs troupes dans le Pays, qui firent des courses jusqu'aux Portes de la Ville, se saisirent de quelques Bourgeois, & arrêterent les barques marchandes, faisant mine par ces actes d'hostilités, de vouloir declarer la guerre auxdits Chiroux; mais ces vexations furent suspenduës pour un temps au dehors, par le changement qui arriva l'an d'aprés dans le Gouvernement.

Vexations sur le Pays.

1646. Bourguem. François de Liverlo 4. Charles de Mean & le Colonel Jaymaert.

Le 25. Juillet de l'an 1646. jour auquel se faisoit la renovation du Magistrat, il y eut à Liege une émotion populaire, qui ne pût être appaisée sans effusion de sang.

Emotion à Liege.

Il se répandit tout à coup un bruit, que les Chiroux avoient resolu d'user de violence à l'égard des trente-deux Electeurs, pour les amener à l'élection d'un sujet qui leur fut agréable; là-dessus les Bourgeois des deux partis s'attrouperent en armes sur la place du Marché; les Grignoux qui se virent superieurs en nombre, attendirent les Electeurs à la descente de leurs Chambres, & en ayant détâché le plus grand nombre, ils les menerent au Convent des Peres Mineurs, où ils élûrent tout d'une voix, François de Liverlo & le Colonel Jaymaert.

Les Bourguemaitres qui sortirent de Regence & avoient été témoins de ce procedé, jugerent aussitôt que l'on tramoit quelque chose contre l'Etat; & là-même le Bourguemaitre d'Ans ayant consigné la garde de la Maison de Ville à son Collegue Blisia, alla convoquer aux armes les quartiers de saint Servais & de saint Severin, puis il marcha à leur tête vers l'Hôtel de Ville, & dissipa les Grignoux, qui repasserent la meuse; delà étant allé chez les Peres Mineurs, il en tira les Electeurs, qu'il mena tambours battans à la Maison de Ville, où François de Liverlo & Charles de Mean, furent continués à l'exclusion du Colonel Jaymaert. 1646.

Cette même nuit, les Grignoux qui s'étoient ralliés, avoient avancé leur grand garde jusqu'à l'Eglise de sainte Catherine; & le lendemain, les Manans de Jupile, Beyne, Fleron & Chesnée, qui étoient venus au secours des Grignoux ayant rafraichi, & étant soûtenu par une partie de la Bourgeoisie, passerent sur le pont de batteaux, & allerent insulter la Maison de Ville si brusquement, que s'en étant rendu les maitres vers les cinq heures, ils firent main basse sur tout ce qui se rencontra.

Les Bourguemaitres anciens & nouveaux se refugierent dans le Palais avec une partie du Chapitre, où ils attendoient un renfort d'Hesbignons & de Franchimontois, qu'ils avoient mandé par leur autorité; lorsque quelques soixante Cavaliers, Flamands pour la plus-part, arriverent au Palais où ils prirent poste, pendant que Paul de Berlo Grand Mayeur étoit allé au devant des Hesbignons, qu'il rencontra dans le Faubourg de sainte Marguerite; mais quoi qu'il pût leur dire, il ne lui fut pas possible de les induire à le suivre au Palais, ne voulant pas, disoient-ils, se mêler des affaires des Bourguemaitres.

D'ailleurs les Franchimontois, qui n'avoient pû pénétrer par le quartier d'Outremeuse occupé par les Grignoux, firent une tentative par les prairies d'Angleur; mais ayant trouvé le rivage d'Avroy bordé par la Bourgeoisie en armes, ils demanderent à parler, puis ils s'unirent pour maintenir l'élection de Jaymaert; ensorte que les Chiroux ne se croyant pas en sûreté dans le Palais, ils en sortirent, & en laisserent la Garde à la Cavalerie Flamande.

Quelques jours après, Charles de Mean aïant rendu la Clef

1646.

Magistrale, & Jaymaert étant en sa place, les Grignoux s'emparerent du Palais, où les Flamands furent maltraités; puis ils emporterent les meubles & les papiers, enfoncerent la Secretairerie du Prince, les Chambres des Echevins, du Conseil Ordinaire, & même les prisons; l'on pilla quelques maisons de Bourgeois, soupçonnés d'être du parti des Chiroux; enfin l'on vit tout le desordre, dont est capable une populace animée par la passion, poussée par l'espoir du butin, & prétenduëment soûtenuë par l'autorité des Magistrats & de la justice de sa propre cause; le Bourguemaitre Jaymaert étant accouru au plus grand feu, l'on respecta sa présence, & l'on fut tranquille pendant quelques jours.

Ils appellerent ce jour-là saint Grignoux.

Les Grignoux absous.

Les Grignoux qui s'étoient retirés sur les Terres des Etats Generaux des Provinces-Unies, voulant profiter de ce changement d'Etat, firent leurs décharges pardevant les Echevins, & furent absous & republiés Bourgeois avec les trente-deux Banneresses.

Le parti enflé de ces avantages, demanda avec vehemence aux Bourguemaitres & Conseil, que l'on fit recherche de ceux qui avoient traversés l'élection de Jaymaert le jour de la St. Jacques, & qu'ils fussent traités comme perturbateurs du repos publique.

Enquête.

Le Conseil qui n'osa rejetter leur demande, de peur de donner lieu à une autre émotion, fit son possible pour porter les Echevins à former l'enquête, & ceux-ci s'étant excusés de l'entreprendre, le peuple poursuivit ses instances, de maniere que le Conseil ne pouvant reculer, fit un Recès, ensuite duquel il fut ordonné par un cris publique, que tous ceux qui avoient eu part à l'affaire dudit jour de St. Jacques, eussent à sortir de la Ville, sur peine de la vie; & sur l'heure, ils désignerent quantité de personnes par leurs noms, se reservant de publier les autres en temps & lieu: aussitôt la plus-part des Chiroux délogerent, & les Grignoux se fourrerent dans leurs maisons & offices, pour se dédommager des interêts qu'ils avoient souffert pendant leur exil.

Les Chiroux sont déchassés.

Bourguem jugés apprehensibles.

A quelques jours de là, les Bourguemaitres d'Ans & Plenevaux, accusés par le témoignage d'un complice, d'avoir trempé dans l'assassinat de France du Château & du Capitaine Lambert, commis par des soldats de Naivagne & d'Argenteau, furent jugés apprehensibles, nonobstant tout ce qu'ils pûrent faire pour être entendus.

Les

Les Princes Catholiques (étant convenus de la Ville de Munster pour y traiter de la paix) s'y rendirent pendant le cours de cette année 1646. 1646. Congrès à Munster.

L'Empereur ne pût réüssir dans le dessein qu'il avoit de désunir la Suede d'avec la France; mais le Ministre Espagnol fut plus heureux, il sçût amener les Etats Generaux des Provinces-Unies à une paix particuliere, qu'ils firent avec le Roi Catholique.

Ce fut pendant le cours de la Regence de Pierre Bex & de Barthelemi Rolans, que le Prince d'Orange revenant de boire les eaux de Spa, passa par Liege au mois de Septembre de la présente année 1647. il fut reçû avec tous les honneurs dûs à sa dignité, & traité magnifiquement dans la maison de Curtius, Seigneur de Grand Aaz. 1647. Bourguem. Pierre Bex. 4. Barthelemi ou Barthel Rolans 2. Le Prince d'Orange vient à Liege.

Ces mêmes Bourguemaitres assistés du Conseil, ayant resolus de reparer le Pont des Arches, qui avoit croulé depuis quatre ans, proposerent aux trente-deux Mêtiers de passer une collecte libre dans la Cité, Franchise & Banlieuë; mais les deniers que l'on recüeillit de ce donatif volontaire, s'étant trouvés de beaucoup au dessous des sommes necessaires pour une entreprise si dispendieuse; il fut encore proposé aux Mêtiers, d'accorder la levée d'un dixiéme denier dans les mêmes lieux; à quoi ayant consenti, la collecte se fit par les Curés des Paroisses, ensemble avec quelques Conseillers de la Cité.

Puis il fut convenu avec les Ingenieurs venus d'Hollande, pour la somme de cent & quatre vingts mille Ecus, & nonobstant que le Clergé & la Noblesse s'excuserent de contribuer à un ouvrage si necessaire au bien publique, on ne laissa pas de mettre la main à l'œuvre. On travaille à la reparation du Pont des Arches.

L'entreprise avançoit avec succès, lorsqu'on reçût de la part du Prince, une deffense de le continuer, sans l'intervention de son autorité; mais il fut repondu de la part de la Cité, qu'elle n'y devoit intervenir en aucunes manieres; eu égard que l'ouvrage qui étoit d'une necessité publique, n'interessoit que le Pays, sans qu'il fut touché aux revenus de Son Altesse, ni à ceux de l'Etat.

Les Directeurs pousserent donc l'ouvrage, & prévoyant qu'il ne pourroit être parachevé dans le terme que l'on avoit marqué, ils suggerent aux Bourguemaitres Regens d'en

1647. demander l'inspection au Conseil & aux trente-deux Mêtiers, jusqu'à ce qu'il fut fini; mais on s'excusa d'accorder leur demande.

Querelle entre les Chiroux & Grignoux.

Cependant les Chiroux & les Grignoux, qui continuoient de se choquer, rallumerent le feu de leurs animosités, qui n'étoit qu'amorti sous la cendre; tellement que les derniers firent instance auprès des Echevins, pour decreter prise de corps contre tous ceux indifferemment qu'ils leurs denonceroient avoir traversé l'élection de Jaymaert sur quelque indiee que ce fut; mais ces Juges éclairés, qui n'apperçûrent dans leur procedé qu'un esprit de haine & de ressentiment, convintent de ne plus tenir le Siége pour cause de cette nature; sur quoi les Bourguemaitres & Conseil, poussés par le peuple animé, resolurent d'user de violence à leur égard; ceux-ci qui en eurent le vent, s'éloignerent en partie, & lorsqu'on voulut les obliger à faire leurs fonctions, ils s'excuserent sur l'incompetence du nombre pour pouvoir juger.

Les Echevins sortent de Liege.

Aussitôt le Conseil ordonna de rappeller les absens, & sur le refus qu'ils firent de revenir, on les declara privés du droit de Bourgeoisie; à quelques jours de-là, les autres allerent joindre les fugitifs; ensorte qu'il ne se trouva plus ni Official, ni Echevins dans Liege.

Alors les Bourguemaitres & Conseil s'emparerent de toute l'autorité, & tirerent par devers eux generalement toutes les affaires du Pays: de plus, ils autoriserent par des Ordonnances publiques certains affidés, pour donner la chasse aux Chiroux, pour visiter & désarmer leurs maisons; ensorte qu'ils sortirent de la Ville au nombre de plus de deux cents, qui allerent implorer la protection du Prince, & lui représenterent si efficacement, que sa seule présence étoit capable d'arrêter l'impetuosité des Grignoux, qu'il se laissa persuader, & resolut d'aller à Liege au mois de Juillet de l'année suivante.

1648. Bourguem. Pierre Wilmart 2. Wathieu Hennet. *Transl. Capit. Cathedr.* Lettre du Chapitre à Son Altesse.

Vers la mi-Janvier de 1648. les Doyen & Chapitre écrivirent à Son Altesse, qu'eu égard à la mauvaise disposition des affaires, ils croyoient que sa présence seule étoit capable de les redresser; partant qu'ils le prioient instanment de venir à Liege le plûtôt qu'il lui seroit possible.

L'on garde le Chancelier à vûë.

Le neuviéme du mois de Juillet, l'on envoya sept Gardes à la Maison du Chancelier Groesbeck, en consequence d'un Recès des Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité

à ses fraix, sans qu'il lui fut permis de sortir pour aucunes raisons, & cela en vûë d'empêcher la venuë du Prince, que ce Seigneur, disoit-on, avoit appellé; il demeura ainsi aux arrêts jusqu'au 25. jour du mois d'Août, qu'il se coula de la Ville en habit deguisé & au risque de sa vie. 1648.

Cependant le Prince arriva à Visé vers la mi Juillet, & aussitôt il fut resolu de notifier son arrivée aux Bourguemaitres & Conseil, & en même temps le dessein de Son Altesse d'aller à Liege; on le fit en effet; sur quoi les Bourguemaitres, Jurés & Conseil & les trente-deux Mêtiers s'étant assemblés, la resolution fut de s'excuser d'ouvrir les portes à Son Altesse, s'il n'avoit auparavant éloigné de sa Cour les Chiroux ennemis declarés de la Patrie, revoqué leurs saufs conduits, & la protection qu'il venoit de leur accorder tout recenment.

Le Prince arrive à Visé.

On s'excuse de le recevoir à Liege.

Quelques jours après, le nommé Eustache Leonardi, ayant eu entrée chez le Chancelier, sous prétexte de lui communiquer une affaire importante, & se voyant seul, voulut lui porter un coup de poignard; mais ce Seigneur ayant paré le coup, appella ses gens; Leonardi fut saisi & mené à la Maison de Ville; quoique l'on pût faire, il ne fut pas possible d'apprendre de lui, ni la cause, ni l'instigateur d'un coup si hardi; mais il donnoit toutes les marques d'une folie simulée ou veritable; ensorte que l'on fut reduit de le consigner entre les mains de ses parens, qui le tinrent enfermé.

Le Chancelier est attaqué.

Le temps que l'on renouvelloit le Magistrat étant proche, le Prince esperoit de rencontrer dans les nouveaux Bourguemaitres des dispositions plus favorables à ses desseins; mais il fut trompé; car Pierre Wilmart & Wathieu Hennet qui furent élûs, exhorterent dès le lendemain le peuple à demander unanimement au Prince, qu'il revoquât la sauvegarde qu'il avoit accordée aux Chiroux.

Le Prince qui inclinoit à la paix, voyant que les Liegeois étoient arrêtés sur ce point, voulut bien acquiesçer à leur demande, & fit expedier & afficher ses Lettres, par lesquelles il declaroit revoquer la protection qu'il venoit d'accorder à ceux qui avoient été jugés de la part de la Cité, & autres qui s'étoient retirés de la Ville, à l'occasion de l'affaire de Jaymaert; mais les Bourguemaitres & Conseil, craignant que ce

1649. ne fut une feinte, demanderent ulterieurement que Son Altesse condamnât lesdits Chiroux à un bannissement perpetuel, irrevocable, & ratifié par les trois Etats.

Ce Procedé chagrina le Prince, qui fit difficulté de venir à Liege, pour traiter d'accommodement avec ses gens, qui paroissoient si peu raisonnables; mais enfin il ceda aux instances des Etats qui l'accompagnoient, & principalement en consideration du Chapitre, qui lui avoit écrit à ce sujet le 27. du même mois de Juillet, de ne point se rebuter de traiter de son entrée dans la Cité, ne fut que pour faire connoitre au saint Pere, à Sa Majesté Imperiale, & à tous les Princes, que Son Altesse n'avoit rien negligé ni obmis de son côté, pour procurer la tranquillité à son Eglise & à ses Sujets.

*Translat. Capit. Cathedr.*

L'on fit donc encore une tentative auprès du Magistrat au nom de Son Altesse, & il fut repondu que sa venuë seroit agréable, s'il vouloit leur accorder la derniere proposition, & n'amener avec lui aucunes des personnes suspectes, ni un nombre extraordinaire de gens de guerre pour sa garde.

Tout cela ne rebuta pas le Prince, dans l'espoir de calmer toutes choses par sa présence, comme on se le promettoit; il fit donc sçavoir à son Chancelier, qu'il partiroit de Vilé le dixiéme d'Août, pour se rendre à Liege l'après-midi.

Le Prince veut venir à Liege.

Les Bourguemaitres en ayant eu le vent, allerent demander au Chancelier, s'il étoit vrai que Son Altesse dût arriver ce jour-là, & ayant repondu qu'il l'esperoit, ils lui enjoingnirent de l'avertir de ne pas se présenter; nonobstant qu'ils avoient écrit le 4. du même mois d'Août à Son Altesse, qu'ils ne desiroient rien plus que de le revoir venir donner de la joye à son peuple par sa présence; & pour justifier leurs procedés, ils publierent que le Prince ne venoit que pour les surprendre; quoi qu'il en soit de ce changement, le Prince en ayant été averti, fit une declaration le même jour dixiéme d'Août, par laquelle il étoit dit que Son Altesse ayant donné avis à son Chancelier l'Archidiacre Groesbeck, qu'Elle partiroit ce matin dixiéme d'Août de Vilé, pour se rendre en sa Cité de Liege vers les dix heures, & lui ayant envoyé ses Lettres, par lesquelles il revoquoit tous les saufs conduits donnés à ceux qui avoient été jugés de la part de la Cité, ayant aussi declaré de ne conduire avec soi à son entrée, aucunes personnes qu'il sçût être suspectes au Magistrat & à la Bour-

Le Magistrat s'y oppose.

Declaration du Prince.

geoisie, & de plus signifié qu'il avoit donné ordre aux Echevins de Liege qui se trouvoient à Visé, de le suivre aujourd'hui, afin que selon le desir dudit Magistrat, ils fissent justice sans partialité, qu'il avoit reçû à mi-chemin un exprès avec la Lettre susmentionnée de son Chancelier; & dans la pensée qu'il peut croire raisonnablement, que la Bourgeoisie n'est point à l'égard de sa personne, telle que la Lettre porte; il a jugé à propos de donner à tous & un chacun connoissance de son procedé, & ne laissera cependant de penser à ce qu'il convient de faire pour le maintien de son autorité & le repos de son peuple. 1648.

Nonobstant cela, le Prince ne laissa pas de poursuivre son dessein & vint jusqu'à Herstal, où il apprit que toute la Ville étoit en armes, & que par quelques coups de canons, l'on avoit donné le signal pour faire venir ceux de la Banlieuë; sur quoi il donna à lire sa lettre & celle de son Chancelier; puis voulant sçavoir si le Magistrat & le peuple étoient de concert, il fit prendre le devant au Sieur Maret Jadis Bourguemaitre de Visé, pour parler aux Bourguemaitres s'il étoit possible, & apprendre d'eux les raisons d'un procedé si extraordinaire; mais ce Magistrat fut rebuté par les gardes des portes, qui, dit-on, le maltraiterent de paroles. Il vient à Herstal.

Dans ces entrefaites, le Prince reçût un autre exprès de son Chancelier avec des Lettres, par lesquelles il prioit instanment Son Altesse, de ne point persister dans le dessein de venir à Liege; le Magistrat & le peuple demeurant fermes dans la resolution qu'il lui avoit marqué de ne la point recevoir.

Sur quoi l'on conseilla au Prince de ne pas exposer sa personne, & de reprendre le chemin de Visé, comme il fit; & là-même il fut resolu d'y assembler les Etats du Pays pour le 18. du même mois d'Août, auquel jour Son Altesse prononça le discours suivant. Il retourne à Visé.

La proposition faite dernierement ici dans l'assemblée de nos mêmes Etats, & les peines que nous nous sommes données durant notre séjour en cette Ville, vous auront sans doute fait connoitre le but de nos intentions, qui n'est autre que votre bien propre, consideré & recherché dans le retablissement de la Police & Justice, dans la conservation des places, l'acquit des charges publiques, & l'observation des Loix, qui ont fait vivre nos Ancêtres en repos & fleurir cet Etat. Discours du Prince en l'assemblée des Etats.

1648. Le changement qui est survenu, & les desordres trop connus ne nous sont point imputables, & neanmoins voulant y pourvoir par la voye de douceur, nous avons postposé les interêts des autres Provinces pour vacquer aux votres ; nous avons adheré à vos sentimens, & fait connoitre les notres, accordé à notre Cité ce qu'elle peut avoir desiré de nous, sans qu'elle eut daigné reconnoitre ce qu'elle doit à son Prince.

Bref nous avons abandonné nos volontés à tout ce que vous avez mis en avant, pour ne point paroitre avoir refusé à vos demandes aucuns moyens que vous aviez jugé convenable pour l'accommodement des affaires : la suite quoi que peu honoorable à la Nation, est neanmoins notoire, & partant nous n'en dirons que ce que la necessité requiert dans la conjoncture présente.

Notre Chapitre nous avoit requis plusieurs fois de venir en notre Cité, l'Etat de la Noblesse & plusieurs Villes semblablement, & chacun présuppoloit ce qui sembloit ne pouvoir être revoqué en doute ; à sçavoir, la bonne intention du Magistrat & de la Bourgeoisie à recevoir convenablement leur Evêque & Prince.

Nous nous sommes donc approché de notre Cité à effet d'y entrer ; vous sçavez ce qui en est arrivé ; sans doute que tous Princes & Potentats jugeront cet excès digne de reparation ; neanmoins nous avons assés de bonté pour préferer la clemence à la rigueur, le salut du peuple à la consideration de ce qui nous touche ; mais aussi c'est à vous de contribuer vos avis, resolutions & devoirs à ce que nos intentions puissent être mises en pratiques, pour éviter les maux qu'une autre voye fondée sur un juste ressentiment, & sur l'acquit de nos obligations à retablir notre autorité principale, pourroit (quoi qu'à notre très grand regret) apporter à ce Pays.

Tel est donc le sujet pour lequel nous avons jugé à propos de vous rappeller en ce lieu, après en avoir été requis très-instanment de votre part, sous les assûrances nous données, que vous ne manquerez aux devoirs, desquels partant nous attendons les prompts effets, ensuite de vos resolutions ci-devant prises & à prendre ulterieurement sur cette proposition.

Resolution des Etats du 18. Août. La resolution des Etats fut (le Prince ne s'y opposa point) de deputer quelques Seigneurs de l'Etat Noble, accompagnés

de deux Bourguemaitres des bonnes Villes, au Magiſtrat & Conſeil de Liege, pour leur remontrer & faire ſentir les fâcheuſes ſuites qu'ils avoient à craindre, s'ils reſiſtoient plus long-temps aux bonnes volontés que Son Alteſſe avoit pour eux, & les exhorter en ſon nom à ſe dépoüiller de tous préjugés & animoſités, & à oublier le paſſé comme non advenu pour le bien commun du Pays. 1648. Deputation au Magiſtrat de Liege.

Il fut repondu de la part du Magiſtrat & du Conſeil, que l'amour de la patrie, de ſes Privileges & Libertés, dont les Liegeois avoient joüis ſous tant d'Empereurs & de Rois, & qui étoient les recompenſes de leur bravoure & de leur fidelité, ayant été le ſeul motif de la conduite qu'ils avoient tenu jusqu'à preſent à l'égard du Prince; & cet amour qui eſt ſi naturel aux vrais Citoïens, ne derogeant en rien aux droits de leur Sereniſſime Evêque & Prince; envain faiſoit-on tant d'efforts pour l'arracher de leurs cœurs; tellement que les Députés s'en retournerent ſans avoir rien effectué. Réponſe du Magiſtrat.

Le Prince donc, ne voyant plus aucun moyen d'en venir à un accommodement, reſolut de convoquer à Hui ſon Chapitre en general & en particulier, ayant jugé cette Ville la plus propre & la plus ſûre pour y tenir les deliberations; ce qui fut exécuté par les Lettres du 18. & 19. du même mois d'Août, adreſſées à tous & un chacun des Chanoines de l'Egliſe de Liege, & dont la teneur étoit telle. Evocation du Chapitre de Liege à Hui.

Comme pour cauſes à nous connuës, nous ne pouvons à preſent nous rendre à notre Egliſe Cathedrale, & que la petiteſſe du lieu où nous ſommes, ne ſouffre pas que nous ni nos Etats du Pays, y faſſions un plus long ſéjour; & que cependant ces dits Etats nous font de grandes inſtances, outre que l'affaire le requiert ainſi, afin que nous demeurions quelque temps dans cette Province; nous avons reſolu d'aller au premier jour dans notre Ville de Hui comme le lieu le plus commode & ſitué preſque dans le cœur du Pays, & d'y transferer l'aſſemblée de nos Etats, & vous convoquer tous & un chacun, comme par ces préſentes nous vous convoquons au 27. du courant, pour apprendre notre volonté ſur ce que vous nous avez reſcript le dix huitiéme de ce même mois, & deliberer ſerieuſement ſur ce qui regarde la tranquillité & ſûreté de notre Egliſe & Province, vous exhortant & requerant benignement de vous rendre au lieu au jour marqué. *Transf Capit. Cath.*

1648. La plus grande partie du Chapitre & de l'Etat Noble s'y étant rendus, Son Altesse fit le 18. d'Août un Discours à l'ouverture de ses Etats, dans lequel il représenta les diverses & puissantes raisons qui l'avoient obligé d'abandonner les affaires très-importantes de ses autres Etats pour venir à Hui, dans la vûë d'être servi de leurs avis & conseils, pour arrêter les attentats des Liegeois contre son autorité principale & les droits de son Eglise, & mettre en exécution les resolutions pacifiques prises dans les journées tenuës à Visé.

Discours de Son Altesse à l'ouverture des Etats à Hui.

Ensuite voulant justifier cette translation du Chapitre & des Etats de Liege à Hui; il fit faire la lecture du Bref du Pape Clement VI. en reponse à l'Evêque Englebert de la Marck, qui s'étoit adressé à Sa Sainteté dans une conjoncture d'affaires aussi affligeante que celle qui se présentoit.

Bref de Clement VI. pour justifier la translation des Etats

Le saint Pere disoit dans ce Bref, que voulant pourvoir d'un remede, par lequel on peut éteindre le feu de la rebellion du peuple de Liege, & prêter la main à l'Evêque, au Chapitre & au Clergé, pour défendre & conserver librement les droits, jurisdictions & biens, & vacquer plus sûrement à leurs devoirs & affaires; il accorde audit Evêque Englebert de la Marck & à ses Successeurs Evêques de Liege existens pour le temps, de transferer le Chapitre Cathedral & ceux des Eglises Collegiales, nonobstant toute prétenduë exemption, & toutes les Cours ayant jurisdiction Ecclesiastique dans la Cité, du consentement dudit Chapitre de l'Eglise de Liege, dans un autre lieu commode & assûré du Diocese que l'Evêque & le Chapitre auront choisis toutes & quantes-fois lesdits Bourgeois & le peuple de Liege viendront à se rebeller contre le même Englebert & ses Successeurs Evêques de Liege, & d'y demeurer jusqu'à ce que les rebelles fussent rentrés dans leur devoir de soûmission envers l'Evêque & l'Eglise dessus mentionnés, & qu'ils eussent satisfait pleinement pour les dommages & injures faites auxdits Evêque, Chapitre, Prevôt, Archidiacres & Clergé & autres ayant Cours ou Tribunaux, comme aussi d'évoquer de la Cité generalement, tout le Clergé seculier & les Eglises susmentionnés, pour se rendre audit lieu assigné, & même le commander; ensorte que les désobéïssans fussent traités avec toute la rigueur des censures Ecclesiastiques.

Enfin il leur accorde la faculté de celebrer les Offices Divins

Divins dans lesdits lieux, de tenir Chapitre & d'exercer les actes Capitulaires, & de percevoir tous les fruits de leurs dignités, charges, Prebentes & Benefices; d'y tenir leurs Cours, exercer leurs jurisdictions, connoitre des causes & les decider &c. comme s'ils fussent dans les propres lieux de leur residence, & même d'y faire amener leurs sujets par force &c. & que tous les désobéïssans demeureront suspendus & privés des fruits de leurs charges & Benefices, jusqu'à resipiscence &c. A Avignon l'an 6. de son Pontificat. 1648.

Le lendemain 29. le Prince ayant assemblé son Chapitre & l'Etat Noble, declara, qu'eu égard à l'impossibilité présente de se rendre à Liege, & aux grands inconveniens qui en résultoient de toutes parts, la Ville de Hui seroit le lieu juridique, ou dès lors & en après le Chapitre Cathedral seroit établi pour y tenir ses assemblées & faire sa residence, y transferant dans ladite Ville la susdite residence & assemblées Capitulaires hors de la Ville de Liege, tellement que la residence Ecclesiastique se fera dans l'Eglise de Notre-Dame, & les convocations & congregations se tiendront dans un lieu commode à désigner par les Capitulans, & que le premier Chapitre General sera tenu au lieu & en la maniere prémis le jour de Saint Gilles prochain, dans lequel lesdits Capitulans pourront deliberer touchant la translation de ladite residence & la forme de l'observer suivant la teneur du Bref susmentionné. Declaration du Prince.

Le jour même, le Chapitre s'étant assemblé à Hui, les Chanoines firent une declaration Capitulaire, pour remercier Son Altesse, d'avoir préferé le soin & le salut de son Eglise & Pays de Liege, à toutes les affaires d'Allemagne, & souscrivirent à la susdite translation en la Ville de Hui; puis ils écrivirent à leurs Confreres absens, pour leur faire part de cette translation, & les inviter à se rendre à Hui le jour de St. Gilles, pour y tenir le Chapitre General en vertu du Bref du Pape Clement VI.

Dans le même temps, les trois Etats écrivirent aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité de Liege, pour leur notifier les resolutions prises par le Chapitre & eux, les exhortant de vouloir s'y conformer, & offrant d'interposer leurs bons offices auprès de Son Altesse pour moyenner un accord.

1648. Ensuite le Prince ayant été informé, que quelques-uns des Capitulans qui étoient absens, avoient revoqué en doute le Mandement leur envoyé de sa part le 29. Août, & delà pris prétexte de n'avoir pas comparu; Son Altesse leur en fit expedier un autre le 16. de Septembre à chacun en particulier, munis de toutes les signatures requises, & confirmé par Fabius Ghisy Nonce à Cologne; & comme nonobstant ces lettres adhortatoires, ils ne s'étoient point rendus à leurs devoirs, Son Altesse étant à Tongre, & avant d'en venir aux extremités, leur fit expedier de nouveaux ordres à chacun en particulier, leur accordant d'abord une huitaine, pour leur donner le temps de se purger du delai de leur désobéïssance.

*Le Prince va à Tongre.*

*A St. Trond.*

Le Chapitre s'étant assemblé extraordinairement dans la Ville de St. Trond le 18. du même mois de Septembre; il fut exposé au nom de Son Altesse Serenissime, que son Chapitre Cathedral ayant été évoqué & établi dès l'an 1640. dans ladite Ville de saint Trond, pour les troubles & les violences commises contre eux par le Magistrat & le peuple; le Cardinal Ginetti, pour lors Nonce à Cologne, auroit approuvé & confirmé par autorité Apostolique, ladite évocation & residence du Chapitre à saint Trond.

Il fut aussi demandé que pour l'occurrence du cas, il fut fait recherche desdites Lettres approbatoires & confirmatoires, pour être mises entre les mains de Son Altesse Serenissime, & pouvoir servir dans la suite au sujet du cas present; les Chanoines assemblés declarerent, qu'ils n'avoient auprès d'eux, ni les chartes, ni les lettres qui étoient dans les Archives du Chapitre, que le Notaire avoit eu défense de la part des Chanoines qui étoient restés au nombre de neuf à dix, hors du nombre de 44. ou 45. Capitulans, qui avoient suivis Son Altesse à Hui, de communiquer aucuns papiers à leur insçû.

Neanmoins Jean d'Elderen Grand Prevôt & les autres Chanoines, declarerent & attesterent qu'ils sçavoient bien que la susdite translation avoit été approuvée & confirmée par le sulnommé Cardinal; & cela sur ce qu'une partie des susdits Seigneurs, qui étoient pour lors à St. Trond, avoient vûs & oüis lire lesdites Lettres &c.

Et là même fut appellé & comparut Niçolas de Neille cidevant sous Secretaire à Nicolas Verlaye, en son vivant Secre-

taire du Chapitre, & interrogé s'il n'avoit point auprès de lui le susdit Acte, ou ne l'avoit vû, ou ne pouvoit rien témoigner là-dessus, a declaré n'avoir point auprès de lui les susdites Lettres du Cardinal; mais qu'il les avoit vû & eu entre les mains, qu'il en avoit fait la lecture au Chapitre, & écrit des copies en la susdite qualité. 1648.

Cependant les Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, qui étoient à Hui, s'étant assemblé le premier d'Octobre, avoient declaré, que sur les propositions leur faites au nom de Son Altesse, ils vouloient demeurer unis comme d'ancienneté en la conservation de leurs Droits, Privileges & Neutralité, & au dû respect & obéïssance à l'autorité de Sadite Altesse, & quant aux deniers accordés pendant la journée tenuë à Visé, qu'ils s'en tenoient au Recès fait en ladite Ville, pour être mis en exécution aux fins & effets portés par ledit Recès, qui n'ont jamais été ni ne sont d'appliquer ces moyens aux levées des soldats ou gens de guerre, & pour ce qui est de l'évocation des Vingt-Deux & Etats Reviseurs, ils y condescendent, en cas que Son Altesse le trouve necessaire & convenable. Declaration des Etats.

Ce Recès étant venu à la connoissance du Magistrat & Conseil de Liege, il fut protesté contre tous impôts accordés ou à accorder hors des lieux accoûtumés.

Entretemps une partie des Bourgeois neutres & pacifiques, craignant l'orage qui étoit prêt à fondre sur la Cité, se coulerent de la Ville sans bruit, emportant leurs effets pieces par pieces : on ne fut pas long temps sans s'appercevoir que la Ville se dépeuploit; voulant donc y remedier, on publia une défense à tous Bourgeois, sur peine de la vie, de sortir de la Ville sans une permission expresse du Magistrat, de transporter meubles ou hardes, à peine de confiscation, & l'on redoubla les gardes à toutes les portes & avenuës de la Ville; ensuite les Bourguemaitres & Conseil s'appliquerent à rendre publique la droiture de leur procedé, & la prétenduë justice de leur cause, par un Manifeste intitulé, *La suite & l'Abregé du Martyr de l'innocente Neutralité expirante.*

L'on y disoit entre autres choses, que la neutralité autorisée & observée par les Puissances voisines, & même reconnuë pour la base & le fondement de la Republique, étoit depuis trente-cinq ans en butte à la jalousie & à l'animosité des Manifeste de la Cité.

1648. Ministres du Prince, qui ne cessoient de la représenter comme la ruïne infaillible des Regaux, qu'on vouloit sapper jusqu'aux fondemens; que sur ce systéme, l'on avoit mis tout en œuvre dès l'an 1629. pour pouvoir incorporer la Cité dans la Ligue d'Allemagne ou Cercle de Westphalie; que dans cette vûë, les troupes Lutheriennes étoient venuës jusqu'aux Portes de la Ville, après avoir traversé le Pays en ennemis de la Religion & de l'Etat.

Que non contens que la Cité eut payé trois cents & trente mille écus pour les contributions qu'elles demanderent, il fallut encore captiver la bienveillance de Son Altesse, au moyen d'une autre somme très-considerable,

L'on y disoit aussi, que, selon les apparences, le Bourguemaitre de Beckman êtoit mort d'un poison lent, qu'on lui avoit donné en haine de l'affection que le peuple lui portoit.

Il y étoit fait mention de la guerre suscitée au dehors, sous la conduite de Jean de Wert chef des Croates, qui soûtenus par deux armées, porterent le fer & la flamme & les profanations des choses les plus sacrées, dans tout le Plat-Pays, & tout cela a dessein de contraindre les Etats de Liege, de s'engager dans le Cercle de Westphalie.

On rapportoit la guerre civile excitée, à ce qu'on disoit, par les factieux, si hardis que d'avoir osé insulter la Maison de Ville en plein jour, & dans le temps que les Bourguemaitres y traitoient les affaires publiques avec les gens du Conseil.

Delà on vient à l'origine des Chiroux & des Grignoux, dont les premiers tenoient pour les Regaux du Prince, & les autres pour la conservation des Privileges de la Cité & la Neutralité.

Puis on rappelle l'assassinat du Bourguemaitre de la Ruelle, fondé sur une prétenduë intelligence avec le Roi de France, qui avoit promis d'assister la Cité pour maintenir ladite neutralité.

Après cela on vient au détail du traité des negociations du Comte de Rochefort au nom du Prince, qui fut suivi de la paix de Tongre, laquelle, disoient-ils, avoient mis l'épée dans les mains des Chiroux, pour se vanger du parti opposé, qui furent expatriés pendant six ans.

L'on y dépeint en outre le déplorable état de la Cité, qui gemissoit sous le poid de la persécution, par les faux témoignages, calomnies atroces, défiances, sanglantes concussions, exil des personnes Consulaires & de bons Citoïens, expirés dans l'oppression. 1648.

De plus, on fait un dénombrement des sommes presque immenses, des deniers provenus des impôts levés par force, & qui pour la plus-part, n'étoient appliqués (disoient-ils) qu'à enrichir les Ministres du Prince, & à soûtenir leurs créatures.

L'on y voit aussi que le Roi de France & les Etats Generaux des Provinces-Unies, ayant obtenu un Congrès, pour ajuster les querelles des parties, qui y comparurent; il ne fut pas possible de faire convenir les Chiroux, qu'ils avoient injustement rompu la paix de Tongre, dont les principaux points étoient les assûrances que l'on avoit données, que la neutralité seroit conservée, & l'amnistie generale que Son Altesse avoit donnée & signée, exactement gardée, ce qu'ils payerent cherement pendant la Magistrature de François de Liverlo & Jaymaert, que les Chiroux furent chassés à leur tour & proscripts comme criminels d'Etat.

Il est vrai, disoient-ils, que dans ces entrefaites le Prince est venu à Visé; mais on sçait que de Solms Gouverneur de Mastric, s'y étant abouché avec Son Altesse, le resultat de la conference fut entre autres choses, qu'il seroit levé une certaine somme de deniers, sous couleur de les appliquer aux fortifications des places du Pays, à payer les garnisons; mais veritablement à faire du monde pour le service du Prince; & cela sans le consentement de la Cité, qui est le chef du Tiers Etat.

Tels étoient les prétextes, dont ils se servoient pour animer le peuple contre leur Prince: on ne pouvoit nier que les troupes commandées par Jean de Wert, n'eussent causés beaucoup de desordres en ce Pays; mais elles n'y étoient venuës, que parce que les Liegeois refusoient de payer leur quôte des taxes de l'Empire & du Cercle du Bas Rhin, prévenus des idées d'une neuttalité, qui n'étoit appuyée sur aucun traité fait avec l'Empereur & l'Empire, ils ne reconnoissoient presque l'Empereur, que comme leur Protecteur, & ne vouloient être sujets aux charges de l'Empire, qu'en cas de guerre contre

1648. les Turcs : quiconque osoit parler contre cette neutralité, étoit regardé comme ennemi publique, & ils se plaignoient que le Prince avoit des sentimens contraire aux leurs, sans considerer que les Liegeois ont été Membre de l'Empire Germanique dès sa premiere institution, & que les traités de contribution ou autres semblables, que l'Empereur permet quelque fois aux Provinces les plus éloignées de faire avec les ennemis, pour se mettre à l'abri d'une entiere ruïne, ne peuvent pas les en détâcher : le Lecteur jugera du reste de cette écrit, en le confrontant avec les raisons rapportées dans les Edits & Declarations du Prince, dont nous avons déja parlé.

Un peu après il courut un bruit, que le Prince alloit venir rétablir les Chiroux par la voye des armes, & qu'il se verroit dans peu à Liege : le Magistrat & la Bourgeoisie, témoignerent par un espece de Manifeste, qu'ils ne desiroient rien plus, que de se voir honnorés de la présence de leur Evêque & Prince ; mais qu'ils seroient volontiers assûrés, que son entrée seroit aussi pacique que joyeuse ; & qu'à cet effet, l'on demandoit que la paix de l'an 40. que Son Altesse avoit signée, fut suivie à la lettre, & que les Chiroux ennemis declarés des Libertés de la Patrie, fussent éloignés : nonobstant cela, le Prince eut la bonté de faire la demarche de venir jusqu'à Herstal à une lieuë de Liege; mais outre que les Grignoux prétendoient, que selon les Loix du Pays, il ne devoit approcher de la Ville, qu'avec une suite de quelques soixante gens d'armes, & que les Chiroux l'avoient devancé en grand nombre, en attendant, disoit-on, un renfort de huit cents hommes, qui devoient être tirés des garnisons voisines, & qui étoient à portée de servir au premier ordre ; un autre bruit s'éleva dans le cœur de la Cité, que les partisans des Chiroux au nombre d'environ cinq cents, qui s'étoient tenus paisibles jusque-là, avoient conjuré & signé la mort de quelques Bourguemaitres anciens & modernes, & dont l'exécution étoit fixée au jour que le Prince feroit son entrée ; de quelque part que vint ce bruit, les Bourguemaitres eurent de la peine, de désabuser sur le champ, un peuple aigri, préoccupé & animé, & l'empêcher de se porter aux dernieres extremités contre les prétendus conjurateurs.

Cependant comme l'on se promettoit le bonheur de voir le Prince sous les assûrances que l'on avoit demandé aux

Seigneurs, qui s'étoient présentés à la Porte de la Ville, les Bourguemaitres & Conseil dénommerent des Députés pour aller à sa rencontre; mais l'étonnement fut general, lorsqu'on apprit que Son Altesse, ayant cedé aux pressantes instances des Chiroux, étoit retourné à Visé; que de-là étant allé à Hui, il y avoit évoqué de Liege, le Chapitre, les Cours de l'Official, des Echevins, & les autres Judicatures. 1648.

Il se tint dans la même Ville de Hui une assemblée, sous le nom des trois Etats, dans laquelle il fut resolu, pour lui donner plus d'autorité & de force, d'envoyer ordre aux Colonels & Officiers du Pays, d'assembler la milice avec des munitions de guerre & de bouche pour trois jours, Son Altesse desirant leur apprendre ses volontés dans une revûë generale.

En consequence de cet ordre, il se trouva en peu de jours plus de quarante mille hommes tous armés & bien équipés; mais dès que l'on eut lû le Formulaire du serment qu'ils devoient prêter à Son Altesse, & qu'on leur eut notifié leur destination, ils declarerent tout d'une voix, qu'ils vouloient servir le Chapitre, la Cité & les trente-deux Mêtiers, pour maintenir la neutralité.

Il n'est pas aisé de decrire quel fut l'étonnement du Prince & de Maximilien Henri son Neveu, lorsqu'ils virent cette armée tourner le dos, au lieu de seconder leurs desseins.

Cette mine ayant manqué, l'on en fit bientôt jouër une autre, par le moyen de quelques Lettres prétenduëment venuës de Munster, & adressées aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité, par lesquelles on demandoit le payement des taxes du Cercle de Westphalie, qu'on faisoit monter à plus d'un million d'écus, avec menaces d'envoyer des troupes en exécution dans le Pays; & cela nonobstant que Son Altesse & toutes les Puissances interessées étoient pleinement convaincuës, que pour toutes choses au monde, & malgrés tous les efforts des ennemis de la neutralité, l'on n'avoit point voulu entrer dans ledit Cercle de Westphalie, laquelle resistance leur avoit attiré une infinité de maux, dont le poid alloit enfin les accabler.

C'est ainsi que le Magistrat de Liege & même les Etats du Pays, parloient alors de la neutralité, comme s'il eut été en leur pouvoir de se soustraire de l'Empire, & de renfermer

1648. l'autorité Imperiale dans les bornes qu'ils trouvoient à propos de lui donner.

Mandement du Prince.

Il sortit un Mandement de la part du Prince en dâte du cinquiéme d'Octobre, par lequel, après avoir retouché les puissantes raisons, qui l'avoient obligé de transferer à Hui sa Personne, son Chapitre & ses Etats, il declare, que quoi qu'il eut en même temps un juste sujet d'évoquer aussi tous les Corps de Justice (dont les Membres avoient été en partie déchassés, & en partie maltraités) afin de la pouvoir exercer en liberté, pour le soûlagement de ses Sujets; cependant il en avoit bien voulu differer la resolution & ordonnance, sur ce qu'on lui avoit fait entendre, que les desordres passés, n'avoient été causés ou advoüés par la plus grande & saine partie des Bourgeois, & sous espoir que le temps feroit rentrer les mal informés en eux-mêmes, mais que voyant le desordre augmenter plûtôt que diminuer, & que nonobstant les instances & admonitions faites de sa part & de celle de ses Etats, la confusion y continuoit, le cours de la Justice demeuroit empêché, les Echevins déchassés, enfin que l'usage & prétextes des Tribunaux qui restoient, ne servoient que pour autoriser l'injustice, tandis que la liberté n'y étoit pas.

A ces causes, après meure deliberation & adveu de son Chapitre Cathedral & de ses autres Etats, au regard de ce qui les peut toucher; consideré aussi le pouvoir lui donné par l'indulte de Clement VI. il ordonnoit & commandoit serieusement à tous Juges & Corps de Justice Ecclesiastique & Seculier residens en sadite Cité de Liege, & specialement à son Official, ceux du Chapitre & des Archidiacres, comme aussi aux Echevins, Conseillers du Conseil Ordinaire, Cours Feodale & Allodiale, Siége des Vingt-Deux & Etats Reviseurs, qu'ils ayent incontinent après la publication de cette, à cesser de rendre aucun devoir de Justice, & se porter pour Juges, & se rendre en huit jours à la Ville de Hui, pour y exercer leurs fonctions & charges &c.

Le même est ordonné au Sentencier, Notaires, Greffiers, Procureurs, Parliers, Mayeurs, crenqueniers, exécuteurs, sergeans & Ministres de Justice & Sujets de la Cité, Ville & Pays de Liege & Comté de Looz, à peine de privation d'office, contre ceux d'entre les Juges qui n'obéïront aux présentes, & tant

& tant contre eux qu'autres refractaires, d'être châtiés arbitrairement comme rebelles aux commandemens, & contraventeurs à la Justice &c. 1648.

Ce Mandement ayant été intimé au Doyen & à quelques Chanoines de la Cathedrale, qui étoient restés à Liege au nombre de neuf ou dix, & au Magistrat & Conseil, ils y formerent opposition chacun de leur côté; ceux-là par des protestations au saint Siége; les autres par Lettres & plaintes, accompagnées de plusieurs voyes de fait & violences, nommement à l'égard du substitut de l'Official, à qui ils ôterent le séel de la Cour spirituelle, par des Recès émanés du Conseil de la Cité, par lesquels ils citerent les Chanoines de la Cathedrale absens & les Echevins de revenir, par recours au Tribunal des Vingt-Deux; nonobstant que le Prince les avoit évoqués à Hui &c. L'on s'oppose au Mandement.

Le troisiéme Decembre, le Syndic de la Cité remontra aux Bourguemaitres & Conseil, que quoi qu'il fut notoire, que non seulement la Cité avec sa Banlieuë, mais tout le Pays de Liege, auroit été de tout temps reconnu pour neutre par les Empereurs, Rois & Potentats de toute l'Europe; cependant les ennemis ordinairs de cet Etat, auroient extorqué certaines Lettres ou Mandement, sous les noms des Seigneurs Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale en dâte du 18. Novembre dernier, pour nous contraindre à contribuer avec les Etats de l'Empire, au payement de cinq millions pour la milice Suedoise, & qu'à cet égard, nous devrions acquiesçer aux demandes de Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince, & toutes-fois qu'outre la notorieté susdite, il a été expressement devisé & ordonné par la paix derniere de Tongre (ratifiée & sousignée par Sadite Altesse) que l'Etat & Pays de Liege ne devra être sujet, ni entrer en aucune obligation ou contribution envers les Princes & Etats voisins, Cercle ou Ligue quelle qu'elle puisse être, comme il paroit par l'article septiéme de ladite paix. Remontrance du Syndic au Conseil de la Cité. Archiv. Civil.

Sur quoi les Magistrats & Conseil ordonnerent que cette remontrance seroit publiée & imprimée avec les Lettres en Latin, & leur version en François, joint l'article septiéme de ladite paix, avec la ratification de Son Altesse y mentionnée, afin qu'un chacun fut informé du danger, auxquel leurs ennemis tâchoient d'exposer tout l'Etat & Pays de Liege, Resolution du Conseil.

1648. requerant Messieurs les Bourguemaitres, de vouloir en communiquer avec Messieurs les Grand Doyen & Chapitre Cathedral.

Copie des Lettres ou Mandemens exprimés dans la susdite Remontrance.

Reverends, Nobles, Honnorés, chers & singuliers Amis. Nous ne pouvons pas vous celer, qu'encore que l'Empereur Très-Auguste notre Très Clement Seigneur ait fait apporter une extrême diligence par nous autres, comme Ambassadeurs Plenipotentiaires de Sa Majesté, au traité de la paix universelle, à ce qu'entre Sa Majesté & l'Empire d'une, & la Couronne de Suede d'autre part, elle fut parfaite parmi des conditions les plus justes & tolerables, que neanmoins par les suffrages & persuasions des Ambassadeurs & Députés, même des Etats de l'Empire, pour obtenir la paix, il a fallu entre plusieurs autres choses accorder, de payer aux troupes militaires des Suedois, cinq millions de Rixdalers, hors des contributions Imperiales, en payement de leurs soldes & pour leur licentiement qui s'ensuivra aussitôt, à payer au même temps des échanges des ratifications, dixhuit cents mille Rixdalers comptans, & douze cents mille Rixdalers à assigner à quelques Officiers de la milice Suedoise, par certain contract à faire là dessus.

Et qu'en outre, les Princes Electeurs & les autres Etats, en vigueur de la pacification faite, ne sont pas seulement obligés sous hypotheque de tous leurs biens, de payer à la bonne foi chacun leur quôte, au temps & lieu convenus; mais avoir encore promis, qu'au cas de retardement de qui que ce soit, tous les Etats de l'Empire, & principalement les Directeurs & chefs de chaque Cercle, seront tenus d'exécuter les choses promises, comme jugées sans autre procedure du droit ni exception, comme est à voir plus amplement dans l'extraict d'instrument ci-joint.

Comme donc nous esperons à bon droit, que non seulement les universels & particuliers Etats, immediats de l'Empire, de leur bon gré, rendront peine à ce qu'un chacun contribuë ce que lui touche en le terme limité; mais que de plus leurs Etats, Provinciaux, Vassaux & Sujets, se conformeront très-volontiers à cette convention faite pour le salut publique; de même nous avons jugé devoir vous représenter au nom de Sa Majesté, l'état present de cette affaire; vous exhortant & admonetant en toute diligence tous & un cha-

cun, que parmi l'obſervance dûë, vous veüillez d'un bon vouloir, donner lieu avec l'obéïſſance, telle qu'il convient aux demandes du Sereniſſime Electeur de Cologne votre Evêque & Prince, leſquelles demandes vous ſeront adreſſées à l'occaſion & neceſſité des ſoldats à payer à la milice Suedoiſe, & de ne vouloir par-là avancer de votre part & ſelon votre pouvoir, la tranquillité publique; car au cas que vous préſumeriez d'en ordonner autrement, vous pouvez facilement juger par la convention de la ſuſdite exécution, & garantie de tous les Etats de l'Empire, qu'il ne vous en reviendra pas des petites incommodités; principalement ſi la neceſſité requeroit d'envoyer ſur le Pays quelque troupes de ladite milice, pour exiger le payement leur aſſigné, leſquelles incommodités au reſte vous pouvez très-bien éviter par votre prompte obéïſſance: nous nous confions partant, que vous conſidererés prudemment & meurement le tout, & ferez enſorte, que ne donnerez à qui que ce ſoit juſte occaſion de ſe plaindre de vous. Adieu. A Munſter en Weſtphalie le 18. Novembre 1648. *Signé &c.* La ſuperſcription étoit telle. *Aux Reverends, Nobles, Honnorés, Chers & Singuliers Amis Meſſieurs, Meſſieurs les Prevôt, Doyen & Chapitre & autres Etats de l'Evêché de Liege.* 1648.

Il fut joint à cet imprimé l'article ſeptiéme de la paix de Tongre conçû en ces termes.

Que l'on entend que cet Etat demeurant ſous les aîles, fidelité & obéïſſance dûë au ſaint Empire, avec obligation des contributions en la guerre contre le Turc, comme d'ancienneté ne devra être ſujet, ni entrer en aucune obligation ou contribution envers les Princes & Etats voiſins, Cercle ou Ligue quelle elle puiſſe être, en conformité de la Declaration des Etats, ſelon la teneur ſuivante. Article 7. de la paix de Tongre.

Nous les trois Etats du Pays de Liege & Comté de Looz. Comme il eſt notoire que la conſervation de ce Pays, ſitué aux confins les plus éloignés de l'Empire, & aux Frontieres de tous côtés des Puiſſances voiſines, depend uniquement d'une vraye & parfaite neutralité avec tous Princes, Potentats & Etats voiſins: C'eſt pourquoi nous avons unanimement declaré, conclu, promis & arrêté, comme par cette declarons &c. d'obſerver & maintenir une parfaite neutralité entiere & ſincere avec tous Princes, Potentats,

1648. Etats, Cercles ou Lignes quels ils puissent être, sans obligation ou contribution aucune envers iceux, voire demeurant sous les asles, fidelité & obéïssance dûës au St. Empire, suppliant très-humblement Son Altesse Serenissime d'agréer cette leur declaration présente, pour le bien & la tranquillité du Pays. Donné à saint Trond le 13. Avril 1640.

On y voit la ratification de Son Altesse Serenissime dâtée du 18. May de l'an 1640. on y lit un extrait des conclusions Capitulaires du Chapitre en ces termes : vûës & lûës en lieu Capitulaire accoûtumé, les Lettres de notre Serenissime Prince envoyée de Bonn à ce Chapitre le 18. du courant, comme aussi les articles du traité de Tongre par icelui approuvé, signé & séellé ; il a plû à Messieurs, que tels articles se publient au plûtôt. Le resultat fut, que la Cité ne jugea pas à propos d'entrer dans la contribution demandée par les susdites Lettres.

Denomination des Vingt-Deux faite à Liege & à Hui.

Le traiziéme du même mois de Decembre, jour auquel on a accoûtumé de renouveller le Tribunal des Vingt-Deux, ils furent dénommés à Liege en la maniere ordinaire ; les Chanoines de la Cathedrale & autres Seigneurs qui étoient à Hui en firent de même ; & de plus, ils convoquerent au nom du Prince, les Echevins & tous les autres Tribunaux, pour y aller tenir le Siége de Justice, enjoignant à tous Greffiers, Parliers, Procureurs, Notaires &c. de s'y transporter, à peine d'être privés de leurs charges & offices ; sur quoi il fut protesté par le Magistrat & Conseil contre toutes convocations de cette nature, & deffense faite à tous Bourgeois de sortir de la Ville, & de transporter meubles, Regîtres ni procès, à peine d'être declarés ennemis du repos public.

Enfin les mêmes Magistrat & Conseil, prévoyant l'orage dont la Ville étoit menacée de la part du Prince, resolurent d'avoir recours à la France ; à quel effet ils députerent Renard de Jaymaert, N. Dujardin & Perot, pour aller prier Sa Majesté Très Chrêtienne de vouloir bien les assister de ses troupes, lorsque la necessité les obligeroit de l'en requerir, pour maintenir leurs Privileges, Franchises & Libertés.

Députation au Roi de France.

Après un accüeil favorable du Roi, Sa Majesté leur fit expedier des Lettres de protection, & les congedia avec honneur, en les gratifiant d'une chaine d'or enrichie de son Portrait.

Cette même année, la paix fut enfin concluë à Munster & à Osnabruck. 1648. Conclusion de la paix à Munster.

Les Députés étant revenus à Liege en 1649. ils présenterent aux Bourguemaitres & Conseil, les gracieuses Lettres de Sa Majesté Très-Chrêtienne, & le Chapitre (c'est-à dire les Chanoines qui étoient demeurés à Liege) firent chanter une Messe en actions de graces, qui fut suivie d'une Procession solemnelle, à laquelle les Députés assisterent parés de leurs chaines d'or. 1649. Bourguem. Gerard Boûille 2. Jacques Hennet, Philippe de Wassoule.

Peu après, les Echevins furent encore cités de la part du Magistrat & Conseil, de se rendre à Liege pour y tenir le Siége de Justice sous la protection de la Cité; & sur le refus qu'ils firent, les Vingt-Deux les jugerent par contumace; puis on les declara proscripts, & leurs meubles furent vendus à l'enchere devant leurs maisons, où l'on avoit mis des Gardes: desorte que tous les Tribunaux étant fermés, il fut resolu dans le Conseil & de l'avis du prétendu Chapitre, d'instruire & terminer les causes qui sont du ressort de la Cour de l'Official, pardevant l'Archidiacre Chokier dit Surlet; celles qui ressortissent des Echevins, pardevant les Bourguemaitres & Jurés à la Maison de Ville, & les affaires qui concernent le Conseil Ordinaire, pardevant les trente deux Mêtiers; enjoignant à tous facteurs de s'y conformer, à peine de privation de leurs offices & charges. Les Echevins proscripts.

Dans ces entrefaites, les Echevins de Liege, qui exerçoient leur jurisdiction à Hui, ayant vers la mi May condamné à mort le nommé Sprimont d'Engis, les Bourguemaitres & Conseil écrivirent au Magistrat de Hui de le faire élargir, s'ils ne vouloient être declarés ennemis de la Cité, pour avoir souffert qu'il eut été mis en prison contre les Loix du Pays. Querelle avec les Hutois.

Ceux de Hui firent reponse que cela s'étoit fait sans l'intervention de leur autorité; que le jugé n'étant pas dans leurs prisons, le fait ne les regardoit point.

Cette reponse n'ayant pas satisfait, le Magistrat fit renouveller l'Ordonnance du huitiéme Avril, qui portoit de lever des gens de guerre, & il fut adjoint un commandement de se saisir des femmes des complices de l'emprisonnement du susdit Sprimont.

Pendant ce conflict de jurisdiction, le Baron Gilles de Bocholt Grand Doyen, qui n'avoit point suivi les autres Mort du Grand Doyen.

1649.

Chanoines à Hui, mourut à Liege d'une blessure qu'il avoit reçû par megard à la cuisse, universellement regretté pour ses grandes qualités & son affection pour la Patrie; quelques jours après, les Chanoines de saint Lambert, qui residoient à Hui, & ceux qui êtoient demeurés à Liege, s'inviterent reciproquement à proceder à l'élection d'un Successeur, ceux-ci fixerent le dernier jour de May, & ceux-là le premier de Juin.

Enlevement du Bourguem. Wansoule.

Vers la fin du même mois de May, l'on envoya un détâchement des milices de Liege, enlever le Seigneur Philippe de Wansoule, jadis Bourguemaitre, dans son Château de Neederkanne au voisinage de Mastric, qui fut amené à la Maison de Ville; le lendemain le Magistrat de Mastric le fit repeter comme son Bourgeois, avec menaces d'user de represailles en cas de refus.

L'on fit reponse que le Seigneur qu'ils reclamoient sous prétexte de leurs droits & privileges, avoit lui même violé ceux de la Cité & Pays de Liege, en prenant parti contre la neutralité, & par là occasionné la venuë des troupes de Hesse, partant qu'il devoit demeurer en leur puissance.

Elections de deux Grands Doyens.

Les Chanoines de saint Lambert qui residoient à Liege, s'étant assemblés au jour marqué, élûrent Grand Doyen Jean Arnold Baron de Lerade, qui fut mis aussitôt en possession de la Maison Decanale.

Le lendemain ceux qui étoient à Hui, choisirent le Serenissime Prince Maximilien Henri de Baviere qui étoit en Allemagne, & qui venoit d'être reçû Chanoine de Liege le 17. Avril de la présente année; entretemps les deux élûs envoyerent leurs Agens en Cour de Rome, pour obtenir la confirmation du saint Siége contre la coûtume.

Le Prince Maximilien qui se voyoit en état de soûtenir son élection par la voye des armes, fit marcher des troupes Bavaroises qu'il suivit de près, & qui vinrent camper au voisinage de Liers à deux lieuës de Liege, où elles se retrancherent en attendant la venuë du jeune Prince.

Protestation de la part des Doyen & Chanoines residens à Liege.

Sur la fin du mois de Juin, les Doyen & Chanoines de saint Lambert, qui étoient à Liege, firent publier une protestation contre les violences & attentats commis par les ordres du Prince Ferdinand au préjudice de la neutralité, contre les paix faites & son propre serment.

Le 25. Juillet, on fit l'élection des nouveaux Bourguemaitres, & le Seigneur Gerard Boüille fut promus pour la seconde fois à cette charge avec le Seigneur Jacques Hennet. 1649.

Le jour même de cette élection, la Cavalerie Allemande s'avança depuis le village de Liers jusqu'au Fauxbourg de Ste. Walburge, il se fit quelques escarmouches; mais comme les Bavarois n'avoient point d'Infanterie, & que la Ville manquoit de Cavalerie, on en fut quitte pour l'allarme.

Peu après, on vit afficher dans la Ville un Mandement au nom du Prince, qui portoit que nonobstant les troubles & les desordres arrivés depuis l'an 1646. (dont l'on fait une ample description) Son Altesse voulant témoigner à ses Sujets, qu'elle ne desiroit rien plus que de les ramener à leurs devoirs par une voye amiable; il consentoit d'oublier le passé, & d'accorder une amnistie generale, ne ne reservant que cinq têtes pour servir d'exemple aux autres. Mandement du Prince le 3. Août.

Entretemps le Prince Maximilien, qui étoit arrivé à Liers avec un renfort de troupes, y laissa une partie de ses gens, pour commencer le blocus de la Ville, & prit le chemin de Hui, suivi de quelques cents hommes.

Toute la Ville avoit déja pris l'allarme, lorsqu'on apprit que le General Spaar, à la tête de quelques trois mille & cinq cents hommes de troupes reglées, & trainant quelques pieces d'artillerie, étoient arrivés aux environs des villages de Fleron & de Jupile, pour se joindre aux troupes que Maximilien Henri avoit laissé à l'autre côté de la meuse, sous le commandement des Colonel Scroets & d'autres Officiers: pour lui il s'en alla à Hui, pour y attendre que la Ville de Liege fut prise. Les Allemands à Fleron & Jupile.

Ce General fit d'bord sommer les Villages de Fleron & de Jupile, de se soûmettre à leur Prince, & il leur fit dire, qu'il étoit encore temps d'implorer sa clemence, & sur le refus qu'ils firent de se rendre, il attaqua le village de Fleron, qu'il emporta après une legere resistance: il y fit mettre le feu, & s'avança vers Jupile. Brac(. ad ann. 1649.

Le Bourguemaitre Hennet y courut avec quelques milices & plusieurs Bourgeois, pour secourir les habitans de ce village: l'attaque fut rude & dura assés long-temps, mais les attaqués ayant perdus beaucoup de monde, les uns s'enfuïrent vers Herstal où ils passerent la meuse, & les autres crûrent

1649. qu'ils pourroient rentrer dans la Ville par les prairies de Droixhe ; Spaar qui avoit prévû ce qui arriveroit, y avoit envoyé de la Cavalerie, qui étant conduite par des gens du quartier, tomba sur les fuïards, dont elle tua plusieurs, & fit les autres prisonniers : plus de quatre cents hommes demeurerent dans cette action ; le Bourguemaitre Hennet fut tué dans un defilé près de Jupile, sa Clef Magistrale fut trouvée dans une de ses poches, & on la porta à Maximilien Henri qui étoit à Hui, quelques-uns en augurerent que ce Prince entreroit bientôt dans la Ville de Liege, puisqu'il avoit déja la Clef d'un des Bourguemaitres : le corps de Jacques Hennet fut porté à Visé & enterré dans l'Eglise des Recolets ; Wathieu Hennet Frere du defunt, qui avoit été Bourguemaitre l'année précedente, fut substitué à sa place.

Spaar mit le feu au village de Jupile, & s'avança vers la Chartreuse, il la trouva abandonnée des Liegeois & s'en empara, & delà il fit tirer plusieurs coups de canons contre la Ville, il descendit même de la montagne, & brûla une partie du Faubourg d'Amercœur ; mais considerant le petit nombre de ses troupes, & qu'il n'en avoit point assés pour entourer la Ville, il trouva bon de se retirer, & d'aller joindre celles de l'Electeur à l'autre côté de la Meuse : les Liegeois ne tarderent guere à reprendre ce poste, & comme on y trouva quelques munitions de guerre & de bouche, que les soldats y avoient laissés, ils en firent une espece de triomphe, comme s'ils avoient vaincus l'armée ennemie.

Députation au Roi de France.

Entretemps le Magistrat avoit resolu d'envoyer une députation au Roi de France, pour solliciter les secours qu'on avoit promis à l'occasion, le Seigneur Perot fut chargé de la commission ; mais le Seigneur de Poitiers & de Fenffe Seigneur de Wagnée & Gouverneur de Boüillon, qui avoit pris le devant muni des Lettres du Prince, rendit cette députation inutile, & Perot ne pût obtenir aucun secours.

Voyé le Livre intitulé *Stat. rerum Leod. ann. 1649. & Brackel.*

Maximilien Henri s'étant rendu le 16. Août de Hui au Château de Serain en Hesbaye, le General Spaar & les principaux Officiers l'y vinrent trouver ; il s'y tint un conseil de guerre, & il fut resolu que le Colonel Schroet avec quelques troupes de Cavalerie & Infanterie, repasseroit la Meuse, & s'empareroit de nouveau de la Chartreuse, pendant que le General Spaar attaqueroit la Ville du côté de la Hesbaye, après avoir soûmis la Banlieuë.

Schroet

Schroet exécuta promptement cet ordre, & le Baron de Linden Gouverneur de Franchimont, lui amena quelques milices de ce quartier-là pour le soûtenir: le Baron de Merode Gouverneur de Hui, y vint aussi avec la milice de Condroz, & se rendit maitre du Château de Kikenpois; ainsi les avenuës de la Ville furent fermée de ce côté là, & d'autre côté le Baron de Spaar avoit fait occuper par ses troupes, tous les postes du côté de la Hesbaye. 1649.

Le Magistrat voyant ces dispositions, envoya deux Députés à ce General, sçavoir, le Seigneur Dujardin l'un de ceux qui avoit été à la Cour de France l'année précedente, & le Commissaire Rolandi qui leur accorda des passeports pour se rendre à Hui, où ils arriverent le 18. Août, & avant que d'être admis à l'audience de Maximilien, ils présenterent au Baron de Groesbeck Archidiacre de Condroz & son Chancelier, les propositions dont ils étoient chargés. Le Magistrat député vers le General,

Ils demandoient qu'on fit cesser toutes hostilités, & que les troupes de l'Electeur de Cologne sortissent de la Banlieuë, & qu'on convint de Mediateurs, pour traiter d'un accord à faire entre l'Electeur & la Ville, & du lieu où ils s'assembleroient.

Le Chancelier porta ces propositions à Maximilien, qui y repondit par écrit, qu'il n'avoit point fait d'hostilités; mais qu'il étoit venu par ordre de leur Evêque & Prince, pour soûtenir son autorité, que des personnes turbulentes vouloient abolir; que l'intention de l'Electeur, n'étoit autre que de retablir la paix & la tranquillité dans la Ville, & qu'il n'en vouloit qu'aux rebelles, qui l'année précedente avoient osé fermer la porte de la Ville à leur Prince, & qui continuoient encore dans la même revolte; enfin qu'il ne leur restoit pas d'autre moyen, que de recourir à sa clemence; mais qu'il falloit lui livrer la porte de Ste. Walburge, avant que de parler d'autre chose.

Le General Spaar avoit écrit à peu près la même chose aux Bourguemaitres & Conseil, quelques jours auparavant, ils s'étoient plaints au Colonel Schroet, qu'étant Liegeois de naissance, il portoit les armes contre sa Patrie, & qu'il retenoit prisonnier le Bourguemaitre Hennet, dont ils ignoroient encore la mort; & Schroet ayant renvoyé cette Lettre à son General, celui-ci y fit la reponse que nous venons

1649. de dire, par laquelle il les exhortoit à mettre bas les armes; & implorer la bonté du Prince.

Les Députés furent donc renvoïés sans avoir rien obtenus, & mêmę on leur refusa une suspension d'armes de trois jours, qu'ils avoient demandés.

Deputation infructueuse.

Spaar s'étant approché de la Ville, vint camper au Monastere de saint Gilles avec une partie de ses troupes, & aïant fait venir de l'artillerie, il commença à battre les murailles du Monastere de saint Laurent, où ayant fait brêche, les Liegeois qui y étoient au nombre de six cents ou environ, se retirerent dans la Ville, à même temps, il fit attaquer le Monastere des Guillelmins entouré d'eau, où la resistance fut plus vive; mais s'en étant rendu maitre, il fit élever des batteries contre les portes d'Avroy & de saint Laurent, & il y eut plusieurs tués & blessés de part & d'autre.

On bat le Monastere de St. Laurent.

Le Monastere des Guillelmins pris.

Le Suffragant Stravius & quelques Députés du Clergé, ayant obtenus des passeports, se rendirent à Hui, & demanderent des sauvegardes pour les Eglises & les Monasteres, ce que le Prince leur promit: ces Députés étant de retour à Liege, rapporterent aux Bourguemaitres & Conseil, que le Prince avoit témoigné un extrême deplaisir, que leur opiniâtreté l'obligeoit d'en venir à cette extremité; mais qu'elle avoit conçû beaucoup d'indignation, contre ceux qui en étoient la cause; ce rapport joint aux préparatifs que faisoit le General Allemand pour battre les murailles de la Ville, acheva de déconcerter les mutins, & de relever le courage de ceux qui souhaitoient de se soûmettre; car comme on faisoit courir le bruit, que la France alloit envoyer aux assiégés un secours de troupes, & que c'étoit par-là que les mutins tenoient les autres Bourgeois en bride; Maximilien crû que le meilleur moyen de dissiper ce bruit, étoit de presser le siége.

Députation du Clergé au Prince Maximilien.

Liege assiégée.

Les batteries étant donc prêtes à jouër, on entendit tout à coup dans la Ville éclater une voix, qui demandoit la paix; cette voix en excita d'autres, qui pousserent le même cris; Barthel Rolans étant bien accompagné, accourut au bruit, & voyant que la multitude grossissoit, il la dissipa avec ses gens armés.

M. S. Cr.

Barthel s'oppose à la paix.

Le lendemain, les mêmes qui vouloient la paix, allerent dans les quartiers de saint Thomas & d'Outremeuse, où ils

1649.

firent retentir les mêmes cris; ensorte qu'une grosse troupe s'étant joints à eux, ils monterent bien armés à l'Hôtel de Ville où êtoient les Bourguemaitres, & mirent en liberté les Seigneurs Philippe de Wansoule ancien Bourguemaitre, qu'ils avoient enlevé dans son Château de Nedercanne près de Mastric, & retenus prisonnier & quelques autres pendant plusieurs mois.

Wansoule delivré.

Aussitôt les Bourgeois affectionnés à leur Prince, qui n'avoient osés se remuer, leverent l'étendart, & donnerent la chasse aux mutins; Hennet fut arrêté par la Bourgeoisie, conduit & gardé à vûë dans l'Hôtel de Ville, où on le chargea de fer, & Rolans voulant se retirer à Mastric en habit deguisé, tomba dans les mains de quelques soldats de Spaar, & l'on mena Leonardi & Barbiere dans les prisons de l'Official.

Hennet, Rolans & autres arrêtés.

Le Bourguemaitre Boüille & ceux du Conseil de la Ville, qui vouloient se soûmettre au Prince, députerent à même temps le Colonel Jaymaert & les Seigneurs Soumagne, Stockhem & Beckers, au General Spaar qui étoit au Monastere de saint Gilles; ils lui demanderent des passeports pour aller à Hui, & traiter avec Maximilien, de la reddition de la Ville; Spaar leurs repondit que cela n'étoit point necessaire, & que Maximilien lui avoit donné commission & au Seigneur Tabolet Chanoine de la Cathedrale, d'écoûter leurs propositions & de traiter avec eux: il les renvoya donc, & leur accorda un delay de 24. heures, pour en parler au Magistrat & prendre leur derniere resolution.

Députation au General Spaar.

Le lendemain, le Bourguemaitre Boüille & ceux de son parti (les autres s'étant sauvés ou cachés) renvoyerent les mêmes personnes au Baron de Spaar, pour traiter avec lui & avec Monsieur Tabolet, comme Députés du Prince Maximilien, & ils demanderent une amnistie generale pour tous Bourgeois; mais il leur fut repondu par les Députés du Prince, que leurs pouvoirs ne s'étendoient pas si avant; mais que le nombre de six personnes, à qui Son Altesse avoit declaré qu'elle n'accorderoit point de pardon, seroit restraint à trois ou quatre, lesquelles pourroient au reste implorer encore la clemence de Son Altesse: & touchant la neutralité, ils declarerent que l'intention de Son Altesse Serenissime ayant toûjours été de l'observer inviolablement, elle seroit

1649.

religieusement observée, & les privileges conservés, au moyen de quoi les Députés de la Ville feroient donner ce jour la même la porte de St. Martin, attendant la venuë de Son Altesse Serenissime le Prince Coadjuteur de Cologne, pour ordonner du residu au retablissement de la Justice & repos publique: entretemps il fut convenu que le General Spaar donneroit ordre qu'il ne se fit aucune chose de préjudiciable: telle fut la capitulation signée au Monastere de Saint Gilles le 29. Août; mais pendant le delai que Spaar avoit accordé aux Députés de la Ville „ un Capitaine des Bourgeois de delà la Meuse de concert avec eux, s'étant abouché avec le Colonel Schroet, convint avec lui de lui livrer la porte d'Amercœur, à condition toute-fois que les soldats qui s'attendoient à piller la Ville, n'y fissent aucune insulte, Schroet lui assûra qu'il en parleroit au General, & lui dit qu'il ne doutoit point que sa demande ne lui fut accordée; il lui donna même des ôtages qui furent menés au Monastere des Ecoliers, & il en avertit promptement le General; mais entretemps ses troupes occuperent la porte d'Amercœur, ce qui fut cause que le Magistrat en étant informé, se hâta de conclure la capitulation, qui fut acceptée sous les conditions qu'il plût aux Députés du Prince de leur prescrire: ensuite de quoi on ouvrit à Spaar la porte de St. Martin, & les troupes occuperent le même soir tous les postes des quartiers de la Ville; Spaar en fit aussitôt avertir Maximilien Henri qui étoit demeuré à Hui, il se fit de grandes réjoüissances dans cette Ville, & le lendemain ce Prince accompagné du Landgrave de Hesse Darmstadt & de beaucoup de Noblesse, se rendit au Monastere du Val Benoît: Les personnes les plus distinguées de la Ville, furent à sa rencontre, entre autres le Cononel Jaymaert, qui ayant été du parti des mecontents, se jetta aux pieds du jeune Prince & obtint sa grace.

Capitulation de St. Gilles.

Schroet occupe la Porte d'Amercœur.

Spaar celle de St. Martin & les postes de la Ville.

Le Prince Maximilien au Val Benoît.

Le jour suivant 31. Août, Maximilien Henri ratifia au Val Benoit le traité conclu au Monastere de St. Gilles, qui ensuite fut mis (comme l'on dit dans ce Pays) en garde de Loi le 27. Novembre.

Ratification du traité fait à St. Gilles.

On se préparoit à Liege à recevoir ce Prince avec tous les honneurs dûs à son rang, lorsqu'il vint de sa part une défense à la Bourgeoisie de se mettre sous les armes.

Il se fit apporter l'autre Clef Magistrale avec celles des portes de la Ville, qui jusque-là avoient toûjours été gardées par les Bourguemaitres, & dont il vouloit doresnavant confier la garde à ceux qu'il trouveroit à propos; elles lui furent présentées par les Barons de Kerkem & de Linden, & le Colonel Jaymaert; delà il fut avec le Prince de Hesse, voir les ouvrages & batteries que Spaar avoit érigées & entra par la porte de St. Martin, & fut prendre son logement au Palais.

1649.

Le Prince Maximilien à Liege.

Les portes de la Ville demeurerent fermées pendant quelques jours; après quoi il fit publier un Mandement au nom de Son Altesse son Oncle, portant abolition, nullité & extinction de toutes les Ordonnances faites par les Grignoux.

Mandement du Prince Maximilien.

Le troisiéme Septembre, le Grand Mayeur de Berlo, les Echevins & Chanoines de la Cathedrale, qui avoient suivis le Prince à Hui, rentrerent dans la Ville; & il fut publié aux militaires, une rigoureuse deffense d'insulter les Bourgeois, avec ordre de se tenir paisibles dans les quartiers qui leur seroient assignés par le Commissaire Niedecken; sur la foi de cet Edit, les Marchands ouvrirent leurs boutiques; mais quelques précautions qu'ils pûssent prendre, il ne leur fut pas possible d'empêcher les soldats, qui avoient esperés de piller la Ville, de se fourrer dans les maisons, & d'en enlever quelques effets.

M. S. Craf. Foull.

On abbatit aussi la Statuë de bronze que l'on avoit dressée au bout du grand Marché, en memoire de feu le Bourguemaitre de Beckman, & il fut ordonné d'ôter les Portraits & effigies du même Bourguemaitre, & celles du Bourguemaitre de La Ruelle, qui seroient trouvées dans les Chambres des Mêtiers.

La Statuë du Bourguemaitre Beckman est abbattuë.

On instruisa à même temps le procès des Bourguemaitres Barthelemi Rolans & Wathieu Hennet & les nommés Leonardi & Barbiere qu'on avoit saisi, & ils furent condamnés à mort par sentence des Echevins de Liege, les trois derniers furent décapités le 9. Septembre, & le premier quelques jours après, & on exposa leurs têtes sur le Boulevart près de la porte de saint Leonard, qu'ils avoient fermé à leur Prince l'année d'auparavant.

Brackel. Bourguemaitres décapités.

L'Electeur de Cologne ayant été averti par des Couriers de ce qui s'étoit passé à Liege, parti de Bonn, & arriva à

1649. Visé le 15. ou 16. Septembre, où Maximilien étoit allé à sa rencontre : il y resta quelques jours, & pendant ce temps-là, il fit publier l'Edit suivant.

Le Prince arrive à Visé.

Mandement de Reformation.

Le desir qu'avons eu de bienheurer notre Cité de Liege du repos & tranquillité publique, d'aller au devant des causes & occasions, qui la lui ont ci-devant troublée, la faire revivre & refleurir sous un meilleur regime que du passé, & de lui en donner les ouvertures par communications préalable de nos salutaires intentions, nous a fait resoudre avec l'advis & conseil des Nobles nos Très Chers & Bien-Aimés Confreres les Doyen & Chapitre de notre Eglise Cathedrale de Liege, de mettre en avant à nos Chers & Feaux les Bourguemaitres, Jurés & Conseil de notre dite Cité, quelques articles de † Reformation ci-bas inserés, pour après les avoir là-dessus oüis, porter à la suite d'iceux l'ordre & le Reglement convenable.

† On les trouvera plus bas.

Sur quoi étant par lesdits Bourguemaitres, Jurés & Conseil bien humblement suppliés, d'ordonner sur les susdits articles avec declaration qu'ils s'y soûmettent & autrement comme porte leur Recès ainsi sous inseré, nous venons tant de notre soin & autorité principale, qu'ensuite de la Requête susdite, & par advis & conseil de nos dits Nobles, Très-Chers & Bien-Aimés Confreres les Doyen & Chapitre de notre Eglise Cathedrale, commander & ordonner, comme ordonnons & commandons par cette, que doresnavant les dits articles soient poctuellement observés, & que demeurans en état les Bourguemaitres & Conseil modernes jusqu'à la prochaine élection Magistrale achevée, lesdits articles ayent lieu dès à present, pour ce qui s'offrira ci-après à vuider & dépêcher, tant au regard des cas de police que de Justice, plus amplement repris en iceux; voire que le nombre sera reduit à trente personnes, qui seront dénommées hors dudit Conseil moderne, moitié par Nous & moitié par les Commissaires, & que les trente ainsi denommés, choisiront autres pour servir de vieux Conseil, à la nomination mi-partie de Nous & des Commissaires comme dessus.

Si deffendons à tous & un chacun de quelle condition & qualité qu'il soit, de contrevenir à la présente de faict, d'escrits ou de paroles ; & sur tout de mettre en avant le retablissement de ce qui se treuve par les articles susdits

changé ou aboli, à peine d'être châtiés comme séditieux & perturbateurs du repos public. Et afin que personne ne puisse prétendre ignorance de ce, voulons que la présente soit dûëment publiée & mise en garde de Loix; car telle est notre serieuse volonté. Donné en notre Cité de Liege ce 23. de Septembre 1649. FERDINAND Electeur de Cologne, Evêque & Prince de Liege. 1649.

plus bas ERASME FOULLON. †

† Nb. Ce Mandement ne fut publié que les derniers jours du même mois de Septembre.

Quelques jours après, le Prince Ferdinand, accompagné d'une grande partie de la Noblesse du Pays, & suivi de quelques deux mille chevaux & mille hommes de pied, arriva sur les sept heures du soir à la porte de saint Leonard, où on lui présenta les Clefs de la Ville & celles du Magistrat, qu'il fit porter au Palais; puis le Bourguemaitre Boüille s'étant approché de Son Altesse, il lui témoigna l'extrême deplaisir qu'il avoit de s'être trouvé contre son inclination dans la Magistrature pendant ces temps difficiles; le Prince lui fit un accüeil gracieux, & poursuivit son chemin jusqu'au Palais aux acclamations du peuple, qui est toûjours charmé de revoir son legitime Prince.

Le Prince vient à Liege.

Le lendemain dès les six heures du matin, l'un des Pages du Prince, vint querir le Bourguemaitre Boüille de la part de Son Altesse, & le mena au Palais, où il fut laissé seul dans une anti-Chambre jusqu'à dix heures, lequel temps fut employé apparenment à examiner la conduite qu'il avoit tenuë pendant ses deux ans de Magistrature, qui furent des années de troubles & de confusion; ensuite il fut renvoyé chez lui; & deux jours après, le Prince l'ayant fait revenir avec le Bourguemaitre de Wansoule, Son Altesse leur rendit les Clefs Magistrales, au premier pour achever son terme, & au deuxiéme pour remplacer Hennet.

S'ensuivent les articles de la Reformation, dont nous avons fait mention ci-dessus.

Reglement du Prince.

Puis qu'il a plû à la Divine Bonté de regarder encore notre Cité de Liege d'une œil de misericorde, la préservant de la suite des maux, au train desquels elle s'étoit bien avant engagée par ses déportemens factieux contre notre autorité principale, notre Eglise & Justice, voire même ses privileges propres, il est necessaire d'estimer & reconnoitre convenablement la source & importance de ce bonheur, non seule-

1649. ment par priéres & très-humbles actions de graces ; mais aussi pourvoyant par bonnes Loix, qu'au futur il n'y ait rechûte és mêmes inconveniens, qui d'ordinaire entrainent la ruïne des Etats.

I. Comme donc il est notoire, que la cause de tous maux & desordres ci-devant soufferts, provient principalement de la forme d'élection Magistrale, & des assemblées des Mêtiers, qui pour être composé de grand nombre & de diverses sortes d'esprits, sujets à des passions, ambitions & corruptions, sont aussi moins propres à suivre uniquement pour but de leurs resolutions, le bien & le repos publique.

Nous venons avec meur avis & conseil des Nobles nos Très-Chers & Bien-Aimés Confreres les Doyen & Chapitre de notre Eglise Cathedrale de Liege, à mettre en avant aux Bourguemaitres, Jurés & Conseil de notre dite Cité, les points suivants, pour en la suite & en conformité d'iceux, faire Ordonnance & Reglement convenable.

II. Chaque année le jour de saint Jacques le 25. du mois de Juillet à six heures du matin, les Bourguemaitres & Conseil, comme aussi le Siége des Commissaires de notre Cité, se trouveront en la Maison de Ville, pour après avoir oüis la Messe du saint Esprit, se retirer chacun sur leur Chambre séparement, & lesdits Commissaires dénommeront par écrit aux Bourguemaitres & Conseil susdits, vingt-deux personnes suffisanment qualifiées.

Et après que telle dénomination aura été dénommée à Nous ou à notre Conseil, en seront par Nous ou de notre part dénommés vingt-deux autres semblablement qualifiées, hors desquelles quarante-quatre, les Bourguemaitres & Conseil en état choisiront deux pour Bourguemaitres, & trente Jurés pour le Conseil ; voire que le choix se mi-partira en sorte, qu'il y ait un Bourguemaitre & quinze Jurés élûs du nombre des dénommés par Nous, ou de notre part, & un Bourguemaitre & quinze Jurés dénommés par les Commissaires : le tout en la forme suivante.

Les noms des quarante-quatre dénommés, seront par le Greffier du Conseil de notre Cité, écrits en quarante-quatre billets, autant de fois qu'il y aura des Bourguemaitres, & personnes du Conseil en état présens ; & iceux quarante-quatre billets donnés à chaque desdits Bourguemaitres & Jurés ;

Jurés ; sçavoir , premierement les noms des Vingt-Deux dénommés par Nous ou de notre part, puis seront mises deux boëttes percées sur une table, l'une portant le titre de *Bourguemaitre*, l'autre de *Jurés*, & seront en icelles jettés par chaque Electeur, les billets entortillés; sçavoir, un en la boëtte portant titre de *Bourguemaitre* , & quinze en celle portant titre de *Jurés*. 1649

Cela achevé, se fera par les deux Bourguemaitres en état, en présence du Greffier & Conseil , la revûë des noms ou billets jettés ésdites boëttes, & seront dénommés respectivement, un pour Bourguemaitre & quinze Jurés, ceux qui seront trouvés avoir le plus de Suffrages ; puis sera procedé de même forme, à l'élection des dénommés Bourguemaitres & Jurés de la part des Commissaires ; & les deux Bourguemaitres ainsi élûs, seront publiés au Balustre de la Maison de Ville comme de coûtume.

III. Survenant égalité en voix, soit pour Bourguemaitre ou gens du Conseil, icelui sera préferé, auquel selon l'état & l'âge qu'il porte, appartient le rang & séance.

IV. Et en cas de débat ou contestation sur le prémis, la détermination en sera laissée à Nous & à notre Conseil, quant aux dénommés de notre part, & aux Commissaires, quant aux dénommés par eux.

V. Les Bourguemaitres & Conseil ainsi élûs & publiés, choisiront le jour suivant deux Gouverneurs de chaque Mêtiers.

VI. Le Siége des Maitres & Jurés, pour avoir excedé les termes de sa jurisdiction, & comme n'apportant que desordre, confusion & retardement à la Justice, sera aboli ; & la connoissance des deniers publiques dûs à la Cité, comme aussi touchant le fait des Mêtiers, appartiendra auxdits Bourguemaitres & Conseil, voire sous revision à obtenir de Nous, ou de notre Conseil Privé, qui députera sept Reviseurs ; sçavoir, deux Echevins, deux vieux Bourguemaitres, deux Jurisperites & un Commissaire.

VII. Les comptes des deniers de la Cité, se rendront chaque année pardevant douze personnes ; sçavoir, six à députer de notre part, trois de la part du Conseil de notre Cité, & trois de la part des Commissaires ; y présens ou appellés les Bourguemaitres de l'an précedent.

1649. VIII. Pour les cas d'enquête contre les Bourgeois de notre Cité, les Bourguemaitres & Conſeil ſuſdits repréſenteront le Membre de la Franchiſe.

IX. Les Parliers devant Maitres & Jurés, ſeront admis à être Clercs ſermentés des Echevins de notre Haute Juſtice, pardevant leſquels ſe pourront pourſuivre les cauſes qui paravant l'évocation des Tribunaux étoient ventillantes pardevant Maitres & Jurés, & celles qui étoient aux trente-deux, pardevant notre Conſeil Ordinaire, és termes qu'elles ſe trouveront.

X. Deſormais ne ſe fera ni en proceſſions publiques, ni autrement pour quelle cauſe que ce ſoit, aucune aſſemblée des Mêtiers de notre Cité; mais ſeront iceux en tout & par tout repréſentés par les Bourguemaitres & Conſeil; voire que lorſqu'il ſera queſtion de faire deniers publiques, ſera requis le conſent du Conſeil de la Cité vieux & nouveau, & du Siége des Commiſſaires aſſemblés en un Corps.

XI. Le remercîment des Bourguemaitres au jour de la ſainte Marie Magdeleine, comme auſſi la proceſſion aux Ecoliers pour cauſes des factions & debauches qui ſe commettent ce jour-là, ne ſe feront plus.

XII. Et afin que deſormais nos Echevins & Conſeillers du Conſeil Ordinaire puiſſent de tant mieux & ſans diſtraction, vacquer à l'adminiſtration de la Juſtice, ils ne ſeront nommés de notre part ou des Commiſſaires.

Les Bourguemaitres, Jurés & Conſeil auront à ſe declarer ſur le prémis, & touchant l'obſervance au futur des points ſuſdits, afin que puiſſions à l'advenant nous reſoudre & pourvoir au repos de la Cité.

C'eſt apparemment ce que firent les Bourguemaitres & Conſeil, lorſqu'ils ſupplierent Son Alteſſe (comme nous avons dit à la fin du Mandement du 23. de Septembre) lorſqu'ils la ſupplierent de mettre en garde de Loix, les ſuſdits articles de Reformation, ce qui fut effectué le 24. dudit mois de Septembre.

Mr. de Louvrex. Autre forme d'election Magiſtrale.

L'Auteur du Recüeil des Edits a remarqué, que cette forme d'élection a duré juſqu'à l'an 1676. que les François ayant fait ſauter la Citadelle, qu'on avoit bâtie depuis l'an 1649. le peuple reprit les Reglemens des ans 1603. & 1631. ſans le conſentement du Prince; ce qui fit renaître les anciennes difficultés

que l'on auroit pû vuider par la paix de 1684., si elle ne fut demeurée sans effet. 1649.

Les articles de la Reformation ayant été lûs & approuvés dans le Conseil de Ville ; les Conseillers présenterent une adresse au Prince, pour le remercier de son attention à procurer & à conserver la tranquillité publique ; & en même temps ils supplierent Son Altesse de faire publier les points compris dans son Mandement, & acceptés par la Cité, & de vouloir bien continuer ses soins, pour amener les affaires au point où elle les desiroit pour le bien de son Eglise & de ses Etats. Adresse de la Cité à Son Altesse.

Le Prince ayant convoqué les Etats de la Province vers la fin du mois de Septembre, il y fut resolu d'approuver & ratifier les impôts ci devant accordés à Hui & à Visé ; il fut aussi publié quelques jours après une amnistie generale, pour tous ceux qui avoient pris les armes à la saint Jacques des années 1646. & 49. hormis ceux qui étoient atteints d'autres crimes ; sçavoir, meurtre ou assassinat des Combourgeois. Journée des Etats. Amnistie.

Vers la mi-Octobre, on rendit publique la capitation general, laquelle fut payée en consequence d'un Mandement accompagné de peines & amendes contre les défaillans, avec ordre d'être collectée par deux personnes de chaque Paroisse ou village. Capitation.

Cet argent servit à payer une partie de ce qui étoit dû aux troupes Allemandes, qui furent en bonne partie renvoyées dans leur Pays, & le reste fut fournit par les Marchands de Liege, à qui l'on assigna des nouveaux impôts, qui furent établis pour les rembourser. Nouveaux impôts.

Ensuite l'Electeur, qui sentoit chaque jour diminuer ses forces, travailla à se donner un Successeur dans le Siége Episcopale à Liege comme il avoit fait à Cologne, & le 19. du même mois d'Octobre, qui étoit le jour fixé pour l'élection, le Prince Maximilien Henri de Baviere son Neveu eut la pluralité des Suffrages, & fut élû Coadjuteur, nonobstant la protestation de quelques uns des Capitulans, & peu après l'Electeur reprit le chemin de l'Allemagne, & revêtit son Coadjuteur de toute son autorité, pour regler les affaires de la Province. Le Prince Maximilien Henri est fait Coadjuteur.

L'Auteur contemporain & anonime du Livret qui a pour titre *Status Rerum Leodiensium*, fait la description du triste

1649. état où le Pays de Liege étoit alors reduit : les troupes du Duc de Loraine qui étoient au Pays-Bas, demanderent de passer par le Pays de Liege pour retourner dans le leur, que ce Prince esperoit de recouvrer, pendant que le Roi de France étoit occupé à la guerre contre les Princes Confederés ; une partie de ces troupes prit son chemin par la Hesbaye, & sous le commandement du Comte de Salms, & l'autre partie commandée par le Baron de Clinchamps, traversa le quartier d'entre Sambre & Meuse ; mais elles vecûrent comme en Pays ennemi, & l'on ne vit dans leur route que brigandages ; les paysans qui avoient pris les armes, tâcherent à la verité de se deffendre, & il y eut plusieurs tués de part & d'autre ; mais le Pays n'en fut pas moins désolé.

Les Lorains se retirent & ruïnent le Pays.

D'autre côté, comme il avoit été conditionné par le traité de paix conclu à Osnabruck l'an 1648. que la Reine de Suede retireroit ses armées des Etats d'Allemagne, au moyen d'une somme de cinq millions d'écus, que l'Empereur & l'Empire promirent par ce traité de lui payer ; chaque Province de l'Empire fut côtisée selon la matricule, & le Pays de Liege fut de ce nombre, comme Membre du Cercle du Bas Rhin ou de Westphalie ; mais les Liegeois prétendirent n'y être point obligés, alleguant leur neutralité, & que dans la derniere guerre, ils n'avoient reçû aucun secours de l'Empire contre la France : il leur fut repondu qu'on ne connoissoit aucun traité fait du consentement de l'Empereur & de l'Empire, par lequel ils eussent été exemptés des charges, auxquelles ils étoient obligés comme Membre du même Empire ; que s'ils n'avoient point été secouru dans la derniere guerre, la même chose étoit arrivée aux Electorats & Etats situés le long du Rhin, & aux Provinces du Nord qui avoient souffert des armées de France & de Suede, autant & plus que le Pays de Liege, qu'il s'agissoit de se debarasser d'un ennemi, qui pouvoit faire encore les mêmes maux, & qu'aucune Province de l'Empire ne pouvoit s'exempter d'y contribuer : les Liegeois ne pouvant sortir des préventions que la neutralité leur avoit donné, ne se rendirent point à ces raisons, nonobstant les remontrances du Prince Coadjuteur ; & l'année suivante, quelques troupes de Suede entrerent dans le Pays, où elles se firent donner par force la quôte à laquelle il avoit été taxé, & exigerent des sommes immenses pour les depens de cette exécution.

Les Provinces de l'Empire & Liege côtisé.

Les Suedois cotisent le Pays de Liege par force.

La France même, si zélée en apparence à maintenir la neutralité, qu'elle n'avoit inspiré aux Liegeois, que pour les détâcher de l'Empire, & tirer de leurs Pays tous les avantages qu'elle pourroit, vint à son tour demander quelques restances des contributions qu'elle avoit exigée pendant la guerre, pour ne pas être de pire condition que les autres Puissances voisines, qui avoient fait des semblables demandes, ou dont les troupes étoient quelque-fois venuës par force occuper ce Pays. 1649. Demande de la France.

Maximilien envoya donc Gilles Simonis, Chanoine de l'Eglise Cathedrale & le Baron de Pesche à Sedan, où ils s'aboucherent avec le Marêchal de Fabert & le Seigr. d'Oigny, & firent si bien qu'ils dissiperent l'orage. Députation.

Au mois de Novembre, l'Electeur de Cologne fit publier un Edit contre le Tribunal qu'on appelle des Vingt-Deux, qui connoit seulement des causes de violence & de concussions; il y regla de quelle maniere ils deveroient doresnavant s'y prendre, pour se tenir dans les bornes de leurs institutions, & ne point troubler la jurisdiction des Juges ordinaire. Edit contre les Vingt Deux.

Sur la fin de la présente année 1649. on abolit la coûtume d'envoyer le vin à ceux qui avoient assisté aux obséques; à raison que la plûs-part de ceux qui le donnoient, n'avoient souvent pas le moyen de le payer. Abolition des vins des Obséques.

Le 24. Octobre de la présente année, il sortit un Edit au nom du Prince, par lequel Son Altesse declare, que voulant ôter l'une des causes de la désunion des Bourgeois & Sujets, qui pourroient s'entretenir par de longues recherches & procedures judicielles des interêts particuliers soufferts réellement ou prétensivement à cause des mouvemens passés, elle a trouvé non seulement convenable; mais necessaire d'en deffendre la recherche pardevant les Juges ordinaires; afin parce moyen de rendre le repos au Public, & partant que son intention & volonté est, que telles prétensions d'interêt, se devront proposer pardevant les personnes à députer de sa part & de ses trois Etats, qui en connoitroient & apointroient *ex bono & æquo* sommairement & inappellablement. Mandement du Prince. *Archiv. Conf. Priv.* Foull. *Pancil. verit.* Judicature extraordinaire.

Les Députés de la part de Son Altesse, furent, Jean de la Thour, Theodore de Chaumont, Godefroid de Nessel. Du

1649. Chapitre, Henri Fontaine & Pierre Desmarets. De l'Etat Noble, Guillaume Limbourg & Robert Lantremange. Du Tiers Etats; Loüis Ogier & Bauduin Renardi.

1650. Bourguem. Pierre Rossius de Liboy I. Bertholet de la Haxhe.

Reglement militaire

Sur la fin du mois de Fevrier de l'an 1650. les soldats qu'on avoit laissé à Liege, furent logés chez les Bourgeois & à leurs frais, sous le commandement du Baron de Pesche; & on rendit publique au nom du Prince Ferdinand, un Reglement militaire, portant ce que chaque Bourgeois devoit payer à ses hôtes par jour ou par semaine.

Journée d'Etat.

Les Etats de la Province ayant été assemblés le 21. de Mars; il y fut proposé de la part du Prince, de bâtir une Citadelle, & d'établir les fonds necessaires à cet effet, & pour l'entretien de la garnison qui l'occuperoit, afin de tenir les Bourgeois dans leur devoir: le Chapitre de l'Eglise Cathedrale y donna d'abord son consentement, & le Tiers Etat n'osa s'y opposer; mais quelques-uns de l'Etat Noble remontrerent, qu'il y avoit toûjours eu à Liege beaucoup de Bourgeois attâchés au service du Prince, qu'il suffisoit de faire garder les portes de la Ville par des soldats, qui étant secondés par les personnes bien intentionnées, suffisoient en cas de besoin pour arrêter les mutins: qu'une Citadelle ne convenoit point à un Etat neutre, & pourroit donner de la jalousie aux Puissances voisines; enfin que l'exécution de ce dessein coûteroit des sommes immenses, que ni la Ville déja trop chargée, ni les Etats du Pays, épuisés par les demandes excessives dont on vient de parler, ne pourroient fournir pour bâtir une Citadelle.

Il fut repondu par les Ministres du Prince, que le peuple Liegeois étant facile à se mutiner, la garnison serviroit comme d'un frein, pour le contenir en repos, & seroit en même tems un gage de securité pour leurs personnes, & un puissant moyen pour affermir l'autorité principale & la leur: qu'au reste la Citadelle qu'on avoit dessein de bâtir, ne seroit point une forteresse capable d'attirer l'inimitié des Princes voisins; mais qu'on se contenteroit de ce qui seroit necessaire, pour mettre la garnison à l'abri de toute insulte.

Resolution de bâtir une Citadelle.

Sur quoi le Comte de Heers & quelques Seigneurs qui n'étoient point de ce sentiment, sortirent de l'assemblée, & le plus grand nombre des Gentilhommes ayant accedé au sentiment des deux autres Etats, l'érection de la Citadelle fut

resoluë, & on établit differents impôts, pour fournir aux dépenses qui en êtoient inevitables. 1650.

Maximilien eut soin de faire approuver ce projet par l'Empereur, & n'ayant plus rien à craindre de ce côté-là, on choisit la montagne de Ste. Walburge, & l'on commencât à mettre la main à l'œuvre, & les habitans de la Banlieuë furent sommés d'y venir travailler, les premiers fondemens en furent jettés près de la Porte de Ste. Walburge, en tirant vers les Vignobles des maisons situées hors Châteaux; & sur la fin du mois de Juin ayant été renvoyés chez eux pour faire la moisson, les Bourgeois furent commandés pour les remplacer, & l'on fit ensorte que le huitiéme de Juillet, une partie de la garnison fut logée dans les nouveaux ouvrages, la Bourgeoisie fournissant les lits & les ustenciles. Commencement de la Citadelle.

Les Ministres du Prince, qui ne pouvoient ignorer l'excès des charges extraordinaires, établies au sujet de l'entretien de la garnison, firent suggerer au Magistrat de passer un impôt pour payer un mois de gage aux militaires, moyennant quoi les Bourgeois seroient déchargés de leurs entretiens.

Il fut donc accordé un vingtiéme denier sur tous biens & heritages gisans dans la Cité & Banlieuë; tellement que le Bourgeois ne payât plus que le service; & quelques jours après, on licentia 60. Cavaliers & l'Infanterie Wallone, qui étoit suspecte aux Ministres. Le 20. denier.

Le Prince Maximilien Henri ayant reçû au commencement du mois d'Août, les Bulles de confirmation pour la Coadjutorerie, il y eut des rejoüissances & des illuminations dans toute la Ville.

Il se tint quelques jours après une assemblée generale des Etats, dans laquelle il y eut de vives contestations au sujet des nouveaux impôts qui devenoient excessives, & de la continuation des ouvrages de la Citadelle qui coûtoient beaucoup, & que l'on fortifioit au delà de ce qui avoit été projetté; tellement que quelques Seigneurs au nombre de huit; sçavoir, Henri Comte de Riviere d'Arschot Comte de Heers, Jean-François d'Argenteau Vicomte de Looz, Henri Ogier Comte de Riviere d'Arschot, Godefroid de Seraing Seigneur de Hologne sur la Geere &c. Raes d'Ans Seigneur de Fontaine, Jean d'Ans Seigneur d'Opyter, Jean de Seraing Seigneur de Bismode, firent insinuer au Prince Coadjuteur, Journée d'Etat. Protestation de la part de la Noblesse.

1650. un Acte, par lequel ils remontroient qu'en vertu de la même fidelité, qui les lioit à leur Serenissime Evêque & Prince, à la Patrie & au Corps de la Noblesse, ils se croyoient aussi obligés pour leurs decharges, de faire connoitre qu'ils n'avoient aucune part à la construction d'une Citadelle, faite au manifeste préjudice de la neutralité reconnuë par tous les Princes interessés, ayant été commencée & poussée sans une legitime convocation & approbation des Etats, & directement contre les paix faites du Pays, sous couleur de quelques querelles mûës par des particuliers, & qui sont présentement éteintes, n'ayant desormais rien plus à craindre que la jalousie des Princes voisins, qui ne manqueront pas de s'offenser à la vûë d'une forteresse, qui ne peut servir qu'à leur donner lieu d'insulter & de vexer le Pays: demeurans donc dans les bornes du respect dû à Son Altesse, & conservant l'obligation de leur serment, l'amour envers la Patrie, l'honneur & les interêts de l'Etat Noble, ayant enfin égard aux justes apprehensions des fâcheuses suites, qui paroissoient inevitables; ils protestoient contre tous ceux qui pourroient avoir consenti à quoi que ce fut, qui pût préjudicier à la neutralité & aux paix faites, prétendans avoir leur recours contre eux, & declarans vouloir demeurer neutres, & maintenir la neutralité au prix de leur vie & de leurs biens.

Le Prince Coadjuteur en fut si vivement picqué, qu'à l'heure même, il fit interdire l'entrée de la Ville à ces Seigneurs, & ordonna de faire feu sur eux en cas de violence.

Mandement du Prince. M. S. Ba.

Le lendemain on publia un Edit, par lequel on accordoit au Magistrat de Liege un an de delay, pour payer les rentes, dont la Ville étoit chargée, afin que par ce moyen, la Ville fut entretemps plus en état de fournir aux sommes qu'on lui demandoit; il publia aussi un Edit, pour faire saisir les biens que chaque des trente-deux Mêtiers possedoit en particulier, & qui venoient la plus-part de Wathieu d'Athin, dont on avoit autrefois confisqué les biens.

Ordonnance des Bourguemaitres.

En consequence de cette declaration, les Bourguemaitres & Conseil firent une Ordonnance au commencement du mois de Septembre, par laquelle il fut enjoint à tous Greffiers & Receveurs des Mêtiers, de venir consigner audit Conseil tous les papiers, Regîtres & instrumens concernans les biens des trente-deux Mêtiers, pour en être disposé selon le bon plaisir de Son Altesse.

Le

Le Prince ayant été informé de la soûmission des uns, & de la resistance des autres, fit un deuxiéme Edit pour la même fin. 1650.

Cet Edit fut le dernier publié au nom du Prince Ferdinand, qui mourut subitement le traiziéme du mois de Septembre dans son Château d'Aremberg en Westphalie. Mort du Prince Ferdinand.

Il avoit gouverné l'Evêché de Liege pendant trente-huit ans, sans avoir pris l'Ordre de Prêtrise; aussitôt que le Coadjuteur, qui étoit à Liege, en eut reçû les nouvelles, il en partit, prenant sa route vers Juilliers.



1650.

# MAXIMILIEN HENRI DE BAVIERE.

## Quatre-vingts onziéme Evêque.

LE Sereninissime Prince MAXIMILIEN HENRI, étoit Fils d'Albert VI. Duc des deux Bavieres, & de Mathilde ou Mechtilde Heritiere de Leuchtemberg.

Il fut reçû Chanoine de saint Lambert le 17. Avril de l'an 1649. par les Capitulans, qui pendant les troubles, avoient fait leur residence dans l'Eglise de Notre Dame à Hui, où Ferdinand avoit transferé le Chapitre, en vertu d'une Bulle de Clement V. qui fut approuvée par Alexandre VII.; puis les mêmes Capitulans le choisirent Doyen le premier du mois de Juin, & enfin le nommerent Coadjuteur à l'Evêché le 19. Octobre de la même année; la confirmation du saint Siege arriva le 7. Août de 1650. elle fut publiée le 9. & deux jours après, il prit possession de la Coadjutorerie: ensuite le Serenissime Prince Ferdinand son Oncle étant venu à mourir le 13. de Septembre, il partit aussitôt pour l'Allemagne, d'où il revint à Liege le 9. d'Octobre avec une suite de trente à quarante personnes.

Obséques du Prince Ferdinand.

On celebra le 15. du même mois avec beaucoup de magnificence, les Obséques du Serenissime Evêque & Prince Ferdinand de Baviere, dans l'Eglise Cathedrale, le Prince Maximilien y assista, & incontinent après le service, il sortit de la Ville, prenant le chemin de Bonn au grand étonnement de tout le monde; mais l'on en revint bientôt, lorsqu'on apprit que dans le temps de la ceremonie funebre, on avoit affiché de sa part un Edit, qui enjoignoit à tous les Bourgeois & autres exempts, privilegiés ou non, excepté la personne du Prince & ceux de sa Cour, de payer l'impôt passé par les Etats sur les grains, pois, navettes, & toutes autres graines qu'on a coûtume de porter au Moulin & au pressoir; cependant les Carmes Chaussés & Dechaussés, les Recolets, les Minimes, Jesuites Anglois & les Pauvres Clarisses, furent declarés exempts.

Mandement du Prince.

M. S Ba. Impôt.

Nb. Pour les Religieux.

L'Impôt dit l'œil du Moulin.

Les Etats du Pays avoient depuis quelque temps donné

leur consentement à l'établissement de l'impôt qu'on appelle ici, œil du Moulin & de plusieurs autres ; mais l'exécution de celui-ci avoit été differée, parce qu'il êtoit fort à charge aux pauvres & au petit peuple ; le Prince qui avoit besoin d'argent, crût qu'il ne falloit point avoir ces égards, & ordonna qu'il fut mis ex exécution ; & à même temps il sortit de la Ville, pour ne point entendre les plaintes qu'on en feroit ; il fut donc mis à l'enchere, & personne ne s'étant présenté pour l'affermer, on l'y mit une seconde fois ; enfin il fut affermé pour le terme de quatre mois, & l'on établit des bureaux dans les principaux quartiers de la Ville, pour le lever. 1650.

Cependant les maux des habitans du Pays, aussi bien que des Bourgeois de Liege, augmentoient toûjours : ceux-là se plaignoient que nonobstant les violences & extorsions des troupes étrangeres, on ne cessoit point d'accabler le Pays par des nouveaux impôts ; & ceux-ci, qui sous prétexte de leur libertés & privileges, n'avoient pendant les derniers troubles, voulu payer aucun des impôts accordés par les Etats du Pays, à moins qu'ils n'y eussent consenti, se voïoient avec douleur assujettis à un joug qu'ils appelloient nouveaux ; outre ce être obligés de payer encore les impôts particuliers de la Ville, & les uns & les autres, disoient, que les depenses de la Citadelle & de sa garnison, les reduisoient à l'extremité. Aussi ne parloient-ils de la Citadelle qu'avec une extrême douleur, & pour la témoigner plus vivement, il lui donnerent le nom, odieu de haCeLDaMa, qui par ses lettres, marquoient justement cette année-là. Plaintes des Liegeois.

Sur la fin d'Octobre, quelques Seigneurs de l'Etat Noble, ayant pris en consideration les plaintes réïterées de la part de la Ville & du Pays, au sujet de ces charges excessives, après avoir quitté le parti de la Cour aux journées d'Etat de 29. Juillet & 16. Août de la présente année, comme nous avons dit † ci-dessus ; ces Seigneurs, dis-je, firent présenter en leur nom, un deuxiéme écrit au Prince, conçû dans les mêmes termes que le premier ; ajoûtant que ne pouvant dissimuler plus long-temps, d'une part la jalousie que les Princes voisins & protecteurs de la neutralité, avoient conçûë de la construction de la Citadelle, & considerant de l'autre, le ressentiment si marqué par la plus grande partie de Remontrace de la Noblesse.

† Sur la fin du Prince Ferdinand.

1650. ses Etats, ils le supplioient de vouloir arrêter les exécutions militaires, dont on usoit contre les anciennes Loix, & qui ruïnoient le Pays, & de leur laisser le soin d'y pourvoir en cas de besoin, par les voyes accoûtumées, comme aussi de maintenir de son côté les Droits, Franchises, Privileges, & la neutralité de la Ville & Pays, comme il y étoit tenu par son serment, de surçeoir aussi en vertu des paix faites & accords, tous les nouveaux impôts; de permettre aux supplians & à leur adherans, d'aller librement par tout le Pays & les bonnes Villes sans être empêchés, revoquant tout tel ordre qui pourroit avoir été donné au contraire, de les prendre enfin en sa protection & sauvegarde.

L'on voyoit à la tête de cet écrit, les noms des mêmes Seigneurs; sçavoir, le Comte de Heers, Vicomte de Looz, Baron de Vallengin, & le Seigneur de Hologne, autorisés pour une grande partie de la Noblesse du Pays.

Le Prince fut outré de la liberté de cette seconde remontrance, & le Pays en souffrit des maux infinis.

Ordonnance du Prince.

Quelques jours après, il sortit une Ordonnance au nom du Prince, par laquelle on prorogea encore pour un an, le payement des rentes dûës par la Ville; puis on mit quelques gens dévoüés au Ministere du Prince, parmi les Gardes Allemandes, qu'on avoit posté sur l'Hôtel de Ville & à la Halle des Vignerons, de peur d'une émotion le jour de la Foire, d'autant plus que le peuple, reduit à la misere, murmuroit hautement contre les insolences des Allemands, qui le pilloit impunement.

Les Lorains dans le Pays.

L'on apprit presque dans le même temps, que les troupes de Loraine étoient rentrées dans le Païs, & l'on publioit que la Noblesse liguée, les avoient appellés, sous couleur de venir les assister à maintenir la neutralité & à mettre bas les impôts : on prétend même que le Duc de Loraine, à qui Maximilien en fit faire des plaintes, s'excusa, en disant que ses troupes y avoient été appellées : quoi qu'il en soit, ces troupes se repandirent dans la plus grande partie du Païs, & y demeurerent tout l'hyver, pillant tout ce qu'elles rencontroient, & y faisant toute sorte d'extorsions. *Stat. rer. Leod.*

Les Allemands se mutinent.

*Foull. pauci loq. ver.*

Vers la fin du même mois de Novembre, une partie de la garnison Allemande, s'étant mutinée, faute de païement; quelques uns allerent insulter la maison du Baron de Pesche

leur Colonel, qui n'osa se montrer, les autres voulurent sortir par le Pont d'Amercœur; mais on avoit redoublé la garde & fermé les Portes; le Seigneur Amand Lieutenant Colonel, étant survenu, les appaisa par de belles paroles, & promit de leur faire toucher de l'argent au troisiéme jour. 1650.

Le Prince qui étoit arrivé de nuit aux premiers avis de cette subite émotion, fit distribuer de l'argent aux soldats, & saisir les principaux auteurs au nombre de neuf, qui furent menés dans les fers par les carrefours de la Ville, portant devant eux un écriteau avec ces mots : *Ainsi seront traités tous ceux qui seront rebelles à Son Altesse, à ses Ministres & Officiers*, & le lendemain matin, on en trouva plusieurs qui avoient été accrochés pendant la nuit, aux treilles des maisons.

Le Prince arrive à Liege.

Entretemps le Prince, qui craignoit toûjours que la France n'approuvât point l'érection de la Citadelle, sous prétexte de vouloir conserver la neutralité de ce Païs, envoya des Députés faire là-dessus ses remontrances à la Reine Regente; une autre raison l'engagea encore à faire cette députation.

Députation à la France.

La Reine avoit fait arrêter & mener au Château de Vincenne, les Princes de Condé, Conti & le Duc de Longueville : la Duchesse épouse de ce dernier, se sauva en Normandie, & delà elle vint par mer en Hollande, d'où elle passa à Stenay auprès du Vicomte de Turenne, qu'elle acheva de gagner aux Princes, & qui s'étant joint au Duc de Loraine, introduisit les Espagnols dans le Roïaume de France.

Le Prince de Condé, Conti & Longueville arrêtés.

Calmet Hist. de Loraine.

L'Archiduc Leopold Gouverneur des Pays-Bas, pour les attacher autant plus au parti du Roi d'Espagne, leur avoit promis qu'il ne metteroit point bas les armes, que les Princes ne fussent mis en liberté, le Duc retabli dans ses Etats, & le Vicomte mis en possession du Duché & du Château de Boüillon : c'est ainsi que les Espagnols se faisoient des amis aux depens de l'Eglise de Liege, à qui ce Duché appartient, & qu'il possedoit depuis plusieurs siecles.

Maximilien Henri fut averti de ce dessein, & voyant que le Vicomte de Turenne s'étoit déja emparé de quelques petites Villes au voisinage de Boüillon, il se hâta d'implorer le secours de la Reine Regente, à qui il importoit qu'une place si voisine aux Etats de ce Royaume, ne fut point au pouvoir des ennemis du Roi.

Le Vicomte de Turenne s'est emparé de quelques petites Villes.

Les Envoyés s'acquitterent de leur commission, & obtin-

1650.

rent tout ce qu'ils souhaitoient, par l'entremise du Cardinal Mazarin : mais l'habil Ministre profita de cette occasion, il détâcha ce Prince des interêts de la Maison d'Autriche, & l'attira au parti du Roi.

N'ayant donc plus rien à craindre, ni du côté de l'Empereur, qui avoit consenti à l'érection de la Citadelle, ni du côté de la France, qui ne s'y opposoit pas, il en fit poursuivre les ouvrages, & l'on continua de lever les impôts destinés à cet effet ; & puis il fit publier un Edit, par lequel il exhortoit tous ses Sujets & Vassaux, de se mettre en garde contre les persuasions & les mouvemens de la Noblesse revoltée, commandant de leur refuser toutes sortes d'assistances, à peine d'être traités comme rebelles à leur Evêque & Prince.

Mandement du Prince.

Après cela, il fit marcher vers la Hesbaye, la garnison Allemande Cavalerie & Infanterie, dont une partie fut renvoyée dans les places fortes, & l'autre fut destinée à empêcher les courses des Lorains.

Pendant quel temps, les Franchimontois vinrent faire la garde au Palais & sur le Boulevart de saint Leonard, tandis que l'on avoit confié aux Chiroux, la garde des autres quartiers de la Ville avec quelques soldats, à l'exclusion des Grignoux.

Députation à Charles IV. Duç de Loraine.

Dans le même, le Comte de Furstemberg & le Seigneur de Rosen Chanoine de saint Lambert, furent députés par le Prince à Charles IV. Duc de Loraine qui êtoit à Brusselles, pour sçavoir ce qu'il prétendoit du Pays de Liege, où ses gens vivoient comme à discretion.

Sa reponse.

Ce Prince (à qui l'on n'avoit laissé pour tous biens que ses troupes qu'il vendoit à qui lui en donnoit le plus) leur dit d'un air enjoüé, que si son Cousin Maximilien Henri, qui étoit puissanment riche, vouloit lui prêter une somme d'argent, pour entretenir ses troupes, il ne l'inquieteroit pas ; qu'au reste, qu'il avoit été appellé par la Noblesse du Païs pour l'assister à se delivrer d'un joug, qu'elle disoit insupportable & préjudicier à la neutralité.

Prise du Château de Hologne.

Pendant cette negociation, le Prince fit attaquer le Château de Hologne sur la Geere, où le Baron de Vallengin s'étoit fortifié ; il deffendit vigoureusement la place pendant quelques jours, après quoi il se rendit par composition au

Colonel Scrot, qui le fit escorter avec ses gens sur les Terres du Comté de Namur. 1651.

Le Colonel exigea ensuite des grosses sommes du Comté de Moha, comme s'il avoit contribué à y recevoir les Lorains, & l'on mit le feu à plusieurs des villages, qui ne pûrent fournir ce qu'on demandoit, parce que les Lorains ne leur avoit rien laissé : bientôt après, Scrot fut rappellé avec le Baron de Vierset, qui commandoit la Cavalerie, pour aller s'opposer à quelques Regimens Irlandois, qui faisoient mine de vouloir passer la Meuse au dessous de Mastric ; ils y vinrent à temps ; mais ils ne pûrent empêcher que ces troupes ne fissent le dégat dans les lieux voisins.

D'un autre côté, les Lorains qui s'étoient rabattus sur le Comté de Namur, revinrent en plus grand nombre sur le Plat-Pays ; Scrot & Vierset se mirent à leurs trousses ; cependant le Trèsfoncier de Rosen revint à Liege, & laissa le Comte de Furstemberg à Brusselles.

1651. Bourguem. Jean de Rosen Ecuyer. Nicolas de Rossius Ecuyer.

Plaintes du Clergé Secondaire contre l'Etat.

Le Clergé Secondaire, qui croyoit ses Immunités enfraintes par les nouveaux impôts, s'étoit adressé sur la fin de l'an dernier à Fabius Chigy Nonce du Pape, par une Requête conçûë en forme de plainte, contre les Seigneurs de l'Etat, ou leurs Députés, à l'occasion des impôts & particulierement de celui mis tout recenment sur les grains.

Ils alleguoient entre autres choses, que nonobstant les sommes considerables que l'on avoit avancées de leur part à l'Etat, depuis le retour du Serenissime Evêque & Prince Ferdinand de Baviere au mois de Septembre 1649. ils avoient encore demandé & obtenu pour les besoins communs & le soûlagement des charges publiques, d'autres subsides plus que suffisans pour cela ; & que cependant ils faisoient renaître journellement de nouveaux & pressans besoins, jusque-là que sans avoir rendu compte de la levée des deniers perçûs, ils avoient mis une taxe sur leurs grains, sans la permission du saint Siége, ni le consentement des Remontrans, & que même en mepris de leur opposition, ils avoient fait défense aux Meuniers de les moudre, s'ils n'avoient un billet d'acquit, & aux Conservateurs des Droits du Clergé, de prendre connoissance de cette taxe, ce qui ne pouvant être mis en exécution, sans préjudice & mepris notoire du saint Siége, ils le supplioient de faire défense auxdits Seigneurs des Etats ou à

1651. leurs Députés, de les comprendre dans cette taxe.

Reponse de la part des Etats.

Le Nonce ayant communiqué la plainte du Clergé aux Etats, ceux-cy servirent une reponse au mois de Fevrier en forme d'Apologie, & par écrit, laquelle ils rendirent publique.

Ils exposoient en substance, que la plainte portée par le Clergé Secondaire, n'étoit que l'ouvrage de quelques Membres desunis, qui avoient pris le nom & l'autorité du Corps, les autres Membres ayant été mal informés ou point du tout.

Ensuite voulant faire connoitre la necessité & l'utilité des impôts, tant passés que futurs, ils alleguoient que lorsque le Clergé s'y soûmet, c'est pour son utile, également comme pour celui de la Cité & du Pays; delà après avoir justifié les motifs, qui avoient induit le Prince & les Etats à mettre les impôts specifiés dans la Requête susmentionnée; ils donnoient à entendre qu'il n'en entroit rien dans la caisse des Etats; que l'interêt que souffroit le Clergé étoit très-modique, en comparaison des richesses de ses revenus; que la somme de dix mille écus que l'on avoit avancée de sa part, étoit de beaucoup au dessous de celle de quelques particuliers, qui êtoient portés pour le bien de la Patrie; que les comptes des contributions précedentes ayant été rendus, ils les invitoient à députer quelques personnes capables, pour en prendre connoissance & en rendre témoignage; ajoûtant que quoi que le Clergé (regulierement parlant) soit exempt des impôts & des tailles; neanmoins ce privilege semble souffrir une exception, lorsque dans les necessités pressantes d'un Etat, les facultés des Laïques ne suffissent pas pour se sauver de la ruïne dont il est menacé.

De plus, que comme le Clergé Primaire seul représente le Corps Ecclesiastique dans les assemblées generales du Pays, auxquelles le Clergé Secondaire n'est point appellé, il arrive que dès qu'il a donné son consentement, celui du Clergé Secondaire n'est requis que par bienséance, & sans obligation de le faire &c.

Replique du Clergé.

Le Clergé Secondaire, voulant maintenir inviolablement l'autorité du saint Siege, & les droits des immunités Ecclesiastiques, prétenduëment violés dans l'Apologie, repliqua par un imprimé qui est trop long pour avoir place ici, & dont voici le précis.

L'on

L'on commence par rapporter en détail, les diverses sommes que le Clergé avoit avancées aux Etats, & qui excedoient considerablement celles dont il étoït fait mention dans l'Apologie; puis en parlant de l'impôt du cinquantiéme denier & autres semblables ( qui selon eux, ne se payoient pas par le Clergé; mais seulement par les Marchands ) ils font voir que le Clergé Seculier & Regulier, qui sont très-nombreux, tant dans la Cité que dans le Pays, ayant besoin journellement de toutes sortes de denrées & de marchandises, tant pour la nourriture & les habillemens, que pour les entretiens & reparations des Eglises, Monasteres & Maisons; ils vont les acheter chez les Marchands, d'où il est évident, qu'ils payent la plus grande partie de ces impôts. 1651.

Ensuite ils rappellent les inhibitions faites ci-devant par les Empereurs Romains; la moderation de l'Evêque Englebert de la Marck, lorsque les Etats lui ayant passé dans une necessité urgente, une somme de quarante mille écus à lever sur les marchandises, il ne voulut pas la demander, qu'avec la permission du Pape Clement VII. qui ne l'accorda point au regard du Clergé.

Quant à ce que dit l'Apologiste, que lorsque le Clergé Primaire a approuvé les impôts, le consent du Clergé Secondaire n'est point absolument requis; on replique, que sans manquer à la consideration & au respect qui sont dûs à cet Illustre Corps; le Clergé Secondaire ne croit pas en dependre, comme les Membres du Corps font de leur Chef, moins encore de lui être asservi, ni même représenté par leurs personnes dans les assises des impôts; mais qu'il doit être regardé, comme faisant un Corps à part, qui est soûmis immediatement au saint Siége, & qui a la disposition arbitraire de ses propres affaires, ni plus ni moins que le Clergé Primaire, qui juge avec non moins de liberté que de prudence, ou, & quand il doit contribuer, ou consentir pour un temps de ceder à ses Privileges; cela étant, l'on ne pût désavoüer que le Clergé Secondaire ( qui selon tout droit, est naturellement libre & exempt de toutes impositions ) ne puisse avoir la même liberté, & comme il est de temps immemorial dans la possession de n'être chargé sans son consentement exprès, il semble qu'il ne peut, ni ne doit y être troublé; veu principalement que le Clergé Primaire, n'a Clergé Secondaire independant du Primaire.

1651. pas fait voir jusqu'à présent, qu'il ait acquis plus de droit, qu'il n'en avoit suivant la declaration qu'il en a fait l'an 1611.

Enfin après avoir repris tous les points, & contesté la plus-part des griefs compris dans l'Apologie, le Clergé Secondaire conclut, en suppliant le Nonce, de vouloir bien l'instruire à fond des calamités du Pays & de leur origine, se promettant qu'il verra clairement qu'il n'y a aucunement part; d'ailleurs, dit-il, il ne paroit pas quels secours on pourroit esperer d'eux, qui étant Membres de la même Province, partagent les maux communs, & ont besoin d'une main étrangere qui les assiste.

*

Concordat entre le Clergé Secondaire & les Seigneurs de l'Etat.

Après qu'ils eurent disputé quelque temps leur cause devant le Nonce par écrit, ce Prélat menagea si adroitement cette affaire, qu'il amena enfin les parties à souscrire au Concordat ci-joint, que nous avons traduit du Latin en François.

† Depuis Pape sous le nom d'Alexandre VII.

† Fabius Chigy par la grace de Dieu & du Siége Apostolique, Evêque de Neriton, Nonce ordinaire de notre Seigneur le Pape Innocent X. & du susdit Siége, au Rhin & autres parties de la Basse Allemagne, avec puissance de Legat *à Latere*, & Nonce extraordinaire pour traiter de paix entre les Couronnes.

A Tous ceux qui verront nos Lettres Salut &c.

Faisons sçavoir que s'étant müë depuis quelque temps une difficulté & contestation entre les Etats du Pays de Liege ou leurs Députés d'une part, & le Clergé Secondaire de la même Cité & Pays de Liege de l'autre, pour & à cause de l'Edit appellé vulgairement *l'œil du Moulin*, publié le 6. Octobre de l'année précedente, & de l'exécution d'icelui & d'autres choses, au sujet desquelles le Clergé Secondaire a eu recours à Nous, pour éviter les procès & depenses.

Après que nous les avons exhorté frequemment de s'accorder, ils ont enfin comparu pardevant Nous de la part desdits Etats, les très-Reverends Seigneurs Jean Tabolet & Gilles Simonis Chanoines de l'Eglise de Liege, & le Seigneur Yanderheyden a Blisia jadis Bourguemaitre de Liege, & de la part du Clergé Secondaire, le très-Reverend Michel Taxillis Abbé du Monastere du Val St. Lambert, Leonard Stockis Doyen de St. Pierre, Mathias Loncin Doyen de St. Martin, & Mathias Germea Chanoine de l'Eglise de sainte Ode à Ama, qui desirant la paix, sont convenus en vertu de leurs Mandemens, de s'accorder en la maniere & forme que s'ensuit.

1651.

Le Clergé Secondaire aura ses Députés.

En premier lieu, le Clergé Secondaire aura ses Députés, qui assisteront à la distribution des cedules & de l'argent, à l'examen des comptes & à la distribution des subsides avec les Députés du Ser. Prince & de ses Etats; ils veilleront tous ensemble exactement, que personne ne soit surchargé, & auront soin que les subsides soient appliqués aux usages auxquels ils sont destinés, & quant à l'exécution à faire à l'égard de ceux dudit Clergé, qui sont en defaut de payer les subsides publiques, elle se fera de l'autorité d'un Député Ecclesiastique de la part du Serenissime Evêque & Prince, conjointement avec les Députés du Chapitre Cathedral & du Clergé Secondaire, & cela sous la seule signature du Secretaire du Clergé Primaire, & de *Mandato* des susdits Députés du Serenissime, & de l'un & l'autre Clergé.

Quant aux Edits & le consentement du Clergé Secondaire; dans ces sortes d'Edits, touchant les contributions, tailles & impôts (auxquels doresnavant le Clergé ne sera tenu que de son consent) il sera énoncé que son consentement y a intervenu en les mêmes manieres & formes, que sous les Evêques & Princes de pieuse memoire Groesbeck, en dâte du 5. Fevrier de l'an 1578. Ernest en dâte du 10. May 1603. l'on reconnoit qu'il a êté pratiqué du temps de ceux qui les ont précedé.

Que si dans les Edits, il y a quelque chose d'innové & contraire à l'ancienne coûtume, il sera reputé nul, & il n'en arrivera delà aucun préjudice à la liberté Ecclesiastique.

Quant à l'impôt des grains, les Députés du Serenissime Evêque & Prince, des Etats du Pays & du Clergé Secondaire, auront soin qu'il soit mis en exécution, conformement au Recès du Clergé, & appliqués aux usages qui sont marqués.

A l'égard de l'indemnité & restitution, que l'on demande de la somme de 13. mille écus, comptées par les deux Clergés; comme l'on ne peut donner ou procurer autre caution, que celle qui a êté donnée tant par les Etats Generaux du Pays, que depuis par leurs Députés, si l'on n'a auparavant achevé de payer le reste qui est dû aux creanciers de Mastric; tous les susdits Députés procureront la dûë exécution de tous les moyens accordés & de toutes les restances, & presseront, afin que le susdit residu étant payé, il soit

1651. également pourvû à l'indemnité d'un chacun, & nommément du Clergé; comme aussi que les argents comptés pour les soldats Hessois, soient restitués hors des premiers & plus prompts moyens.

Pour ce qui est de la prétenduë exemption des Choraux & d'autres prétendus Suppôts des Eglises, les Députés des Etats, n'ayant point eu commission de leurs Principaux de traiter cette matiere, ils pourront étant retournés à Liege, proposer cette prétenduë exemption, auxdits leurs Principaux, qui denommeront quelques personnes, pour aviser avec d'autres, à députer par le Clergé pour la même fin, ce qu'il conviendra statuer là-dessus.

Ce Concordat & son contenu ayant été lû pardevant Nous, les Députés des deux parties les ont approuvé & accepté, & afin qu'ils soient plus fermement & inviolablement observés; delà vient que Nous, qui desirons sincerement que la paix & la tranquillité soient stables entre les susdites parties, & voulant pourvoir à l'immunité & exemption de l'Eglise & des personnes Ecclesiastiques, en étant dûëment requis, Nous approuvons & confirmons par notre autorité Apostolique, ce même Concordat, selon toute sa teneur, & lui donnons force à perpetuité, ordonnant à tous & un chacun, à qui il appartient, ou pourra appartenir, de l'approuver & observer son contenu à perpetuité nonobstant &c.

Fait à Aix-la-Chapelle dans le Monastere ou la Maison de St. Jean Baptiste des Chanoines Reguliers de saint Augustin lieu de notre residence, ce 22. May 1651. Du Pontificat de notre Très-Saint Peré le Pape Innocent X. l'an VII.

Le Vicomte de Looz vint à Liege.

Dans le temps qu'on étoit occupé à finir cette affaire, le Vicomte de Looz vint à Liege avec un sauf conduit du Prince & des Etats, à dessein de moyenner un accord avec la Noblesse Liguée; mais il s'en retourna, sans avoir pû rien effectuer.

Le Comte de Tassis l'Abbé Negry.

Quelques jours après, le Comte de Tassis & l'Abbé Negry, envoyés de la part de l'Archiduc Gouverneur du Pays-Bas, pour travailler à la même affaire, de concert avec Son Altesse, ne réüssirent pas mieux que le Vicomte, parce qu'il se défioit de ce Prince, à raison du traité conclu entre lui & le Prince de Loraine & les Confederés de France; ainsi la guerre

recommença au mois de Fevrier de cette année; les Lorains s'étant emparé de la Ville de Wareme, renvoyerent la garnison à Liege après l'avoir desarmée; delà ils tirerent vers la Ville de Looz, à dessein de la surprendre; mais l'ayant trouvé bien gardée, ils retournerent à Wareme qui fut pillée, & ils emmenerent le Bourguemaitre prisonnier. 1651. Guerre. Les Lorains à Wareme.

Le troisiéme de ce mois, le Bourguemaitre Bex, qui avoit eu part au dernier trouble de la Ville de Liege, & qui s'étoit retiré avant la prise de cette Ville, fut amené prisonnier avec l'Avocat Grand-Jean, & fut decapité sur un échafaut vers la fin de ce mois, au grand regret de bien des gens, qui le jugerent digne d'une meilleure fortune, pour sa grande habilité dans les affaires, son integrité & sa profonde érudition dans le droit; on ne pût jamais l'induire à faire sa soûmission au Prince, qui avoit témoigné de l'inclination à lui pardonner sa faute, & il l'ajoûta au malheur de s'être trop avant engagé dans ces tumultes, une fermeté Stoiciene, que toutes les plus vives remontrances de sa famille & de ses proches, accompagnées de larmes, ne pûrent ébranler en la personne d'un Magistrat octogenaire. Le Bourguem. Bex decapité.

L'Avocat Grand Jean aima mieux plier que rompre; il obtint sa grace, à condition de demeurer pendant un an en arrêt dans sa Maison: puis on publia une amnistie generale pour tous les autres, qui ne s'étoient point encore soûmis, & qui viendroient demander grace. Le Sr. Grand Jean obtint sa grace. Amnistie.

Au mois de Mars, les Lorains qui avoient quitté Tongre & Wareme, y retournerent, & la plus-part des soldats de la garnison de ces deux Villes, passerent à leur service. Les Lorains à Tongre.

Le terme de deux mois, qu'on avoit assigné, pour porter les vieux liards au billon, étant sur le point d'expirer, les Brasseurs & les Meuniers, qui ne voulurent point recevoir les nouveaux pour leur valeur, exciterent une émotion dans le peuple; ensorte que l'on manquoit de vivres l'argent à la main. Emotion à Liege pour les especes.

Dans cet embarras, le Conseil Privé fit aussitôt une Ordonnance de continuer le cours des liards à seize * sols ou deniers, & de reduire ceux de seize à douze, & d'envoyer au billon tous les liards ou gigots contrefaits, avec ordre aux Directeurs de la Monnoye, de les recevoir à quatorze sous la livre, pour le terme de deux autres mois, pendant quel Ordonnance du Conseil Privé.

* Sols vingt-quatriéme partie d'un liard.

1651. temps, il seroit fourni abondamment au peuple des liards frappés au nouveau coin.

Vers la fin de Mars, quelques detâchemens des troupes Espagnoles & Loraines, sous la conduite de la Noblesse liguée, s'avancerent à la vûë des Fauxbourgs de Liege, pour couvrir l'attaque du Château de Hologne sur la Geere, & aussitôt la garnison de la Ville alla occuper les Monasteres de St. Laurent & de St. Gilles, & la hauteur des Chartreux, pour les empêcher d'approcher plus près.

Les Ligués prennent le Château de Hologne.

Les Seigneurs Ligués ayant pris le Château par composition, le garderent jusqu'au mois de Juillet, qu'il fut repris par quelques troupes reglées, qui étoient soûtenuës par quelques bandes de milices, sous la conduite du Bourguemaitre Pierre de Rossius; la garnison ayant eu une composition honnorable, pour la vigoureuse resistance qu'elle avoit fait, se retira sur les terres de Namur.

Impôt.

Aussitôt après, il sortit une Ordonnance, de payer deux sous sur chaque vitre dans la Cité & Banlieuë, pour les frais de cette expedition.

Le Card. Mazarin.

Le premier jour d'Avril, le Cardinal Mazarin, qui étoit sorti du Royaume de France, parut sur la meuse s'en allant dans l'Electorat de Cologne; il fut complimenté à son bord, & salué par quelques salves de canons.

Disgrace des Colonels Scrot, Vierset & Pesche.

Au commencement du mois de Juin, les Colonels Scrot, Vierset & Pesche, furent remerciés de leurs services de la part du Prince, & obligés de retourner chez eux, sans avoir pû apprendre la cause de leur disgrace; mais après quelque temps, on leur permit de retourner à la Cour.

On parachеve la Citadelle.

Dans le même mois de Juin, l'on mit la derniere main aux ouvrages & aux Casernes de la Citadelle, & les soldats vuiderent la Ville, pour y entrer sous la conduite du Seigneur Amand Lieutenant Colonel.

Le Pont des Arches

Les Bourguemaitres Regens, voulant reprendre l'entreprise délaissée du Pont des Arches, commanderent quelques hommes, tirés des Compagnies Bourgeoises, pour aller travailler aux digues & à pomper les eaux, & l'on recommenca l'ouvrage.

Le Prince s'est fait Prêtre &c.

Maximilien Henri avoit été ordonné Prêtre à Bonn sur la fin du mois de Septembre, & y avoit celebré ses Prémices; il vint à Liege suivi d'un nombreux & magnifique cortege,

Il vient à Liege.

& aussitôt il tint une journée des Etats, dans laquelle ayant été informé, que les Seigneurs Ligués faisoient mine de se remettre en campagne, il ordonna de prendre les armes contre eux; il fut Sacré Evêque le 29. d'Octobre, & officia Pontificalement dans l'Eglise Cathedrale, la veille & le jour de la Toussaint; ceremonie qui ne s'étoit point pratiqué dans cette Eglise depuis l'an 1580. parce qu'il n'y avoit point eu d'Evêques Prêtres. 1651. Journée d'Etat.

Le terme de l'impôt (dit l'œil du Moulin) étant expiré, on cessa de le lever au grand contentement du peuple; & dans le même temps, on renouvella les Edits des vingt-sixiéme des mois d'Août & Novembre de l'an 1650. au sujet des rentes dûës par la Cité. Terme de l'œil du Moulin expiré.

Ce fut vers la fin du present mois de Novembre, que Vervier, qui n'étoit qu'un Bourg situé à cinq lieuës de Liege, mais celebre par la manufacture des draps, fut mis au rang des Villes du Pays, & on lui accorda le droit d'assister par ses Députés, aux assemblées des Etats, & de jouïr des privileges des autres Villes; cet honneur neanmoins ne la pas delivré du petit tribut, auquel elle fut assujettie du temps du Cardinal Evêque Erard de la Marck, comme nous avons dit en son lieu; mais elle continuë de le payer avec une ceremonie, dont nous ignorons l'origine & la cause, qui est de s'en aller ensuite sur le Pont des Arches, conduit par un Officier de la Ville, & d'y briser un stier de bois, qu'ils jettent dans la meuse; autre-fois chaque famille étoit obligée d'envoyer une personne porter ce tribut à l'Eglise de la Cathedrale; mais depuis long temps, on se contente de lever en chaque maison une petite taxe, dont le revenu est distribué entre ceux qui font le voyage de Liege. Vervier est immatriculé aux bonnes Villes.

Quoi qu'il en soit, Vervier est aujourd'hui une Ville d'un grand commerce & fort opulente; outre l'Eglise Paroissiale, il y a dans la Ville trois Convents d'hommes, Carmes, Recolets & Capucins, deux de filles, les Dames Sepulchrines & Conceptionistes, & un autre de Recolectines au Faubourg; les Peres Recolets y enseignent les humanités en vertu de leur admission; & de surcroit, ils ont successivement chez eux un cours de Philosophie & de Theologie.

On a déja dit, que les Etats du Pays de Liege, sous prétexte de leur neutralité, refusoient de contribuer aux charges

1651. de l'Empire, & l'on a vû que par ce refus, ils se sont quelquefois attirés des exécutions, qui leurs ont coûtés des sommes immenses : le Prince de Hesse, à qui l'Empereur & l'Empire avoient assignés la quôte que les Etats de Liege devoient payer selon la matricule, pour l'entretien des troupes, qui avoient servis dans les dernieres guerres contre la France & la Suede, avoit encore quelque somme à prétendre, & il avoit menacé les Etats d'une deuxiéme exécution ; les Bourguemaitres & Conseil de Liege en étant informés & ne voulant point s'exposer une seconde fois à souffrir les maux, que les troupes Hessoises leurs avoient déja faites, présenterent un adresse au Prince au commencement de cette année, le suppliant d'imposer un vingtiéme denier dans la Ville & dans tout le Pays, pour fournir le restant de la prétension du Prince de Hesse ; mais les Etats du Pays n'y ayant pas consenti, le Chapitre de l'Eglise Cathedrale s'y opposa, & le Clergé fit la même chose.

Quôte part de Liege assignée aux Suedois

On s'oppose à un vingtieme denier.

1652. Bourguem. Nicolas Plenevaux 4 Henri de Curtius 2.

Vers le même temps, l'Abbé de saint Laurent (en qualité de conservateur des droits du Clergé) porta une Sentence d'excommunication contre † l'un des Fermiers de la Cité, pour avoir extorqué, par quelques violences faites à des Ecclesiastiques, le payement de quelques impôts, ce qui donna lieu à de très-vives querelles & à un procès fort dispendieux ; mais enfin par l'entremise du Chancelier de Rosen, l'Ecolâtre de Mean & le Chanoine Tabolet, le Prélat revoqua la censure à de certaines conditions, dont la principale étoit de ne plus molester au futur les gens d'Eglise, au sujet des impôts auxquels le Clergé n'avoit point consenti.

† Jean de la Croix.

Capitation.

A peine cette querelle étoit finie, que l'on republia au commencement de Juin, l'Ordonnance de la Capitation, en la même forme qu'on l'avoit payée le 16. Octobre de 1649. le Clergé s'y opppoſa constanment, ensorte que tout le poid du fardeau retomba sur le peuple.

Le Prince vient à Liege.

Journée d'Etat.

Le Prince qui étoit venu à Liege sur la fin du même mois de Juin, assembla les Etats de la Province, à dessein de calmer les esprits de la Noblesse aigrie par tant de charges ; mais il laissa cet affaire imparfaite, & retourna à Bonn.

Donatif au Prince.

Il n'y fut pas plûtôt arrivé, qu'il fit notifier aux trois Etats sa resolution d'assister à la Diette de l'Empire ; sur quoi il lui fut accordé un donatif de cent mille florins Braibant.

Ce fut

Ce fut encore en ce temps-là, qu'on arrêta de la part du Prince, les personnes de l'Hôpital appellé des Coquins; ils furent menés à la Tour de l'Official; on attribua leurs disgraces à leurs dissensions & querelles continuelles, & on changea leur maison en un Monastère de l'Ordre du St. Sepulchre, qui fut donné aux Dames Angloises : ces Religieuses demeuroient auparavant près de la Citadelle, dans une maison assés grande & qui subsiste encore; mais on crû que l'Hôpital des Coquins qui fut supprimé, leur seroit plus propre, & l'on assigna à ceux qui l'occupoient, une pension pour le reste de leur vie.

1652.

Les Coquins V. à la pag. 181. de la premiere partie.

Au mois d'Octobre, les Bourguemaitres & Conseil renouvellerent l'Ordonnance de payer le 20. denier de tous biens situés dans la Ville & Banlieuë; le Clergé loin d'y vouloir entendre, desista de payer l'impôt de neuf sous sur la tonne de bierre; tellement que le pauvre peuple supporta encore toute la charge.

Le 20. denier refusé par le Clergé.

Cette année, l'on bâtit vis-à-vis les Peres Croisiers, une Maison, dite l'Ecole Dominicale, pour instruire les enfans aux jours des Fêtes & Dimanches; elle est habitée par des Filles qui sont sous la direction des Peres de la Compagnie de Jesus.

Ecole Dominicale.

Maximilien Henri étant gueri d'une maladie lui survenuë, parti pour Ratisbonne, où il assista à la Diette de l'Empire, & les Lorains profitant de son absence, rentrerent dans le Pays, & y prirent encore des quartiers d'hyver, pendant lesquels ils commirent les mêmes desordres qu'auparavant.

*Pauci loq. ver.*

Le Prince part pour Ratisbonne.

1653.

Le Prince de Condé, qui avoit quitté la France au mois d'Octobre de l'année précedente, & s'étoit retiré au Pays-Bas, où il fut fait Generalissime des armées du Roi d'Espagne, ce Prince, dis-je, vint les premiers jours de l'an 1653. à la tête des Espagnols & des Lorains, se jetter sur notre Pays.

Bourguem. François de Liverlo 5. Godefroid de Selys Ecuyer.

Les Condéens & Lorains sur le Pays de Liege.

La Province d'entre Sambre & Meuse n'ayant pas voulu se soûmettre à leurs exactions, il fit attaquer par un détâchement de ses troupes, la petite Ville de Couvin, qui fut bientôt emportée, mais elles en furent chassées incontinent après par les François, sous la conduite du Gouverneur de Rocroi : ces troupes ayant passé la meuse, attaquerent la petite Ville de Ciney, qui après une resistance de sept jours, se rendit par composition, mais les assiégeans ne l'observerent

Siége de Couvin.

De Ciney.

*Paucil. veris.*

1652. pas ; la garnison fut en partie massacrée, & le reste emmené prisonnier : le Château de Rochefort qui fut aussi assiégé, se défendit vigoureusement, & les assiégeans leverent le siége, y ayant perdu leur artillerie ; ces troupes après avoir ravagé la Condroz, repasserent la meuse, & vers la fin de l'année, elles reprirent Couvin, & s'emparerent de Florinne ; delà elles mirent le siége devant la Ville de Fosse, dont elles se rendirent maitre, après six jours de resistence ; elles vinrent ensuite occuper la Ville de Chattelet, pendant que d'un autre côté, les troupes de Loraine, qui s'étoient de nouveau emparé de la Ville de Wareme, faisoient des courses par toute la Hesbaye & y pilloient tout : Maximilien Henri étant de retour de Ratisbonne, trouva son Pays dans ce deplorable état, il venoit d'assister à la Diette de l'Empire, où Ferdinand IV. Fils de l'Empereur Ferdinand III. fut élû Roi des Romains l'onziéme May, & il celebra la Messe Pontificalement dans l'Eglise Cathedrale de Liege le jour de St. Lambert, ce qui donna de la joye au peuple, quoi qu'affligé de tant de maux.

De Rochefort.

Siége de Florinne, Fosse & Chatelet.

Le Prince revient à Liege.

Ferdinand IV. élû Roi des Romains.

Ce Prince se servit de cette occasion, pour obtenir de l'Empereur que l'impôt du soixantiéme denier établi par les Etats du Pays de Liege sur les marchandises, fut destiné à l'entretien de la Citadelle & au payement de la garnison ; à quoi les Etats n'ayant pas voulu consentir, prétendant qu'il suffisoit de pourvoir à un & à l'autre, par tels moïens qu'ils trouvoient à propos, sans qu'il fut necessaire de destiner à cet effet un impôt particulier, dont le Prince auroit pû se rendre maitre, & qu'il ne leurs auroit plus été permi de mettre bas : l'Empereur lui accorda sa demande par un Diplome dâté du dernier Mars de cette année 1653. mais il ne jugea point à propos de s'en servir, & l'on ne voit pas qu'il l'eut jamais communiqué aux Etats, qui au contraire continuerent à fournir à l'entretien de la Citadelle & des troupes comme auparavant, sans que la destination y mentionnée ait eu lieu : & d'ailleurs, l'Empereur diminuoit par ce Diplome le soixantiéme, que les Etats faisoient payer sur les marchandises qui traversent le Païs, aussi bien que sur celles qui en sortent ou qui s'y consomment, & ce fut sans doute une des raisons qui empêcherent ce Prince d'en faire part à ses Etats, qui bien loin de se conformer à cette diminution qui n'étoit point de leur connoissance, firent lever cet impôt sur toutes marchan-

L'Empereur accorde le Soixantiéme au Prince.

dises, selon les conditions qu'ils avoient prescripts. 1653.

Ces troubles qui durerent tout l'Eté & tout l'hyver, furent augmentées par le different, qui se renouvella au mois de May entre le Clergé & le Magistrat au sujet des impôts; car le Magistrat persistant de vouloir assujettir le Clergé à la taxe du 20. denier, celui-ci s'assembla au Monastere de St. Laurent, où il fut conclu tout d'une voix à l'excommunication dudit Magistrat, qui en ayant eu le vent, ordonna au Mayeur Fleron de se tenir avec ses Archers & autres aux avenuës, pour se saisir de ceux qui devoient venir insinuer la Sentence; l'ordre fut exécuté, & l'on redoubla les Gardes par toute la Ville, tandis que l'on delibereroit dans le Conseil de la Cité, si l'on se saisiroit aussi de l'Abbé de St. Laurent; mais fut la diversité des avis, ou la crainte d'une émotion populaire, les prisonniers sortirent de la Tour de l'Official, où ils avoient été menés, & l'on en demeura là.

Different entre le Clergé & le Magistrat.

Broüilleries pour le 20. denier.

Le Duc de Loraine, qui s'étoit rendu lui même auprès de ses troupes en Hesbaye, prit son quartier dans la Ville de Wareme; Maximilien Henri lui envoya des Députés, pour le prier de se retirer, & de cesser de commettre tant de violences & d'extorsions, dans un Païs qui ne lui étoit redevable d'aucune chose, & ne lui avoit donné aucun sujet de guerre, il répondit qu'il connoissoit trop bien le bon cœur de son Cousin le Prince Maximilien Henri, pour croire qu'il voulut donner le moindre déplaisir à un Prince dépoüillé de ses Etats; partant qu'il le prioit de trouver bon, qu'il se logeât sur ses Terres; il ne laissa point de faire connoitre à ces Députés, que les troupes du Prince de Condé & les siennes, n'étoient venu prendre ce quartier d'hyver, qu'à la sollicitation des Espagnols, qui les y avoient envoyé.

Députation au Prince de Loraine.

Sa Reponse.

Calmet Hist. de Loraine.

Le Prince indigné de cette reponse & du peu d'égard que les Espagnols avoient pour lui, donna des commissions pour lever des gens de guerre, & enjoignit à ceux qui possedoient des fiefs, de païer le 10. denier de leur revenus, & avec cet argent, il leva un Regiment de Cavalerie; mais voïant que ces secours ne seroient point assés prompts ni suffisants pour repousser des troupes beaucoup plus nombreuses, & ne pouvant d'ailleurs commander aux armes les habitans du Païs, dans le temps qu'ils avoient chez eux ces hôtes, ni la Noblesse qui lui étoit encore contraire, ni la Bourgeoisie, parce

Préparatifs de guerre

1653. que les Lorains avoient fait courir le bruit, qu'ils venoient pour retablir la neutralité, & les privileges de la Ville de Liege; le Prince, dis-je, ne pouvant compter sur ses propres forces, envoya un Député à l'assemblée du Cercle de Westphalie, qui se tenoit à Essen, afin d'y représenter les maux infinis que les mêmes troupes faisoient dans son Païs, & d'implorer son secours dans un besoin si pressant; ce Député se rendit donc à Essen, où il s'acquitta de sa commission & il eut la séance sur celui d'Osnabruck, qui avoit voulu la lui contester: on y delibera sur les plaintes de Maximilien Henri, & comme les soldats du Prince de Condé & du Duc de Loraine, ne se contentoient pas de désoler le Païs de Liege, & qu'ils couroient jusque dans les Provinces voisines; on y proposa de faire une ligue, pour les obliger à sortir des Terres de l'Empire, & non seulement les Princes de ce Cercle, mais aussi quelques autres Princes voisins y donnerent les mains.

Députation.

On propose une Ligue.

Pendant qu'on negocioit à Essen & dans les Cours des Princes d'Allemagne, pour conclure la ligue proposée, le Comte de Duras vint avec quelques troupes du Prince de Condé, assieger la Ville de Thuin entre Sambre & Meuse; elle fut attaquée vivement, mais les assiégés ne pûrent être ébranlés; ils allerent fondre sur le camp des assiégeans avec tant de valeur & de conduite, qu'après les avoir reculé des murailles & encloué une partie de leur artillerie, ils les contraignirent après seize jours d'attaque, de lever honteusement le picquet le 15. Janvier 1654, avec une perte considerable des leur.

Thuin assiégée.

Siége levé.

1654. Bourguem. Erasme de Foullon. Ferdinand de Beckman.

Ces troupes étant ensuite retournées dans la croyance de surprendre la Ville, furent reçûës avec la même intrepidité, & contraintes une seconde fois de s'en aller.

Le Prince voulant perpetuer le souvenir de la valeur des Thuinois, leur accorda de porter l'épée & le droit de chasse, & leur abandonna pour quelques années, la levée des deniers des gabelles, pour être employé à reparer & à fortifier la Ville.

Privileges accordés à la Ville de Thuin.

D'un autre côté, le Duc de Loraine prit la Ville de Looz, & ses troupes y pillerent les Eglises, aussi bien que les maisons des Bourgeois, & y commirent toutes sortes d'excès: ensuite elles pillerent le Monastere de Herkenrode, l'Eglise des

Prise de Looz par les Lorains.
Pillent les Eglises

Herkenrode.

Chanoinesses de Munsterbilse, & tout ce qu'elles rencontroient. Les Villes de Herck, Beringen, Hamonte & autres de la Campine ; eurent le même sort, & les deux dernieres furent brûlées ; celle de St. Trond où le Prince avoit envoyé quelques troupes, se deffendit, & échappa à leur fureur, de même que les Villes de Tongre & de Hasselt, où l'on avoit mis garnison. 1654. Munsterbilse, Herck. Beringen. Hamonte &c. Tongre, Hasselt & St. Trond resiste.

Le Comte de Longueville passa même la meuse à la tête de quelques troupes Loraine, & fut insulter les Bourgs de Stavelot & de Malmendy, mais il fut repoussé par les habitans & les Franchimontois, qui étoient accourus à leur secours, soûtenus par quelques troupes reglées venuës de Liege. Le Comte de Longueville passe la Meuse, attaque les Bourgs de Stavelot & Malmendy, est repoussé.

Les Princes du Cercle de Westphalie, avertis de ces nouveaux desordres, en porterent leur plaintes à l'Empereur, & le firent en des termes si pressans, que Sa Majesté envoya incontinent les ordres necessaires aux Princes, qui avoient des troupes sur pied, d'en faire défiler un bon nombre vers le Païs de Liege, au nom & aux fraix communs de ce Cercle & des autres ; & en même temps, il fit faire une severe defense de lever des gens de guerre dans le Pays, pour le service du Prince de Condé ou du Duc de Loraine, enjoignant à tous les Sujets du Prince, qui y étoient, de retourner chez eux, à peine du Ban d'Empire & de confiscation de leurs biens. Les Princes du Cercle de Westphalie, portent leur plaintes à l'Empereur.

On vit bientôt les effets de cet ordre, par l'arrivée des troupes des Electeurs de Mayence & de Treves, qui s'étant jointes avec celles de Liege, allerent au mois de Fevrier, déloger les Lorains de la Ville de Brée en Campine, qu'ils avoient blocquée ; ils ne pûrent neanmoins les empêcher de piller dans leur retraite, une partie de la Campine. Les Allemands dans le Pays. Ils délogent les Lorains de la Ville de Brée.

Les secours des autres Electeurs & Princes d'Allemagne, arriverent sur la fin du même mois de Fevrier, & allerent joindre les troupes de Liege ; immediatement après leur arrivée, un corps de troupes Françoises faisant neuf mille hommes, sous le commandement du Marquis de Faber & du Comte de Grandpré, vint camper le deuxiéme jour de Mars dans la plaine du Val St. Lambert au voisinage de Liege ; celui-ci dès le 25. de Fevrier avoit pris d'assaut sur les Espagnols, Virton dans le Luxembourg. Troupes de France sous le commandement du Marquis de Faber & du Comte de Grandpré. Prise de Virton. P. Dan.

Les Lorains, dont le Duc venoit d'être arrêté à Brusselles Le Duc de Loraine arrête à Brusselles.

1654. le 26. Fevrier, & qui êtoient sans chef, prirent l'épouvante & se retirerent vers le Brabant.

Le Chevalier de Crequi passa la Meuse à la tête de quelques dix-huit cents chevaux, courut quelques Villes de Brabant, & vint se rabbattre sur Limbourg, Herve & le Duché de Luxembourg, où ses gens firent le dégat sans opposition.

Limbourg, Herve &c. ravages.

Le reste de l'armée de France ayant joint les autres troupes auxiliaires, on marchoit vers les Pays-Bas, lorsque l'Archiduc Leopold moyenna par ses Envoyés à Liege, une surceance d'armes; la Ville de Tillemont fut assignée pour le lieu d'un Congrès, & les Députés de part & d'autre s'y étant rendus avec un Commissaire de Sa Majesté Imperiale, la Paix fut concluë le 17. Mars, entre les Plenipotentiaires de l'Archiduc & ceux de notre Serenissime Evêque & Prince, en la maniere suivante.

Paix de Tillemont.

I. Que la bonne correspondance entre Sa Majesté Catholique & Son Altesse Electorale de Cologne Evêque & Prince de Liege, leurs Successeurs & Sujets de part & d'autre, sera maintenuë inviolablement, & le Pays de Liege conservé en sa neutralité.

II. Et afin que la neutralité du Pays de Liege soit autant plus inviolablement conservée, les Plenipotentiaires de Son Altesse l'Archiduc au nom de Sa Majesté Catholique, declarent qu'il ne sera permis aucun acte d'hostilité entre ses Sujets & Soldats, & ceux de Sa Majesté Très-Chrêtienne & tous autres qui soient, pourvû que Sadite Majesté Très-Chrêtienne agrée le même.

III. Et qu'il ne sera besoin aux Liegeois, qui seront licentiés du service des deux Couronnes & retournés dans leur Pays, d'obtenir abolition, pourvû qu'il n'y ait point de contravention de la part de Sa Majesté Très-Chrêtienne.

IV. Que Son Altesse l'Archiduc au nom de Sa Majesté Catholique, fera sortir de Hougarde, de la Ville de Herck, Peere, & de toutes autres Villes, Villages, Châteaux & lieux de la Campine, les troupes du Duc de Loraine & Prince de Condé, & des Villes, Villages, Châteaux & autres lieux du quartier d'entre Sambre & Meuse & de tout le Pays de Liege incontinent après la signature de cette ou au plûtard le 20. de ce mois, sans y pouvoir arrêter sous quelque prétexte que ce soit.

V. Que tous prisonniers de part & d'autre, seront au même temps lâchés sans rançon, encore même qu'elle auroit été pactionée. 1654.

VI. Et les papiers & actes de Justice & autres, seront restitués, qui ont été enlevés en la Ville de Looz & ailleurs, même aux particuliers.

VII. Que Son Altesse l'Archiduc au nom de Sa Majesté & de tous ses Successeurs au Gouvernement de Bourgogne & du Païs-Bas, ne permettront que le Duc de Loraine, Prince de Condé ou autres ses Confederés, entrent pour l'avenir au Pays de Liege, & n'y exercent plus actes d'hostilités en aucun lieu dudit Pays, ni dans tous les autres Etats dudit Electeur qu'il possede, ou pourra posseder, ni en prétendent ou demandent contribution ou logemens, hors de quelque place, ou en quelle maniere que ce soit ; même Son Altesse l'Archiduc ordonnera au nom de Sa Majesté, à tous ses Gouverneurs, Officiers & Magistrats, qu'ils ayent à assister les Sujets de Son Altesse Electorale, contre tous ceux qui les inquieteront & tous & quelconques perturbateurs de la tranquillité publique contre la Loi de ce Traité.

VIII. Et quand Sa Majesté Catholique aura besoin de faire passer ses armées par les Etats & Domaines voisins de Son Altesse Electorale ou autres, elle le pourra faire en vertu de la neutralité, voire en le dénonçant auparavant à Sadite Altesse, ou en son absence à son Conseil, afin qu'il dénomme Commissaires qui puissent désigner les lieux, & que les inhabitans pourvoyent à leur fait.

IX. Et au cas que le Prince de Condé ou autre Confederé de Sa Majesté, vienne à contrevenir aux points susdits, Son Altesse l'Archiduc au nom que dessus, garantira Son Altesse Electorale Evêque & Prince de Liege & ses Successeurs & Etats, & joindra les armes de Sa Majesté, lesquelles se regleront suivant les Loix militaires en matiere de secours, pour être sous les ordres du Prince qui les demande.

X. Que les Traités qui ont été faits entre Sa Majesté Catholique & ledit Prince de Condé, & qui se feront à l'avenir, ne pourront préjudicier au présent Traité, & que les troupes, armes & soldats que Sa Majesté lui donnera, ou donneroit à autres ses Alliés, ne pourront être employés contre Son Altesse Electorale, ni aucuns de ses Etats, ni Sujets.

1654. XI. Que les Députés de Son Altesse Electorale ayant demandé que Sa Majesté Catholique, voulut comprendre dans ce Traité, les autres Electeurs, Etats & Membres de l'Empire, signamment ceux qui l'ont assisté effectivement; & les Députés de Sa Majesté aïant repondu qu'ils ne pouvoient être compris dans la garantie particuliere que Sa Majesté avoit accordée pour des considerations singulieres à Son Altesse Electorale, a été resoud que Son Altesse & ses Successeurs, seront en leur entier nonobstant ce Traité, de secourir lesdits Electeurs, Princes, Etats & Membres de l'Empire ensuite des Constitutions dudit Empire, & la garantie comprise dans le Traité de Munster, auquel ne sera fait préjudice par le présent Traité, lequel neanmoins demeurera inviolable, & sera observé par Sa Majesté Catholique & Son Altesse Electorale dans toutes ses parties.

XII. Que Son Altesse Electorale ayant reçû en son particulier des pertes inestimables dans la Table Episcopale, son Eglise, Clergé, ses Sujets, tant Gentilhommes qu'autres, & Sa Majesté Catholique ayant declaré n'avoüer, & être contre ses ordres précis, tout ce qui a été commis d'actes d'hostilités au Pays de Liege, & l'avoir assés declaré par l'arrêt du Duc de Loraine, permettra & avancera la voye de Justice, afin qu'il puisse y être pourvû à la satisfaction des interessés, tant de Son Altesse, que des particuliers, contre les biens, meubles & immeubles du Duc de Loraine & des autres particuliers, qui seront convaincus d'être auteurs des pertes, interêts & préjudices susdits.

XIII. Que l'armée de France sous la conduite du Marquis de Faber, se pourra retirer sans aucun empêchement & en assûrance jusqu'en France, s'il n'exerce en sa retraite aucun acte d'hostilité contre le Pays de Sa Majesté Catholique, & si elle ne commence de se mettre en marche sur la retraite le 20. aussi du courant, Son Altesse Electorale ne leur donnera appuy ou refuge, ains fera tout son possible, & donnera accès aux troupes de Sa Majesté Catholique, afin qu'elles se retirent en toute maniere du Païs de Liege.

XIV. Que Son Altesse Electorale fera incontinent obligé de donner part à Sa Majesté Imperiale, Electeurs, Princes, Etats & Membres de l'Empire, afin qu'ils n'envoyent les troupes qu'ils avoient destiné pour le secours de Sadite Altesse Electorale.

XV,

XV. Qu'incontinent que les troupes de France seront retirées, les troupes de Condé & de Loraine seront tellement éloignées, qu'elles ne puissent faire courses, ou incommoder les Etats ou Pays de Son Altesse Electorale. 1654.

XVI. Que Son Altesse Imperiale, pour montrer autant plus son affection aux interêts de son Altesse Electorale, interposera son credit, afin que la garnison de Hamerstein sorte, & au cas de refus, si elle vient à être assiégée, elle ne permettra qu'aucunes troupes qui sont ou seront sous son commandement, la secourent.

XVII. Que les Députés de Son Altesse Electorale ayant proposé l'exécution du Traité fait l'an 1546. le 6. May entre Marie Reine de Hongrie Gouvernante des Pays-Bas au nom de Sa Majesté Imperiale & Catholique d'une part, & George d'Autriche Evêque & Prince de Liege, touchant l'échange de Herstal avec la place du font où a été bâtie Marienbourg; les Députés de Sa Majesté Imperiale ont repondu au nom de Sa Majesté, que Sadite Altesse ordonnera à ses Conseils d'Etat & Privé, de reconnoitre & d'exécuter ce qu'en sera de Justice sur les demandes de Son Altesse Electorale.

XVIII. Que si quelques Officiers ou soldats des Princes de Condé ou Loraine, avant le présent traité, auroient passé au service de Son Altesse Electorale, & reciproquement de Sadite Altesse Electorale à celui de Sa Majesté, ou desdits Princes pendant ce demêlé, ils seront en liberté de suivre tel service qu'ils voudront, sans que pour ce, ils en puissent en façon aucune être recherchés; & après icelui conclu & ratifié, il ne sera plus permis aux Officiers & soldats, de changer d'un service à l'autre; voire que ce que dessus, s'entend des soldats qui servent actuellement.

XIX. Que ce Traité sera ratifié par Son Altesse Electorale Evêque & Prince de Liege, & Son Altesse Imperiale l'Archiduc, le jour après la signature des commis à ce traité, & Sadite Altesse Imperiale en procurera la ratification, assûrance & exécution dudit Traité. Son Altesse le Comte de Starlemberg Ambassadeur Imperiale, requis de part & d'autre, le signera au nom de Sa Majesté Imperiale, & y fera intervenir sa ratification en dedans six semaines, & tenir la depêche en forme à Son Altesse Electorale, l'autre à Son Altesse Imperiale. En foi de quoi, Nous les plenipotentiaires susdits

1654. de Sa Majesté Catholique, & de Son Altesse Electorale, avons signé cette & séellé du cachet de nos armes. Et Nous Comte de Starlemberg Ambassadeur de Sa Majesté Imperiale, avons confirmé de notre séel & signature, le Traité ainsi que dessus signé des deux côtés l'an de Notre Seigneur 1654. 17. Mars. Ainsi signés JEAN RICHARD COMTE DE STARLEMBERG, PRINCE DE LIGNE, EGON COMTE DE FURSTEMBERG, AUGUSTE NAVARRO BURENA, JEAN TABOLET, CHARLES DE MEAN.

Ce Traité fut ratifié non seulement par l'Empereur & par le Roi d'Espagne, mais aussi par Sa Majesté Très-Chrêtienne.

Prise de Stenay. P. Dan.

Au commencement du mois d'Août, le Marquis de Faber, de qui nous venons de parler, Lieutenant General & Gouverneur de Sedan, après la conclusion de la paix de Tillemont, alla planter le picquet devant la Ville de Stenay, qu'il prit en 32. jours de tranchée.

Le Duc de Loraine arrêté & transferé à Tolede.

Le Duc de Loraine ayant été arrêté à Brusselles le 26. Fevrier, comme nous l'avons dit, fut mené d'abord au Château d'Anvers, & de là à Tolede en Espagne, où il demeura jusqu'en 1659. L'arrêt de ce Prince fit tant de bruit par toute l'Europe, que les Espagnols se crûrent obligés de justifier leurs conduites par une Apologie, qu'ils rendirent publique & dont nous ne rapportons pas les particularités, parce qu'elles ne concernent pas l'Histoire de ce Pays: on remarquera seulement qu'entre les raisons de cette arrêt, les Espagnols parlerent du peu de discipline que le Duc faisoit garder par ses troupes, & des desordres qu'elles avoient commis au Pays-Bas & dans le Pays de Liege, quoi qu'elles y eussent été envoyée en quartier d'hyver par les Espagnols même, comme nous avons dit.

Les Lorains quittent le Pays.

En consequence du Traité de Tillemont, les Lorains acheverent de quitter le Pays, mais le Prince de Condé retint encore la Ville de Couvin, & continuât pendant quelque temps de se faire payer les contributions, nonobstant les plaintes que Maximilien Henri en fit faire à l'Archiduc; la conduite de ces troupes fut donnée au Prince † son Frere.

† de Loraine.

M. S. Craf.

Pendant que d'une part on travailloit à Liege à procurer la paix au dehors, on excitoit de l'autre le trouble au dedans.

Comme le Comte de Groesbeck Grand Prevôt de l'Eglise de Liege, alloit à saint Lambert le jour des Rameaux à six heures du matin, il fut environné d'une troupe de trente à quarante soldats de la Garde Allemande, qui le menerent au Palais, & de là à la Citadelle; ensuite il fut transferé au Château de Stockem, & enfin à Keyservaert au delà du Rhin; au premier bruit de cet enlevement, toute la Ville prit l'allarme; le Baron de Bocholt Grand Doyen, fit cesser le service divin, & l'Eglise demeura fermée jusqu'à ce que l'on eut des assûrances qu'il seroit élargi. 1654. Enlevement du Comte de Groesbeck Grand Prevôt.

Quelques jours après, les Chanoines s'étant assemblés dans la Maison Decanale, il y fut dressée une protestation, par laquelle ils notifierent d'abord les instances qu'ils avoient fait inutilement jusqu'alors auprès du Prince, pour obtenir l'élargissemenr de leur Prevôt; ensuite craignant qu'un trop long silence ne fut pris par le peuple, pour une connivence ou consentement tacite de la violence commise contre le même Prevôt, ils resolurent tout d'une voix, d'en procurer la reparation par toutes les voyes legitimes, demeurant neanmoins dans la sincere volonté de vivre en bonne intelligence avec Son Altesse, qui fut suppliée d'ordonner à ses Ministres de se conformer aux Loix & Privileges de son Eglise. Protestation du Chapitre.

L'on vit en peu la reponse de la part du Prince à cet écrit, par laquelle il informoit le Public, qu'il avoit crû devoir éloigner le Prevôt, pour conserver la tranquillité du peuple, sans qu'il eut la moindre pensée de toucher aux immunités de son Eglise, declarant ulterieurement qu'il étoit d'intention de remettre entre les mains du Nonce de Cologne, non seulement le jugement de cette affaire, mais même la personne du Prevôt, pour faire connoitre à ceux à qui il appartient, qu'il n'avoit eu en vûë que la sûreté de son Etat, & la conservation du bien & des libertés de son Eglise. Reponse du Prince.

Il parut bientôt après une plus ample declaration, par laquelle le Prince voulant justifier pleinement son procedé, disoit, que sans vouloir toucher aux droits & immunités, tant à l'égard du Prevôt, que de l'Eglise de Liege, il n'avoit pû s'empêcher d'arrêter les intelligences, que le même Prevôt entretenoit avec quelques Puissances étrangeres contre son Eglise, son Etat & la Dignité de sa propre Personne, s'étant émancipé au delà des regles de son devoir & de sa charge, Autre Declaration du Prince.

1654. jusqu'à fronder ses resolutions & celles de ses Etats, par des actes rendus publiques, solliciter les cœurs de ses Sujets, se faire chef du parti, publier que dans les assemblées des Etats, sa † présence ôtoit la liberté des Suffrages, blâmer l'équité de ses armes, quoique prises par l'autorité de Sa Majesté Imperiale & de l'adveu de l'Empire, auxquelles le Pays doit sa conservation, se recrier sur les alliances & traités fondés dans la paix de Munster & les Constitutions de l'Empire, qui sont les plus puissans appuïs de la neutralité, ayant acquis par ce moyen la garantie de l'Empire, sans quoi la ruïne totale du Pays êtoit inévitable; choquer enfin par des resolutions séditieuses, la derniere paix de Tillemont, par laquelle la Province se voit à l'abri de toute insulte.

† De Son Altesse.

Protestation du Grand Prevôt.

Cette declaration ayant été renduë publique, quelques uns crûrent que l'intention du Prince, avoit été, d'informer le peuple de la protestation qui avoit été intimée au nom du Grand Prevôt, aux trois Greffiers des Etats du Pays de Liege & Comté de Looz, laquelle portoit entre autres choses.

Que considerant le peu d'utilité qui revenoit au Pays du service des troupes levées & entretenuës à la charge du peuple, qui gemissoit sous le poid du fardeau, vû qu'elles avoient été particulierement employées pour des interêts privés, & levées cependant en vertu des alliances faites à perpetuité, ce qui ne pouvoit qu'occasionner la ruïne visible de la Province oberée; puisque leur long séjour dans le Pays, ne le menaçoit de rien moins que d'une guerre certaine de quelque côté que l'on voulut se tourner, pour assister les Princes Confederés.

Considerant encore que telles alliances n'auroient pû ni dû se faire à l'insçû & sans l'autorité expresse de Sa Majesté Imperiale Regnante, d'autant plus que l'Empereur Sigismond avoit non seulement annullé toutes les alliances de cette nature; mais deplus, avoit deffendu par un Edit, d'en faire de semblables au futur; qu'à la journée de saint Trond de l'an 1640. il avoit été arrêté par les trois Etats & Jurés par le Serenissime Evêque & Prince Ferdinand de Baviere, qu'il n'en seroit point permis; cepourquoi ledit Prevôt comparant protestoit solemnellement, tant pour sa personne, que pour tous autres interessés Ecclesiastiques & Laïques (qui peut-être n'ont pas la liberté de parler, & pourront en temps & lieux,

1654.

s'ils le trouvoient convenable, adherer à la présente protestation) de la nullité des prétenduës alliances, qui sont celles dont nous venons de parler, & qu'il avoit fait sans l'intervention de ses Etats.

Le Public attribua la disgrace de ce Seigneur, à ce qu'il avoit parlé trop librement de la Citadelle & du grand nombre d'impôt, dont on accabloit le peuple, pour entretenir une garnison, qu'il croyoit être nombreuse; & qui depuis l'engagement, dans lequel le Prince étoit entré avec la France, couroit risque de devenir suspect à la Maison d'Autriche, & renverser la neutralité, dont on étoit convenu à Tillemont.

Députation au Nonce.

Cependant le Prince retourna de Cologne à Bonn, sans avoir donné satisfaction au Chapitre de Liege, ce qui donna lieu à une députation que l'on envoya au Nonce, qui, après quelques conferences qu'il eut avec le Prince, obtint enfin que le Prevôt seroit amené de Keyservaert à Cologne, & bientôt après il fut présenté à Son Altesse, qui étoit à son Château de Brul; delà il revint à Liege, & fut reçû aux acclamations du peuple, & avec tous les témoignages d'une joye commune: Entretemps Ferdinand IV. qui avoit été élû Roi des Romains l'année précedente, vint à mourir le 9. Juillet 1654.

Retour du Grand Prevôt.

Le Bourguemaitre Foullon, mortifié de ce que l'on ne poussoit avant, l'entreprise du Pont des Arches, fit tant, qu'il induisit son Collegue à y mettre la derniere main; à quel effet ils obtinrent du Prince, du Chapitre & des autres Etats, la permission d'établir une Chambre ou Societé de Bourgeois aisés, affectionnés au bien publique, & capables d'assister de conseil, de direction & d'argent; ce moyen réussit à souhait, par l'empressement des Bourgeois à avancer *gratis* les sommes necessaires pour cet important ouvrage.

Le Pont des Arches est parachevé.

Les Bourguemaitres Rossius & Busback, qui les remplacerent, ayant suivi le même plan, ce Pont magnifique fut parachéyé l'an 1656.

Pendant la Magistrature de Mean & Lambreck, outre les privileges que l'on accorda à cette genereuse Societé, ils furent gratifiés en particulier d'une Medaille d'or; le Bourguemaitre Foullon fut distingué par une Medaille d'une double valeur.

1655.

Bourguem. Pierre Rossius de Liboy 2. Arnold Busback 1.

Pendant l'administration des Bourguemaitres Rossius & Busback, il fut enjoint aux étrangers (quoique domiciliés depuis long-temps dans la Cité) de se faire publier Bourgeois au son de Trompette.

L'on avoit tenu des conferences pendant un siécle, au sujet de la compensation promise par les Espagnols, de la Terre de Herstal, en échange de Marienbourg, sans avoir vû les effets de leurs promesses, tant de fois réïterées depuis le Traité solemnel fait pour le même sujet l'an 1546. mais enfin notre Serenissime Evêque & Prince eut le bonheur d'en voir l'exécution, telle qu'elle est jointe ici à la fin du Traité.

Exécution du Traité touchant Herstal.

Exécution du Traité de l'an 1546. touchant l'échange de Herstal.

*LEOPOLD GUILLAUME par la grace de Dieu, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne &c. Lieutenant Gouverneur & Capitaine General des Pays Bas & de Bourgogne &c.*

Comme ainsi soit, que feu de glorieuse memoire la Reine Doüairiere d'Hongrie & de Boheme, Gouvernante des Pays-Bas; pour feu aussi de glorieuse & très-Auguste memoire l'Empereur Charles &c. (que Dieu absolve) ait au sixiéme de May 1546. conclu & arresté en la Ville de Binch certain Traité, par lequel feu George d'Autriche d'heureuse memoire Evêque de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz, s'est obligé de ceder & transporter du consentement & agréation de son Chapitre, au profit dudit Seigneur Empereur comme Seigneur des Pays-Bas, ses Hoirs & Successeurs, toute la jurisdiction, hauteur, préminence & autres droits, tant regales, souveraineté, qu'autres qui lui peuvent competer en aucune façon en l'endroit que ladite Dame Reine designeroit, près le Pont à Fraisne, moyennant la recompense, & soubs les conditions specifiées en l'accord sur ce dressé en ladite Ville de Binch l'an & jour susdit, dont la teneur s'ensuit de mot à autre. Comme la Reine Doüairiere d'Hongrie, de Boheme &c. Regente & Gouvernante pour l'Empereur notre Sire en ses Pays Bas, ait fait remonstrer à Monseigneur le Reverendissime de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz &c. qu'après avoir visité les Frontieres des Pays de

Brabant, d'Haynnau & de Namur, & aussi en partie du Païs de Liege, Sa Majesté par avis & conseil de plusieurs bons Personnages, eux en ce cognoissans, trouvoit que pour la seureté, garde & préservation des Pays de son Gouvernement & dudit Pays de Liege, même pour couper l'entrée des ennemis auxdits Pays en temps de guerre, & préserver les pauvres Sujets d'un côté & d'autre des courses, pilleries, & deroberies desdits ennemis; il étoit requis & necessaire faire un Fort de telle forme & grandeur que sera advisé près du Pont à Fraisne, au lieu que Sa Majesté désignera qu'est territoire & fond du Pays de Liege, requerant audit Seigneur Reverendissime vouloir en prendre, de faire construire, édifier & ériger ledit Fort, & le faire garder par gens de guerre pour ladite seureté & préservation de ses Sujets, Manans & habitans dudit Pays de Liege, ou consentir moyennant raisonnables conditions à ladite Dame Reine au nom de Sa Majesté Imperiale comme Seigneur des Pays-Bas, le pouvoir faire à ses depens, veu qu'il concerne aussi bien la seureté & garde des Pays & Sujets de son Gouvernement, que du Pays de Liege; surquoi après plusieurs communications sur ce tenuës, ladite Dame Reine au nom de Sadite Majesté Imperiale, & ledit Seigneur Evêque ayant regardé au grand bien; que par l'érection & construction dudit Fort, pourra advenir ausdits Pays & Sujets d'iceux d'un côté & d'autre, & les grands & excessif depens qu'il conviendra faire & supporter, tant pour ladite érection, que pour la garde d'icelui Fort en temps de paix & guerre, se sont accordés en la maniere qui s'ensuit. 1655.

Premier, que ledit Seigneur Evêque, sous le bon plaisir & avec consentement de son Chapitre, transportera, cedera & donnera à l'Empereur, comme Seigneur des Pays Bas pour lui, ses Hoirs & Successeurs, toute la jurisdiction, hauteur, préminences & autres droits, tant regales, souveraineté, qu'autres que lui peuvent en aucune maniere competer & appartenir au lieu que ladite Dame désignera près ledit Pont à Fraisne, en telle grandeur & étenduë, que sera trouvé la recompense ci après mentionnée, sans y rien reserver pour dudit lieu en la grandeur avant dite, & comme il sera trouvé & désigné par le mesurage qu'en sera fait par ledit Seigneur Empereur, ses Hoirs & ses Successeurs, Ducs & Duchesses de Brabant, possesser, joüir & user comme de leur propre

1655. en tout tel droits qu'il possesse présentement de ladite Duché de Brabant, sant que ledit Seigneur Evêque ou ses Successeurs y puissent ores ou au temps advenir rien demander ou quereller en quelconque maniere que ce soit, pourveu & à condition que dudit lieu & du Fort qu'on y fera construire, on ne pourra en nul temps advenir (ores que guerre advienne entre lesdits Pays-Bas & ledit Pays de Liege que Dieu ne veüille) faire courses, pilleries, ou autrement endommager le Pays de Liege, ou des Sujets d'icelui, en prétendre aucun droit ou servitude, soit de faire guet ou garde ou autre sur les Manans & habitans du Païs de Liege voisins en quelconque maniere que ce soit, & que pour l'observation & seureté de ce, le Capitaine dudit lieu, que Sa Majesté Imperiale y instituera, & ses Capitaines que ci-après ses Successeurs y institueront, & toutes les fois qu'on y mettra autres Capitaines, il sera tenu après avoir pris possession de son office, faire serment audit Seigneur Evêque & ses Successeurs, quand requis en sera, de point endommoger, ni laisser endommager par gens de guerre, Manans & habitans dudit lieu, les Sujets dudit Liege, ni les contraindre à faire guet, garde & autre servitude en quelconque maniere que ce soit, & pour recompenser ledit Seigneur Evêque & son Eglise de Liege de ce que dit est, ladite Dame Reine au nom de Sadite Majesté Imperiale comme Duc de Brabant, par forme d'échange & permutation, fera transporter, ceder & donner audit Seigneur Evêque & ses Successeurs Evêques de Liege, toute la jurisdiction, hauteur, préminence, droit de souveraineté & regales & autres que Sa Majesté comme Duc de Brabant ou Marquis d'Anvers, ou autrement à sur la Terre & Seigneurie de Herstal, tenuë en fief dudit Duché de Brabant ou Marquisat d'Anvers, avec le droit de relif, sans y rien reserver, pour ladite jurisdiction, hauteur, souveraineté, préminence & droit de relief, joüir & posseder par ledit Seigneur Evêque & ses Successeurs, comme présentement il joüit des autres Terres dudit Liege; desorte que les bannis & malfaiteurs du Païs de Liege, n'y seront plus affranchis, comme ils ont été du temps passé, étant ledit Herstal dudit Païs de Brabant, en le démembrant de ladite Duché de Brabant & dudit Marquisat d'Anvers, ou autrement en ladjoindant audit Païs de Liege, sans que Sadite Majesté Imperiale ou ses Successeurs

Successeurs

Successeurs Ducs de Brabant, ores ou au temps advenir y puisse rien demander ou quereller en quelconque maniere que ce soit, & fera ladite Dame Reine, ratifier & agréer ce que dessus par les Etats du Pays de Brabant, & en delivrer actes desdits Etats audit Seigneur Evêque, & pour effectuer ce que dessus est accordé que l'on fera mesurer par deux Mesureurs sermentés (dont l'un sera choisi par ladite Dame Reine, & l'autre par ledit Seigneur Evêque) ladite Terre & Seigneurie de Herstal, & après ledit lieu où l'on entend de faire ledit Fort, pour désigner audit lieu autant de Terre que portera la grandeur dudit Herstal; tous lesquels points & articles ladite Dame Reine & ledit Seigneur Evêque, feront fournir & accomplir chacun à son regard, selon que dit est ci-dessus, pour la totale assûrance d'un côté & d'autre; ainsi fait & accordé dans la Ville de Binch, sous les noms de ladite Dame Reine & dudit Seigneur Evêque, le sixiéme jour de May quinze cents quarante-six: Ainsi signé MARIE, G. E. Leodiensis. 1655.

Et il soit que depuis ayant été consideré que bonnement l'Evêque ne pouvoit faire ladite recompense aux Terres voisines audit Marienbourg en semblable & équivalente étenduë & grandeur de toute la Seigneurie de Herstal, auroit été fait changement dudit accord précedent en certain autre accord entre ladite Dame Reine & Prince, en dâte du quatriéme d'Août de l'an quinze cents quarante huit, duquel la teneur s'ensuit de mot à autre.

Comme pour effectuer le Traité, appointement & accord le sixiéme de May quinze cents quarante six, fait & conclu entre la Reine Doüairiere d'Hongrie & de Boheme, Regente pour l'Empereur en ses Pays-Bas en nom d'icelui Empereur d'une part, & très-Reverend Pere en Dieu l'Evêque de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz &c. d'autre, il fut dit, traité & accordé, que par deux Mesureurs assermentés, l'un choisi par ladite Dame Reine, & l'autre par ledit Seigneur Evêque, on feroit en premier lieu mesurer la Terre & Seigneurie de Herstal, & en après le lieu ou présentement est construit & édifié le Fort qu'on dit Marienbourg, pour par ledit Seigneur Evêque, rendre & faire recompense audit Seigneur l'Empereur, à l'entour & environ ledit Fort en semblable & même étenduë & grandeur, que seroit trouvé emporter

1655. ladite Terre de Herstal ; or est-il que le mesurage ainsi fait, ladite Terre de Herstal avec ses appendances, tant deçà que de là, la Riviere de Meuse est trouvé comporter & contenir en tout la quantité de vingt-sept cents, traize bouniers, trois grandes verges & une petite, contenant chacune verge, seize pieds mesure de St. Lambert, & comme il ne soit bonnement possible audit Seigneur Evêque donner & faire ladite recompense en Terres voisines & à l'environ dudit Fort, sans grandement endommager son Eglise & signanment sa Chastellenie de Conning, est depuis accordé & convenu, que ladite Dame Reine, cedera & transportera au nom que dessus audit Seigneur Evêque, pour lui & ses Successeurs tant seulement, ladite Terre & Seigneurie de Herstal, en autant qu'elle s'extend deçà ladite Riviere en toute telle qualité, préminence, hauteur & autrement, comme il est contenuë auxdits appointement & traité, s'extendant en grandeur à la quantité de deux mille, dix-neuf bonniers, trente grandes verges & une petite, à compter comme dessus, à l'advenant de laquelle & jusques à la concurrente quantité ledit Seigneur Evêque donnera, transportera & cedera audit Seigneur Empereur pour lui, ses Hoirs & ses Successeurs, la jurisdiction, hauteur, souveraineté, regales & autres droits qu'il a en Terres & biens voisins, & à l'environ dudit Fort suivant ledit traité, & premier aux Terres de Boursle par ladite Dame Reine, acquises de l'Abbé & Convent de Floreff, & le reste jusques au parfurnissement de ladite quantité de deux mille, dix-neuf bonniers, trois grandes verges & une petite en Terre à l'environ dudit Fort, partie par de là la Riviere nommé la Blanche Eau, & partie deçà es aysemens de Fraisne, que seront abornées & encloses de suffisantes marques & bornes pour les séparer & distinguer du Pays de Liege, que sera fait par Députés à ce commis d'une part & d'autre en dedans.

Et comme il soit trouvé par ledit mesurage, que dedans lesdites limites & bornes, tombera le village de Fraisne & non autre, auquel ledit Seigneur Evêque avec la hauteur, à cens, rentes, revenu annuel & toute autre jurisdiction ensemble les amendes & fourfaitures, avec Messire Georde de Wuythan Seigneur en Ysque, & que lesdits de Fraisne avec autres de la Chastellenie dudit Conning, payent aides audit

Seigneur Evêque, est traité, convenu & accordé, que lui & ses Successeurs Seigneur dudit Conning, retiendront audit lieu de Fraisne lesdits cens, rentes & revenus, avec tous autres droits, fieds & jurisdiction qu'ils sont accoûtumés illec avoir exercer, prendre & percevoir, comme aussi feront de tous autres biens, tant en terres, bois que eau, que viendront & devront eschoir dedans lesdites limites & bornes, tant de peage, Toullieu & autrement comme que ce soit, sauf le droit de regales, souveraineté & ressort, ensemble lesdites aides accoûtumées payer audit lieu de Fraisne, lesquelles aides ledit Seigneur Evêque a cedé & transporté, cede & transporte audit Seigneur Empereur, ses Hoirs & Successeurs au Pays de pardeça, moyennant & pourveu que Sa Majesté sera tenu donner, assigner & hypothequer audit Seigneur Evêque, recompense en fond de terre, à l'avenant que lesdites aides seront trouvés valoir à son contentement, & si à promis ladite Dame Reine, faire donner lettres de confirmation par l'Empereur, de tout ce que susdit est & ensemble dudit appointement & traité passé à Binch avec consentement des Etats de Brabant & du Prince d'Orange comme vassal, & ayant en fiefs ledit Herstal, & ledit Seigneur Evêque baillera semblables Lettres de confirmation & approbation séellées de son séel & de ceux de son Chapitre & Eglise Cathedrale de Liege, & dudit George de Wuythan Seigneur en Ysque, comme ayant part en la Seigneurie dudit Fraisne : Ainsi fait, convenu & consenti en la Ville de Bruxelles le quatriéme jour du mois d'Août, l'an quinze cents quarante huit, ainsi signé Marie, & G. E. Leodiensis, auxquels accords l'Evêque furnissant & satisfaisant, auroit l'an 1549. le septiéme de Juillet, cedé & transporté à Sadite Majesté Imperiale pour Elles & ses Successeurs, Ducs & Duchesses de Brabant, toute la hauteur, jurisdiction, préminence, regales qu'il avoit au lieu de Marienbourg & à l'entour, si avant que la désignation en avoit été faite, & selon que ledit lieu soit enclos des bornes & limites assis & posés par commis de part & d'autre, conformement audit accord, & telles cessions & accord seroient été confirmés & aggrées par les Doyen & Chapitre Cathedrale de Liege, lesdits jour & mois de Juillet, & du depuis sçavoir l'an quinze cents soixante-cinq le septiéme d'Avril, ledit Evêque auroit acquis

1655. ladite Terre de Herstal ; or est-il que le mesurage ainsi fait, ladite Terre de Herstal avec ses appendances, tant deçà que de là, la Riviere de Meuse est trouvé comporter & contenir en tout la quantité de vingt-sept cents, traize bouniers, trois grandes verges & une petite, contenant chacune verge, seize pieds mesure de St. Lambert, & comme il ne soit bonnement possible audit Seigneur Evêque donner & faire ladite recompense en Terres voisines & à l'environ dudit Fort, sans grandement endommager son Eglise & signanment sa Chastellenie de Conning, est depuis accordé & convenu, que ladite Dame Reine, cedera & transportera au nom que dessus audit Seigneur Evêque, pour lui & ses Successeurs tant seulement, ladite Terre & Seigneurie de Herstal, en autant qu'elle s'extend deçà ladite Riviere en toute telle qualité, préminence, hauteur & autrement, comme il est contenuë auxdits appointement & traité, s'extendant en grandeur à la quantité de deux mille, dix-neuf bonniers, trente grandes verges & une petite, à compter comme dessus, à l'advenant de laquelle & jusques à la concurrente quantité ledit Seigneur Evêque donnera, transportera & cedera audit Seigneur Empereur pour lui, ses Hoirs & ses Successeurs, la jurisdiction, hauteur, souveraineté, regales & autres droits qu'il a en Terres & biens voisins, & à l'environ dudit Fort suivant ledit traité, & premier aux Terres de Boursle par ladite Dame Reine, acquises de l'Abbé & Convent de Floreff, & le reste jusques au parfurnissement de ladite quantité de deux mille, dix-neuf bonniers, trois grandes verges & une petite en Terre à l'environ dudit Fort, partie par de là la Riviere nommé la Blanche Eau, & partie deçà es aysemens de Fraisne, que seront abornées & encloses de suffisantes marques & bornes pour les séparer & distinguer du Pays de Liege, que sera fait par Députés à ce commis d'une part & d'autre en dedans.

Et comme il soit trouvé par ledit mesurage, que dedans lesdites limites & bornes, tombera le village de Fraisne & non autre, auquel ledit Seigneur Evêque avec la hauteur, à cens, rentes, revenu annuel & toute autre jurisdiction ensemble les amendes & fourfaitures, avec Messire Geordc de Wuythan Seigneur en Ysque, & que lesdits de Fraisne avec autres de la Chastellenie dudit Conning, payent aides audit

Seigneur Evêque, est traité, convenu & accordé, que lui & les Successeurs Seigneur dudit Conning, retiendront audit lieu de Fraisne lesdits cens, rentes & revenus, avec tous autres droits, fieds & jurisdiction qu'ils sont accoûtumés illec avoir exercer, prendre & percevoir, comme aussi feront de tous autres biens, tant en terres, bois que eau, que viendront & devront eschoir dedans lesdites limites & bornes, tant de peage, Toullieu & autrement comme que ce soit, sauf le droit de regales, souveraineté & ressort, ensemble lesdites aides accoûtumées payer audit lieu de Fraisne, lesquelles aides ledit Seigneur Evêque a cedé & transporté, cede & transporte audit Seigneur Empereur, ses Hoirs & Successeurs au Pays de pardeça, moyennant & pourveu que Sa Majesté sera tenu donner, assigner & hypothequer audit Seigneur Evêque, recompense en fond de terre, à l'avenant que lesdites aides seront trouvés valoir à son contentement, & si à promis ladite Dame Reine, faire donner lettres de confirmation par l'Empereur, de tout ce que susdit est & ensemble dudit appointement & traité passé à Binch avec consentement des Etats de Brabant & du Prince d'Orange comme vassal, & ayant en fiefs ledit Herstal, & ledit Seigneur Evêque baillera semblables Lettres de confirmation & approbation séellées de son séel & de ceux de son Chapitre & Eglise Cathedrale de Liege, & dudit George de Wuythan Seigneur en Ysque, comme ayant part en la Seigneurie dudit Fraisne : Ainsi fait, convenu & consenti en la Ville de Bruxelles le quatriéme jour du mois d'Août, l'an quinze cents quarante huit, ainsi signé MARIE, & G. E. Leodiensis, auxquels accords l'Evêque furnissant & satisfaisant, auroit l'an 1549. le septiéme de Juillet, cedé & transporté à Sadite Majesté Imperiale pour Elles & ses Successeurs, Ducs & Duchesses de Brabant, toute la hauteur, jurisdiction, prééminence, regales qu'il avoit au lieu de Marienbourg & à l'entour, si avant que la désignation en avoit été faite, & selon que ledit lieu soit enclos des bornes & limites assis & posés par commis de part & d'autre, conformement audit accord, & telles cessions & accord seroient été confirmés & aggrées par les Doyen & Chapitre Cathedrale de Liege, lesdits jour & mois de Juillet, & du depuis sçavoir l'an quinze cents soixante-cinq le septiéme d'Avril, ledit Evêque auroit acquis

1655.

1555. d'Anthoine & Claude de Wuythan Freres, tels droits qu'ils avoient & feu leur Pere avoit à la Terre & Seigneurie de Fraisne, & à la Ville & fond de Marienbourg, comme portent plus amplement les actes de cession, ratification & vendition, qui suivent aussi de mot à autre.

George d'Autriche par la grace de Dieu Evêque de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz &c. A Tous Ceux qui les présentes verront Salut : Comme ci-devant par aucunes très-grandes & très-urgentes considerations & lettres du sixiéme de May mille cinq cents quarante six en la Ville de Binch dépêchées ci-inserées plus à plain contenuës, nous ayons contracté, convenu & promis à Illustres & très-Excellente Princesse la Reine Doüairiere de Hongrie & de Boheme, Regente & Gouvernante pour l'Empereur en ses Pays-Bas, de transporter, ceder & donner du consentement de notre Chapitre de Liege, à Sa Majesté Imperiale comme Seigneur desdits Pays-Bas pour Elle, ses Hoirs & ses Successeurs, Ducs & Duchesses de Brabant, toute la jurisdiction, hauteur, préminence & droit, tant de regales, souveraineté, qu'autres que nous peuvent en aucune maniere competer & appartenir au lieu ci-devant appellé Pont à Fraisne, & présentement Marienbourg, moyennant la recompense & sous les conditions specifiées en l'accord sur ce dressé en ladite Ville de Binch l'an & jour susdits, soubsigné par Sa Majesté Reginale & Nous, dont la teneur s'ensuit de mot à autre.

Comme la Reine Doüairiere de Hongrie, de Boheme &c. Regente & Gouvernante pour l'Empereur notre Sire en ses Pays-Bas, ait fait remontrer à Monsieur le Reverendissime de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz &c. qu'après avoir visité les Frontieres des Pays de Brabant, d'Haynnau, & de Namur, & aussi en partie du Pays de Liege &c. sçavoir faisons que desirant entierement furnir & satisfaire aux Traités, Accords & Contracts ci-dessus inserés, nous avons de notre certaine science & franche volonté sans contrainte nul, cedé & transporté, cedons & transportons par les présentes à Sadite Majesté Imperiale, pour Elle, ses Hoirs & ses Successeurs, Ducs & Duchesses de Brabant, toute la hauteur, jurisdiction, préminence, droit de relief, souveraineté, regales & tout autre droit qu'avons au lieu de Marienbourg, & à l'entour si avant que la désignation en a été faite, &

1655.

selon que ledit lieu est enclos aux bornes & limites n'a guerres assises & posées par commis de part & d'autre, conformement audit accord, pour dudit lieu, forteresse, terres, preces, bois, eaux, & toutes leurs appartenances, joüir & posseder par Sadite Majesté Imperiale & ses Successeurs avant dits sans trouble, moleste ou empêchement quelconque, en la démembrant de notre Evêché, jurisdiction & territoire de Liege, le tout suivant ledit traité, promettant en bonne foi pour Nous & nos dits Successeurs, d'entretenir & observer, & faire entretenir & observer le contenu en ces présentes, & faire sortir leur plain & entier effet inviolablement & à toûjours, sans y contrevenir par Nous ou autruy, directement ou indirectement en quelle sorte & maniere que ce soit, le tout sans fraude, consentant que de cette permutation & de tout ce qui en depend pour plus grande seureté, ladite Dame Reine en puisse requerir de notre St. Pere le Pape, & de Sa Majesté Imperiale comme Empereur, & en tel qualité, Seigneur suprême & souverain dudit Pays de Liege, Lettre d'agréation & confirmation, en la meilleur & plus ample forme qu'adviser se pourra, en temoing de ce que nous avons signé cette de notre main & y faire mettre notre séeau, le septiéme jour du mois de Juillet de l'an de grace courant, mille cinq cents quarante neuf, & Nous Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Liege, après un long veu, visité & examiné, les accords, contracts & appointemens que dessus, ensemble les cessions & transports fait par Reverendissime Monseigneur notre Evêque, Prince & Seigneur en la maniere dessus écrite, ayant le tout trèsagréable pour le commun bien, seureté & tranquillité du Pays de Liege, & de ses Sujets & habitans d'icelui, avons aussi de notre St. Pere le Pape & du saint Empire, & respectivement leur authorité y entrevenant, lesdits accords, contracts & appointemens, cessions & transports, & tous & quelconques leurs points & articles, & chacun d'iceux agréé, confirmé, ratifié & approuvé, agréons, confirmons, ratifions & approuvons par ces dites présentes, consentant semblablement que sur le tout, ladite Dame Reine pour plus grande seureté, puisse requerir & obtenir de notre St. Pere le Pape & de Sa Majesté Imperiale comme Empereur, & en cette qualité Seigneur suprême & souverain du Pays

1655. de Liege, telles Lettres d'agréation & confirmation que besoing sera & adviser se pourra, comme dessus, & en temoing de ce, avons tous ensemble fait mettre le séeau de notre Chapitre à ces dites présentes, le septiéme jour du mois de Juillet l'an dessus dit. Signé G. E. Leodiensis, par le commandement de Monseigneur le Reverendissime, & très-Illustrissime Monseigneur l'Evêque & Prince susdit; signé Monsieur de FAILLON, & plus bas, par le commandement de très-Honnorés Seigneurs les Doyen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale susdit, signé WAL GARRY Not. & y êtoient appendus les Séels, tant de sa grace Reverendissime de Liege, que dudit Chapitre Cathedrale, l'un en cire rouge, & l'autre en verde, avec un cordon de soïe rouge. A Tous Ceux qui ces présentes verront & oyront : Les Lieutenans & hommes Feodaux de l'Evêché de Liege, Salut. Sçavoir faisons que cejourd'hui dix-septiéme jour du mois d'Avril quinze cents soixante cinq, sont comparus en propres personnes, pour faire ce que ci-après s'ensuit. Reverendissime, Illustrissime Seigneur & Prince Monsieur Gerard de Groesbeck Evêque de Liege, Duc de Boüillon, Comte de Looz, Marquis de Franchimont &c. Notre très-redouté Seigneur & Prince faisant partie pour lui & ses Successeurs, Evêques de Liege d'une part, Nobles & Honnorés Seigneurs Antoine de Withem Seigneur d'Isque, & Claude de Withem Seigneur de Risbrouck & Castellain de Couving Frere d'autre part, la en droit après que lesdits Seigneurs de Isque & Risbrouck, ont reconnu & confessé notre dit Reverendissime Seigneur & Prince, avoit de son côté satisfait à l'change & permutation suscrite, par l'assignation & constitution qu'avoit cejourd'hui fait par le consentement de son Chapitre, de trois mille florins Brabant de rente, ainsi que plus amplement est contenu aux lettres d'assignation sur ces faites, & de laquelle lesdits Seigneurs de Isque & de Risbrouck, en présence & du consentement exprès dudit Seigneur d'Isque sondit Frere, & de Noble & vertueuse Dame Anne de Withem, Chanoinesse de Nivelle leur Sœur, fut si deliberé, que furnissant de son côté à ladite échange & permutation, a delaissé, quitté, cedé, & sus reporté en la main dudit Lieutenant de l'Advoüerie, Chastellenie hereditable, & Prevôté de la Terre de Couving, avec telle demeure que

lui compete au Château dudit Couving, tant en qualité de Chastellenie, que de Prevôté, ensemble toutes jurisdictions, hauteurs, Seigneuries, droits & préminences que lui appartiennent, & dont ses Ancêtres ont joui en & par toute ladite terre, & specialement à Nysmes, d'Alli, Aublain & Fraisne, avec tous & quelconques cens, rentes, bois, precʈs, moulins, terres, rivieres, droits de chasse, fiefs arriere fiefs, droits de patronnages, mortes mains, toullieux, winages, afforages, terrages, dismes, hustages, appletages, minnes & minnons, ensemble tous tels droits & actions qu'il a & ont eu ses Ancêtres aux bois & forêts dudit Couving, & generalement tous & quelconques biens & droits qu'icelui Seigneur de Risbrouck tient & possede, & que ses Ancêtres ont tenu & possedé, tant en titre d'Avoüerie, Chastellenie, Prevôté, que Seigneurie en icelle terre de Conving, & la entour au Pays de Liege, avec encor tout tel droit & action, qu'à lui & à ses Coheritiers compete, & à son feu Seigneur & Pere Monsieur d'Isque competoit, tant en la Ville & fond Marienbourg, hauteur & jurisdiction sur icelle Ville, que pour les dommages & interêts soustenuës par sondit feu Pere & par lui, pour & à l'occasion de l'édification d'icelle Ville, les quittât ledit Seigneur Claude Werpit, effectuât & absolument s'en dévêtit & desheritat sur quelque retenuë en nom azuzes & proffit de mondit Seigneur Reverendissime & des ses Successeurs Evêques de Liege, la présent & acceptant pour iceux biens & droits (ainsi transportés) tels que ledit Seigneur de Risbrouck & ses Ancêtres ont tenu en fief de Sadite grace Reverendissime & ses Predecesseurs, être réünis & reannexés à la Table Episcopale, les proffiter, posseder & en joüir par icelle sa grace Reverendissime & ses Successeurs Evêques de Liege, avec telles droitures, prouffits & émolumens, que ledit Seigneur de Risbrouck les a tenu, prouffité & possedé, & comme biens présentement acquis & amortis à leur Table & Eglise, auquel Seigneur Reverendissime présent & acceptant comme dessus THIERI VELROUX, soubs Lieutenant à l'enseignement des hommes souscrits, & fit & rendit don & vesture, sauve le bon droit d'un chacun, promettant & soy obligeant par lesdits Seigneurs d'Isque & de Risbrouck, de maintenir & entretenir sadite grace Reverendissime & ses Successeurs Evêques de Liege, en la

1655. jouïssance paisible desdits biens & droits, & de se passer obligation & condemnation pardevant toutes Cours & Juges dont seront requis, même de faire ratifier lesdits delaissement, cession & transport par le Baron de Liege leur beau Frere, & Madame Jeanne de Withem leur Sœur aisnée en dedans six mois prochainement suivans, même des Edits termes delivrer & restituer à sadite grace Reverendissime en cette sa Cité, pour quelconques chartes, lettrages, regîtres, comptes, records & documens, qu'ils ont concernans les biens & droits dessus dits, au moyen desquels delaissemens, quittance, cession, transport, & moyennant accomplissement des promesses dessus dites, Mondit Seigneur Reverendissime a confessé & reconnu, que lesdits Seigneurs de Isque & de Risbrouck, avoient ledit contract d'échange & permutation de leur côté accompli, & de tout y satisfait, & partant s'est obligé & à promis en foy de Prince aussi de son côté accomplir tout ce, & de quant qui est esdites Lettres d'assignation contenu, toutes lesquelles connoissances, de delaissemens & quittance, cession, transport, promesses, obligations & tout ce qui est dit, le susdit Thiery de Velroux soubs Lieutenant mis en faute pour l'absence de Noble & Honnoré Seigneur Erard Vanden Rivieren, Seigneur de Heers &c. Lieutenant fœdal mis en la garde & retenance de nous les hommes fœdals de ladite Evêché, qui à ce faire fûmes présens Reverendissime Arnould de Boucholt, Prevôt de la Cathedrale Eglise de Liege, Messire Jean Withem, Archidiacre d'Ardenne, Chancelier, Messire Pierre Boels Sayelleur, Conrard de Gaver Chanoine de Liege, Messire Henri de Bene, Docteur en Droit, Conseiller Ordinaire de Monsieur le Reverendissime, ledit Thierry de Velroux aussi Echevin de Liege, Jacques Otrecht, Conseiller Ordinaire de Mondit Seigneur le Reverendissime, & jadis Bourguemaitre de la Cité, Adrien le Pollein Procureur General de Mondit Seigneur Reverendissime, Nicolas Miche Licentié aux droits, jadis aussi Bourguemaitre de ladite Cité, & Gerard Tollet Echevin du Pont d'Amercœur, & partant que ce soit ferme chose & stable; si avons nous lesdits Lieutenants & hommes de fiefs susdits un chacun de Nous à ces présentes fait appendre notres propres Séels, desquels usons ensemble en tels & sembles cas, sur les ans, mois & jours prescrits &c. l'an

quinze

quinze cents soixante cinq, le dix-septiéme jour de Juin, 1655.
comparurent personnellement pardevant Nous les Lieutenans & hommes fœdals, de ladite Evêché de Liege, Noble & vaillant Seigneur Philippe de Rocourt, Baron de Liebus, Chatellain heritable de Cams en Artois, & Noble & vertueuse Dame Madame Jeanne de Withem sa conjointe; lesquels furnissans par eux aux promesses faites par les susdits Monsieurs d'Isque & Risbrouck, en faisant par ledit Risbrouck, pardevant Nous 17. d'Avril dernier, au susdits les cessions, delaissement & transport de l'Advouerie, Chastellenie, Prevôté, appendices & appartenances de Couving susdits, au prouffit de notre très-redouté Seigneur & Prince Monsieur de Liege, furent si conseillés, que de leur pure, franche & libre volonté, lauderent, grearent, & ratifierent, & tindrent pour bonnes, fermes, & stables, de valeur les cessions, delaissemens, & transport que ledit Seigneur de Risbrouck avoit ci-devant fait avec tout ce qui est contenu, tant aux Lettres de permutation depêchées soubs la signature & Séel de sa grace Reverendissime, comme aux œuvres ci-dessus passées pardevant Nous, promettant par eux, leurs Hoirs, Successeurs, & ayant cause, de jamais aller ou venir à l'encontre, pour quelque droit, raison ou moyen que ce soit; en outre renonçans à tous droits, clains, calange, qu'ils ont ou en futur leur pourroient eschoir ausdits biens, consentans & accordans neanmoins pour eux, que si sadite grace Reverendissime en futur faisoit aucun religement de la rente desdits trois mille florins de Brabant, porté par ledit contract, que ledit Sieur de Risbrouck portera pour l'entier furnissement & satisfaction de toute telle portion legitime, que pourroit prétendre aux biens Paternels & Maternels, à lui dévolu & succedés, recevoir à son prouffit la somme de vingt mille florins Brabant, hors des premiers deniers dudit rachapt, & lui ont donné & accordé puissance d'en pouvoir donner bonne & suffisante quittance, ce qui fut à la Requête de Messire François de Fraipont, Docteur aux droicts, Conseiller & Advocat Fiscal de notre dit Seigneur & Prince présent le tout acceptant pour au nom de Sadite grace Reverendissime & ses Successeurs Evêques de Liege, mis en la garde de ladite Cour, presens à ce, Thiri de Velroux soubs Lieutenant, Messire Jean de Racket Licentié aux

1655. Loix, Echevins de Liege, & Gerard Tollet &c. Ainsi signé de Feschiers *per Registrum*, plus bas étoit par extraict du Regitre reposant à la Chambre des Comptes de Son Altesse Serenissime de Liege, étoit signé E. de Henrart. Et comme ladite recompense de la hauteur de Herstal ne soit été pour ores effectué, nonobstant plusieurs conferences pour euës de tems à autres entre Députés des deux Princes, à cause de diverses contre prétensions proposées de par Sa Majesté, disposé à ne prendre sitôt fin. Pour ce est-il, que Nous au nom & de la part de Sadite Majesté, desirans donner au Seigneur Prince & Evêque de Liege, toute satisfaction possible à l'entretien & plus étroite liaison de la bonne voisinance, avons ordonné & ordonnons par cette, que (provisionnellement & sans préjudice desdites prétensions contraires de Sa Majesté & de celle dudit Sieur Evêque) lui soit faite cession & transport de la hauteur de Herstal en tel droit de souveraineté, comme est porté audit Traité d'échange, & ce pour autant qu'icelle Terre est située en deçà la Meuse à la grandeur de deux mille dix-neuf bonniers, trois grandes verges & une petite, le surplus de la même terre demeurant reservé à Sa Majesté au pied dudit traité du quatriéme d'Aoust quinze cents quarante-huit; ensuite desquels traités seront mises limites, bornes & marques visibles à la distinction de la Terre de Herstal, aux endroits, où elle est aboutissante à autres villages de la souveraineté du Roi, comme à ceux du Pays de Liege & celui de Sa Majesté, pour les limites desquels l'on est en debat au Conseil de Brabant, tant avec les Conseillers Fiscaux, que les Manans & Echevins de lieux, afin qu'il n'y ait desormais du mal entendu, noise ni querelle, sur debats des limites, & les consequences qui en dependent: Ordonnant aussi au nom de Sadite Majesté, par advis de ceux des ses Domaines & Finances, au Chancelier & gens de son Conseil ordonné en Brabant, President & gens de sa Chambre des comptes en cette Ville, & à tous ses Justiciers, Officiers & Sujets qu'il appartiendra, d'ainsi le faire & permettre sans aucune difficulté, en procedant par lesdits de Finances, à la verification de ce présent acte, & ausdits des comptes, à l'interinement & en registrature d'icelui, selon sa forme & teneur. Fait à Bruxelles le quinziéme de Juillet seize cents cinquante-cinq.

Leopoldus Zemutiers, Fran. de Kinschot Baron de Rivier, Vander Haghen, Seigneur de Lembeek, A. de Harscamp. 1655.

Les Chefs Tresorier General & Commis des Domaines & Finances du Roi, consentent & accordent (en tant qu'en eux est) que le contenu au blancq de cette, soit furny & accomply, tout ainsi & en la même force & maniere que Son Altesse Serenissime au nom de Sa Majesté, mande être fait par icelui blancq. Fait à Bruxelles au Bureau desdites Finances sous les Seigneurs Manuels desdits Chefs Tresorier General & Commis, le 16. d'Octobre seize cents cinquante-cinq, Zemutiers, Fran. de Kinschot Baron de Riviere, Vander Haghen Seigneur de Lembeck, A de Harscamp.

Ces présentes Lettres ayant par le Sieur Baron de Scharenbergh, Gentilhomme de la Chambre & du Conseil Privé de Son Altesse Electorale de Cologne, & son Resident en cette Ville de Bruxelles, été présentées aux President & gens de la Chambre des Comptes du Roi en Brabant, ont cejourd'hui 19. d'Octobre, seize cents cinquante cinq, au Bureau d'icelle été reveus & leus & illecq. selon leur forme & teneur êtés interrinées & enregistrés au Registre des Chartes, octrois & autres affaires dudit Brabant, commencant l'an 1646. au dehors marqué de la Lettre m. n. x6j. fol. xx.

PARIS Vt.

Pour le Prince Evêque de Liege
B. FAVET.

Le Duc de Loraine ennuyé de la prison, dont on le retenoit depuis si long temps à Tolede, donna commission à la Duchesse Nicole son Epouse, de retirer ses troupes, qui étoient au Pays-Bas, sous le commandement du Prince François son Frere, & de les faire approcher des frontieres de France, comme le Roi lui avoit permis, il la declara même Regente de ses Etats; mais les Officiers s'excuserent d'abord d'obéïr à cet ordre, qu'ils croyoient préjudiciables au Duc, & ils demanderent permission à la Duchesse d'envoyer quelqu'un à Madrit, pour s'informer de la volonté de ce Prince & travailler à sa delivrance; Elle le leur permit, & le Prince François de Loraine nomma aussi des Députés au même effet; mais ces Députés ne pûrent obtenir, que des

P. Calmet Hist. de Lor.

Le Duc de Loraine fait retirer ses troupes du Pays Bas.

Les Officiers refusent d'obeïr à cet ordre.

1655. promesses de rendre la liberté au Duc ; & il fallut pour cela, que ce Prince s'engagea par un nouveau Traité, au service de l'Espagne : mais à peine étoient ils de retour au Pays-Bas, que le Marquis d'Harancour passa au service de France avec quatre Regimens Lorains.

L'Archiduc Leopold & le Comte de Fuensalida en firent des reproches au Prince François, qui prétendit que cela s'étoit fait à son insçû, mais les Espagnols peu contents de cette reponse, voulurent obliger les Lorains de prêter serment de fidelité à leur Roi, & même ils delibererent d'arrêter ce Prince, qui en étant informé, prit son temps pour se retirer en France avec ses troupes, ce qu'il exécuta au mois de Decembre, feignant d'aller à l'entreprise de Condé, que les Espagnols avoient projetté ; il prit tout-à coup une autre route & se rendit vers Landricy.

1656. Bourguem. Laurent de Mean. Paschal Lambreck. P Dan. Hist. de France.

Il s'étoit déja fait quelques demarches pour la paix entre les Couronnes de France & d'Espagne, & cette année 1656. Monsieur de Lione fut envoyé en Espagne avec le pouvoir de Plenipotentiaire, & quoi que cette paix ne fut pas concluë sitôt, il avança beaucoup les choses.

Nous n'avons rien le reste de cette année qui interesse notre Histoire, que le Recès qui fut fait dans la Ville de Spa touchant les Tailles, & que nous joignons ici.

Recès fait à Spa touchant les tailles.

Les Députés, tant du Roi Catholique, que de S. A. S. E. de Cologne Evêque & Prince de Liege, ayant eu plusieurs conferences tant à Herve, qu'à Spa, à l'intervention des Députés du Prince Administrateur de Stavelot, au sujet des differends qu'il y a entre ceux de Sprimont, Stavelot & Comté de Logne, pour les tailles & taxes des Afforains, sont finalement & par provision tombés d'accord en la forme suivante. Sçavoir.

I Que les Afforains d'un côté & d'autre, porteront cette part & portion en toutes tailles & impositions, qui se mettront d'un côté & d'autre à la bonne foi, & de l'autorité des Princes, pour causes fondées en necessités publiques, qui soyent effectives, sans fraude & dissimulation, & esquelles les Manans porteront aussi leur côte.

II. Que pour en donner entier appaisement, toutes & quelconques tailles & impositions, auxquelles on voudra assujettir les Afforains, seront resoluës & reparties à leur

intervention, au moins eux y appellés à competent jour, & leur sera faite ouverture des causes, qui serviront de sujet à telles tailles; aussi seront les Afforains appellés à la reddition, audition, & clôtures des comptes, qui se rendront de part & d'autre. 1658.

III. Que les Afforains ne seront taxés par bonniers également avec les Surçeans, ains avec quelque temperament, en consideration qu'ils ne joüissent des aisances, dont sont beneficiés les Manans dans le comprennement du Village.

IV. Et afin de faire cesser à ce sujet toutes disputes & embarras de recherche (d'ordinaire tellement contagieux, que le principal vient à être évacué au double triple) a été resolu par provision, que là où les Manans porteront trois par bonniers, les Afforains ne porteront que deux.

V. Et ayant en quelque Bourg ou Village des Manans, qui ne se mêlent d'aucun labeur ou defructuation des terres, ains tant seulement de quelque autre trafic, il en sera dans chaque Village dressée une liste pertinente, avec expression du trafic d'un chacun.

VI. Aussi sera dans chaque Village dressée une pertinente liste de ceux, qui par dessus la defructuation de quelques biens, se mesleront de quelque trafic de marchandises, ou autre tel qu'il soit.

VII. Et sera par la Justice du lieu, de l'intervention des Afforains, & iceux pleinement oüis Arbitre, ce que tels gens de trafic devront porter au cent, dont à juste proportion sera faite defalcation de la masse totale, pour laquelle se devra asseoir quelque taille à la charge des Manans, Afforains conjointement.

VIII. Si seront cassées & reparées toutes les exécutions dressées à la charge des Manans de *Sprimont* par ceux de la Comté de *Logne* au regard des Terres qu'ils possedent chez eux, par restitution réelle & effective des deniers en payés par lesdits de *Sprimont*, au par dessus les tailles ordinaires, au plus ample contenu de la declaration notariale du 13. courant signée par le Notaire *Loüis Fraipont*, dont au 16. du même mois se fit communication à Messieurs les Députés de Son Altesse, & ce pour n'avoir les pretenduës tailles y mentionnées, été fondées en causes legitimes, conformement au deuxiéme article de cet escrit. Le tout sous

1656. l'agréation des principaux de côté & d'autre.

Fait à Spa le 17. Août de 1656. Ainsi signé L. DE HEERE. CONRARD VANDERHEYDEN A BLISIA. J. A. LOQUET. E. FOULLON.

1657. Bourguem. Nicolas de Pleneraux 5. Denis de Curtius 3. Mort de l'Abbé de Stavelot. Maximilien Henri lui succede.

L'an 1657. Guillaume de Baviere Baron de Hollinghoven Abbé & Prince de Stavelot, finit ses jours, & Maximilien Henri son Coadjuteur, prit possession de cette dignité; ce fut pendant la Regence de Guillaume, que les Monasteres de Stavelot & de Malmendy, entrerent dans la Congregation de Bursfelsen, ce qui se fit le 25. Août 1654.

1658. Bourguem. François de Liverlo 6. Edmond Vanderheyden à Blisia.

L'année suivante nous apprend, que le Prince vint à Liege au mois de Fevrier, demander un subside pour son voyage à Francfort, où il devoit aller en qualité d'Electeur du saint Empire, pour assister à l'élection d'un nouvel Empereur.

Donatif au Prince.

La Ville luy fit un donatif de cinquante mille florins Brabant, après quoi il partit le dixiéme du mois de Mars pour Bonn, témoignant être satisfait de la generosité des Liegeois.

Mandement du Prince.

Quelques jours avant qu'il partit de Bonn, il envoya à Liege une declaration, que trois mois après la publication de la paix entre la France & l'Espagne, il mettroit bas les impôts & gabelles extraordinaires dans le Pays.

Mort de l'Empereur Ferdinand III.

L'Empereur Ferdinand III. étant mort le 19. Avril de l'an 1657. laissa un Fils unique nommé Leopold, qui avoit déja été appellé aux Royaumes de Boheme & de Hongrie; il fut élû & proclamé Empereur le 18. Juillet de la présente année 1658. à certaines conditions, entre autres d'observer inviolablement le Traité de Westphalie.

Ligue du Rhin.

Après cela, les Ambassadeurs de France engagerent plusieurs Princes & Etats de l'Empire à former une ligue, qui fut appellée la ligue du Rhin, en vûë de lier le jeune Cesar plus étroitement à ses promesses.

Les Archevêques de Mayence, de Treves & de Cologne, furent de cette ligue avec plusieurs Princes d'Allemagne, qui promirent de s'assister mutuellement, pour empêcher que l'on ne donnât atteinte à la paix de Westphalie, tant au dehors qu'au dedans de l'Empire.

Conspiration de Maret.

L'on découvrit à Liege au mois de Septembre, une conspiration tramée par le Seigneur Maret Chanoine de l'Eglise d'Aix-la-Chapelle, & l'un des affidés au Comte de Furstem-

berg, premier Ministre de Notre Serenissime Evêque & Prince, qui déja avoit proposé plus d'une fois ledit Comte au Chapitre, pour le faire son Coadjuteur. 1658.

Maret s'associa les nommés Barazet & Leonardi, pour le dessein qu'il avoit conçû de surprendre la Citadelle, dont le Gouverneur avoit prêté serment au Prince & au Chapitre; & comme il ne pouvoit pas seul exécuter son dessein, il confia son secret à quelques intimes amis, & entre autres au nommé Libert Cabaretier, demeurant derriere saint Thomas à l'enseigne de la Pie; celui-ci s'en ouvrit à l'Abbé de saint Gilles son parent, qui aussitôt en fit part aux Ministres du Prince; ensuite Libert comparut devant eux, & après avoir décelé le mystere, se rendit en prison en témoignage de la verité de sa relation; les Ministres du Prince s'étant trouvés au Conseil Privé, on envoya ordre au Comte de Linden de se rendre incessanment au Palais à la tête des Franchimontois.

Entretemps les douze Capitaines de la Cité, avec leurs plus affidés d'entre les Bourgeois, furent repartis en diverses postes; après quoi le Grand Mayeur, accompagné de ses gens, entra sur les onze heures de nuit dans la maison de Libert, où il trouva quatorze à quinze hommes partie ébûs & endormis, & partie qui joüoient; ils furent désarmés & conduits dans les prisons du Mayeur.

Le sous Mayeur Germeau, qui alloit patroüiller dans le quartier d'Outremeuse, fit rencontre au pied du Pont des Arches, du nommé Guillaume Werck, qu'il saisit, & l'ayant trouvé muni de poudre & de balles, il le présenta au Conseil Privé, d'où il fut mené en prison; au premier interrogatoire, il declara que l'on trouveroit les trois chefs de la conjuration dans le jardin de Leonardi en Gravioule; mais ceux-ci qui avoient eu le vent de la prise de Werck, s'êtoient dispersés.

Le lendemain les portes furent tenuës fermées, & toutes les avenuës bien gardées, puis l'on se mit à chercher les conjurés; Maret qui s'êtoit refugié chez le Sieur Coninck Tresorier du Prince, fut décelé, saisi & appliqué à la question, où il se confessa l'auteur de la conspiration, ajoûtant qu'il avoit attiré ses complices à force de grandes recompenses qu'il leur avoit fait esperer, & il ne dit rien de plus; on lui trancha la tête le 12. de Septembre devant la ruë de Neu- Maret décapité.

1658. vice, & elle fut plantée sur une pique à la Citadelle.

Quelques jours après, Leonardi ayant été décelé par ses hôtesses, le Mayeur Germeau s'y rendit, le coupable se mit en défense & lui porta un coup; le Mayeur se sentant blessé, le renversa de son épée qu'il lui plongea au cœur, desorte qu'il expira à l'instant, son corps fut porté en prison, jugé & condamné par la Justice; l'on détâcha la tête & un bras sur l'échaffaut, le tronc fut trainé hors la porte de Ste. Walburge, & accroché par un pied à la potence, la tête fut perchée au dessus de la porte du Pont d'Amercœur.

Barazet qui s'étoit sauvé dans la Tour du Monastere de saint Jacques à l'insçû de l'Abbé & des Religieux, sous la protection du portier, fut enfin découvert, & ensuite de sa confession jugé & décapité devant Neuvice; les veritables motifs de cette conjuration, ne sont pas venus à la connoissance du Public, tant les declarations des coupables ont été tenuës secretes.

Renouvellement du Mandement du Prince.

On renouvella la declaration du Prince qu'il mettroit bas les impôts & charges extraordinaires, trois mois après la publication de la paix entre les Rois de France & d'Espagne, dite la paix des Pyrenées; l'on ne voit pas neanmoins que cette promesse ait eu son effet, puisque l'on continua de les payer non seulement l'année de la paix, mais encore les suivantes.

Le Cardinal de Hesse vient à Liege.

Environ le quinziéme de Decembre, le Cardinal *Prince* de Hesse d'Armstadt, jadis General des Galeres & des armées du Pape contre le Turc, vint à Liege suivi d'un magnifique cortége, faire sa residence en qualité de Chanoine de saint Lambert.

Exploits de la France. P. Dan.

Cette année ne fut qu'une suite de victoires & de conquêtes pour la France, ce qui détermina les Espagnols de songer serieusement à la paix qui se fit l'année suivante.

1659. Bourguein. Coriard Vanderheyden a Blisia 3. Louis Rossius de Liboy 1. Le Prince vient à Liege.

Notre Serenissime Evêque & Prince étant venu de Bonn à Liege au commencement du mois d'Avril de cette année 1659. fut complimenté au nom du Cardinal de Hesse, par le Baron de Willick son Grand Ecuyer; & le lendemain Son Eminence reçût le reciproque par le Comte de Furstemberg au nom de Son Altesse.

differend avec le Cardinal de Hesse.

Mais quelques jours après, on fut étonné de voir que l'on faisoit la patroüille autour de la maison du Cardinal, & comme on lui avoit dressé un Dais dans l'Eglise Cathedrale

à côté

1659.

à côté gauche du Maitre Autel, il en fut dressé un autre à côté droit pour le Prince; puis il courut un bruit que l'on avoit suggeré au Cardinal, qu'il pouvoit disputer la préseance à Son Altesse, & là-dessus on manda au Palais les douze Capitaines de la Cité, à qui le Prince fit présent de Medailles de vermeil enrichies de son portrait, leur recommandant de veiller sur les démarches du Prince d'Armstadt & de ses gens.

Le jour de Pâques, les Gardes de Son Altesse se hâterent d'aller occuper les postes dans l'Eglise Cathedrale, où ils environnerent le Dais qu'on lui avoit préparé; mais les principaux du Chapitre s'étant entremis, on persuada au Cardinal de ne se point rendre à l'Eglise; sur la fin du mois, les deux Princes quitterent Liege fort peu contens l'un de l'autre.

Quelques uns ont crû que le Comte de Furstemberg, ayant pris ombrage du grand credit que le Cardinal s'étoit acquis dans le Chapitre par ses manieres nobles & gracieuses, avoit donné lieu à cette querelle, à dessein de l'éloigner plus facilement, & l'empêcher par-là de traverser ses desseins.

Cette année, la paix tant desirée entre la France & l'Espagne, commença à se traiter fort serieusement, & l'on convint d'abord d'une suspension d'armes. La paix dite des Pyreneés.

Le Cardinal Mazarin & Dom Loüis de Haro Ministre d'Espagne, s'étant rendus sur les Frontieres, commencerent les conferences; après la septiéme qui se tint le 16. du mois d'Octobre, le Maréchal Duc de Grammont fut envoyé à Madrit, pour traiter du mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne: après vingt-quatre conferences, la paix fut concluë le 17. Novembre entre le Cardinal Mazarin & Dom Loüis de Haro.

1660. Bourguem. Pierre Rossius de Liboy 3. Arnold Butbach 2.

Le vingt-troisiéme Juillet de la présente année 1660. le Prince, qui étoit retourné de Francfort à Bonn, vint à Liege, où il fut reçû au bruit du canon & aux acclamations du peuple; il assista le jour de saint Jacques au convive des nouveaux Bourguemaitres à l'Hôtel de Ville; pendant le repas, Son Altesse se présenta aux fenêtres qui donnent sur le grand Marché, d'où elle porta la santé du peuple, qui y répondit par les cris de vive Son Altesse, dans l'esperance que selon ses declarations, il alloit mettre bas les impôts extraordinaires. Le Prince assiste au convive des Bourguemaitres.

1660. Il celebra une Messe solemnelle le premier jour du mois d'Août, & ordonna à tout le Clergé d'en faire de même, en actions de graces de la conclusion de la paix entre les Couronnes de France & d'Espagne; puis il partit le onziéme du même mois, laissant le peuple fort abbattu, de ce qu'on avoit laissé les tailles & les impôts dans le même état.

Actions de graces pour la paix.

Le Prince part.

Aussitôt après le départ du Prince, le Chapitre craignant quelque émotion dans le peuple, fit afficher une protestation publique, qu'il n'avoit point tenu à lui que l'on n'eut mis bas ces impôts; mais cette précaution parut suspecte a bien des gens.

Protestation de la part du Chapitre.

Son Altesse avant son départ, avoit fait publier un Mandement, faisant défense à tous paysans & artisans, de porter des fusils & autres armes à feu, ne soit, dit-il, que par nos ordres exprès, ils soient commandés aux armes par ses Officiers chacun dans son district.

Mandement du Prince touchant les armes.

Il défendit aussi aux Bourgeois de Liege & des autres Villes, de porter aucunes armes, à moins qu'ils ne fussent de garde, & que personnes ne se présumât de les décharger après les gardes.

Au commencement de cette même année, le Roi de France partit pour la ceremonie de son mariage, & prit son chemin par le Languedoc, entra dans les principales Villes, comme Marseille, Aix & quelques autres.

Mariage du Roi de France. P. Dan.

Ce fut dans cette Ville Capitale de la Provence, que le Prince de Condé, dont le Roi d'Espagne avoit menagé les interêts dans le traité de Paix & obtenu la grace du Roi, eut l'honneur de saluer Sa Majesté, qui le reçût avec bonté.

Paix du Prince de Condé.

Le 12. de Janvier, la paix fut enregistrée au Parlement, & le 21. publiée à Paris; dès que le Roi fut arrivé à St. Jean de Luz, Philippe IV. Roi d'Espagne arriva à Fontarabie le 6. Juin, les deux Rois se trouverent dans † l'Isle de la Conference & jurerent la paix; le lendemain le Roi d'Espagne remit l'Infante Marie Therese d'Autriche entre les mains du Roi de France, & le 9. la ceremonie du mariage se fit à St. Jean de Luz.

† Dite l'Isle des Faisans.

1661. L'Empereur Leopold, allarmé de la demarche des Turcs vers la Hongrie, demanda des subsides dans toute l'étenduë de l'Empire; & au mois de Juillet de cette année 1661. on lui envoya cinq cents Cavaliers & cent & cinquante Fantassins, pour la quôte du Pays de Liege.

Bourguem. Arnoul de Kerkem. Pierre de Scheel.

1661.

Partage des trois Pays d'Outremeuse.

Sur la fin du mois de Decembre, le differend entre les Espagnols & les Etats Generaux des Provinces-Unies, touchant le partage des trois Pays d'Outremeuse, Faquoulmont, Dalem & Rolduc, fut enfin reglé avec Dom Etienne Gamarra Ambassadeur d'Espagne.

Demande pecuniaire

Vers le même temps, le Prince vint à Liege demander cent & cinquante mille écus, qu'il disoit avoir pris à l'interêts, pour lever & équiper les gens de guerre, qu'on avoit envoyé à l'Empereur, à quel effet il fallut asseoir de nouveaux impôts.

Eglise des Ursulines.

Cette même année, l'Eglise des Religieuses Ursulines à Liege, fut achevée en partie, par les soins & liberalité du Commissaire Holen.

P. Calmet.

Plainte du Duc de Loraine.

Le Duc Charles de Loraine étant sorti de sa prison avant la conclusion du traité des Pirenées, se rendit d'abord au lieu du Congrès, où il reprocha à l'Ambassadeur d'Espagne, que sans sa participation, on avoit traité avec la France de la restitution des Duchés de Loraine & de Bar, sous des conditions qui lui étoient très préjudiciables, puis qu'on lui ôtoit une bonne partie de ses Etats, & il protesta plusieurs fois qu'il n'accepteroit jamais ce traité, & qu'il aimoit mieux qu'il ne fut point parlé de cette restitution, que de lui imposer des conditions si désavantageuses; il fut même chez le Cardinal Mazarin, & lui témoigna de vouloir entrer dans le parti de Sa Majesté Très-Chrêtienne, si Elle vouloit lui accorder des conditions plus raisonnables; mais ce Ministre lui ayant témoigné, qu'il ne pouvoit rien changer de ce qui étoit convenu avec l'Ambassadeur d'Espagne, la paix fut signée le lendemain nonobstant les protestations du Duc, qui n'y voulut pas consentir: il prit la route de France, & après des nouveaux efforts qu'il fit inutilement pour recouvrer ses Etats, il convint enfin avec le Roi Très-Chrêtien d'un traité, qui ne lui fut guere plus avantageux que le précedent; ce traité fut signé à Vincenne le dernier Fevrier 1661. un peu avant la mort du Cardinal Mazarin. Le Duc cedoit au Roi plusieurs places, & lui promettoit de faire un nouveau chemin au travers de ses Etats qui conduiroit en Alsace, & dont il lui cedoit la souveraineté avec les villages qui s'y rencontreroient.

Traité entre le Roi de France & le Duc de Loraine.

Au moyen de quoi & d'autres conditions que nous ne

1682. rapportons pas, le Roi promettoit de lui rendre les Duchés de Loraine & de Bar.

Bourguem. Henri de Curtius 3. Pierre Simonis Sgr. de Betho. Cherté de grains.

Le prix du grain ayant haussé si considerablement à Liege depuis deux ans, que la mesure de seigle se vendoit huit à neuf florins Brabant, & le peuple étant accablé non seulement par la multitude des impôts; mais encore par les subsides & logemens journaliers.

Il y eut cette 1682. une émotion sur le marché au bled, pendant laquelle plusieurs Meuniers & Marchands de grains coururent grand risque d'être jettés dans la meuse; mais des personnes d'autorité étant accouruës au bruit, appaiserent le tumulte.

Bourgeois charitables.

Quelques jours après, des Bourgeois aisés & charitables s'étant unis avec les Marchands, firent venir de Hollande quantité de grains, qui furent distribués au même prix qu'il avoit été acheté, sans rien prétendre pour les sommes qu'ils avoient avancées; le peuple fut soulagé, & en reconnoissance de ce service important, le Magistrat & Conseil accorderent aux bienfaiteurs & à leurs enfans, la faculté de joüir librement des privileges annexés aux trente-deux Mêtiers.

Vendanges avancées

L'on regarde comme un évenement rare, que sur la fin du mois de Juin, le raisin fut trouvé bon à vendanger, & qu'il y eut des grains & des fruits en abondance.

L'Eglise des bons Enfans.

Dans le cours de cette année, on acheva l'Eglise des Religieuses Sepulchrines, dites les Bons Enfans, située derriere l'Eglise Paroissiale de St. Hubert.

Ecus neufs.

Le Prince fit fabriquer des écus neufs à la façon de ceux de France, ayant son Portrait sur une face, & sur l'autre les écussons du Duché de Boüillon, du Marquisat de Franchimont, & du Comté de Looz, & sur le tout les armes de Baviere.

Dardanelle sur le Pont des Arches.

Pendant la Regence des Bourguemaitres Curtius & Simonis, on éleva au milieu du Pont des Arches, une grande pierre de marbre, où étoient gravées les armes des Consuls, qui avoient contribué à mettre ce grand ouvrage dans sa perfection; & l'an d'après, on arbora au même lieu un Crucifix de bronze, portant sur le pied d'estal les armes des Bourguemaitres Regens, & comme l'an 1683. l'on y bâtit une espece de redoute (qu'on nomme Darnanelle) qui fait face aux deux quartiers les plus considerables de la Ville; le Crucifix fut élevé sur le sommet en la maniere qu'il se voit aujourd'hui.

Nous avons dit à l'année précédente, que le dernier Fevrier il s'étoit fait un Traité entre le Roi Trés-Chrêtien & le Duc de Loraine, en vertu duquel le Roi remit le Duc en possession de ses Etats, sous les conditions dont nous avons parlé. 1662.

Cette année, il se fit le 6. Fevrier un autre traité à Montmarte, par lequel le Duc céda au Roi la Souveraineté de la Loraine & de Bar; mais pour en jouïr seulement aprés sa mort, & être alors unis à la Couronne de France, & en échange, le Roi declara les Princes de la Maison de Loraine, habiles à succeder à la Couronne de France, aprés la Maison de Bourbon; mais ce traité n'eut pas d'effet; le Prince François de Loraine & Charles son Fils, protesterent alencontre, & même les Princes de France s'y opposerent.

Au mois de Fevrier de 1663. Maximilien Henri fit publier un Edit, pour établir trois Foires en la Ville de Liege, afin d'y attirer le commerce; la premiere devoit commencer la veille de la Fête St. Simon, la seconde le Vendredi avant les Pâques closes, & la troisiéme le Vendredi avant la Saint Jean, & chacune devoit durer huit jours, pendant lesquels les Marchands étrangers auroient la liberté de s'y rendre & y demeurer, sans pouvoir être arrêtés pour dettes civiles, sinon pour celles contractées pendant la Foire; mais ce projet demeura sans effet, & long-temps aprés, sçavoir, en 1688. le même Prince établit une autre Foire, qui commence la veille de la Fête de St. Simon, & dure quinze jours, avec les Franchises & libertés dont on vient de parler; celle-ci se fait chaque année, & n'a point été interrompuë jusqu'à présent. 1663. Bourguem. Edmond Vanderheyden à Blisia 2. Jean Philippe de Fabri. Edit du Prince touchant les Foires.

Le premier jour de May de cette année 1663. les Etats Generaux des Provinces-Unies, firent notifier aux gens d'Eglise un ordre de sortir des Cantons ou Pays d'Outremeuse, qui étoient tombés en leur puissance, par le partage fait entre eux & les Espagnols, comme nous avons dit à l'an 1661. ce qui causa du trouble dans ce Diocese, dans lequel ces endroits là sont situés. Les gens d'Eglise déchassés.

Vers la mi-Decembre, le Prince vint à Liege suivi d'un superbe cortege, & accompagné du Comte de Furstemberg, que le Roi de France venoit de gratifier de l'Evêché de Strasbourg; quelques jours aprés, il se rendit au Chapitre, & fit la demande de deux cents mille écus, tant pour un nou- Demande pécuniaire

1663. veau subside contre les Turcs, qui faisoient impunement le dégat jusqu'à Vienne, que pour son prochain voyage à Ratisbonne, où l'Empereur, les Electeurs & les Princes de l'Empire, devoient s'assembler, pour deliberer des moyens d'arrêter les progrès de l'ennemi commun des Chrêtiens.

Donatif. Les Etats de la Province s'étant assemblés pendant huit jours au sujet de cette proposition, accorderent cent & soixante mille écus pour l'Empereur & vingt mille pour Son Altesse, & pour satisfaire à cette somme les Etats du Pays, le Clergé & le Magistrat de Liege établirent encore des tailles & des impôts proportionnés.

Impôts. Tailles.

L'Eglise de Sainte Agathe. Cette année, on paracheva l'Eglise des Religieuses de Ste. Agathe au Faubourg de saint Laurent.

Jean de Boulogne avoit legué cette place, pour y entretenir douze vielles personnes de ses proches; mais le Seigr. de Beckman & ses Sœurs, la convertirent en une Eglise, & la fonderent pour des Religieuses.

Les Peres Capucins de Ste. Marguerite. Le Convent des Peres Capucins du Faubourg de Sainte Marguerite, fut aussi fort avancé, par la liberalité du Baron de Surlet, Chanoine de la Cathedrale & Archidiacre des Ardennes; & dans le même temps, on travailla à reparer la petite Chapelle située vis à-vis des Dames Carmelites du Faubourg de St. Leonard, dite de saint Desir.

Chapelle au Faubourg de St. Leonard.

Prise de Marsal. Le Duc de Loraine ne se mettant point en devoir de remettre Marsal entre les mains du Roi, selon le traité du dernier Fevrier 1661. le Comte de Guiche & Monsieur de Pradelle, marcherent en Loraine avec des troupes, où ils joignirent le Maréchal de la Ferté; le siége de cette place fut commencé le 4. de Septembre, le Roi y vint en personne, ce qui obligea le Duc à remettre la place entre les mains de Sa Majesté, qui lui rendit le reste de son Pays, en conformité du même traité.

1664. Bourguem. Conrard Vanderheyden a Blisia 4. Louis Rossius de Liboy 2.

Sur la fin du mois de Janvier de cette année 1664. le Maréchal de Vitry Ambassadeur du Roi de France, passa par Liege allant à Bonn, à dessein d'accompagner notre Serenissime Prince à la Diette de Ratisbonne; mais Son Altesse s'étant trouvé indisposée, il y alla seul.

Demande pecuniaire. Vers la mi-Juin, les Etats de la Province s'étant assemblés par ordre du Prince, qui demandoit une somme de soixante & dix-huit mille écus, sous prétexte de la continuation de

la guerre contre les Turcs; l'on apprit dans le temps de deliberations, qu'on traitoit de la paix entre l'Empereur & la Porte Ottomane; En effet, l'armée des infidéles ayant été vaincûë à la bataille de St. Godart ou de Raab, qui se donna le premier Août; la paix fut concluë le 10. du même mois; cependant on ne laissa pas, on ne sçait par quel motif, de faire la somme; ensorte qu'il fallut rehausser les impôts pour trois ans. 1664. Impôts.

L'on commenca sur la fin de cette année à reparer sur un nouveau plan, l'Eglise de la Magdeleine, qui étoit croulée en partie. Eglise de la Magdeleine.

Une Comete écheveluë, qui se fit voir sur les derniers jours de cette année, & continua dans le commencement de la suivante, sembla présager les maux qui inonderent bientôt le Pays. Comete.

1665. Bourguem. Arnoul de Randaxhe 1. Mathias Degrati 2. Incendie.

Le feu s'étant pris le 25. de Mars de 1665. à une maison qui faisoit tête au Pont d'Isle, il y en eut huit consumées en peu de temps, par la violence de la poudre, qui malheureusement étoit dans une de ces maisons.

Les Hollandois en guerre avec l'Evêque de Munster & les Anglois.

Les Hollandois étant en guerre avec les Anglois, Bernard de Galenne Evêque de Munster, se joignit à ceux-ci, & le Roi d'Angleterre lui ayant envoyé une bonne somme d'argent, il leva des troupes pour attaquer la Hollande par terre, pendant que les Anglois lui feroient la guerre par mer; il prit donc plusieurs Villes le long de l'Yssel; mais les Hollandois ayant demandé du secours au Roi de France, ce Monarque leur envoya dix mille hommes, sous le commandement de Monsieur de Pradelle, ce qui obligea à faire la paix qui fut concluë à Cleves le 8. Avril de l'année suivante, & ratifiée par un autre Traité fait à Norhorn le 28. Juillet suivant, qui servit d'explication à quelques articles du précedent.

Pendant cette guerre, l'Electeur envoya à Leigé un Edit, portant défense de lever des gens de guerre dans la Cité & Pays, pour le service d'aucunes Puissances, sous quelque prétexte que ce pût être; on ne laissa pas neanmoins de faire du monde à la sourdine pour l'Evêque de Munster, avec l'argent des Anglois.

Mort de Philippe Roi d'Espagne.

Le dix-septiéme Septembre de cette année, mourut Philippe IV. Roi d'Espagne, laissant un Fils qui fut nommé Charles II.

1666.

Bourguem. Etienne de Rossius 1. Guill Philippe de Wansoule 1.

Le Roi se declare pour les Hollandois.

Au commencement de 1666. le Roi de France ayant offert sa mediation aux Anglois, pour finir la guerre qu'ils avoient avec la Republique d'Hollande, & ne les ayant point trouvé traitables, se declara pour les Hollandois, & leur envoya le secours dont nous avons parlé l'année précedente.

Mandement du Prince touchant les armes deffenduës.

Sur la fin du mois de Juin, on publia un Edit de Son Altesse touchant les armes deffenduës; ce Prince voulut remettre sa Dignité Abbatiale de Stavelot, en faveur de François Egon Comte de Fustemberg, Evêque & Prince de Strasbourg; mais Alexandre VII. n'en accorda point les Bulles tant qu'il vécût, & étant venu à mourir l'année suivante, ce fut seulement Clement IX. son Successeur, qui agréa cette resignation.

Bulles refusées à Fustemberg pour Stavelot.

Lui sont accordées.

Mort d'Anne d'Autriche.

Anne d'Autriche Mere de Loüis XIV. mourut cette année âgée de 64. ans.

1667.

Bourguem. Henri de Curtius 5. Pierre de Simonis 2.

Lazaret.

Quelques soufles contagieux s'étant fait sentir dans notre voisinage; il fut resolu dans le Conseil de Ville, de bâtir hors de la Cité, une maison pour les pestiferés, à laquelle on donna le nom de Lazaret.

Cercle de Westphalie.

Les Députés du Cercle de Westphalie, tinrent vers le même temps, une Diette à Cologne, dans laquelle le Député d'Osnabruck, entreprit pour la seconde fois, de disputer la séance à celui de Liege; mais aprés un assés long débat, celui-ci fut maintenu dans sa possession.

Etablissement d'un Marché de chevaux à Dinant.

Il y eut cette année un Mandement du Prince, pour l'établissement d'un marché de chevaux dans la Ville de Dinant, qui porte en substance " Que tous les premiers Lundis de „ chaque mois, seront réputés pour Foires franches, à com- „ mencer dès le Dimanche à midi, jusqu'au Mardi aussi à „ midi, pendant quel temps les Marchands seront affranchis „ d'arrêt de leurs personnes & chevaux, pour dettes civiles, „ saufs celles contractées pendant lesdits francs Marchés.

Bien entendu que les Marchands seront traités au regard du soixantiéme & tourny en toute moderation, ainsi qu'il s'est ordonné pour l'établissement du marché de notre Cité de Liege.

Et pour encourager les Marchands à se rendre és dits marchés, celui ou ceux qui auront vendu les plus beaux chevaux en plus grand nombre dans les premieres Foires & pendant l'année, seront au commencement & à la fin de la même année,

année, reconnus de quelques prix considerables. 1667.

Cette même année, la paix entre l'Angleterre, la Hollande, la France & le Dannemarc, fut signée à Breda. Paix entre les Puissances.

La mort du Roi d'Espagne Philippe IV. arrivée en 1665. comme nous avons dit, occasionna la guerre dans les Pays-Bas, au sujet des prétendus droits, que la Reine de France sa Fille, avoit sur le Duché de Brabant & sur plusieurs autres Domaines de ces Pays, fondés sur le droit de devolution, qui a lieu dans ces Provinces, & en vertu duquel la Fille du premier mariage, est préferée aux enfans mâles du second mariage, dans la succession des biens provenants du premier lict; cette prétension fut refutée par le sçavant Chancelier de Brabant & par d'autres, qui soûtenoient que le droit de dévolution, ne concernoit point la succession du Duché même; mais seulement les biens des Sujets du Duc. Guerre aux Pays-Bas. P. Daniel. Stockmans.

Le Roi de France eut recours à la voye des armes, tellement que dans une seule campagne, il prit sans resistance, Charleroi, Bergue Saint Vinox, Furnes, Ath, Tournai, Doüai, Audenarde, Alost & Lille; & le même an, il fit une Ligue offensive & deffensive avec le Portugal, qui s'étoit soustrait de la domination de l'Espagne dès l'an 1640. & qui avoit pris pour Roi le Duc de Bragance issu de la Maison Royale, Ayeul du Roi à présent Regnant, ce qui avoit donné lieu à une longue guerre qui duroit encore cette année. Ligue de la France avec le Portugal.

Le Pape Alexandre VII. étant venu à mourir sur la fin de May, Clement IX. de la Maison de Rospigliosi fut élû à sa place le 20. Juin. Mort d'Alexandre VII. Clement IX. lui succede.

Au commencement de 1668. on rendit publique par ordre des Maitres & des Commissaires de la Cité, un Ecrit qui avoit pour titre, *Deffense des Droits, Libertés & Exemptions des Commissaires de la Noble Cité de Liege*, dans lequel leurs privileges sont deduits d'une maniere fort ample. 1668. Bourguem. Edmond Vanderheyden a Blisia 3. Jean Philippe de Fabri 2. Ecrit pour les Commissaires.

Les conquêtes du Roi de France (ayant commencé de le rendre redoutable aux Etats voisins, sur tout à la Hollande & à l'Angleterre) donnerent lieu à la fameuse triple alliance de l'Angleterre, de la Hollande & de la Suede, menagée en faveur de l'Espagne, pour se précautionner contre les desseins de ce Prince; le projet en fut dressé au mois de Janvier, signé le mois suivant, & confirmé le 25. d'Avril. P. Daniel. La Triple Alliance.

Cela n'empêcha pas que le Roi n'entra en plein hyver avec Prise de la Franche Comté.

1668. une puissante armée dans la Franche Comté, qu'il conquit en moins d'un mois.

Paix entre la France & l'Espagne.

Bientôt après, sçavoir au mois de May, il y eut un Congrès à Aix-la-Chapelle, où l'on conclut un traité entre la France & l'Espagne, en vertu duquel le Roi remit la Franche Comté aux Espagnols, & demeura en possession de toutes les conquêtes qu'il avoit fait aux Pays-Bas, ce qui rendit pour lors la triple alliance inutile, & bientôt après elle fut entierement rompuë.

1669. Bourguem. Ernest de Charneux. Leonard de Stockem I. Accord entre les Ducs Palatin & Lorain.

Il y avoit déja quelque temps que l'Electeur Palatin & le Duc de Loraine se faisoient la guerre, au sujet de quelque droit que le premier prétendoit dans le Comté de Falkenstein, lorsque cette année 1669. le Roi de France s'étant entremis, fit cesser les hostilités, & obligeat le Duc qui avoit déja eu quelque avantage, à licentier ses troupes.

1670. Bourguem Conrard Vanderh. a Blisia 5. Michel de Liverlo I Ecoliers de France appellés à Liege.

Pendant le cours de 1670. les Religieux de la Maison de sainte Genevieve à Paris, furent appellés pour venir établir la Reforme dans celle des Peres, dits les Ecoliers au quartier d'Outremeuse à Liege : à quel effet on assigna des pensions viageres à l'Abbé, appellé Xervel de Bombaye, & aux Religieux anciens, leur laissant le choix de finir le reste de leurs jours dans une vie privée, & l'on n'y reçût plus de Religieux, qu'ils ne fissent profession de la Regle telle qu'on l'observe au Monastere de sainte Genevieve, & ils obéïssent au General de cet Ordre.

La Duchesse d'Orleans passe à Douvre

Vers la fin de May de l'an 1670. la Duchesse d'Orleans vint de Calais debarquer à Douvre, où le Roi accompagné du Duc d'Yorck, la vint trouver.

Traité entre la France, Cologne & Munster contre la Hollande.

C'est-là que par l'entremise de cette Princesse, il se negocia un nouveau Traité entre le Roi de France & l'Angleterre contre la Hollande; pour fortifier leur alliance, ils engagerent dans leur parti l'Electeur de Cologne notre Evêque & Prince, & l'Evêque & Prince de Munster; le premier sous espoir de lui faire recouvrer Rhimberg & autres places de son Electorat, que les Hollandois retenoient, & le deuxiéme par l'envie qu'il avoit d'étendre ses Frontieres sur la Province de Frise; ce traité fut tenu secret pendant quelque temps, mais on en sçût bientôt le contenu; le Roi d'Angleterre devoit attaquer la Hollande par mer, pendant que le Roi de France, l'Electeur de Cologne & le Prince de Munster, l'attaqueroient par terre.

Le Prince d'Orange fit inutilement le voyage d'Angleterre au mois d'Octobre, pour tâcher de rompre ce traité; le Roi n'en voulut rien faire, & le Prince revint en Hollande au mois de Fevrier de l'an 1671. 1670. Voyage inutile du Prince d'Orange en Angleterre.

Pendant qu'il étoit en Angleterre, le fâmeux Grotius Envoyé de la Republique de Hollande à Paris, tâchoit aussi de conjurer l'orage, & offroit au Roi de lui donner satisfaction, en cas que la Republique lui eut donné quelque mecontentement, mais ses efforts furent aussi inutils que ceux du Prince. Grotius Envoyé de Hollande en France.

Le Roi d'Angleterre declara la guerre aux Hollandois le 17. Mars 1672. & celui de France le premier Avril, selon Larrey, ou le 6. selon le Pere Daniel; il se donna d'abord des sanglantes batailles navalles entre les Flotes combinées de France, d'Angleterre, & celle de Hollande, où chacun prétendit avoir à l'avantage; mais les Hollandois ne furent point si heureux par terre. On declare la guerre aux Hollandois. Combat naval.

Il y eut aussi cette même année, un traité de Ligue offensive, entre l'Empereur, l'Espagne & la Hollande, & la triple alliance, dont nous avons parlé ci-dessus, fut renouvellée à la Haye. Ligue entre trois Puissances.

Le Roi de France étant informé des nouvelles intrigues de Charles Duc de Loraine, envoya le Marêchal de Crequi assiéger Epinal, qu'il prit sur la fin de Septembre en six jours d'attaque, ensuite Chatté qui tint huit jours; & par là le Duc fut obligé d'abandonner ses Etats au vainqueur. Le Duc de Loraine depouillé de ses Etats.

1671. Bourguem. Etienne de Rossius 2. Guill. Philippe de Wansoule 2.

Les menées des François & des Hollandois, donnerent lieu dès le commencement de cette année aux bruits communs, qu'ils ne seroient pas long-temps sans se broüiller; les Hollandois deffendirent la traite des vins de France, & en revanche, on publia à Paris un Arrêt du Conseil d'Etat, par lequel le Roi deffendit dans tous les ports de son Royaume, de charger des eaux de vie sur les Vaisseaux d'Hollande; & en même temps on rehaussa les impôts sur les harengs & les épiceries qui viendroient de ces pays-là. Vin de France deffendu en Hollande. Deffense de faire passer aux Hollandois de l'eau de vie.

1672. Bourguem. Arnold de Randaxhe 2. Mathias Degrati 2. La guerre de Hollande M. S. H.

L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster, occupés à lever des gens de guerre, sous prétexte de deffendre leurs Pays; le Comte Guillaume de Furstemberg Evêque & Prince de Strasbourg, assûra ceux de Cologne qu'on leur accorderoit la neutralité, s'ils vouloient se tenir en repos; mais on ne

1672. trouva pas à propos de se fier à sa parole.

Drapeaux restitués aux Liegeois. A Liege, on rendit aux Bourgeois leurs Drapeaux, qu'on leur avoit ôté dès l'an 1650, & on leur rendit aussi l'une des portes de la Ville, qui avoit été long-temps gardée par les soldats du Prince; puis il fut resolu dans le Conseil de la Cité, de lever huit cents hommes, pour conserver la neutralité, & d'autre part l'Evêque de Strasbourg y levoit du monde pour l'Electeur de Cologne.

Pont sur la Meuse. Au mois d'Avril, le Roi envoya des Commissaires à Liege, qui ordonnerent de faire un pont à une lieuë au dessous de la Ville, pour passer la Riviere de Meuse; il fut aussi ordonné d'en faire un autre à deux lieuës au dessus.

Lettre du Roi au Magistrat de Liege. Dans le même temps, le Magistrat reçût une Lettre du Roi conçûë en ces termes.

TRE'S-CHERS ET BIEN-AIME'S.

„Ce que Nous avons ordonné à Monsieur de Maisons, „Gentilhomme ordinaire de notre maison, de vous dire de „notre part, vous donnera un nouveau témoignage de no„tre affection en votre endroit, & le soin que nous avons „de proteger & conserver votre liberté & neutralité, contre „ceux de vos voisins, qui pourroient avoir la pensée d'en„treprendre quelque chose alencontre, nous rapportant „quant au reste, à ce qui vous sera dit de notre part par ledit „Sieur de Maisons, pour vous expliquer notre favorable in„tention à votre égard; nous ne feront pas la présente plus „longue, sinon pour prier Dieu qu'il vous ait en sa garde. A Versailles le 7. Avril 1672.

signé LOUIS.

Troupes Françoises dans des Villes de l'Electorat de Cologne. L'Electeur de Cologne avoit déja reçû des troupes Françoises dans ses Villes de Bonn & de Nuyts, & dans quelques autres places de l'Electorat; mais il fit publier un Edit

Edit du Prince pour contenir ses Sujets dans la neutralité. dâté du 16. de ce mois, qui portoit qu'il avoit entendu, que le mecontentement des Rois de France & de la Grande Bretagne, les avoit porté à declarer la guerre aux Etats Generaux des Pays-Bas, & qu'il craignoit pourtant que ses Sujets ne se viendroient à mêler dans ces affaires: il ajoûtoit aussi que les troupes Françoises (lesquelles il avoit appellées dans son Archevêché, à cause de l'alliance defensive qu'il avoit avec Sa Majesté, toutes-fois sans intention d'attaquer personne) pourroient oublier leur devoir, & ne suivre point les ordres

de Sadite Majesté, par lesquels ils n'étoient envoyé que pour sa défense, & qu'il leur avoit défendu de ne troubler aucunement ses voisins; mais au contraire, qu'ils obéïroient autant qu'ils seroient dans son territoire, à ses commandemens: que pourtant pour ne troubler la paix & neutralité, si long-temps & si heureusement par lui jusqu'à ce jour-là observés; il deffendoit, disoit-il, à tous Generaux, Capitaines & soldats des troupes Françoises, de ne commettre la moindre action d'hostilité contre lesdits Etats Generaux, leur places ou Pays, personnes, biens &c. sous peine d'être emprisonnés & punis comme perturbateurs: & afin (ajoûte-il encore) que personnes n'entreprenne aucune chose contre lesdits Etats Generaux ou leur Sujets, nous avons ordonné que celle ci sera incontinent publiée parmi nos troupes, & dans toutes les Villes & places de notre dependance, afin que personne n'en puisse prétexter aucune ignorance: tel fut l'Edit publié par ordre de l'Electeur, & rapporté par l'Auteur de la vie de l'Evêque de Munster: mais nonobstant cette protestation, il ne laissa point d'envoyer une partie de ses troupes à cet Evêque, qui se mit d'abord en campagne, & se rendit maitre de plusieurs Villes des Provinces d'Overryssel, de Groenink & de Frise.

1672.

Conquête de l'Evêque de Munster.

Le Roi étant parti le 28. Avril de St. Germain en Laye, arriva le 5. May près de Charleroi, où étoit le rendez-vous de son armée, commandée par le Duc d'Orleans & le Vicomte de Turenne; elle prit en passant la Ville de Thuin & quelques autres du Pays de Liege, où les soldats vecûrent comme en Pays ennemis; elle décampa l'onziéme de ce mois, & ayant passé la Sambre, elle traversa la Hesbaye à petites journées, & vint camper le 17. vis à-vis de la Ville de Visé, où l'on avoit fait un Pont, & où le Roi mit garnison; il s'étoit déja saisis des Villes de St. Trond & de Tongre, qui furent pillées, comme les villages du quartier d'entre Sambre & Meuse & de la Hesbaye, l'avoient été: il mit garnison dans Tongre, & il s'empara de la Ville de Maseyck, qu'il fit fortifier, & où il laissa Monsieur de Chamilly avec quelques troupes, pour observer les mouvemens des Hollandois & ceux des Espagnols, à qui il ne se fioit pas; nonobstant que pendant qu'il étoit encore près de Charleroy, ils lui eussent fait offrir tout ce qui étoit en leur pouvoir.

Le Roi de France vient aux Pays-Bas joindre son Armée.

Thuin &c. pris par les François.

Les François s'emparent de St Trond Tongre & Maseyck.

Ils maltraitent le Pays.

Memoires d'Artagnan.

1672.

L'armée demeura plusieurs jours dans ce camp & ravagea toute la Hesbaye; & pendant qu'elle y étoit, le Prince de Condé arriva avec un autre corps de troupes, qui ayant traversé l'Ardenne, passa par la Condroz, & y fit les mêmes ravages que la Hesbaye avoit souffert : c'est ainsi qu'on observoit la neutralité de ce Pays, pour laquelle le Roi venoit encore de se declarer.

Condroz ravagée.

Le Magistrat de Liege complimenta Sa Majesté dans son camp le jour même de son arrivée, & y porta des rafraichissemens, & le 19. le Grand Doyen & l'Ecolâtre Mean Députés du Chapitre de l'Eglise Cathedrale, y furent pareillement; les uns & les autres furent reçûs fort gracieusement; mais le Pays ne laissa pas d'être ruïné; l'Electeur en fit faire des remontrances au Roi, qui n'y repondit que par des complimens.

Députation au Roi.

Le 24. Sa Majesté fit passer son armée sur le pont de batteaux, qui avoit été préparé, & vint camper à Bernawe une demi lieuë au dessous de cette Ville; elle ne trouva point à propos d'assiéger la Ville de Mastric où il y avoit une forte garnison, parce qu'elle avoit reçû des avis de Hollande, qu'elle y pourroit entrer sans beaucoup de resistance.

Le Prince François campe à Bernawe.

L'armée partit de Bernawe le 27. & après avoir traversé les Pays de Limbourg & de Julliers, elle s'approcha du Rhin, où elle prit le 5. Juin la Ville de Wesel, & le 6. celle de Rhinberg, où il entra le sept.

Traverse le Pays de Limbourg & de Julliers.

Prise de la Ville de Wesel.

De Rhinberg.

L'Electeur de Cologne, à qui cette Ville appartenoit, & qui s'y étoit rendu incontinent après sa prise, y reçût le Roi, & le *Te Deum* fut chanté dans la principale Eglise.

L'Electeur s'y rend.

Le 8. il prit la Ville d'Emerich & le Fort de Reez & quelques autres petites Villes.

Prend Emerich & le Fort de Reez &c.

Le Roi passa le Rhin à Wesel, & s'avança le long de la branche de cette Riviere, qui est à main droite, car l'autre branche qui passe devant Nimegue, & se jette dans la meuse, s'appelle le Wal, & celle que le Roi cotoya, se partage encore en deux branche, dont l'une qui est à droite, s'appelle l'Yssel, & l'autre qui passe à Arnhem, retient encore le nom du Rhin.

Passe le Rhin.

On sonda le guay de cette Riviere près du Château de Tolhuys, & ce fut là que le 12. de Juin, le Prince de Condé & le Comte de Guiche, à la tête des Cuirassiers, conduits

par le Comte de Revel, suivis de la Maison du Roi, & par l'Illustres volontaires, passerent cette Riviere à la nage, à la vûë de l'armée ennemie; les premiers qui arriverent au bord, furent chargés par quelques troupes qui les attendoient; mais ils s'y maintinrent; & en peu de temps, ils se trouverent assés forts, pour y former quelques escadrons, à la vûë desquels l'armée Hollandoise se retira aprés quelque resistance, où le Duc de Longueville & d'autres Seigneurs de considération, furent tués, le Prince de Condé ayant lui même été blessé. 1672. Passe le Rhin à la nage.

L'armée de France ayant donc passé le Rhin, le Vicomte de Turenne assiégea & prit en peu de temps la Ville d'Arnhem, Utrecht & plusieurs autres Villes, n'attendirent pas qu'on les attaquât, & reçûrent les troupes du Roi, & si nous en croyons quelques Historiens, peu s'en fallut qu'Amsterdam ne fit la même chose. Arnhem & autres Villes prises. Memoires d'Artagnan.

La populace imputa ces malheurs au pensionnaire de Witt & à son Frere, & comme la Republique avoit envoyé Grotius à Utrecht, pour demander la paix au Roi, Sa Majesté lui prescrivit des conditions si dures, que le peuple en devint encore plus irrité contre les de Witts, à qui ils attribuerent tous ces revers, & les deux Freres furent massacrés le 19. Août, & immolés à la fureur du peuple, ce qui augmenta la puissance du Prince d'Orange, qui persuada à la Republique, de rejetter des conditions si humiliantes. Les de Witts assassinés.

Le Marquis de Rochefort Gouverneur d'Utrecht, ayant negligé de se rendre maitre de la Ville de Muiden & des écluses qui y sont, le Prince d'Orange se servit de l'occasion, & de concert avec les Etats Generaux, il fit inonder un grand terrain par le moyen de ces écluses: le Roi n'esperant plus de pouvoir pousser plus avant ses conquêtes cette année-là, prit la resolution de retourner en France, laissant des garnisons dans les Villes qu'il avoit prises, contre le sentiment du Prince de Condé, qui vouloit qu'il ne gardât que les plus fortes, & qu'il fit raser les fortifications des autres, il prit son chemin par le Brabant Hollandois, passa près de Boisleduc, & delà il retourna en France par le Pays de Liege: avant que de partir de la Hollande, il avoit laissé le Vicomte de Turenne près de Wesel, & avoit donné ordre au Marquis de Rochefort, de se rendre avec un corps de Cavalerie près de Ecluses lâchées. Le Roi retourne en France. Les François consument les fourages autour de Mastric.

1672. Mastric, pour y consumer les fourages qu'il y avoit laissé, & après la campagne, une partie de ses troupes se mit en quartier d'hyver dans les Villes de ce Pays, d'où elles ne cesserent point pendant tout l'hyver d'en harceler les habitans par des exactions continuelles.

*Ils prennent quartier d'hyver dans les Villes & Pays de Liege qu'ils harcelent.*

Il se fit même un accord entre le Marquis de Louvois & l'Evêque & Prince de Strasbourg, Député de l'Electeur de Cologne, par lequel ce Prince consentoit, que les troupes de France, pûssent demeurer à Tongre & à Maseyck, jusqu'à ce que le Roi eut pris Mastric ou que la paix se fit.

*Le Prince accord aux François d'occuper quelques Villes.*

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale, protesta à la verité contre cet accord, parce que le Prince ne le pouvoit pas faire sans son consentement, principalement au préjudice de la neutralité, & cet acte qui est du 19. Septembre, fut envoyé au Prince & rendu publique; mais on y eut pas d'égard, & l'on continua les mêmes exactions qu'auparavant; ce qu'il y a de surprenant, c'est que l'Electeur avertis des miseres de son peuple, chez qui les soldats vivoient à discretion, & à qui on enlevoit encore le peu de fourage qui leur restoit pour nourir le betail, fit publier un Edit le 15. Octobre, par lequel il disoit, que le Duc de Duras ayant demandé à tous les villages de la Hesbaye & autres, une grande quantité de fourages, foins, avoinnes & autres choses, qu'il leur étoit impossible de fournir; il lui avoit remontré cette impossibilité, quoi que le Duc eut promis de les païer; il faisoit sçavoir à ses Sujets, qu'ils n'étoient point obligés de les fournir, & qu'en cas on les y voulut contraindre par force, il ordonnoit d'y resister par la même voïe, comme si les habitans du Païs eussent été en état de resister à des troupes qui occupoient presque toutes les places du consentement de l'Electeur; le Duc de Duras commandoit alors à la place de Mr. de Chamilli qui venoit de mourir.

*Le Chapitre proteste.*

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale aïant fait cette protestation, se crût obligé d'en informer l'Empereur par une Lettre, qu'il lui écrivit le 20. Septembre, & implorer sa protection; ce Monarque repondit le 9. Octobre, qu'il avoit donné ordre au Baron d'Isola, son Envoyé à la Haye, de prendre des mesures convenables avec les Etats Generaux, pour tirer le Païs de Liege de l'accablement où il étoit.

*On implore le secours de l'Empereur*

Les Etats aïant vûs ces deux Lettres, approuverent ce que

que le Chapitre avoit fait, & remercierent Sa Majesté Imperiale, de la bonté qu'elle leur témoignoit; leur Lettre est dâtée du 4. Novembre, & Sa Majesté y repondit encore le 7. Decembre, & leur renouvella les assûrances qu'Elle leur avoit donné de sa protection. 1672.

Le Roi de France étant retourné à St. Germain en Laye; le Prince d'Orange, qui depuis l'inondation, ne craignoit plus d'invasion dans la Province de Hollande, ramassa les troupes des Etats Generaux, & vint par la Campine jusqu'à Mastric; les troupes commandées par le Duc de Duras, ne se trouvant point en état de lui empêcher le passage, se retirerent vers Maseyck, & ce General envoïa un détachement à Tongre, sous le commandement de Monsieur de Montal, pour défendre cette place, en cas elle fut attaquée.

Le Prince d'Orange étant arrivé à Mastric, les Liegeois lui envoïerent des Députés, pour le complimenter, & le Magistrat lui présenta les vins de la Ville, accompagnés de rafraichissemens, comme nous avons dit qu'on avoit fait au Roi.

Le Comte de Flodorp fit au nom du même Prince d'Orange, un accord avec les Députés de Liege, par lequel on continuoit le commerce entre les deux Nations, & l'on confirmoit la neutralité.

Bientôt après, le Baron d'Isola & le Chevalier de Camprick, présenterent au nom de Sa Majesté Imperiale, un memoire au Prince d'Orange & aux Etats Generaux, qui portoit entre autres choses. " Que le Païs de Liege étant Membre de l'Empire, non seulement n'avoit point eu part aux „ engagemens, que leur Evêque & Prince avoit pris avec la „ France; mais que loin de l'approuver, les Etats s'y étoient „ opposés par des protestations solemnelles, & avoient imploré à ce sujet, la protection de Sa Majesté Imperiale & „ de l'Empire; partant comme il étoit du devoir de Sa même „ Majesté Imperiale, de proteger tous les membres fidéls au „ saint Empire; il prioit les Etats Generaux des Provinces-„ Unies, d'y vouloir faire attention, & de désister de toutes „ vexations contre un Etat affectionné à l'Empire, & qui „ pouvoit être d'un puissant secours dans la conjoncture présente &c.

Memoire aux Etats Generaux.

L'Empereur, avoit fait entendre d'abord, qu'il ne donneroit point de secours aux Hollandois, faisant mine de

Ligue de l'Empereur contre la France. P. Dan.

1672. n'en être pas content; neanmoins voïant la rapidité des conquêtes du Roi en Hollande, il craignit qu'il n'allât retomber sur les Païs-Bas Espagnols, ce qui le fit changer de sentiment, & le porta à entrer en ligue auec l'Espagne, l'Electeur de Brandebourg & la Hollande contre la France.

Le Duc de Duras ayant laissé une garnison à Maseyck, passa la meuse, & ensuite la Riviere de Roer; le Prince d'Orange ayant aussi passé la Meuse à Mastric, le voulut suivre; mais le Duc s'avanca à grandes journées vers le Pont de batteaux, qui étoit sur le Rhin au dessus de Cologne entre Bonn & Andernack; le Prince aprés avoir tenu Conseil de guerre avec le Comte de Waldeck & les autres Generaux, retourna à Mastric, & en passant, il prit le Château de Faucoulmont, où les François se deffendirent quelque temps, & se rendirent enfin à discretion.

Le Prince d'Orange veut suivre le Duc de Duras.

Prend le Château de Faucoulmont.

Revient à Mastric.

Ayant repassé la meuse à Mastric, il prit sa route vers Tongre, où Monsieur de Montal s'étoit enfermé, comme nous l'avons dit; mais il alla plus loin, & de concert avec le Comte de Monterey, Gouverneur des Païs-Bas, il donna ordre le 14. Decembre à Monsieur de Marcin, d'investir Charleroi avec l'avant garde; Montal qui étoit Gouverneur de cette place, chagrin de s'avoir laissé tromper par un jeune Prince, sortit de Trongre avec cent chevaux, & arriva le 18. à 7. heures du matin au quartier des Espagnols; la premiere sentinelle l'aïant laissé passer, parce qu'il avoit pris le nom du Duc de Holstein, il arriva au second corps de garde, qui voulut l'arrêter; mais lui étant déja fort avancé, se fit un passage à coups d'épées, non sans perte de plusieurs des siens; le grand froid qu'il faisoit, & l'impossibilité de faire des tranchées, joints au bruit qui se repandit, que le Roi de France venoit en personne au secours de la place, obligea le Prince de lever le siége; il prit la petite Ville de Binch qu'il démolit, & retourna dans le Brabant avec son armée, dont une partie y fut mise en quartier d'hiver; plusieurs soldats perirent dans cette expedition, par l'excès du froid.

Charleroi investie.

Montal se rend dans Charleroi.

Le siége de Charleroi levé.

Binch pris & démoli.

L'Electeur de Cologne, qui ne se croïoit point en sûreté dans sa Ville de Bonn, pendant que les troupes Hollandoises étoient à la Riviere de Roer, s'étoit retiré de bonne heure à Cologne, mais sans troupes, où il demeura longtemps dans le Monastère de saint Pantaleon.

L'Electeur se retire à Cologne.

Les Rois de France & d'Angleterre aïant acceptés dès le mois de Janvier de l'an 1673. la mediation de la Suede pour la paix ; les Ambassadeurs de cette Couronne, qui êtoient à Londre, vinrent à la Haye, où quelques jours après leur reception, qui fut des plus magnifiques, ils firent leurs propositions ; les conferences qu'ils eurent avec les Etats Generaux des Provinces-Unies, durerent jusqu'au deuxiéme jour du mois de May, qu'ils prirent congé desdits Etats, pour aller par Aix-la-Chapelle, à Cologne, qui étoit le lieu dont les Puissances êtoient convenuës pour tenir le Congrès ; les Plenipotentiaires s'y rendirent de toutes parts, & le 23. Juin on entama les conferences, qui n'eurent pas l'issuë qu'on en avoit esperé, par les difficultés, dont nous parlerons en son lieu.

1673. Bourguem. Jean Guill. de Fabri 3. Conrard de Haxhé Sgr. de Bierset. Merc. Hollan. Preludes de la paix. Congrès à Cologne. Merc. Hollan.

Entretemps, le Vicomte de Turenne, qui se trouvoit du côté de Wesel, attaqua si vivement les troupes de l'Electeur de Brandebourg, qu'il l'obligea vers la fin de l'année precedente, de se détâcher du traité dont nous avons parlé, & d'accepter la neutralité.

Le Vicomte de Turenne bat les Brandebourg.

Le Duc de Duras ayant entrepris de surprendre la Ville de saint Trond en Hesbaye, envoya un Trompette, suivi de quelques Cavaliers, & de huit à neufs cents hommes de pied; le Trompette étant arrivé au corps de garde, qui étoit assés foible, demanda de parler aux Bourguemaitres, & comme on alloit les avertir, il fit du bruit & sonna, aussitôt ceux de la garde fermerent les portes, & donnerent l'allarme ; les Bourgeois étant accourus sur les rampars, tirerent sur les François, qui avoient gagné le Faubourg, & voyant leur entreprise découverte, se retirerent en bon ordre.

St. Trond manqué d'être prise.

Pendant qu'on tenoit les conferences à Cologne, le Roi de France parti de Paris le 1. May, & prit son chemin par Lille : les Espagnols voulurent desavoüer Marcin de tout ce qu'il avoit fait, craignant que le Roi ne voulut tomber sur eux avec son armée ; Monsieur d'Artagnan dit dans ses memoires, que le Roi leur donna quelques petites mortifications, pour les punir de ce qu'ils avoient fait, & qu'il passa droit à Mastric, qu'il avoit resolu d'attaquer ; étant arrivé près de Charleroi, il détâcha le Comte de Lorges avec trois mille chevaux, pour aller investir cette place, avec la Cavalerie qui étoit dans le Pays de Liege ; la Ville fut investie le six, &

Départ du Roi pour le siege de Mastric. Le Comte de Lorges investit Mastric.

1673. toute l'armée y arriva le dix ; le Roi partit ce jour-là de saint Trond, & alla loger à la Commanderie du vieux Jong, & le 12. il se rendit au camp devant Mastric.

On oblige les paysans Liegeois de travailler à ce siége.

Il fit ouvrir la tranchée le 13. le Seigneur Fariau qui avoit succedé au Rhingrave, en étoit alors Gouverneur : le Roi obligea les paysans d'alentour d'y venir travailler ; les Deputés de Liege lui remontrerent, que cela étoit contre la neutralité ; mais on leur repondit qu'il n'y en avoit point, quand il s'agissoit du service du Roi.

La Ville se rend.

Le siége fut meurtrier de part & d'autre, & beaucoup d'Officiers de consideration y laisserent la vie, entre autres Monsieur d'Artagnan, dont nous venons de parler ; Mr. de Fariau Gouverneur de la place, capitula le 30. Juin ; les articles de la reddition ayant été arrêté le premier Juillet ; on livra le même jour deux portes à Sa Majesté Très-Chrêtienne ; on rendit les prisonniers fait de part & d'autre ; puis la garnison sortit avec honneur le 2. Juillet, & passa devant les tentes du Roi.

Capitulation où on conserve les droits du Prince de Liege.

La Capitulation portoit entre autres choses, que l'Evêque & Prince de Liege continueroit de jouïr des mêmes droits qu'il avoit eu durant les Ducs de Brabant, & le Roi confirma cet article, par un accord qu'il fit avec le Prince Maximilien Henri ; il donna le Gouvernement de Mastric au Comte Destrade.

Le Prince de Liege à la préseance à Mastric sur le Roi.

Le 10. du même mois, le Cardinal de Boüillon reconcilia l'Eglise des Jesuites, qui avoit été long temps profanée ; la police aussi bien que la justice, y furent administrées par les Officiers du Roi & du Prince de Liege comme de coûtume ; Sa Majesté ayant même permis que les Officiers du Prince eussent la séance, & que ses armes fussent placées à droit des siennes, comme l'on avoit toûjours fait, pendant que les Ducs de Brabant, & ensuite les Rois d'Espagne, avoient possedé cette Ville indivisement avec l'Evêque & Prince de Liege, parce que ces Monarques n'étoient considerés dans ces actes, que comme Ducs de Brabant.

Le Comte de Marcin se retire.

Dans ces entrefaites, le Comte de Marcin, chagrin, que l'expedition de Charleroi, où il s'étoit trouvé par ordre du Gouverneur du Pays Bas, avoit été désavoüée, & voyant que ses services êtoient mal recompensés, & que l'équivalent qu'on lui avoit promis pour ses biens confisqués, demeu-

roit depuis lon-temps en oubli, quitta le service de Sa Majesté Catholique, & se retira à sa terre de Modave au voisinage de la Ville de Hui, où étant tombé malade, il se fit transporter à Spa, & y mourut le 21. du mois d'Août, il laissa un Fils qui herita de ses biens & de sa valeur, acquit par ses services, le Bâton de Marêchal de France, & mourut au lit d'honneur, des blessures qu'il reçût au siége de Turin l'an 1706.

1673.

Sa mort à Spa.

Après la prise de Mastric, le Roi de France fit démolir les fortifications de Tongre & une partie des murailles; puis ayant laissé six mille hommes d'Infanterie, & douze cents chevaux dans Mastric, il s'en alla par la Loraine joindre le Marêchal de Turenne en Alsace, où il prit plusieurs Villes, & contraignit celle de Strasbourg d'accepter la neutralité.

Tongre demolie.

Le Comte de Warroux de la maison de Merode, mourut le 14. de Juillet, des blessures qu'il avoit reçû au siége de Mastric, pendant lequel il s'étoit acquis beaucoup d'honneur.

Le Comte de Warroux.

Tant de progrès firent enfin resoudre l'Empereur de conclure une nouvelle Ligue avec l'Espagne & la Hollande; l'Electeur de Brandebourg ne pouvant plus en être depuis le traité qu'il avoit signé avec la France.

Ligue entre l'Empereur l'Espagne & la Hollande.

Les Hollandois firent à cet effet des propositions avantageuses au Comte de Monterey, qui en informa la Cour d'Espagne, elles furent agréées nonobstant les remontrances de l'Ambassadeur de France, qui se plaignoit que le Comte de Monterey avoit rompu le traité d'Aix, en joignant les troupes Espagnols à celles du Prince d'Orange, pour investir Charleroi, & qui en demandoit réparation; la Reine Regente se plaignit à son tour, que Sa Majesté Três-Chrêtienne avoit commencé Elle même à rompre ce traité, ainsi la Ligue projettée fut resoluë.

Les conditions du traité conclu à la Haïe le 30. Août entre le Roi d'Espagne & la Hollande, furent entre autres, que les Etats Generaux promettoient de ceder & donner à Sa Majesté Catholique, la Ville de Mastric avec le Comté de Vronhove & tout ce qui en depend dans le Pays d'Outremeuse, ensemble toutes les prétensions qu'ils avoient sur les villages d'alentour sans aucune reserve; en vertu de ce traité, les Espagnols declarerent la guerre aux François, qui furent

Promesses au Roi d'Espagne pour l'engager dans une guerre.

1673.

obligés de rappeller l'an d'après leurs troupes des Provinces de Hollande ; cependant les Hollandois, qui au moyen de ce traité, furent tirés d'embarras, ne se mirent guere en peine de l'exécuter ; puisque le Roi de France leur ayant rendu par la paix de Nimegue, la Ville de Mastric, bien loin de la remettre aux Espagnols, ils prétendirent avoir droit de retention, pour diverses sommes, qu'ils disoient avoir exposé pour l'Espagne.

Mastric n'est point restituée aux Espagnols.

Traité d'alliance entre l'Empereur & la Hollande.

On signa le même jour un traité d'alliance entre l'Empereur & la Hollande contre la France, dont le but étoit d'arrêter les grands progrès de cette Couronne, de recouvrer les places qu'elle avoit conquises, & de remettre toutes choses dans l'état qu'elles devoient être, selon les traités de Westphalie & d'Aix-la-Chapelle.

Le Duc de Loraine se joint à cette alliance.

Le Duc de Loraine, qui n'esperoit plus que la France lui rendit ses Etats, se joignit à cette ligue avec le peu de troupes qui lui restoient.

Escarmouches entre Montecuculi & le Marechal de Turenne.

L'armée de l'Empereur sous le commandement du Comte de Montecuculi, s'avança donc vers le Rhin, & il se fit plusieurs escarmouches entre les Allemands & les François, commandés par le Marêchal de Turenne, qui avoit penetré bien avant dans l'Allemagne : le Roi de France, après avoir resté quelque temps dans l'Alsace, prit le chemin de Nanci, & delà il retourna en France.

Les Ambassadeurs qui êtoient toûjours à Cologne, ne laissoient pas de continuer leur conferences, mais avec aussi peu de fruit qu'auparavant : n'y ayant donc aucune apparence de paix, & l'Empereur s'étant declaré contre la France, cette Couronne ne manqua point de traiter en ennemi, les terres sujetes à l'Empire ; le Pays de Liege fut de ce nombre, & quoi qu'ils en occupassent une bonne partie, la garnison de Mastric obligea l'autre partie de payer des contributions, & ils les exigerent jusqu'aux portes de Liege avec la derniere rigueur ; & comme les Etats du Pays faisoient difficulté au commencement de s'y soûmettre, plusieurs villages furent brûlés, & l'on y fit des exécutions très-cruelles.

Les François exigent des contributions sur le Pays de Liege.

Vers la fin de Septembre, le Prince d'Orange se rendit à l'armée de Hollande campée à Rosendal ; les Espagnols n'avoient point encore declaré la guerre à la France, comme on étoit convenu par le traité de la Haye ; mais ils êtoient

1672.

ſur le point de le faire ; quelqu'unes de leur troupes ſe joignirent à celles de Hollande, & il ſe tint pluſieurs conferences entre le Prince d'Orange & le Comte de Monterey, pour ſçavoir ſi l'on attaqueroit le Prince de Condé, qui étoit revenu des Provinces d'Utrecht & de Gueldre, & commandoit alors les troupes du Roi en Flandre, ou ſi l'on approcheroit du Rhin, pour joindre l'armée Imperiale, qui de ſon côté avançoit vers Francfort : ce dernier ſentiment l'emporta, & le Prince d'Orange s'avança par Herenthal vers la meuſe, qu'il paſſa à Venloz le 22. Octobre, avec ſon armée forte de vingt-cinq mille hommes, il traverſa le Pays de Julliers & celui de l'Electorat de Cologne, où les troupes commirent beaucoup de deſordres, & le 30. il vint loger à Breüil, où le Magiſtrat de Cologne le fit complimenter par des Deputés.

Le Prince de Condé commande en Flandre.

Le Prince d'Orange paſſe la meuſe pour ſe rendre en Allemagne.

L'armée Imperiale étant arrivée près de Francfort, comme nous avons dit, elle n'y demeura guaire, & paſſa à Coblents, où le General Montecuculi s'arrêta ; le jeune Prince de Loraine qui étoit à l'armée, eut ordre de chaſſer les François d'Andernach & de quelques autres petites Villes, qu'ils occupoient le long du Rhin, mais ils ne l'attendirent point, & ils s'étoient retiré à Bonn, où ils avoient mené leur pont de batteaux : le Prince d'Orange avoit quitté Breüil dès le 31. Octobre, & s'étoit avancé vers Andernach, où il ſe joignit à l'avant garde de l'armée Imperiale, commandée par le Marquis de Grana ; le 4. Novembre, on tint Conſeil de guerre, & il y fut reſolu d'attaquer la Ville de Bonn, elle fut inveſtie par le Marquis d'Aſſentar ; le lendemain le General Montecuculi, qui étoit arrivé de Coblents, ſe rendit au camp de Bonn, & le Prince d'Orange y vint le ſept.

Les François abandonent Andernach & autres places.

Bonn inveſtie.

Auſſitôt que le Prince d'Orange eut paſſé la meuſe à Venloz, le Duc de Luxembourg qui étoit demeuré à Utrecht, craignit que ce Prince n'approchât de Nimegue pour l'enfermer ; il ramaſſa donc huit ou neuf mille hommes de troupes, & vint camper dans la Bruiere de Mook, mais n'ayant point aſſés de force, pour reſiſter au Prince, en cas qu'il vint l'attaquer, il fit propoſer aux Etats Generaux, que la Ville & Province d'Utrecht demeureroient neutres ; cet offre ayant été refuſé, auſſi bien que quelques autres qu'il leur fit encore, le Duc revint camper près de Nimegue, & il apprit bientôt la route que l'armée du Prince avoit priſe.

1672. Entretemps le Prince de Condé, qui étoit en Flandre, craignant que ces armées ne fissent des grands progrès dans l'Electorat de Cologne, détâcha le Marêchal d'Humieres avec 40. Escadrons, pour être renforcés de quelques troupes du Duc de Luxembourg & observer les ennemis.

Le Marêchal arriva à Mastric le 31. Octobre, & ayant été joint dans le Duché de Julliers par quelques troupes du Duc de Luxembourg, il vint le 6. Novembre camper à Berchem, petite Ville du même Duché, d'où il envoya quelques Dragons, pour reconnoitre le camp des alliés devant Bonn, & tâcher d'y entrer: cent de ces Dragons passerent au travers du camp des Imperiaux, comme si ce fussent des troupes de Loraine, & ils entrerent dans la Ville, mais les autres furent pris ou tués: le Marêchal voyant bien qu'il n'étoit point assés fort, pour faire lever le siége, & craignant d'être attaqué par les Alliés, qui s'y disposoient en effet, prit le chemin d'Utrecht, pour y commander les troupes Françoises à la place du Duc de Luxembourg, à qui neanmoins il laissa le commandement d'une partie de ses troupes, pour observer les ennemis.

Bonn renduë.

On commença à battre la Ville le 8. de ce mois, & le 12. le General Lantsperg qui en étoit Gouverneur, la rendit par capitulation.

Le même jour, un parti Imperial s'avança avec quelques barques jusqu'auprès de Cologne, où l'Electeur de ce nom avoit fait mener son pont de batteaux avec son étendart, qu'il avoit fait arborer au dessus, les Imperiaux s'en rendirent bientôt les maitres, & apporterent l'Etendart à Bonn.

Montecuculi & le Prince d'Orange quittent la campagne.

Cette Ville étant prise, le General Montecuculi retourna à Vienne, & le Prince d'Orange, après avoir pris quelques petites places, repassa la meuse le 28. à Ruremonde.

Le Marêchal de Turenne, qui étoit dans le Palatinat où ses troupes faisoient le dégat, s'étoit aussi avançé, pour tâcher de secourir Bonn; mais ayant appris la disposition de l'armée des Alliés, il abandonna ce dessein.

Le Duc de Luxembourg prend ses quartiers d'hyver sur le Pays de Liege.

Le Duc de Luxembourg qui s'étoit tenu vers le Pays de Cleves pendant le siége de Bonn, se raprochât du Pays de Liege, après le départ du Prince d'Orange, & s'y mit en quartier d'hiver.

Rhinberg rendu à l'Electeur de Cologne.

Le Roi de France voulant consoler l'Electeur de Cologne de la

de la perte de Bonn, lui rendit la Ville de Rhinberg. 1673.

Les François après avoir mis le Pays aux abois par leurs exactions, se retirerent du côté de Mastric; les Bourguemaitres de Tongre, dont les murailles étoient démolies en partie, & qui dans cet endroit, n'avoit pour fortification, que quelques palissades, craignant d'être insulté, s'addresserent au Conseil Privé de Son Altesse, pour avoir quelques secours de gens de guerre; sur quoi on promit de leur envoyer jusqu'à mille hommes; & dès le lendemain, il en partit trois cents sous les ordres du Colonel Jamart; les François l'ayant appris, envoyerent un détâchement d'Infanterie & de Cavalerie, qui vinrent se présenter le 21. devant la Ville; aussitôt on se mit en défense, & l'on envoya à Liege demander un renfort, qui ne vint point, cependant on se deffendoit avec toute la vigueur possible à la porte qui étoit attaquée; mais une partie de la Cavalerie qui s'étoit avancée d'un autre côté de la Ville, qui n'étoit que palissadé, ils arracherent les palissades, & s'étant fait chemin, pénétrerent dans la Ville, où il y eut un rude choc pendant quatre heures; mais enfin les assiégés qui furent accablés par la multitude, prirent la fuitte & se sauverent à la nage par les fossés.

Tongre pillée & brûlée.

Le Colonel Jamart y fit des prodiges de valeur, & il y eut plus de cinq cents François de tués, outre un grand nombre de blessés; ensuite la Ville fut donnée au pillage; on n'épargna ni les Eglises ni les Monasteres, dont on enleva les Ciboires & les Calices, & après avoir commis durant trois jours toutes sortes d'excès & d'insolences, ils démolirent ce qui restoit des murailles, mirent le feu aux portes de la Ville, & emporterent tout ce qu'ils pûrent à Mastric.

Le Colonel Jamart.

La veille de Noël, le Baron d'Isola & le Comte de Schellart, qui avoient été nommés par Sa Majesté Imperiale, Ambassadeurs au Congrès de Cologne, arriverent à Liege, & le 28. après avoir montré leurs lettres de créance au Chapitre & aux Etats assemblés, ils declarerent au nom de leur Maitre, que Sa Majesté Imperiale ayant été informée des calamités qui avoient inondé le Pays depuis le commencement de la guerre, & continuoient de la part des François, selon leurs lettres du 23. Novembre, où après avoir faite une triste peinture des excès que les troupes de France venoient de commettre tout recemment dans la Ville de Tongre, ils implo-

Le Baron d'Isola & le Comte de Schellart à Liege.

1673. roient son assistance & sa protection contre eux ; Sa même Majesté, qui d'une part étoit touchée de leurs malheurs, & tenuë de prêter la main aux Fidéles Membres de l'Empire, & ne pouvoit d'ailleurs voir avec indifference, les grands avantages, que les François tiroient de notre Pays, au préjudice de la paix de Tillemont, & au detriment des armes de Sa Majesté & de ses Alliés ; elle les avoit envoyés les assûrer en son nom de la protection & assistance qu'ils avoient demandée, desirant de concerter avec eux les moyens les plus convenables, pour employer utilement les secours qu'elle leur offroit, & cela dans la seule vûë de les delivrer de l'oppression, de maintenir leurs privileges & libertés, & retablir la neutralité en son entier.

1674. Bourguem. Leonard de Steckem 2. Albert de Beckers 1.

L'Empereur travaille a s'unir les Princes de l'Empire Et la France à les en detourner.

Pendant que l'Empereur travailloit à faire entrer les Princes de l'Empire dans l'alliance qu'il venoit de faire avec la Hollande, selon l'article 7. du traité de la Haye, la France faisoit au contraire ses efforts, pour les en detourner, & ses envoyés en gagnerent plusieurs, sous prétexte de leur interêt particulier, ou par des premesses ; mais d'autres crûrent que cette Couronne tâchoit de les désunir pour en profiter, & les vaincre ensuite les uns après les autres avec plus de facilité, après qu'elle auroit abaissé la Maison d'Autriche.

Descarieres Resident de S.M.T.C. à Liege.

Le Seigneur Descarieres Resident de Sa Majesté à Liegê, eut ordre d'agir au même effet auprès du Conseil Privé & des Etats du Pays de Liege, il eut audience de ce Conseil le 3. Janvier 1674. & il y fit un long discours sur les bonnes intentions de Sa Majesté Très-Chrêtienne, & sur la disposition où elle étoit de conserver la neutralité de ce Pays, & il protesta qu'il ne tiendroit point à elle, qu'elle ne fut observée, pourvû qu'on ne suivit point le sentiment que le Baron d'Isola & le Comte de Schellart tâchoient d'inspirer aux Etats : mais comment accorder ces protestations avec le pillage de la Ville de Tongre, la detention de la Ville de Maseyck, & avec les exactions, executions & autres maux infinis, que la France avoit fait les deux dernieres années ; Voici le Discours de Monsieur des Cariere tel qu'il fut imprimé alors.

Discours prononcé dans le Conseil de Son Altesse Serenissime Monseigr. l'Evêque & Prince de Liege le 3. Janvier 1674. Par des Carieres étant & Resident à Liege pour les affaires du Roi, touchant la neutralité du Pays.

1674. Son Discours au Conseil Privé.

Je vous ay, Messieurs, demandé audience, pour vous faire reponse sur ce que vous m'avez écrit, pourquoi Monsieur le Duc de Luxembourg demeuroit si long temps avec l'armée du Roi sur votre Pays, & en même temps vous parler serieusement au sujet de votre neutralité, & de ce qu'il arrivera si vous la rompez; & j'aurai l'avantage dans cette audience, de ne vous parler que des choses qui vous doivent être tant agréables, qu'elles sont de vos interêts.

La raison, Messieurs, pour laquelle l'armée du Roi est demeurée & demeure encore dans votre voisinage, n'est pas bien difficile à deviner, je crois que vous la sçavez & la voyez assés de vous même, elle n'est d'autre, à ce que m'écrit Monsieur le Duc de Luxembourg, à qui j'ai fait part de la demande que vous m'en avez faite, que pour voir le succès des propositions que vous font ici Monsieur le Baron d'Isola & Monsieur le Comte de Schelart, pour vous engager à des choses si contraire à votre neutralité, contre lesquelles il croit que le Roi ne peut plus convenablement se précautionner, que par la présence de son armée; & vous la verriez Messieurs bientôt retirée (à ce que m'écrit Monsieur de Luxembourg) si ces Messieurs avoient cessé de vous solliciter contre le Roi, ou que vous leur eussiez fait une reponse de vigueur, que vous voulez persister dans votre neutralité.

Pour ce qui est des autres points, pour lesquels vous avez pris la peine de m'écrire, j'ai envoyé votre lettre au Roi, & je ne doute point que vous n'en ayez réponse & satisfaction de Sa Majesté en son temps.

Il semble à voir par les propositions & les sollicitations que vous font les ennemis du Roi, que Sa Majesté vous conteste votre neutralité, & qu'eux viennent vous y maintenir, & cependant vous sçavez qu'il n'est rien moins que tout cela; vous sçavez ce que Monsieur le Chancelier vous a dit de ce que je lui dis il y a seize ou dix-huit jours de la part du Roi à l'occasion de l'affaire de Tongre, que ce qui s'y étoit passé, avoit été fait faute de s'être bien entendu, & que Sa Majesté en avoit eu beaucoup de deplaisir; mais que toutes fois &

1674. quantes fois voudriez vivre dans une parfaite neutralité, que très-volontiers Sa Majesté la feroit observer ; & même que si vous vouliez envoyer des Députés à la Cour, on y pourroit negocier la confirmation du Traité de Tillemont ; vous sçavez cela, Messieurs, être si vrai, que vous m'y avez donné votre reponse par écrit le 16. du mois passé.

Mais comme ce que je vous ay dit, & ce que vous m'avez repondu à ce sujet, n'est pas connu dans le public, que l'on amuse vos peuples, qu'il n'y a que les ennemis du Roi qui veüillent votre neutralité, & qu'ils vous viennent offrir leur secours & leur protection pour la maintenir ; Sa Majesté m'a commandé de vous dire *in Senatu* & publiquement, qu'elle entend vous maintenir dans votre neutralité, afin qu'après une declaration si solemnelle, vous ne vous laissiez pas surprendre & porter à la rompre vous même, à moins que vous ne vouliez aussi vous même procurer la ruïne entiere de votre Pays : & je crois, Messieurs, que vous vous attendez bien, que si vous accordés des logemens de troupes ou autres choses aux ennemis du Roi, je ne manquerai pas de vous demander à l'instant, la même chose au nom de Sa Majesté, qui ne vous demandera jamais rien, qu'Elle ne veüille bien que vous accordiez à ses ennemis ; mais qui ne souffrira pas aussi que vous apportiez de la distinction à leur égard, qui lui puisse être injurieuse ou préjudiciable ; faites y bien, Messieurs, reflexion, & considerez une bonne fois, qu'il ne vous faut point de protection pour une neutralité, qui ne vous est point contestée.

Il ne me peut pas, Messieurs, tomber dans l'esprit, qu'on puisse prendre pour une brêche à votre neutralité, qu'on ayt demandé à votre Pays des fourages qu'on a pû tirer cette année d'autre part, pour la subsistance de Mastric, par la sterilité qu'à causé à l'entour le siége de cette place, puisque ça été en bien payant & cela si veritablement, que si vous avez quelques plaintes, qu'on n'ayt pas payés à Mastric les fourages, qu'on y a conduit volontairement, envoyés moi ceux qui vous les auront faites, & je les ferais payer, & y agirai avec la même sincerité, que j'ai fait pour en faire decharger vos Faubourgs, ausquels on en avoit demandé par meprise. Et j'oserois même vous dire, que Sa Majesté m'a fait l'honneur de me permettre sur la priere que je lui en ay

faite en faveur du Pays, de vous dire, qu'on n'en demanderoit pas même à votre Banlieuë, tant que vous demeureriez dans les termes de votre neutralité: & si ses troupes ont exerçé quelques contraintes militaires pour en avoir, c'a été contre la bonne intention du Roi, & par la dureté qu'on a apportée d'en vouloir fournir pour de l'argent, & c'a été, Messieurs, par des effets ordinaires & des malheurs de la guerre, & vous éprouvez à present si vous recevez de plus favorables traitemens des armées des ennemis du Roi; je crois, Messieurs, qu'après ce détail, vous demeurerez autant persuadés des bonnes intentions de Sa Majesté de vous maintenir dans votre neutralité, que convaincûs, que vous ne devez pas faire des pas qui vous engagent à la perde. 1674.

Et afin qu'on n'augmente & ne diminuë rien de ce que je viens de vous dire, j'ai bien voulu, Messieurs, vous le laisser par écrit.

Le Conseil Privé y fit le 5. du même mois la reponse suivante, & qui fut pareillement imprimée. La Reponse dudit Conseil.

Reponse du Conseil Privé de Son Altesse Serenissime, au Discours prononcé audit Conseil, par Monsieur des Carrieres le troisiéme de Janvier 1674.

Les Chancelier & gens du Conseil Privé de Son Altesse Serenissime, ayant entendu & examiné le Discours de Monsieur des Carieres, leur fait le troisiéme de ce mois, veüillent bien convenir du premier principal point, que le nom de la neutralité de ce Pays est la chose autant agréable, que la conservation effective est de son interêt & bonheur.

Que de suite elle n'a pas besoin de protection, lorsqu'elle n'est pas contestée, & qu'elle est exactement observée par les Puissances qui en sont convenuë.

Mais comme le bien de la neutralité consiste à ne resentir d'aucune part les incommodités de la guerre, & à n'être pas privé d'aucuns avantages de la paix, particulierement à joüir de la communication & du commerce avec chaque des Puissances, &. sans indignation ni empêchement des uns ni des autres.

L'on vous demande; Monsieur, si ce sont des effets de la neutralité, qu'on ait fait resentir à ce Pays les premiers malheurs de la guerre, par la surprise de Tongre, l'invasion violente & fortification de Maseyck, avec le campement d'une

1674. armée de vingt mille hommes, sous le commandement du Comte de Chamilli, par sa retention à la ruïne du commerce, & de l'agriculture du quartier, par l'abandonnement de ladite Ville de Tongre, après l'avoir demantelée.

Si Monsieur, la neutralité ne permettoit pour l'affranchir des incursions des gens de guerre & autres malveillans, d'y placer de la soldatesque de ce Pays.

Comme quoi il s'accorde avec l'observance de la neutralité, & le droit même des gens, qu'on l'ait attaqué & forcé de la maniere assés connuë, pillé la Ville, & puis achevé le demantelement & la demolition entiere d'icelle, la plus ancienne de ce Pays.

Laissant à considerer à toutes personnes desinteressées, si cela peut passer pour un mesentendu.

Si les logemens réïterés des Villes de Visé & Bilsen, le pillage de celle-ci, le continuel passage & séjour dans Wareme, l'hyvernement entier du Duc de Duras dans le quartier de la Hesbaye, & Mohaut sont compatibles à la neutralité.

L'on peut dire le même du logement de Monsieur Monclas avec deux mille chevaux entre Meuse & Sambre, au mois de Janvier de l'an passé, où ils ont vecû à discretion, forcé la Ville de Fosse, & obligé le Magistrat de payer une somme considerable, pour les tués & blessés.

L'attaque de Couvin, où l'on a fait raser les *murailles*, tant du Château que de la Ville, est encore un procedé qui s'accord fort peu avec la neutralité.

Le logement des Villes de Chatelet, Florinnes & autres, des Monasteres, & de tous les villages de la Province d'entre Meuse & Sambre, y est aussi peu conforme.

L'on pourroit produire quantité d'autres exemples funestes, même de pillage d'Eglises, sacrileges, & autres grands desordres : mais comme l'on a bien voulu croire, que les intentions de Sa Majesté en ont été fort éloignées, & que beaucoup de choses se sont passée à son insçû.

Les Etats de ce Pays, le Chapitre Cathedrale & ledit Conseil demeurant fermes dans l'observance de la neutralité, se sont contentés d'en faire plaintes à Sa Majesté Imperiale & à Son Altesse Serenissime leur Evêque & Prince, qui les a par ses lettres, instruction à son Agent de Paris, & envoy de plusieurs personnes de consideration, fait représenter au Roi,

pour qu'il plût à Sa Majesté de rétablir les choses comme elles êtoient avant la guerre, & pourvoir à quelque raisonable dédommagement, ce que l'on attend encore présentement de sa Justice. 1674.

Quant au second point des rations & fourages, les pauvres habitans de la Hesbaye, Campine, des quartiers de Mohaut, Sambre & Meuse & autres, vous auront bien de l'obligation, Monsieur, si vous leur en voulez faire donner le payement, qui leur a été promis, tant pour les fourages livrés l'année derniere, à laquelle il semble que vous voulez retrindre votre présentation, que pour la précedente sans que neanmoins lesdits habitans en ayent rien reçû, au moins pour la précedente.

Pour ce qui touche le séjour de Monsr. le Duc de Luxembourg dans notre voisinage, nous aurions bien de la peine d'en deviner la raison; même il y a lieu de douter, que celle qui est marquée par votre Discours, soit la veritable, puisque ledit Duc avec son armée y étoit bien long-temps avant qu'on eut fait aucune proposition sur la matiere de notre neutralité.

Nous avons même sujet d'être persuadé du contraire par les billets qui furent distribués avant son arrivée, par lesquels les habitans des Villes & Villages de ce Pays, êtoient avertis d'apporter du fourage, à peine d'être logés par les troupes de Monsieur le Duc de Luxembourg.

La proposition que vous avez faite à Monsieur le Chancelier, & dont vous faite mention par votre écrit, porte " Que „ Sa Majesté sera bien aise de faire ce qui se pourra, pour „ empêcher que Liege se précipite à sa perte: Que l'amitié „ que Sa Majesté a pour Monsieur l'Electeur, lui a fait ap„ prendre avec déplaisir, ce qui s'est passé à Tongre, faute de „ s'être bien entendus; & que si on vouloit devenir raison„ nables à Liege, & y observer une veritable neutralité, que „ vous ne doutiez pas que Sa Majesté renouvelleroit volon„ tiers le traité de Tillemont.

Vous ne disconviendrez pas, Monsieur, que par votre Reponse, nous vous avons témoigné d'être surpris des termes de cette proposition si generale, & que s'il vous eut été permis d'en apprendre les particularités, nous étions tellement persuadés de la rectitude de notre conduite, que nous

1674. ne doutions pas que Sa Majesté, auroit sujet de l'avoüer, si Elle eut la bonté d'en admettre les preuves & informations veritables.

Que cependant l'on croyoit de pouvoir dire, que Liege avoit fait connoitre par son procedé, de s'avoir servi de tous moyens possibles, pour éviter sa perte, & empêcher qu'il n'y ait été précipité par les Officiers du Roi, qui lui ont autant fait souffrir, qu'aux Provinces ennemies.

Qu'un chacun sçavoit les passages & campemens continuels, que les armées de Sa Majesté ont fait dans ce Pays, depuis deux campagnes, les fouragemens, pillages & autres desordres qui s'y sont commis, specifiés par notre dite Reponse.

Pour ce qui est arrivé à Tongre, que par les informations prises, Sa Majesté pouvoit reconnoitre qu'il n'y avoit pas de mesentendu, mais de la souffrance de notre part.

Et qu'au reste, l'on croyoit que le Roi étoit mal informé de ce qui s'est passé & se passe encore en ce Pays, dont le procedé avoit toûjours été selon la raison & la neutralité; que l'Empereur & les deux Couronnes ont agréé par le traité de Tillemont, l'observance duquel pouvoit garantir Liege de sa perte.

Voila, Monsieur, l'abregé de la Reponse que nous vous avons déja donné à la proposition que vous avez fait à Monsieur le Chancelier, & celle que l'on peut vous donner sur votre Discours prononcé au Conseil le 3. de ce mois. Fait au Conseil de Sadite Altesse le 5. de Janvier 1674.

*Negociations de la paix arrêtées à Cologne.*

Un accident imprevû acheva de rompre les negociations de paix, qui se faisoient encore à Cologne, mais fort lentement.

*Enlevement du Prince Guillaume de Furstemberg.*

*Marc. Hollan.*

Le Comte Guillaume de Furstemberg, Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne, & reconnu en cette qualité dans le Congrès, retournant le 24. Fevrier vers les quatre heures après-midi de chez la Comtesse de la Marck, fut arrêté dans son carosse lui troisiéme, par un Capitaine du Regiment de Grana, accompagné de 20. Cavaliers, qui lui dit, qu'il étoit prisonnier de l'Empereur; aussitôt il se mit en défense avec ses gens, il y en eut de tués & blessés de part & d'autre; le Comte sortit du carosse pour se sauver, mais on l'y fit rentrer, & il fut emmené à Bonn, sous un escorte qui l'attendoient à la

Porte

Porte de la Ville, & quelques temps après, il fut transferé à Neustadt dans l'Autriche. 1674.

Cette affaire fit grand bruit; les Ambassadeurs de France en demanderent reparation, disant que le Comte étant Plenipotentiaire de l'Electeur de Cologne, le droit des gens & des Ambassadeurs avoit été violés en sa personne. Les Ambassadeurs & Magistrats de Cologne, se plaignent de cet enlevement.

Le Magistrat de Cologne envoya des Députés à Bonn, demander la restitution du Comte; mais il y fut repondu que cela avoit été fait par ordre de l'Empereur, & pour des raisons particuliers; notre Serenissime Evêque & Prince s'interessa fort dans cette affaire, & plus que tous les autres; l'Evêque de Strasbourg, Frere du Comte enlevé, qui pria le Nonce du Pape, d'interceder pour lui auprès de Sa Majesté Imperiale.

Entretemps les Etats de Liege, envoyerent une députation à Son Altesse à Cologne, pour le prier d'écrire au Roi de France, de faire sortir ses troupes de la Ville de Maseyck; le Prince le fit, mais sans succès. Députation de Liege à Cologne.

Les Ambassadeurs Mediateurs, qui êtoient à Cologne, faisoient tout leur possible, pour engager les Plenipotentiaires des Etats Generaux des Provinces-Unies, à obtenir de l'Empereur l'élargissement du Comte de Furstemberg, & de persuader à ceux de France, de continuer le traité de paix, comme le meilleur moïen de delivrer ce Comte; mais les uns s'excuserent sur certaines conditions qu'ils vouloient, & les autres ne voulurent entendre à aucune proposition, avant d'être assûrés de la liberté du Comte. Congrès de Cologne dissous.

Il arriva encore un autre accident, qui servit à augmenter les plaintes de la France, à raison que le Marquis de Grana, Gouverneur de Bonn, avoit fait arrêter une somme d'argent assés considerable, que Sa Majesté Très-Chrêtienne envoïoit à ses Ambassadeurs en Allemagne. Argent destiné pour les Ambassadeurs de France arrêté.

Aussitôt que le Roi eut appris, que l'enlevement susdit s'étoit fait par ordre de l'Empereur, & qu'il fut informé de l'enlevement de cet argent, il rappella ses Ambassadeurs, & fit publier un espece de manifeste, pour justifier son procedé; ceux-ci donnerent avis le 5. Avril à ceux de Hollande, de la resolution que le Roi leur Maitre avoit prise de les rappeller, & ayant obtenu les passeports necessaires, ils partirent le 16. prenant le chemin de Mastric par terre, avec une escorte de

1674. cinquante à soixante chevaux ; & ainsi le Congrès fut dissous.

*Paix entre l'Angleterre & la Hollande.*

La paix que les Etats Generaux souhaitoient de faire avec l'Angleterre, eut un succès plus favorables, quoique la Cour de France n'oublia rien pour la traverser, comme le continuateur de Mezeray le dit.

Les Etats après avoir mis tout en usage auprès du Roi Charles, pour le porter à leur accorder la paix separement de la France, s'attâcherent à persuader aux Anglois, que la fermeté de leur Roi ne provenoit que du traité secret qu'il avoit fait avec le Roi de France, par l'entremise de la Duchesse d'Orleans, pour abolir la Religion Anglicanne, & embrasser lui même ouvertement la Romaine, & établir sur ses peuples, un gouvernement arbitraire & absolu : il n'en fallut pas d'avantage pour animer les Anglois, & la Chambre basse du Parlement, qui êtoit assemblée depuis le commencement de l'année, ayant declaré que le peuple ne pouvoit plus concourir à la ruïne des Hollandois leur Alliés ; le Roi Charles se vit obligé de ceder au temps, & de donner les mains au traité particulier de l'Angleterre avec les Etats Generaux, qui fut signé à Londres le 19. Fevrier.

*Paix entre la Hollande, l'Electeur & l'Evêque de Munster*

L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munster allarmés de cette paix, & craignant que la France ne se vit hors d'Etat de secourir ses Alliés, firent leur accommodement avec l'Empereur & les Hollandois, par la mediation des Ambassadeurs de Suede & de l'Empire, qui êtoient encore à Cologne.

Le Traité de l'Evêque de Munster fut signé le 22. Avril, & celui de l'Electeur de Cologne l'onziéme May ; celui-ci prit son temps pendant l'absence du Prince de Strasbourg, qui étant entierement dévoüé à la France, l'en auroit detourné, & l'Evêque de Munster rendit aux Hollandois les places qu'il avoit conquises sur eux.

*Le Roi remet plusieurs places aux Hollandois & retient Grave & Mastric.*

Le Roi fit la même chose de celles qu'il occupoit encore dans leur Pays, excepté Grave & Mastric, dont il renforça les garnisons d'une partie des troupes tirées des autres Villes ; pour cet effet, le Marquis de Belfons qui y commandoit, eut ordre d'en sortir, & remit aux Etats Generaux, Zutphen, Arnheim, Nimegue, Tiel, & toutes les places du haut & bas Betau, & les garnisons qu'il en tira, formerent un corps

considerable, qu'il ramena avec lui, & en passant, il prit le 16. May le Château d'Argenteau, & le 22. le Fort de Naivagne, qui furent démolis. 1674. Argenteau & Naivagne démolis.

Les armées demeurerent long-temps sans se mettre en campagne; mais vers la fin du mois de Juillet, les Imperiaux arrivent dans la Condroz, pour aller joindre les troupes des Alliés en Brabant; le Comte de Souches qui les commandoit, ayant fait entrer quelques Compagnies dans la Ville de Dinant, le Baron de Hautpenne qui en étoit Gouverneur, leur donna même l'entrée du Château, & il y reçût le Capitaine Camiski, qui devoit neanmoins obéïr au Gouverneur, ce qui se fit à l'insçû des Etats de Liege, & contre le sentiment des autres officiers de la place. M. H.

Le Roi s'en plaignit; mais on lui fit connoitre, que les Etats n'y avoient point eu de participation; & peu après, les Bourgeois de Dinant prirent si bien leur temps, qu'étant entrés à la sourdinne dans le Château, ils en exclurent les Allemands, pendant que leur commandant étoit dans la Ville chez un particulier qui l'avoit invité à diner.

Jusque-là, l'armée de France avoit été occupée à conquerir les places de la Franche Comté, une partie en revint au Pays-Bas vers le mois d'Août, où le Prince de Condé qui la commandoit, vint camper près de la Sambre, ayant à ses côtés les Villes de Charleroi & Fontaine l'Evêque, & pardevant deux bois, qui le couvroient.

Les Alliés dont l'armée étoit composée des troupes Allemandes, sous le commandement du Comte de Souches, des troupes Espagnolles commandées par le Comte de Monterey, & des troupes Hollandoises sous le Prince d'Orange & le Comte de Waldeck, s'avancerent le 9. Août à une lieuë & demi de ses retranchemens, & y resterent le lendemain campés près du Village de Seneff; ils marcherent le onziéme vers Binche; mais une partie de leur armée étant engagée dans des défilés, le Prince de Condé vint les y attaquer, & leur arriere garde y souffrit beaucoup, & fut mise en deroute. Bataille de Seneff.

Les François ne se contentant pas de cet avantage, poursuivirent jusqu'aux Villages de St. Nicolas au bois & de Fays; c'est-là que le combat se renouvella avec beaucoup de furie, & ne finit que bien avant dans la nuit, aïant duré environ

1674. dix-sept heures en tout; chaque parti demeura sur son champ de bataille, & s'attribua la victoire par cette raison ; il y eut de part & d'autre un très-grand nombre de tués & de blessés.

Mesintelligence entre les Generaux.

Les deux armées passerent le reste de l'Eté à s'observer l'une l'autre; il y eut même quelque mesintelligence entre le Prince d'Orange & les Comtes de Souches & de Monterey, ce qui fut cause que le Prince, qui avoit assiégé la Ville d'Audenarde, en leva le siége, dans l'incertitude s'il seroit secondé par les deux autres Generaux. Il laissa donc le commandement des troupes Hollandoises au Comte de Waldeck, & aïant pris avec lui quelques Regimens, il s'en alla à Grave, qui étoit assiégée depuis long-temps, & il y arriva le neuf Octobre; le Gouverneur manquant de vivres, rendit la place le 28. de ce mois, & le Prince y trouva beaucoup d'artilleries, que les François avoient amené des Provinces d'Utrecht & de Gueldre.

Le Prince d'Orange leve le siége d'Audenarde.

Grave reprise.

Les Allemands en quartier d'hyver sur le Païs qui est desolé

La campagne étant finie, le Comte de Souches quitta le Brabant, & vint dans le Pays de Liege, pour y prendre des quartiers d'hiver; ses troupes veçûrent par tout sans discipline, pillant & ravageant tout ce qu'elles rencontroient; étant arrivé à Beringhen, petite Ville de la Campine Liegeoise, il détâcha le General Sporch avec quelques Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, pour aller punir les *Dinantois*, de l'affront qu'il prétendoit en avoir reçû en *Juillet*, lorsqu'ils exclurent par adresse, le Commandant & la garnison, que le Gouverneur avoit eu l'imprudence de recevoir dans le Château; on en fut averti à Liege, & on députa le Comte de Berlooz de Scleffin & le Baron de Samar; pour s'aboucher avec lui, & tâcher d'accommoder cette affaire en amiable; ils firent trois voyages pour cela, sans pouvoir rien obtenir, parce que les Imperiaux vouloient prémierement être les maitres de la place, avant d'entendre à aucune autre chose; ce que les Etats de Liege ne pouvoient pas leur accorder.

Prise de Hui.

Sporch parti donc avec le corps qu'il commandoit, & passa près de saint Trond, & delà il se rendit à Hui, où il laissa en garnison le Regiment du Prince Pio, sans neanmoins attaquer le Château, & il poursuivit son voïage par la Condroz.

L'approche de ces troupes mit le trouble dans le Magistrat

de Dinant, les uns vouloient se deffendre contre les Imperiaux, & les autres croïoient qu'il valloit mieux conjurer la tempête par un accord tel qu'il fut; ce sentiment prévalu pour lors, & l'on envoya des Députés au General Sporch. 1674.

Le Bourguemaitre Tabolet, ne se croyant point en sûreté à Dinant, à raison de ces factions, se retira à Philippeville.

Pendant que les Députés étoient allés trouver le General, la Bourgeoisie se souleva, & prit le parti de se deffendre.

Sporch en étant irrité, donna ordre au Comte de Staremberg d'investir le Château & la Ville, & fit venir vingt pieces d'artilleries de Namur; la tranchée ayant été ouverte, le Gouverneur qui voyoit bien qu'il n'avoit point de secours à attendre, n'attendit pas qu'il y eut brêche, & tout-à-coup il fit battre la chamade; Sporch ne voulu point traiter avec lui; mais bien avec le Capitaine Leyten, qui avoit été envoïé à Dinant, après les affaires du mois de Juillet; il permit aux soldats Liegeois de sortir avec armes & bagages, à condition pourtant de ne point servir contre l'Empereur; les François qui se trouverent dans la Ville & Château, appellés comme l'on prétendoit par le Gouverneur, furent faits prisonniers de guerre, & le Gouverneur fut lui-même arrêté & mené à Beringhen; les Bourgeois firent leur capitulation à part, en la maniere suivante.

Vû par Son Excellence Monsieur le Comte Sporch General & Commandant de l'armée Imperiale, la soûmission faite par les Députés Jean Frahan, & Jean de Cresseigne, dit Thosse, à Sa Majesté Imperiale & à Elle au nom de tout le peuple de ladite Ville, acceptant icelle au nom de Sadite Majesté, & préferant par une bonté particuliere la clemence à la rigueur, Sadite Excellence a pardonné, & pardonne à ladite Ville & ses habitans, Sujets de Sa Mejesté, toute prévarication qu'ils pourroient avoir faite contre leur devoir & les fidéles Sujets d'icelle, tant à la Ville qu'au Château, au préjudice des ordres de Sa Majesté & de sa garnison, à condition que les Bourgeois & habitans de ladite Ville, renouvelleront le serment de fidelité & d'obéïssance à Sadite Majesté entre les mains de Son Excellence ou de ceux qu'il lui plaira ordonner pour cet effet; comme aussi de remettre la Forteresse avec les armes & munitions, entre les mains du Commandant qui y sera établi par Sa Majesté, & que les

1674. Bourgeois remettront promptement entre les mains de Son Excellence, les Portes de saint Nicolas, pour gage de leur fidelité & obéïssance, moyennant quoi Son Excellence promet au nom de Sa Majesté, de les laisser dans la paisible & entiere possession de leurs biens, meubles & immeubles, & de les conserver dans les privileges, dont ils ont joüi ci devant, comme Membres de l'Empire & du Pays de Liege, les assûrant que la garnison qui y sera laissée, y vivra en tout bon ordre & discipline, & qu'ils ne contribueront pas plus pour leur subsistance, que le montant de leur portion avec la generalité du Pays de Liege; faite à l'armée Imperiale le 21. Novembre 1674. &c.

Differend entre les Commissaires de la Cité.

Il y eut pendant le cours de cette année, un differend considerable entre les Commissaires de la Cité de Liege, au sujet des nouveaux impôts, que les Députés des Etats avoient jugés être necessaires, pour subvenir aux besoins publiques, nonobstant la quantité d'autres établis depuis l'an 1649. & qui subsistoient encore. L'Etat Primaire & celui de la Noblesse avoient consenti à ce nouvel impôt, & les Villes du Pays qui font avec la Capitale le Tiers Etat, y avoient accedé; mais cette augmentation ayant été proposée aux trois Corps de la Ville de Liege, les Commissaires qui font un de ces Corps, soûtinrent comme l'on faisoit anciennement, que la Ville de Liege, n'ayant point donné son consentement, celui des autres Villes du Païs, ne pouvoit rien operer dans la Capital; & qu'il falloit trouver d'autres moyens, qui lui fussent moins onereux; cette dispute fut d'abord agitée avec chaleur, & elle vint jusqu'aux Tribunaux de l'Empire; mais elle n'y fut point decidé au principal.

Le Cardinal de Bade à Liege.

L'Empereur aïant resolu d'envoyer à Liege le Cardinal de Bade, pour mettre la derniere main à la negociation entâmée par le Baron d'Isola & le Chevalier de Campryck; on le pourvût d'abord d'un Canonicat de saint Lambert; puis on travailla sous main à le faire Coadjuteur de l'Evêché.

Le Baron de Plitendorf Ministre de cette Eminence, après avoir disposé toutes choses sur ce plan, de concert avec le Baron d'Isola; le Cardinal vint à Liege au mois de Decembre, & ne negligea rien de tout ce qui pouvoit contribuer à faire réüssir ce projet, qui lui parut immanquable, sur tout étant revêtu de cette circonstance, qu'en cas d'une resistance invin-

cible de la part de l'Evêque, l'Empereur pourvoiroit à l'Eglise de Liege, comme si le siége étoit vacant, en vertu de la plenitude de sa puissance & de son droit. 1674.

Cependant l'armée Imperiale ayant repris la Ville de Dinant, comme nous avons dit, rebroussa vers Hui, pour s'emparer du Château, Monsieur le Comte de Merode, qui y commandoit, se mit incontinent en état de défense; mais les Imperiaux (qui venoient d'être renforcés par Monsieur de Louvigny) ayant dressé trois batteries, foudroïerent le Château d'une telle furie, que s'étant avançés jusque sous les rampars, le Gouverneur trouva bon de rendre la place, par une composition honnorable; Monsieur de Chavagnac y entra avec des troupes, pour garder la place au nom de l'Empereur. Prise du Château de Hui. Merc. Hollan. Le Comte de Merode.

Ensuite ils mirent tout le Pays de Liege en contribution, & se préparerent à entrer en quartier d'hiver; à sçavoir, les Regimens de Pio, Starnberg, Heister, Dunewalt & Trautmansdorf dans le Pays de Liege; celui du Comte de Souches à Vervier, & celui de Rabbasta à Stavelot & Malmedi. Les Allemands mettent encore le Pays en contribution.

C'est ainsi que les Imperiaux & les François s'emparerent tour à tour des Villes de ce Pays, qu'ils acheverent de ruiner, pendant que les uns & les autres ne cessoient point de protester, qu'ils en vouloient maintenir la neutralité: au reste, le Comte de Souches étant de retour à Vienne, il n'y fut pas bien reçû, on désapprouva la conduite qu'il avoit tenu aprés la bataille de Seneff, & il fut renvoïé sur ses terres.

Au commencement de Janvier, les François enleverent l'un des Bourguemaitres de Tongre, qui fut emmené à Mastric; puis ayant surpris cent chevaux Allemands dans le Fauxbourg de Statte lez Hui, ils s'en saisirent, & le lieu fut pillé; le Bourg de Theux fut traité de même, aprés qu'ils eurent fait prisonniers les principaux Officiers d'un Regiment des Imperiaux, sur lesquels ils étoient tombés à l'improviste. 1675. Bourguem Conrard Vanderh. a Blisia 6. Michel de Liverlo a M. S. vulg. B. Statte. Theux pillés.

Delà, ils marcherent à Vervier, à dessein d'y faire main basse sur quelques Compagnies d'Allemands, qui y étoient en garnison; mais ceux-ci en ayant eu le vent, se retirerent sous le canon de Limbourg; cependant la Ville fut obligée de leur compter une grosse somme d'argent, pour se racheter du pillage. Vervier se rachete.

Les Imperiaux qui étoient à Hui, firent mettre le feu à Hui & Looz rançonez.

1675. quelques villages circonvoisins, pour n'avoir pas payé assés promptement l'argent qu'ils avoient demandés, & l'on n'avoit differé ce payement, que parce que les François de Mastric avoient menacé d'en exiger tout autant, qu'on en payeroit aux ennemis.

Ceux du Comté de Looz, voulant éluder le nom de contribution sous celui d'un donatif, imposerent 25. tailles sur leur distric, dont ils firent present aux Imperiaux; mais cette ruse n'empêcha pas qu'ils n'en donnassent presque autant aux François.

Visé demantelée.

Sur la fin du même mois, trois mille François de la garnison de Mastric, allerent à Visé, qu'ils aiderent à demanteler aux fraix des habitans; d'un autre côté les Imperiaux, qui occupoient Hui & quantité de nos Châteaux, obligerent par leurs brigandages, notre Banlieuë de faire un accord avec le Gouverneur.

Les François font contribuer la Condroz, la Campine &c.

En Fevrier, le Gouverneur de Sedan fit contribuer la Condroz jusqu'à la Riviere d'Ourte; celui de Charleroi, le Pays d'entre Sambre & Meuse; celui de Mastric, la Hesbaye, & celui de Maseyck la Campine.

On exige des sommes des Ecclesiastiques.

Le Gouverneur de Hui demanda aux gens d'Eglise du Pays de Liege, soixante mille écus, à peine d'exécution, dont il fit voir quelques effets, par le feu qui fut mis en quelques endroits, & les Chanoines de Hui furent contraints d'en payer leur contingent, par trois cents Mousquetaires, qu'on les obligea de loger au dessus de leur quôte des soldats commune avec les Bourgeois.

Merc. Hollan.

Vers la mi-Mars de la présente année 1675. le Seigneur de Vanderveck Resident du Prince de Liege auprès de Messieurs les Etats Generaux, fit sçavoir au Magistrat dudit Liege, que les François ayant resolu d'abandonner la Ville de Maseyck, avoient declarés, qu'ils laisseroient les portes & les rampars en leur entier, si les Alliés vouloient promettre, qu'ils ne se saisiroient point de cette place, demandant là-dessus une prompte resolution; mais les François, ayant reçû ordre en même temps d'abandonner cette Ville, après qu'ils l'auroient démolie; ils en retirerent toutes les munitions qu'ils y avoient, qui furent envoyées à Mastric; puis le quatriéme du même mois, l'Intendant y étant arrivé avec environ deux mille hommes, on commença à démolir les rampars, & à miner les

les murailles & les tours, pour les faire sauter. 1675.

Le Conseil Privé de Son Altesse en étant averti, envoya incontinent une députation à Monsieur le Comte d'Estrades, pour le prier de conserver les murailles & les portes; il fit reponse, que si on vouloit lui donner des assûrances, que les ennemis du Roi son Maitre, ne s'empareroient point de la place, il les laisseroit dans l'état où elles étoient; mais dans le temps qu'on en écrivit aux Alliés, il fit sauter les portes le 27. de Mars, puis il retourna à Mastric.

Masseyck abandonnée & démantelée.

Pendant que le Cardinal de Bade s'épuisoit en depenses infructueuses, pour le service de Sa Majesté Imperiale, on travailloit pour celui de Sa Majesté Très-Chrêtienne avec tant de secret & de bonheur, que le 28. jour dudit mois de Mars, le Baron de Vierset, qui venoit d'être fait Gouverneur de la Citadelle à la place du Colonel Aman, à qui l'Electeur de Cologne avoit donné un autre Gouvernement dans cet Electorat, reçût dans la place un détachement des troupes Françoises en la maniere suivante.

Les François voulant couvrir ce dessein, avoient fait sortir de Mastric 1500. hommes de pied, & quelque Cavalerie, sous la conduite de Monsieur des Maisons, qu'ils avoient envoyés du côté de Liege, comme ayant une autre entreprise en vûë, les troupes étant arrivées au voisinage de la Ville, y demeurerent quelque temps, comme s'ils eussent abandonné un dessein, qu'ils n'avoient pû exécuter; le 26. Monsieur des Carieres Resident de Sa Majesté Très-Chrêtienne, fit un tour à Mastric, ce qui donna matiere de reflexion à la Bourgeoisie; sur tout quand on apprit qu'il avoit été ordonné aux Bourgeois, qui avoient la garde au Faubourg de sainte Walburge, qu'en cas qu'ils vissent passer cinq ou six cents hommes, de ne point tirer sur eux; si bien que les François au nombre de 1500. furent introduits la nuit du 27. au 28. Mars dans la Citadelle à la lueur des flambeaux, par le susdit Baron de Vierset, & la Cavalerie s'en retourna à Mastric.

M. H.

Les François occupent la Citadelle. Et pourquoi.

La nouvelle en étant venuë le matin, toute la Ville fut en allarme; on convoqua la Bourgeoisie aux armes, pour aller déloger les nouveaux hôtes; le bruit fut grand, mais sans succès; les esprits pour la plus-part y étoient préparés, & l'on n'eut pas beaucoup de peine à persuader à ceux qui avoient pris les armes, de les mettre bas.

1675. Les François avoient fait courir le bruit, que cela avoit été fait en consequence de ce que les Imperiaux s'étoient saisis des Villes de Dinant & de Hui, & de ce que l'Empereur, disoient-ils, avoit declaré par un écrit du 16. de Janvier, que le Pays de Liege étoit sous la protection de l'Empire; de plus qu'on avoit intercepté une lettre du Gouverneur de Limbourg au Cardinal de Bade, par laquelle il remontroit à cette Eminence, la necessité qu'il y avoit de s'assûrer de la Ville & Citadelle, & une autre lettre dudit Cardinal à l'Empereur, par laquelle il donnoit à entendre à Sa Majesté Imperiale, qu'il étoit necessaire pour son service & pour l'interêt de l'Espagne, qu'il envoyât ordre à ses troupes de faire cette entreprise si importante, qu'il falloit mettre tout en œuvre pour l'exécuter.

Intrigues du Cardinal de Bade.

Quoi qu'il en soit, le jour de la prise de la Citadelle, le Capitaine Beckers en étant descendu avec son valet, dans le temps que les Bourgeois étoient en armes, on lui demanda sur le Marché *qui vive*, & ayant repondu *France*, ils furent culbutés par quelques coups de feu.

On donne une garde Bourgeoise au Card. de Bade.

Cependant, comme le Cardinal de Bade ne se croyoit pas en sûreté dans sa maison, on lui donna une compagnie de Bourgeois pour sa garde, & le même jour 28. sur les deux heures de l'après-midi, 1400. Franchimontois entrerent dans la Ville, sous la conduite du Baron de Linden; on crût d'abord qu'ils avoient été mandés pour assister à chasser les François de la Citadelle par force; mais on fut bientôt désabusé; d'autant plus que Charles d'Ans jadis Bourguemaitre, (qui dès les neuf heures du matin, accompagné de quelques trente hommes armés, avoit tâché en vain de faire prendre les armes aux Bourgeois) s'étant présenté avec sa troupe sur les cinq heures du soir aux portes du Palais, le Conseil Privé l'admit seul, & fut mis hors d'état de rien entreprendre; si bien que ceux qui l'avoient accompagné, se débanderent.

Charles d'Ans.

Dans le même temps, le Baron de Vierset envoya une Lettre aux Etats par forme de manifeste, contenant les raisons, qui pouvoient donner quelques couleurs favorables à son procedé: il disoit entre autres choses.... "Que c'étoit „ le seul moyen qui lui restoit, pour conserver la Citadelle & „ la neutralité au Prince & au Pays, étant chose notoire, que

Lettre du Baron de Vierset aux Etats.

„ les Imperiaux & leurs Alliés avoient si bien pris leurs me- 1675.
„ sures pour s'en emparer, qu'infailliblement Son Altesse
„ auroit été prévenuë & surprise, suivant l'Ecrit envoyé le
„ 16. Janvier de la présente année de la part de Sa Majesté
„ Imperiale au Comte Frobenius de Furstemberg, pour être
„ remis entre les mains de Sadite Altesse, & par lequel Sa
„ même Majesté Imperiale ratifioit le procedé de ses gens,
„ qui s'étoient emparé des Villes de Dinant & Hui; mais
„ dépoüilloit le Pays de toute neutralité, l'immatriculant de
„ son propre mouvement, & par son autorité à ses autres
„ Provinces Hereditaires de l'Empire, sans parler des intri-
„ gues du Cardinal de Bade & de Plittendorf son Ministre,
„ qui alloient à la même fin.

Il ajoûtoit " Qu'après avoir averti jusqu'à l'importunité,
„ mais inutilement, le Prince & les Etats, du derangement de
„ la Citadelle, qui manquoit de toutes les choses necessaires
„ pour une défense, il n'auroit pû s'empêcher d'ouvrir les
„ portes au premier venu, au lieu qu'il y a introduit un puis-
„ sant secours capable de conserver la place & la neutralité;
„ & cela avec des précautions si avantageuses à la Cité & au
„ Pays, qu'il ne doute nullement que sa conduite ne soit ap-
„ prouvée, n'ayant accepté les offres du secours, que sous
„ promesse d'un entier desinteressement de la part de Sa Ma-
„ jesté Très-Chrêtienne, qui loin de s'en prévaloir, étoit
„ prête de remettre la place au Prince, au Chapitre, & aux
„ Etats, aussitôt qu'elle en seroit requise, étant resoluë de
„ maintenir Son Altesse & la Cité dans toute l'étenduë de la
„ neutralité & dans toutes ses Franchises & Libertés, sans pré-
„ tendre ni exiger autre chose, qu'un commerce reciproque,
„ une bonne correspondance &c.

Le lendemain les Etats envoyerent une Reponse à sa Lettre, Reponse des Etats.
qui fit bien voir que son procedé n'avoit pas eu l'approbation
qu'il s'étoit promis: elle portoit en substance..." Que le
„ prétexte fondé sur ce qui pouvoit manquer dans la Cita-
„ delle, pour la mettre en état de défense, fut-il même réel,
„ n'étoit pas suffisant pour l'absoudre du serment qu'il avoit
„ prêté au Prince, au Chapitre & aux Etats; & moins encore
„ pouvoit-il l'autoriser jusqu'à disposer de son propre mouve-
„ ment, d'un bien qui appartenoit à ses Maitres, & cela sans
„ avoir aucune commission de leur part, eux, qui étant mieux

1675. „ informés que lui, n'ignoroient pas les menées des Imperiaux „ & de leurs Alliés, & sçavoient quand il seroit temps de lui „ envoyer les secours & les autres choses qu'il avoit de- „ mandée.

„ Au reste, qu'il auroit dû se souvenir, que c'étoit à eux „ de commander, & à lui d'attendre leurs ordres & d'obeïr; „ que les bruits qui avoient courus du dessein qu'il avoit for- „ mé de livrer la place, & auxquels on n'avoit point ajoûté „ foi, loin de lui servir d'excuse, le condamnoient par la ve- „ rité de l'évenement &c.

Le Baron de Vierset prétendit ensuite d'avoir eu ordre de la Cour, de recevoir les François dans la Citadelle, & qu'il n'en avoit osé parler dans sa Lettre; mais l'Electeur le désavoüa, & s'il reçût cette ordre, comme il y a bien de l'apparence, il faut que s'ait été de quelqu'un de ses Ministres attâché à la France, & qui ait osés se servir de son nom à son insçû, sans quoi il n'eusse guere été possible au Baron de Vierset, d'exécuter une chose si importante.

Les bagages du Cardinal de Bade enlevés. M. H.

Le Comte d'Estrades ayant fait donner un passeport au Cardinal de Bade, pour se retirer de Liege, cette Eminence fit prendre le devant à son bagage, pour être transporté à Cologne; le Comte qui en fut averti, crût que le Baron de Plittendorf y étoit aussi, à qui il disoit n'avoit point donné de passeport; là-dessus, il partit de Mastric avec une bonne escorte, pour en apprendre la verité, & rencontra ce bagage auprès de Herstal; mais n'y ayant point trouvé le Baron, il s'en retourna à Mastric; cependant ce bagage étant arrivé auprès de Guelpen, il y fut rencontré par un parti de deux cents Dragons, qui étoient aussi sorti Mastric; ils ouvrirent les coffres avec violence, visiterent tout, & y trouverent quelques armes qu'un Marchand de Liege y avoit fait mettre, pour les transporter plus sûrement; si bien que le bagage fut ramené à Mastric, avec ceux qui le conduisoient, d'où l'on envoya au Roi les papiers du Cardinal, qu'ils avoient trouvé parmi ses hardes.

Cependant son Eminence fort mortifiée de cet accident, envoya un Exprès au Roi lui demander la restitution de son bagage; mais Sa Majesté croïant avoir assés de raison pour le confisquer, sous prétexte qu'on y avoit trouvé des armes, (quoi que ce fut la pensée de bien des gens, que c'étoit une

chose trâmée par les François) le refusá absolument, & envoya ordre au Comte d'Estrades, de vendre ledit bagage, & d'en distribuer l'argent aux soldats, comme il fut fait. 1675.

Pendant que ces choses se passoient, les Etats de Liege envoyerent la Lettre suivante aux Puissances interessées dans la neutralité, pour leur donner avis que le tout avoit été fait à leur insçû à l'égard de la Citadelle.

„ Nous Doïen & Chapitre de l'Eglise Cathedrale de Liege, Lettre des Etats de Liege.
„ Chancelier & gens du Conseil Privé de Son Altesse Serenis- M. H.
„ sime, Bourguemaîtres & autres Députés du Magistrat de la
„ Cité de Liege &c.

„ A tous Monarques, Rois, Princes, Puissances & Etats,
„ tous & un chacun à qui il appartiendra toute veneration,
„ respect & salut.

„ Avons jugé convenir de manifester, comme quoi le
„ Baron de Vierset, Gouverneur de la Citadelle de cette Cité
„ de Liege, y auroit introduit la nuit du Mercredi au Jeudi
„ 28. de ce * mois bon nombre de soldats François, sans notre * Mars.
„ connoissanc ni participation, directement contre le ser-
„ ment de fidelité prêté solemnellement à Son Altesse Sere-
„ nissime notre Evêque & Prince, & à son Illustre Chapitre,
„ & ce au grand préjudice de notre neutralité, laquelle nous
„ avons jusqu'à maintenant tâché de maintenir de toute
„ l'étenduë de nos soins, & sommes encore dans la même
„ resolution, suppliant & requerant ensuite toutes lesdites
„ Puissances, de vouloir bien être persuadées de cette verité,
„ pendant que nonobstant ce changement, autant inopiné
„ que surprenant, nous travaillons à notre plus grande sûreté.
„ Fait à Liege ce 29. Mars 1675. &c

Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince, aïant été averti de la surprise de notre Citadelle, en fut si étonné, qu'il fut quelque temps sans donner audience à personne, & craignant que les Alliés ne voulussent lui en attribuer la faute, il fit faire ses excuses auprès de Monsieur le Comte de Capliere, qui commandoit alors à Cologne, & envoya à Bonn les Barons de Frens & Bocholt, pour y protester que le tout avoit été fait sans son ordre & à son insçû; ses excuses furent acceptées, & aussitôt il fit citer ledit Baron de Vierset à comparoitre par le Mandement suivant. M. H.

„ Comme ainsi soit que Son Altesse Serenissime Electo- Mandement du Prince.

1675. „rale de Cologne Maximilien Henri Duc de la Haute & „Basse Baviere notre Souverain Seigneur & Maitre a appris „à son grand étonnement & indignation, que le Baron de „Vierset Gouverneur de la Citadelle de Liege, s'est ingeré „temerairement depuis quelques jours, contre plusieurs „Mandemens à lui faits, d'introduire de sa propre autorité, „à l'insçû & sans les ordres de Sadite Altesse, nombre des „troupes étrangeres dans ladite Citadelle, & comme Sadite „Altesse ne peut ni ne veut approuver une telle action, & „que partant elle a jugé necessaire de l'écoûter en ses défen„ses, afin de proceder contre lui, selon les coûtumes de la „guerre; c'est pourquoi elle donne en Mandement par la „présente à sa Generalité, de faire citer publiquement ledit „Baron à comparoitre en personne & non autrement à cer„tain temps & lieu, & d'assembler les Officiers necessaires „pour lui faire son procès selon les formes, & écoûter les „raisons qu'il pourra alleguer sur une telle action, avec cette „expresse condition, qu'en cas qu'il ne vienne point à com„paroitre, on ne laissera pas neanmoins de proceder selon „les loix militaires, & ordonner ce qui sera jugé à propos; „en foi de quoi la présente a été signée de la main propre de „Son Altesse, & cachetée de son cachet. Fait à Cologne le „12. Avril 1675.

M. H. Quelques jours auparavant, Monsieur le Marquis de Louvois avoit écrit la Lettre suivante au Baron de Vierset.

Lettre de Monsr de Louvois au Baron de Vierset. „Le Roi est informé par les lettres de Monsieur d'Estrades „du secours qu'il vous a envoyé, Sa Majesté lui ordonne de „recommander à celui qui commande ledit secours, de „maintenir la neutralité avec la Ville de Liege, aussi long„temps qu'elle ne s'en rendra pas indigne par sa mauvaise „conduite, & même de faire prêter serment au Chapitre, de „conserver la place en une parfaite neutralité; il ne depen„dra que de la Ville de Liege de prévenir sa ruïne; mais si elle „étoit tellement aveuglée, que de recevoir des troupes en„nemies pour sa défense & entreprendre des actes d'hostilités „contre la Citadelle, Sa Majesté est resoluë de faire assembler „incontinent une armée considerable, pour amener ladite „Ville à la raison, & lui faire porter la peine de son aveugle„ment.

Autre Lettre au Baron de Vierset. Cette Lettre fut suivie d'une autre en dâte du 23. du même

mois, par laquelle on assûroit ledit Baron de la protection de Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui venoit d'ordonner au Marquis de Pompone, de dire au Seigneur de Valdor Resident de notre Serenissime Evêque & Prince à Paris, qu'en cas que le Seigneur de Vierset vint à être inquieté de la part du Prince, elle seroit degagée de sa promesse comprise en son nom dans le traité; sçavoir, qu'à la paix Sa Majesté remettroit la Citadelle au Prince, sans prétendre aucun dedommagement; le Roi donna le Gouvernement de la Citadelle à Monsieur de Monfran & l'on travailla à calmer les esprits. 1675.

Car quoi qu'on fut persuadé que l'Electeur n'avoit point de part dans cette affaire, on n'avoit pas la même opinion de son Ministre, dont l'attâchement pour la France étoit connu d'un chacun, & qui ayant ses partisans à Liege, les fit agir avec tant de succés, qu'ils appaiserent du moins en apparence, les murmures des peuples.

Le Cardinal de Bade, voyant bien par ses Lettres, qu'il n'étoit pas en assûrance à Liege, se transporta à Hui, & delà à Bonn. Depart du Cardinal de Bade.

Les Liegeois ne voulant point s'attirer l'indignation du Roi, envoyerent une députation à Mastric, pour regler quelques points touchant la garnison de la Citadelle; cependant les François y travailloient jour & nuit, où ils firent porter des vivres, des munitions de guerre & des canons en quantité: le Comte d'Estrades voulant justifier ce qui s'étoit passé & la conduite qu'on avoit tenu à l'égard du Cardinal, écrivit aux Etats de Liege, de vouloir se transporter à la Citadelle, pour y voir les lettres qu'on avoit trouvées dans le bagage de cette Eminence, & qui prétenduëment avoient donné lieu aux François de s'emparer de la place; il y eut une députation à cet effet; mais on en ignore le resultat.

Dans le même temps, un Tambour dépêché par notre Serenissime Evêque & Prince, vint à Liege pour citer le Baron de Vierset, en vertu du Mandement dont nous venons de faire mention; il battit deux fois l'appel devant la Citadelle; mais ce Seigneur ne comparut point.

Quelques jours après, Son Altesse envoya en députation à la Cour de France, l'Abbé de Cheminon Chanoine de l'Eglise de Liege & le Comte de Berlo, pour sollicitet l'évacuation de la Citadelle, mais Sa Majesté n'y voulut point entendre.

1675.

Cependant les François avoient partagé leurs troupes en plusieurs armées; celles qui devoient composer l'armée du Roi, s'étoient renduës auprès de Peronne. Le Marêchal d'Humieres assembla un petit corps auprès d'Ath, & le Marêchal de Crequi un autre au voisinage de Charleville, auquel se joignirent le Marquis de Rochefort Lieutenant General, le Comte de Montal, le Marquis de Genlis, le Comte de la Marck & le Marqnis de la Cardonniere tous Marêchaux de France avec plusieurs troupes, comme pour entreprendre un siége, pendant que le Roi observeroit les Espagnols & les Hollandois.

Le 18. du mois de May, le Marêchal de Crequi passa la Meuse, & le lendemain il fit investir Dinant par la Cavalerie.

Prise de Dinant

La Ville qui n'est point de deffense, se rendit incontinent; mais comme il y avoit dans le Château cinq cents Allemands, sous les ordres du Colonel Streif, il y fit faire les approches; la tranchée fut ouverte la nuit du 22. au 23. par le Chevalier du Plessis; ils commencerent à miner le 24. & voyant que le Château étant assis sur un roc, ils n'avançoient pas beaucoup; ils le bâtirent d'une telle furie avec le canon, qu'ils firent brêche; si bien que le Commandant qui craignit de ne pouvoir soûtenir l'assaut, & ne vit aucune apparence de secours, fit battre la chamade, & capitula le 29. à condition que les principaux Officiers, sortiroient avec armes & bagages, & que les soldats seroient prisonniers de guerre, jusqu'à l'échange d'un pareil nombre de soldats François.

Givet saisi par les François.

Entretemps le Marêchal de Crequi s'étoit saisi de Givet, que les Espagnols avoient abandonnés; & peu après, il reçût ordre du Roi de se rendre à Metz avec six mille hommes, la plus part Cavalerie.

Prise de Hui par les mêmes.

Après la prise de la Ville & Château de Dinant, le Marquis de Rochefort alla planter le picquet devant la Ville de Hui, qui ouvrit d'abord ses portes; mais le Sieur Nigrelli, Commandant du Château, ayant resolu de se deffendre, les François l'attaquerent dans toutes les formes; ils ouvrirent la tranchée le 3. Juin, & pousserent si vigoureusement les travaux, que le 6. à dix heures du matin, le Gouverneur fut obligé d'en venir à une composition honnorable; le lendemain, il sortit à la tête de sa garnison pour aller à Bonn.

Dans

Dans le même temps, le Baron de Hautepenne, le Colonel Gritte & quelques autres Officiers, qui avoient été detenus prisonniers par les Imperiaux à la prise de Dinant, furent mis en liberté. 1675.

Le Roi, qui avoit campé à Bonneffe avec son armée, en decampa le 3. de Juin, & arriva à Tanne, prenant son quartier au Château de Falais; où les Députés de Liege eurent le 4. audience de Sa Majesté, qui leur accorda gracieusement sa protection, qu'ils étoient venus lui demander. Deputation de Liege au Roi.

Ensuite le Roi fit raser le Château de Falais, & donna ordre au Marquis de Rochefort, d'aller faire le siége de la Ville de Limbourg; delà il fut prendre son quartier à la Naye, qui est à une lieuë & demi de Mastric, où il resolut de rester jusqu'à la prise de Limbourg, pour observer les Espagnols & les Hollandois, qui faisoient mine de vouloir secourir la place; puis il ordonna en diligence deux ponts sur la meuse au pied du Fort de Naivagne, pour pouvoir envoyer du renfort à Limbourg; le 12. les ponts étant dressés, Sa Majesté fit conduire devant Limbourg, dix pieces de canons qu'il avoit tiré de Mastric, où il se rendit le même jour, & en sortit sur le soir, pour retourner à l'armée; le lendemain les Bourguemaitres de Liege eurent l'honneur de lui faire les presens ordinaires. Le Château de Falais rasé.

Le Marquis de Rochefort ayant investi Limbourg, le Prince de Condé & le Duc d'Enghuien son Fils, y arriverent le 14. de Juin; & là même il ordonna tout ce qui étoit necessaire pour avancer le siége, qui fut poussé & soûtenu avec beaucoup de vigueur de part & d'autre jusqu'au 19. que le Prince voulant laisser à son Fils l'honneur de la conquête de cette place; celui-ci s'en rendit le maitre le 21. la garnison en sortit avec armes & bagages, pour aller à Ruremonde, & l'on permit au Gouverneur de se retirer à Brusselles avec sa famille; mais quelques instances qu'on fit, l'on ne pût empêcher que le Sgr. Mottet Chanoine de St. Lambert, qui s'y trouvoit, ne fut mené prisonnier à Mastric, où il mourut en prison deux ans après. Prise de Limbourg. Le Seigr. Mottet Chanoine de la Cathedrale de Liege, mené à Mastric.

Le 26. le Roi étant arrivé à Kerkem, pas loin de St. Trond, envoya le Prince de Condé & le Duc son Fils avec dix Escadrons, pour aller joindre Messieurs de Luxembourg & de la Feüillade, dont le premier avoit marché du côté de Tillemont;

1675.

pour se rendre à Louvain ; le Duc de la Feüillade, se saisit en passant de la Ville de St. Trond ; & le Roi qui tira vers Tillemont, la fit raser aussi bien que saint Trond ; ensuite il donna le commandement de son armée au susdit Prince de Condé, & reprit la route de Versailles.

Merc. Hollan.

Les partisans de France, qui étoient à Liege, furent, disoit-on, fort étonnés du départ du Roi ; parce qu'on leur avoit fait entendre, que Sa Majesté laisseroit quelques troupes dans leurs quartiers, pour leur défense ; quoi qu'il en soit, le Baron de Vierset prit delà occasion de quitter la Citadelle de Liege, pour aller prendre possession du Gouvernement de Pontoise à quatre lieuës de saint Germain en Laye, que le Roi lui avoit donné.

Retraite du Baron de Vierset.

Au mois d'Août, les Espagnols continuant de demander les contributions dans le Pays, le Conseil Privé de Son Altesse députa à Brusselles le Seigr. de Fossé Chanoine de la Cathedrale, & le Comte de Nylle, pour tâcher d'y apporter quelque remede ; ils n'obtinrent rien d'autre du Duc de Villa Harmosa, sinon qu'il ne les exigeroit plus, si les François vouloient de leur part cesser de les demander ; non seulement ceux-ci n'y consentirent point ; mais quelques jours après, ils firent afficher un billet à la Barriere de la Citadelle, par lequel il étoit ordonné à quatre vingts personnes, tant Ecclesiastiques que Seculieres, de sortir de la Ville en 24. heures, comme gens factieux & ennemis du repos publique ; c'est ainsi qu'ils appelloient ceux qu'ils croyoient bien intentionnés pour le service de l'Empereur.

Députation à Brusselles.

Ordonnance des François.

Dès que le Clergé en eut connoissance, il envoya des Députés au Conseil Privé, qui remontrerent en présence des Bourguemaitres & Conseil, l'injustice de l'Ordonnance, & les exhorterent à prendre tous les moyens possibles, pour empêcher qu'il ne fut donné aucune atteinte aux droits, privileges & immunités, tant des Ecclesiastiques, que des Laïques, protestant de vouloir s'unir avec eux de corps & de biens, pour les maintenir ; le Conseil & ensuite le Chapitre, travaillerent de concert, pour empêcher l'exécution de la susdite Ordonnance ; & comme les François ne vouloient entendre à rien, il fut resolu que tous les désignés demeureroient en attendant de voir si on employeroit la violence ; mais comme ils n'oserent rien entreprendre d'éclatant, de

Merc. Holl.

peur d'exciter une émeute generale dans le peuple ; l'affaire en resta-là. 1675.

D'un autre côté, l'armée du Prince d'Orange & des Alliés, étant venuë camper à Hannut ; les François qui craignirent qu'ils n'en voulussent à la Citadelle de Liege, y firent venir de Mastric un renfort de douze compagnies d'Infanterie, & deux cents Mousquetaires, sous la conduite du Sgr. Calvo Catalan, & y firent rentrer toutes sortes de vivres en abondance, & le Resident des Carrieres, qui avoit pris son logement à la Citadelle, le quitta pour se retirer à Mastric.

Entretemps on envoya de Liege une députation au Prince d'Orange & au Duc de Villa Hermosa Gouverneur des Pays-Bas, pour demander la liberté du commerce, tant par eau que par terre, & l'ayant obtenuë, ils députerent un Conseiller de Ville à Mastric, pour traiter de la même affaire avec le susdit Resident de Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui, disoit-on, avoit declaré, qu'il étoit muni des pleins pouvoirs du Roi son Maitre à cet effet ; mais le Député eut pour reponse, que le Resident avoit écrit à Sa Majesté, pour avoir la declaration signée, & qu'il croyoit, qu'il seroit necessaire de nommer des Commissaires, pour regler ce qu'on devroit payer.

Deputation pour le commerce.

Le Comte de Berlo, qui, quelque temps auparavant avoit été envoyé en Cour, rapporta que le Roi paroissoit bien intentionné pour la neutralité du Pays, & pour l'évacuation des places que ses troupes occupoient dans le Pays, pourvû que les Alliés fussent dans les mêmes dispositions ; entretemps un détâchement sorti de Mastric, alla surprendre la Ville de Looz, qui fut pillée.

Looz pillée.

Après cette expedition, les François notifierent au Magistrat de Liege, qu'ils étoient prêts à sortir de la Citadelle & des autres places de leur territoire, si les Alliés vouloient promettre de leur côté, de n'y point introduire leurs troupes ; sur quoi il fut resolu de députer le même Comte de Berlo auprès de Son Altesse à Cologne, pour la prier de vouloir employer ses bons offices en Cour, pour obtenir de raser la Citadelle, comme la preuve la plus évidente qu'ils pouvoient donner dans la conjoncture présente de leur affection pour la neutralité ; mais le Prince (jugeant que la Citadelle, qu'il avoit fait bâtir, étoit necessaire pour tenir le peuple dans

Députation à Son Altesse.

1675. la sujection ) n'y voulut point entendre.

On connut bientôt après, que les François n'avoient point l'envie, qu'ils avoient témoignés, de sortir de la Citadelle, par la proposition qu'ils firent, que les Espagnols missent les Villes de Cambrai & de Namur en main tierce, pour l'assûrance d'un Congrès, dont on n'avoit parlé que superficiellement, & qui auroit dû se tenir à Tongre.

M. H. & M. S.

Dans ces entrefaites, l'armée de Hollande & des Alliés, qui étoit demeurée dans notre Pays, sous les ordres du Comte de Waldeck, prit ses quartiers à Hasselt, Brée, & dans quelques Châteaux & villages circonvoisins; d'un autre côté, les François allerent mettre le siége devant la Ville de Thuin, qu'ils emporterent en peu d'heures; non, sans y avoir, disoit-on, pratiqué quelque intelligence; delà ils se saisirent de quelques Châteaux, & demanderent des contributions, qui leur furent payées par force, & en consequence des menaces de l'Intendant de France, qui étoit à Dinant: ayant fait accord avec ceux de Namur pour la liberté du commerce, des Députés de Liege se rendirent auprès de lui, dans l'esperance de traiter pour le même sujet; mais ils eurent le deplaisir de revenir, sans avoir pû rien effectuer, sous prêtexte qu'il n'avoit pas les ordres de la Cour.

Prise de Thuin.

Enlevement du Comte de Groesbeck.

On apprit vers ce même temps, que le Comte de Groesbeck, Grand Mayeur de Liege, revenant de Dusseldorp, avoit été rencontré par un parti Espagnol, qui l'enmena à Ruremonde; mais ils le remirent bientôt en liberté.

Pendant que les François, qui avoient pris leurs quartiers d'hyver dans la plus grande partie du Pays, continuoient d'exiger les contributions en toute rigueur; ils acheterent au mois de Decembre, au plus haut prix, tout le grain qu'ils pûrent trouver, desorte que la disette qui étoit déja grande à Liege & dans le Plat-Pays, augmenta si considerablement, que les pauvres gens, n'ayant pas de quoi en acheter, il arriva qu'une pauvre veuve, qui manquoit de pain pour donner à ses enfans, coupa la gorge au plus petit, puis elle eut une telle horreur du coup qu'elle venoit de faire, qu'elle se tua elle-même.

Disette de grains.

Triste évenement.

Discours de Monsr. des Carieres.

Le Resident des Carieres, qui étoit revenu de Mastric à Liege, se présenta le 10. du même mois de Decembre, à l'assemblée des Députés des Etats, pour les remercier du soin

qu'ils avoient des interêts du Roi son Maitre, & leur insinua qu'il conviendroit, que le Magistrat de Liege écrivit une Lettre de remerciment à Sa Majesté, pour la bonté qu'Elle avoit eu d'exempter les Bourgeois des logemens des soldats; le Magistrat le fit, & en même temps Son Altesse envoya le Comte de Berlo en Cour, pour prier de nouveau Sa Majesté, de vouloir évacuer les places, que ses troupes occupoient dans le Pays; mais il ne réüssit pas mieux, qu'à sa premiere députation. Tel étoit alors le triste état de ce Pays, les François qui en occupoient la plus grande partie, repetoient sans cesse qu'ils étoient prêts d'en sortir, & d'en confirmer la neutralité, pourvû que les Alliés en fissent autant; & ceux-ci à leur tour, disoient la même chose, & pendant que les uns & les autres refusoient d'accepter la condition; ils continuerent également leurs exactions. 1675.

Dans ce même temps, on découvrit à Hui une conspiration formée, pour livrer aux Esqagnols la Ville & le Château, qui étoient au pouvoir des François; deux des principaux chefs des conjurés, furent condamnés à être écartelés, ce qui fut exécuté. Conspiration decouverte à Hui.

Au commencement de l'an 1676. le Comte de Nassau, qui commandoit à Hasselt, & qui travailloit à la fortifier, adressa des Lettres aux Bourguemaitres & Conseil de Liege, par lesquelles il disoit, que le procedé des François à leur égard, n'étoit qu'un piége qu'ils tendoient, pour faire tomber plus facilement la neutralité, au lieu que l'Empereur & ses Alliés ne demandoient, disoit-il, les contributions, que pour soûtenir la cause commune, delivrer le peuple de l'oppression, & conserver leurs troupes dans le Pays, afin d'être plus à portée d'agir de concert contre les François; d'autant plus que toutes les belles paroles du Resident du Roi de France, n'empêchoient pas ses troupes de maltraiter un Païs, dont l'Empereur & ses Alliés, plaignoient le sort, & n'avoient rien plus à cœur, que de s'opposer de toutes leurs forces aux factions, qui en vouloient à ses libertés: cependant les Imperiaux, les François, les Espagnols & les Hollandois, desoloient également notre Pays. 1676. Bourguem. Charles d'Ans 3. Nicolas de Plenevaux 1.

Cette Lettre étoit à peine adressée au Magistrat, que le Comte demanda des nouvelles contributions aux Ecclesiastiques, & faute de payement, il fit saisir deux Religieux de Enlevement de l'Abbé & Religieux de St Troud.

1676. l'Abbaye de saint Trond, & peu après il trouva le moyen de saisir l'Abbé même, qu'il fit conduire à Hasselt, & puis à Bergue-op-zom, où il eut beaucoup à souffrir.

Le même Comte de Nassau (ayant été informé que les François avoient envie de se saisir du Château de Heere, situé à quatre lieuës de Liege, & considerant l'importance de ce poste) fit partir un Officier avec 300. chevaux & 50. Dragons, pour les prevenir; cet Officier s'empara du Château, & retourna le 22. Janvier à Hasselt lieu de sa garnison; le lendemain le Comte de Nassau envoya au Château un autre Officier & quelques munitions de guerre avec cent Mousquetaires, pour relever les Dragons; cet Officier donna avis le 24. que les François se préparoient à l'aller attaquer, & demanda autres provisions de guerre, qui lui furent envoyées; le même jour, les François investirent le Château, & furent bientôt suivis du Comte d'Estrades Gouverneur de Mastric, avec quatre mille hommes d'Infanterie, & cinq pieces de canons, qui commencerent le 26. à battre la place.

Le Château de Heere attaqué par les Hollandois & les François.

M. H.

La nouvelle en étant venuë à Hasselt, le Seigneur de Webenum General Major & le Baron de Courieres, partirent le 28. avec 17. Escadrons de Cavalerie & quelque Infanterie, pour aller secourir la place, qui étoit aux abois; mais les François inferieurs en nombre, ne les attendirent pas: cependant ils furent poursuivis si vivement, qu'il y en eut beaucoup de tués, & les uns se retirerent en desordre à Mastric, & les autres à Liege & à Hui.

Propositions de paix.

M. H.

Le Roi d'Angleterre fit faire vers le même temps à l'Empereur, des propositions de paix, dont la base à l'égard de Sa Majesté Imperiale & de l'Empire, devoit être le traité de Munster, & il demanda l'élargissement du Comte Guillaume de Furstemberg, ou qu'il fut mis en main tierce jusqu'à la paix; l'Empereur repondit qu'il ne pouvoit consentir à l'élargissement du Comte, & qu'on pouvoit bien commencer sans lui à traiter de la paix; qu'au reste, il avoit déja declaré au Comte d'Oxestiern Ambassadeur de Suede, qu'il ne les retiendroit que jusqu'à la paix, & qu'il avoit encore les mêmes sentimens.

Et quelques mois après, le Nonce du Pape ayant demandé à l'Empereur, que ce Seigneur en qualité d'Ecclesiastique, fut remis dans les mains du saint Pere, Sa Majesté lui fit la

même reponse qu'à l'Ambassadeur d'Angleterre. 1676.

Le 23. Fevrier, les Seigneurs de Selys & de Foullon, Conseillers de Son Altesse Serenissime Evêque & Prince, allerent de sa part à Marchiene au Pont, y attendre les Ministres des Puissances voisines, qui devoient s'y rendre, & avec qui ils avoient pouvoir de traiter de la neutralité; mais après y avoir demeuré quelques semaines, ils revinrent à Liege, sans avoir pû entrer en conference, parce qu'il ne s'y trouva qu'un Envoyé de Sa Majesté Très Chrêtienne.

Conference de Marchiene au Pont manquée.

Entretemps, les François abâtirent les murailles de la Ville de Fosse, & l'onziéme Mars, un parti Hollandois sorti de Hasselt, pilla l'Abbaye d'Alne: le 14. le Gouverneur de la Citadelle reçû ordre du Roi d'en démolir les fortifications: dès le lendemain, il y employa quantité de mineurs.

Les murailles de la Ville de Fosse abbatuë par les François. L'Abbaye d'Alne pillée par les Hollandois. On demolit la Citadelle.

Le Roi écrivit sur ce sujet au Chapitre & au Magistrat de Liege, la Lettre suivante que nous donnons entiere.

TRE'S CHERS ET BIEN AIME'S.

Lettre du Roi au Magistrat.

„ Ce que Nous avons fait jusqu'ici pour le bien de la „ Ville & Pays de Liege, & en quelle sorte nous sommes de„ sireux de donner satisfaction aux instances & priéres qui „ nous ont été faites au nom de notre Très Cher Frere l'Ele„ cteur de Cologne votre Evêque, comme aussi de votre part, „ touchant le retablissement de la neutralité dudit Pays; l'af„ fection que nous avons pour vous & pour les habitans de „ votre Ville, en peut donner des marques plus que suffisan„ tes, & par même moyen faire voir, qu'il n'a point tenu à „ Nous, que vous n'ayez obtenu alors une pleine & entiere „ satisfaction, puisque nous avons écouté volontiers les in„ stances que vous nous avez faites touchant l'évacuation des „ places qui ont été conquises par nos armes, & avons par „ consequent nommé un Commissaire, pour se trouver à „ Tongre de notre part, avec un plein pouvoir de traiter de „ la neutralité, mais d'autant que nos ennemis ont eu peu „ d'envie de l'accepter, & ce non pour autre cause, sinon „ qu'ils ne jugeoient pas à propos de nous accorder d'entrer „ dans des propositions de cette nature; c'est pourquoi il „ semble que l'empressement qu'ils ont fait paroitre pour cet „ accommodement, n'a été qu'un artifice pour nous amu„ ser, parce que dans le temps qu'ils faisoient tant les empê„ chés, & qu'ils nous y trouvoient entierement disposés, ils

1676. „ se sont rendus Maitres de la Ville de Hasselt & autres places; „ ce qui nous a obligé d'en faire de même de Thuin & Fosse, „ de peur qu'ils ne s'en saisissent aussi, ce qui a été cause que „ ce traité n'a pas eu de suite.

„ Toutes fois cela ne nous a point empêché d'y mettre „ encore la main aux instances de l'Envoyé de notre Frere, „ & d'envoyer un Député à la conference de Marchiene au „ Pont, lequel neanmoins après avoir attendu les passeport „ necessaires pour sa sûreté un mois entier, n'y a trouvé que „ le Député de notre Frere; quoi qu'après que l'on fut de„ meuré d'accord du lieu du traité, nous eussions envoyé no„ tre Député avant tous autres, afin par ce moyen d'avancer „ la conclusion de cette affaire, autant qu'en nous étoit; „ mais puisque nous voyons maintenant que nos ennemis „ n'ont aucune envie de retablir la neutralité en votre Pays, „ & qu'au contraire, ils ont resolu d'y continuer les desor„ dres presens, afin de s'en servir en leurs mauvais dessein; „ qu'aussi ils seroient bien marris, si on en venoit à cette „ évacuation, que vous souhaitez avec tant d'ardeur; veu que „ ce qui est arrivé l'année passée au sujet de l'évacuation de „ Maseyck, sur laquelle ils n'ont jamais voulu se declarer net„ tement, & qui étoit l'unique condition, sur laquelle nous „ offrions de rappeller nos troupes, ce qui, afin d'aller sûre„ ment, & empêcher que l'ennemi n'en tirât aucun avantage, „ nous obligea aussi d'en demolir alors les fortifications.

„ C'est pourquoi, afin de ne laisser pas plus long-temps „ cette affaire dans l'incertitude, & afin d'ôter toute excuse, „ que l'ennemi pourroit faire touchant les secours que nous „ pourrions donner, pour la conservation de la neutralité; „ nous avons resolu de retirer nos troupes de la Citadelle, „ nous persuadant que cela obligera l'ennemi à prendre plus „ à cœur la conference de Marchiene au Pont; & quant à ce „ qui est de vos instances par écrit qui nous ont été renduës „ par le Seigneur de Marsilienne, qui pour lors comman„ doit les troupes qui étoient en ladite Citadelle; à sçavoir, „ que lorsque nous en retirerions nos dites troupes, nous „ vous promissions de la raser & demolir, & que nous y fis„ sions travailler nos soldats, avec ceux que vous y voudrez „ joindre, comme aussi pour ce qui est des deux Lettres, qui „ nous ont été envoyées par le Chapitre de Cologne; à sçavoir,

„ ſçavoir, du 21. Septembre & 3. Octobre dernier, contenant qu'il nous plût d'accorder cette démolition, comme „ l'unique remede pour retablir le repos en votre Ville & „ Pays de Liege, & vous laiſſer joüir de votre ancienne neu„tralité, outre le conſentement que les Bourguemaitres & „ Conſeil de votre Ville y ont donnés le 18. Octobre. 1676.

„ Cepourquoi nous n'avons pas voulu manquer de vous „ donner ſatisfaction ſur ces demandes, & lever tous les ob„ſtacles que vous nous avez fait repréſenter, afin que notre „ conſentement pour votre neutralité, puiſſe être avanta„geux au repos de votre Ville, nous avons donné ordre „ pour cet effet à nos troupes, de ſortir de ladite Citadelle, & „ d'aider à abbattre les fortifications, qui ont été faites à nos „ depens, à condition que vous y mettrez la main de votre „ côté, & que vous fournirez le monde neceſſaire pour cet „ effet, ſuivant votre promeſſe, afin qu'ils aident à travail„ler conjointement avec nos troupes, à la demolition de la „ dite Citadelle, & c'eſt ce que nous avons voulu vous faire ſça„voir par la préſente, avec promeſſe de vous faire ſentir les „ effets de notre amitié en toutes les occaſions qui ſe préſen„teront à votre avantage, priant Dieu Très-Chers & „ grands Amis, qu'il vous tienne en ſa ſainte garde. A ſaint „ Germain en Laye ce 16. Mars 1676.

Entretemps les Hollandois qui êtoient à Haſſelt, continuoient de faire des exécutions contre les Eccleſiaſtiques & Seculiers, faute de payement des contributions: pluſieurs ſe retirerent dans les Villes, & les Chanoines de Vilé craignant qu'ils ne vinſſent brûler la Ville, ſe ſauverent à Liege avec le Corps de ſaint Hadelin & leurs Archives; ils mirent les Reliques de ce Saint, dans l'Egliſe de ſaint Barthelemi, & leur Doyen étant venu à mourir en ce temps-là, ils firent l'élection d'un nouveau, dans le lieu Capitulaire de la même Egliſe. Exécutions des Hollandois contre les Eccleſiaſtiques & Seculiers. Chanoines de Vilé ſe refugient à Liege avec le Corps de St. Hadelin.

Notre Sereniſſime Evêque & Prince ayant appris que les François avoient ordre de démolir la Citadelle, écrivit à Sa Majeſté Très-Chrêtienne, pour lui remontrer combien l'exécution de ce deſſein alloit préjudicier à ſon autorité principale; mais comme ſes ſervices n'étoient plus neceſſaires, les raiſons les plus fortes ne pûrent détourner le deſſein de la Cour. Lettre du Prince au Roi.

1676.

Demolition de la Citadelle.

En effet, Monsieur le Marêchal d'Estrade étant venu à la Citadelle, fit mettre le dernier de ce mois la garnison en bataille dans la plaine voisine; puis sur les neuf heures & demie, les François mirent le feu aux mines, & firent sauter les fortifications, & même une partie des vieux rampars; ensuite ils brûlerent les maisons & casernes, & ne laisserent que la seule Eglise, enmenant avec eux l'artillerie, qui n'a jamais été renduë, quoi qu'elle appartint au Prince & à la Ville; incontinent après, la garnison Françoise composée de deux mille & trois cents hommes, marcha en bon ordre vers Mastric.

Les François étant partis, on envoya d'abord de la part du Prince trois compagnies de soldats, pour faire la garde du côté que la Ville étoit ouverte; mais les Bourgeois delogerent les soldats, & voulurent faire la garde eux mêmes, jusqu'à ce que les murailles fussent reparées; il y eut ce jour-là des illuminations & de grandes réjoüissances dans la Ville.

M. H.

Ensuite on se mit à raser tout ce qui étoit encore demeuré debout de la Citadelle, à quoi toute la Bourgeoisie & même le Clergé travaillerent.

Les Clefs de la Ville.

Les Clefs de la Ville qui avoient été gardées auparavant par le Grand Doyen, furent mises entre les mains des Bourguemaitres.

Le commun peuple étant encouragé par la *demolition* de la Citadelle, & par je ne sçai quelle *disposition* dans le Magistrat à mettre bas les impôts, s'adresserent en tumulte aux Bourguemaitres, & obtinrent le neuviéme du mois d'Avril, qu'on cesseroit de lever l'impôt sur la bierre & le sel; excepté que les cinq liards qu'on avoit mis d'ancienneté sur la tonne de bierre, demeureroient dans leur entier, ce qui causa une grande joye parmi toute la Ville.

Impôts bas.

Les Bourgeois, qui le même jour avoient eu la garde auprès de la Citadelle qu'on avoit fait sauter, revenant de leur poste, voulurent aussi faire quelque chose de leur côté; ils s'en allerent donc tous ensemble trouver le Chancelier & le Grand Mayeur, demandant la restitution des privileges des trente-deux Mêtiers; mais cette affaire pour son importance, fut renvoïée à un autre temps, sous prétexte qu'il falloit en écrire à Vienne & à Cologne, & attendre la reponse.

On propose clandestinement de retablir les 32. Métiers.

Des personnes inconnuës firent afficher de la nuit dans plu-

sieurs endroits de la Ville, un écrit, par lequel on proposoit au peuple, s'il ne seroit point convenable que les trente-deux Mêtiers fussent rétablis, & parussent selon l'ancienne coûtume à la procession à la Fête de la Translation de St. Lambert, pour remercier Dieu de la démolition de la Citadelle. 1676.

II. Qu'on allât visiter tous les corps des Mêtiers, pour voir s'ils observoient bien leurs Ordonnances.

III. Que l'on demanda à Sa Majesté Imperiale, la conservation des anciens privileges, & qu'on fit une recherche des excès commis contre le bien publique, afin que les coupables fussent punis.

IV. Qu'on priât le Doïen & le Chapitre de la Cathedrale de vouloir seconder la Bourgeoisie dans les demandes qu'elle faisoit faire à l'Empereur.

V. Qu'on se gardât des auteurs de la ruïne publique, & qu'on les empêchât de mettre à exécution leurs pernicieux desseins.

VI. Que l'on ne s'adressât pas à ceux qui avoient causé le mal, pour aller chercher des remedes auprès d'eux, parce que loin de les pouvoir donner, ils empireroient le mal.

VII. Que l'on entreprit rien précipitemment & sans une mûre deliberation, & qu'on s'abstint de toute violence, qui mettroit toutes choses en confusion, & la Bourgeoisie en servitude.

Là-dessus, les Bourgeois présenterent une Requête au Chapitre, demandant que les trente-deux Mêtiers pûssent aller en procession le jour de la Translation, ce qui leur aïant été accordé, ils firent leurs préparatifs. Requête au Chapitre.

On travailla aussi en même temps à pourvoir aux pressans besoins de l'Etat, par des moyens plus supportables que les précedens; & comme la reparation des murailles de la Ville parut l'objet le plus pressant, il fut accordé la levée d'un vingtiéme denier, payable par tous & un chacun sans exception de rang ni de condition; & pour faciliter l'exécution de cette entreprise, il fut arrêté dans le Conseil de Ville, d'établir une societé des plus riches Marchands, & de leur donner la direction de l'ouvrage, avec une bonne caution, pour la restitution des deniers qu'ils avanceroient *gratis*. Vingtiéme denier.

Cette resolution ayant été approuvée, le travail fut poussé avec tant de conduite & de chaleur, que l'ouvrage fut achevé On repare les murailles de la Cité.

1676.

Le Clergé y contribuë.

en peu de temps ; les Clergés Primaire & Secondaire, voulant avoir part à l'honneur & à l'utilité publique, avancerent une somme de vingt mille francs.

Le Château de Hui & autres ruïnés. Cont. de Mezer.

Cependant les François firent sauter le Château de Hui le 10. du courant ; ensuite ils mirent le feu au logement qui y restoit, & le 13. ils firent sauter l'arche du milieu du Pont de la meuse : le Comte d'Estrade qui y étoit en personne, commenca après cela de demolir les murailles de la Ville du côté du Neumostiers ; mais il se retira sans l'avoir achevé, & en partant, il donna ordre aux Bourgeois de les démolir eux-mêmes jusqu'à la porte de St. Denis ; ils en firent de même des Châteaux de Stockem, Franchimont, la Rochette & de plusieurs autres du Pays de Liege.

Enlevement de l'Abbé de St Gille. M. S. V.

Vers le même temps, l'Abbé de St. Gilles fut enlevé sur le Quai de St. Leonard par les Hollandois, qui l'emmenerent à Hasselt, où il mourut le 21. Août suivant.

Les 32. Mêtiers assistent à la procession.

Le 28. du mois d'Avril, les trente-deux Mêtiers reprirent séance sur leurs Chambres, & assisterent à la Procession de la Translation, précedés de leurs signaux selon l'ancien usage.

M. S. V. Declaration des 32. Mêtiers & des Commissaires.

Au mois de May, les trente-deux Mêtiers declarerent qu'ils vouloient maintenir le Reglement de l'an 1603. avec son addition de 1631. dans la forme de l'élection Magistrale, & désavoüerent la reforme de 1649. comme aïant été faite, à ce qu'ils disoient, par forme majeure : & les Commissaires declarerent aussi vouloir se conformer audit Reglement.

Reglements des 32. Mêtiers.

Les mêmes trente-deux Mêtiers, ne pouvant s'assembler en Corps en toutes occasions, autoriserent deux personnes de chaque Mêtier, pour gouverner & resoudre quantité d'affaires, ce nouveau Corps s'assembloit frequemment dans la Sale des Bouchers, & au Convent des Peres Mineurs.

Les Ambassadeurs de France allant à Nimegue, passent par Liege.

Le 10. du mois de Juin, les Ambassadeurs de France traversant notre Ville sur la meuse, pour aller à Nimegue, furent salués par la mousqueterie de quatre Compagnies des dix hommes ; pendant la décharge de quelques canons qui nous restoient depuis que les François avoient emmené l'artillerie de la Citadelle ; les Magistrats, accompagnés de deux Echevins, furent aussi les complimenter.

Pendant qu'on traitoit de la paix, on ne laissoit pas de continuer la guerre.

Le Prince d'Orange étant parti de son camp de Nivelle avec son armée, prit le chemin de Mastric, qu'il fit investir le 7. le 8. & le 9. du mois de Juillet; Monsieur le Maréchal d'Estrades qui en étoit Gouverneur étant allé à Nimegue en qualité de Plenipotentiaire de Sa Majesté Très-Chrêtienne; le Seigneur de Calvo fut mis à sa place, il étoit Catalan de naissance, homme de valeur & d'experience dans le mêtier de la guerre, comme il fit bien voir dans la défense de la place. — 1676. Mastric siegé par le Prince d'Orange.

Le onziéme du même mois, on publia à Liege un Mandement au nom de Sa Majesté Imperiale, qui exhortoit de faire l'élection Magistrale selon la reforme de 1649. mais comme ce Rescript n'importoit pas un commandement, & que la Bourgeoisie prétendoit que Sa Majesté Imperiale avoit été mal informée; on ne laissa pas de faire la Procession aux Ecoliers, qui se faisoit selon l'ancienne coûtume, pour implorer le secours de Dieu avant l'élection Magistrale, & qui avoit été interrompuë depuis l'an 1649. le jour de la Fête de St. Jacques, l'élection se fit selon la forme prescrite par le Reglement de l'an 1603. on élût Bourguemaitres le Sgr. d'Ans Conseiller au Conseil Ordinaire, & le Sgr. Nicolas de Plenevaux, & quelques jours après, le nouveau Magistrat cassa les Capitaines de la Bourgeoisie, qui avoient obtenu cette charge depuis la reforme de l'an 1649. & les trente-deux Mêtiers ayant remercié le Receveur de la Cité, Nicolas Gilman fut substitué à sa place, avec un appointement de mille florins Brabant annuels. — M. S. V. Mandement Imperial. D'Ans & Plenevaux cassent les Capitaines. Le Receveur de la Cité remercié.

Vers la mi-Août, les assiégeans devant Mastric s'étant rendu maitres de la contrescarpe, se préparoient à attaquer l'ouvrage à corne, qui étoit proche les fossés de la Ville; la place étoit si pressée, que le Gouverneur apprehendant qu'ils n'emportassent les dehors, avant qu'il pût être secouru, fit porter tous ses plus riches meubles à Wyck, afin de se défendre jusqu'à l'extremité dans ce lieu-là; il fit aussi faire quantité de faux travaux dans la Ville, qu'il fit garnir de grenades, pots à feu, & autres feux d'artifice pour faire sauter, lorsque les assiégeans donneroient l'assaut, & fit défendre de parler de rendre la Ville, sur peine de la vie. — Levée du siége de Mastric.

Cependant l'armée de France, sous les ordres du Maréchal de Schomberg, ayant reçû le convoy de Charleroi sous

1676. la conduite du Comte de Montal, arriva près de Tongre le 26. à six heures du soir, & aussitôt on tira trois salves de quatre coups de canons, pour avertir les assiégés, que le secours n'étoit pas loin.

Le Prince d'Orange & les autres chefs de l'armée, en aïant été informés, tinrent incontinent Conseil de guerre, pour sçavoir quel parti il falloit prendre; il fut resolu de lever le siége, vû l'impossibilité d'empêcher les François de faire entrer du secours du côté de Wick; le 27. les François approcherent le camp des ennemis pour forcer leurs lignes; mais ceux-ci les avoient abandonnées pendant la nuit, & êtoient allé camper à Loënacken.

Après cela, les François s'élargirent vers la Hesbaye qu'ils ravagerent jusqu'aux Faubourg de sainte Walburge & de saint Leonard, ce qui jetta une telle épouvante dans la Ville de Liege, que l'on députa à Mastric pour sçavoir s'ils avoient desseins d'y entrer; on eut pour reponse, que l'armée ayant besoin de fourages, on lui avoit donné le Pays de Liege pour y rafraichir.

Septembre.

Monsieur de Schomberg exigea des grosses contributions des Pays de Liege & de Julliers, sous prétexte qu'ils avoient fourni quelques sommes d'argent aux ennemis pendant le siége, quoi qu'il ne leur eussent rien donnés, que pour se mettre à l'abri des insultes qu'ils avoient à craindre de la part de l'armée des assiégeans.

Herstal, Sainte Foi pillés.

Les François vinrent mettre le feu à quelques maisons sur les hauteurs de la Ville, pillerent Herstal, & le voisinage jusqu'à l'Eglise de Ste. Foi; après quoi l'armée prit le chemin de Hui.

Le Seigneur Calvo Gouverneur de Mastric, ordonna alors aux Villes de Tongre, Maseyck, Visé & St. Trond, de démolir leurs fortifications, & de porter leurs vivres à Mastric, à condition qu'on les payeroit; il fit ruïner en partie les Châteaux de Heere & de Horion, & plusieurs autres, & demanteler la Ville de Marche en Famene.

Marche demantelée.

Prise de la Forteresse de Boüillon.

Au mois d'Octobre, le Marêchal de Crequi, qui avoit servis dans l'armée commandée par le Roi de France au Païs-Bas, où ce Monarque avoit pris Condé & d'autres Villes, vint avec quelques troupes vers Sedan, & s'empara de la Ville & Château de Boüillon, après une foible resistance, les

soldats de la Forteresse ayant mis les armes bas contre le gré du Comte de Berlo, qui en étoit Gouverneur. 1676.

Sur quoi il est bon de remarquer que le Roi de France a fait occuper cette importante place, dans un temps que le Prince de Liege n'étoit point partie en guerre; & que Sa Majesté Très Chrêtienne faisoit assûrer Son Altesse de son amitié & de son affection; Maximilien Henri s'en plaignit au Roi, & demanda que cette place lui fut renduë, & le Nonce du Pape fit la même demande par ordre de Sa Sainteté; le Roi repondit à l'un & à l'autre qu'il n'avoit occupé cette Forteresse, que dans le dessein de prévenir ses ennemis, & qu'à la paix elle la feroit restituer à l'Eglise de Liege.

Au mois de Novembre, il y eut quelques broüilleries à Liege à l'occasion que je vais dire; les Bourguemaitres & Conseil ayant passé un impôt de trente sous sur le muid de Braz, sans l'intervention du Prince, Son Altesse jugea que c'étoit un nouvel attentat contre son autorité principale, & envoya un Edit en dâte du 13. du courant, par lequel il déchargeoit les Bourgeois de l'obligation de se soûmettre à cette charge; mais ce Mandement ayant été lû & examiné dans le Conseil de la Cité, fut rejetté comme subreptice, parce qu'il n'avoit pas été vidimé par le Chancelier; & les Mêtiers prétendirent qu'ils avoient droit d'établir des impôts dans la Ville & le Banlieu, pour subvenir aux necessités publiques, sans qu'il fut besoin, que l'autorité du Prince y intervint. Broüilleries à Liege.

Le Seigneur de Calvo ayant appris que les Hutois exécutoient lentement les ordres que le Comte d'Estrade leur avoit donné, de démolir les murailles de la Ville, vint le dernier jour du present mois se poster sur le bord du rivage de la meuse à la tête de quelques milles hommes, dont une partie fut employée à les ruïner; pendant que les Bourgeois en faisoient autant à l'autre bord; & comme le Comte d'Estrade n'avoit fait sauter au Pont que l'arche du milieu, Calvo ruïna les autres par des mines qu'il y fit faire, nonobstant les instances & les offres considerables qu'on lui fit, pour pouvoir le conserver. Le Pont de Hui ruïné.

Après cela, le Sgr. de Payeroles arriva à Liege en qualité de Resident du Roi, & présenta ses Lettres de creance au Conseil Privé du Prince, par lesquelles Sa Majesté insinuoit Le Sgr. Payroles Resident du Roi.

1676.

que son intention étoit que la neutralité fut religieusement observée; les Bourguemaitres ayant complimenté le Resident, il se rendit le 23. Decembre à l'Hôtel de Ville, où il fit un Discours, dans lequel il assûra au nom du Roi son maitre, que l'on observeroit la neutralité dans la Cité, Franchise & Banlieuë.

C'est ainsi que les Puissances agissoient à l'égard de ce Païs; à les entendre, les uns & les autres n'avoient pas d'autres intentions, que de le proteger, contre ceux qui en voudroient à sa neutralité, & à même temps elles lui faisoit ressentir tous les maux de la plus cruelle guerre, les exactions continuerent tout l'hiver, tant de la part de la France que des Alliés; avec tant de rigueur & d'excès, que les habitans du Pays furent prêtes à l'abandonner; les memoires de Monsieur de Chavagnac nous en fournissent une bonne preuve; après la bataille de Seneffe, il vint prendre la Ville & le Château de Hui, comme nous avons dit; il avoüe *ingenuëment* que ce quartier d'hiver fut le meilleur qu'il ait eu en sa vie; car, dit il, après avoir bien payé les douze mille hommes dont on m'avoit chargé, la Cavalerie remise & bien équipée, tous *les* Officiers fort à leur aises & très-satisfaits, j'eus cent mille écus pour moi de reste, dix mille écus de vaisselle d'argent & un très gros équipage; le Lecteur jugera de cet échantillon combien le Pays de Liege doit avoir patis de ces prétendus *defenseurs* de sa neutralité, tant d'un parti que de l'autre.

*Exactions de plusieurs Puissances sur le Pays.*

*Aveu de Monsr. de Chavagnac pour les quartiers d'hiver.*

1677.

*Bourguem. Barthelemi de Plenevaux I. Jean le Rond I.*

*Gêlee.*

La gêlée ayant commencé à la Toussaint dernier, ferma tellement la meuse, qu'à Noël & pendant l'Octave des Rois, la glace donna libre passage d'un côté de la meuse à l'autre, & le 13. Janvier, les glaces qui étoient au dessus & au dessous du pont des Arches s'étant rompuës en peu d'heures, coulerent plusieurs batteaux à fond.

*La Cité felicite le Pape Innocent XI.*

Le Cardinal Odescalchi ayant été élevé au souverain Pontificat le 21. Septembre de l'an 1676. sous le nom d'Innocent XI. la Cité le felicita au commencement de la présente année 1677. sur son avenement au Siége de St. Pierre; & Sa Sainteté eut la bonté de faire reponse au mois de Fevrier en des termes, qui marquoient sa prédilection pour la Cité, & offroit gracieusement d'interposer ses bons offices auprès des Puissances, pour delivrer le Pays de l'oppression, & lui procurer la tranquillité qui doit être inséparable de la neutralité d'une Ville,

*Sa réponse.*

Ville, qui depuis son érection, est demeurée inviolablement unie au St. Siege. 1677.

Quoi que la Ville de Limbourg eut coûté bien des peines aux François, ils commencerent neanmoins de faire miner la place dès les premiers jours de la présente année; & après en avoir tiré & conduit à Mastric, tout ce qui étoit à leur bienséance, ils firent sauter les principales fortifications, & démolirent le reste. Limbourg démoli.

Les mauvais traitemens que le Pays recevoit journellement de la part des François & des Hollandois, contraignirent non seulement les Chanoines de Hui, de Vilé & de Maseyck, de venir se refugier à Liege; mais même tout le Clergé, fut si allarmé de leurs menaces, qu'aucun Ecclesiastique n'osoit sortir de la Ville. Vexations dans le Pays.

Le Prince ne pouvant supporter ces vexations, fit publier un Edit, par lequel il ordonnoit à tous ses Officiers & Sujets de ses Etats de Liege, de prendre les armes contre tous ceux generalement qui feroient insulte; mais dans l'état où le Païs étoit, comment eut-il été possible d'exécuter cet ordre. Mars. Mandement du Prince.

Au mois de May, l'Intendant de Mastric écrivit à notre Magistrat, qu'il permettroit aux Bâteliers de monter leurs grains, qui y étoient detenus depuis quelques mois, à condition qu'ils seroient vendus en détail au peuple, & non pas livrés aux Marchands, qui pourroient le faire passer aux ennemis; on envoya les assûrances, & l'on reçût le grain, dont il y avoit disette dans la Ville. Lettre de l'Intendant de Mastric.

Pendant que l'armée de France étoit campée à Bonneffe, on en fit un détâchement, qui vint au dessous de Herstal, pour servir de convoy jusqu'en France à cent & soixante pieces de canons, qu'on avoit tiré de Mastric, & dont il y en avoit plusieurs marquées au Peron de Liege. Juin.

Comme la discorde avoit désuni les Hutois, le Prince voulant obvier aux fâcheuses suites, entreprit de retablir chez eux l'ancienne forme du Gouvernement; & pour cela, il enjoignit à ses Députés, qui alloient assister au renouvellement du Magistrat, de ne pas permettre qu'il fut nommé plus d'onze personnes pour le Conseil, une sur chaque Mêtier; personnes qualifiées, comme Gentilhommes, Echevins, anciens Bourguemaitres & autres notables, à l'exclusion des Artisans. Broüilleries à Hui.

1677. Il étoit avantageux à la Ville de suivre ce plan ; mais par malheur loin de vouloir s'y conformer, non seulement ils élûrent deux personnes sur chaque Mêtier, & même de la condition de celles, à qui Son Altesse avoit donné l'exclusion.

Les Députés voulant rectifier ce procedé, qui ne promettoit rien de bon, leur firent sentir le danger qui les menaçoit, & leur permirent de se rassembler le lendemain, les exhortant de respecter les ordres de leur Serenissime Evêque & Prince ; mais quoi qu'on fit pour les persuader, ils persisterent à soûtenir leur élection, jusqu'à s'émanciper en des discours injurieux à Son Altesse ; & cela d'une telle vehemence, que les Députés secondés par d'anciens Bourguemaitres, furent obligés de les faire sortir par force de la Sale ; enfin ils cederent, & dans la suite, ils en payerent l'enchere.

Juillet.

Brouïlleries à Liege entre les Bourguem. & les Commissaires.

Ce tumulte fut bientôt suivi d'un autre à Liege ; quelques jours avant la saint Jacques, les Bourguemaitres & Conseil avoient fait mettre en prison, l'un des sous Mayeurs, soupçonné de vouloir broüiller l'élection prochaine des nouveaux Magistrats ; les Commissaires s'étant assemblés, le trouverent mauvais ; sur quoi il y eut de part & d'autre quantité d'écrits par forme de manifestes, & les esprits s'échaufferent tellement, que le 12. du mois suivant, les Bourguemaitres & Conseil declarerent six de ces Commissaires, déchus du droit de Bourgeoisie & de leur charge, ce qui causa un conflict de jurisdiction entre ces deux Corps.

Le Prince désapprouva le procedé des Bourguemaitres, & envoya des Lettres à son Grand Mayeur, par lesquelles il prenoit ces six Commissaires en sa protection & sauvegarde, voulant qu'ils fussent maintenus dans leur droits.

Le Prince est cité à Spire.

D'autre côté, le Magistrat obtint à la Chambre Imperiale de Spire, une Citation, pour resumer le procès, qui y êtoit indecis depuis le temps du Cardinal de Groesbeck, au sujet des droits contestés entre le Prince & la Ville de Liege, qui selon le Bourguemaitre Rausin, consistoient en 58. articles, détaillés dans son ouvrage intitulé, *Delegatio ad Cæsarem.*

Plainte de Son Altesse contre la Cité.

La Citation susdite, fut bientôt suivie d'un Ecrit au nom du Prince, adressé aux Bourguemaitres & Conseil, par lequel Son Altesse se plaignoit, qu'ils avoient repris de leur propre mouvement, & sans l'intervention de son autorité principale, la forme du Gouvernement de 1603. & de l'addition de

1631. comme aussi d'avoir rétabli incompetemment, les trente deux Mêtiers dans certains usages anciens, & qu'il avoit aboli en 1649. 1677.

Comme la conjoncture du temps ne permettoit pas que l'on demandât au Prince, qu'il nommât des Commissaires pour entendre les raisons, les plaintes & les griefs de la Bourgeoisie; les Bourguemaitres & Conseil jugerent à propos d'envoyer la commission au Bourguemaitre de Grati, qui se trouvoit à Bonn.

Commission de la Cité au Bourguem. de Grati, imprimée.

On lui fit donc tenir ses instructions, qui portoient en substance... " Que la Bourgeoisie esperoit de faire connoitre „ à Son Altesse Serenissime, qu'elle n'avoit eu autre vûë dans „ son procedé, que de travailler à la conservation de sa per„sonne, à maintenir son autorité principale, & à procurer le „ bien de ses Fidéles Bourgeois, qui avoient échappé du dé„luge de la guerre.

„ Que la Reformation de l'an 1649. ayant paru un remede „ plus dangereux & plus violent que le mal même, elle étoit „ suppliée d'en vouloir suggerer un autre plus doux & plus „ propre à le guerir; & principalement eu égard aux abus qui „ en ont ensuivis impunement dans l'administration de la „ Justice, & les Reglements de Police, dans l'injuste distri„bution des deniers publiques, tant de sa Mense Episcopale, „ que de l'Etat & de la Ville en particulier.

Ils supplioient aussi très-respectueusement Sadite Altesse, de trouver bon que les Reglements de l'an 1603. son addition de 1631. & la paix de saint Gilles de 1649. fussent observés, étant de la derniere importance qu'elle fut pleinement informée des abus susmentionnés pour son propre service & la tranquillité de ses Etats.

Quelques jours après, le Prince ayant notifié, que la personne de Monsieur de Grati lui étoit agréable; ce Magistrat entra en conference avec les Ministres de Son Altesse, sur le contenu de sa commission de la part de la Cité; mais on fit naître des incidens en si grand nombre, qu'après quantité de pieces d'écritures de part & d'autre, l'affaire demeura accrochée, tant, disoit-on, par des difficultés continuelles qu'on apportoit du côté de la Cour, que par la précipitation du Magistrat à revoquer sa commission, avant que le Prince se fut déterminé à dénommer un Commissaire pour aller sur les lieux.

1677.

Les vieux Arbalêtiers retablis.

M. S. vulg.

Les premiers jours de cette année, les Magistrats & Conseil conjointement avec les trente-deux Mêtiers, ayant resolu de rétablir la Compagnie des vieux Arbalêtiers, elle marcha en parade, ayant à la tête le Bourguemaitre d'Ans, en qualité de Capitaine; & comme il s'étoit arrogé cet honneur, sans l'intervention du Prince, à qui appartient le droit de nommer leur Capitaine (cette Compagnie lui servant de Garde, lorsqu'il reside à Liege) sa conduite deplût à Son Altesse, & les adversaires de ce Magistrat, en profiterent dans la suite, comme nous verrons ci-après.

Tongre brûlée.

Pendant que la discorde allumoit son flambeau dans Liege, un détâchement de la garnison Françoise étant venu de Mastric à Tongre la nuit du 27. au 28. d'Août, la pillerent durant près de quatre heures; puis mirent le feu à la Tour de la grande Eglise & aux quatre coins de la Ville; & le mois suivant, ils revinrent achever de consumer ce qui étoit resté dans cette Ville désolée, & traiterent de même les Châteaux de Fraipont & de la Rochette, & cela sans aucun sujet.

Et les Châteaux de Fraipont & de la Rochette.

Cependant les soldats étrangers continuoient de ravager impunement le Pays, ce qui donna lieu à une assemblée des États, où il fut mis en deliberation de lever des milices, & de chercher des fonds necessaires pour leur entretien; mais les trente-deux Mêtiers n'ayant pas été d'accord, on ne prit aucune resolution là-dessus; il fut neanmoins convenu de reparer le rampart de Ste. Walburge, que les François avoient ruiné en demolissant la Citadelle, ce qui fut achevé au commencement d'Octobre.

Memoire de l'Evêque de Strasbourg.

Sillog. Lunig.

Le dixiéme du même mois, le Prince de Furstemberg Evêque de Strasbourg, fit présenter aux Ambassadeurs Mediateurs au Congrès de Nimegue, un Memoire, par lequel il prétendoit justifier son Traité fait avec Sa Majesté Très-Chrêtienne, & sa retraite en France; il y faisoit un ample description des affronts faits à sa personne, à son Neveu & à son Ministre; & pour conclusion, il demandoit la delivrance de son Frere.

Les Echevins excommuniés par l'Abbé de St. Laurent.

L'Abbé de St. Laurent, en qualité de conservateur des privileges du Clergé Secondaire, ayant porté à l'instance du Chapitre de saint Jean l'Evangeliste, une Sentence d'excommunication contre les Echevins; & cela pour un differend mû entre eux & le nommé Mouvet Beneficier de cette Eglise;

il arriva que les Echevins (selon leur coûtume, s'étant rendus à l'Eglise Cathedrale, pour assister à la Messe, qui se chante annuellement le 29. de Decembre, pour l'anniversaire du Cardinal Evêque Erard de la Marck) on vint tout-à-coup éteindre les cierges, & cela en consequence de cette Sentence; mais les Echevins ne voulant point empêcher le Service Divin, jugerent à propos de sortir de l'Eglise. 1677.

Cette année, le Roi de France prit Valencienne pendant le mois de Mars; ensuite il assiégea Cambrai, qu'il prit aussi pendant que le Duc d'Orleans assiégeoit St. Omer: le Prince d'Orange voulu secourir cette derniere place; mais après un combat qui lui fut désavantageux, il fut obligé de se retirer, & la Ville se rendit. Prise de Cambrai & de St. Omer.

Après ces conquêtes, le Roi retourna à Versailles, & laissa le commandement de son armée au Marêchal de Luxembourg, qui la mit d'abord en quartier de rafraichissement; le Prince d'Orange voulut profiter de l'occasion, & vint assiéger Charleroi; Montal qui en étoit Gouverneur, se défendit vigoureusement, & donna le loisir au Marêchal de Luxembourg, de rassembler une armée de 40. mille hommes, avec laquelle il vint au secours de la place, mais le Prince d'Orange leva le siége, & l'armée des Alliés se repandit dans le Païs de Liege, où on continua les exactions comme auparavant; à la fin de l'année, les François prirent encore St. Guilain, & ajoûterent cette conquête aux autres. Le Prince d'Orange assiége Charleroi. Leve le siége. Alliés sur le Pays. Prise de St. Guilain.

Le commencement de l'année 1678. ne fut pas plus favorables au Pays de Liege; les Hollandois de la garnison de Hasselt étant venus mettre le feu à quelques maisons du Fauxbourg de Ste. Walburge; on les alla déloger; mais ils ne furent pas plûtôt retournés chez eux, qu'ils envoyerent demander au Clergé Secondaire les contributions pour la valeur de neuf mille & cinq cents écus. 1678. Bourguem Arnold de Soumagne. Laurent Pol. Vexations dans le Pays.

A peine avoit-on compté la somme au Sgr. de Webenum Commandant de Hasselt, que le Sr. du Monceau Intendant à Mastric pour Sa Majesté Très-Chrêtienne, fit sommer le même Clergé, hormis les Abbés de St. Laurent & de St. Jacques, de consigner promptement la somme de vingt mille écus entre les mains du Receveur des contributions, sous peine d'exécution, & cela en revanche de l'argent qu'on avoit donné aux Hollandois.

1678.

Avril.

La procession troublée.

La Procession du jour de la Translation fut dérangée, à cause de l'excommunication des Echevins, l'Office se fit dans l'Eglise Cathedrale, sans l'intervention du Clergé, & les portes fermées, parce qu'on n'avoit pas donné connoissance du suspens des censures, que les Echevins avoient obtenu du Nonce de Cologne; le Service étant fini, les Religieux des Ordres Mandians marcherent à leur ordinaire, suivis des trente-deux Mêtiers jusqu'à l'Eglise des Peres Mineurs, où l'Abbé du Val Saint Lambert prit le Saint Sacrement, & le porta processionellement dans presque tous les endroits accoûtumés, suivis du Magistrat, des Echevins & des Commissaires.

Prise de Gand & Ypres.

Le Roi de France fit cette année des nouvelles conquêtes; & au mois de Mars il prit la Ville de Gand & Ypres.

Prise de Liewe.

Au mois de May, le Sr. de la Breteche, Colonel d'un Regiment de Dragons à Mastric, qui avoit concerté avec Monsieur de Calvo, les moyens de s'emparer de la Ville & Citadelle de Liewe, située à une lieuë de saint Trond, étant arrivé le 2. du present mois vers la minuit devant la place avec 300. Fantassins choisis, 100. Dragons, 250. chevaux, & 50. nageurs, & quantité de petits batteaux, dont le fond n'étoit que de paille & de jonc, & les côtés de bois fort leger, & revêtus de toile cirée, afin de pouvoir être transportés par tout; il s'en servit si adroitement, que la Ville & la Citadelle, qui d'un côté n'avoit pour fortification qu'une foible muraille, mais avec une petite Riviere & un grand Marais, furent surprises la nuit du 4. par les nageurs & les soldats, qui s'étoient mis dans ces bateaux, vinrent secretement aborder au pied de la muraille, dont ils se rendirent maitres; le Gouverneur se retira à l'Hôtel de Ville, d'autres disent dans l'Eglise, à dessein d'avoir meilleure composition; mais Mr. de Calvo, étant venu de Mastric avec un renfort de 800. chevaux, fit avancer les Dragons vers le lieu où le Gouverneur s'étoit retiré, & l'obligea de se rendre prisonnier lui & les siens; la garnison ne croyoit point qu'on pût attaquer la Ville de côté-là, & c'est ce qui la rendit moins attentive; le Roi en donna le Gouvernement au Sr. de la Breteche.

Negociation pour la paix de Nimegue.

Les Ambassadeurs de France avoient donné à ceux des Etats Generaux, un projet de traité de paix, que le Roi leur avoit envoyé : au mois de May, ils presserent les Ambassa-

deurs de Hollande, de se declarer sur ce projet; ceux-ci l'aïant fait sçavoir à la Haye, on repondit qu'ils étoient prêtes de se declarer; mais qu'on attendoit que les Alliés eussent aussi pris quelque resolution, & que pour cela il leur falloit encore quelques delais; surquoi les Ambassadeurs de France dirent, qu'ils n'avoient point de pouvoir de l'accorder; au reste, Monsieur le Comte d'Avaux fit connoitre aux Ambassadeurs de Hollande, que le Roi seroit le 15. à Gand, où il ne trouveroit pas mauvais que les Etats Generaux lui envoyassent quelqu'un, pour traiter d'une suspension d'armes, dont il n'étoit pas éloigné. 1678.

Cependant Monsieur de Beverninck l'un des Plenipotentiaires de leurs Hautes Puissances, fut députté vers la fin du mois, pour aller trouver le Roi à son armée, qu'Elle trouva à Wetteren; il fut reçû avec tous les honneurs; puis le premier jour de Juin, il fut une grande demie heure en conference avec Sa Majesté; à la fin de laquelle, le Roi lui dit, qu'il lui feroit donner sa reponse par écrit, qui fut, qu'Elle accordoit volontiers pour six semaines, la suspension d'armes, que leurs Hautes Puissances lui avoient fait demander.

Dans ces entrefaites, il fut signifié aux Echevins de Liege un Rescript venu de Vienne, par lequel Sa Majesté Imperiale leur enjoignoit de terminer incontinent & à l'amiable, leur querelle avec le Beneficier Mouvet; mais enfin Son Altesse, voyant que les parties, loin de prendre les moyens d'ajuster leur differend à l'amiable, s'échauffoient de plus en plus, jugea à propos de suspendre (de son autorité principale & pour causes à ce mouvantes) toute connoissance & procedure ulterieure de la cause, jusqu'à ce qu'on vit dans les parties des dispositions plus propres à se conformer aux intentions de Sa Majesté Imperiale, & declara en même temps, qu'ils demeureroient respectivement sur leurs droits comme auparavant. Rescript Imperial aux Echevins. Leur differend est accroché.

Les François vinrent faire une irruption en Condroz, ni plus ni moins que si c'eut été un Pays ennemi, & d'un autre côté, l'Intendant du Monceau à Mastric, fit sommer les Villages de la Hesbaye, de payer le reste des contributions, & fit enlever les hommes & les bestiaux. La Condroz ravagée. Contributions. M. S. V.

Le 22. du mois de Juin, les Etats Generaux des Provinces Unies, depêcherent le Lieutenant Colonel Lanoy au Roi de Paix entre la France & les Etats de Hollande.

1678. France avec une Lettre, par laquelle ils donnoient avis à Sa Maj. Très-Chrêtienne, que quoi qu'ils n'eussent rien omis, pour porter leurs Alliés à accepter la paix, aux conditions que Sadite Majesté avoit proposées; & qu'ils ne pûssent se promettre, qu'ils voudroient tous concourir avec eux, aux mêmes conditions; ils n'avoient pas laissé d'ordonner à leurs Ambassadeurs à Nimegue, de conclure & de signer le Traité de paix avec ses Ambassadeurs & ses Plenipotentiaires à la fin du mois, avec ceux des Alliés, qui se trouveroient disposés à cela; & comme ils étoient assûrés, que Sa Majeste Catholique accepteroit la paix avec eux, ils supplioient le Roi, de vouloir bien dès à présent donner ses ordres, pour faire cesser tous actes d'hostilités par terre, & de faire retirer ses troupes dans ses Etats sur la fin du mois.

Le même Lieutenant Colonel, à qui le Roi fit présent de son Portrait enrichi de diamant, rapporta la reponse du Roi, portant que Sa Majesté avoit appris avec plaisir, qu'ils avoient envoyé ordre à leurs Ambassadeurs & Plenipotentiaires à Nimegue, de signer le Traité de paix avant la fin du mois, & l'assûrance qu'ils lui donnoient, que ceux du Roi Catholique, l'accepteroient en même temps, & comme elle ne doutoit point, que la paix ne fut concluë présentement avec eux, après la parole qu'ils venoient de lui en donner, elle vouloit bien dès cette heure & à leur priére, faire cesser les actes d'hostilités aux Pays Bas &c.

La nouvelle de cette paix, qui ne fut arrêtée que le 10. d'Août, se repandit bientôt par tout; mais soit que l'on n'eut point depêché des Exprès, pour en porter avis à l'armée de Hollande, ou bien qu'il n'eut pas fait assés de diligence, & que les armées du Prince d'Orange & du Duc de Luxembourg, fussent en présence l'une de l'autre, il se passa une des plus memorables actions qu'il y eut eu pendant la guerre, dans la fâmeuse bataille de St. Denis près de Mons en Haynaut; il y perit beaucoup de monde, & les deux parties s'attribuerent la Victoire.

Le lendemain matin, le Prince d'Orange, qui commandoit l'armée de Hollande, fit sçavoir au Duc de Luxembourg, que la paix êtoit concluë entre la France & les Etats Generaux; mais qu'il en avoit seulement reçû les nouvelles pendant la nuit; peu après, les deux armées se separerent, & celle

celle de France s'en alla vers la Flandre. 1678.

Le Sereniſſime Prince Maximilien Henri avoit envoyé à Nimegue, le Conſeiller Decharneux & le Sieur Vanderweken ſon Reſident à la Haye, pour y menager les interêts de ce Pays, & repeter le Duché de Boüillon & les Villes du Païs de Liege, dont la France & la Hollande s'étoient emparés, & pour demander un dédommagement des ravages & extorſions qu'on y avoit fait; ils ne manquerent pas de s'acquitter de leur commiſſion, mais on voira quel fut le ſuccès de leur negociation du traité de paix &c. Députation de Son Alteſſe à Nimegue.

Le Traité de paix entre les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de Sa Majeſté Très-Chrêtienne d'une part; les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires des Etats Generaux des Provinces-Unies de l'autre, fut conclu & arrêté à Nimegue le 10. d'Août; il eſt dit dans l'article 8. de ce Traité, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne remettra, immediatement après les échanges des ratifications, les Etats Generaux dans la poſſeſſion de la Ville de Maſtric, avec le Comté de Vronhove &c. Paix entre la France & les Hollandois.

Par l'article IX. les Seigneurs Etats Generaux promettent, que toutes choſes, qui concernent l'exercice de la Religion Catholique Romaine, & la joüiſſance des biens de ceux qui en feront profeſſion, ſeront retablies & maintenuës ſans aucune exception dans ladite Ville de Maſtric & ſes dependances, en l'état & comme elles avoient été reglées lors de la Capitulation de 1632. que nous avons rapportée en ſon lieu.

Le 12. du même mois d'Août, il fut dreſſé un projet de paix entre les Couronnes de France & d'Eſpagne, par l'entremiſe des Etats Generaux des Provinces-Unies, dont le VIII. article portoit, que Sa Majeſté Très-Chrêtienne inſiſtoit, à ce que la place de Charlemont lui fut cedée avec le Comté d'Agimont & leurs dependances, offrant neanmoins de ſe contenter de la Ville de Dinant, qui étoit en ſa poſſeſſion, avec la Ville & Prevôté de Bouvines, à condition que Sa Majeſté Catholique ſe chargeroit d'obtenir de l'Evêque & du Chapitre de Liege, la ceſſion de ladite Ville de Dinant, & le conſentement de l'Empereur & de l'Empire; ce que les Plenipotentiaires d'Eſpagne, s'obligerent d'obtenir dans trois mois, à commencer du jour & dâte du preſent Projet de Paix entre la France & l'Eſpagne.

1678. Traité, & de garantir ledit Seigneur Roi Très-Chrêtien & ses Successeurs au Royaume de France, de tous troubles dans la possession & joüissance de ladite Ville de Dinant, ses appartenances & dependances, & en cas qu'ils ne pûssent obtenir lesdites cessions, tant desdits Seigneur Evêque & Prince de Liege, que de l'Empereur & de l'Empire; ils s'obligeoient & promettoient au nom de Sa Majesté Catholique, de faire remettre au pouvoir de Sa Majesté T. C. ladite Ville de Charlemont, avec le Château d'Agimont, ses appartenances & dependances, & consentoient que ledit Seigneur Roi T. C. retint les six places de Flandre, jusqu'à ce que les cessions de la Ville de Dinant, promises par le present article, ou au defaut d'icelles, les Villes & Château de Charlemont & d'Agimont, eussent été remises entre les mains de Sadite Majesté T. C.

Il est dit dans l'article XIII. que le Roi Catholique ayant choisi la Ville de Charlemont, elle s'obligeoit & promettoit d'obtenir desdits Seigneur Evêque & Chapitre de Liege, la cession en forme authentique de la Ville de Dinant, avec le consentement de l'Empereur & de l'Empire, dans un an, à compter du jour & dâte de la ratification du Traité de paix, qui devoit se faire entre l'Empereur & le Roi de France, & au cas que Sadite Majesté Catholique ne pût obtenir le susdit consentement, Elle s'obligeoit & promettoit de faire remettre, immediatement après le terme susdit, au pouvoir de Sadite Majesté T. C. ladite Ville de Charlemont, pour en jouïr, comme de toutes les autres places & Pays lui cedés par les articles II. & XII. du present Traité; ainsi les Espagnols pour recouvrer quelques places de la Flandre, cedoient à la France ou la Ville de Dinant ou la Terre d'Agimont, quoi qu'ils n'eussent aucun droit sur l'un ni sur l'autre; puisque cette Ville & la Terre d'Agimont, appartiennent incontestablement à l'Eglise de Liege, & même que la Forteresse de Charlemont est bâtie sur le Territoire de Givet, qui depend d'Agimont.

L'Envoyé de Liege proteste.

Cepourquoi le Sieur Vanderwecken l'un des Envoyés de Son Altesse Serenissime l'Evêque & Prince de Liege (son collegue n'étant point alors à Nimegue) protesta contre cet article, & fit des nouvelles instances, afin que le Comté d'Agimont, la Ville de Dinant, le Duché de Boüillon & les

autres places, dont la France & la Hollande s'êtoient emparées, fussent renduës à Sadite Altesse & à son Eglise: les memoires que lui & son collegue présenterent à cet effet, sont imprimés dans les actes des negociations de cette paix, & on les trouvera dans l'édition de Hollande tom. 3. pag. 308. & suivantes & pag. 542. & suivantes. 1678.

Pendant le cours de la Regence des Sgrs. Soumagne de Fraineux & Paul, qui avoient succedé le jour de St. Jacques de cette année, aux Sgrs. Ernest de Plenevaux & Le Rond, on vit éclater à Liege deux factions, sous des noms controuvés; les uns vouloient signaler au dehors leur dévouëment aux volontés du Prince, les autres se contentoient de conserver interieurement les sentimens de respect & de soûmission dûs à sa dignité; saufs, disoient-ils, les privileges, libertés & franchises de la Republique; & comme on negligea d'étouffer cette étincelle de sédition, elle causa peu après un grand embrazement. Factions à Liege.

On donnoit aux premiers le nom de mangeurs de tartes, & aux autres de mangeurs de boudins, parce que quelques-uns d'eux avoient été trouvés dans des assemblées particulieres & chez des amis, mangeant de l'un ou de l'autre. Mangeurs de tartes & de boudins.

Le Magistrat par un Recès du 2. Septembre, resolut de convoquer les plus notables Bourgeois Ecclesiastiques & Laïques, pour deliberer conjointement avec les trente-deux Mêtiers, des moyens les plus propres à se concilier les bonnes graces de Son Altesse, en lui representant en tout respect & soûmission, les abus qui s'étoient glissés dans l'administration des deniers publiques, & en lui demandant la conservation des privileges de la Cité. Edit du Magistrat.

Et par un autre Recès du 14. du même mois, il défendit aux uns & aux autres de s'attrouper, & de faire des cabales, mais ce fut un remede trop foible, comme on verra par après. Edit contre les cabales & attroupemens.

Après que les Hollandois & les Espagnols eurent conclu leur paix avec la France, l'Empereur convint avec Sa Majesté Très-Chrêtienne d'une suspension d'armes, pour travailler à faire la sienne; & aussitôt, les troupes vinrent fondre de toutes parts sur notre Pays, un chacun le raflant comme son propre bien, avec plus de rigueur & de cruauté qu'auparavant; cependant on se donna tant de mouvemens, qu'on Vexations dans le Pays.

1678. fit ensorte que les declarations de la part du Maréchal de Luxembourg & du Comte de Nassau, furent publiées au mois d'Octobre; elles portoient défense, sous de rigoureuses peines, de molester doresnavant le Pays de Liege; mais il étoit déja ruïné, & ces défenses furent mal observées.

Mastric livré aux Etats Generaux.

Les François furent encore quelque temps à Mastric, aprés la ratification de la paix de leurs Hautes Puissances, parce qu'il falloit qu'ils fissent transporter leurs magasins, & l'on ne pouvoit convenir avec eux touchant les munitions qu'on auroit bien voulu garder; mais enfin on tomba d'accord avec Monsieur le Comte d'Avaux Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne à la Haye, que cette Ville seroit mise au pouvoir de Messieurs les Etats Generaux, le 6. Novembre, & effectivement elle fut évacuée ce même jour, & le Prince continua d'y exercer ses droits avec Leurs Hautes Puissances, comme il avoit fait auparavant.

Les Espagnols repetent Mastric.

Monsieur de Lira, Envoyé extraordinaire d'Espagne, avoit demandé au mois d'Octobre, que la Ville de Mastric fut mise entre les mains des Espagnols, en vertu du Traité d'alliance, que L. H. Puissances avoient faite avec eux en 1673. mais elles s'en excuserent, sous prétexte qu'on avoit encore d'autres affaires à vuider ensemble: ainsi le Traité de l'an 1673. par lequel les Seigneurs Etats Generaux avoient promis de rendre cette Ville à l'Espagne, est demeuré sans exécution à l'égard de ce point, quoique par cette promesse, ils eussent induit les Espagnols d'entrer en guerre contre la France, qui occupoit alors une partie de la Hollande.

Députation au Congrès de Nimegue.

Avant que le Congrès de Nimegue fut dissous, le Magistrat de Liege députa le Sgr Jean Barthelemi de Plenevaux & Augustin Hanus Sindique de la Cité, pour se rendre au lieu du Congrès; ces Députés étant arrivés à Nimegue, furent admis les jours suivans à l'assemblée, avec les mêmes honneurs que les Députés des autres Provinces; puis après avoir delivré les copies de leur commission aux Ambassadeurs Mediateurs, ils en exposerent le précis en peu de mots, insistant à ce que la Ville de Liege fut comprise dans la paix entre le Roi Très-Chrêtien & Leurs Hautes Puissances; ils eurent pour reponse, qu'ils étoient venu trop tard, que leurs pouvoirs à cet effet étoient finis, & qu'il falloit s'adresser immediatement à Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux, auprès de qui,

ils interposeroient volontiers leurs bons offices. 1678.

Ensuite ils présenterent aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées, un memoire, par lequel ils étoient priés, de concourir à la conservation de la neutralité de la Ville & Pays, & de vouloir les comprendre specifiquement dans le Traité de paix, comme neutres & libres, tels qu'ils étoient pour le présent, & avoient été d'ancienneté.

Les Députés de la Ville de Liege, écrivirent aux Bourguemaitres & Conseil, qu'ayant demandé une audience particuliere aux Ambassadeurs de France & d'Angleterre, ils n'avoient pû l'obtenir, par les précautions que le Baron de Nesselrode, Envoyé de S. A. S. E. avoit prise auprès d'eux, pour soûtenir les droits du Prince, qui prétendoit que le Magistrat de Liege, n'avoit pas droit d'envoyer des Députés à des Puissances étrangeres, sans son consentement; c'étoit en effet un des points du procès agité à la Chambre Imperiale de Spire, entre le Prince & la Ville; sur quoi, il leur fut enjoint le 6. Janvier 1679. de présenter un deuxiéme memoire aux mêmes Ambassadeurs, contenant les raisons, pour lesquelles ils prétendoient, que le droit de legation a appartenu de tout temps à la Ville: ils produisirent à même temps les Lettres de Charles VIII. Roi de France, par lesquelles il est dit, que Sa Majesté T. C. avoit trouvé bon d'approuver la neutralité, à la requisition des Gouverneurs, Maitres, Jurés, & Communauté de la Cité de Liege, laquelle a depuis été entretenuë, par les instances & les soins des Magistrats & du peuple.

1679. Bourguem Guill. François Renardi 1. Guillaume de Stembier.

Il y fut jointe une ample description de diverses Legations faites de la part de la Cité, tant aux Souverains Pontifices & au Roi de France, qu'aux autres Puissances, depuis l'an 1328. jusqu'à 1676. ils donnerent encore un précis des privileges & libertés de la Cité, contre lesquels, disoient-ils, la reformation de 1649. n'avoit pû avoir force ni vigueur; eu égard que la prétenduë confirmation de la part de Sa Majesté Imperiale, non seulement n'avoit point été publiée; mais n'étoit pas même venuë à la connoissance du peuple; enfin ils conclurent, en demandant, que, conformement à leur précedent memoire, la Cité & Pays de Liege, fussent nommement compris dans le présent Traité de paix, comme un Etat neutre, avec ses privileges & libertés.

Pont. Heuter rerum ad Max. Gestarum.

Le Traité de paix entre l'Empereur & la France, traina

1679. encore quelque temps, après la conclusion de la paix entre la France, les Espagnols & les Hollandois: l'Empereur se relâchoit avec peine de ses prétensions, & d'autre côté le Roi de Danemarck & l'Electeur de Brandebourg, voulant conserver leurs conquetes sur la Suede, le sollicitoient de continuer la guerre; mais les Etats de l'Empire n'étant pas de cet avis, & d'ailleurs les armées de France, ayant fait l'année précedente des progrès considerables au Rhin, il fut obligé d'accepter la paix, qui fut signée le 5. Fevrier.

Paix signée.

Les Deputés de Liege à la Haye.

Aussitôt les Députés de Liege allerent de Nimegue à la Haye, où après plusieurs conferences avec ceux de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux, touchant la reconnoissance & la conservation de la neutralité de la Cité & Pays; ils obtinrent enfin la declaration suivante; sçavoir, qu'ils reconnoissoient & tenoient pour neutre, la Ville de Liege, & les Manans du Pays pour bons amis, voulant qu'ils joüissent de cette declaration, sans qu'il ne fut apporté aucun empêchement au contraire.

La Cité de Liege reconnuë neutre.

Article XXVI. du Traité de Nimegue.

L'article XXVI. du Traité entre leurs Majestés Imperiale & Très Chrêtienne, portoit entre autres choses; Que le Roi de France pourra tenir garnison dans les places suivantes; sçavoir, Hui, Vervier, Châtelet, Aix-la-Chapelle, Duren, Linnick, Nuys & Zons, sans que les soldats de ces garnisons, pûssent être à charge aux Seigneurs & habitans de ces places; mais qu'elles seroient entretenuës aux depens de Sa Majesté Très-Chrêtienne, & dans lesquelles il ne seroit permis de faire de nouvelles fortifications, qu'autant qu'on les jugeroit necessaires pour la sûreté des garnisons, & qu'elles ne pourroient donner aucun sujet de soupçon.

De plus, que le Roi Très-Chrêtien ne pourroit retenir ces places, tant à raison des depenses qu'il pourroit y avoir fait, que sous aucun autre prétexte que ce puisse être; mais qu'il les évacueroit & rendroit aussitôt, que la paix, avec les Princes de l'Empire, seroit concluë & ratifiée, ou que l'on auroit trouvé d'un commun consentement, des moyens convenables pour la retablir.

Article XXVIII. touchant le Duché de Boüillon.

L'article XXVIII. est conçû en ces termes; Comme il y a depuis long-temps contestation, touchant la Forteresse & le Duché de Boüillon, entre les Ducs de ce nom & l'Evêque & Prince de Liege; on est convenu, que le Duc de Boüillon

demeurant dans l'actuelle possession où il est; ce differend soit terminé à l'amiable, ou par de Arbitres, qui seront choisis par les parties, trois mois après la ratification du présent Traité, sans que sur ce sujet, on en puisse venir à autres voïes de fait. 1679.

Le Conseiller de Charneux & le Resident Vanderwecken, Députés de l'Electeur de Cologne pour la Principauté de Liege, s'étoient opposés vivement à cet article, en consequence des ordres qui lui avoient été donnés; mais les Ambassadeurs de France, refusoient de conclure la paix avec l'Empereur, à moins que ce point ne fut arrêté, & comme les termes dont on étoit convenu, pour conclure cette paix, si necessaire à l'Europe, alloient expirer; les Députés se laisserent persuader de la signer, sur ce que les Ambassadeurs de l'Empereur leur remontrerent, qu'il ne leur restoit point assés de temps, pour avertir l'Electeur de l'extremité où l'on se trouvoit, & qu'ils ne pourroient être repris d'avoir accordé une chose, que leurs Maitres eussent dû accorder, en étant informés; qu'au contraire, on leur reprocheroit d'être cause des maux infinis, que la continuation de la guerre alloit causer.

On voit ces raisons déduites plus amplement dans les écrits, que le Conseiller de Charneux d'Oxhar, fit imprimer pour sa justification.

Le Prince fut extremement irrité contre les Députés; il désavoüa ce qu'ils avoient fait contre ses ordres, & fit la protestation suivante.

Protestation du Prince & du Chapitre contre l'article XXVIII. Sillog. Lunig.

Sa Serenissime Altesse le Seigneur Maximilien Henri, Archevêque, & Prince Electeur de Cologne, Evêque & Prince de Liege &c. Ayant vû le traité de paix tant desirée entre l'Empire & la France, se trouve obligé par la nécessité de son serment, prêté envers l'Eglise de Liege, de declarer, comme il declare, que l'article XXVIII. qui concerne le Duché de Boüillon, y auroit été, & est inseré, contre ses ordres & sans sa volonté, & n'a pas dû y être inseré, parce qu'il est notoire, que ledit Duché est séparé & independant de l'Empire; ce pourquoi il espere, que la même Eglise demeurera en son plein droit, vû qu'elle n'a point fait partie dans cette guerre; assûrant que par cette protestation, elle n'entend nullement contredire d'ailleurs au Traité. A Cologne le 17. Fevrier 1679.

signé MAXIMILIEN &c.

1679. La protestation faite au nom du Chapitre, étoit exprimée dans les mêmes termes, & elle êtoit fondée, en premier lieu, sur la nullité du susdit article XXVIII. comme ayant été inseré dans le Traité de paix, contre les ordres & sans le consentement de Son Altesse, ni du Chapitre.

Secondement, parce que cet article avoit été couché sur des principes tout-à-fait erronés, & qui supposoient contre toute verité deux choses; à sçavoir, qu'il y auroit eu contestation ou procès touchant ce Duché; & deplus, que la Maison de la Tour d'Auvergne auroit eu la possession, or l'un ou l'autre êtoit certainement contraire à la verité, puisque ni la Maison de la Tour d'Auvergne, ni celle de la Marck, dont elle avoit acquis les droits, n'avoit jamais eu de contestation avec l'Evêque & Prince de Liege, touchant la propriété du Duché de Boüillon, & que la Maison de la Marck avoit seulement des prétensions personelles, pour des sommes d'argent, qu'elle disoit avoir avancé, pour l'entretien de la garnison, & pour la réparation des fortifications, & qui ont été payées & renduës trois ou quatre fois: En effet, Robert Comte de la Marck & Seigneur de Sedan, s'étant emparé du Château de Boüillon, il fut rendu à l'Evêque de Liege par l'art. 34. du Traité de Cambrai fait l'an 1529. où il fut même convenu, que si le même Robert, ses enfans ou autres, vouloit faire quelques emprises sur ce Château & Duché, le Roi Très-Chrêtien ne pourroit donner faveur, *aide ni assistance* directement ou indirectement, contre ni au préjudice de l'Eglise de Liege.

Ce qui est encore plus clairement expliqué par l'article 14. du Traité fait à Château Cambresis fait l'an 1559. qui porte encore, que le Château de Boüillon, dont le Marêchal de la Marck s'étoit emparé de nouveau, sera restitué à l'Eglise de Liege, sans préjudice du droit, que les Seigneurs de Sedan & ceux de la Maison de la Marck, y pouvoient prétendre, & aux Evêques & Chapitre de Liege leur exceptions sauves, pour par voye de Justice, s'en pouvoir servir respectivement les uns les autres, & non autrement, ayant été convenu que pour le vuider plus brievement, on choisiroit des Arbitres de part & d'autre.

En consequence de quoi, le Château & Duché de Boüillon, a été restitué à l'Eglise de Liege, sans que la Maison de la Marck

Marck, qui n'avoit que des prétensions personeles & déja refournies, comme nous avons dit, ait plus reclamé aucun droit à la souveraineté & proprieté de ce Duché : au contraire, le Prince Frederic Maurice de la Tour d'Auvergne Prince de Sedan, trouva bon de transiger sur ces prétensions par un Traité fait l'an 1641. & il y renonça au moyen d'une somme d'argent, qui lui fut comptée, pour assoupir ce different. 1679. Accord touchant Boüillon.

Et pour ce qui touche la possession du Château & Duché de Boüillon, bien loin que le Prince de la Tour d'Auverge, l'autoit jamais eu, il est au contraire veritable, que le Roi Très-Chrêtien s'en étant emparé l'an 1676. declara d'abord qu'il ne l'avoit fait, que pour prévenir ses ennemis, & qu'il le rendroit à l'Eglise de Liege aussitôt après la paix concluë, ce qu'il avoit renouvellé dans les propositions qu'il avoit fait faire au Roi de Danemarck, avant le Congrès de Nimegue. Promesses du Roi de rendre Boüillon à l'Eglise de Liege.

C'est en vertu de cet article du Traité de Nimegue, que la Maison de la Tour d'Auvergne, possede encore à présent le Duché de Bouillon, sans y avoir le moindre droit ; car pour ce qui touche le Château, le Roi en est demeuré Maitre.

Nos Auteurs font ici mention d'une journée dite *le mauvais Lundi*, à raison de l'évenement qui suit. Le mauvais Lundi.

Les Bourguemaitres Regens Soumagne & Pol, avoient, disoit-on, donné ordre à quelques-uns de la Bourgeoisie leurs affidés, de prendre les armes à leur premiere semonce, & fait défense à ceux, qui n'étoient point de la confidence, de paroitre en armes sans leur ordre exprès.

Un Capitaine, qui étoit du nombre des premiers, voulant se signaler, se hâta d'assembler son monde pendant la tenuë du Conseil ; le bruit en étant venu à l'Hôtel de Ville, on députa deux Conseillers, pour apprendre par quel ordre ils étoient sous les armes ; le Capitaine dit que c'étoit par l'autorité des Bourguemaitres, qui ayant ouïs le rapport, le désavoüerent ; cependant les esprits s'aigrirent & s'échaufferent à tel point, que les Magistrats penserent être maltraités par le peuple ; la place du grand Marché étoit bordée par sept à huit cents hommes armés, qui ne menaçoient de rien moins que d'un grand tumulte ; mais comme l'on envoya ordre à ce Capitaine de congedier sa troupe, l'émotion fut appaisée.

1679.

Enquête.

On ne laissa pas neanmoins de faire une enquête, & sur les indices d'un complot tramé par quelques Bourgeois contre le repos publique; il en fut proscripts & jugés un bon nombre, qui s'étant réunis & ayant formé un corps, porterent le fer & le feu parmi le Plat-Pays, & furent si hardis, que de venir enlever les Bourgeois aux Portes de la Ville.

Mandement du Prince.

Le Prince voulant étouffer ces factions naissantes, fit renouveller ses Edits, qui défendent le port des armes & les attroupements, à peine d'être traités comme perturbateurs de la tranquillité commune.

Proposition du Prince.

Peu de temps après, Monsieur le Grand Doyen notifia au Chapitre en présence des Bourguemaitres, une Lettre de Son Altesse, que le Chancelier lui avoit mise en mains, & qui marquoit que le Prince demandoit de voir quelques effets de la soûmission à ses volontés, qui lui avoit été offerte plusieurs fois au nom de la Cité, & desiroit d'apprendre par quelles voyes, elle entendoit réparer les attentats, dont elle lui a fait les plaintes.

Reponse.

Il fut répondu au nom de la Cité, qu'elle persistoit dans la bonne volonté de donner à Son Altesse dans toutes les occasions, des témoignages sensibles d'une parfaite obéïssance à ses volontés, & qu'on alloit commencer par faire reprendre cours aux subsides accordés par les Etats du Pays & le Comté de Looz, & les continuer selon qu'il seroit *jugé* convenable, pour remplir le temps qu'ils ont *cessé*, que cette resolution seroit envoyée incontinent au trente-deux Mêtiers pour apprendre leurs sentimens.

Menace de la part des François.

Le Sieur Caluo Gouverneur de Mastric, étant venu à Visé, envoya notifier aux Bourguemaitres & Conseil, qu'il alloit faire exécuter les Faubourgs de la Ville, si avant l'heure du midi, on ne lui donnoit satisfaction, pour l'argent qu'on avoit promis au Roi son Maitre; & aussitôt on députa le Bourguemaitre de Randaxe & le Sieur Canto Banquier, qui lui donnerent des assûrances, pour les sommes qu'il demandoit.

Lettre du Prince au Conseil Privé.

Le Prince, après avoir vû la declaration de la Cité, au sujet de la soûmission requise, jugea qu'elle étoit conçûë en des termes trop vagues, pour pouvoir l'approuver; ensorte qu'il écrivit à son Conseil Privé, de faire sçavoir aux Bourguemaitres & Conseil, qu'il n'admetteroit point leurs Députés,

1679.

avant d'avoir été informé du contenu de leur commiſſion, & en particulier des moyens qu'on vouloit prendre, pour lui donner ſatisfaction, & réparer les attentats entrepris & continués ſur ſes Regaux, remettant à ſes Conſeillers, de leur apprendre plus amplement ſes intentions.

Sur cet avis, les Bourguemaitres & Députés du Conſeil, s'étant rendus ſur la fin du mois de Mars à la Sale du Conſeil Privé, le Chancelier expoſa par forme de plainte, quelques écrits, libelles & memoires, pretenduëment envoyés de la part de la Cité, tant à la Chambre de Spire, qu'aux Plenipotentiaires de Sa Majeſté Imperiale à Nimegue, & qui ne buttoient à rien moins, qu'à flétrir la reputation de Son Alteſſe, & à donner atteinte à ſes Regaux, comme on venoit de faire, lorſqu'on avoit transferé, ſans l'intervention de ſon autorité principale, les clefs des portes de la Ville de la Maiſon du Grand Doyen, à celles des Bourguemaitres; comme auſſi en caſſant & établiſſant des Compagnies Bourgeoiſes à ſon inſçû. Plaintes de Son Alteſſe.

Il ajoûta pluſieurs autres abus, que l'on ne pouvoit, diſoit-il, ignorer, & qui avoient été introduits dans l'élection Magiſtrale; partant, qu'il êtoit bien juſte, que la Cité fit la premiere demarche, par des témoignages réels & effectifs de ſoûmiſſion, ſi elle vouloit rentrer dans les bonnes graces de Son Alteſſe.

Il fut repondu par les Bourguemaitres, que les écrits & libelles, dont on venoit de faire mention, êtoient des pieces ſans adveu, qui avoient été repanduës furtivement par la populace; que les memoires envoyés à la Chambre de Spire au nom de la Cité, avoient été jugés neceſſaires par le Conſeil de la Regence precedente, à deſſein de faire connoitre à Sa Majeſté Imperiale, que ſon Conſeil avoit été ſurpris par les prétendus griefs, qu'on avoit imputé à la Cité, & en même temps empieté ſur ſes droits les plus legitimes. Reponſe de la part de la Cité.

Que les points des clefs, de la démiſſion de quelques Capitaines, & du remplacement des autres, loin d'être une nouveauté & un attentat contre les Regaux de Son Alteſſe, n'êtoient veritablement qu'une continuation de droit & de poſſeſſion, appartenant d'ancienneté à la Ville & aux Bourguemaitres.

Quant à l'élection Magiſtrale, s'il ſe rencontroit quelque

1679. changement avantageux à y faire, cela se pourroit par l'intervention & autorité de qui il appartient; enfin, comme il êtoit du bon ordre & de l'équité, de tenir la main à la conservation des Regaux, qui appartiennent à Son Altesse & à son Eglise, l'on esperoit aussi de sa justice, qu'elle ne désapprouveroit pas, que la Cité travaillât de son côté à conserver & maintenir ses droits, en vertu des paix faites.

Pour ce qui est de faire la premiere demarche, les Bourguemaitres & Députés, se chargerent d'en faire rapport au Conseil, pour être ensuite communiqué aux trente-deux Mêtiers.

Après cela, on fut occupé pendant quelques mois à établir les fonds necessaires, pour faire les sommes qu'on avoit promises aux François; mais le Pays & les Finances se trouvoient si épuisées, & les Bourgeois si à sec, qu'on fut à la veille de voir les Fauxbourgs livrés à discretion, par l'impuissance où l'on êtoit de fournir les sommes, dans les termes dont on êtoit convenu.

Lettre de l'Empereur aux Bourguemaitres & Conseil.

Entretemps, on reçût des Lettres de la part de l'Empereur, adressées aux Bourguemaitres & Conseil, par lesquelles Sa Majesté Imperiale les exhortoit, de concourir avec les Commissaires, qu'elle alloit envoyer, au retablissement d'une bonne paix, & de proceder à la prochaine élection du Magistrat, non selon la forme de 1603. & de son addition de 1631. mais suivant le Reglement de 1649. *soûmission qu'Elle* avoit jugé necessaire, pour faciliter la réunion des Sujets avec leur Evêque & Prince.

Memoire envoyé de la part du Prince.

Après la lecture de ces Lettres, il fut resolu de les communiquer aux trente-deux Mêtiers, & leur faire part en même temps, d'un memoire envoyé de la part du Prince, en dâte du 6. Juin, par lequel il renouvelloit les mêmes plaintes, & que nonobstant qu'il avoit declaré de vouloir redresser les abus, qui pouvoient se rencontrer, on n'avoit pas laissé d'implorer la protection de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux; mais le Magistrat n'eut pas d'égard à cette plainte, le procès recommencé à la Chambre Imperiale, fut poursuivis, & l'on continua de faire l'élection du Magistrat, selon le Reglement de l'an 1603.

Traité d'exécution de la paix.

Le 17. de Juillet, le Traité de l'exécution de la paix entre leurs Majestés Imperiale & Très-Chrêtienne, fut conclu & signé à Nimegue.

Il y est dit dans l'article 2. que le Roi Très-Chrêtien rappellera de bonne foi & au plûtôt ses armées & troupes, de toutes les Provinces de l'Empire, nommement des Archevêchés de Mayence, Treves, Cologne, du Palatinat du Rhin, de l'Evêché de Liege, du Duché de Julliers &c. mais pour ce qui est des places, dont il est fait mention au 26. article de la même paix, on gardera de bonne foi, ce qui est convenu dans le susdit article, que nous avons rapporté cidessus. 1679.

La paix ayant été publiée à Vienne au mois de May dernier; le Prince Guillaume de Furstemberg fut mis en liberté suivant l'article XIII. du Traité, & il eut audience de l'Empereur; le Sgr. Schelton, Ministre du Roi d'Angleterre, qui avoit fait plusieurs instances pour sa delivrance, l'accompagna jusqu'à Francfort, & le Prince arriva à Cologne le 5. de Juillet, où il trouva l'Evêque de Strasbourg son Frere, qui s'y étoit rendu de Paris; & lui-même y étant allé bientôt après, il fut reçû du Roi, avec toutes les marques d'estime & de bienveillance.

Le Prince Guill. de Furstemberg mis en liberte.

Il arriva vers la fin du mois d'Octobre, que sur les plaintes portées aux Bourguemaitres & Conseil, que plusieurs homicides & autres malfaiteurs, promenoient impunément dans la Cité, Faubourgs & Banlieuë, sous les yeux des Mayeurs; il arriva, dis-je, que les Bourguemaitres & Conseil, voulant pourvoir à ces inconveniens, pour le bien & la sûreté du Public, resolurent de suppléer à la negligence des Officiers du Prince, & de commettre quelques personnes avec pouvoir de saisir & conduire en prison ces malfaiteurs.

Plainte contre les Mayeurs.

Les Ministres du Prince, n'eurent pas plûtôt connoissance de cette resolution du Conseil, que l'on vit paroitre au nom du Prince, un Edit, de la revoquer comme un attentat fait à sa jurisdiction principale en matiere criminelle.

Mandement du Prince.

Les Bourguemaitres & Conseil, voulant se disculper de ce reproche, firent connoitre au Public par une affiche, que loin que l'on pût les accuser d'attentat, ils avoient usé du droit qui competoit au Magistrat, en vertu du * Reglement du Prince Jean Hinsberg, ratifié par le Chapitre l'an 1424.

Replique.

* Reglement.

Il survint bientôt un autre difficulté, un des commis de l'Intendant du Monceau écrivit le 30. de Novembre aux Chancelier & gens du Conseil Privé, que les Pays de Julliers

Lettre au Conseil Privé.

1679. & de Cologne ayant vuidé d'affaires, les troupes de Sa Majesté T. C. en alloient déloger, pour occuper les autres Païs, qui se trouvoient Reliquataires, & qu'elles pourroient se rabbattre sur celui de Liege, à raison des restances; qu'il étoit d'avis qu'on lui envoyât des ôtages jusqu'à liquidation des comptes, pour convenir des termes du payement, à faute de quoi, Monsieur de Calvo avoit resolu d'occuper les Faubourgs de la Ville.

Replique de la part de la Cité.

Cette Lettre ayant été communiquée aux Bourguemaitres & Conseil, les premiers se rendirent au Chapitre, où ils remontrerent en présence du Chancelier, que les restances dont il s'agissoit, affectoient le Plat-Pays & non pas la Cité, les Faubourgs, ni la Banlieuë, qui avoient fourni & retiré les quittances de leur quôte part; que dès le mois de Septembre, le Chapitre & le Conseil Privé auroient pû delivrer le Plat-Pays des troupes Françoises, parmi donnant une caution suffisante pour lesdites restances, & par ce moyen obtenir un terme de quelques mois, pour faire compter à Paris les sommes qu'on demandoit: ils prierent donc le Chapitre de prendre une prompte resolution, pour pouvoir détourner les maux, dont on étoit menaçé; il fut repondu sur l'heure, que l'on n'avoit rien à dire; il ne s'agissoit pourtant que de donner des ôtages.

Protestation de la part de la Cité.

Les Bourguemaitres ayant fait leur rapport au Conseil; on alla aux avis, & la resolution fut de protester de tous dommages, inconveniens & interêts, que les particuliers en pourroient souffrir, & de les recouvrer contre le corps, leurs biens & personnes privées par toutes les voyes qu'on jugeroit convenables: ensuite il fut convenu de donner en ôtages, quelques Membres du Conseil ou autres personnes, pour sauver la patrie de sa ruïne; ce qu'ayant été exécuté promptement, les François vuiderent le Pays.

Broüilleries de Cornillon.

Il y eut pendant cette année & les suivantes, quelques broüilleries à Liege, au sujet de la Maison, Convent & biens de Cornillon, situé au pied de la Chartreuse, dont la disposition, visitation & correction, sembloient avoir appartenu de tout temps à la Cité & à ses Magistrats, comme les Terres de cette Maison & Convent, prétendoient prouver par quelques Lettrages: entre autres l'an 1290. que l'Evêque Jean de Flandre avoit declaré, qu'il croyoit n'avoir autre droit sur

cette Maison, que d'instituer un Vicaire Prêtre, après qu'il auroit été élû par les Conventuels, & confirmé par les Magistrats, qui sont tenus de les présenter à l'Evêque, pour en obtenir les institutions. 1679.

L'Evêque Adolfe de la Marck, ayant appris qu'on avoit touché en son nom à la Mambournie, possession & biens de Cornillon, rétablit à plain les Maitres, Jurés & Conseil & la Communauté de Liege, dans l'administration de ladite Maison & des biens y annexés, dont il les avoit dépossedé par instigation, & voulut qu'on les laissât dans la paisible & entiere joüissance de tous leurs droits comme d'ancienneté.

V. les ans 1249. & 1422. dans la premiere partie.

On disoit aussi, que l'on ne pouvoit ignorer que le Magistrat ensemble avec les trente-deux Mêtiers, n'eussent été de tous temps, comme ils êtoient encore, en possession & droit de nommer aux Prebendes de Cornillon, & de les conferer, que le Magistrat de l'an 1588. au lieu de la Prebende que le Prince avoit demandé à son inauguration, pour une personne qui lui êtoit recommandée, ne voulant point donner atteinte aux droits de la Cité, jugea plus convenable de lui donner une pension de 30. florins Brabant.

C'est ainsi qu'on l'avoit vû pratiquer sous les Evêques Jean de Horne, Robert de Bergue, Gerard de Groesbeck & le Serenissime Evêque & Prince Maximilien Henri de Baviere; ce dernier sur plaintes lui faites, que les Bourguemaitres auroient impieté sur ses droits dans l'élection d'une Prieure en Cornillon, declara par ses Lettres dâtées de Bonn l'an 1669. qu'elle avoit appris que les delateurs de ces plaintes êtoient mal fondés, & que les Magistrats n'avoient point peché contre les Regaux; au reste, qu'elle n'avoit été, ni n'étoit d'intention, d'empêcher le libre usage des droits, dont ils êtoient en possession: telles êtoient les raisons qu'on avoit allegué dans l'écrit susmentionné.

Ensuite le Conseil de Ville constitua l'année suivante 1680. les Bourguemaitres Renardi, Ernest de Plenevaux, & François de Looz Commissaires perpetuels, pour vacquer aux comptes, examiner les procès, & faire les Reglements les plus convenables, pour le bien de ladite Maison de Cornillon, pour la direction de ses Suppôts; & la conservation de l'autorité Magistrale.

Les Vicaires, les Freres & les Sœures de cette Maison (après

1679. avoir comploté ensemble les moyens d'empêcher qu'on ne reformât leurs excès & abus, suivant le dessein qu'on en avoit formé) semerent des écrits injurieux, qui flétrissoient la reputation des Sgrs. Commissaires, qui leur avoient proposé certains moyens, propres à leur faire reprendre l'esprit de leur institut, dont ils ne conservoient pas même l'exterieur, puis qu'ils ne portoient pas l'habit de leur Ordre, qui est de saint Augustin, & n'observoient pas ses Regles.

Cette flamme sortie d'un petit foyer, faillit de mettre la Ville en combustion, & il ne fallut pas moins de trois ans, pour les remettre à leur devoir, ce qui pourtant ne fut fait que très-imparfaitement.

1680. Bourguem. Ernest de Plenevaux. François de Looz.

Au commencement de l'an 1680. les contestations augmenterent entre le Prince & les trente-deux Mêtiers, au sujet de l'élection du Magistrat, que le peuple vouloit toûjours faire selon la forme du Reglement de l'an 1603. au lieu que le Prince prétendoit qu'elle se fit selon la Reforme de l'an 1649.

L'Empereur avoit nommé l'Electeur de Treves & le Magistrat d'Aix, pour entendre les parties: la Lettre que l'Empereur écrivit au Magistrat touchant cette commission *étoit* telle.

Lettre de l'Empereur.

*LEOPOLD par la grace de Dieu, élû Empereur de Rome toûjours Auguste.*

HONNORE'S, CHERS, FIDE'LES.

„ Il nous a été représenté amplement par vos réponses „ du 4. Août de l'année derniere, que le peuple de cette „ Ville, pour remedier à ses difficultés, souhaitoit fort que „ notre commission Imperiale, auparavant destinée à cela, „ y arrivât au plûtôt, maintenant que la paix generale est con- „ cluë; mais que neanmoins au grand mepris de notre com- „ mandement exprès, on a fait l'élection du Magistrat selon „ l'ancienne forme, & ce avec une telle union de cœurs (ou „ plûtôt opiniâtreté) qu'il vous sembloit que la nouvelle for- „ me, ne pouvoit être introduite, sans bouleverser toute la „ Ville & ses droits; veritablement nous avons appris cette „ derniere partie, avec tant plus de deplaisir & de fâcherie, „ qu'elle a fait voir manifestement leur opiniâtreté obstinée, „ le mepris de notre Mandement, l'usurpation des droits de votre

„ votre Prince, qui par l'autorité Imperiale y est confirmé 1680.
„ & affermi par l'usage non interrompu de tant d'années,
„ lequel attentat ne devroit pas seulement être annullé; mais
„ aussi puni par les armes, avec le secours de tout l'Empire,
„ sous les peines ordonnées contre tels transgresseurs.

„ Toute-fois comme nous & votre Serenissime Prince
„ susdit, pour l'amour paternel & affection sincere, que nous
„ portons à tout le peuple de Liege, aimons mieux pour le
„ bien conduire, employer la voye de la douceur, que celle
„ de la rigueur, nous avons trouvé bon, afin de vous le faire
„ comprendre plus clairement, & vous induire avec plus de
„ facilité à vous ranger à l'obéïssance & subjection, de dépê-
„ cher notre commission tant souhaitée, comme nous faisons
„ volontairement aujourd'hui, avec Lettres au Très-Hon-
„ noré Electeur de Treves, & à notre Ville Imperiale & Cour
„ d'Aix, afin de prendre connoissance des difficultés du peu-
„ ple, d'y apporter le remede, & de s'y employer avec dili-
„ gence & vigueur; mais pour que la commission susdite
„ puisse avoir lieu, & produire l'effet que nous nous propo-
„ sons, ne voulant pas déroger à notre Ordonnance préce-
„ dente, nous commandons & enjoignons encore une fois
„ serieusement & étroitement, que laissant la Reforme de
„ 1649. en son état, laquelle a été observée paisiblement con-
„ tre vos nouveautés, vous & le peuple ayez à vous compor-
„ ter à l'avenir au fait de la création des Bourguemaitres, en
„ telle maniere qu'elle puisse se faire sans tumulte, & suivant
„ le Reglement de la Reforme susdite, parce que si l'on en
„ use autrement & selon l'ancienne forme, nous ne decla-
„ rons pas seulement par la présente, les élûs cassés & l'éle-
„ ction nulle, qui se sera faite de la sorte, mais nous seront
„ obligés d'employer d'autres remedes contre les désobeïssans,
„ dont nous avons bien voulu, que vous fussiez avertis: au
„ reste, nous gardons à vous & à votre Ville notre faveur &
„ protection Imperiale. A Prague le 14. Avril &c.

L'Empereur dans sa Lettre à l'Electeur de Treves, dit entre autres choses, qu'il la choisi avec d'autant plus de confiance, qu'il sçait qu'il est plus affectionné à lui rendre service, & qu'il est le plus au voisinage de Liege: il le requiert donc & lui mande de vouloir prendre par des Envoyés (qui ayent autant d'autorité que d'addresse) une parfaite connoissance,

1680.

tant de l'Etat de cette Ville avec son Evêque & Prince, que des difficultés du peuple, leur ordonnant qu'ils fassent tous leurs efforts, pour apporter le remede convenable à ce differend selon l'exigence de la justice & de la raison, afin que le repos de cette Ville Frontiere, soit rétabli comme l'Etat public de l'Empire le requiert; puisqu'en tout ce qui sera legitime & necessaire à cette commission Imp. il lui donne tout pouvoir & autorité, comme si c'étoit lui même &c.

Les Liegeois, qui ne vouloient, ou ne pouvoient se regler à la Reforme de 1649. d'autant plus que les trente-deux Mêtiers devoient donner leur avis là-dessus, prirent la resolution suivante.

Resolutions des 32. Métiers.

Dans l'assemblée qui se tint le 11. Juillet à la Maison de Ville, il y fut dit, que les Bourguemaitres, Jurés & Commissaires de la Cité, ayant resumé le Recès des trente-deux bons Mêtiers, & lû attentivement leurs resolutions & raisons y comprises; ils avoient trouvé qu'au sujet de l'élection prochaine du Magistrat, on avoit resolu tous d'un accord, de se conformer au Reglement de 1603. & 1631. & aux droits, privileges & immunités de la Ville à cet égard, & de prier lesdits Bourguemaitres, de vouloir représenter à Sa Majesté Imperiale, les raisons qui avoient mû & pressé à cela, eux & leur consentement respectif, comme aussi de lui vouloir écrire entre autres choses au nom de la Bourgeoisie, & la prier de ne prendre en mauvaise part, suivant sa clemence accoûtumée, cette resolution, sous prétexte que l'exécution de la Reforme de l'an 1649. rendroit inutiles les raisons, que le peuple vouloit représenter aux Commissaires de Sa Majesté, pour en faire voir la nullité, & renverseroit les privileges du peuple; ainsi l'élection Magistrale se fit encore selon le Reglement de l'an 1603. & on élût pour Bourguemaitre, les Sgrs. Ernest de Plenevaux & François de Looz.

Les Espagnols avoient promis par un article du Traité de Nimegue, d'obtenir le consentement de l'Evêque & Prince de Liege, pour faire valoir la cession de la Ville de Dinant, qu'ils avoient fait à la France.

Le Prince refuse de ceder Dinant.

Les Espagnols cedent Charlemont aux François.

Maximilien Henri n'ayant pas voulu donner ce consentement, ils furent obligés de satisfaire à l'autre partie de l'alternative, proposée au même Traité, & ils livrerent à la France, la Forteresse de Charlemont, bâtie sur le Territoire d'Agimont,

qui appartient au même Evêque & Prince : les François y entrerent le 27. Fevrier de cette année, & pendant la guerre suivante, ils s'emparerent de la plus part du Comté d'Agimont, que l'Empereur Charlequint avoit acquis du Comte de Conixsteen, mais dont la Souveraineté appartenoit inconteftablement au Prince de Liege, qui neanmoins en a été dépoüillé sans raison, par le Traité de Riswick, comme on dira en temps & lieu. 1680.

Le Prince est dépoüillé de la Souveraineté d'Agimont.

Les Hollandois retenoient encore les Villes de Hasselt & de Maseyck, & le Château de Horne, appartenant au même Evêque & Prince : Maximilien Henri les ayant repeté, ils allegueret, qu'ils avoient aussi des prétensions à proposer, & qu'ils étoient prêtes de les soûmettre à la décision de quelques Arbitres à choisir des deux côtés ; mais le Prince repondit, que ces deux Villes & le Château de Horne, devoient être restitués avant tout, & qu'après cela, si les Seigneurs Etats Generaux avoient des prétensions, on les vuideroit par la voye qu'ils venoient de proposer ; sur quoi il implora la protection de Sa Majesté Imperiale & de l'Empire.

Le Prince redemande de Hasselt, Maseyck & le Château de Horne.

Prétexte des Hollandois pour le retenir.

Les prétensions des Etats Generaux consistoient dans les restances des contributions dûës par l'Electorat de Cologne, & dans la restitution des sommes, que les Villes de Deventer & de Zwol, avoient payé, pour se racheter du feu, ce qui ne concernoit pas la principauté de Liege, qui n'avoit point eu de part à la guerre, que le Prince avoit declaré à la Hollande, en qualité d'Electeur de Cologne.

Le Seigneur de Cramprícht, Ambassadeur de l'Empereur à la Haye & le Resident du Prince, en firent des vives remontrances aux Etats Generaux ; mais ceux-ci repondirent, qu'ils avoient déja declaré leur resolution, & que pour montrer le desir qu'ils avoient de sortir de cette affaire en amiable, ils se contenteroient encore de laisser terminer aux Arbitres, qui seroient choisis pour la décision de ce different ; si les places de Hasselt, Maseyck & Horne, se devoient évacuer, devant que de faire l'ouverture de la conference, touchant lesdites prétensions, ou si la conference, sa continuation & l'arrêt, qui doit en resulter, doivent préceder l'évacuation, & que c'étoit tout ce que l'on pouvoit prétendre d'eux ; mais par quelle raison pouvoient-ils retenir des places du Pays de Liege, pour des prétensions, qui ne regardoient que l'Ele-

1680. ctorat de Cologne; nonobstant quoi, l'affaire resta dans cet état le reste de l'année; mais sur des nouvelles remontrances, qui furent faites à la Haye de la part de l'Empereur & du Prince, les troupes Hollandoises sortirent enfin des Villes de Hasselt & de Maseyck, après en avoir ruïné les fortifications & fait sauter les portes de Hasselt.

Les Hollandois évacuent les Villes de Maseyck & de Hasselt.

Comête.

Le 26. Novembre, il parut à Strasbourg, une comête, qui effraya toute l'Europe, son étoile n'étoit pas plus grande qu'une étoile fixe ordinaire, mais sa flamme étoit d'une grandeur surprenante; après avoir paru quelques jours à Dresde & ailleurs, elle disparu quelque temps, & recommença à se montrer à la France & aux Pays-Bas le 26. Decembre; on jugea sa flamme qui étoit assés large & d'une couleur pâle, de la longueur de 36. degrés, elle diminua peu à peu, & cessa de se faire voir dans ces Provinces, le cinq ou six Fevrier de 1681.

Translation des Reliques.

M. S. V.

Les chasses des Reliques des SS. Domitian, Mengeold & autres, qui avoient été portées à Liege pendant la guerre, furent ramenées à Hui, au grand contentement de la Ville.

Conference de Louvain pour St. Hubert & Nassogne.

C'est ici le lieu de mettre en abregé, le resultat de la fameuse conference tenuë à Louvain, durant le cours de cette année, au sujet du differend, pour le Territoire de saint Hubert & Nassogne, entre les Seigneurs Echevins, Erasme de Foullon, & François Selys, Députés du *Serenissime* Evêque & Prince de Liege, & les Seigneurs Vanderzipe & de Cassal Députés de Sa Majesté Catholique.

Le 18. Novembre de la présente année 1680. les Députés de Liege, delivrerent aux Députés du Roi Catholique, un Memoire, par lequel ils disoient, que ceux de Luxembourg, ayant suscité quelques prétensions, au sujet de Nassogne, vers la fin du siécle précedent; il fut convenu que ces prétensions seroient jointes à d'autres, qu'il y avoit déja entre les Provinces de Liege & de Luxembourg, pour être decidées tout ensemble.

Les Députés de Liege joignirent à ce Memoire, une Lettre du Conseil de Luxembourg, au Prince Ernest de Baviere, en dâte du 4. Août 1582. par laquelle ledit Conseil se plaint, que la Cour de Nassogne auroit porté une Sentence criminelle, à l'instance de l'Officier de saint Hubert, contre deux † par-

† Mathieu de Marcour, Jean Bertraud.

ticuliers, & que nonobstant le rappel au Conseil de Luxembourg, l'Officier auroit fait exécuter ladite Sentence, par saisie desdits particuliers Marcour & Bertrand, lesquels ils prient de vouloir relâcher, consentant de tenir le fait & differend de la Jurisdiction dudit Nassogne, en état de le joindre aux autres difficultés en question entre les deux Provinces, pour y vacquer comme il a été arrêté. 1680.

Les Députés Royaux exhiberent pour fondement de leur droit, une declaration du Conseil Privé de Brusselles, en dâte du 2. Août 1660. qui portoit que Sa Majesté Catholique étoit dans la notoire & legitime possession de la Souveraineté de Nassogne, à quoi ceux de Liege repondirent, que le Conseil Privé du Roi, ne pouvoit porter des Sentences, ni donner des declarations contre les droits de l'Evêque de Liege.

Le 22. du même mois, les Députés de Liege produisirent le Concordat de l'an 1548. par lequel il conste, qu'il n'y avoit alors aucun differend entre ceux de Liege & de Luxembourg, au sujet de Nassogne, qui n'y est pas même nommé, marque évidente, que l'on n'en disputoit point la possession à l'Eglise de Liege.

Le même jour, les Députés de Liege donnerent une Replique aux Reponses des Députés du Roi, par laquelle ils firent voir, que le Conseil Privé de Brusselles, n'avoit pû faire aucune declaration, & non seulement dénierent, que le Roi fut en possession d'aucune Souveraineté à Nassogne; mais au contraire, ils démontrerent que c'étoit l'Eglise de Liege, qui en étoit en possession, & dirent qu'ils étoient prêts de délivrer les actes probatoires de cette possession, dès que les Députés du Roi delivreroient à ceux de Liege, les actes probatoires de la possession par eux vantée, soûtenant que cela se doit faire en même temps, & que ceux de Liege ne devoient pas être reputés pour acteurs, & comme dans les conferences, on avoit parlé du procès de St. Hubert, les Députés Royaux, qui disoient ne l'avoir pû retrouver, le vinrent aviser chez les Députés de Liege.

Le 27. du courant, les Députés de Liege insisterent, que les Sentences adverses ne pouvoient leur nuire, attendu signanment la declaration de l'an 1582. sçavoir, que les differends de Nassogne seroient joints à ceux de St. Hubert, & que tout demeureroit en surcéance; ce qui a été renouvellé

1680. par Lettres de Sadite Majesté Catholique l'an 1611. puis ils exhiberent un écrit de remontrance, qui est trop long pour trouver place ici, nous dirons seulement que les articles 19. & 20. portent que l'Empereur Charles V. a reconnu par Lettres patentes, qui furent produites, que Nassogne étoit du Pays de Liege, & que quoi que ceux de Luxembourg eussent émû dispute l'an 1546. pour la Terre de St. Hubert; neanmoins ils n'ont rien dit de Nassogne jusqu'à l'an 1582. & même ils avoüerent dans ledit procès, en repondant à l'article 28. des titres de Liege, que le Duc de Luxembourg ne prétendoit que la part des amendes & Voüeries dudit Nassogne.

Ensuite les Députés du Roi exhiberent aussi leurs titres, & le 29. les Députés de Liege refuterent leur Ecrit de contredit sur les Reponses, que les Députés du Roi avoient donné à leurs titres, & qui n'êtoient point soûtenables, comme il paroit par la fin des conferences.

Ensuite les Députés de Liege proposerent, que Philippeville avoit été bâtie sur le Territoire d'Esseren, dependant de Liege; qu'à la verité, les Rois d'Espagne ou les Archiducs, avoient dédommagé l'Abbé de Lobbe, qui êtoit Seigneur dudit Esseren, par un Traité de l'an 1616. par lequel ils avoient cedé audit Abbé en échange du Territoire dudit Esseren, la Voüerie de Jumet, dont la Seigneurie avec la haute, moïenne & basse jurisdiction, appartenoit au même Abbé; mais qu'il êtoit juste, que le Roi dédommageât aussi l'Eglise de Liege, pour la Souveraineté dudit Esseren, selon les promesses faites au Traité de 1548. & autres: que l'on proposoit donc que Sa Majesté cedât, pour le susdit dédommagement, à l'Eglise de Liege, le droit incertain & litigieux qu'elle prétend avoir aux Territoires de St. Hubert & de Nassogne, principalement qu'elle n'avoit rien à Nassogne, sinon tout au plus la Voüerie.

Pour confirmer les pieces exhibées de la part des Liegeois, les Députés montrerent à ceux du Roi, une Lettre de Madame la Comtesse d'Aremberg, par laquelle elle soûmettoit à l'Evêque & Prince de Liege, qu'elle appelle son Souverain, les differends qu'elle avoit avec l'Abbé de St. Hubert, au sujet de la Voüerie de Nassogne; mais cette Lettre n'a pas été mise aux actes; & comme les Députés du Roi, disoient,

qu'ils avoient fait chercher les actes du procès de St. Hubert, & qu'on ne les retrouvoit pas; ceux de Liege leur offrirent de les faire copier aux depens des Luxembourgeois, par tel Notaire qu'ils voudroient choisir à Liege; puis ils presserent les mêmes Députés du Roi, de renvoyer ces causes au sur-Arbitre dénommé dans les Concordats. 1680.

Delà les Députés de Liege, firent encore des instances auprès des autres, pour s'ouvrir sur la proposition leur faite, touchant l'échange du droit, qu'ils prétendoient auxdits Territoires, avec le droit inconteſtable, que l'Evêque & Prince de Liege avoit à Philippeville.

Les Députés du Roi dirent, qu'ils en avoient écrit en Cour; mais qu'au reste, le Territoire de Philippeville, étoit petit en comparaison de celui de saint Hubert & de Nassogne.

Les Députés de Liege repondirent, que le droit de l'Evêque & Prince de Liege sur Philippeville, étoit incontestable, puisque les Espagnols avoient promis de donner un équivalent, au lieu que le Roi n'alleguoit rien de probable, pour soûtenir son droit sur Nassogne, & que celui qu'il prétendoit sur St. Hubert, étoit encore sans fondement.

Ils parlerent ensuite du Comté d'Agimont, dont les Espagnols avoient cedé une partie au Roi T. C. par le Traité de Nimegue, quoi qu'il ne leurs appartint pas.

Après cela, les Députés de Liege presserent ceux du Roi, de mettre la derniere main à cette affaire, mais ceux-ci continuant de s'excuser, sur ce qu'ils ne pouvoient rien faire sans ordre de la Cour, ni sans les pieces qu'ils attendoient; les premiers dirent, que c'étoit la coûtume des Espagnols à l'égard des Liegeois, d'user de delais, quand ils ont mauvaise cause, & qu'il ne falloit pas commencer les conferences, sans être muni des pieces necessaires; & enfin comme ils ne pûrent les determiner à rien conclure, ils firent une protestation de tous ces delais, & se retirerent le 17. Decembre de la présente année 1680.

Au mois de Janvier 1681. on apprit qu'il se tenoit, par ordre de Son Altesse, une assemblée des Etats de la Province, dans la Ville de St. Trond, à laquelle les Bourguemaitres de Liege n'ayant point été appellé, il fut resolu dans le Conseil de la Cité, d'envoyer la Lettre suivante, aux Bourguemai- 1681. Bourguem. Charles d'Ans 4. Nicolas de Plenevaux. Assemblée des Etats à St. Trond.

1671. tres des bonnes Villes du Pays de Liege & du Comté de Looz.

MESSIEURS.

,, Nous ne vous remettrons pas en memoire les vieilles ,, alliances de cette Ville Capitale, avec les autres bonnes ,, Villes du Pays de Liege & de la Comté de Looz, ni les ,, obligations particulieres ou vous êtes, de procurer votre ,, commune conservation, & le maintien de vos droits, pri- ,, vileges & libertés, puisqu'indubitablement vous ne les ,, ignorez pas, nous vous dirons seulement, que la violence, ,, dont ladite Capitale a été accablée par la suppression de ses ,, anciennes loix, & l'introduction des nouvelles, a été d'une ,, consequence si pernicieuse, que quelques Ministres de cet ,, Etat ont crû, qu'ils en pouvoient disposer à leur fantasie, ,, avec autant de liberté, que de leurs propres heritages, & ,, qu'après avoir usurpé une domination absoluë pendant le ,, repos, pour établir la felicité particuliere de leurs maisons; ,, ils n'ont pas craint durant la guerre, d'abandonner sans ,, défense, toute la jurisdiction de vos Villes, Châteaux, ,, Bourgs & Terres, aux Puissances qu'ils ont jugé être à leur ,, bienséance, pour l'avancement de leur fortune, quoi que ,, l'on eut pû pourvoir à cela, par une exacte observation de ,, la neutralité, dont on étoit convenu avec elles, & cela ne ,, vous est que trop connu, puisque vous en ressentés encore ,, les dommages.

,, Mais soit qu'on veüille imputer ces desordres, pertes & ,, ruïnes, à l'ambition, avarice & mauvaisité du monde, com- ,, me nous ne l'ignorons pas, soit que l'on veüille attribuer ces ,, effets & accidens, à la fatalité des Provinces, conformement ,, à la croyance de ceux, qui n'ont point connoissance des ,, affaires; si est-ce qu'aucune de ces considerations ne devroit ,, ni ne doit vous empêcher, pour préserver le reste du nau- ,, frage, de prendre des mesures plus salutaires pendant la ,, paix, que n'ont été celles qu'on a suivies pendant la tem- ,, pête.

,, Sur ce fondement, nous nous étions persuadé, que les ,, avis & resolutions de vos Députés, auroient produit de très- ,, bons effets à l'assemblée des Etats, qui s'est tenuë à saint ,, Trond (sous couleur de vouloir trouver les moyens de satis- ,, faire aux crediteurs du Pays) & que (proposant nos justes plaintes,

„ plaintes, parce que nous n'y avions pas été appellés, quoi „ que cela eut été fort utile pour le bien public) vous témoi„gneriez, que nous étions neanmoins tous portés à fournir „ notre quôte en acquit des dettes publiques, pourvû que „ les trente-deux Mêtiers y consentissent selon l'ancienne pra„tique, & nos concordances, comme nous avons declaré „ par nos Lettres à ceux de l'assemblée susdite; mais au lieu „ d'être bien reçûës, nous avons appris avec étonnement, „ que la malice de quelques exilés & autres ennemis de cette „ Ville, de concert avec les autres Officiers & Ministres de „ Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince, dont est „ composée la plus-part des deux autres Etats, a été capable „ d'empêcher, que nos dites Lettres ne fussent lûës à l'assem„blée, d'autant plus que quelque temps auparavant, on avoit „ pris la peine d'y en recevoir & lire d'autres, sous le nom „ de Son Altesse Serenissime susdite, lesquelles nous feront „ voir en temps & lieu, contenir une partie des crimes de „ quelques uns de ses Ministres, & pour le reste, un pas qui „ est aussi éloigné de la verité, qu'injurieux à notre Magi„strat & au peuple de cette Ville; & lorsque vous aurez bien „ examiné cette piece, il ne vous sera pas fort mal-aisé de juger, „ qu'on n'a fait cela à autre dessein, que pour nous accuser, „ sans vouloir permettre que nous nous deffendissions, en „ faisant voir notre innocence.

„ Vos Députés vous auront informé sans doute, de quelle „ maniere on a voulu opprimer la Ville de Vervier, par le „ logement des troupes étrangeres, & que Monsieur le Grand „ Chancelier & le Seigneur de Linden, Gouverneur de Fran„chimont, ont osé soûtenir, que ces troupes avoient été „ appellées par ceux de Vervier même, quoique le Magistrat „ en ait donné un témoignage tout different.

„ Les violences & exactions, aussi-bien que les autres que „ l'on continuë parmi le Pays, à la ruïne des pauvres habitans, „ vous doivent faire comprendre, que leur but tend unique„ment à une domination absoluë, contre les loix fonda„mentales de cette Etat: toute-fois si vous voulez vous y „ assujettir, en souffrant ces desordres comme vous avez fait „ par le passé, sans que vous y apportiez aucune opposition, „ nous ne sommes pas d'avis, que nous soyons obligés de „ suivre votre exemple, ni par les loix de la conscience,

1681. „ni par celles de la bonne politique.

„ Au reste, nous vous prions touchant l'établissement „ des impôts, que vous pourez consentir, de prendre garde, „ que les constitutions de l'Empire ne soient violées, au pré- „ judice ou mecontentement des voisins, & de ne pas vous „ élargir au sujet desdits impôts avec trop de profusion ni „ d'abondance; mais plûtôt de demander compte de ceux du „ temps passé; & comme nous ne croyons pas que votre „ pouvoir s'étende jusqu'à pouvoir charger de gabelles, les „ habitans de cette Ville, Liberté & Banlieuë, contre leur „ grez & aux depens de la paix publique, des loix de cet „ Etat, & de nos anciens accords & conventions; ainsi nous „ esperons que vous défendrez, l'érection des Bureaux dans „ votre Ville, afin que nous ne soyons pas contraints, de „ prendre les mesures, que le droit & la justice pourront nous „ permettre, pour la conservation de nos anciens privileges; „ surquoi nous demeurons &c. A Liege le 25. May 1681.

Cette Lettre avoit été précedée par quelques autres adressées aux Députés des bonnes Villes du Pays & Comté de Looz, qui êtoient à saint Trond; & il y a apparence, qu'*elles* ne furent point tout-à-fait infructueuses; puisque les susdits Députés, ne firent pour la plus-part, que se montrer; puis s'étant retirés, l'assemblée fut disloute.

Les Allemands à Vervier & à Visé.

Entretemps le Prince, qui dès le mois de Mars, *avoit fait* partir quelques troupes de Hildesheim, pour *venir dans* le Pays de Liege, en destina une partie à Vervier, où elles vecûrent à discretion, & l'autre s'empara de la Ville de Visé; mais sitôt qu'on l'eut appris à Liege, le Magistrat y envoya une partie des soldats qu'il avoit fait lever, auxquels se joignirent quantité de volontaires, qui reprirent cette place, où il y avoit quatre cents hommes de la part du Prince, & les prisonniers furent emmenés à Liege.

Mecontentement du Prince.

Un peu après, le Chapitre & le Magistrat ayant fait conjointement quelques Recès, le Prince fit sçavoir qu'il s'en tenoit offensé, comme étant attentatoires & directement opposés à ses Mandemens, & nommement au suspens qu'il venoit d'ordonner à l'égard des procedures du Bareau; & cela, disoit-il, sans considerer, que c'est sa personne, & non pas le Chapitre, qui tient & releve de Sa Majesté Imp., les jurisdictions civiles & criminelles dans le Pays de Liege; celles des

Seigneuries & Domaines particuliers étant ſubalternes & ſubordonnées à ſa Souveraine Juſtice ; tellement que celle ci ne tenant point ſes plaids à la ſemonce de ſon Officier, enſuite du Ban publié par ſon autorité, il n'eſt pas permis à celle-là de les tenir... puis il declaroit qu'il avoit caſſé & annullé les ſuſdits Recès, défendant très-ſerieuſement à ſes Officiers & Sujets, de s'y conformer. 1681.

Au reſte, les choſes s'aigrirent tellement de part & d'autre, que le Prince envoya ordre au Commandant de Stockem, de recevoir ſes troupes dans le Château, & à tous les Officiers du Comté de Looz, de joindre leurs gens avec ceux de ſon General Schaden, & de pourvoir à leur ſubſiſtance ſur peine de la vie. Les Allemands à Stockem.

D'ailleurs, les Liegeois voyant à regret, que ces Allemands pilloient & ravageoient impunement le Plat-Pays, il fut reſolu dans le Conſeil de Ville, de commander à tous les Officiers des Faubourgs & de la Banlieuë, de ſe mettre à la tête de leurs Compagnies, & d'y incorporer tous les volontaires qui ſe préſenteroient, pour courir ſur ces pillards & les déloger de leurs quartiers.

Le Prince en êtant averti, fit marcher un plus grand nombre de gens de guerre vers le Pays de Liege, qui eurent quelques eſcarmouches avec ceux de la Ville.

L'Empereur averti de ce qui ſe paſſoit, prit l'affaire à cœur, car il craignit qu'elle ne produiſit quelque mauvais effet dans l'Empire, non ſeulement parce que d'autres auroient pû ſe prévaloir de ces deſordres ; mais parce qu'il n'ignoroit pas que l'on faiſoit ſous main des inſtances à Paris, pour ſolliciter quelques ſecours de la France.

Il envoya donc à Cologne le Sieur Chriſtophe Jodoci, l'un de ſes Conſeillers, en qualité de ſon Commiſſaire, pour compoſer les differends entre Son Alteſſe & la Cité : il y arriva le 9. Juin, & après s'être abouché avec le Prince, il en partit le 19. du même mois pour Liege, a deſſein de diſpoſer à un accord les Bourguemaitres, le Conſeil & le peuple, qui avoient envoyés des Députés à Son Alteſſe dans la même vûë, mais comme il tomba malade à Aix-la-Chapelle, il ne pût arriver à Liege que le deuxiéme de Juillet, où il fut reçû avec tous les honneurs : il trouva auſſi tous les eſprits portés à un accommodement ; mais comme ce n'étoit qu'à condi- Chriſtophe Jodoci Commiſſaire Imperial.

1681. tion de conserver leur ancienne forme de Gouvernement, & que le Commissaire ne pouvoit rien arrêter là-dessus, sans avoir appris les intentions du Prince; il retourna à Cologne fort satisfait des honneurs & des présens qu'il avoit reçû.

Decret de Bannissement.

Quelques jours après le départ du Commissaire Imperial, les Bourguemaitres & Conseil firent publier Aubains & proscripts de la Cité, Franchise & Banlieuë, tous ceux qui seroient convaincûs d'avoir pris les armes contre la Patrie, ou auroient assisté directement ou indirectement les Allemands de Stockem ou leurs adherens.

Dans ces entrefaites, le susnommé Commissaire Imperial envoya son Secretaire, proposer au Magistrat, quelques moyens, qu'on avoit jugé les plus convenables, pour mettre d'accord le Prince & la Cité, par la Mediation de quelques Puissances voisines; mais ils ne furent point approuvés.

Au commencement du mois d'Août, le Comte Charles de Reckem, fut envoyé de la part du Prince Guillaume Egon de Furstemberg Evêque de Strasbourg, à Jean Loüis d'Elderen Grand Doyen, & qui depuis fut Evêque & Prince de Liege, pour lui notifier, que ne desirant rien plus que de voir ajuster à l'amiable les differends, qui étoient entre le Prince & ses Sujets, eu égard aux dispositions favorables où se trouvoit Son Altesse, depuis la Lettre de soûmission qu'Elle avoit reçûë de la part de la Cité; il étoit d'avis que l'on *proposât* de lui envoyer une députation, en qualité de Mediateur, composée de quelques Membres du Chapitre & du Magistrat, pour travailler d'une main commune à une bonne paix.

Députation de la Cité au Prince.

Les Bourguemaitre Schéel & Henuse Sindic de la Cité, Députés de la part du Magistrat, allerent à Spa, s'aboucher avec le Prince de Furstemberg, & celui-ci en étant parti pour venir à Liege, ceux-là prirent le chemin de Cologne, & furent bientôt suivis par les Archidiacres de Liverlo & de Liboy, pour moyenner ensemble un accord avec Son Altesse.

Ils ne furent pas plûtôt arrivés à Cologne, que quelques mal-intentionnés firent courir le bruit à Liege, que Son Altesse demandoit préliminairement à la Cité, une somme de trois mille écus par mois, le droit des armes, & la nomination de l'un des deux Bourguemaitres; on disoit aussi qu'on avoit voulu obliger les Députés, de signer certains points, dont ils s'étoient excusés sur le defaut de leurs pouvoirs.

Dans le même temps, on rendit publiques des griefs, au nombre de trente-deux, dont le Prince, disoit-on, demandoit satisfaction; au reste, les Magistrats, qui avoient peut-être leurs vûës particulieres, trouverent bon de rappeller leurs Députés, qui revinrent le 20. de Septembre, sans avoir presque rien entâmé, & furent suivis de près par les Députés du Chapitre. 1681.

La nuit du 25. au 26. du même mois de Septembre, on fit sortir de Liege les Milices & les Compagnies sermentées de la Bourgeoisie, pour aller déloger les Allemands, qui s'étoient emparés du Château de Heere, d'où ils faisoient des courses jusqu'aux portes de la Ville: nos gens avoient déja gagné le Donjon, lorsqu'il vint un contre-ordre de la part du Grand Doyen & de quelques Chanoines de la Cathedrale, sous prétexte qu'on esperoit un prompt accommodement avec Son Altesse; & cela apparamment en consequence du projet de soûmission, que le Magistrat lui avoit envoyé au nom de la Cité, & qui portoit en substance, que voulant témoigner la sincerité de leurs intentions pour la paix, on consentoit de licentier les milices, d'élargir les prisonniers, de permettre à tous ceux qui s'étoient éloignés pendant les troubles, de revenir chez eux, parmi donnant caution *de non offendendo*, requerant au surplus Son Altesse, de faire cesser les vexations & exécutions militaires contre la Cité & la Bourgeoisie. Les Allemands au Pays de Heere. Projet de soûmission de la part de la Cité,

Il fut repondu au nom de Son Altesse, qu'aussitôt que la Cité auroit exécuté ce projet de soûmission, elle feroit suspendre toutes exécutions militaires pour quatre mois; le Prince promettoit aussi de retirer ses troupes des bonnes Villes, pour les placer en partie à Stockem à ses fraix, & en partie ailleurs. Reponse de Son Altesse.

Il disoit deplus, qu'il ordonneroit à son Conseil Privé, de prendre connoissance ensemble avec le Chapitre, des droits qui étoient contestés, & qui faisoient le principal sujet de la désunion, pour ensuite du rapport lui fait, donner sa declaration ulterieure.

Le Chapitre s'étant donc assemblé, résolut d'envoyer de nouvelles instructions à ses Députés à Cologne, en cas que le Prince fit difficulté d'accorder les articles qu'on lui avoit demandé, pour exposer à Son Altesse, les inconveniens qui sembloient en devoir resulter, & sur tout le peril évident de Resolution du Chapitre.

1681. la ruïne totale du Pays, ou peut-être d'un changement d'Etat.

Lettre du Chapitre au Nonce Tanara.

Le Chapitre & le Magistrat écrivirent au Nonce de Cologne & au Commissaire Imperial Jodoci, les priant de vouloir interposer leurs bons offices auprès du Prince, & l'induire, s'il étoit possible, à approuver le projet de soûmission, que la Cité lui avoit offert.

Amnistie de la part de la Cité.

On reçût le 8. Novembre ensuivant, des gracieuses Lettres de Son Altesse, dont la lecture en ayant été faite au Conseil de Ville, il fut resolu là-même, de faire publier une amnistie, & d'envoyer une députation au Prince; puis les Bourguemaitres & Conseil notifierent au peuple par des affiches, que Son Altesse, à l'intervention du Nonce de Cologne, aïant défendu à ses gens toutes courses & exécutions contre le Pays de Liege; ils faisoient pareillement défense aux Officiers & soldats de la milice, & à tous autres de la Cité, Franchise & Banlieuë, de rien entreprendre contre les Officiers ou soldats des troupes, qui se reclameroient au service de Sadite Altesse.

Strasbourg se donne aux François.

Cette année, l'importante Ville de Strasbourg se donna au Roi Très Chrêtien, qui y fit entrer ses troupes le 30. Septembre, ce qui causa des nouveaux troubles en Allemagne, où neanmoins on n'en vint pas jusqu'à rompre la paix.

La Sacrée Rote décida le 21. Avril, la cause, qui y avoit été agitée entre le Serenissime Prince Maximilien Henri, & l'Evêque & Prince de Strasbourg comme Abbé de Stavelot; les Religieux de cette Abbaye, avoient voulu soustraire leur Bourg & leur Pays, de la Jurisdiction Ecclesiastique de l'Evêque & Prince de Liege, prétendans faire un Territoire à part; ils avoient déja été condamné le 23. Janvier 1679. ils le furent encore le 21. Avril de cette année, comme nous venons de le dire; mais ils pousserent leur opiniâtreté si avant, qu'il fallut les faire encore condamner par une autre Sentence du 10. Avril 1690. depuis lors, ils ont laissé l'Eglise de Liege dans son ancienne possession, d'y exercer la Jurisdiction Episcopale.

Jurisdiction Ecclesiastique du Prince sur Stavelot confirmée.
*Rota Coram Emer.*

1682.
Bourguem. Jean Le Rond 2. Waleran Lambert de Rychman.

Quelques esprits inquiets ayant recommencé de broüiller les affaires, l'animosité les poussa si loin, que le cinquiéme de Juillet de la présente année 1682. ils voulurent ôter les Clefs Magistrales aux Bourguemaitres d'Ans & Plenevaux; & à la saint Jacques suivant, on élût les Seigneurs Jean Le Rond, & Waleran Lambert de Rychman.

Cette année, mourut François Egon de Furstemberg, Evêque & Prince de Strasbourg, Abbé & Prince de Stavelot; Guillaume Egon de Furstemberg son Frere, succeda l'année suivante à cet Evêché, & à la dignité Abbatiale de Stavelot. 1682. Mort du Prince de Strasbourg.

En 1683. le Seigr. Nicolas de Gerbes de Remouchamps & le Seigr. Jean de Gaen Conseillers de Sa Majesté Imperiale, furent élûs Bourguemaitres le jour de St. Jacques; celui-ci eut les Suffrages des trente-deux Electeurs: ces deux Magistrats menagerent si bien les esprits, qu'il se fit un accord entre le Prince & le peuple, qui fut conclu le 22. Novembre 1683. & signé au Palais par le Prince de Strasbourg, pour le Serenissime Electeur, & par les Bourguemaitres Remouchamps, Gaen, Le Rond & Stembier, & par le Seigr. Dusart Grand Greffier de la Cité. 1683. Bourguem. Nicolas de Gerbes à Remouchamps, Conseiller de S. A. S. Jean de Gaen Conseiller de Sa Majesté Imperiale.

I. Les articles de cet accord porterent, que la Ville députera de sa part, le Sgr. Gaen Bourguemaitre en état, avec les Sgrs. Bourguemaitres Le Rond & Stembier, & le Grand Greffier Dusart ci-devant Députés pour se transporter à Cologne vers le jour qui leur sera indiqué par Son Altesse de Strasbourg, de la part de Monseigneur l'Electeur, où étant arrivés, ils seront présentés à Son Altesse Serenissime Electorale par le susdit Seigneur Evêque, pour faire à Monseigneur l'Electeur la soûmission convenable à un peuple qui ne respire & ne souhaite que de rentrer dans l'honneur des bonnes graces de son Prince, & de lui donner toutes sortes de marques & preuves effectives & réelles d'une parfaite reconnoissance, & d'une fidelité & obéissance inviolable. Accord entre le Prince & le peuple

II. Que moyennant cela, Son Alt. Seren. Electorale accordera, comme dès à présent elle accorde & promet une amnistie de toutes les fautes & entreprises faites, ou qui pourroient avoir été faites, contre son autorité & les droits de son Eglise, soit en general, soit en particulier.

III. Le soixantiéme & le donatif des quatre pattars sur chaque tonne de bierre, ou l'équivalent desdits quatre pattars fait à S. A. S. E. seront reçûs dans la Cité, Franchise & Banlieuë, pour un terme égal à celui qui restoit à faire, selon les resolutions des trois Etats, dans l'assemblée tenuë à Liege au mois d'Avril 1673. pendant quel temps S. A. S. E. honnorera de sa présence sa Cité de Liege, si la conjoncture des affaires présentes le peut permettre, & fera convoquer de l'advis du

1683. Chapitre Cathedrale, lesdits Etats, pour déliberer & résoudre sur les moyens les plus justes & équitables, pour subvenir aux charges de l'Etat, & pour moderer en sorte la collecte du soixantiéme, que les Manufactures ne soient surchargées, & ne payent deux fois.

IV. Le Commandement des armes s'exercera par le Grand Mayeur & les Bourguemaitres, suivant les anciens Reglements, parmi renouvellant le serment de fidelité à Son Altesse Serenissime Electorale, à son Eglise & aux Magistrats.

V. Les Bourgeois par les Paroisses & Vinables, éliront & présenteront aux Grands Mayeurs & aux Bourguemaitres, les Capitaines des Compagnies qui viendront à vacquer, lesquels afin de maintenir l'ordre & le respect, devront être personnes notables, qui dans les exploits & charges pourront donner des preuves de leur suffisance & fidelité.

VI. Les Reglements des ans 1603. & 1631. touchant l'élection Magistrale, seront observés parmi les moderations & temperanmens, suivant que Son Altesse Serenissime Electorale a trouvé bon de faire, pour apporter quelques remedes aux abus, brigues, desordres & confusions survenuës de temps en temps, au préjudice du Public; sçavoir, que l'élection se fera comme du passé, à la reserve, qu'après que les Compagnons auront sur chaque des trente-deux Mêtiers tiré par le sort, les trois bonnes boëttes, & les auront donné comme d'ancienneté à ceux qu'ils trouveront convenir, pour lors au lieu qu'un Commissaire de la Cité en prenoit un par le sort, le Député de la part de S. A. S. E. en choisira un hors de trois sur le même lieu, pour être trente-deux, y présent un des Commissaires de la Ville, lequel menera de suite ledit trente-deux à la Maison de Ville, pour vacquer à l'élection des Bourguemaitres, & les deux autres seront Jurés & du Conseil de Ville.

VII. Et pour témoigner à S. A. S. E. par des effets d'une soûmise reconnoissance, le zéle & l'affection respectueuse de la Bourgeoisie pour tout ce qui regarde son service, ladite Bourgeoisie promet de faire fournir à Sadite Altesse Sereni. Elect. une somme de cent mille écus, à Elle, à ses ordres ou à ses Commissaires; sçavoir, trente mille écus lorsque les Députés de la Ville iront lui faire la soûmission à Cologne, autres trente mille écus dans un an, & les quarante mille écus

restans

restans dans un an après; à quel effet les Sgrs. Bourguemaitres & Députés de la Cité, en vertu du pouvoir leur donné par leurs principaux, ont là-même au nom d'iceux obligé, comme par les présentes ils obligent generalement tous les biens & revenus de la Cité, & specialement l'impôt de quarante pattars sur le muid de Braaz, taxativement accordé pour le fournissement de ladite somme de cent mille écus, conformément au Recès fait par les Seigrs. Bourguemaitres & Conseil le 14. jour de Novembre 1683. & agréé par la pluralité des trente-deux Mêtiers le 15. dudit mois, comme appert par le Recès conclusive desdits Sgrs. Bourguemaitres & Conseil du 16. du même mois; ensuite de quoi ledit impôt demeurera uniquement affecté, sans qu'il en puisse être diverti pour quelles causes, prétexte ou nécéssité que ce soit, prévûës ou non prévûës; mais si les Députés susdits de la Cité, allant faire la soûmission à Son Altesse Serenissime à Cologne, eussent pouvoir de la Cité, de promettre & assûrer Sadite Alt. Seren. Elect. que le premier payement des trente mille écus étant fait, la Cité payeroit encore comptant aux Pâques prochaines, la somme de 60. mille écus; en ce cas, le payement s'effectuant, Son Altesse Serenissime Electorale remettra de grace les dix mille écus restans desdits cent mille écus. 1683.

VIII. Au surplus, les Traités ci-devant faits pendant les Regnes des Serenissimes Evêques & Princes Ernest & Ferdinand de Baviere nos Prédecesseurs de glorieuse memoire, demeureront en leur force & vigueur, avec reserve exprès de tous droits competens, tant à S. A. S. E., à son Eglise & à son Chapitre, qu'à la Cité.

Fait, conclu & signé au Palais Episcopal à Liege le 22. jour de Novembre 1683. Ainsi signé Guillaume Egon Evêque & Prince de Strasbourg. Nicolas de Gerbes de Remouchamps. Jean de Gaen Bourguemaitre en état. Jean Le Rond. Guillaume de Stembier Députés & jà Bourguemaitres. Dusart Grand Greffier Député & Juré &c.

Aussitôt après, le Magistrat députa les Bourguemaitres Gaen, Le Rond. Stembier & le Grand Greffier Dusart, pour aller à Cologne, faire les soûmissions convenables à l'Electeur; ces Députés ne s'y rendirent neanmoins qu'au mois de Janvier de l'année suivante, & ils furent reçûs fort gracieu- Soûmission faite au Prince.

1683. sement de l'Electeur, qui approuva le Traité dans tous ses points; & ensuite on le publia à Liege le 26. Fevrier 1684.

Vienne assiégée par les Turcs.

On ne doit point oublier de parler ici du memorable siége de Vienne, qui se fit 1683. la Cour n'avoit pas encore pénétré le dessein des Turcs, lorsqu'elle apprit qu'elle alloit voir bientôt leur armée aux portes de cette Ville, on la disoit forte de deux cents mille hommes; & le Comte Tekeli s'y trouvoit avec les Rebelles de Hongrie: l'Empereur, l'Imperatrice & toute la Cour sortirent le 7. Juillet, n'emportant avec eux, que ce qu'ils pûrent prendre à la hâte, & se rendirent à Lints, & delà à Passau.

Le Duc de Loraine General de l'armée Imperiale y ayant laissé une garnison d'onze à douze mille hommes, sous le commandement du Comte de Staremberg, se retira avec le reste de son armée beaucoup inferieur à celle des Ottomans, à l'autre côté du Danube, pour être à portée de harceler les assiégeans, & pour y attendre le secours qu'on sollicitoit de toute parte: l'avantgarde des ennemis ne tarda pas longtemps à paroitre devant la Ville, & la tranchée fut ouverte le 14. du même mois.

Le Comte de Staremberg & la garnison se défendirent avec beaucoup de bravoure; mais la Ville alloit succomber aux efforts des ennemis, lorsque le Roi de Pologne* vint joindre l'armée Imperiale, commandée par le Duc de Loraine, auquel les Electeurs de Baviere & de Saxe avec leurs troupes, se joignirent, & cette armée approchât de Vienne, & le combat se donna le 12. Septembre; les Turcs furent battus & abandonnerent le siége: l'armée victorieuse les poursuivit & attaqua un corps considerable de Janissaires, qui s'étoit retiré à Barcan; ceux-ci se défendirent vaillanment, & la victoire coûta cher aux Chrêtiens, qui finirent la campagne par la prise de la Ville de Gran: ces nouvelles furent receuës avec beaucoup de joye dans tout l'Empire, & à Liege on en remercia Dieu par une Messe solemnelle, & il y eut des illuminations pendant trois jours.

* Jean Sobieski.

Certains broüillons veüillent empêcher l'effet du Traité avec le Prince.

Le Traité conclu avec le Serenissime Prince Maximilien Henri, étoit à peine ratifié par ce Prince, & publié à Liege, que des esprits broüillons empêcherent l'effet, & quoi qu'il fut très-avantageux au peuple; ils s'éleverent contre ceux qui leur avoit procurés un si grand bien; il se forma donc deux

1683.

nouveaux partis, dont les uns vouloient se conformer au Traité, & les autres vouloient absolument le rompre, prétendant qu'il ne falloit pas que le Grand Mayeur de Liege, eusse part au commandement des armes, qui selon eux, devoit appartenir aux seuls Bourguemaitres & aux Magistrats, soûtenant par la même raison, que les Capitaines des Bourgeois, devoient être présentés aux seuls Bourguemaitres, & nullement au grand Mayeur.

Ils disputent au grand Mayeur le droit des armes.

Ils désapprouvoient aussi la moderation qu'on avoit ajoûtés aux Reglements de l'an 1603. & 1631. par l'article six du même Traité; & ils se déchainoient contre le donatif mentionné à l'article sept, qu'ils prétendoient être excessive.

Tels furent les prétextes dont ils se servirent, pour plonger la Ville dans des nouveaux embarras, & les broüilles augmenterent tellement, que les deux partis en vinrent aux mains, & il y en eut plusieurs tués ou blessés.

On en vint aux mains.

Le bruit étoit, que quelques Ministres de la Cour, qui panchoient du côté de la severité, & qui croyoient que ce Traité étoit trop désavantageux au Prince, fomentoient en secret ces nouvelles dissensions, ou du moins ne s'y opposoient que foiblement, afin que le peuple, l'ayant rompu le premier, le Prince fut déchargé de l'obligation de l'observer, & on disoit assés communement, que ce bruit n'étoit pas sans fondement, quoique le Prince n'y eut aucune part.

Quoi qu'il en soit, les mutins déchargerent leur colere sur le Bourguemaitre Remouchamps, & ils le déclarerent inhabil de posseder cette charge, sous prétexte qu'il n'étoit point marié, selon le Reglement de l'an 1631. on eu beau leurs rémontrer, qu'ils l'avoient choisis eux même, & laissés en possession de cette charge pendant neuf mois; ensorte qu'il ne lui restoit plus que trois mois pour achever son année; que les trente-deux Mêtiers avoient eux-même décidés cette difficulté, par une resolution donnée en faveur du Sr. Theodore de Fleron du 6. Juillet 1633. qui porte, que le Reglement de l'an 1631. admet tous Bourgeois marié ou gradué, à l'office des trente-deux ou de Juré, & consequenment que les gradués non mariés ayant l'âge requis, ne sont pas exclus du Magistrat.

Remouchamps non marié.
Contestation à ce sujet.

On leurs remontra encore que cela s'est fait plusieurs fois, & qu'eux même avoient choisis pour Bourguemaitres, les

Les Plenevaux aussi non mariés.

1683. Sieurs Nicolas & Barthelemi de Plenevaux, quoi que le premier soit mort en celibat, & que le deuxiéme ne fut point marié, lorsque l'on le choisit la premiere fois: ces raisons ne les appaiserent point, ils le déclarerent inhabil, & même quelques uns prétendirent que le Pere du Bourguemaitre étoit né en Pays étranger, ce qui neanmoins devoit avoir été examiné par les Commissaires, immediatement après son élection.

Macors remplace Remouchamps.

Le Sieur Henri Pompée de Macors, qui avoit été acteur dans la cause contre Remouchamps, fut mis en sa place; c'étoit un homme de probité, mais qui par sa bonté, se laissoit quelque fois persuader, & induire par d'autres, à faire ce qu'il n'auroit point fait de son propre mouvement.

Prudence du Bourguemaitre de Gaen.

On n'eut point les mêmes objections à faire au Bourguemaître Gaen; mais comme il étoit de sentiment qu'on devoit se tenir au Traité, il évita prudenment de se trouver aux assemblées du Magistrat, où l'on ne parloit plus, que de prendre des mesures pour le renverser, & où il auroit couru risque d'être maltraité, comme on l'en avoit menaçé; le peuple après la déposition du Sieur Remouchamps, couru à sa maison, & y commit plusieurs insolences; le Magistrat y mit ordre autant qu'il lui fut possible; mais il ordonna de proceder par la voye de Justice contre lui & les auteurs d'un prétendu complot, qui devoit avoir été fait chez lui au mois de Juin de la précedente année: voici le Recès qui fut fait sur ce sujet par le Conseil de la Cité le 19. Avril 1684.

Insolence contre la maison de Remouchamps.

1684. Bourguem. Guill. François Renardi 2. Henri Paul Giloton.

## En l'Assemblée specialement convoquée de Messieurs les Bourguemaitres, Jurés & Conseil, & Députés des 32. Bons Mêtiers de la Cité de Liege, tenuë en la Sale Haute le 19. Avril 1684.

La même ayant entendu que quelques mal intentionnés pour le repos & tranquillité publicque, semeroient le bruit que nous voudrions persecuter grand nombre de Bourgeois, pour avoir suivy des ordres contraires aux Droits, Privileges, Franchises & Libertés des 32. Bons Mêtiers, avons declaré, comme par cette declarons unanimement que tout au contraire nôtre intention est de ne traiter personne, que par les voyes legitimes & ordinaires de Justice, & même que sommes toûjours prêts de recevoir de bouche, ou par Act de

Notaire toutes expurgations, ou excuses, de cè que des Bourgeois mal informés auroient pû faire abusivement contre les Droits, Privileges, Franchises & Libertés susdittes; promettant d'oublier leurs fautes, parmi caution, ou promesse serimentelle de ne jamais plus rien entreprendre contre lesdits Droits, & 32. Bons Mêtiers sans authorité legitime, & intervention de la pluralité desdits 32. Bons Mêtiers par armes, ny autrement, voir toutefois que les seules voyes de Justice, contre les Autheurs de tous complots, qui peuvent avoir estés faits à la Maison du Sr. De Remouchamps ou ailleurs, & au Mois de Juin dernier, auront lieu (autant qu'il est en nous) conformement aux Sieultes de la pluralité des 32. Bons Mêtiers, dont avons fait lecture. Ordonnant que la présente soit imprimée & affichée pour la connoissance d'un châcun, & publiée aux Ballustres de la Maison de Ville au son de Trompettes avec le Recès du Bon Mêtier des Chandelons, Flockeniers semblable à la pluralité des Recès desdits Mêtiers. 1684.

*Par Ordonnance de Mesdits Seigneurs,*

DU MOULIN.

En l'Assemblée du Bon Mêtier des Chandelons & Flockeniers tenuë aux Freres Mineurs le 16. d'Avril 1684.

Estant informé que divers Complots auroient estés formés particulierement Lundy dernier 10. du courant en la Maison du Sr. De Remouchamps d'attaquer les Compagnons du Bon Mêtier des Drapiers & autres sur l'appuy de deux cent hommes commandés expressement avec poudre & balles, & de se poster sur le Pont des Arches & ailleurs, soub le commandement de jadis Sr. Bourguemaitre Bartholomé de Plenevaulx, avec un dessein pernicieux d'opprimer les Droits, Privileges, Franchises & Libertés du Peuple, & aneantir les Mêtiers, avons commandé à tous & un chacun de quelle qualité & condition il soit, de faire declaration devant Notaire & têmoins, & l'insinuer à Messieurs les Bourguemaitres, Jurés & Conseil, & Députés des Mêtiers & dénommer les Autheurs de cette entreprise, promettant asseurance & impunité soub la foy publicque aux Complices qui

1684. viendront declarer les circonſtances de ſes Complots deteſtables, & ce ens 24. heures, à peine aux Défaillans qui en ſeront trouvés atteints d'eſtre reputés pour Autheurs & Oppreſſeurs de leur Patrie & bannis à perpetuité hors la Cité, Franchiſe & Banlieu avec confiſcation de leurs biens en forme ordinaire au profit des 32. Bons Mêtiers.

La même apprenant auſſi que pluſieurs, ſçavoir les Mens, Perkens, Alphaire Soumagne, Chapelle & autres ſe retreuvent parmy cette Cité en préjudice de nos banniſſemens de l'An 1682. porté contre iceux, avons ordonné ſerieuſement & authoriſé tous & un chacun de les pouvoir ſaiſir, en outre nous reſouvenant des violences, oppreſſions & attaques de nos Chambres ens aſſemblées, rupture de Franchiſes & Immunité Eccleſiaſtique, tueries, ſaccages, pillages des Maiſons Bourgeoiſes, ſaiſies des Bourgeois non convaincus ny condamnés arrivé en Juin dernier, avons commandé à tous & un châcun de s'expurger pardevant Meſſieurs les Bourguemaitres, Jurés & Conſeil & Députés des Mêtiers & de denommer les Autheurs & de qui ils ont eu l'ordre de commencer & achever une ſi abominable ſédition & ſanguinaire trahiſon, & entretemps à tous Autheurs & Complice de ſortir de la Cité, Franchiſes & Banlieu juſques à leurs juſtifications, à peine que tous les Autheurs & Complices ſeront bannis à perpetuité hors laditte Cité, Franchiſes & Banlieu & leurs biens confiſqué au profit des 32. Bons Mêtiers, ainſi qu'à eſté fait & obſervé contre la perſonne Wathy d'Anthenne & ſes Complices, & ce entant qu'en nous eſt, requerons Meſſieurs les Bourguemaitres, Jurés & Conſeil de prêter & contribuer leurs authorités à tous les prémis en exécution de nos Ordonnances continuant nos Aſſemblées à Mardi aux 10. heures du matin ou au plûtôt ſi nos Députés le trouvent à propos.

*Par Ordonnance dudit Bon Mêtier*,

Eſtienne Libert Greffier dudit Bon Mêtier.

Les Mecontens écrivent au Prince.

Ceux qui étoient les auteurs de ce changement, écrivirent une Lettre au Prince, par laquelle ils prétendoient juſtifier leur conduite, accuſant même ceux qui ſe diſoient du parti du Prince, d'être les auteurs du tumulte qui étoit arrivé, ils le prierent de ne pas trouver mauvais, qu'ils uſaſſent des droits & privileges appartenans à la Ville, proteſtans d'être

prêts de consentir à un accord qui leurs fusse conforme, & à tels moyens qu'on trouveroit convenables pour reprimer les abus. 1684.

Le Prince ne daigna point répondre à leur Lettre; mais le 18. Juillet, il fit afficher une Ordonnance, que nous donnons toute entiere au Public, parce qu'on s'en est servi par après contre le nouveau Bourguemaitre.

MAXIMILIEN HENRI *par la grace de Dieu Archevêque de Cologne &c.* Mandement de Son Altesse.

A tous ceux auxquels les présentes parviendront Salut. Sçavoir faisons, qu'après avoir employé tous nos soins pour rétablir le repos & la tranquillité publique dans notre Cité de Liege, & y donné la paix telle que la Bourgeoisie en doit incessanment rendre graces à Dieu, & s'acquitter envers nous de ses devoirs & fidelité. Nous avons entendu & entendons avec déplaisir extreme, que quelques particuliers s'étant séditieusement attroupés en armes le 10. d'Avril dernier, & de suite ayant excité une partie du peuple, par leurs séductions, à en faire de même, contre nos ordres & commandemens, sans l'intervention de notre haut Officier & des Bourguemaitres, & sans le consentement du Magistrat, violant en ce les anciens Statuts, les Paix publiques & les Ordonnances tant de nous que de nos Predecesseurs, ont de suite tumultuairement par pure voye de fait & violence, débouté le premier Bourguemaitre en état, de sa charge, ainsi que plusieurs autres Jurés du Conseil, établissant en leur place par une pure nouveauté, des Députés des Mêtiers, & forcé dans les assemblée à suivre les resolutions, qu'il a plû aux auteurs de ces desordres de faire suggerer, & qu'ils ont encore tout nouvellement menaçé le second Bourguemaitre, d'un traitement pareil à celui de son Collegue, continuant journellement à persécuter leurs Concitoïens par jugemens & bannissemens de leurs personnes, extorsions d'amendes induës & autres injustes exécutions sur leur effets, nonobstant nos sauvegardes & protections, annullant même les sentences & jugemens portés par nos Juges, le tout ci-après plus amplement à expliquer & rechercher.

Cepourquoi ne pouvant plus long-temps souffrir la continuation de ces attentats, excès & violences, sans un ten-

1684. versement entier de toute Justice & police, & sans exposer Notre Cité de Liege & nos Fidéles Sujets à une désolation extrême, & nous trouvans par ainsi obligés d'y apporter les remedes convenables, selon que Dieu Nous en donnera les moyens. Avons préparatoirement défendu & défendons à tous Officiers, Justiciers, Bourgeois & Habitans de Notre dite Cité, de la Franchise & Banlieu, de même que de tout notre Pays de Liege, de déferer aux resolutions des prétendus Députés modernes des Mêtiers, & du moindre nombre du Conseil, lesquels ont êté surpris par menaces, force & violence; & afin que les Bourguemaitres, Jurés & Conseil de la Cité, (lesquels êtoient en office & administration au temps du dernier accommodement publié, puissent autant plus librement exercer & accomplir les devoirs & fonctions de leurs charges) avons ordonné & commandé, ordonnons & commandons à tous & un chacun, de ne reconnoitre autres qu'iceux, & à Noble notre Très-Cher & Féal notre Grand Mayeur le Comte de Groesbeck, & tous autres nos Officiers & leurs subalternes, ainsi qu'à tous nos Sujets & Habitans de Notre Cité, Franchise & Banlieu & Pays de Liege, de prêter la main & toute assistance au maintient des Bourguemaitres, Jurés & Conseil susdits, reconnus par Nous pour legitimes, ordonnant très-expressement à tous intrus dans leurs charges & administration, & nommement à l'*Avocat* Macors Bourguemaitre prétendu, d'en desister, à peine d'être traités comme rebelles à Nos Ordonnances & infracteurs des Loix & Paix publiques; & en cas de désobéïssance, à tous & un chacun de nos dits Officiers & Sujets de courir sus audit Macors & adherans, comme ennemis & purturbateurs du repos publique. Si donnons en Mandement & enjoïgnons à notre susdit Grand Mayeur, & à tous autres qu'il convient, de prêter la main à ce que l'élection prochaine des Bourguemaitres & Conseil puisse être faite & exécutée suivant la forme, à laquelle Nous avons consenti par l'accommodement dernier, Nous reservant ce pouvoir plus amplement ci-après à ce que nous jugerons necessaire au maintient de Notre autorité, Regaux, au repos & conservation de Notre dite Cité. Donné en Notre Ville de Bonn le dixhuitiéme Juillet 1684.

Le Magistrat repondit à cette Ordonnance comme s'ensuit.

Attendu

Attendu les menaces que les ennemis de la Cité nous font de nous insulter & attaquer de nouveau, se vantant d'un Mandement de Son Altesse Serenissime ( quoi qu'il ne pourroit en tous cas être obtenu que sub & obrepticement & par des impressions contraires à la verité, sincerité & Justice de notre conduite ) ce qui paroit par nos Lettres, Recès & Ecrits envoyés en Cour avec protestation, que s'il y avoit quelque chose qui pourroit deplaire, contre notre intention, à Son Altesse Serenissime, de la changer ou circonduire d'abord que l'on montreroit qu'il y auroit le moindre excès au delà des droits anciens de la Cité; & comme tels Mandemens susdits n'appuyeroient que l'ambition & la passion des particuliers, qui ont notoirement foulés aux pieds la Personne & les Droits de Son Altesse Serenissime, aussi bien que ceux du peuple, nous ne pouvons nous persuader que l'Etat Ecclesiastique si juste & si benin, auroit volontairement & avec information convenable, autorisé de courir sus le Seigneur Bourguemaitre Macors & ses adherans, auquel Seigneur on a plusieurs fois fourbé l'état Magistral, & qui n'y est rentré que par la voix du peuple & des trente-deux Bons Mêtiers contre sa pensée, n'y ayant donné enfin son consent, que pour se rendre aux instantes priéres de tout le monde, & pour donner appaisement à un peuple justement irrité par la conduite desdits particuliers, qui ont bouleversé les droits public, en se rendant prévaricateurs de leur serment en élisant des jeunes hommes Bourguemaitres, comme Son Altesse Serenissime même les a nommés, à laquelle on a crû rendre justice, en declarant inhabil un homme qui êtoit notoirement tel, & en réïntegrant & replaçant un homme d'honneur, de justice & de probité, qui a toutes les qualités requises par les Paix & Reglements publics, pour l'état qu'il possede justement.

1684. Recès des Bourguemaitres & Conseil, *Arch. Civit.*

C'est pourquoi, en attendant que Son Altesse Serenissime nous fasse l'honneur de repondre finalement à notre derniere, pour nous faire connoitre en quoi nous pourrions l'avoir offensé sans notre sçû, attendu nos soûmissions continuelles & protestations de n'entendre, entreprendre aucune chose préjudiciable à l'autorité & respect principale, ayant même, en témoignage de nos respects très-soûmis & haute estime de Sadite Altesse, obtenu le consent de la pluralité des Mêtiers,

1684 pour l'anticipation de la reddition de l'impôt de quarante pattars sur le Braz, pour avancer dès au présent trente mille écus à Sadite Altesse, dans l'espoir qu'étant informée du manquement d'autorisation, consent & ratification des trente-deux Bons Mêtiers touchant l'accommodement dernier, obtenu au moyen de sa clemence paternelle, quelque adoucissement & changement équitable, qui ne seroit contre sa grandeur, ni ses interêts, & qui nouriroit les cœurs de son peuple, dans un respect & tendresse filiale, comme Sadite Altesse verroit par effet, si elle nous honnoroit de sa présence promise par ledit accommodement, & dont nous avons été par malheur si long-temps privés.

Et comme la chose est de la derniere importance, & ne souffre de delay, nous supplions Sadite Altesse dans son Conseil, de vouloir incessanment circonduire, ou du moins suspenser l'effet & l'exécution de tel susdit Mandement, jusqu'à ce qu'on eut l'honneur dès aujourd'hui, d'être entendu pour être trouvé un milieu convenable, qui ne mette en compromis l'autorité principale ni celle de son Magistrat.

Si un peuple non entendu se trouvoit peut-être poussé à bout par des rigueurs pareilles sans l'avoir merité, de quoi & de tous inconveniens qui pourroient survenir, nous protestons devant Dieu, ne pouvoir ni devoir être responsables, & que la présente soit insinuée au Conseil de Sadite Altesse & envoyée en Cour en cas de besoin, même *publiée* au Balustre au son de Trompette, imprimée & affichée où il conviendra.

Autre Recès du Conseil de Ville. *Arch. Civit.*

Nous avons trouvé dans les Regîtres de la Cité, que quelques jours avant la saint Jacques de la présente année 1684. il se fit, par Recès du Conseil de Ville, une union & confederation, pour maintenir leurs privileges, qu'ils croyoient lesés par la paix ou accommodement de la même année.

Il fut recessé, que personne ne seroit admis à voix active ou passive, qu'il ne jurât d'observer cette confederation; le Bourguemaitre Macors fut présent à ce Recès, & il fut observé à l'élection qui se fit le jour de St. Jacques, où l'on élût pour Bourguemaitres, les Sgr. Renardi qui avoit encore eu la même charge & le Sgr. Henri Paul Giloton.

Les Bourguemaitres, Jurés & Conseil, voyant que les difficultés qu'ils avoient avec Son Altesse, alloient en augmen-

tant, resolurent de s'adresser à Sa Majesté Très-Chrêtienne, & lui écrivirent le 13. d'Août en ces termes. 1684.

SIRE.

Lettre du Magistrat au Roi de France, imprimée.

Nous n'ignorons pas que le differend qui est passé quelques années, entre Son Altesse de Liege notre Serenissime Evêque & Prince, ne soit venu à la connoissance de Votre Majesté, & qu'Elle ne soit bien informée, que ce qui en fait le sujet, n'est autre chose que la conservation des Droits & Privileges, dont les peuples sont le plus souvent très-jaloux.

Il est bien vrai, Sire, que, passé environ cinq mois, il s'est glissé une espece d'accommodement, où les trente-deux Mêtiers n'ont point trouvé leur satisfaction, ni pour la matiere, ni pour la forme; puisque quelques Bourgeois, pour leurs interêts particuliers, ont fait accroire autant à Son Alt. Seren. de Liege, qu'à Son Alt. de Strasbourg, qui s'est entremis dans cette affaire, que la pluralité desdits Mêtiers avoit eu agréé tel accommodement, de quoi & de plusieurs autres violences, les trente-deux Mêtiers en Corps à la premiere occasion ouverte, ont commencé en Avril, & continué en Juillet dernier à porter respectivement leurs plaintes, & représenter leurs griefs à Son Altesse leur Serenissime Evêque & Prince, sans que jusqu'alors ils ayent pû avoir l'honneur d'être écoûtés, quoi que nous ne sçachions pas que le peuple ait sorti de son devoir & respect dans aucunes de ses conduites, beaucoup moins merité un mauvais traitement par la voye des armes; dont nous sommes menaçés.

La Justice, Sire, qui fait la vie & la gloire de Votre Majesté, nous invite & semble nous permettre de lui être importuns, pour l'assûrer comme nous faisons en tout respect, que notre intention n'est pas autre, que de rencontrer le bonheur d'un sincere accommodement avec notre Serenissime Evêque & Prince, dans la croyance que nous avons, que le moyen le plus propre pour le rendre durable & utile, gist dans la conservation des Droits & Privileges de la Ville, pour lesquels Votre Majesté & les Rois ses Prédecesseurs, se sont souvent employés.

Nous venons donc avec toute veneration, supplier très-humblement Votre Majesté, que par sa grandeur, Elle veüille bien accorder au peuple de Liege ses faveurs Royales, qu'Elle ne refuse à personne, nous confians, que pour peu qu'Elle

1684. voudra s'entremettre emprès de notre Serenissime Evêque & Prince, elle obtiendra que nous soyons écoûtés dans nos plaintes, & calmera les desseins contraires à la benignité naturelle de ce Prince; c'est la très-humble priére que font, Sire de Votre Majesté &c.

Reponse de Sa Majesté T. C.

CHERS ET BIEN-AIME'S.

Nous avons reçû la Lettre que vous nous avez écrite le 13. de ce mois d'Août, & comme nous expliquons nos sentimens sur ce qu'elle contient au Sieur de la Raudiere; pour vous les faire sçavoir, & que nous sommes persuadés, que vous ajoûterez une entiere créance à ce qu'il vous dira de notre part, nous ne ferons la présente plus longue, que pour prier Dieu, qu'il vous ait Chers & Bien-Aimés en sa sainte garde. A Versailles le 17. jour d'Août. Signé LOUIS, & plus bas COLBERT.

Discours du Sieur de la Raudiere au Magistrat.

MESSIEURS.

Monsieur l'Electeur de Cologne, ayant représenté au Roi qu'il n'avoit pû differer plus long-temps à faire marcher ses troupes vers cette Ville, pour reduire ses habitans à leur devoir; Sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'Elle estime, que, pour terminer promptement un differend qui pourroit troubler le repos qu'Elle est prête à donner à toute l'Europe, il n'y a pas d'autre expedient à prendre là-dessus, que de vous soûmettre & de rendre à Votre Prince, ce que vous lui devez; surquoi j'attendrai vos résolutions pour en rendre compte à Sa Majesté.

Cependant, Messieurs, la confiance que vous témoignez avoir en moi, m'oblige de me rendre aujourd'hui à Visé, pour apprendre de Monseigneur l'Evêque de Strasbourg, les prétensions de Son Altesse Electorale, ne doutant pas que, si j'étois assés heureux de pouvoir contribuer à retablir le repos & la tranquillité dans cette Ville, je ne fisse en cela une chose agréable à Sa Majesté; puis que je sçai qu'Elle a toûjours la bonté de vouloir s'y interesser. Fait à Liege le 23. Août 1684. signé LA RAUDIERE.

Le Prince de Strasbourg à Visé.

Ce Prince étoit en effet à Visé, où il étoit venu avec quelques troupes de Son Altesse Electorale, attendant les autres qui devoient encore arriver: le Magistrat ne repondit rien à Monsieur de La Raudiere, sinon qu'on étoit prête de faire accord avec Sadite Altesse, pourvû que les Privileges demeurassent sauves.

Après la derniere élection du Magistrat, le Serenissime Prince avoit fait faire un Edit, par lequel il désapprouvoit cette élection, comme contraire au Traité publié le 26. Fevrier dernier; cet Edit ne fut affiché que le 14. d'Août: le Magistrat y repondit par un Ecrit, qui fut pareillement rendu public, & où il représentoit les raisons, qu'ils croyoient avoir de désapprouver ce Traité: voici cet Ecrit tel qu'il fut imprimé. 1684.

Ayant eu lecture d'un Mandement émané sous le nom de Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince en dâte du 28. Juillet dernier, affiché le 14. du courant * & vidimé contre les Regles du Pays, par Monsieur le Comte de Groesbeck qui n'est pas Chancelier, dans lequel on nous qualifie de *prétendus Bourguemaitres & Conseil*, & on nous charge que *voudrions lever des nouvelles troupes contre son autorité & le repos public de cette Cité.* Nous croyons pour désabuser un chacun, & pour manifester l'intention droituriere de la conduite des 32. Bons Mêtiers & de la notre, d'être obligés de dire que ces mots de *prétendus Bourguemaitres & Conseil*, ont été suggeré par l'esprit passionné de quelques Bourgeois, qui ayant quelques habitudes dans la Cour de Sadite Altesse Serenissime, lui inspirent des sentimens de violence contre sa benignité naturelle, & nous sommes persuadés, que si nous aurions pû obtenir autant l'honneur que le bonheur de rencontrer quelque entrée auprès de sa Personne Serenissime, nous aurions pû lui faire voir la justice des griefs & plaintes, que nous lui avons porté par diverses Lettres, nous lui aurions persuadé, que l'accommodement prétendu du mois de Fevrier passé, n'est pas seulement nul, pour avoir été pratiqué par quelques Bourgeois enyvrés de leurs passions sur des voïes de force, de violence, d'épouvante & de crainte; mais aussi qu'il est très-préjudiciable aux droits du peuple & au *repos public*, qui n'est pas plus fort agité, que lorsque l'on permet lieu aux brigues & corruptions, qui ne peuvent pas mieux être excluës pour les Etats publics, que par une forme d'élection des trente-deux Electeurs, qui se fait par le sort & pas par le choix comme celles de l'an 1603. & 1631. & point celle proposée par l'accommodement dernier; mais puisque les instances faites pour être écoûtés de Sadite Altesse, se trouvent inutiles, nous croyons avoir la liberté de dire, que c'est

Ecrit du Magistrat & Conseil *Arch. Civit.*

* Août.

1684. à tort que l'on nous qualifie de *prétendus Bourguemaitres & Conseil*, après que nous sommes notoirement & publiquement connus & qualifiés dans nos personnes, voir d'avantage, que ceux, qui ci-devant n'ayant pas été tels; mais reprochés par plusieurs plaintes de sa même Altesse, ont en après passés pour vrais Bourguemaitres, par des intrigues mysterieuses de quelques Liegeois, qui exposent malhonnêtement l'honneur de leur Serenissime Prince, au caprice de leurs passions.

Après quoi nous pouvons encore dire, que selon le droit, pendant que les trente-deux Mêtiers ont attendu d'être écoûtés sur leur recours & justes plaintes contre ledit prétendu accommodement, ils ont crû pouvoir faire l'élection Magistrale comme auparavant, parce qu'ils n'ont pû être privés de leur possession, ni de la continuation d'icelle, ni être accusés d'attenter en continuant la forme d'élection, que Son Altesse même a agréé dans des personnes non qualifiées; c'est aussi avec la derniere injustice qu'on nous accuse *de vouloir lever des troupes contre l'autorité du Prince & du repos public.*

Il est bien vrai qu'au mois de Juillet dernier, les trente-deux Bons Mêtiers, ont, parmi quelques impôts, que nos ennemis ont tâché & tâchent d'empêcher, accordé une milice bien reglée, pour reprimer les entreprises commencées & éventuelles des Bourguemaitres Plenevaux Freres, Le Rond, Stembier, Ryckman & leurs adherans bannis & exilés de cette Ville, qui ont amassé entre eux des sommes immenses, pour forcer les Faubourgs & la Ville, y jetter l'allarme & les dernieres confusions, par les saccages, pilleries & incendies, parmi un complot détestable concerté & commencé à Herstal & Coronmeuse, Terres patrimonielles de Son Altesse Royale le Prince d'Orange; mais nous avons peine de croire, que Son Altesse Serenissime notre Evêque & Prince, voudroit se plaindre en ce regard de notre milice, à moins qu'elle ne veüille autoriser un attentat si criminel, tant contre le repos de cette Ville, que contre l'autorité de Sadite Altesse Royale, qui est en devoir d'en tirer raison sur les coupables, & nous avons une trop parfaite connoissance de la Justice de notre Serenissime Prince, pour qu'Elle ne voudra excuser une entreprise de cette nature, ou en dissimuler le châtiment, beaucoup moins reconnoitre pour

sienne une Ordonnance du 18. Juillet publiée le 24. dito sur son nom, par laquelle on dit qu'elle a commandé à ses Officiers & Sujets de courir sus au Sieur Bourguemaitre Macors & ses adherans ; car nous laisserons au jugement des impartiels, les suites funestes que l'exécution de semblables ordres auroit produit & pourroit produire, & si pour les prévenir & reprimer ces temeraires, il n'a pas été & n'est de la derniere necessité des obligations des trente-deux Bons Mêtiers, de soûtenir une milice bien reglée, non pas contre ; mais pour conserver l'autorité & l'honneur de Son Altesse Serenissime, & pour par une défense naturelle, repousser les entreprises de quelques mutins & passionnés, qui contrefaisans (sous l'appuy de quelques Ministres Bourgeois) les jaloux de la reputation & des interêts de S. A. S. ont osés écrire & publier à Herstal, que ce qu'ils y ont comploté, a été ensuite des ordres susdits ; à quoi on ne peut croire que les gens d'honneur, donneront jamais aucune agréation, non plus qu'aux voyes d'armes & de violences, dont cette Ville est menacée dans le bruit commun, après tant d'instances de recours, de soûmissions & de priéres lui faites inutilement.

Au reste, la satisfaction que nous avons dans *la deffense* que Sadite Altesse Serenissime fait *de toutes insultes, pilleries & violences sous peine de la vie*, seroit toute entiere, si Elle eut bien voulu considerer, que cette peine ne peut être menacée, beaucoup moins exécutée contre les Bourgeois, sinon après l'intervention du jugement du peuple, représenté par le Membre de la Franchise, selon leurs anciens & incontestables privileges, & notre satisfaction seroit encore plus entiere, si Son Altesse Serenissime auroit bien voulu & voudroit châtier les coupables *de ces insultes, pilleries & violences*, qui ont été commises le 27. de Juin 1683. & jours suivans, & faire une distinction des bons & mauvais Bourgeois, & de ses fidéles & mauvais serviteurs, considerant le zéle sincere des premiers, & en éloignant les derniers ; ce qu'asseurement auroit apporté ci-devant, & apportera au futur, le veritable repos dans le peuple, au grand contentement d'un chacun, & à l'honneur de tous ceux, qui mettant à part leurs passions privées, y ont contribué, & voudront contribuer pour le bien de leur Patrie, pour le salut du peuple, pour le maintien des droits de Son Altesse Serenissime & de ceux de la Cité, en

1684. quoi la Justice dans toutes les Regles les plus critiques & rigoureuses, loin de trouver matiere de crime, emportera l'approbation des gens de bien à la confusion des esprits les plus violens & interessés.

Enfin nous protestons au Public, que nous n'étudions à rien mieux, que de rencontrer cette heure & ce lieu favorable, qui puisse faire réüssir le calme dans la Ville, & nous acquerir les bienveillances de notre Serenissime Evêque & Prince, pour détourner les suites funestes, dont nous sommes menacés avec tant de bruit, dans quelle vûë nous avons avisé, & continuerons d'aviser à Sa Sainteté, à Sa Majesté Imperiale, & à toutes les Têtes Couronnées, Princes & Etats, la justice de notre conduite, & celle des trente-deux Bons Mêtiers, afin que si la rigueur prevaut, on ne puisse nous imputer aucuns évenemens mauvais, & que tout le reproche redonde sur les auteurs & coupables, ordonnant que la présente soit imprimée & affichée pour la connoissance d'un chacun.

Avant que le dernier Edit du Prince eut été publié, le Magistrat avoit écrit une Lettre au Cardinal de Boüillon le 13. Août; cette Eminence répondit à cette Lettre comme s'ensuit.

Reponse du Card. au Magistrat.

Le zéle que je dois avoir en qualité de Grand Prevôt de l'Eglise de Liege, pour la conservation de votre Ville, m'a porté, aussitôt que j'ai reçû votre Lettre du 13. de ce† *mois*, d'en faire connoitre le contenu à Sa *Majesté*, & ce même zéle m'oblige de vous dire, que le meilleur conseil que je vous puis donner présentement, est de songer à satisfaire Monsieur l'Electeur de Cologne votre Evêque & Prince, & à désarmer la colere dans laquelle il paroit être contre votre Ville, comme vous aurez appris par Mr. de la Raudiere les intentions du Roi sur cela, je n'ay rien à y ajouter, si ce n'est qu'en tout temps & en toutes occasions, je tâcherai de remplir mes devoirs à votre égard, & de vous faire connoitre que je suis très-sincerement &c.

† Août.

Lettre.

Le même jour, le Magistrat écrivit aussi à Son Altesse, que n'ayant pû apprendre jusqu'alors ses intentions sur leurs griefs lui représentés touchant l'*Accommodement*, & apprenant de tous côtés les menaces qu'on leur fait, soit de la voïe des armes, soit qu'ils crussent l'avoir merité, ils viennoient la supplier très-humblement, de considerer favorablement leurs plaintes,

plaintes, & leur accorder quelques Commis impartiels, pour entendre & vuider avec mûre deliberation, les points qui font les differends, souhaitant passionnement de regagner ses bonnes graces, n'ayant accepté la Magistrature, que pour travailler à la tranquillité publique; enfin leur plus sincere souhait, étant de vivre & mourir dans tout le respect qu'ils doivent &c. 1684.

Cette Lettre étoit accompagnée d'une autre pour Son Alt. l'Evêque de Strasbourg, par laquelle ils le prioient d'employer son puissant credit auprès de Son Altesse Electorale, afin qu'Elle voulusse les écoûter & accorder quelques Commis, pour entendre les griefs d'un peuple, qui avoit les plus profonds sentimens de respect pour son Prince, comme ils avoient eux mêmes en leur particulier. Lettre à Son Altesse l'Evêque de Strasbourg.

Le porteur de ces deux Lettres les ayant rendu au Prince de Strasbourg, ce Prince ouvrit celle qui s'adressoit à lui, & ayant veu qu'elle étoit au nom des Bourguemaitres & Conseil, il ne la voulut pas lire, & la rendit au porteur avec celle qui s'adressoit au Serenissime Electeur, disant que Son Altesse ne pouvoit reconnoitre pour Magistrats legitimes, ceux qui avoient été élûs contre la teneur du dernier Traité; mais que si la Ville ou les Mêtiers avoient quelque raison à proposer, ils le pourroient faire, & s'adresser à lui, & qu'il alloit bientôt prendre la route de Liege, ce qu'il fit en effet comme nous venons de le dire. Reponse.

Le Conseil de la Cité ayant été convoqué, pour deliberer là-dessus, on y prit la resolution suivante; en consequence de celle du 17. du même mois d'Aout, que nous avons rapportée ci-dessus. Voici en quelles termes elle est couchée. Resolution du Conseil de la Cité.

Quoi que nous croyons avoir donné aux trente-deux Bons Mêtiers & au reste du peuple, connoissance suffisante de l'état present des affaires publiques, par l'imprimé du 17. du courant; nous voulons bien encore y ajouter, que sur notre resolution du treiziéme dito, nous avons écrit par exprès à Son Altesse Electorale notre Serenissime Evêque & Prince, & à Son Altesse Illustrissime l'Evêque de Strasbourg, les Lettres de la tenure sus-inserées; mais loin, qu'après tant d'instances très-humbles, nous ayons pû obtenir l'honneur seulement, que notre Lettre fut ouverte; Sadite Altesse de Strasbourg a fait sçavoir par un papier volant sans titre ni adresse, cacheté

1684. de ses armes, écrit & signé par son Secretaire, que Son Altesse Serenissime avoit renvoyé sa Lettre, parce qu'elle ne pouvoit ni vouloit reconnoitre pour Magistrats, ceux qui avoient été élùs, *contre la tenure du dernier accommodement.*

Et puis qu'elle ne vouloit pas entendre les griefs que les trente-deux Bons Métiers lui avoient envoyés, non plus que notre Lettre derniere; nous croyons, afin de ne pas abandonner les droits publics, d'être obligés de prendre recours au Tribunal commun de la Justice, qui doit être ouvert à tous ceux qui se sentent grevés, & de reclamer contre tous griefs, tant par voye ordinaire d'appel, que de plainte, d'attentat, & tels autres remedes que le droit & la pratique peuvent suggerer, soit à Sa Majesté Imperiale, soit à sa sacrée Chambre de Spire & ailleurs, & neanmoins sans préjudice de ce, puisque dans ledit papier il est dit, que Son Altesse de Strasbourg, venant au Pays de Liege, on pourra s'adresser à Elle, si l'on a quelques propositions convenables à faire.

Nous n'obmettrons pas ( ce sont des mots du Recès ) de lui réïterer le contenu de notre Lettre, & lui demander des Commis de par Son Altesse Serenissime, pour, par les voïes de respect, tâcher d'appaiser les differends, qui resultent de cet accommodement.

Et comme les bannis & exilés ne cessent pas de continuer leurs mauvais desseins, & que de jour à autre, ils menacent d'entreprendre derechef de broüiller cet Etat, sous l'appuy qu'ils publient d'avoir de l'autorité & des troupes de S. Alt. Seren. : nous avons jugé à propos de continuer la milice, même de l'augmenter, selon la necessité & occurrence du temps, pour reprimer ces entreprises ulterieures, & pour le temps que les trente-deux Bons Mêtiers trouveront à propos, & sous leur agréation; sur tout quoi, ils délibereront pour le plus grand repos du peuple & maintient de leurs Droits, Privileges, Franchises & Libertés; ordonnant que la présente soit imprimée & communiquée aux trente-deux Bons Mêtiers, avec les pieces susmentionnées.

Les exilés, dont il est parlé dans ce Recès, sont les Bourgeois que le Magistrat avoit proscrit, pour avoir été du parti de ceux qui vouloient qu'on observât le dernier Traité, & qui avoient pris les armes contre les factieux; l'Evêque & Prince de Strasbourg étant arrivé à Reckem près de Mastric,

le Magistrat lui écrivit la Lettre suivante. 1684.

PRINCE ILLUSTRISSIME. Lettre du Magistrat, Jurés & Conseil, à Son Alt. l'Evêque de Strasbourg.

Nous avons appris avec joye, par l'attestation cachetée & signée de votre Secretaire, & rapportée par notre Exprès, que Votre Altesse Illustrissime souffrira, qu'étant au Pays de Liege, on s'adresse à Elle, pour faire des propositions convenables, sur les differends entre Son Altesse Electorale notre Serenissime Evêque & Prince, & sa Cité; & puis qu'au présent Votre Altesse se trouve au Château de Reckem, nous venons humblement la prier, qu'Elle veüille bien à cet effet agréer, que nous lui envoyons les Seigneurs Bourguemaitres Ernest de Plenevaux & Macors, les Sieurs Avocat Bawin, & Conseiller Matthei, ou celui, ou ceux d'iceux qu'elle trouvera à propos, pour, parmi les sûretés de leurs personnes, lui faire entendre les intentions du peuple, qui ne seront jamais autres, que de demeurer dans le respect, que nous devons à Son Altesse notre Serenissime Evêque & Prince, & d'être toûjours, Monseigneur, de V. A. Illustrissime &c.

Le Prince de Strasbourg repondit à cette Lettre comme s'ensuit. Reponse.

Son Altesse Evêque & Prince de Strasbourg, ayant ordre de Sa Serenité Electorale de Cologne, de ne recevoir aucune Lettre, ni députation de la part de ceux du prétendu Magistrat de sa Ville de Liege, qu'elle ne peut & ne veut reconnoitre, declare, que s'ils ont quelques Députés à lui envoyer, ils devront avoir commission de la Bourgeoisie & des Corps des Mêtiers, lesquels Sadite Altesse de Strasbourg envoyera prendre à la porte de la Ville, par un Officier & douze de ses Gardes, pour les conduire au lieu où Elle sera, & les ramener de même en sûreté jusqu'à la même porte.

Fait à Reckem le 22. Août 1684. signé Guillaume Egon, Et plus bas, par Monseigneur Du Buat.

Nous donnons au Public toutes ces pieces en leur entier, afin qu'on ne nous impute pas d'y avoir rien ajoûté ni d'en avoir rien retranché.

Le Prince de Strasbourg vint ensuite jusqu'à Visé; mais nous ignorons si les Mêtiers lui envoyerent des personnes agréables, & nous n'avons pû rien découvrir de ce qui s'est passé depuis la fin du mois d'Aout, jusqu'à la fin de Septembre, sinon que les troubles s'augmenterent, à mesure que les

1684. esprits s'échauffoient les uns les autres : enfin le Prince de Strasbourg fit un détâchement des troupes qu'il avoit amenées, & qui s'étant présentées aux portes de la Ville, y furent recçuës sans resistance, & aussitôt on se saisit de plusieurs personnes, qui étoient soupçonnées d'avoir occasionné ou fomenté la désunion entre le Prince & le peuple : Le Bourguemaitre Giloton se sauva heureusement avec quelques autres ; le Bourguemaitre Macors qu'on avoit arrêté dans sa maison, eut pû aussi se retirer, puisqu'on avoit mis des sentinelles qu'à une des avenuës de sa maison, & que l'autre étoit libre, mais il ne le voulut pas faire, ne se croyant pas coupable.

Maximilien Henri fut promptement averti de ce qui étoit arrivé, & incontinent après, il se rendit à Visé, mais il ne voulut point entrer dans la Ville, qu'on eut fait le procès aux personnes arrêtées ; les Bourguemaitres Renardi & Macors furent décapités le jour de St. Denis : le même jour après-midi, Son Altesse Serenissime entra dans la Ville & fut complimentée par tout ce qu'il y avoit de personnes de distinction ; Elle accorda une amnistie generale à ceux qui avoient eu part aux dernieres broüilles, Elle en excepta seulement le Bourguemaitre Giloton & peu d'autre, dont quelques uns furent aussi décapités ; on fit par ses ordres le procès à Giloton, & on porta contre lui sentence contumace, qui fut exécutée en effigie.

Macors & Renardi décapités.

Mais après la mort de ce Prince, Jean Louis son Successeur rendit à la Veuve de Macors, les mêmes exemptions, privileges & honneurs, dont les Veuves des autres Bourguemaitres joüissent, & le Serenissime Prince Joseph Clement accorda à Giloton, la permission de demeurer dans une maison de campagne lui appartenante.

Privileges accordés à la Dame Veuve de Macors.

Regence.

Maximilien Henri établit d'abord une Regence, qui prit le Gouvernement de la Cité ; puis on dressa par son ordre un nouveau Reglement, qui fut publié le 28. Novembre de la présente année, & le 6. Decembre suivant, on élût Bourguemaitres Jean Guillaume Baron de Scharenberg & Hoppemingen, & Mathias De Grati, selon la forme du nouveau Reglement.

Bourguem. Jean Guillaume Baron de Scharenberg. Mathias De Grati.

Le Prince abolit par ce Reglement, les trente-deux Mêtiers, & à leur places il établit seize Chambres, dans chaque

desquelles il incorpore deux Mêtiers, il regle le nombre des personnes qui composent chaque Chambre à trente-six; il veut que les vingt premiers soient Nobles, Patriciens, gens des plus anciennes familles, & qui ont été dans les charges honnorables, eux ou leurs Ancêtres, gradués, mariés ou non, âgés de vingt-cinq ans pour le moins, Lettrés & autres Bourgeois vivant en leur biens & revenus; dix Marchands notables, & six Artisans tous mariés ou vefves, tous lesquelles personnes doivent être Catholiques nées & natives du Pays de Liege & Comté de Looz, & Bourgeois de Liege.

Reglement pour l'élection Magistral.

Il ordonne que l'élection du Magistrat, se fera doresnavant le Dimanche après la Fête de St. Lambert, & que dans chaque Chambre, on tirera au sort trois personnes, qui seront conduites à l'Hôtel de Ville, où il se fera un deuxiéme sort, & que le premier qui sortira, aura droit de Suffrage à l'élection des Bourguemaitres; que le deuxiéme sera reservé pour le Conseil de la Ville, & que le dernier n'aura rien.

Il veut encore que les seize personnes, à qui le droit du Suffrage sera échû, en puissent nommer trois à la pluralité des voix, pour être tirés au sort, & que celui dont le nom sortira le premier, soit Bourguemaitre cette année, & que le même jour hors des seize personnes reservées pour composer le Conseil de Ville, il en soit tiré dix au sort, qui seront les Conseillers.

Il retient le pouvoir de nommer chaque année trois personnes, dont les noms seront tirés au sort, & il veut que celui qui sortira le premier, soit Bourguemaitre; ensorte qu'il y en ait un de la part du Prince, & un autre de la part du peuple; il retient pareillement de nommer seize personnes, hors desquelles on en tirera dix au sort, pour être du Conseil de la Ville avec les dix autres, qui auront été établis de la part de la Ville: il abroge les Tribunaux des Jurés & des Trente-Deux, & veut que le Magistrat n'ait plus de jurisdiction, qu'en matiere d'impôt ou deniers publiques, & de ce qui concerne les Mêtiers & la police; il ordonne que les Artisans puissent avoir voix active & point passive, dans l'élection des Bourguemaitres; il établit trois Corps pour représenter toute la Ville dans les affaires les plus considerables; sçavoir, les Bourguemaitres Regens & leur Conseil, les Bourguemaitres immediatement précedent & leur Conseil,

1684. & les Commissaires; il declare comment les charges de Commissaires devront être conferées, & de quelles personnes le Membre de Justice, qu'on appelle la Franchise, devra être composé; il y parle de la réedification de la Citadelle, & de la garde des Clefs des Portes de la Ville, il reduit les Compagnies des Bourgeois à douze, & regle la maniere que les Officiers deveront être établis; il casse les Compagnies des dix hommes, & celles des Arquebusiers & Arbalestriers; il ôte aux Bourguemaitres, le droit de faire des Edits, il regle les exemptions des impôts de la Ville, & dispose de plusieurs autres choses, que le Lecteur pourra voir dans le Reglement même; comme il est fort long, & qu'il est dans les mains d'un chacun, il nous a semblé qu'il seroit inutil de le joindre à cet ouvrage.

Ce Reglement a toûjours été observé, & il l'est encore à présent, je veux dire à la dâte que ce Livre a été imprimé, excepté toutefois quelques explications ou moderation qu'on y a fait.

Par l'article 67. le Prince avoit incorporé au Regître de la Cité, les revenus en fond & en rentes, provenant de Wathieu d'Anthinnes; mais par après ces revenus ont été rendus aux Chambres, qui représentoient les Mêtiers, auxquels ils avoient appartenus, à qui le Prince a aussi rendu les Maisons ou Chambres, où les Mêtiers s'assembloient.

Il y a eu aussi quelque changement à l'égard des Artisans, & même à l'égard du nouveau Conseil, où les deux Bourguemaitres de l'année immediatement précedente, & deux du précedent Conseil, ont à présent droit de séance & de Suffrage.

Et par un Edit du 12. Novembre 1701. le Serenissime Prince Joseph Clement, étant informé qu'il se seroit glissé quelques abus dans les Chambres de la Cité de Liege, touchant le remplacement des Membres desdites Chambres, & que les Avocats auroient succedés, & seroient censés capables de succeder à des Procureurs, Parliers, Notaires &c. de quoi il pourroit arriver qu'à la fin la classe des vingt premiers seroit toute composée d'Avocats, declaroit que son intention étoit que le premier de chaque Chambre, seroit remplacé par un Gentilhomme reçû à l'Etat, & les dix suivans, par des Nobles, Patriciens, gens des plus anciennes familles, & qui ont

été dans des charges honnorables, eux ou leurs Ancêtres, gradués, & autres vivans de leur biens & revenus, & que les neufs qui suivent, soient remplacé par des Notaires, soit de la Cour ou autres, Procureurs, Parliers & Greffiers : Sadite Altesse voulant, que si dans quelques Chambres, il se trouve plus ou moins de cette derniere classe, les choses soient remises sur ce pied-là. 1684.

Le Prince qui avoit fort au cœur qu'on eut démoli la Citadelle qu'il avoit fait bâtir, ne se vit pas plûtôt maitre de la Ville cette année 1685. qu'il s'appliqua à la reparer, & la retablit en son premier état, quelques instances qu'on lui eut pû faire, pour la detourner de ce dessein. 1685. Bourguem. Gerard de Doyembrugge, Baron de Roost & d'Elderen &. Albert de Beckers 2. Le Prince fait reparer la Citadelle.

Il fit faire aussi un espece de redoute, au milieu du Pont des Arches, pour en cas de besoin, rompre la communication entre le quartier d'Outremeuse, & le reste de la Ville : les Etats du Pays, pressés par le Prince de Strasbourg, accorderent les subsides necessaires ; mais ce ne fut point sans murmurer, & l'on prétendoit qu'il y avoit d'autres moyens moins onereux, pour tenir les mutins en bride, & qu'on n'avoit pas besoin d'une Citadelle, qui à la premiere guerre, coureroit risque d'être encore occupée ou ruïnée par les Puissances voisines. Redoute appellée Dardanelle.

La guerre continua en Hongrie contre les Turcs & les Mécontens ; l'armée Imperiale commandée par le Duc de Loraine, qui l'an 1684. avoit échoüé devant Bude, dont elle avoit été obligée de lever le siége, attaqua cette année la Forteresse de Neuheusel, qui fut prise par assaut le 19. Août ; après que l'armée Ottomanne qui venoit au secours, eut été battuës, Maximilien Henri y avoit envoyé quelques troupes, aussi bien que les autres Princes & les Cercles de l'Empire, & elles se trouverent à ce siége ; les Imperiaux prirent encore plusieurs autres Villes. Neuheusel prise. Les Turcs battus.

Les Etats de ce Pays travaillerent l'an 1686. à faire un nouveau Reglement, sur diverses affaires concernantes le bien public ; Maximilien Henri le confirma, & on le publia le 6. Avril ; on y regla de quelle maniere les arrerages des rentes dûës aux creanciers des Etats, doivent être payées ; on defendit à leurs Receveurs, de redimer à leur profit ni sans ordre, aucune de ces rentes. 1686. Bourguem. Erasme Comte de Riviere d'Arschot & de Heere &c. Arnoul de Randaxe. Reglement au sujet des rentes & tailles.

La décision des questions concernantes les deniers publics,

1686. y fut reservée aux Députés des Etats, sauf toutefois la revision, on y declara quels fonds seroient sujets aux tailles des Etats, & comment les Villes & Villages du Pays, pour établir les fonds necessaires pour payer leurs dettes particulieres; on ordonna que les tailles seroient payées à la venir, au lieu de la situation des fonds y sujets, & on aboli la coûtume de les payer au lieu où les fruits s'engrangeoient.

On regla de quelle maniere les Forains devoient payer les tailles, & l'on y établit des Juges, pour décider les difficultés qui pourroient survenir, dans l'exécution des moyens à établir, & comment on pourroit agir contre ceux qui seroient en defaut de payer.

On ordonna que les Testamens, Contract de mariage ou autres, par lesquels on auroit établi un Fideicommis, fussent realisés aux Greffes des Etats, afin qu'un chacun en pût avoir connoissance; & on declara que les Procureurs, qui n'exigeroient point leurs salairs, un an après le procès fini, n'auroient plus d'action pour en demander le payement; enfin on y regla plusieurs autres choses, qu'il seroit inutile de rapporter, ce Reglement étant dans les mains d'un chacun.

Fideicommis.

Maximilien Henri & les autres Princes & Etats de l'Empire, envoyerent encore cette année leurs troupes en Hongrie, & le Duc de Loraine ayant de nouveau assiégé Bude, il la prit par assaut le 2. Septembre: l'Electeur de Baviere s'y trouva en personne avec ses troupes: cette prise fut suivie de celle des cinq Eglises & d'autres places.

Troupes auxiliaires en Hongrie.

Bude & autres places prises sur les Turcs.

1687. Le Cardinal de Sluse Liegeois de naissance, mourut à Rome le neuviéme Juillet 1687. âgé de 59. ans; c'êtoit un homme d'une grande capacité, qui avoit été longues années Secretaire des Brefs, & avoit dignement exerçé cet employ; il fut enterré dans l'Eglise de l'Anima, où l'on voit son Tombeau, il avoit un Frere Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege, qui fut Membre de l'Academie Royale d'Angleterre, & mit au jour quelques Livres de Geometrie fort estimés * & d'autres ouvrages: il nous a semblé que ces deux grands hommes, meritoient bien qu'on en fit quelque mention dans cet Histoire.

Bourguem. Etienne de Rossius Ecuyer Jacques Thomas de Goer, Chevalier du St. Empire.

Mort du Cardinal de Sluse.

* *De S. Servatio. De S. Lamberto Mesolabum.*

Entretemps le Cardinal de Furstemberg, appuyé par le Roy Très-Chrêtien, sçû si bien menager l'esprit des Capitulairs de Cologne, qu'ils l'élûrent pour Coadjuteur de Maximilien

Le Cardinal de Furstemberg élû Coadjuteur de Cologne.

lien Henri, du consentement de ce Prince; mais le Pape Innocent XI. ne voulut point confirmer la Coadjutorerie, ce qui dependoit de sa volonté. 1687. Le Pape refuse de la confirmer.

Sur quoi Maximilien Henri écrivit une Lettre à ce Pontife, par laquelle il disoit, que lui ayant fait connoitre depuis quelques temps, les raisons qui l'avoient porté à consentir à l'élection d'un Coadjuteur; sa maladie ne lui permettoit pas d'en dire d'avantage, & comme il ne doutoit point que son infirmité n'allât à la mort, il croioit, avant de remettre son Ame entre les mains de son Createur, que pour témoigner son dévouëment envers Sa Sainteté, il devoit demander sa Benediction Apostolique, & que, desirant satisfaire à sa conscience, il ne pouvoit se dispenser de la prier très-instanment de faire expedier les Bulles de Coadjuteur, pour prévenir les maux, dont son Eglise de Cologne & ses Villes, êtoient menacées, durant la vacance du Siége, ajoûtant qu'il eut bien souhaité, d'avoir pourvû de même aux autres Eglises qu'il gouvernoit; mais, dit-il, comme je ne suis pas en état de le faire, je supplie instanment Votre Sainteté, de vouloir au moins m'accorder cette derniere grace, de voir avant ma mort, le Coadjuteur établi dans le Siége Archiepiscopal, afin que je puisse mourir en paix. Maximilien Henri sollicite cette confirmation. Lunig. Sillog. negot. public. tom. 1. 1688. Bourguem Ferdinand Louis d'Eynatten Seigneur de Thys &c. Jacques de Sclessin J. C.

Ce Prince n'eut pas la consolation qu'il avoit esperé de la part du saint Pere; la mort l'enleva le 3. Juin 1688. dans son Palais de Bonn; il avoit gouverné l'Eglise de Liege l'espace de trente-huit ans; son Corps fut transporté dans sa Metropolitaine de Cologne, où il repose dans la Chapelle des trois Rois auprès des Serenissimes Princes Ernest & Ferdinand de Baviere ses Prédecesseurs; il institua heritier des tresors qu'il avoit amassés, le Serenissime Prince Joseph Clement Frere de l'Electeur de Baviere, qui ne joüit point de cet heredité, dont le Cardinal se saisit. Mort de l'Evêque & Prince Maximilien Henri de Baviere. Le Cardinal se saisit des tresors de Maximilien.

Deux jours après la mort de ce Prince, les Doyen & Chapitre de Cologne, écrivirent au saint Pere, pour lui notifier la mort de l'Archevêque, & que pour obvier aux maux qui sont presque inséparables de la vacance du Siége, ils avoient resolus de proceder à la postulation ou élection canonique d'un nouvel Archevêque conformement au droit; à quel effet, ils avoient fixé le 19. jour du mois de Juillet suivant, dans la confiance que Sa Sainteté approuveroit leur zéle pour le bien de leur Eglise. Lettre du Chapitre de Cologne au Pape. Jour fixé pour l'élection d'un Archevêque de Cologne.

1688.

Le Cardinal se plaint du refus du Pape. Le Bref d'eligibilité lui est refusé.

Le Cardinal de Furstemberg y joignit une Lettre, par laquelle il se plaignoit du refus que Sa Sainteté avoit fait de confirmer sa Coadjutorerie, & demandoit au moins, qu'Elle voulut lui accorder un Bref d'eligibilité.

Bref du Pape au Card. de Furstemberg. Lunig. Sillog. negot. public. tom. 1.

Sa Sainteté lui repondit le premier de Juillet, & lui marqua, le déplaisir qu'Elle avoit de ce que (ne desirant rien plus que de lui faire connoitre dans toutes les occasions, l'estime singuliere qu'Elle avoit pour sa vertu, ses grandes qualités, & son rare merite) neanmoins Elle ne pouvoit satisfaire, l'inclination qu'Elle avoit de répondre favorablement à ce qu'il desiroit d'Elle, à cause des difficultés insurmontables, que rencontroit cette affaire, & dont il pourroit en être mieux informé par Tanara son Nonce à Cologne : le Pape finit en disant, qu'il est si persuadé de sa pieté & de sa sagesse, qu'il ne doute aucunement, qu'il n'approuve la resolution qu'il a prise, par rapport à cette affaire.

Le Nonce persuade le Cardinal d'abandonner sa Coadjutorerie.

Le Nonce en parla effectivement au Cardinal, & il eut l'adresse de l'induire à abandonner sa Coadjutorerie, dont il n'étoit plus question après la mort de Maximilien Henri, lui remontrant en outre, que ceux qui lui avoient donné leurs Suffrages pour le faire Coadjuteur, les lui donneroient encore pour le postuler Archevêque.

Mais il y a bien de la difference entre le consentement que le Chapitre donne à la Coadjutorie, pour laquelle il suffit d'avoir la pluralité des voix du Chapitre & la postulation; puisque celle-ci ne subsiste pas sans le concours des deux tiers des voix du Chapitre : le Cardinal sçavoit bien qu'étant Evêque de Strasbourg, il ne pouvoit parvenir à l'Archevêché de Cologne, que par la voye de postulation, & craignant qu'il n'eut point assés de voix, il demanda au Pape une dispense, pour pouvoir être élû telle qu'il avoit accordé au Serenissime Prince Joseph Clement, & en cas que Sa Sainteté fit difficulté de la lui accorder, il offrit de renoncer à son Evêché de Strasbourg; mais le St. Pere refusa la dispense, & ne voulut point accepter le renom offert.

Raison du Comte de Kaunits, pour exclure le Cardinal de l'Electorat. Voyez Lunig.

Le 14. de Juillet, le Comte de Kaunits Député Commissaire par l'Empereur, pour assister à l'élection, fit au Chapitre, de la part de Sa Majesté Imperiale, la lecture d'un memoire, par lequel, après avoir exhorté les Capitulans de ne rien ômettre, pour faire une élection canonique, & selon les

Constitutions de l'Empire, il fit une ample déduction des motifs, qui devoient les engager à donner l'exclusion au Cardinal de Furstemberg. 1688.

Je dis que ce Prélat, quoique nè Allemand, êtoit entierement dévoüé à la France; qu'en toutes occasions, il s'étoit porté pour ennemis de l'Empereur & de l'Empire, qu'il avoit rendu l'Electoràt de Cologne le theatre de la guerre, que par ses intrigues, la Ville de Strasbourg avoit été livrée à la France, que c'êtoit lui qui avoit donné l'entrée aux François dans la Citadelle de Liege; enfin, qu'il exciteroit encore des nouveaux troubles, s'il devenoit leur Archevêque: c'est ainsi que le Comte de Kaunits parla dans ce memoire, qui est rapporté par l'Auteur, dont nous avons déja parlé.

Le Chapitre de Cologne procede à l'élection.

Nonobstant cela, le jour arrêté pour l'élection étant venu, & les Chanoines assemblés au nombre de vingt-quatre, le Cardinal eut treize voix, le Serenissime Prince Joseph Clement de Baviere neuf, le Prince Loüis Antoine de Neubourg une, & le Comte de Reckem une; après quelques débats, le Cardinal de Furstemberg fut proclamé Archevêque de Cologne, par ordre de ceux qui l'avoient postulés; ensuite les Seigneurs Capitulans, qui avoient vôté pour le Prince Joseph Clement, renouvellerent sans perdre temps, & donnerent plus amplement, les protestations qu'ils avoient faites dans le Chapitre le jour de l'élection, & appellerent de la publication; enfin l'affaire ayant été portée à Rome pour être décidée, la postulation du Cardinal fut rejettée, parce que treize voix ne suffisoient pas pour la rendre valide, & qu'il falloit pour cela les deux tierces des voix du Chapitre; & l'élection du Serenissime Prince Joseph Clement, à qui le Pape avoit accordé un Bref déligibilité, à cause de son âge de 17. ans & qu'il possedoit deux autres Evêchés, fut confirmée, parce qu'on prêtendit que dans la concurrence d'une postulation & d'une élection, celle-ci étant faite par le tierce des Capitulairs & au delà, devoit prévaloir à la postulation; & d'ailleurs, le Pape declara qu'il suppleoit les défauts de l'élection, s'il y en avoit, ce qui fut d'un grand poid, parce que la postulation du Cardinal étant certainement nulle, à raison qu'il n'avoit point eu les deux tierces de voix du Chapitre; si l'élection du Prince de Baviere avoit pareillement été sujette à quelque nullité, comme elle eut été sans le Bref d'éligibilité,

Joseph Clement de Baviere élû Electeur de Cologne.

1688.

le droit d'élection auroit été dévolu au Pape, qui en ce cas, en eut pû disposer en faveur de qui il eut trouvé à propos.

Le Cardinal de Furstemberg se rend à Liege.

Ratabon Resident à Liege.

Le Cardinal se rendit ensuite à Liege, où il esperoit d'avoir plus de bonheur qu'à Cologne; il y avoit déja quelque temps que le Roi Très-Chrêtien y avoit envoyé Monsieur de Ratabon, en qualité de Resident, & celui-ci travailloit sans cesse avec les amis du Cardinal, pour lui procureur des voix: mais les Hollandois, qui ne souhaitoient point de l'avoir pour voisin, rendirent ses efforts inutils.

Le Chapitre prend le Gouvernement temporel.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale ayant pris le gouvernement pu Pays, aussitôt après la mort du Prince Maximilien Henri, donnant des nouvelles commissions aux Officiers amovibles, & exigea un nouveau serment des autres; il fit frapper des monnoyes d'or & d'argent, & publier quelques Edits, & exerça les autres droits temporels qui appartiennent au Prince: le jour de l'élection qui étoit fixé au 17. Août approchant, le Cardinal vit bien qu'il n'y avoit point d'espoir pour lui, & proposa pour Evêque, le Cardinal de Boüillon Grand Prevôt de l'Eglise Cathedrale; ce Prélat étoit aimé à Liege, mais le Roi Très-Crêtien, qui vouloit favoriser le Cardinal de Furstemberg, lui avoit défendu de prétendre à cet Evêché & de sortir du Royaume: Furstemberg ayant fait part au Roi de cette proposition, le Monarque en paru satisfait; & par une Lettre qu'il envoya par un Courier, il notifia au Chapitre, qu'il consentoit à l'élection du Grand Prevôt; mais ce Courier arriva dans le temps, que les Chanoines faisoient leur élection, & on n'ouvrit pas la porte du Chapitre, qu'après qu'elle fut achevée.

Jean Loüis d'Elderen élû Evêque & Prince de Liege.

L'élection se fit donc le 17. Août, ceux qui étoient du parti du Cardinal, lui donnerent leur voix; mais le plus grand nombre fut pour Jean Loüis Baron d'Elderen, Grand Doyen de l'Eglise Cathedral & Prevôt de Tongre: il étoit issu d'une des plus anciennes & Illustres Familles du Pays de Liege, & il en étoit le dernier.

L'élection étant publiée, il est incroyable combien le peuple en témoigna de joye, parce que le nouvel Evêque étoit fort aimé, & que le Cardinal étoit devenu fort odieux, à raison des impôts & tailles dont on avoit chargés le Pays dès l'an 1684. pour rebâtir la Citadelle & entretenir les troupes; le Chapitre de l'Eglise Cathedrale élû ensuite pour Doyen

Monsieur de Mean qui étoit Ecolâtre ; l'élection de Jean Loüis fut d'abord confirmée à Rome, & il fut sacré Evêque le 27. Decembre de la même année, dans l'Eglise des Prémontrés de Beaurepart, par le Seigneur Blavier Suffragant de Liege, les Abbés de St. Laurent & de Beaurepart y assistans. 1688. Mr. de Mean élû Grand Doyen.

Après l'élection, le Cardinal de Furstemberg retourna à Bonn, dont la garnison lui étoit dévoüée, aussi bien que celle des autres places de l'Electorat ; & comme la question de la valeur ou non valeur de la postulation, n'étoit point encore finie à Rome, où elle ne faisoit même que commencer ; il employa les tresors de Maximilien Henri à lever des nouvelles troupes, pour se maintenir en possession de l'Electorat, du moins pendant la dispute. Le Cardinal retourne à Bonn, veut se maintenir dans l'Electorat.

Le Roi de France, irrité de la conduite que le Pape avoit tenu à l'égard du Cardinal de Furstemberg, lui en fit faire beaucoup de reproches par son Ambassadeur, il le menaça même d'envoyer une armée en Italie, pour lui ôter le Duché de Castro & autres places, qu'il prétendoit appartenir au Duc de Parme ; il s'empara de la Ville d'Avignon & de ses dependances ; & quoique l'an 1684. il eut conclu une Treve de vingt-ans avec l'Empereur & l'Empire par un Traité fait à Ratisbonne : il fit marcher cette année en Septembre, une nombreuse armée au Rhin, sous le commandement du Dauphin, assiégea & prit la Ville de Philisbourg, celle de Mayence, de Worms, de Spire, de Manheim, Heidelberg & plusieurs autres ; il prit pour prétexte, les prétensions que la Duchesse d'Orleans, qui étoit de la Maison Electorale Palatine, avoit contre la Maison de Neubourg, qui ayant succedé à Charles Electeur Palatin mort sans enfant l'an 1685. s'étoit attribué (disoit-on) les biens Allodiaux, qui n'étoient pas compris dans le Majorat, & devoient appartenir à la Duchesse d'Orleans Sœur de Charles : les Villes & Villages du Palatinat, furent entierement pillées & brûlées ; on traita de même les Villes de Worms & de Spire, & l'on brisa dans cette derniere, les Tombeaux des Empereurs, quoiqu'elle ne fut point partie du Palatinat non plus que Worms, ni la pluspart des autres Villes, que nous venons de nommer. Le Roi de France se plaint de la conduite du Pape. Le Roi s'empare d'Avignon. Prend Philisbourg, Mayence, Worms, Spire, Manheim &c. Le Palatinat pillé & brûlé.

Pendant que les armées de France désoloient le Palatinat & les autres Provinces de l'Empire situées près du Rhin ; une nouvelle revolution éclata en Angleterre ; Charles II. étant

1688.

Jacques II. sur le Trône d'Angleterre, professe la Religion Romaine.

mort le 7. Fevrier 1685. Jacques deuxiéme son Frere monta sur le Trône, & fit profession publique de la Religion Catholique : cela joint à l'alliance secrete qu'il avoit fait avec la France, lui attira la haine du Parlement, qui appella à son secours le Prince d'Orange; les préparatifs qui se firent en Hollande, furent bientôt connus à la France; le Roi fit declarer aux Hollandois, que s'ils entreprennoient quelque chose contre l'Angleterre, il le prendroit pour une rupture de la paix, & il croioit tenir en échec les Princes d'Allemagne, par les grands progrès qu'il avoit fait au Rhin, & les empêcher de se liguer avec le Prince d'Orange; mais les Hollandois ne s'en mirent point en peine, & voyant le Roi de France engagé dans une nouvelle guerre avec l'Allemagne, ils ne craignirent plus d'être attaqués cette année par la France, ce qui auroit pû les détourner du projet qu'ils avoient formé contre l'Angleterre : la Flotte Hollandoise partit donc le 31. Octobre, ayant à son bord le Prince d'Orange, & après avoir avoir essuyé une tempête, les troupes débarquerent en Angleterre,

Descende du Prince d'Orange en Angleterre.

Jacques II. se retire en France.

Le 15. Novembre, le Roi Jacques fut abandonné de son armée & de ses Sujets, & il se vit obligé de se retirer en France, où il arriva le 7. Janvier 1689. chassé de son Royaume par sa propre Fille & son Gendre; la Reine & le jeune Prince de Galle y étant arrivés le six.

# JEAN LOUIS D'ELDEREN.

1689.

Bourguem. Emond Conrard Baron de Voordt Cortenack. Barthelemi Maſſet Seigr. d'Ehin.

## Quatre-vingts douziéme Evêque.

JEAN LOUIS eut fait le bonheur de ſon peuple par ſa pieté, ſa douceur & ſa juſtice, s'il eut été Evêque en temps de paix ; mais il n'avoit point encore reçû les Bulles de confirmation de ſon élection, qu'il ſe vit malheureuſement engagé dans une nouvelle guerre plus funeſte que les précedentes.

Le Roi de France s'étant rendu maitre des Electorats de Mayence & de Tréve, du Palatinat, des Evêchés de Worms & de Spire, & le Cardinal de Furſtemberg occupant les places fortes de l'Electorat de Cologne, il mit d'abord en contribution toutes les Provinces de l'Empire où il pût avoir entrée : le Pays de Liege ne fut point oublié, & les François, qui nonobſtant le Traité de Nimegue, & que la Forteresſe de Charlemont leur eut été livrée par les Eſpagnols, ne laiſſoient point de retenir Dinant, s'emparerent encore de quelques autres Villes de ce Pays.

Jean Louis voulant faire ceſſer ou moderer ces nouvelles exactions, envoya en France le Comte de Groesbeck Vicomte d'Aublin, qui le 9. Janvier 1689. conclut à Verſaille avec le Marquis de Louvoy, le Traité qui ſuit.

Groesbeck envoyé en France.

Il a été convenu que toutes les demandes faites au Pays, avant le 20. de Decembre dernier, par les Srs. voiſin Bouridal & Mahieu, tant en argent qu'en fourages, ſeront payées & acquittées par le Pays entre-ci & le dernier Fevrier prochain ; il ſera au choix du Pays de fournir la ration en nature à Dinant, ou de le payer ſur le pied de quinze ſols la ration.

Traité de Verſaille.

Il ſera tenu à compte ſur leſdites demandes, de tout ce que ledit Pays a payé juſqu'à préſent, tant en argent qu'en fourages.

A l'avenir, la neutralité ſtipulée par le Traité de Tillemont, ſera regulierement obſervée de la part des troupes du Roi, tant & ſi long-temps qu'elle le ſera par les troupes des Puiſſances étrangeres, avec leſquelles Sa Majeſté eſt préſentement en guerre ou pourra l'avoir ci après.

Le ſuſdit Pays s'oblige de payer à Sa Majeſté, tant que la

1689. présente guerre durera avec l'Empire, la somme de cent & cinquante mille livres pour chacune année, qui seront païées aux quatres quartiers, également dans la Ville de Paris ou remis entre les mains du Tresorier general de l'extraordinaire de la guerre qui sera en exercice; le premier quartier qui commencera au premier du présent mois de Janvier, sera payé avant la fin du mois de Mars prochain & ainsi des autres; & s'il avoit été reçû quelque chose sur les demandes faites audit Pays de Liege, depuis le 20. de Decembre passé, il en sera tenu compte audit Païs de Liege, sur le payement qu'il aura à faire dans le mois de Mars prochain.

La Citadelle de Liege sera rasée incessanment, c'est-à-dire que les bastions, qui sont du côté de la campagne, seront entierement démolis, & les courtinnes, qui joignent lesdits bastions, qui sont du côté de la campagne, seront entierement démolis, & les courtinnes qui joignent lesdits bastions, pourront rester, pour servir de fermeture à la Ville, & être jointes par des murailles, que l'on continuera dans les gorges des bastions, lesquels bastions seront absolument rasés, aussi bien que les dehors & chemins couverts.

A l'égard de la partie de ladite Citadelle, qui est du côté de la Ville, tout le corps de la place, c'est-à dire, les bastions, courtinnes, demi lunes & chemins couverts, seront entierement rez pieds rez terre, à la reserve d'un des bastions, qui pourra demeurer de ce côté là fermé par la gorge, pour servir de reduit aux troupes, que Monsieur le Prince de Liege voudra y mettre.

Aussitôt après que l'on aura fait jouër les fourneaux sous les quatre bastions de la Citadelle, qui doivent être démolis, les troupes du Roi se retireront de Hui & des autres Villes & Châteaux, qu'ils ont occupés dans le Pays de Liege, depuis le premier Octobre dernier, à la reserve de la Ville de Dinant.

Ledit Pays païera entre les mains du Tresorier general de l'extraordinaire de la guerre, pour le remboursement des dépenses faites pour la refermeture de Hui & d'autres postes occupés, la somme de quatre vingt dix mille livres, lequel payement se fera dans les quatre quartiers de cette année, conjointement avec les cent cinquante mille livres, dont il est parlé ci-dessus, de maniere que les payemens de chaque

quartier

quartier pour l'an 1689. seront de vingt-mille écus, & ceux des années suivantes, ne seront que de douze mille cinq cents écus. 1689.

Les troupes du Roi se retirans de Hui, ne feront aucun dommage au Pont, & se contenteront de raser les murailles de la Ville & du Château.

A l'égard des autres lieux, que lesdittes troupes occupent, elles les laisseront en l'état qu'elles les ont trouvés, sans pouvoir rien exiger de ladite Ville de Hui, ni des autres lieux qu'elles quitteront, sous quelque prétexte que ce soit.

S'il restoit dans les lieux que lesdittes troupes quitteront, quelques fourages, ils seront remis à ceux qui seront commis pour les recevoir de la part de Monsieur le Prince de Liege, lequel s'obligera d'en faire rendre dans un mois, pareille quantité à Dinant.

De plus a été convenu qu'il en sera usé à la fin des présens mouvemens qui agitent l'Europe à l'égard de ladite Ville de Dinant, comme l'on a fait pendant la derniere paix.

Le Prince, le Chapitre & l'Etat jouïront doresnavant, de tous les revenus & droits qui ont été saisis à l'occasion de la présente guerre, dont il sera incessanment fourni la main levée, & si quelque chose a été reçû à compte desdits revenus, il en sera tenu compte sur le premier payement de ce que ledit Pays devra payer en exécution du présent Traité.

Les habitans dudit Pays seront déchargés de prendre des passeports, & pourront en toute liberté aller & venir dans ledit Pays de Liege.

Tous les habitans & prisonniers dudit Pays de Liege, qui ont été arrêtés par les troupes du Roi, seront mis en liberté, pourvû qu'ils ne soient point engagés dans aucun service étranger.

Les bleds & autres grains, bois & meubles appartenans à un Gentilhomme ou autre habitant du Pays de Liege, qui auront à passer sur les terres du Roi entre Sambre & Meuse, pour aller dans une autre maison du Pays de Liege appartenant au même Gentilhomme ou habitant, seront exempts de tous droits, moyennant que lesdits grains ou bois, ayent été cüeillis ou coupés dans une terre qui lui appartienne.

Les ratifications du présent traité, seront apportées & échangées en ce lieu de Versaille dans quinze jours au plus

1689. tard, avec les obligations en bonne forme des Etats du Pays de Liege, tant Ecclesiastiques que Seculiers, pour les payemens ponctuellement stipulés dans le présent Traité. Fait à Versaille le 9. Janvier 1689. ainsi signé LE TELLIER. le Comte de GROESBECK.

En consequence de ce Traité, on démolit pour la deuxiéme fois, les fortifications de la Citadelle, qui avoit tant coûté au Pays.

La guerre que le Roi Très-Chrêtien venoit de porter dans les Provinces d'Allemagne voisinnes au Rhin, dans le temps même qu'elles se croyoient à l'abri de toute insulte pendant la treve de l'an 1684. allarma extremement les Princes de l'Empire, & d'abord ils envoyerent ordre à leur Ambassadeur à Ratisbonne, de travailler ensemble, pour s'opposer promptement à un ennemi si dangereux : le Comte de Creci Ambassadeur de France à Ratisbonne, fit ses efforts pour les désunir, & dans ce dessein, il présenta le 3. Octobre 1688. à la Diette de l'Empire, un Memoire, qui contenoit que le Roi son Maitre étoit informé de bonne part, que l'Empereur avoit resolu de faire la paix avec les Turcs, & de faire ensuite la guerre à la France : que c'étoit pour le prévenir que le Roi avoit assiégé & pris quelques Villes de l'Empire au Rhin, que l'Electeur Palatin refusant de restituer à la Duchesse d'Orleans, les biens qui lui appartenoient dans le *Palatinat*, & l'Empereur ne cherchant que des delays *pour finir* cette affaire, on ne pouvoit se plaindre que le Roi eut fait rendre justice à cette Princesse par la voye des armes : que c'étoit injustement que le Pape, d'intelligence avec l'Empereur, avoit rejetté la postulation & puis l'élection du Cardinal de Furstemberg à l'Archevêché de Cologne, & qu'on ne devoit pas croire, que Sa Majesté Imperiale ait fait cela par inclination pour la Maison de Baviere, mais plûtôt pour la perdre, parce qu'en engageant le Serenissime Prince Joseph Clement dans l'état Ecclesiastique & dans les Ordres sacrés, cette Maison seroit sans heritier, au cas que l'Electeur son Frere, qui exposoit si souvent sa Personne dans les combats contre les Turcs, & dans les siéges des Villes en Hongrie, y laissât malheureusement la vie.

Précaution de l'Empire contre la France.

Memoire présenté à la Diette.

Lunig.

Ce memoire qui est rapporté par l'Auteur déja cité, butoit à mettre la discorde entre les Maisons d'Autriche & de

Baviere; mais il ne produisit point l'effet, que le Ministre en attendoit. 1689.

Aprés beaucoup de deliberations, les Députés des Princes & Etats de l'Empire, présenterent le 14. Fevrier 1689. un memoire aux Plenipotentiaires de l'Empereur, qui contient en premier lieu, un recit des maux excessives, que le Palatinat venoit de souffrir: on y expose ensuite, que nonobstant la treve concluë l'an 1684. la France s'étoit emparée de quatre Electorats; sçavoir, de ceux de Mayence, Cologne, Treve, & du Palatinat, comme aussi des Evêchés de Spire & Worms, de Philisbourg, & plusieurs autres places fortes, sans declaration de guerre & sans sujet; aprés quoi ils disent, qu'ils ont unanimement resolu de vanger ces attentats & de declarer la guerre à la France, & qu'aucun Prince de l'Empire ne pourra s'exempter d'y entrer, sous prétexte de neutralité, ni pour aucune autre raison, parce qu'il s'agissoit de se défendre contre un ennemi commun; ils menaçent même de traiter en ennemi, ceux d'entre les Princes & Etats de l'Empire, qui refuseroient de se joindre à eux, & pour poursuivre cette guerre avec plus de force, ils requirent l'Empereur de faire la paix avec les Turcs, avec qui (disoient-ils) la France avoit fait alliance, prétendans même que cette Couronne, n'avoit porté la guerre en Allemagne, que pour faire une diversion en faveur de ses Alliés.

Représentation des Princes de l'Empire à l'Empereur.

Lunig.

On exige de tous les Princes de l'Empire, de declarer la guerre à la France.

La reponse que l'Empereur fit faire le 4. Mars 1689. à ce memoire, fut conforme à la demande des Princes & Etats de l'Empire, & la guerre fut declarée à la France par lettres dâtées du 19. Avril; & le 4. May, il se fit une alliance entre l'Empereur & l'Empire, l'Espagne, l'Angleterre & la Hollande.

La declaration de la guerre étant donc publiée à Ratisbonne, l'Empereur envoya ordre à tous les Princes de l'Empire, de la publier aussi dans leur Etats.

Dès qu'on eut reçû cet ordre à Liege, on delibera sur ce qu'il faudroit faire; les Etats assemblés furent de sentiment de remontrer à l'Empereur, que les Liegeois, accablés des maux de la derniere guerre, & épuisés par les exactions dont nous avons fait mention, & encore par les depenses dont ils avoient été chargés pour rebâtir la Citadelle, sans forteresse, sans troupes, sans argent, ne pouvoient qu'avec une extrême temerité, s'engager dans cette guerre; puisque leur Pays étant

On delibere à Liege sur le Mandement de l'Empereur.

1689. ouvert de toute part & sans défense, ils seroient envahis par la France, avant que de pouvoir être secourus par l'Empire, qu'il valloit donc mieux traiter avec Sa Majesté Imperiale & les autres Puissances, comme on a fait avec la France, pour demeurer neutres; & malgré les instances que leur fit un Député des Etats Generaux, pour les induire à se conformer aux intentions de l'Empereur; ils persisterent dans leur sentiment, mais cette resolution ne fut point exécutée; quatre Regimens Hollandois s'emparerent de la Chartreuse avec quelques canons & mortiers, & menacerent de bombarder la Ville, si on ne prenoit pas une prompte resolution d'obeïr aux ordres de l'Empereur; là-dessus le Chapitre de l'Eglise Cathedrale s'assembla avec quelques Députés de l'Etat Noble, & de l'Etat Tierce, qui étoient demeurés à Liege en petit nombre, les autres étant retourné chez eux; & dans cette assemblée, on resolut de publier la declaration de la guerre, & de recevoir les troupes Hollandoises dans la Ville; cela étonna presque tout le monde, & l'on disoit communement, que si c'étoit une necessité de publier à Liege la declaration de la guerre, il falloit tout au moins traiter auparavant avec les Etats Generaux, afin qu'ils eussent à fournir quelques troupes à leur depens, pour se mettre en état de défense; on dit toutesfois que par après, ils s'engagerent de faire restituer au Prince de Liege, le Duché de Boüillon & autres lieux envahis par la France, lorsqu'on traiteroit *de la paix*: mais c'est-là le sort des petits Etats, les Puissances voisinnes tâchent de les attirer dans leur parti, quand il y vat de l'interêt; & c'est alors qu'on employe les promesses, qui bien souvent demeurent sans effets.

*Les Hollandois s'emparent de la Chartreuse.*

*On declare la guerre à la France.*

*Les Hollandois manquent à leur promesse.*

Après ces demarches, on arrêta Monsieur de Ratabon Resident de Sa Majesté Très-Chrêtienne, qui peu après fut échangé avec le Comte de Groesbeck, & l'on saisit plusieurs batteaux chargés de munitions de guerre, que le Roi avoit fait acheter à Liege, persuadé que les Liegeois demeureroient neutres, & qu'ils observeroient le Traité du 9. Janvier, comme le Comte de Groesbeck le lui avoit assûré, conformement à la resolution des Etats du Pays.

*Ratabon Resident de France arrêté.*

*Echangé avec le Comte de Groesbeck.*

*On se saisit à Liege des munitions des François.*

Le Roi irrité de ce procedé, fit mettre des nouveaux arrêts sur les biens des Liegeois, & recommença à demander les contributions avec plus de rigueur qu'auparavant; & plusieurs

*La France exige les contributions des Liegeois.*

villages qui étoient en défaut de les payer, furent brûlés, sans qu'on pût l'empêcher, quoi qu'on se mit inutilement en devoir de le faire. 1689.

La Ville de Hui fut pillée & presque entierement brûlée par les François le 7. May, sans que la garnison du Château osât sortir, ils démolirent les fortifications qu'on avoit commencé au Château de Modave & en quelques autres lieux, & les incendies continuerent jusqu'à l'hyver, & jusqu'à ce que le Pays s'eut soûmis aux contributions.

Hui pillé & brûlé.

Le Château de Modave démolit.

Les Provinces de l'Empire voisinnes à ce Pays, furent à peu près traitées de la même maniere, & les Bourgs de Stavelot & de Malmendy furent pareillement brûlés, & le Monastere de cette derniere Ville, fut consumé dans cette incendie avec son Eglise; il y avoit près d'un siécle que les Hollandois l'avoient pillé & ruïné, & enlevé jusqu'aux Vases sacrés; mais cette année, le Monastere & l'Eglise furent entierement détruits.

Stavelot pillé. Malmendy brûlé.

La guerre étant ainsi declarée, quoique contre le sentiment des Etats du Pays, il fallut bien se préparer à se défendre le mieux qu'on pourroit; il n'y avoit à Liege qu'un seul Regiment, commandé par le Colonel Rambach; on donna ordre aux possesseurs des fiefs, de monter à cheval, pour la défense de la Patrie, & l'on apprit aux Bourgeois l'exercice des armes; & afin qu'ils ne fussent point distraits par les embaras du barcau, on ferma les Tribunaux; mais on s'apperçût bientôt, que c'étoit un foible secours; on imposa donc une taxe de deux cents cinquante florins aux possesseurs des fiefs, & on les renvoya chez eux, & on employa cet argent à lever un deuxiéme Regiment, qui fut donné au Comte de Lanoy Gentilhomme de distinction & de merite, qui a été par après Gouverneur de Namur.

Ordre aux possesseurs des fiefs de monter à cheval.

On ferme les Tribunaux.

On impose des taxes

Le Comte de Lanoy fait Colonel.

On augmenta à même temps les impôts & les tailles, pour avoir de quoi faire d'autres Regiments, & au commencement de l'hiver, les ordres furent donnés pour lever trois autres Regimens d'Infanterie & cinq de Cavalerie & Dragons, & le commandement de ces troupes fut donné au Comte de Tserclaes, qui s'étoit fort distingué au dernier siége de Luxembourg & dans d'autres occasions.

On augmente les tailles & les impôts.

On leve encore trois Regimens.

Tserclaes General.

La campagne se passa au Pays-Bas sans aucune action remarquable; car le Roi de France étoit occupé à faire la guerre

Ooo 3

1689. à l'Angleterre, pour tâcher de retablir le Roi Jacques son Allié, en quoi il ne réüssit pas, & une autre partie de ses troupes étoit au Rhin, où le Duc de Loraine General de l'armée Imperiale & de l'Empire, faisoit des progrés considerables; ce Prince assiégea au mois de Juin la Ville de Mayence, qui fut vigoureusement défenduë par le Marquis d'Uxelles, & elle se rendit le 8. Septembre par capitulation.

Mayence reprise par les Allemands.

Il vint ensuite à Bonn, dont l'Electeur de Brandebourg avoit déja formé le siége, & quoique le Baron de Hatsfelt, qui y commandoit pour le Cardinal de Furstemberg la deffendit vaillanment, elle fut prise par composition le douziéme Octobre. L'Electeur de Brandebourg s'étoit déja rendu maitre de Keyserwert & d'autres places de l'Electorat de Cologne, & le Duc de Loraine avoit obligé les François d'abandonner plusieurs autres places sur le Rhin.

Keyserwert & Bonn prises & autres places.

Il y eut toutefois pendant le siége de Mayence une action assés sanglante près de Walcour, où le Prince de Waldeck General de l'armée Hollandoise attaqua celle de France, commandée par le Maréchal d'Humieres : les François y perderent beaucoup de monde ; mais on n'en retira pas d'autre avantage.

Bataille de Walcour.

Ce fut la derniere campagne du Duc de Loraine : ce brave Prince retourna à Inspruck auprès de la Reine son Epouse, & y passa l'hyver ; mais l'Empereur l'ayant appellé en *Avril* de l'an 1690. pour concerter les operátions de la campagne qui alloit commencer ; il fut surpris à Vels d'un catarre suffocant, dont il mourut le 18. du même mois.

1690. Bourguem. Guill. Philippe Baron de Wansoule &c. 3. François de Vandesteen Sgr. de Seyves, jadis Echevin.

Mort du Duc de Loraine.

L'Empereur travailla cet hiver à faire élire son Fils Joseph Roi des Romains, il étoit déja Roi de Hongrie : l'élection se fit à Ausbourg au mois de Decembre 1689. & il fut couronné à Francfort le 24. Janvier 1690.

Election d'un Roi des Romains.

Les armées s'étant mises en campagne au Pays-Bas, s'approcherent l'une & l'autre de la Riviere de Sambre : les François commandés par le Duc de Luxembourg, passerent tout-à-coup cette Riviere, sans que le Prince de Waldeck, qui étoit à la tête de l'armée Espagnolle & Hollandoise, s'y opposât, & le premier Juillet, ils vinrent attaquer l'armée des Alliés dans la plaine de Fleurus ; ceux-ci eurent d'abord quelque avantage, ce qui fit aussitôt repandre le bruit, que les François étoient battus ; mais on en fut bientôt désabusé, &

Bataille de Fleurus.

l'on apprit incontinent après, qu'ils y avoient remporté la victoire avec une perte considerable des Alliés, dont la Cavalerie fut mise en deroute : le Prince de Waldeck se retira avec l'Infanterie, qui ne pût être rompuë nonobstant les efforts des ennemis, mais elle souffrit beaucoup; les Alliés y perdirent leurs canons & bagages, & un grand nombre d'Officiers & soldats faits prisonniers. 1690.

Il ne se passa rien de considerable au Rhin, où les nombreuses armées qui y étoient, ne firent que s'observer l'une l'autre.

Differends entre le Clergé, les Etats & les Bourguemaitre de Gutschoven.

Une petite étincelle excita cette année un assés grand incendie entre le Clergé & les Etats du Pays : les Bourguemaitres du Village de Gutschoven avoient demandé à un Censier du Chapitre de Notre-Dame à Hui, le payement des tailles imposées par le Prince, du consentement de ses Etats, & le Censier étant en défaut de les payer, les Bourguemaitres l'avoient fait assigner en Justice, conformement au Reglement de l'an 1686. le Chapitre intervint pour son Censier, & prétendit que ce Reglement ne regardoit point le Clergé qui n'y avoit point consenti, selon qu'on étoit convenu par le Concordat fait à Aix entre le Clergé & les Etats l'an 1651. les Etats du Pays se joignirent aux Bourguemaitres de Gutschoven & impugnerent le Concordat de l'an 1651. ce qui fut cause que le Clergé entier prit le parti du Chapitre de Hui, & d'une querelle particuliere, il s'en fit une generale entre l'Etat & le Clergé; ceux-là étant soûtenus par les Tribunaux de l'Empire, & ceux-ci par la Cour de Rome & par le Pape : cette dispute excita plusieurs conflicts de jurisdiction, qui durerent plusieurs années; & cette affaire finit seulement l'an 1732. sous le Gouvernement du Prince George Loüis, qui se porta pour Mediateur, & par un accord agréable aux deux parties.

Troupes en garnison à Liege.

Le Prince de Waldeck passa le reste de l'Eté à ramasser les débris de son armée, & l'hiver approchant, il en mit la plus grande partie en garnison à Liege, à Mastric & dans les places voisinnes.

1691.
Bourguem. Jean de Gaen Conseiller de S. M. Imp. 2.
Lambert de Mauger Conseiller perpetuel de la Ville c.
Mons assiegée & prise par le Roi de France.

L'hiver fut employé à des nouvelles levées de troupes; mais avant que les Alliés fussent en état de se mettre en campagne l'an 1691. le Roi de France accompagné des Princes du Sang, vint assieger la Ville de Mons, qui après seize jours de tranchée ouverte, fut prise le 9. Avril.

1691.

Le Prince d'Orange reconnu Roi d'Angleterre, vint tenter le secours de Mons.

Le Prince d'Orange, reconnu Roi d'Angleterre par le Parlement, avoit passé la Mer pour venir au secours de Mons, & s'étoit avançé jusqu'à Hall avec quelques troupes Angloises & des Princes Alliés; mais son armée manquant de vivres & de munitions, il se retira; le Roi de France reprit la route de Versailles, & laissa le commandement de ses troupes au Marêchal de Luxembourg; mais avant de partir, il fit un gros détâchement de son armée, & en donna le commandement au Marquis de Boufflers, celui-ci passa la Meuse & vint camper en Condroz, delà il s'avança vers la Riviere d'Ourte, & l'ayant passé, il prit poste à la Chartreuse près de Liege dont il s'empara, après en avoir renversé à coup de canon les murailles qui êtoient sans fortification, & pendant les Fêtes de la Pentecôte, il bombarda la Ville.

Liege bombardée.

L'Eglise de Ste. Catherine, l'Hôtel de Ville, & presque toutes les maisons situées entre le Marché & la Meuse, furent consumées par les flammes, & les autres quartiers de la Ville furent aussi fort endommagés.

Le Marquis de Boufflers fit pareillement mettre le feu à l'Eglise & aux deux Maisons de Cornillon, au Village de la la Boverie, & aux maisons du Faubourg d'Amercœur le long de la Riviere d'Ourte; le Château de Beaufroipont appartenant au Baron de Wansoule l'un des anciens Bourguemaitres, fut traitée de même avec quantité de maisons de plaisance.

Le Prince s'êtoit retiré à la Citadelle, d'où il voyoit avec douleur ce triste spectacle; le Comte de la Lipe se mit en marche avec quelques troupes des Alliés; mais il arriva trop tard, & le Marquis de Boufflers se retira sans être poursuivi.

On s'appliqua sans perdre temps à dresser quelques nouveaux plants, pour réédifier les maisons bombardées & élargir les ruës; mais comme il eut fallut désinteresser les particuliers, à qui appartenoient les fonds de ces maisons, & que d'ailleurs le peuple gemissoit sous le poid des charges, on ne pût trouver les fonds necessaires pour exécuter ce dessein; ensorte qu'il n'y eut que très-peu de ruës, où l'on fit quelque changement.

Jean Louis promet de dédommager ceux qui auroient leur maisons brûlées

Le Prince Jean Louis voulant rendre courage aux Bourgeois extremement déconcertés par l'incendie de leur Maisons & effets, avoit fait pendant le bombardement publier un Edit,

un Edit, qui portoit, que ceux, dont les maisons auroient été brûlées, seroient dédommagés; mais cet Edit n'eut pas de suite. 1691.

L'on entreprit neanmoins de fortifier la Chartreuse par des ouvrages plus reguliers, sous la direction du General Cohorne Ingenieur Hollandois, & l'on fit des lignes depuis St. Nicolas en Glain, jusqu'au village d'Ans, & delà à la Citadelle; on en fit aussi à Tilleur & sur la hauteur de St. Gilles, desorte que la Ville en fut entourée.

On fortifie la Chartreuse.

Et on construit des lignes.

Le Roi d'Angleterre passa de nouveau la mer, & se mit à la tête de l'armée des Alliés; mais il ne se passa rien de remarquable aux Pays-Bas; si ce n'est que le Maréchal de Luxembourg attaqua le 17. Septembre près du Village de Leuze, une partie de l'arriere garde des Alliées, qui y eurent quelque perte.

Combat de Leuze.

Les Regimens Allemands & Hollandois, qui furent envoyés à Liege en quartier d'hiver, & qui les années précedentes s'étoient logés dans les Fauxbourgs, vinrent occuper les ruës les plus voisinnes des portes de la Ville, sous prétexte de les garder, & depuis il n'y eut plus aucun quartier exempt de logement: en Allemagne on fut sur la défensive de part & d'autre, & il ne s'y passa rien de remarquable.

A peine l'hiver étoit passé, que le Roi de France vint encore en personne assiéger Namur, la tranchée fut ouverte devant la Ville le 25. May, & elle se rendit le 5. Juin; ensuite le Roi attaqua le Château, qui fut pris le 30. du même mois.

Namur prise par les François.

1692.

Bourguem. François Cierx qui s'en excusa.

Leopold de Bonhomme J. C. &c.

Henri d'Anxbrebis Receveur General de S. A. S. E.

Le Roi d'Angleterre & l'Electeur de Baviere s'étoient avancés jusqu'à la Riviere de Mehagne pour secourir la place; mais leurs efforts furent rendus inutiles, tant par l'inondation de cette Riviere causée par les pluyes continuelles, que par les précautions qu'avoit pris le Maréchal de Luxembourg, qui commandoit l'armée d'observation, pour veiller sur les mouvemens des Alliés, & leur disputer le passage.

Le Roi retourna à Versailles, & les armées après avoir ravagé, les uns la Hesbaye, & les autres le Comté de Namur, allerent camper dans d'autres Provinces des Pays-Bas.

Les Alliés qui avoient fait divers mouvemens, pour donner de l'inquietude aux ennemis, vinrent enfin camper à

1692. Genape, à dessein d'aller occuper le camp d'Enghuien ; mais ils ne sçûrent empêcher, que le Maréchal de Luxembourg n'en eut connoissance ; il decampa donc en même temps que les Alliés, & fit tant de diligence qu'il les prevint.

Bataille de Stenquerck.

Le troisiéme d'Août, les deux armées se trouverent en présence près de Stenquerck, & comme les François avoient occupé une coline entre les deux camp, où il y avoit un bois ; les Alliés les y attaquerent & les en délogerent d'abord ; mais les François étant revenus à la charge, les en chasserent à leur tour ; le combat dura jusqu'à la nuit, il y eut beaucoup de sang repandu, & les Alliés n'ayant pas jugé à propos de soûtenir, abandonnerent le champ de bataille aux ennemis.

Le 26. Septembre, le Roi d'Angleterre quitta l'armée des Alliés, pour retourner dans son Royaume ; cependant ayant appris, avant qu'il se fut embarqué, que le Marquis de Boufflers avoit assiégé Charleroi ; il rebroussa sur ses pas, & marcha avec l'Electeur de Baviere au secours de la place ; le Marquis de Boufiers qui n'étoit point assés fort pour leur tenir tête, leva le picquet.

On perfectionne les lignes.

Après la prise de Namur, le General Cohorne fit reprendre l'ouvrage de nos lignes, qui avoit été interrompu ; desorte que vers le printemps de l'année suivante, elles furent mises en état de défense du côté de la Hesbaye, ce qui coûta de grosses sommes, dont le peuple fut encore chargé.

1693. Bourguem Vincent du Moulin J. C. &c. Jean Max de Bounam Chev. du saint Empire.

Au printemps de l'année 1693. l'armée de France vint camper à Hannut petite Ville du Duché de Brabant, le Roi d'Angleterre & l'Electeur de Baviere vinrent avec l'armée des Alliés camper à Louvain & delà à Tillemont, où ils apprirent que le Maréchal de Villeroi s'étoit approché de la meuse avec un gros détâchement de troupes, & avoit assiégé la Ville & Château de Hui.

Prise du Château de Hui.

Le Baron de Renesse Commandeur de l'Ordre Teutonique & Gouverneur de cette place, se rendit dans le Château, après avoir fait sauter le quart du pont qui avoit été retabli sur la meuse, & après cinq jours de siége, il le rendit le 24. Juillet.

Le Maréchal de Villeroi induit les Liegeois à se rendre.

Le Maréchal de Villeroi s'avança ensuite dans la Hesbaye du côté de Liege, faisant mines de vouloir attaquer les lignes ; il écrivit neanmoins de son camp à quelques Chanoines de la Cathedrale de Liege, menaçant de traiter la Ville avec la

derniere rigueur, en cas qu'il fut obligé d'en venir à la voye des armes pour forcer lesdites lignes, où les Alliés avoient laissé fort peu de monde, promettant au contraire la protection du Roi, en cas qu'ils se rendissent. 1693.

Le Chapitre ayant deliberé sur ces Lettres, il y eut differens avis, & entretemps il arriva un renfort de dix mille hommes, que le Roi d'Angleterre & l'Electeur de Baviere avoient détâché de leur armée, & qui après un long detour êtoient entré dans Liege.

Le Marêchal de Luxémbourg, qui en fut informé, ordonna aux troupes qui avoient fait le siége de Hui, de le venir rejoindre, & de laisser leurs bagages à Vinalmont sous la garde de quelques Regimens de Cavalerie & d'Infanterie, commandés par le Marquis d'Harcour, qui avoit ordre d'observer la garnison de Liege; ensuite le Maréchal de Luxembourg se mit en marche pour aller combattre les Alliés, qui êtoient campés près de la petite Riviere ou Ruisseau de Gête qu'ils avoient à la tête de leur camp.

Les Alliés en étant avertis, passerent ce Ruisseau, & occuperent une hauteur, où ils travaillerent toute la nuit à faire une ligne derriere laquelle ils se posterent, ayant à leur droite le Village de Nerwinde; le lendemain 29. de Juillet, l'armée de France parut à la pointe du jour du côté du Bourg de Landen, & s'étant rangée en bataille, elle attaqua celle des Alliés, qui fut defaite, après un combat très-rude & très-sanglant de part & d'autre. Bataille de Nerwinde ou Landen.

Les François furent fort mal traités au premier choc; mais enfin ils forcerent les lignes, & ils perdirent aussi bien que les Alliés, l'élite de leurs troupes; la plus-part des derniers furent noyés ou suffoqués dans la Riviere de Gête, qu'ils ne pûrent passer pour la profondeur de ses rives, & dans laquelle ils se précipitoient.

Le Roi d'Angleterre & l'Electeur de Baviere, se retirerent à Louvain, où ils ramasserent les débris de leur armée; celle de France affoiblie elle même par une si sanglante victoire, ne poursuivit point les fuyards; mais elle attaqua la Forteresse de Charleroi, qui ne pouvant esperer d'être secouruë, se rendit au bout de vingt six jours d'attaque. Prise de Charleroi.

Après la bataille de Landen, le Roi d'Angleterre temoi-

1693.

gna, qu'il n'étoit pas content de ce que le Comte de Tserclaes n'étoit pas sorti des lignes, pour s'avancer vers le camp de Vinalmont, que le Marquis d'Harcour occupoit, & l'eut empêché de le quitter, ou s'il l'eut fait, il eut au moins pû enlever le bagage de l'armée de France, que le Marquis avoit laissé dans son camp sous une garde bien mediocre, pour se rendre au champ de bataille, où il arriva dans le temps, que la victoire étoit encore fort incertaine.

Prétexte de l'inaction du Comte de Tserclaes.

Le Comte de Tserclaes prétendit s'excuser de son inaction sur ce, disoit-il, qu'il y avoit dans Liege des Chanoines de la Cathedrale, & d'autres personnes considerables dévoüées à la France, qui eussent pû se remuer pendant son éloignement; & sans autre formalité, on arrêta sous ce prétexte les Archidiacres Liverlo, Rosen & le Chanoine Desossé, qui furent conduits à Mastric, le premier y mourut, & les autres ne furent mis en liberté, que quelque temps après; il fit sortir pour le même sujet plusieurs Bourgeois de Liege.

La grande quantité de corps morts qu'il y eut à Nerwinde & aux environs, causa des maladies dangereuses, qui infecterent la Hesbaye, & se firent sentir jusqu'auprès de Liege.

On perfectionne les lignes des environs de Liege.

On travailla en hiver à augmenter & perfectionner les lignes que le General Cohorne avoit fait faire allentour de Liege; mais le Prince Jean Louis ne vit point la campagne de l'année suivante; il mourut subitement dans son Palais à Liege le premier Fevrier de l'an 1694. & fut enterré dans son Eglise Cathedrale, sans avoir eu le bonheur de voir la paix: le Chapitre de l'Eglise Cathedrale prit aussitôt le gouvernement du Pays, comme il avoit fait après la mort de Maximilien Henri, & l'on commença à se disposer à l'élection d'un nouvel Evêque. Nous dirons en forme de Chronique ce qui s'est passé de plus remarquable pendant le gouvernement du Serenissime Prince Joseph Clement son Successeur.

Mort de Jean Louis d'Elderen.

1694. Bourguem. Erard Denis de Foullon Ecuyer &c. Laurent de la Vaux des Brassinnes.

Trois Princes prétendirent à l'Evêché de Liege; Joseph Clement de Baviere Archevêque & Electeur de Cologne, Louis Antoine Prince Palatin, Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, & Emanuël Theodose de la Tour d'Auvergne Cardinal, & Grand Prevôt de Liege.

Ce dernier étoit venu à Hui, dans le dessein de se rendre à Liege; mais les Princes Alliés qui étoient en guerre contre la France, & dont les troupes occupoient cette Ville, lui refuserent les passeports necessaires : ce Prélat, qui étoit aimé des Liegeois, eut pû réüssir après la mort de Maximilien Henri, si le Roi de France lui eut permis alors de venir à Liege; mais ce Monarque portoit en ce temps-là le Cardinal de Furstemberg. 1694.



1694.

# JOSEPH CLEMENT DE BAVIERE.

## Quatre-vingts treiziéme Evêque.

Joseph Clement de Baviere élû Evêque & Prince.

LE 20. Avril, les Chanoines Capitulairs se rendirent au Chapitre, où il y eut d'abord quelque débat sur certains préliminaires, dont on ne pût convenir, ce qui donna sujet au Grand Doyen & à ceux de son parti, de demander que l'élection fut renvoyée au lendemain; à quoi les autres n'ayant pas voulu condescendre, il sortit du Chapitre suivi de 21. Chanoines; cependant ceux qui étoient demeurés au nombre de 23. passerent outre, & élûrent le Serenissime Prince JOSEPH CLEMENT, qui fut proclamé avec les formalités accoûtumées.

Louis Antoine Prince Palatin aussi élû Evêque & sa mort.

Le lendemain, le Grand Doyen & ses adherans, qui n'étoient plus que vingt en nombre, s'assemblerent dans la Maison Decanale, où ils choisirent pour Evêque le Grand Maitre de l'Ordre Teutonique, qui y fut proclamé à deux heures après-midi. Ce Prince mourut quelques jours aprés son élection, d'une fievre maligne, qui emporta presque en même temps les Sgrs. Faes Grand Vicaire, Tabolet Chanoine de la Cathedrale, & bon nombre de Bourgeois.

Le Cardinal de la Tour d'Auvergne ne laissa pas d'impugner la susdite élection en Cour de Rome, sous prétexte qu'il n'avoit point été appellé, & qu'on l'avoit empêché de s'y trouver: sur quoi le Pape établit une Congregation particuliere, pour connoitre de ce differend, qui fut enfin decidé en faveur de l'Electeur de Cologne; le Lecteur curieux en pourra voir les raisons dans les additions à la décision 86. d'Ansaldus Auditeur de la Rote.

Les lettres de confirmation sont dâtées du 18. Septembre, & on en reçût la nouvelle à Liege le 28. du même mois.

Cette année, le Dauphin vint camper avec son armée près de Tongre, comme s'il eut eu quelque dessein sur Liege ou sur Mastric; d'autre côté, le Roi d'Angleterre & l'Electeur de Baviere s'avancerent jusqu'à Tillemont & au delà, & le Dauphin, pour ne pas perdre la communication avec Namur, se retira vers la Ville de Hui.

1695.

Mort de la Reine d'Angleterre.

Bourguem. Florent Henri Louis Alexandre Baron de Berlaymont de la Chapelle.

Jean Philippe de Hessalle J. C. & Avocat.

Marie Reine d'Angleterre, après avoir dépoüillé son Pere de ses Royaumes, mourut le 8. Janvier; les funerailles étant faites, le Roi Guillaume passa en Hollande vers la fin de May; puis ayant fait la visite des places de Flandres, il se mit à la tête des armées des Alliés avec l'Electeur de Baviere, & vinrent assiéger la Ville & Château de Namur.

Namur siégé.

La Ville se rendit le 4. d'Août, mais le Château où le Marêchal de Bouflers s'étoit retiré avec garnison, fit une vigoureuse resistance.

Entretemps le Marêchal de Villeroi vint en Flandre, où le Roi d'Angleterre avoit laissé une partie de son armée, sous le commandement du Prince de Vaudemont, qui n'étoit point en état de resister à des troupes beaucoup plus nombreuses, renforça promptement les garnisons de Nieuport & d'autres places, & se retira à Gand sans beaucoup de perte, quoi que l'armée de France l'eut suivi de près; delà il passa à Brusselles, & campa à la Porte de Namur; le Marêchal de Villeroi, qui le suivoit, vint prendre poste à la Porte de Flandre, & bombarda la Ville, dont la plus grande partie fut consumée par les flammes; les Alliés ne laisserent pas de continuer le siége du Château de Namur, qui se rendit le 3. de Septembre.

Brusselles bombardée.

Les troupes de Liege assisterent à ce siége avec les troupes des Princes Confederés.

1696.

Bourguem. Jacques Thomas de Goer de Herve Chev. &c. & Nicolas de Bohyers J. C. & Avocat.

L'Eté & l'Automne se passerent, sans que les armées entreprissent rien de considerable de part ni d'autre; le Roi de France (bien informé que Charles II. Roi d'Espagne alloit à sa fin) fit des propositions de paix, & renouvella celles qu'il avoit faites dès l'an 1693. par un Memoire qu'il avoit fait présenter au Roi de Suede, qu'il souhaitoit alors avoir pour Mediateur; dans ce memoire, il n'avoit point oublié les Liegeois, promettant de les dédommager du Duché de Boüillon, en réünissant au Pays de Liege, telle portion du Plat-Pays de Luxembourg, qui se trouveroit être le plus à la bienséance de l'Evêque, & qui seroit jugée convenable par des Arbitres *Negociation de Rysvick. Tom. I. pag. 38.*

Propositions faites par la France.

Sa Majesté avoit réïteré la même promesse dans une autre Memoire, présenté l'an même au Roi de Dannemarc. *Negociation de Rysvick Tom. 9. pag. 52. & 56.* mais les Alliés n'ayant pas voulu accepter ces propositions, il se tint dans la suite

1696.

des conferences secretes, entre des Députés de la France & des Etats Generaux des Provinces-Unies; ce qui étant venu à la connoissance des Alliés, quelques-uns d'entre eux prirent de-là leurs prétextes pour se retirer de l'alliance; le Duc de Savoïe fut le premier, qui accepta les propositions lui faites de la part du Roi Très-Chrêtien.

L'année Millieme du Martyr de saint Lambert.

Le 17. Novembre de cette année, on celebra avec une magnificence extraordinaire, la Solemnité de la Millieme année du Martyre de saint Lambert. On fit une Procession, à laquelle Son Altesse Serenissime Electorale assista avec le Clergé & le Magistrat; les Chanoines de la Cathedrale furent splendidement traités au Palais, où il y eut pendant huit jours des illuminations; le Serenissime Prince y avoit fait dresser un espece d'Amphiteatre, où tous les Princes de sa Maison, qui avoient possedé la Principauté de Liege, êtoient représentés, ce qui se voit par une Medaille, que les Curieux conservent encore aujourd'hui.

1697. Bourguem. Melchior de Bounamau Avocat Fiscal Conseiller du Conseil Ordinaire Antoine Theodore de Hilaire J. C. & Avocat.

Le Château de Ryswick, situé en Hollande entre Delphes & la Haye, ayant été choisi pour le lieu du Congrès; les Ambassadeurs de France se rendirent à Delphes, & ceux des Hauts Alliés à la Haye, d'où les uns & les autres venoient à Ryswick au jour dont on étoit convenu, & negocioient la paix; entretemps l'armée de France prit la Ville d'Ath, & fit d'autres progrès.

Demandes de nos Députés au Congrès de Ryswick.

Le Seigneur Laurent Baron de Mean, Chanoine de Liege & Prevôt de l'Eglise de Notre-Dame à Mastric, & le Sieur Norff Resident du Serenissime Electeur de Cologne notre Evêque & Prince, assisterent au Congrès en qualité de Plenipotentiaires; ils ne manquerent pas de demander la restitution du Duché de Boüillon, de la Ville de Dinant, du Comté d'Agimont, & de plusieurs Bourgs & Villages, dont la France s'étoit emparée depuis la paix de Nimegue; les uns en vertu des celebres réünions faites par le Parlement de Metz, les autres par le droit de la guerre; les Memoires qu'ils présenterent sur ce sujet, & dans lesquels ils demontroient les droits de l'Eglise de Liege, sont inserés dans les actes de negociation concernant ce fait.

Pendant qu'ils travailloient à recouvrer Boüillon, Dinant, Agimont & les autres lieux dont nous venons de parler, ils apprirent que les Espagnols ( qui repetoient pareillement les Vil-

les Villes, Bourgs & Villages, que les François leur avoient aussi enlevés après la paix de Nimegue, & dont ils avoient delivré une liste) y avoient fourré le Comté d'Agimont, comme s'il eut été de la dependance du Duché de Luxembourg, & qu'ils en avoient usé de même à l'égard de plusieurs autres Terres du Pays de Liege; de plus, que d'autre part les François avoient inseré le même Comté d'Agimont dans leurs Memoires, comme s'il eut été dependant de la Forteresse de Charlemont, qu'on leur avoit cedée par le Traité de Nimegue; & par le même Traité, l'on a fait voir évidemment l'erreur des Espagnols, à l'égard du Comté de Rochefort & d'autres Terres, que les François avoient enlevés, non pas aux Espagnols; mais aux Liegeois, & qui devoient consequemment être restitués à ceux-ci. 1697.

Pour ce qui est d'Agimont, ils remontrerent que les Espagnols, en cedant Charlemont à la France, n'avoient pû lui donner plus de droit, qu'ils n'en avoient eux mêmes; que loin que le Comté d'Agimont n'eut jamais dependu de Charlemont; cette Forteresse avoit été bâtie par l'Empereur Charles V. dans le Territoire d'Agimont, qui avoit été vendu à ce Prince par le Comte de Stolberg & de Conixten Vassal de la Principauté de Liege, à condition qu'il ne seroit fait aucun préjudice à la Souveraineté, ni aux autres droits appartenans à l'Eglise de Liege, ce qui a été exactement observé, non seulement par le même Empereur; mais aussi par les Rois d'Espagne ses Successeurs, jusqu'à la paix de Nimegue, & même jusqu'à la guerre qui commença en 1687.

Ces raisons, quoi que convainquantes, ne firent point d'effet; la paix fut signée entre la France & l'Espagne le vingtiéme de Septembre, outre les Villes de Luxembourg, Mons & quelques autres qui furent renduës à l'Espagne; il fut convenu par l'article X. que la France lui rendroit aussi les Bourgs & Villages, dont elle s'étoit emparée depuis la paix de Nimegue, à titre de réünion ou autrement, à la reserve de 82. Bourgs & Villages, qu'elle vouloit retenir comme dependans de Charlemont, Maubeuge & autres places lui cedées; & l'on convint de nommer de part & d'autre des Commissaires pour en faire le partage, ou des échanges convenables.

Paix entre la France & l'Espagne.

Le 21. de Septembre, la paix fut signée entre la France & l'Angleterre, & le Roi Guillaume fut reconnu le legitime

Paix entre la France & l'Angleterre &c.

1697. possesseur de ce Royaume, après l'avoir ôté à son Beaupere; desorte que le Roi Jacques, qui se tenoit en France, perdit tout espoir de le recouvrer, sinon dans le cas de ces évenemens extraordinaires, qui arrivent de temps en temps en Angleterre.

Suspension d'armes entre l'Empereur, l'Empire & la France.

La Hollande & les autres Puissances firent aussi la paix, & il y eut une suspension d'armes entre l'Empereur, l'Empire & la France, jusqu'au premier de Novembre, afin de donner du temps à Sa Majesté Imperiale & au Corps Germanique, de deliberer sur ce qu'ils avoient à faire.

Jean Louis notre Evêque & Prince, qui s'étoit engagé dans la guerre contre la France, avoit envoyé le Baron de Nesselrode (qui fut depuis Evêque de cinq Eglises en Hongrie) à la Cour Imperiale pour diverses raisons, & l'Empereur avoit eu la bonté de lui dire, qu'il ne feroit point la paix avec la France, à moins qu'elle ne restituât à l'Eglise de Liege, le Duché de Boüillon, & les autres places dont elle s'étoit emparée; ce qu'elle reïtera par ses lettres en dâte du 25. Fevrier de 1691.

Le Baron de Mean & le Sieur Norff avoient, dès le commencement du Congrès, fait part de cette promesse aux Ambassadeurs de Sa Majesté Imperiale; & de plus, ils avoient remis devant les yeux du Seigneur Mediateur de la paix, le Memoire, que Sa Majesté Très-Chrêtienne avoit fait présenter l'an 1693. tant au Roi de Suede son Maitre, qu'à Sa Majesté Danoisse, par lequel il offroit de rendre à l'*Evêque & Prince* de Liege, le Duché de Boüillon & les autres places qu'il lui avoit enlevé: *On peut voir ces Memoires dans les Actes de la Negociation de cette paix Tom. premier.*

Paix entre l'Empereur & la France.

L'Empereur & l'Empire, n'ayant plus aucun espoir de secours de la part de ses Alliés, qui avoient signé leur paix, conclurent aussi la leur le vingtiéme Octobre; & dans l'article XII. il fut dit, que Sa Majesté Trés-Chrêtienne rendroit à l'Evêque & Prince de Liege, la Ville & Château de Dinant, dans le même état qu'ils étoient, lorsqu'elle s'en étoit emparée, & il y fut ajoûté, que les Bourgs & Villages, qui lui avoient été ôtés, soit en vertu des réünions, soit autrement, pendant la guerre, lui seroient pareillement restitués.

Protestation du Baron de Mean contre le Traité.

Ce Traité fut signé par le Sieur Norff au nom de Son Altesse Electorale de Cologne; mais le Baron de Mean fit le lendemain une protestation, par laquelle il declaroit solem-

nellement, ne pouvoir l'accepter dans les points préjudiciables à l'Eglise de Liege; ensuite il envoya la copie du Traité & de sa protestation au Chapitre, qui la ratifia. 1698.

L'article XII. de ce Traité (par lequel il étoit dit, que les Terres qu'on avoit enlevées à l'Eglise de Liege après la paix de Nimegue, lui seroient restituées) comprenoit le Comté d'Agimont & celui de Rochefort, comme aussi plusieurs autres Terres, qui sont rentrées sous la domination de l'Evêque & Prince de Liege; mais le même article est demeuré sans exécution à l'égard d'Agimont, & de quelques autres Seigneuries, & le Château de Dinant n'a été rendu, qu'après avoir été entierement démoli.

Quelques places rendues à l'Eglise de Liege.

La conclusion de la paix n'empêcha ni les uns ni les autres de faire le dégat dans notre Pays; les François retournant en France, se jetterent sur le Pays de Condroz, & la Province d'entre Sambre & Meuse, qu'ils traiterent aussi indignement, que si on eut été en pleine guerre; & les Hauts Alliés ne leur cederent en rien dans la Hesbaye & la Campine.

Pays maltraités.

Les Ambassadeurs étoient encore en Hollande, lorsque l'Abbé de St. Hubert leur fit présenter un Memoire, par lequel il leur remontroit, que la Souveraineté de cette Terre, étant contestée par le Roi d'Espagne, comme Duc de Luxembourg, & l'Evêque & Prince de Liege, il sembloit être plus à propos pour le bien des Sujets, qu'elle lui fut mise en depôt ou en sequestre, jusqu'à la décision de la dispute; mais on ne jugea point à propos de lui accorder sa demande.

Demande de l'Abbé de St. Hubert.

1698.

Bourguem. Maximilien Henri Baron de Courtejoye &c. Jean Barthelemi de Plenevaux J. C.

La paix de Ryswick ayant été publiée à Liege, l'Electeur notre Evêque & Prince convoqua les Etats du Pays, pour déliberer sur plusieurs affaires; il souhaitoit fort de retenir les troupes qu'on avoit levé pendant la guerre; le Prince de Tserclaes l'y excitoit, & même il s'en trouva plusieurs dans les Etats, qui appuyerent le sentiment de ce General; mais enfin celui du peuple prévalut, & l'on crût qu'après tant de maux, il étoit temps de décharger le peuple d'un si grand fardeau, & de travailler à payer les dettes immenses contractées pendant la guerre; la Cavalerie fut donc entierement licentiée, nonobstant le mecontentement du Prince & du General, & l'on ne conserva de l'Infanterie, qu'autant qu'il étoit necessaire pour la garnison de la Citadelle de Liege & du Château de Hui, & pour être plûtôt quitte de la Cavalerie, on

Journée d'Etat.

On licentie les troupes de Liege.

1698. donna aux soldats les chevaux qu'ils montoient, ce qui fut cause qu'ils se retirerent aussitôt, malgrés les défenses que faisoient les Officiers, qui vouloient les arrêter; les troupes étant congediées, l'Electeur retourna à Bonn.

La paix n'eut pas plûtôt été publiée en Europe, que les Rois de France & d'Angleterre, conjointement avec les Etats Generaux des Provinces Unies, firent une espece de contract, dont on ne voit point d'exemple dans l'Histoire; la santé de Charles II. Roi d'Espagne diminuant tous les jours, les Politiques s'apperçûrent bientôt, que le Roi de France n'avoit fait une paix si avantageuse à l'Espagne, à l'Angleterre & aux Pays-Bas, que pour avoir le temps de respirer, & de prendre ses mesures, pour la nouvelle guerre, qu'il meditoit au sujet de la succession à la Couronne d'Espagne; il se fit donc entre eux un Traité, par lequel ils disposerent de cette succession, sans que le Roi, ni ses Etats, en eussent aucune connoissance, non plus que l'Empereur; ils convinrent donc que les Royaumes de Naples & de Sicile appartiendroit au Roi de France ou au Dauphin son Fils, avec quelques places de la Catalogne & de la Navarre: Que le Duché de Milan seroit donné au second Fils de l'Empereur, & que les autres Royaumes & Etats de la Monarchie Espagnolle, appartiendroient au Prince Electorale de Baviere, Fils unique d'Emanuël Electeur de Baviere, & de Marie Antoinette d'Autriche, qui étoit Fille de l'Empereur Leopold, & de Marguerite Therese Infante d'Espagne, & Sœur au Roi Charles II.

Partage prématuré.

Par le même Traité, les deux Rois firent une ligue, pour le mettre en exécution, & declarerent, que si l'Empereur refusoit de l'accepter, le Duché de Milan seroit mis en sequestre au Prince de Vaudemont qui en étoit Gouverneur; & là-même ils ajoûterent que l'Electeur de Baviere seroit administrateur de l'Espagne pendant la minorité de son Fils, & que si son Fils venoit à mourir sans enfans, le Royaume d'Espagne & les Etats qui en dependent, lui demeureroient en plein droit, à la reserve de ce qui devoit appartenir à Sa Majesté Très-Chrêtienne ou au Dauphin, & à l'Archiduc.

1699. Bourguem. Albert de Beckers J. C. 3. Herman François de Malt Sgr. d'Averdisse &c.

Mort du Prince Electorale de Baviere.

Le Prince Electorale de Baviere étant arrivé à Brusselles, y fut reçû avec un applaudissement general, & l'on faisoit les préparatifs pour le conduire en Espagne, lorsqu'il fut atteint d'une maladie, dont il mourut le 6. de Fevrier;

1699.

comme il s'étoit déja fait aimer de tout le monde, il fut regretté de même; son corps fut porté avec pompe dans l'Eglise de sainte Gudule, & inhumé dans la Chapelle du Saint Sacrement.

Par le Traité de Ryswick, fait entre la France & l'Espagne, on étoit convenu entre autres choses, qu'il seroit nommé sans delay, des Commissaires de la part de ces deux Couronnes, pour regler les limites aux Pays-Bas, & exécuter le même Traité, tant à l'égard des places, Villes & Villages, que la France devoit rendre à l'Espagne, que de celles qu'elle avoit reservé; les Commissaires s'assemblerent donc dans la Ville de Lille, & le Sieur Deprez Resident du Serenissime Evêque & Prince de Liege à Brusselles, s'y rendit par ordre de son Maître, pour remontrer aux Commissaires, qu'entre les Villes, Bourgs & Villages, que les Ministres de Sa Majesté Catholique avoient repeté au Traité de Ryswick, & ceux que Sa Majesté Très-Chrêtienne s'étoit reservé, on avoit désigné le Comté d'Agimont, le Bourg de Givet, & generalement tous les Villages dependans de ce Comté, avec quelques autres appartenans à l'Eglise de Liege, & qui devoient lui être restitués, selon le Traité fait à Ryswick entre l'Empereur & l'Empire d'une part, & Sa Majesté Très-Chrêtienne de l'autre; mais les Commissaires s'excuserent de recevoir ces remontrances, sous prétexte, qu'ils n'avoient point commission à cet effet; mais seulement de s'accorder sur la restitution & le partage, dont on étoit convenu entre la France & l'Espagne; desorte qu'ils firent entre eux les partages du Comté d'Agimont, & de quelques autres Villages appartenans à l'Eglise de Liege, par un Traité conclu le 3. de Decembre; on en porta les plaintes au Roi & à l'Electeur de Baviere, mais sans succès; si bien que ce Comté, sur lequel ni la France, ni l'Espagne n'avoient jamais eu aucun droit, est demeuré jusqu'à présent en leur pouvoir.

Remontrance pour la restitution des places appartenant à l'Eglise de Liege infructueuse.

1700.

Bourguem. Edmond Conrard Baron de Voort Sgr. de Courtenack 2.

Pierre Antoine Audace J. C.

Le Traité fait entre le Roi d'Angleterre, les Etats Generaux des Provinces-Unies du Pays-Bas, & l'Electeur de Baviere, au sujet de la succession à la Monarchie d'Espagne, étant devenu inutile par la mort du Prince Electoral, il se fit un autre projet, & encore à l'insçû de l'Empereur, suivant lequel Charles Archiduc d'Autriche, devoit succeder au Royaume d'Espagne & des Indes, & aux Pays-Bas, à la reserve

Partage sans effet.

Qqq 3

1700.

des Royaumes de Naples & de Scicile, qui êtoient laissés à la France, à qui l'on accordoit encore le Duché de Loraine, à condition toutesfois que le Duc de ce nom, auroit le Duché de Milan en échange, & que si l'Archiduc venoit à mourir sans enfans, le Royaume d'Espagne & des Indes, retourneroit à un autre Prince de la Maison d'Autriche, sans que les Royaumes & Principautés, que cette Maison possede en Allemagne, pûssent jamais être unis avec l'Espagne, ni appartenir à un même Prince. Ce Traité fut signé à Londre le 13. Mars, & à la Haye le 25. du même mois.

L'Empereur ne voulut point entendre à ce Traité, & d'ailleurs les Espagnols irrités de ce que des Puissances étrangeres disposoient de leur Monarchie à leur insçû, induisirent le Roi à faire un Testament en faveur du Duc d'Anjou, second Fils du Dauphin de France; on prétend que le Roi signa ce Testament le 5. d'Octobre, étant presque à l'extrême; en effet, il mourut le premier de Novembre, ayant languit fort long-temps.

Mort du Roi d'Espagne. Son Testament en faveur de la France.

On delibera d'abord en France, s'il falloit accepter ce Testament, qui ne servoit qu'au Duc d'Anjou, ou se tenir au dernier Traité, qui paroissoit plus avantageux à la Couronne de France; il fut resolu qu'on l'accepteroit, & ce Duc fut declaré Roi d'Espagne & des Indes, sous le nom de Philippe V. le Dauphin & le Duc de Bourgogne lui ayant cedé surabondanment, les droits qu'ils pouvoient prétendre à cette Couronne.

Cette resolution ayant été portée en Espagne, Philippe V. y fut proclamé Roi le 24. Decembre, & peu après, ce Prince prit la route de ce Royaume, accompagné des Ducs de Bourgogne & de Berry ses deux Freres, qui ne le quitterent qu'aux confins des Etats de France.

Difficulté entre l'Evêque & l'Archiprêtre d'Aix décidée à Rome.

Cette même année 1700. la difficulté qu'il y avoit entre le Serenissime Evêque & Prince de Liege & l'Archiprêtre d'Aix-la-Chapelle, touchant la Jurisdiction Ecclesiastique, fut décidée à Rome par la Rote, qui déclara que cette Ville & son Territoire, sont du Diocese de Liege, dont l'Archiprêtre soûtenu par le Magistrat, avoit voulu se soustraire, & faire un Territoire à part, prétendant de n'être d'aucun Diocese; on reserva seulement à l'Archiprêtre, la connoissance de certaines causes, & la collation de certains Benefices; &

l'Evêque de Liege fut maintenu generalement dans la possession de la Jurisdiction spirituelle.

1701.

Bourguem. Louis Dethier Chev. du saint Empire &c. Melchior Bailly Sentencier de S. A. S. E. dans sa Cour Episcop. de Liege.

Pendant l'Automne de l'année derniere, il s'étoit fait un Traité secret, qui fut conclu au Château de Marimont, pas loin de la Ville de Mons, entre le Roi de France, & les Electeurs de Cologne & de Baviere, en faveur de Philippe V.

Entrée des François dans les places des Pays Bas.

En consequence de ce Traité, l'Electeur de Baviere, comme Gouverneur des Pays Bas, accorda aux troupes Françoises, l'entrée dans les places fortes de son Gouvernement, ce qui fut pratiqué avec tant de secret, que les troupes d'Hollande, qui étoient en garnison dans la plus-part de ces Villes, y furent surprises au nombre de 16. mille hommes, que les François (bien contens de s'être rendus maitres de ces postes importans sans coup ferir) laisserent retourner en Hollande.

On ne douta point aussitôt que cela n'excitât une nouvelle guerre, & le Chapitre de l'Eglise de Liege (ressentant encore les maux qu'il avoit souffert pendant la précedente, aussi bien que tout le Pays) écrivit des Lettres très-pressantes au Serenissime Evêque & Prince, pour lui persuader qu'il ne s'y engageât point; il repondit en termes generaux, qu'il feroit ensorte que tout allât bien; mais bientôt après, il reçût les troupes Françoises dans la Ville de Bonn, & dans les autres Forteresses de l'Electorat de Cologne, sous le nom des troupes du Cercle de Bourgogne.

L'Electeur de Cologne reçoit les François dans Bonn.

Un autre corps d'armée vint camper à Richelle au voisinage de la Ville de Visé, sous le commandement du Comte de Mont Revel; & quelques temps après, il s'avança vers la Citadelle de Liege, où les François furent introduits la nuit du 21. Novembre; le lendemain matin, ils descendirent dans la Ville, ayant laissé une garnison suffisante dans la Citadelle, & ils en occuperent tous les postes; le jour suivant, ces troupes vinrent se ranger dans les places contiguës à l'Eglise Cathedrale, & prêterent serment à l'Empire, sous le nom des troupes du Cercle de Bourgogne.

Les François occupent la Ville & Citadelle de Liege.

L'après-midi du premier de Decembre, elles vinrent encore se ranger dans les mêmes places, & mirent quelques pieces d'artillerie aux avenuës; & aussitôt que le Baron de Mean, Doyen de l'Eglise Cathedrale, qui sortoit des Vêpres, fut rentré dans sa Maison Decanale, quelques Officiers accompagnés des soldats, l'ayant suivis, l'arrêterent, & là-même

Le Baron de Mean Grand Doyen, arrêté.

1702. le conduisirent à la Citadelle; puis à l'entrée de la nuit, il fut mis entre les mains d'un Officier & d'un détâchement de la garnison, qui le mirent sur un cheval, & le lierent si étroitement, qu'il ne pouvoit ni se remuer, ni descendre; ils le firent marcher dans cet équipage à grand pas & durant la nuit, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à Namur.

Le Chapitre de l'Eglise Cathedrale en fit de grosses plaintes à Son Altesse Electorale notre Prince; & le pria fort d'interposer ses bons offices auprès de Sa Majesté Très-Chrêtienne, pour avoir reparation de cette violence; il en écrivit aussi au Pape Clement XI. mais ce fut inutilement; on transfera le Baron de Mean de Namur à Avignon, il y fut enfermé dans l'une des Tours du Château, & si bien gardé à vûë, que personne n'eut la liberté de lui parler; après plusieurs mois de prison, on lui permit de retourner à Namur, où il demeura chez le Comte de Berlo de Chokier, qui en étoit Evêque, & qui fut sa caution; pendant son séjour, il y eut beaucoup de liberté; mais enfin étant tombé malade, après avoir langui très long-temps, comme on le voyoit aller à sa fin, on lui accorda de se faire transporter à sa Terre d'Attin en Condroz, où il mourut peu après vers le 18. du mois de Juillet de 1709.

Dès que le Seigneur Laurent Baron de Mean Chanoine de l'Eglise Cathedrale eut le vent de l'arrêt de son Frere, il sortit de Liege sans être reconnu, & se retira à *Mastric*, où il fut bientôt suivi de quelques autres Chanoines, & de plusieurs Bourgeois.

Marquis de Ximenes Gouverneur de Liege en la place de Mont Revel.

Le Roi de France, ne doutant point que le Comte de Mont Revel ne fut odieux aux Liegeois, le rappella, & mit à sa place le Marquis de Ximenes, qui par ses manieres gracieuses, se concilia les esprits, & gagna leur amitié; ensorte qu'au bout de son année, le Magistrat lui fit présent d'une Medaille d'or, sur laquelle il lui marquoit sa reconnoissance pour ses bons services.

Mort du Roi Jacques. Son Fils reconnu Roi d'Angleterre par le Roi de France.

Jacques II. Roi d'Angleterre étant mort à saint Germain en Laye le 16. Septembre, & le Roi Très-Chrêtien ayant reconnu son Fils pour Successeur à ses Etats sous le nom de Jacques III. les Anglois en furent si irrités, qu'ils ne balancerent point de declarer la guerre à la France.

Il s'émût cette année un different, au sujet de Braive & de Ciplet

Ciplet, situés dans le Territoire de Liege, mais dont le Château & les Terres en dependante, relevent en fief du Duché de Brabant; cette qualité avoit donné lieu au Conseil de Brabant, d'y exerçer quelques actes de Jurisdiction territoriele; ceux de Liege en étant avertis, firent agir les Officiers du Pays, contre ceux qui y avoient cooperé, & d'autre côté, les Brabançons vinrent enlever le Mayeur du lieu, & le menerent à Brusselles: Pour assoupir ce different, il se fit un traité à Brusselles le 2. Juin, & il fut convenu, que le Mayeur seroit relâché, que tout procès cesseroient respectivement, & que chacun demeureroit dans sa possession, jusqu'à ce qu'il en fut autrement ordonné; ainsi ces deux Villages sont restés sujets au Pays de Liege, & les droits de la Cour Feodal de Brabant, ont été conservés. 1701.

Guillaume Roi d'Angleterre mourut sur la fin du mois de Mars de la présente année 1702. Anne d'Angleterre, Fille puisnée de Jacques II. épouse au Prince de Dannemarc, fut proclamée Reine, & elle suivit le projet que le Roi Guillaume avoit dressé, pour attaquer la France & l'Espagne; tellement que la guerre fut declarée par les Hollandois le 8. May, par les Anglois le 15. & par l'Empereur le 3. de Juillet.

Mort du Roi Guillaume.

1702.

Bourguemaîtres Jean Arnold de Cartier J. C. Procureur General &c.

Mathias Guill. de Louvrex Ecuyer, Sgr. de Ramelot, Echevin de la Souveraine Justice de Liege &c.

Il est fait mention dans le Manifeste de Sa Majesté Imperiale, non seulement de l'invasion de l'Espagne, mais aussi de l'enlevement du Grand Doyen de l'Eglise de Liege.

Declaration de guerre.

Entretemps l'Electeur de Baviere, qui étoit retourné dans ses Etats, se saisit par surprise de la Ville d'Ulm, & de quelques postes; puis il fit tous les préparatifs pour une irruption dans l'Autriche; & cela, disoit-il, pour la défense de la liberté du Corps Germanique, ce qu'il exprima dans une Medaille, qu'il fit frapper à ce sujet.

L'Electeur de Bavier se range du parti des François.

Au Pays-Bas, une armée nombreuse des François, sous les ordres du Duc de Bourgogne & du Marêchal de Boufflers, s'avança vers Ruremonde, passa la meuse, joignit les troupes qui venoient du côté du Rhin, & s'approcha des portes de Nimegue: l'armée Hollandoise qui étoit beaucoup plus foible, eut de la peine à gagner cette Ville, & peu s'en fallut qu'elle ne fut enveloppée.

Armée de France sous le Duc de Bourgogne vers Nimegue.

Vers la fin de l'Eté, il arriva en Hollande des troupes de l'Empire & d'Angleterre, qui s'étant jointes aux Hollandois, passerent la meuse, & vinrent camper dans la Cam-

Armée d'Hollande dans la Campine.

1702. pine ; les Anglois étoient commandés par le Comte de Marleboroug, & les Hollandois par le Comte d'Atelone ; le Duc de Bourgogne, qui en fut averti, trouva bon de rebrousser chemin, repassa la Meuse, & traversant la Campine & la Hesbaye, tira vers Namur, ayant laissé garnison dans les places situées sur cette Riviere.

Prise de plusieurs Villes.

Les Alliés s'étant avançés, assiégerent & prirent les Villes de Venloz, Ruremonde, & Stevensuert, l'une après l'autre, comme aussi le Château de Stockem, appartenant à l'Eglise de Liege, auquel ils mirent le feu.

Les Alliés s'approchent de Liege.

Delà ils vinrent tout-à-coup le 13. Octobre, camper au voisinage de la Citadelle de Liege. Le Marêchal de Bouflers, qui, peu de jours auparavant, étoit venu la visiter avec le Duc du Maine, y avoit laissé une bonne garnison, sous le commandement du Sieur de Violaine, & avoit donné le gouvernement du Fort de la Chartreuse, au Sieur de Millon. Le Prince de Tlerclaes s'étoit retiré vers le 12. du mois d'Octobre ; & le susdit Marêchal avant son départ, avoit fait connoitre au Magistrat, que la Ville étant sans défense, ils pourroient capituler avec les Alliés, en cas que leur armée s'avançât jusque là.

Députation à l'armée des Alliés.

Dès qu'on eut avis à Liege que cette armée étoit arrivée au voisinage, on fit une députation de deux Chanoines de l'Eglise Cathedrale ; sçavoir, de Mr. l'Ecolâtre Clercx & d'un autre, du Sieur de Louvrex Seigneur de Ramlot, Bourguemaitre Regent, & du Baron de Courtenack ancien Bourguemaitre, pour capituler avec eux ; la capitulation fut concluë pendant la nuit au Château de Grace, où le Comte de Marleboroug avoit pris son quartier, & elle fut signée d'un côté par ce General, & par les Seigneurs Députés des Etats Generaux des Provinces Unies, & de l'autre par ceux de la Ville.

Capitulation de la Ville de Liege.

Capitulation concluë entre Mgr. le Comte de Marleboroug, Ambassadeur & Capitaine General de Sa Majesté la Reine de la Grande Bretagne, & de Messeigrs. les Députés de leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies, avec les Députés de la Ville & Principauté de Liege.

I. La Ville de Liege avec le Pays étant Membre de l'Empire, & sous la protection de Sa Majesté Imperiale & de l'Empire, & n'ayant aucune part dans la présente guerre, les habitans de ladite Ville, Faubourgs, Banlieu & les dependan-

ces, comme aussi des autres Villes & Pays de Liege & Comté de Looz, & du Plat-Pays, continueront de joüir de cette protection, & de leurs Privileges & Immunités comme du passé, & ne pourront être reputés ni traités comme ennemis, ni être sujets à aucune contribution, ration ou exaction, comme on la puisse nommer, sous quelque prétexte que ce soit. *Accordé si ce n'est que le point de la contribution & ration seront reglés par les Sgrs. les Etats Generaux des Provinces-Unies.* 1702.

II. Que pour éviter la ruïne & désolation de cette Ville, on ne pourra attaquer la Citadelle, ni la Forteresse de la Chartreuse par la Ville. *On ne l'attaquera pas par la Ville.*

III. Que pour la même raison, & par précaution de ce qui pourroit arriver de fâcheux à la Ville, les Officiers & soldats qui sont aux portes de la Ville, se retireront en toute seureté à l'une ou à l'autre des deux Citadelles, & on leur donnera du temps suffisanment pour cela, au moins de cinq ou six heures, & les Officiers & soldats malades des deux Rois, pourront demeurer dans la Ville avec leurs effets jusqu'à leur guerison, & s'il y a quelques bagages d'autres Officiers ou Soldats non malades, qui soient demeurés dans la Ville ou Faubourg, on leur accordera quelques jours de terme, pour les retirer en seureté. *Il faut que les Portes de la Ville soient livrées incessanment. Quant aux malades. Accordé.*

IV. Que tous les Bourgeois & habitans de ladite Ville, Faubourgs & Banlieu, tant Ecclesiastiques que Seculiers, seront maintenus dans le libre & publique exercice de la Religion Catholique Romaine, dans tous lesdits lieux, & dans toutes les Eglises qui y sont, & comme il s'est fait jusqu'à présent, & l'on ne pourra tirer hors desdites Eglises, ni clocles, ni ornemens, ni rien prétendre pour iceux ou icelles, *Accordé.*

V. Que les Chapitres, tant de l'Eglise Cathedrale que des autres Collegiales, les Paroisses, Monasteres, tant de l'un que de l'autre sexe, & generalement tous Ecclesiastiques, Hôpitaux & Lieux pieux de la Ville, Faubourgs & Banlieu, demeureront comme auparavant dans la joüissance de tous leurs biens, quels qu'ils soient, Droits, Privileges & Immunités, sans qu'il y soit fait aucun changement, & chacune des personnes qui composent ce Corps, seront & pourront demeurer en cette Ville, Faubourgs & Banlieu, & dans le

1702. reste du Pays, sans qu'ils puissent être en aucune façon inquietés ni molestés, sous quelque titre ou prétexte que ce soit. *Accordé, si l'Empereur en convient.*

VI. Que la Jurisdiction & Droit du Serenissime Evêque & Prince de Liege, seront confirmé dans leur entier, tant au spirituel qu'au temporel, & le Seren. Prince jouïra des fruits de sa Table Episcopale, comme si la Ville ne fut pas occupée. *Accordé sur le pied du V. Article.*

VII. Qu'en consequence du premier article, la Jurisdiction & Autorité, tant Ecclesiastique ou spirituelle, que Seculiere dans la Ville & Pays de Liege & Comté de Looz, & dependances, s'exercera par ceux qui en sont en possession, sans aucune innovation, & sans qu'il y soit apporté aucun empêchement. *Accordé sur le pied du V. Article.*

VIII. Que les droits de collation, de présentation ou quelque autre disposition, Dignités Ecclesiastiques, Cure, & de tous autres Benefices, comme aussi des charges, de quelque nature lesdits Benefices ou charges puissent être dans la Ville & Pays de Liege & Comté de Looz & dependances, seront conservés à ceux qui en sont en possession, sans qu'il y soit fait aucun changement ni alteration. *Accordé pour ce qui regarde l'Ecclesiastique, le reste comme ci dessus au 5. & au premier Article.*

IX. Que par la même consequence du premier Article, la Ville, Faubourgs & Banlieu ne seront pas maltraités, ni à l'entrée des troupes, ni dans la suite, & les habitans d'iceux de quelque qualité qu'ils soient, demeureront dans la jouïssance de tous leurs biens, meubles & immeubles, de quelque nature qu'ils soient, Droits, Privileges & Coûtumes, comme il a été observé jusqu'a présent, sans qu'on leur cause aucun dommage dans ladite Ville, Faubourgs, Banlieu & le reste du Pays, sans qu'ils puissent être en aucune façon molesté ni inquietés, sous quelques titres ou prétextes que ce soit. *Accordé.*

X. Que les étrangers qui se trouvent présentement en cette Ville, auront la liberté d'y demeurer avec tous leurs effets, ou de se retirer où bon leur semblera. *Accordé hormis aux ennemis.*

XI. Que suivant toûjours le même principe de l'Article premier, le Magistrat de Liege, ou Tribunal des Echevins,

les Conseillers, tant du Conseil Ordinaire qu'autres, & tous Juges & Officiers de Justice & de Police, tant Ecclesiastiques que Seculiers de ladite Ville, Faubourgs, Banlieu, Bonnes Villes & Plat-Pays de Liege & Comté de Looz, continueront sans aucune innovation dans leurs charges & exercices d'icelles, ou administration de la Justice & Police, & jouïront de leurs émolumens & profits attâchés à leurs offices, soient-ils de Justice ou autres. *Accordé à l'exception de ceux qui pourroient s'être distingués contre les interêts de Sa Majesté Imperiale & les Hauts Alliés à regler par l'Empereur & les Etats Generaux.* 1702.

XII. Que tout ce qui a été ordonné, fait ou établi, tant par le Serenissime Evêque & Prince, que par le Magistrat ou autres Officiers, sortira les pleins & entiers effets, sans qu'on puisse y accorder aucun changement, *sera remis à l'Empereur.*

XIII. Que le Magistrat & autres, à qui il appartient dans la Ville de Liege, seront maintenus dans tous leurs droits, gouvernement & administration de la police, qu'ils ont de disposer des revenus de ladite Ville, Faubourgs & Banlieu, comme il a été observé jusqu'à présent, de même que les Etats du Païs de Liege & Comté de Looz, & leurs députés dans la disposition des deniers leur appartenans, sans qu'aucun autre y puisse mettre les mains, ni divertir ailleurs les susdits deniers, ni d'imposer d'autres impôts, que ceux qui sont & seront établis par les voyes ordinaires. *Accordé.*

XIV. Et à l'égard de la liberté du commerce, ladite Ville, Faubourgs & Banlieu, & le reste du Pays, n'ayant point de part dans la présente guerre, les Bourgeois & habitans desdits lieux, de quelque qualité & condition qu'ils puissent être, demeureront dans la liberté de negocier sans passeport, & negocier toutes sortes de marchandises, de quelque nature & qualité qu'elles soient, & dans tous les Pays qu'ils trouveront convenir. *Le commerce est accordé avec les Alliés; mais pas avec les ennmis.*

XV. Que neanmoins s'il étoit necessaire de mettre garnison dans ladite Ville, cela se fera sans surcharge de la Ville, & sans qu'on la puisse tirer en consequence, & les Officiers & Soldats seront placés par le Magistrat ou ses Commis, comme il s'est toûjours fait dans les autres guerres. *Accordé.*

1702.

XVI. L'on observera dans le logement, tant au regard desdits Officiers & Soldats, que des Generaux & autres Officiers, le même Reglement qui s'observe à Mastric, & sans qu'ils puissent rien prétendre d'avantage. *Sera reglé.*

XVII. Et arrivant que la garnison sortiroit des Citadelles, soit par une paix ou autrement, on n'exigera quoi que ce soit pour remboursement des fortifications, payes des Soldats ou autres depens, qui pourroient avoir été fait allentour des Villes, Citadelles ou autres lieux, dont lesdites garnisons seront sorties ou devront sortir. *Accordé.*

XVIII. Les militaires ni leurs Ghemines, ne pourront avoir aucune superiorité sur les Bourgeois & habitans de ladite Ville, ses Franchises & Banlieu pour aucuns cas; mais arrivant plainte à leur charge, lesdits Bourgeois & habitans seront commis devant leurs Juges ordinaires. *Accordé*

XIX. Que s'il se trouve dans la Bourgeoisie quelques-uns qui ont servi les deux Couronnes, pendant que leurs troupes étoient dans la Ville, ils ne pourront être molestés en aucune façon. *Accordé pourvû qu'ils ne soient plus dans le service.*

Milord Marleboroug Ambassadeur & Capitaine General de Sa Majesté Britannique, & les soussignés Députés de leurs Hautes Puissances à l'armée, prétendent que Messieurs de la Ville de Liege, montrent de bonne foi les magasins, soit de fourages ou de vivres, comme aussi les autres effets appartenant à leurs Majestés les Rois de France & d'Espagne.

Fait au camp devant Liege le 14. Octobre 1702. Etoit signé à l'Originel *Marleboroug*, *Randwick*, Rossem, *Hardenbroeck*, *Recbteren*, *Clercx*, *de Wansoulle*, *de la Naye*, *Louvrex*, *Baron de Voordt Cortenack*, *B. Masset.* Ayant chacun apposé le Cachet de leurs Armes *en cire noire.*

Le Faubourg de Ste. Walburge & Cornillon brûlés.

Dans le temps qu'on étoit occupé à dresser la capitulation dont nous venons de parler, le Gouverneur de la Citadelle fit mettre le feu au Faubourg de sainte Walburge qui y touche, & le Commandant de la Forteresse de la Chartreuse en fit de même à l'ancienne Eglise de Cornillon, aux deux Hôpitaux & à quelques maisons contiguës, qu'on avoit commencé à rebâtir après le bombardement.

Les Députés de la Ville étant de retour, firent part de la Capitulation au Gouverneur, qui rappella aussitôt ses gens,

qui avoient la garde des portes ; puis les troupes des Alliés y prirent poste à deux heures du matin. 1702.

Ensuite on ouvrit la tranchée devant la Citadelle, & après quelques jours de canonades, on attaqua la contre escarpes le 24. d'Octobre, du côté des vignes, elle fut bientôt emportée, parce qu'on avoit fait passer la plus grande partie de la garnison du côté de Ste. Walburge, où les assiégeans faisoient une fausse attaque. Citadelle assiégée.

Le Prince Héréditaire de Hesse Cassel, à présent Roi de Suede, commandoit l'attaque à la tête des troupes, après avoir emporté la contre escarpe, il remarqua que la brêche, qu'on avoit faite au corps de la place, étoit assés spacieuse pour y monter; il le fit donc sans hésiter, & la Citadelle fut prise par assaut. La Citadelle de Liege est emportée d'assaut.

Le Gouverneur & la garnison qui étoient accouru du côté de la fausse attaque, se rendirent prisonniers de guerre ; delà on alla planter le picquet devant la Forteresse de la Chartreuse, qui se rendit après la premiere volée de canons, le Gouverneur ayant fait mettre auparavant le feu à l'Eglise & au Monastere. Attaque & prise de la Chartreuse.

Comme il y avoit dans la Citadelle deux Regimens, qui étoient au service du Prince de Liege, les Hauts Alliés trouverent bon de retenir les soldats, dont ils firent deux nouveaux Regimens, l'un desquels fut donné au Sieur Jaymaert, qui dans la précedente guerre, avoit servi le Prince & les Etats en qualité de Marêchal de camp, on gratifia de l'autre le Sieur de Caris, & l'on nomma des nouveaux Officiers ; ainsi finit, cette année, la campagne aux Pays-Bas.

Les troupes étant entrées en quartier d'hiver, Philippe Loüis Comte de Zinzendorf, à présent Chancelier & Ministre d'Etat de Sa Majesté Imperiale, fut envoyé à Liege par Sadite Majesté, pour prendre en son nom le Gouvernement du Pays. Le Comte de Sinzendorff Gouverneur de Liege pour S. M. I.

Il y établit d'abord un Conseil Privé, pour regler les affaires de police, il fit un changement dans la Chambre des comptes, & défendit de reconnoitre le Bourguemaitre & la moitié du Conseil de la Cité, que le Prince avoit dénommé, dont quelques uns se retirerent de la Ville, en attendant un meilleur temps, & l'on substitua d'autres Conseillers à leur place ; mais la charge de Bourguemaitre, que le Sieur de Carlier avoit exerçée à la nomination du Prince, ne fut point Changement dans les Tribunaux.

1702. remplacée, & le Bourguemaitre de Louvrex, qui avoit été choiſi par la Bourgeoiſie, demeura ſeul pour achever le terme de la Magiſtrature.

Enſuite le 13. Novembre, il convoqua les Etats du Pays pour le 18. du même mois; & le jour même, il leur declara, qu'étant libres & abſous du ſerment qu'ils avoient prêté au Prince Joſeph Clement de Baviere, Sa Majeſté Imperiale eſperoit, qu'ils ſe mettroient à l'abri des peines portées par les Edits de l'Empereur & de l'Empire, en abandonnant le parti de ce Prince, & qu'ils ſuivroient les interêts de Sadite Majeſté; puis les exhorta à trouver de nouveaux fonds par une prompte & mûre deliberation, pour pouvoir ſubvenir aux beſoins indiſpenſables de l'Etat, & regla ce qui concerne le gouvernement politique d'une maniere qui contenta le peuple.

1703. Bourguem. Jean Barthel. de Plenevaux J C. 3. Jean de Gaen Conſeiller de S. M. Imperiale 3.

L'Electeur de Cologne ſe retire de Bonn à Namur.

L'Electeur de Cologne ne ſe croyant point en aſſûrance dans la Ville de Bonn, reſolut de ſe retirer à Namur, où il établit un Conſeil Privé pour cette partie du Pays de Liege, qui lui étoit encore ſujette.

Les Hollandois demandent les contributions au Pays.

Dans le temps que les François occupoient la *Ville* de Liege, les Hollandois avoient commencé de demander à tout le Pays, des contributions exceſſives; & ſur la remontrance qu'on leur fit de l'impoſſibilité de les payer, ils en avoient diminué un tiers & au delà; ceux-ci s'étant rendus *maitres* de la Ville, les François firent les mêmes *demandes*, pour un plus grand éclairciſſement; il importe de ſçavoir qu'après la priſe de Liege, le Pays fut, pour ainſi dire, ſeparé en deux parties, dont l'une fut occupée par les troupes des Princes Alliés, pendant que celles de France & du Sereniſſime Electeur de Cologne, occupoient l'autre.

Les Etats du Pays s'aſſemblent & pourquoi.

Il fallut donc convoquer les Etats du Pays, pour déliberer ſur ce qu'il ſeroit à propos de faire dans cette conjoncture, principalement que les François menaçoient d'aſſujettir aux contributions cette partie du Pays, dont les Princes Alliés s'étoient emparés, & qu'ils ne vouloient pas permettre, que les Etats du Pays diſpoſaſſent des tailles & impôts dans l'autre partie, que l'Electeur tenoit encore, & où ils avoient leurs troupes.

L'Electeur étant informé de cette convocation faite par le Comte de Zinzendorf, défendit ſous de très-grieves peines aux

aux Membres des trois Etats, de se trouver à cette assemblée, & leur fit notifier cette défense, par des Lettres qu'il leur envoya; desorte qu'il n'y vint que quatre Gentilshommes de l'Etat Noble, & de la part du Tiers Etat, il ne s'y trouva que le Bourguemaitre de Liege & ceux de Tongre & de Visé. 1703.

L'assemblée n'ayant eu aucun effet, le Comte de Zinzendorf permit au Chapitre Cathedral & aux Magistrats de la Ville, d'envoyer deux Chanoines & deux Conseillers à Namur, auprès de l'Electeur, pour traiter avec lui, & empêcher la ruïne prochaine, dont le Pays étoit menacé dans la confusion des affaires.

**Députation au Prince.**

L'Electeur acquiesça à leurs raisons, & par son entremise & ses soins, il se fit un Traité avec la France, du consentement toutesfois du Plenipotentiaire de l'Empereur, par lequel l'on convint de payer chaque année une certaine somme à Son Altesse Electorale, au moyen de laquelle le Pays de Liege seroit entierement exempt de toutes contributions & exactions du côté de la France & de ses Alliés; & que les habitans pourroient aller librement & sans passeports, parmi tout le Pays, & même dans ceux qui ètoient sujets à Sa Majesté Imperiale ou aux Princes ses Alliés, & y commercer, munis seulement des attestations de leurs Magistrats, sans neanmoins y pouvoir mener aucunes marchandises de contrebande, & à condition de ne point entrer dans les Villes où il y auroit garnison Françoise, & pour avoir de quoi payer ladite somme, & celle qu'on prévoyoit qu'il faudroit aussi donner aux Princes Alliés, on convint qu'il se tiendroit à Liege une assemblée des Etats; mais que les Gentilshommes qui demeuroient dans cette partie du Pays, que le Serenissime Electeur tenoit encore; & les Députés des Villes occupées par les troupes de France & de Sadite Altesse, s'assembleroient à Dinant, & que l'on conviendroit d'un commun consentement, des moyens necessaires, pour fournir aux Traités faits & à faire, & aux autres besoins, dont la disposition appartiendroit aux mêmes Etats & à leurs Députés, qui tiendroient leurs séances à Liege, selon l'ancienne coûtume; Traité qui fut très avantageux au Pays, & qui consola le peuple dans son affliction.

**Traité avec la France avantageux aux Liegeois.**

Les Députés étant de retour, les Etats tinrent leurs assem-

1703. blées tant à Liege qu'à Dinant, & l'on y continua les tailles & les anciens impôts, tels que le soixantiéme sur les marchandises; on en augmenta quelques uns, & l'on en établit encore d'autres à proportion des besoins naissans, & afin qu'il ne s'en dissipât aucune partie par des Receveurs particuliers, il fut trouvé à propos de continuer la ferme generale, comme on avoit fait les années précedentes, & les Fermiers furent chargés d'en faire la collecte par tout, & de payer le prix de la ferme aux Receveurs generaux établis à Liege.

Députés à la Haye. On envoya d'autres Députés à la Haye, du consentement de Son Excellence le Comte de Zinzendorf, pour y traiter avec les Princes Alliés; & entretemps, ce Ministre attentif au bien du Pays, eut soin de faire approuver par Sa Majesté Imperiale, celui qu'on avoit dressé à Namur.

On convient de païer une somme aux Hollandois. Les Députés étant arrivés à la Haye, il y fut convenu d'une somme, qui devroit être payée chaque année, & Sa Majesté Imperiale la ceda aux Etats Generaux, pour être appliquée au payement d'un certain nombre de troupes, lequel seroit mis au rang & en diminution de celles que l'Empereur & l'Empire avoient promis de fournir pour la cause commune.

Par ce moyen, le Pays de Liege fut delivré, non seulement des contributions & demandes de la France; mais aussi des grosses tailles, que les Etats Generaux lui demandoient chaque mois, avant la prise de cette Ville, & qui auroient achevé de le ruïner.

La Ville de Liege se trouvant accablée d'une infinité de dettes contractées pendant la derniere guerre, le Magistrat avoit convoqué les seize Chambres dès l'année précedente, pour trouver les moyens d'en payer une partie, mais comme les impôts êtoient augmentés jusqu'à l'excès, on en avoit point trouvé d'autres, que d'établir dans la Ville & dans la Banlieuë, un deuxiéme soixantiéme, sur les marchandises qui y seroient consommées, ou qu'on en tireroit pour être menées ailleurs; les Marchands y mirent opposition, fondés sur ce que cet impôt alloit diminuer le commerce.

Cependant ces dettes étant venuës à augmenter considerablement, par les depenses qu'il fallut faire pendant le siége, on delibera de nouveau sur les moyens d'y satisfaire; & après plusieurs assemblées, on remit sur le tapis la proposition

1703.

d'établir un deuxiéme soixantiéme ; les Marchands s'y opposerent encore ; mais comme le Magistrat se trouvoit pressé par les creanciers, & qu'il ne sçavoit où avoir de l'argent dans une necessité si pressante, les raisons des Marchands, quoique bonnes, ne pûrent être approuvées pour cette fois, parce que la nécesité n'a pas de Loi, & le Comte de Zinzendorf, qui quelques mois auparavant, avoit confirmé la continuation des impôts lors établis, & entre autres celui de l'ancien soixantiéme au profit des Etats du Pays, aïant examiné les memoires des uns & des autres, se crût obligé de permettre au Magistrat de Liege, la levée de ce deuxiéme soixantiéme, au profit de la même Ville, pour la tirer du grand embarras où elle se trouvoit ; mais cet impôt a été aboli aussitôt que les nécessités ont cessées. Eclaircissement que nous avons crû devoir donner, pour désabuser ceux qui ont pensé, que le soixantiéme avoit été seulement établi par ce Plenipotentiaire, parce qu'ils confondent un soixantiéme avec l'autre ; il est bien vrai que le deuxiéme lui devoit son origine ; mais il ètoit borné à la Ville de Liege & à la Banlieuë, & ne concernoit que les marchandises qu'on y amenoit & qu'on en tiroit ; & comme il étoit établi pour une cause temporelle ; sçavoir, pour les nécessités extraordinaires & très-urgentes ; aussi à-t-il cessé avec elles ; mais le premier qui se leve dans tout le Païs au profit des Etats, étoit existent passé cent & cinquante ans & d'avantage, ainsi qu'il se voit par plusieurs actes.

On impose un second soixantiéme.

Le Comte de Marleborough s'étant mis à la tête de l'armée des Hauts Alliés, assiégea Keyserwaert, & la prit le 15. May ; entretemps le Maréchal de Villeroi vint à Tongre avec l'armée Françoise, comme s'il eut voulu attaquer Mastric ; Marleborough revint vers la meuse, & les François se retirerent ; ce Comte ayant fait un détâchement de son armée, fut attaquer la Ville de Hui, qui se rendit le 26. Juin.

Prise de Keyserwaert.

Prise de Hui par les Hollandois.

Pendant que les Alliés ètoient campés du côté de saint Trond, ils avoient laissé un corps d'armée au Village d'Eckeren, entre Anvers & Bergue-op-zoom, sous le commandement du Baron d'Obdam, qui avoit sous lui le Baron Slangenbourg & le Comte de Tilly.

Le 30. de Juillet, le Marêchal de Bouflers vint à la tête d'un gros détâchement de l'armée de France, tomber sur

Attaque d'Eckeren par les François.

1703. eux à l'improviste, ce qui lui donna d'abord quelque avantage sur ce corps; mais ceux-ci s'étant ralliés, firent tête aux ennemis, & s'étant retirés en bon ordre vers Berg-op-zoom, abandonnerent le champ aux François, qui furent rejoindre l'armée; ensuite les Alliés reprirent la Ville de Limbourg sur les François; ainsi se termina la campagne aux Pays-Bas.

Les Alliés reprennent Limbourg sur les François.

En Allemagne, le Marêchal de Villars ayant passé le Rhin, joignit avec ses troupes, celles de l'Electeur de Baviere, pendant que le Duc de Vendôme, qui avoit fait des progrès en Italie, s'avança vers le Tyrol, pour se joindre au Duc de Baviere, qui avoit marché de ce côté-là; mais le Duc de Savoïe, qui s'étoit uni assés subitement aux Alliés, obligea ce General de rebrousser chemin.

Le Duc de Savoye tourne casaque aux François.

A Liege, le Comte de Zinzendorf aïant jugé à propos de differer la renovation du Magistrat, qui se fait au mois de Septembre, jusqu'à ce qu'il eut reçû les ordres de Sa Majesté Imperiale; le Sgr. de Louvrex, qui après la retraite de son Collegue, avoit porté seul tout le poid du Gouvernement de la Ville, dans un temps très-difficile, n'ayant pû se resoudre d'en continuer les fonctions, fit tant d'instances auprès de ce Comte, qu'il l'en déchargea, & ce Ministre, sans observer les formalités ordinaires, mit à sa place deux anciens Bourguemaitres; à sçavoir, les Sgrs. de Plenevaux & de Gaen, jusqu'à ce qu'on eut appris les intentions de Sa Majesté *Imp.* & le Conseil de la Ville fut continué sur *le pied de l'année* prédedente.

Mr. de Louvrex se décharge du poid de la Magistrature.

1704. Cette année, on laissa le Pays-Bas en repos; le Duc de Marleboroug prit sa route vers l'Allemagne, avec une nombreuse armée d'Anglois & de Hollandois, & s'étant joint avec le Prince Eugene, qui commandoit l'armée Imperiale, ils battirent celle de France & de Baviere, premierement à Donawert le 22. Juillet, & puis à Hoestet le 13. Août; le Marêchal de Tallard, qui s'étoit retiré au Village de Blenheim avec vingt-sept à vingt-huit Bataillons & trois Regimens de Dragons, se rendit au vainqueur avec ses troupes.

Bourguem. Guill. Philippe Baron de Wansoulle 4. Jerôme de Favereau J. C. Receveur General de la Cité.

Attaque de Donawert

Bataille d'Hoestet.

Après cette bataille qui fut très-sanglante, l'Electeur de Baviere & le Marêchal de Marsin, se retirerent vers le Rhin, tellement que la Baviere & les autres places, dont les François s'étoient emparés en Allemagne, tomberent en la puissance de l'Empereur & de ses Alliés.

1704.

Changement dans la forme de l'élection Magistrale.

Il se fit à Liege un changement dans l'élection des Magistrats, à l'égard de quelques points, à sçavoir, qu'au lieu que selon le Reglement de 1684. il y avoit trois bonnes boëtes dans chaque chambre des Mêtiers, ensorte neanmoins que l'une devenoit inutile, à qui le sort n'étoit point favorable; il fut reglé qu'il n'y en auroit que deux, & que celui dont le nom sortiroit le premier, seroit Electeur, & l'autre Conseiller de la Ville.

Prise de Trarback.

A la fin de la campagne, les Alliés assiégerent & prirent le Château de Trarback sur la Moselle, où le Brigadier Trognée, qui avoit la direction du siége, fut tué.

L'Archiduc sous le nom de Charles III. Roi d'Espagne, part pour ce Royaume.

Entretemps l'Archiduc d'Autriche, qui prit le titre du Roi d'Espagne sous le nom de Charles III. & qui étoit venu à Dusseldorp au mois de May, partit pour la Hollande, d'où il fut conduit à Londre, & delà il se rendit à Lisbonne avec une nombreuse Flôte & des troupes d'élite, pour faire la guerre à Philippe V.

1705.

Bourguem. Walthere de Liverlo Chev. du St. Empire &c.

Englebert de La Naye Sgr. de Redu J. C &c

Prise de Bonn par Marleboroug.

Prise de Hui par les François, qui entrent dans la Ville de Liege.

Le Comte de Marleboroug, qui avoit été élevé à la Dignité de Duc, commença la campagne par le siége de la Ville de Bonn, dont il se rendit le maitre; entretemps l'Electeur de Baviere & le Marêchal de Villeroi, entrerent dans la Hesbaïe, prirent Hui, & vintent camper au voisinage de Liege; la garnison se retira à la Citadelle, laissant l'entrée libre de la Ville aux François; mais après la prise de Bonn, le Duc de Marleboroug ayant ramené ses troupes à la meuse, les François se retirerent, & les Alliés reprirent Hui le onziéme de Juillet; delà ils allerent forçer les lignes, que les François avoient faits depuis Namur & la Riviere de Mehagne, jusqu'à celle de Deemer; & le 4. Septembre, ils prirent la Ville de Liewe; il y eut encore quelques places de peu d'importance prises & reprises de part & d'autre.

Reprise de Hui.
Lignes forçees.

Mort de l'Empereur Leopold. Son Fils Joseph lui succede.

L'Empereur Leopold mourut le 3. May de la présente année, & Joseph son Fils aîné, qui étoit Roi des Romains, lui succeda à l'Empire, de même qu'au Royaume de Hongrie & aux autres Etats, que la Maison d'Autriche posséde en Allemagne.

Election contestée.

La renovation du Magistrat à Liege, ne se fit point au jour accoûtumé; mais le 15. Novembre, le Sgr. de Liverlo Sgr. de Walhorne, ayant été élû par le peuple, son élection fut contestée par le Sieur Hodin J. C. sous prétexte qu'étant nè

1705. à Louvain, & consequemment hors de ce Pays, il n'êtoit point (selon les Loix) habile pour posseder cette charge ; ce débat dura fort long-temps, & le Sgr. de La Naye, qui avoit avoit été nommé Bourguemaitre de la part de l'Empereur, exerça seul cette charge pendant quelque temps.

1706. Bourguem. Michel Henri Baron de Rosen Sgr. de Repen, Chinstrée &c. Jean Hubert de Tignée J. C,

Le Comte de Zinzendorf retourna à Vienne fort regretté du peuple, de qui il s'êtoit fait aimer, Sa Majesté Imperiale l'honora de la charge de Chancelier de sa Cour, & envoya à sa place le Comte de Weltz ; avant l'arrivée de qui le Baron de Castelan Ministre Imperiale, qui étoit venu avec le Comte de Zinzendorf eut soin des affaires.

Bataille de Ramilly.

La bataille de Ramilly se donna le 23. May, où l'armée de France, sous le commandement de l'Electeur de Baviere & du Marêchal de Villeroi, après une mediocre resistance, fut mise en deroute ; depuis cette journée memorable, le Pays de Liege où les armées des Hauts Alliés & de France avoient presque toûjours été campées depuis le commencement de la guerre, se trouva un peu soulagé.

Prise de plusieurs Villes.

Le Duché de Brabant fut entierement abandonné aux vainqueurs, qui passerent jusqu'en Flandre, & prirent les *Villes* de Gand, Bruges, Audenarde, Ostende, & quelques autres Villes ; Anvers se rendit sans être assiégée ; ensuite on blocqua Dendermonde, & l'armée alla faire le siége de Menin.

Le Roi de France ôta le commandement de *son armée au* Marêchal de Villeroi, pour le donner au *Duc de Vendôme* ; & ce Prince se rendit à Mons, dans le dessein de faire quitter prise aux ennemis ; mais il trouva le camp des Alliés si bien fortifié de toutes parts, qu'il ne jugea point à propos de l'attaquer ; ainsi cette importante place se rendit le 22. Août ; delà les Alliés retournerent vers Dendermonde, qu'ils prirent par capitulation le 2. d'Octobre.

Prise de Menin & de Dendermonde.

Bataille de Turin.

Entretemps, il s'êtoit donné le 7. Septembre une sanglante bataille près de Turin, où l'armée de France, sous le commandement du Duc d'Orleans & du Marêchal de Marsin, fut battuë, Turin delivré, le Marêchal blessé, qui mourut de ses blessures trois jours après ; il êtoit d'une Famille Liegeoise & Noble, & avoit posledé dans le Pays de Liege, les Terres de Marsin, Modave & autres qu'il avoit vendu étant au service du Roi ; on a parlé ailleurs du General de Marsin son Pere, qui étant mort à Spa, fut enterré dans l'Eglise de Modave.

1707.

Le premier jour de l'an 1707. le Serenissime Prince Joseph Clement de Baviere ayant pris les Ordres sacrés, celebra sa premiere Messe dans l'Eglise des Peres de la Compagnie de Jesus à Lille, en présence du Serenissime Electeur son Frere. L'Evêque de Tournai, le Sgr. de Hinnisdaël Vicaire General de Liege, les Archidiacres de Stockem & de Liedekerke, les Comtes de Tilly & de Poictiers Chanoines de l'Eglise Cathedrale, y assisterent aussi, puis il fut sacré Evêque.

1707. Bourguem Jean de Gaen J. C. &c. 4. Louis François de Juncis, Sgr. de Kersbeck &c.

Le Prince Joseph Clement celebre ses Premices à Lille.

Les armées aux Païs-Bas n'entreprirent rien de considerable; mais en Italie, l'Empereur se rendit maitre du Roïaume de Naples & du Duché de Milan; le Duc de Savoïe & le Prince Eugene passerent en France, faisant mine d'en vouloir à Toulon; mais ils se retirerent sans avoir rien entrepris.

Le Royaume de Naples & le Duché de Milan sous l'obéïssance de l'Empereur.

En Espagne, la victoire d'Almanza remportée par Philippe V. fit rentrer sous son obéïssance, une grande partie des places, que Charles III. avoit subjuguées.

Bataille d'Amanza.

L'élection des Bourguemaitres à Liege fut differée par un accident imprevû; entre les trois qui furent dénommés par le peuple, il s'en rencontra un, que l'on crût être inhabile à posseder cette charge; tellement qu'on prit le parti de proposer la chose à l'Empereur, & d'attendre ses ordres, qui ne vinrent qu'au mois d'Avril de l'année suivante.

Election des Bourguemaitres differée à Liege.

L'Empereur ordonna donc, que le sort fut jetté entre les deux autres dénommés par le peuple, & qu'on laissât en arriere, celui dont l'idoneité avoit été revoquée en doute; on se soûmit à cet ordre sans difficulté, & le sort fut favorable au Sgr. de Juncis & le Sgr. de Gaen, qui avoit été plusieurs fois Bourguemaitres, fut celui des trois dénommés par l'Empereur, à qui le sort échût.

1708. Bourguem. Jean Fortunat Ernest Baron de Fleron Seigr. de Melin &c. Jean Barthelemi de Plenevaux.

L'armée de France commandée par les Ducs de Bourgogne & de Vendôme, s'étant mise de bonne heure en campagne, prit les Villes de Bruges, de Gand & quelques autres places, pendant que l'armée des Alliés, sous les ordres du Duc de Marleboroug & du Sieur d'Owerkerke, s'êtoit retirée entre Brusselles & Louvain.

Le Prince Eugene de Savoïe quitta le Rhin, & vint avec une partie de l'armée Imperiale, renforcer celle des Alliés; peu après son arrivée, il passa l'Escaut près d'Audenarde, & attaqua les François, qui se retirerent du côté de Gand; puis

Attaque d'Audenarde.

1708. l'armée des Alliés s'avança vers la Ville de Lille qui fut

Lille assiégée. assiégée.

La brieveté qu'on doit garder dans les Chroniques, ne permettant pas de rapporter toutes les particularités de ce fâmeux siége; il suffit de dire, que l'Electeur de Baviere & le Duc de Barvick, qui commandoient l'armée Françoise au Rhin, étant accourus au Pays-Bas, joignirent l'armée des Ducs de Bourgogne & de Vendôme, & tenterent inutilement de secourir la Ville, qui fut vigoureusement defenduë par le Marêchal de Boufler s, tellement qu'elle fut obligée de se rendre le 23. Octobre, & le Marêchal se retira dans la Citadelle, qui fut assiégée bientôt après.

Attaque de Bruxelles.

Pendant le siége, l'Electeur de Baviere alla attaquer Brusselles; mais les Alliés êtant sortis de leur camp, où ils ne laisserent que les troupes necessaires pour le défendre & garder la Ville, marcherent à lui; il se retira précipitanment, & retourna à Mons.

Citadelle de Lille se rend.

Bruges & Gand reprise.

La Citadelle de Lille capitula le 8. Decembre, & comme les armées de France avoient quitté la campagne, les Alliés reprirent bientôt les Villes de Bruges, Gand & les autres places, dont les François s'êtoient emparés; desorte que la campagne ne finit qu'avec l'année.

1709.

Bourguem. Jean Nicolas de Stembier J. C. t. Jean François de Thier Chev. &c.

Grande froidure.

Une partie de l'armée des Alliés, revint à la meuse, pour y prendre les quartiers d'hiver; le froid qui s'êtoit fait sentir dès la veille des Rois de 1709. devint tout à-coup si rude, & fut accompagné d'une si grande quantité de neige, que quelques soldats qui êtoient en chemin, moururent de froid, & plusieurs paysans perirent dans les neiges; ce fâcheux temps continua bien avant dans le printemps, desorte que les durs grains en furent gâtés, aussi bien que les arbres fruitiers, & même les chesnes & la plus part de noyers, en furent si endommagés, qu'il en fallut couper grand nombre.

Cherté.

Cela fut cause que le prix du grain augmenta èxcessivement, & sans les soins que les Magistrats de Liege & les autres Villes & Bourgs du Païs eurent d'achèter du grain en Hollande, la famine auroit êté fort grande; mais sitôt que la gêlée eut cessé, l'on sema du marsage dans les terres où le dur grain êtoit peri, & la recolte en fut si abondante, que les gens de la campagne & les pauvres, en furent fort soulagés.

Les

Les Alliés s'êtant mis en campagne, assiégerent la Ville de Tournay, qui se rendit le 29. Juillet; la Citadelle se défendit jusqu'au 3. Septembre, & elle capitula manque de vivres. 1709. Prise de Tournay.

Delà les Alliés (qui avoient à leur tête le Prince Eugene & le Duc de Marleboroug) s'avancerent vers Mons, dans le dessein de l'assiéger; mais comme l'armée de France êtoit campée à Malplaquet, sous le commandement des Marêchaux de Villars & Bouflers; il fut proposé d'aller la combattre, avant d'entreprendre le siége; les sentimens des Generaux se trouverent partagés, plusieurs croyoient que c'êtoit beaucoup hazarder, que d'aller attaquer les ennemis campés si avantageusement derriere un bois, où ils avoient fait des retranchemens, qu'on ne pouvoit forcer qu'avec beaucoup de peine & risquer beaucoup de sang; cependant la resolution d'aller à eux l'emporta; la bataille se donna le 11. Septembre, & elle fut très-sanglante; les Alliés furent repoussés plusieurs fois avec beaucoup de perte, mais enfin le Marêchal de Villars ayant êté blessé, & s'êtant retiré du combat, les lignes furent forcées, & les François prirent le chemin de Bavai; les Alliés, dont l'armée êtoit fort diminuée, ne jugerent pas à propos de les poursuivre, l'on croit que la perte fut presque égale de part & d'autre: les Alliés retournerent vers Mons, dont ils presserent si vivement le siége, qu'ils s'en rendirent les maitres le 21. Octobre. Bataille de Malplaqué. Prise de Mons.

Pendant qu'on faisoit la guerre, on ne laissoit point de songer à la paix; le Roi de France fit connoitre ses dispositions aux Alliés, qui lui envoyerent, des propositions qu'ils avoient, disoit-on, concertées ensemble, & portoient entre autres choses, que l'Archiduc d'Autriche, qui avoit pris le titre de Roi d'Espagne, seroit reconnu Roi legitime, à l'exclusion de Philippe V. Que le Roi Très-Chrêtien s'obligeroit, non seulement de ne donner à son petit Fils aucun secours de troupes ni d'argent; mais encore de joindre ses armées à celles des Alliés, pour le déloger de l'Espagne. Que cette Monarchie ne pourroit jamais être possedée par aucun Prince de France. Que la Couronne d'Angleterre seroit maintenuë dans la ligne de la Religion Protestante, & que Sa même Majesté Très-Chrêtienne, feroit sortir le Roi Jacques III. de son Royaume. Proposition de paix aux Alliés.

Il y eut beaucoup d'autres propositions faites en faveur

1710.

du Roi de Portugal, du Duc de Savoye, & de plusieurs autres Princes; les Hollandois ne s'oublierent point, ils proposerent diverses choses pour favoriser leur commerce dans les Indes, ils demanderent que la Gueldre superieure, leur fut cedée, qu'on leur accordât de pouvoir mettre des garnisons dans plusieurs Villes des Pays Bas Espagnols, pour leur servir de barriere contre la France; & par l'article XXIX. ils voulurent avoir le même droit dans la Citadelle de Liege, dans la Ville & Château de Hui, & dans celle de Bonn, jusqu'à ce qu'il en fut convenu autrement avec l'Empereur; & pour ce qui est des interêts des Electeurs de Cologne & de Baviere, on en reservoit la discussion au futur Congrès de paix.

1710. Bourguem. Jean Louis de Libert de Flemal Ecuy. &c Mathias de Leonard Grand Baillif.

Le Roi Très Chrêtien, ayant vû les propositions de paix, fit connoitre aux Princes Alliés, qu'il vouloit bien permettre, de n'envoyer aucun secours à Philippe, & que les Alliés pourroient employer leurs forces, pour le mettre hors de l'Espagne, sans qu'il s'y opposât; mais qu'il y auroit de l'inhumanité à vouloir l'obliger de faire la guerre à son petit Fils; il leur témoignoit aussi, qu'il étoit d'intention de reconnoitre la succession du Roi d'Angleterre, & de se faire quitte du Roi Jacques; il repondit encore favorablement à plusieurs autres propositions, & fit connoitre, que par le moyen des conferences, on pourroit trouver un temperamment, pour ajuster celles qu'il croyoit ne pouvoir leur accorder.

Conference de Gertruydenberg.

Les Alliés convinrent donc de Gertruydenberg, pour le lieu des conferences; le Marêchal d'Uxelles & l'Abbé de Polignac Ambassadeurs de France, y arriverent au mois de Mars; mais on ne leur permit point d'aller plus outre.

Les Sieurs Vanderbussen & Buys, dénommés à cet effet, alloient à Gertruydenberg, entendre les propositions des Ambassadeurs de France, & revenoient en faire rapport à leurs principaux & aux Ambassadeurs des autres Princes Alliés, qui êtoient assemblés à la Haye; après que ceux-ci les avoient examiné, les mêmes personnes reportoient leurs reponses à Gertruydenberg, & l'on continua quelque temps cette nouvelle maniere de negocier; enfin le Roi rappella ses Ambassadeurs au mois de Juin, & ainsi les conferences furent rompuës.

Les Villes de Doual, Bethune & Aire prises.

Cette même année 1710. les Alliés prirent la Ville de Douai, qui se rendit le 26. Juin, puis ils s'emparerent de Bethune & de la Ville d'Aire en peu de temps.

Pendant que les armées êtoient éloignées, un partisan François entra avec sa troupe dans la Ville de Liege par les murailles des Recolets, & alla droit à la maison du Comte de Weltz, à qui l'Empereur avoit confié l'administration de ce Pays, par bonheur il étoit absent, mais son appartement fut pillé : delà ils allerent chez le Commandant près de l'Eglise de saint Hubert; il en fut averti assés promptement, pour pouvoir se retirer au haut d'une tour de cette maison : entretemps, un détâchement de la garnison de la Citadelle descendit, mais les François ne l'attendirent point, & sortirent avec leur butin, par où ils étoient venus.

1710. Partis François entre dans la Ville de Liege.

Le Seigneur de Libert Grand Baillif de la Cathedrale, & le Sgr. Leonard Baillif d'Awans, qui furent élûs Bourguemaitres au mois de Septembre de la présente année, établirent une nouvelle methode de loger la garnison, les Officiers & soldats avoient été placés chez les Bourgeois, à qui ils étoient fort à charge, nos Bourguemaitres trouverent à propos de payer leurs logemens, & d'y employer une partie des deniers publiques, qui furent destinés à cet effet, ainsi personne n'eut plus de soldats chez lui, que ceux qui voulurent bien en avoir au prix fixé par le Magistrat, les Bourgeois payerent volontiers cette taxe, & après le quartier d'hiver, on trouva qu'il en avoit moins coûté à la Ville, que les années précedentes : les mêmes Bourguemaitres furent aussi les premiers, qui introduisirent l'usage des Lanternes, qu'on allume pendant l'hiver dans toutes les ruës de la Ville.

Bourgeois liberé du logement des troupes.

Lanternes établies à Liege.

Dès l'an 1709. on avoit amené à Liege quelques charettes chargées de draps appartenans à des Marchands de Limbourg, & qu'on avoit arrêtées dans un chemin Limitrophe du Comté de Horne, & du Territoire de Thorn, ceux qui les conduisoient n'ayant point payé l'impôt du soixantiéme.

Contestation sur la confiscation des Draps.

Les Marchands en porterent leurs plaintes au Conseil, que Charles Roi d'Espagne avoit établi à Henri Chapelle, & qui declara les arrêts nuls, sous prétexte que les Limbourgeois & leurs effets, ne pouvoient être arrêtés hors de leur Pays, & que jamais on n'avoit payé cet impôt dans le chemin, où les charettes avoient été arrêtées, & même ils prétendirent, que le soixantiéme n'êtoit point dû.

Cette Sentence, étant venuë à la connoissance du Comte de Weltz & du Conseil Imperial, elle fut cassée par ce Con-

1710.

seil, qui crût, que les Privileges des Limbourgeois, ne s'étendoient pas, jusqu'à pouvoir passer par le Territoire d'autrui, sans payer les impôts établis, & entre autres celui du soixantiéme, sur les marchandises passageres, que les Liegeois étoient en possession d'exiger depuis très-long-temps, & si on ne l'avoit point demandé dans le chemin en question, c'est que les Marchands n'y passoient pas auparavant.

Nous ne rapportons point ici les raisons qui ont été alleguées de part & d'autre sur ce sujet; cela ne convient point à des simples Chroniques; nous dirons seulement, que les Limbourgeois ayant commencé avec l'année 1710. d'arrêter les biens que les Liegeois possedoient dans leur Pays; ceux-ci en userent de même à l'égard des biens des Limbourgeois, situés au Païs de Liege.

Pour abolir ces dissensions, il fut convenu de tenir des conferences en la Ville de Mastric, selon les anciens Concordats; le Comte de Weltz s'y trouva avec les Députés de Liege, & le Baron de Sinzerlin y vint au nom de Sa Majesté Catholique Charles III. accompagné des Députés de Limbourg.

Convention provisionelle.

Il se fit le 22. May une convention provisionelle, qui portoit, qu'on se retrouveroit à Mastric le premier de Juin, pour finir cette affaire; qu'entretemps les arrêts seroient levés reciproquement, & qu'à l'égard du soixantiéme, on en useroit avec les Limbourgeois dans le chemin susdit, comme avec ceux des autres Provinces, & en cas que les Députés respectifs, ne pûssent convenir, il fut dit, qu'on en feroit rapport, tant à l'Empereur, qu'à Sa Majesté Catholique.

Et par un article separé, l'on convint, qu'au regard des Limbourgeois, la levée de l'impôt du soixantiéme dans le chemin en question, demeureroit en suspens jusqu'au dernier Juillet, & que les Draps arrêtés à Liege, seroient restitués aux Marchands, en prêtant caution suffisante dans le Pays de Liege, de les restituer ou leur valeur, en cas que ceux de la Province de Limbourg, séparée alors du Brabant, ne fissent point lever les arrêts, qu'ils avoient fait mettre en Brabant sur les biens des Liegeois; mais la caution ne fut point prêtée, & les dissensions demeurerent au même terme qu'elles étoient auparavant.

Mort de l'Empereur Joseph.

L'Empereur Joseph mourut à Vienne le 17. Avril de 1711.

& comme il ne laissa que deux Filles, les affaires changerent entierement de face après sa mort. 1711.

Bourguem. Jean-Baptiste Comte d'Outrement Sgr. de Lamine &c. Guill. de Sluse J. C. & Avocat &c.

L'Electeur de Saxe prit d'abord le Gouvernement ou Vicariat d'une partie de l'Empire, selon les anciennes constitutions; mais celui de l'autre partie, étoit contesté depuis long-temps entre l'Electeur de Baviere & le Palatin; le premier étant encore en France, & ne pouvant se rendre dans l'Empire, l'Electeur Palatin se mit en possession du Vicariat, nonobstant les protestations de l'autre, & renouvella le pouvoir que le Comte de Weltz avoit reçû de l'Empereur Joseph; avec cette difference pourtant, qu'il lui donna pour adjoint, le Chapitre de l'Eglise Cathedrale pour le Gouvernement du Païs; il laissa le Conseil Imperial dans le même état; mais il disposa des charges qui vinrent à vacquer, & entre autres d'un Echevinage de Liege.

Entretemps, il se fit aussi quelque changement dans le Ministere; l'Angleterre & le Roi Très-Chrêtien (qui avoit fort au cœur les mauvais traitemens, qu'il prétendoit que ses Ambassadeurs avoient reçû à Gertruydenberg) sçût si bien manier les esprits des nouveaux Ministres, par le moyen du Marêchal de Tallard, qui étoit demeuré en arrêt en Angleterre, depuis la bataille d'Hoestet, qu'ils disposerent la Reine à écoûter plus favorablement les propositions de paix, que la France lui faisoit en secret.

Propositions de la France à la Reine d'Angleterre.

On ne laissa pas de donner le commandement de l'armée au Duc de Marleboroug, qui s'étant joint au Prince Eugene, assiégea & prit avec lui la Ville de Bouchain.

Prise de Bouchain.

Les Princes Electeurs de l'Empire, qui s'étoient rendus à Francfort, partie par eux mêmes, & partie par leurs Ambassadeurs; Charles III. Roi d'Espagne, fut élû Empereur le 12. Octobre, & prit le nom de Charles VI. il n'y eut que les Electeurs de Cologne & de Baviere, qui protesterent contre cette élection, à laquelle ils n'avoient point été appellés.

Charles III. élû Empereur.

Philippe V. Roi d'Espagne, aïant appris cette élection, ceda à l'Electeur de Baviere, les Provinces du Païs-Bas Espagnol; il n'avoit plus alors que le Duché de Luxembourg & le Comté de Namur, que le Roi Très-Chrêtien gouvernoit au nom de Philippe; l'Electeur en prit possession, & les Etats de ces deux Provinces, lui prêterent serment de fidelité, mais il n'en joüit pas long-temps.

Partie des Païs-Bas cedé à l'Electeur de Baviere.

Ttt 3

1711.

Apparence de paix.

Les Alliés ayant été informés, qu'on traitoit secretement de la paix en Angleterre, s'en pleignirent, & pour les appaiser, le Vicomte de Strasfort, Ambassadeur de la Reine d'Angleterre en Hollande, leur fit part de quelques propositions, que le Roi de France devoit avoir fait, & l'on parla de tenir un Congrès, où tous les Princes interessés, pûssent assister par leurs Ambassadeurs.

Le traité fait l'année derniere entre les Alliés & les Limbourgeois, n'ayant pas été exécuté, comme nous avons dit, l'Empereur avoit donné commission à l'Electeur de Treves, par Lettres du 20. Novembre du même an, d'entendre les parties; comme il avoit encore fait par un autre Rescript du 28. Avril du même an; mais ceux de Limbourg ne jugerent point à propos, de se retrouver pardevant l'Electeur.

1712. Bourguem. Walthere de Liverlo Chev. &c. 2. Dieudonné Servais de Prayon Conseiller de la Souveraine Cour Feodale &c. Utrecht lieu du Congrès.

Le Prince Eugene de Savoye passa en Angleterre, dans le dessein de porter la Reine, à ne se point séparer des Alliés; on lui fit tous les honneurs dûs à son rang; mais les Anglois avoient pris leur parti; entretemps les Ambassadeurs se rendirent à Utrecht, où l'on commença d'entrer en conference le 29. Janvier.

On ne fut pas long-temps à s'appercevoir, que les affaires importantes, ne se traitoient à Utrecht, qu'en apparence, ou du moins qu'on n'en parloit que dans le cabinet; puisque dans la plus-part des conferences, on ne mettoit aucune matiere sur le tapis.

En ce temps, la France eut pour surcroit d'autres deplaisirs à souffrir, par la prompte mort des personnes de la Maison Roïale; la Dauphine mourut le 12. Fevrier, le Dauphin le 18. & le Duc de Bretagne leurs Fils, le 8. Mars.

Ville de Quesnoy prise.

La saison d'Eté s'avançoit, lorsque le Prince Eugene attaqua la Ville du Quesnoy, & s'en rendit le maitre; puis il marcha avec l'armée vers Landreci, à dessein d'en former le siége; mais le 17. Juillet, le Duc d'Ormond, à qui la Reine d'Angleterre avoit donné le commandement de l'armée, à la place du Duc de Marleboroug, se sépara avec les Anglois, de l'armée des Alliés, & fit publier dans son camp, la supension d'armes, concluë entre la même Reine & le Roi Très-Chrêtien.

L'Armée Angloise se separe de celle des Alliés.

Dunkerque remise aux Anglois.

Le 19. du même mois, les François abandonnerent Dunkerque, & livrerent cette importante place aux Anglois,

qui travaillerent là-même à en démolir les fortifications. 1712.

Ensuite le Prince Eugene de Savoye se retira du côté de Denain, avec les troupes Allemandes & Hollandoises, & distribua son armée en plusieurs quartiers, pour la commodité des fourages; ensorte neanmoins que les corps séparés, pûssent se rejoindre & se secourir facilement au besoin; le Marêchal de Villars étant averti de ce mouvement des Alliés, quitta promptement son camp, & vint avec tant de secret & de vîtesse, attaquer les Hollandois, campés proche de Denain, qu'il battit une partie de leur armée, enleva tous leurs convois, & les mit hors d'état de se relever de leur perte. Bataille de Denain.

L'Electeur de Cologne ( qui peu de temps avant le siége de Lille, s'étoit retiré à Valenciennes, & passoit l'Eté dans une maison au voisinage de cette Ville, avec passeport des Alliés ) avoit traité à dîner plusieurs de leurs Generaux, la veille du combat, & ce Prince les reçût le lendemain prisonniers de guerre, & leur donna encore à dîner le jour suivant dans la même maison, & fit frapper une Medaille sur ce revers de fortune.

Après cela, le Marêchal de Villars fit le siége de Doüai, qui se rendit le 8. Septembre, les Alliés ayant tenté inutilement de le secourir; & le mois suivant, les François reprirent la Ville de Quesnoy. Douay reprise, Quesnoy repris.

Il ne s'agissoit donc plus de guerre avec les Anglois, la France leur avoit livré Dunkerque, & promis de faire sortir le Roi Jacques du Royaume; il avoit aussi approuvé la succession à la Couronne, dans la Ligne Protestante, & fait plusieurs avantages touchant le commerce.

Pour ce qui est des Hollandois, le Roi de France, voulant les satisfaire, consentit qu'ils pûssent avoir garnison dans une partie des plus fortes places du Païs-Bas, pour leur servir de barriere, & ils y comprirent la Citadelle de Liege, la Ville & Château de Hui; Sa Majesté leur accorda aussi quelques places dans le Pays de Waës; & comme le Duc de Bourgogne n'avoit laissé qu'un Fils, il fut convenu que s'il venoit à mourir, le Roi d'Espagne ne pourroit succeder à la Couronne de France, à laquelle il renonça pour lui & ses Successeurs, par un Acte du 5. Novembre; mais bien les autres Princes de la Maison Royale, & reciproquement, que si le Roi d'Espagne & ses enfans venoient à mourir, le Roi de France Partie de convention pour la paix.

1712.

ne pourroit lui succeder ; mais le Duc de Savoïe, afin que les Royaumes de France & d'Espagne, ne pûssent jamais être réünis en une même personne.

1713. Bourguem. Edmond Conrard Baron de Voordt Seigr. de Courtenack &c. 3. Louis de Thier Chev. &c. 3.

Le bruit s'étant repandu à Liege, que les Etats Generaux des Provinces-Unies, persistoient à demander d'avoir garnison dans la Citadellede Liege, dans la Ville & Château de Hui ; le Conseil Imperial crût devoir remontrer au Comte de Weltz, Plenipotentiaire de Sa Majesté Imperiale en cette Ville, le préjudice qui en resulteroit, & qu'il seroit à propos d'envoyer quelqu'un à Utrecht, pour veiller aux interêts du Païs ; la proposition ayant été approuvée par l'Empereur, ledit Sgr. Comte & le Conseil Imperial, députerent à cet effet, le Baron de Wansoulle Abbé d'Ama, à présent Grand Prevôt, le Baron de Renesse, Chevalier de l'Ordre Teutonique, Commandeur de Bernersem, & le Conseiller de Louvrex ; ils arriverent à Utrecht le 15. de Fevrier, & présenterent leur commission au Comte de Zinzendorf Ambassadeur de l'Empereur, selon les ordres qu'ils en avoient reçû de Vienne ; ce Seigneur les reçût favorablement, & quelques jours après, ils lui présenterent un memoire, qui contenoit en substance, que par la capitulation de la Ville de Liege faite en Octobre de 1702. avec Milord Marleboroug & les Seigneurs Députés de leur Hautes Puissances à leur armée ; il étoit convenu qu'incontinent après la paix, les Etats Generaux retireroient leurs troupes hors des Villes & places du *Pays de Liege*, sans les pouvoir retenir sous quelque prétexte que ce fut ; qu'ainsi il étoit surprenant, que leurs Hautes Puissances, sous le prétexte de former leur barriere, voulussent retenir la Citadelle de Liege, la Ville & Château de Hui, contre la promesse qu'elles avoient faites, & contre les Loix de l'Empire, qui ne permettent point que des Puissances étrangeres, ayent garnison dans les places qui en dependent, & dont elles pourroient dans la suite se rendre maitresses, quand elles le jugeroient à propos ; & cela d'autant plus, qu'il y avoit lieu de craindre, que les Etats Generaux n'introduisissent insensiblement dans ces places, la Religion Protestante ; & qu'en outre, on devoit apprehender, que la France les trouvant occupées par leurs ennemis, ne vinssent à s'en emparer à la premiere guerre, pour ne les plus rendre.

Députés de Liege au Congrès d'Utrecht, & ce qui y fut resolu,

Ils n'oublierent pas de faire mention dans ce Memoire du

Duché

Duché de Bouillon & du Comté d'Agimont, comme appartenans à l'Eglise de Liege, ils en firent part aux Ambassadeurs & Envoyés des Electeurs & Princes de l'Empire; ils en parlerent même aux Ambassadeurs de leurs Hautes Puissances, deux desquels avoient signé la Capitulation de 1702. & ils en donnerent une copie au Marêchal d'Uxelles, Ambassadeur de Sa Majesté Très-Chrêtienne, en le priant de vouloir soûtenir en ce point, les interêts de l'Electeur de Cologne leur Prince, qui avoit sacrifié tous ses Etats, pour le service du Roi; car quoi que les Princes Alliés n'eussent pas voulu recevoir, ni entendre jusqu'alors les Ministres de Son Altesse Electorale, il ne laissoit pas de travailler sous main, & de faire tout son possible, pour la conservation de ce Païs. 1713.

Le Marêchal repondit, qu'il n'avoit point de commission pour Boüillon ni Agimont, & que quant aux garnisons que les Etats Generaux vouloient avoir à Liege & à Hui, il avoüa que le Roi y avoit consenti; mais il ajoûta, que ce consentement signifioit seulement, que le Roi ne vouloit point s'opposer à la demande des Etats Generaux, en cas qu'elle fut agréée par l'Empereur & l'Empire, & que c'étoit à ceux-ci à s'y opposer, s'ils ne la trouvoient pas convenable.

Les Députés communiquerent la même cette reponse à l'Electeur, qui êtoit encore à Valenciennes, & au Conseil Imperial à Liege; sur quoi l'Electeur prit la peine d'aller à Versailles, pour en parler au Roi; à son retour il écrivit aux Députés, que le moyen le plus sûre de sauver Liege & Hui, étoit d'implorer avec les plus pressantes instances, le secours de l'Empereur & de l'Empire: ce fut vers ce même temps, qu'il fit frapper une Medaille, dont le revers représentoit l'Arc en Ciel, avec cette devise tirée du Livre de la Genese, *Recordabor fæderis mei.*

Les Députés de Liege présenterent donc des nouveaux Memoires, tant au Comte de Zinzendorf Ambassadeur de l'Empereur, qu'à ceux des Electeurs & autres Princes de l'Empire; mais ceux-ci firent difficulté de les écoûter, disant que rien ne les engageoit à prendre à cœur les interêts des Liegeois, qui s'étoient séparés en quelque maniere de l'Empire & du Cercle de Westphalie, ayant refusé de se trouver aux assemblées du Cercle, & même de contribuer aux necessités de l'Empire, excepté seulement le cas de guerre contre le Turc.

1713. Les Députés remontrerent dans leur Replique, qu'ils n'avoient rien fait en cela, que sur l'appuy d'un Traité solemnel fait à Tillemont l'an 1654. & confirmé, tant par l'Empereur, que par les Rois de France & d'Espagne, & que le Baron d'Isola & autres Commissaires de Sa Majesté Imperiale, qui êtoient venus de temps en temps à Liege, avoient demandé que la neutralité y fut observée, à raison que cette Province étant située à l'extremité de l'Empire, il étoit presque impossible de la secourir au besoin.

Au reste, que pendant les deux dernieres guerres, le Pays de Liege avoit plus contribué pour la cause commune, qu'aucun autre état de l'Empire; qu'il êtoit entré l'an 1689. dans la guerre contre la France, pour laquelle il avoit levé jusqu'à 9. ou 10 Regiments de Cavalerie & d'Infanterie, & que par le Traité fait l'an 1703. du consentement de l'Empereur avec les Etats Generaux, le même Pays s'étoit engagé de fournir à ceux-ci chaque année, une somme très-*considerable*, qui devoit être employée à l'entretien de deux Regiments, qui excedoient la quôte, lesquels étoient mis au rang des troupes que l'Empereur & l'Empire, devoient fournir pour la cause commune, sans compter les maux que ce Pays avoit soufferts par les campements & passages de troupes, les demandes de rations, les quartiers d'hiver & autres choses semblables.

Comme cette reponse ne les satisfaisoit point, & qu'ils prétendoient que le Traité de Tillemont ne regardoit point l'Empire, qui n'y avoit point intervenu, & qu'ils repetoient souvent, que si les Liegeois croyoient pouvoir se soûtenir par eux mêmes, ils n'avoient pas besoin de leur secours; les Députés leur représenterent encore, comme ils avoient fait dès le commencement, que leur instruction ne portoit pas de traiter de cette affaire, & qu'ils n'esperoient point d'en recevoir aucune, pendant l'absence de leur Prince, qui du moins devoit être entendu.

Cependant il se tint là-dessus une conference chez le Comte de Zinzendorf, où tous les Ambassadeurs & Envoyés des Electeurs & Princes de l'Empire, qui étoient à Utrecht, assisterent, dont le resultat fut que cette affaire seroit differée jusqu'au retour du Prince; & qu'entretemps, l'Empereur & l'Empire vouloient bien s'employer efficacement, pour détourner les Etats Generaux de leur prétension, ce qu'ils firent en effet.

Neanmoins comme les mêmes Etats Generaux, faisoient difficulté de rendre ces deux places, à un Prince qui avoit épousé les interêts de la France, & qu'ils vouloient avoir leur barriere complete, il se fit diverses propositions là-dessus; les uns proposant que les garnisons de ces deux places, fussent composées des troupes de l'Empire, les autres qu'elles fussent démolies, & quelques uns qu'on en démolit une, & que l'autre fut gardée par les troupes du Cercle de Westphalie; les Députés de Liege proposerent un autre temperamment, qui fut que ces deux places seroient gardées par les troupes du Pays, qui feroient serment à l'Empereur & à l'Empire; mais les Etats Generaux prétendoient toûjours que c'étoit rompre la barriere; cependant ils témoignerent qu'ils étoient disposés de se relâcher de leurs prétensions à l'égard de la Citadelle de Liege, à condition qu'on leur cedât Hui; mais les Députés de Liege rejetterent cette proposition. 1713.

Entretemps on reçût nouvelle d'Angleterre, que la Reine, dont la santé chanceloit, étoit dangereusement malade; ce qui fit resoudre les Anglois à se hâter de faire avec la France, la paix projettée; elle fut donc concluë la nuit du 11. au 12. Avril, dans l'Hôtel de l'Evêque de Londre, où les Ambassadeurs de France s'étoient rendus aussi bien que ceux de Hollande & d'autres Puissances; car les affaires ne se traitoient point par des conferences regulieres; & quoi que les Ambassadeurs se rendissent à certains jours à l'Hôtel de Ville, on n'y parloit ordinairement que des choses indifferentes, & ce qu'il y avoit de plus important, se traitoit presque toûjours dans les Cabinets des Princes, ou par des negociations secrettes & particulieres, comme nous avons dit ci dessus. Paix signée entre la France l'Angleterre & la Hollande &c.

Les Ambassadeurs de Portugal, de Savoye & de Prusse, signerent la paix le même jour * & dans le même lieu, & ceux de Hollande la signerent vers les deux heures après minuit; mais avec assés de peine, parce qu'ils laissoient l'Allemagne en trouble & en guerre avec la France. * Onzieme Avril.

On y reconnut Philippe V. pour Roi d'Espagne, & l'on y prit des précautions, pour empêcher que la succession de ce Royaume & de celui de France, ne tombât au futur sur une même personne; on y regla aussi diverses points qui concernent le commerce & d'autres affaires, qui n'interessent point ce Pays. Quelques articles de paix.

1713.

Sa Majesté Très-Chrêtienne, en vertu du pouvoir lui donné par Philippe V. ceda au Roi de Prusse la Ville de Gueldre, qu'il occupoit déja, comme ayant été prise pendant la guerre, avec une bonne partie du Duché de ce nom ; & en échange, ce Prince ceda à Sa Majesté Très-Chrêtienne tout le droit qu'il avoit à la Principauté d'Orange.

Le Roi promit aussi de remettre aux Etats Generaux, pour la Maison d'Autriche, tout ce que Sa Majesté ou ses Alliés, occupoient des Pays-Bas Espagnols, que le feu Roi d'Espagne Charles II. possedoit suivant le Traité de Ryswick ; mais en même temps, il fut stipulé, que la Maison d'Autriche n'en jouïroit, qu'après qu'elle seroit convenuë touchant la barriere avec lesdits Etats Generaux.

Article qui regarde les interêts de l'Electeur de Cologne.

Deux jours après la signature de la paix, l'Evêque de Londre & le Vicomte de Strasfort Ambassadeurs d'Angleterre, communiquerent aux Ambassadeurs de l'Empereur, un nouveau projet de paix, entre Sadite Majesté & l'Empire ; il contenoit entre autres choses, que l'Electeur de Cologne seroit rétabli dans tous ses Etats, Benefices, Dignités, séances, revenus, meubles, pierreries, & generalement dans tous les biens & prérogatives, dont ce Prince avoit été privé pendant le cours de cette guerre, & que le même retablissement se feroit en faveur de tous ses Officiers domestiques proscripts, & dont les biens ont été confisqués, pour avoir suivi leur Maitre ; il y étoit dit aussi, qu'il pourroit être *envoyé garnison* Hollandoise dans la Citadelle de Liege, & dans la Ville & Château de Hui, & que les fortifications de Bonn, seroient rasées, & pour ce qui regarde l'Electeur de Baviere, le projet étoit conçû en la maniere suivante.

Article qui concerne l'Electeur de Baviere.

Que l'Electeur de Baviere seroit rétabli generalement dans tous les Etats qu'il possedoit avant la présente guerre, à l'exception du Haut Palatinat, qui doit être laissé à l'Electeur Palatin, avec le rang dans le College Electorale, qui y est attâché, pour en jouïr, lui & le Prince Charles de Neubourg seulement pendant leur vie.

Après quoi, le Haut Palatinat, avec le rang dans le College Electoral, que l'Electeur avoit devant la guerre, reviendroient à leur defaut audit Electeur de Baviere ou à ses descendans.

Que le Royaume de Sardaigne seroit donné à l'Electeur de Baviere avec titre de Roi.

1713.

Que ce Prince jouïroit en toute souveraineté du Duché & de la Ville de Luxembourg, de la Ville & Comté de Namur, de la Ville de Charleroi, & de toutes leurs dependances, jusqu'à ce qu'il fut rétabli dans tous ses Etats, hormis le Haut Palatinat, & mis en possession du Royaume de Sardaigne, & du titre de Roi.

Deplus, qu'il demeureroit en possession de la souveraineté de la Ville & Duché de Luxembourg & de leurs dependances, jusqu'à ce qu'il auroit été dédommagé des pertes qu'il avoit souffert, par les infractions faites au Traité d'Ilversheim, & que ce dédommagement seroit reglé par des Arbitres désinteressés, dont la Reine de la Grande Bretagne accepta d'être du nombre.

L'on y avoit encore ajoûté, qu'aussitôt qu'il seroit en possession du Royaume de Sardaigne, & que tous ses Etats, generalement (excepté le Haut Palatinat) lui auroient été restitués, il cederoit la souveraineté de Namur & de Charleroi & leurs dependances; & qu'aprés avoir été désinteressé pour les pertes qu'il avoit souffert, à raison des infractions faites au Traité d'Ilversheim, il cederoit aussi la souveraineté du Duché de Luxembourg.

On a prétendu que l'article, qui concerne le Traité d'Ilversheim, fut cause en partie, que ce projet fut rejetté: quoi qu'il en soit, un ou deux jours après le délivrement de ce projet, le Comte de Sinzendorf retourna à Vienne, ayant laissé à Utrecht le Baron de Kirchner son Collegue, & le Sieur Bentenrieder Secretaire de l'Ambassade, qui resterent encore quelque temps en Hollande.

Passeports pour les Ambassadeurs des Electeurs de Cologne & de Baviere.

Immediatement avant la conclusion de la paix, les Electeurs de Cologne & de Baviere avoient reçû les passeports pour les Barons de Karck & de Malcknech leur Ambassadeurs; mais ils trouverent à leur arrivée, que les conferences étoient rompuës du côté de l'Empereur & de l'Empire.

Paix entre l'Espagne l'Angleterre & la Savoye.

Le Duc d'Ossune Ambassadeur d'Espagne, vint aussi à Utrecht, & conclut la paix entre l'Espagne, l'Angleterre & la Hollande, dont on étoit déja convenu; le Traité entre cette même Couronne, l'Angleterre & la Savoye, fut signée le 13. Juillet; mais celui entre l'Espagne, le Portugal & la Hollande, ne le fut que l'année d'après.

La suspension d'armes, dont on étoit convenu pendant

1713.

le Traité d'Utrecht, fut prorogée jusqu'au premier Juin; mais l'Empereur ayant refusé d'accepter les propositions, dont nous venons de parler, le Roi Très Chrêtien poursuivit la guerre contre l'Allemagne; Landau fut assiégé par le Marêchal de Bezon, pendant que le Marêchal de Villars s'étoit posté avantageusement, pour empêcher le Prince Eugene de secourir la place, qui se rendit le 20. Août; cette prise fut bientôt suivie de celle de plusieurs autres places de moindre consequence.

Prise de Landau.

Prise de Fribourg.

Le Marêchal de Villars assiégea encore la Ville de Fribourg, qui après un assés long siége, fut abandonnée le premier Novembre par le Gouverneur, qui s'étant retiré à la Citadelle, en sortit par composition le 16. du même mois.

Conference à Rastadt.

Pendant ce temps-là, le Duc d'Ossune Ambassadeur d'Espagne, arriva à Utrecht, où l'on traita de la paix entre cette Couronne & les Princes Alliés, selon le plan qui en avoit été dressé; les conferences entre l'Empereur, l'Empire & la France se renouvellerent aussi, à quel effet le Marêchal de Villars se rendit au Château de Rastadt le 26. du même mois de Novembre, où le Prince Eugene arriva quelques heures après; ces deux Generaux y reglerent les principaux points, & renvoyerent les autres à d'autres conferences, qui se devoient tenir en la Ville de Bade en Suisse.

L'Imperatrice retourne en Allemagne.

L'Imperatrice, qui jusqu'alors étoit demeurée à Barcelone, s'embarqua en Mars pour passer en Italie, & retourner en Allemagne, où Elle fut conduite par une escadre Angloise, & vers le mois de Juin, les troupes prirent la même route.

Le Duc de Savoye couronné Roy de Sicile.

En Octobre, le Duc de Savoye, accompagné de la Duchesse (à qui on avoit cedé le Royaume de Scicile par le Traité fait à Utrecht) se rendit dans ce Royaume, & fut Couronné à Palerme.

Après que les conferences d'Utrecht furent rompuës entre l'Empereur & la France, comme nous avons dit, & avant les resolutions prises au Château de Rastadt, les Etats de l'Empire, qui s'étoient assemblés à Ratisbonne, avoient accordé à l'Empereur, un subside de quatre millions d'écus, pour continuer la guerre; & aussitôt les Cercles furent sommés d'en payer leur quôte part; celui de Westphalie s'assembla à Cologne, où la Regence & les Etats de Liege furent mandés; pendant l'absence de leur Prince, on y envoya les mêmes

Assemblée du Cercle de Westphalie.

qui avoient été Députés à Utrecht ; ils remontrerent que l'affaire de la neutralité du Pays de Liege, ayant été remise au retour du Prince, ils ne devoient point entretemps entrer en contribution avec ledit Cercle, & même qu'ils ne le pourroient faire, sans exposer leur Pays à être envahi par les François, ni sans contrevenir au Traité qu'ils avoient fait l'an 1703. avec la France, du consentement des Hauts Alliés ; mais comme on avoit besoin d'argent, il fut resolu le 4. Octobre, que les Princes du Cercle de Westphalie, interposeroient efficacement leurs bons offices auprès de Sa Majesté Imperiale, afin qu'elle ne permit pas que la Citadelle de Liege & de la Ville & Château de Hui, fussent occupées par des garnisons Hollandoises, & la prieroient de vouloir confirmer & augmenter, en certains points, les Privileges accordés ci-devant par les Empereurs au Pays de Liege, ce qui regardoit principalement l'augmentation de la somme requise, pour pouvoir appeller aux Tribunaux de l'Empire, au moyen de quoi les Etats de Liege promirent de donner à Sadite Majesté Imperiale, la somme dont on étoit convenu. 1713.

L'Empereur approuva ce Traité, & répondit à la Lettre lui écrite au nom du Cercle de Westphalie, qu'il ne permettroit point qu'il se fit aucune nouveauté à la Citadelle de Liege, ni à Hui, ni qu'on y introduisit des garnisons étrangeres, voulant y pourvoir au futur Congrès de paix ; ensuite de quoi, la somme promise lui fut payée.

Resolution de l'Empereur en faveur des Liegeois.

Il s'éleva une difficulté dans cette assemblée du Cercle de Westphalie, sur ce que le Baron de Vachtendonck, Envoyé de l'Evêque & Prince d'Osnabruck, prétendit avoir la séance au dessus de ceux de Liege ; ceux-ci repondirent qu'il ne s'en agissoit pas, puisqu'ils n'assistoient pas aux assemblées dudit Cercle, & n'avoient aucune commission à cet effet.

Neanmoins il est bon de remarquer, que la même difficulté ayant été émûë l'an 1667. Maximilien Henri, en qualité d'Evêque & Prince de Liege, fut maintenu par le Cercle dans la possession de la séance ; ce qui fut confirmé par après dans les Diettes ou assemblées de 1682. & 1701.

Préséance des Liegeois au Cercle.

La prétension de l'Envoyé d'Osnabruck étoit fondée, sur ce que dans les Diettes generales de l'Empire, les Envoyés de Liege & de Munster, ont la séance alternativement ; ensorte neanmoins que celui d'Osnabruck soit toûjours au

1713. milieu d'eux ; mais cela n'ayant pas lieu dans les assemblées du Cercle de Westphalie ( où l'Envoyé de l'Evêque & Prince de Munster, tient la premiere place, comme représentant le premier Prince directeur ) le Baron de Vachtendonck, soûtenoit pour cette raison, que les Envoyés de Liege & d'Osnabruck, y devoient avoir la séance alternativement ; mais les Envoyés de Liege y repondirent, que l'ancienne possession devoit prévaloir.

Les Etats du Comté de Namur s'étoient plaint à l'imitation de ceux de Brabant & de Limbourg, de l'impôt du *soixantiéme*, que leurs Marchands payoient en passant avec leur marchandises par le Pays de Liege ; l'Electeur de Baviere nomma le Marquis de Roissin & quelques autres, pour conferer de cette affaire, avec les Députés de l'Electeur de Cologne son Frere : les conferences se tinrent à Namur, dans la Maison où étoit logé le Comte de Poictiers Chancelier de l'Electeur de Cologne, & depuis Grand Prevôt de l'Eglise Cathedrale de Liege, où il fit voir que cet impôt étoit établi dans le Pays de Liege, avant que le Roi d'Espagne comme Comte de Namur, en eusse établi un semblable dans cette Province, ainsi l'on trouva bon que chacun continuât sa possession comme il s'est fait.

1714. Bourguem. Jean Nicolas de Stembier J. C 2. Ferdinand Conrard Baron de Haxhe Sgr. de Bierser.

On arrête les Liegeois dans le Brabant.

Les difficultés émûës entre les Limbourgeois & les Liegeois, au sujet des draps arrêtés, n'ayant pas été finies, *après plusieurs conferences*, comme nous avons *dit à l'an 1710.* ceux-là recommencerent cette année 1714. de faire arrêter en Brabant les Marchands Liegeois, sur quoi l'on envoya le Baron de Wansoulle Abbé d'Ama, & le Conseiller de Louvrex à Brusselles, pour traiter de cette affaire avec la Regence du Pays & les Etats de Brabant ; ceux-ci ne trouvoient point alors mauvais, qu'on exigeât à Liege, l'impôt du soixantiéme sur les marchandises passageres, puisqu'on en exigeoit des plus considerables en Brabant, & même ils prêterent caution pour les Marchands de Liege, qui par ce moyen, obtinrent la levée des arrêts mis sur leur marchandises.

Traité de Rastadt.

Le Prince Eugene de Savoye & le Maréchal de Villars, s'étant rendus au Château de Rastadt, comme nous avons dit ; il s'y fit un Traité provisionel de paix le 6. de Mars ; dont les principales conditions furent, que le Roi rendroit à l'Empereur, le Fort de Kel, les Villes de Fribourg, de Brisac, & quelques

quelques autres, & que Landau demeureroit au Roi; il fut convenu que les Electeurs de Cologne & de Baviere, seroient rétablis dans tous les Etats, rangs & dignités, qu'ils possedoient avant la guerre, tellement que le Haut Palatinat, qu'on avoit excepté dans le Traité conclu l'année précedente, fut rendu à l'Electeur de Baviere; mais la Sardaigne, qui lui avoit été destinée, demeura à l'Empereur; il y fut dit aussi, que les Pays-Bas Espagnols, y compris les Villes de Tournai, Ypres & quelques autres, seroient renduës à Sa Majesté Imperiale, sous les conditions toutes-fois à convenir entre elle & les Etats Generaux, au sujet de la barriere; enfin fut convenu, qu'on désigneroit une Ville dans la Suisse, où il y auroit un Congrès, pour mettre la derniere main au Traité avec l'Empereur & les Princes de l'Empire, & regler leurs differentes prétensions; on ômet ici plusieurs autres articles de ce Traité.

1714. Les Electeurs de Cologne & de Baviere rétablis dans leurs Etats & Dignités.

La Ville de Bade ayant été choisie incontinent après, pour le lieu des conferences; le Baron de Wansoulle, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege & Abbé d'Ama, fut dénommé pour y aller, & veiller aux interêts de ce Pays; l'Electeur de Cologne y envoya le Baron de Karg, avec caractere d'Ambassadeur; entretemps on députa d'autres personnes en Hollande, pour traiter encore avec les Etats Generaux; le Baron de Heems, Envoyé extraordinaire de Sa Majesté Imperiale, fit tant par ses bons offices auprès des susdits Etats Generaux, qu'ils resolurent enfin d'abandonner leurs prétensions sur la Citadelle de Liege, & sur la Ville & Château de Hui.

Conference de Bade.

Les Hollandois abandonnent leur pretension au sujet de la Citadelle de Liege & Hui.

La Reine d'Angleterre, après avoir langui plusieurs mois, mourut enfin le 12. Août, elle étoit Fille puisnèe de Jacques II. & avoit épousé le Prince George de Dannemarc; mais elle n'avoit plus d'enfans qui vecûssent alors.

Mort de la Reine d'Angleterre.

Le Parlement d'Angleterre suivit les resolutions qu'il avoit prises auparavant, selon lesquelles il declara Successeur au Royaume, l'Electeur de Hanovre, qui avoit épousé Eleonore Duchesse de Brunswick, Fille unique du Duc de Brunswick, & de Sophie Princesse Palatine, nèe de Frederic Electeur Palatin, & d'Elisabeth d'Angleterre Fille de Jacques I. desorte que le Parlement d'Angleterre, préfera un Parent plus éloigné, qui étoit de la Ligne Protestante, à des plus proches, qui êtoient Catholiques.

L'Electeur de Hanovre declaré Roy d'Angleterre.

1714. Confirmation à Bade de quelques articles de Rastadt.

Les Barons de Wansoulle & de Karg, étant arrivés à Bade en Suisse, selon la convention qui avoit été faite à Rastadt, on y conclut un Traité entre l'Empire & la France le 7. Septembre, & l'on confirma celui de Rastadt.

On y ajoûta quelques articles en faveur de quelques Princes d'Allemagne; mais tout le reste fut negligé & renvoyé jusqu'à un autre Traité; tellement que le Baron de Wansoulle fut reduit à faire une protestation, pour la conservation des Droits de l'Eglise de Liege, sur le Duché de Boüillon & le Comté d'Agimont.

Hôtel de Ville commencé.

On commença cette année à rebâtir l'Hôtel de Ville, qui avoit été brûlé au bombardement de 1691. à quel effet on avoit acheté les fonds des maisons voisines; l'on mit trois Medailles, une d'or, une d'argent & une de cuivre dans les fondemens, à l'angle du côté de l'Eglise Cathedrale, la premiere pierre, dans laquelle êtoient enchassées lesdites Medailles, fut placée par le Baron de Selys Grand Doyen de la Cathedrale, au nom du Serenissime Prince, avec l'inscription suivante... *Belli furor Mœrente Joanne Ludovico me subvertit; ast sub Serenissimi & Clementissimi Principis nostri JOSEPHI CLEMENTIS, Bavariæ Ducis, popularibus auspiciis, & universa pacis fulgore irradiata surgo pulchrior sub Consulatu Illustris Domini Edmundi Conrardi Baronis de Voordt Cortenaack tertio Consulis, & Nobilis Domini Ludovici de Thier Sacri Romani Imperii Equitis, Domini de Walborne secundo Consulis, anno M. D. CC. XIIII. Mensis Augusti XIIII.* avec la représentation de la Façade de l'Hôtel de Ville, de l'autre côté se voit le Peron, surchargé des Armes de Son Alt. Seren. Elect. & celles des Bourguemaitres à côté, avec cette Inscription. *JOSEPH CLEMENS D. G. Arch. Prin Elect. Colon. Episc. & Princeps Leod utriusque Bavariæ Dux, &c.* Et sur le bas, *Fide, Fidelitate, & Constantia.*

1715. Bourguem Arnould de Cartier 2. Mathias de Leonard 2.

Le Serenissime Prince Joseph Clement de Baviere, ne fut pas long temps sans venir à Liege, aprês qu'il eut été retabli dans ses Etats, par les Traités de Rastadt & de Bade; il arriva à Dinant au mois de Janvier de cette année 1715. il eut la satisfaction de voir un grand nombre de personnes qualifiées, qui allerent à sa rencontre; le 15. du même mois, il arriva au Village de Jemeppe, où, ayant mis pied à terre, il fut complimenté par les Députés des Etats & par les Magi-

1715.

ſtrats précedents, & par les notables du Pays; delà il ſe rendit le même jour au Monaſtere de St. Gilles, où il reçût le lendemain les complimens de tous les Corps de la Ville; puis à trois heures après midi, il fit ſon entrée avec beaucoup de magnificence, on jetta au peuple des Medailles d'or, d'argent & de cuivre, avec ſon effigie, & dont le revers repréſentoit un Lion avec l'Inſcription, *ſubditis Clemens*.

Entrée de S. A. S. E. dans ſa Capitale de Liege,

Quelques jours après, les Etats du Pays, le Magiſtrat & le Clergé, lui firent des donatifs conſiderables, pour lui témoigner leur joye de ſon heureux retour dans ſes Etats; enſuite il fit quelque changement parmi les Officiers, dont les charges ſont amovibles; il établit Chancelier le Comte de Poictiers, Abbé de Cheminon, & le Comte de Berlo de Chokier Grand Mayeur de Liege, à la place du Comte d'Arberg.

Le General d'Opf, Gouverneur de Maſtric, ſe préſenta pour lui prêter ſerment de fidelité en cette qualité, ſelon la coûtume; mais cela fut differé, à cauſe d'une difficulté qui ſurvint, pour une ſomme de quatre cents écus, que ce Gouverneur prétendoit lui être dûë par la Chambre des Comptes, & que l'Electeur ſoûtenoit avoir été donnée gratuitement, & ſans obligation.

Au reſte, on diſoit alors, que ſi le Gouverneur croyoit que cette penſion lui fut dûë, ce n'étoit point une raiſon ſuffiſante, pour refuſer le ſerment accoûtumé & fondé ſur les anciens Traités; il ſemble qu'il auroit dû propoſer ſa prétenſion, & en attendre la déciſion.

L'Electeur, après avoir fait un ſéjour de quelques ſemaines à Liege, s'en alla à Bonn, où il fut complimenté par les Etats de Cologne.

Son retour à Bonn.

Entretemps, les Commiſſaires Députés par l'Empereur & les Etats Generaux des Provinces Unies, s'aſſemblerent à Anvers, pour y traiter de la barriere, ſelon qu'on en étoit convenu à Raſtadt & à Bade.

On traite de la Barriere.

Le Traité fut conclu & ſigné le 15. Novembre; on accorda aux Hollandois, d'avoir garniſons dans les Villes de Namur, Tournai, Menin, Ypres & quelques autres places; l'on aſſigna une ſomme à prendre hors des revenus du Pays-Bas, pour l'entretien de ces garniſons & des fortifications; il y fut reſolu, que le Château de Hui ſeroit démoli, de même que les fortifications exterieures de la Citadelle de Liege, où il y

Citadelles de Liege & Hui démolis.

1715. auroit garnison des troupes du Pays.

Mort de Louis XIV. Roi de France.

Le premier Septembre de cette année, mourut Louis XIV. Roi de France, surnommé le Grand, tel qu'il étoit en effet: son Testament fut cassé par le Parlement de Paris, & la tutele du jeune Roi, fut donnée à Philippe Duc d'Orleans, avec la Regence du Royaume. Le jeune Monarque étoit Fils de Louis Duc de Bourgogne, & de Marie Adelaïde de Savoye, & petit Fils de Louis Dauphin de France, & de Marie Victoire de Baviere, Sœur à notre Prince.

1716. Bourguem. Gilles Bernard de Stier Sgr. de Meylandt. Hubert du Château J. C.

Mort du Cardinal de Boüillon

Le Comte de Poictier élû Grand Prevôt de la Cathedrale

Le Cardinal de Boüillon Grand Prevôt de l'Eglise Cathedrale de Liege étant venu à mourir, le Chapitre avoit élû en sa place, dès le onziéme Avril 1715. Maximilien Henri Comte de Poictiers, Abbé de Cheminon & de Dinant sur meuse, & Chancelier de Son Altesse Electorale; la charge de Chancelier vacante par sa promotion à la Dignité de Prevôt, fut donné au Baron de Rosen, Archidiacre de Famene, qui l'avoit possedé avant la précedente guerre, & pendant la Regence Imperiale,

Cercle de Westphalie convoqué à Cologne.

En Octobre, le Cercle de Westphalie fut convoqué pour le mois suivant, & le sujet de la convocation étoit *exprimé* dans les Lettres circulaires; sçavoir, à dessein de faire entrer les Liegeois dans ce Cercle, & en cas de refus ou de delai, les y contraindre par la voye des armes; l'Electeur ayant reçû ces Lettres, en fit part aux Etats de Liege, qui députerent le Comte de Poictiers Grand Prevôt, le Baron de *Wansoulle Abbé* d'Ama, le Comte d'Outremont & le *Conseiller* de Louvrex, pour remercier Son Altesse Electorale de ses soins, & la prier d'employer ses bons offices, pour la conservation de la neutralité du Païs.

Députés au Cercle.

L'Electeur les reçût gracieusement; mais il leur dit, que c'étoit une affaire resoluë par l'Empereur & l'Empire, & qu'il avoit reçû sur ce point, des ordres précis de Sa Majesté Imperiale; qu'au reste, il leur permettoit d'en parler aux Envoyés des Princes Directeurs du Cercle, & qu'il auroit leur negociation pour agréable; & même il leur donna pour Collegue son Conseiller d'Etat Solemaker; ils se rendirent donc ensemble à Cologne, où se tenoit la Diette du Cercle.

Mais dès qu'ils eurent parlé de la neutralité, du Traité fait à Tongre l'an 1640. de celui fait à Tillemont l'an 1654 & de diverses declarations faites par les Residens de Sa Majesté

Imperiale ; on leur repondit, que tout cela ne concernoit point l'Empire qui n'y avoit point intervenu, & qu'il ne s'agissoit plus de vouloir entrer en dispute sur ce sujet ; mais d'obéïr aux ordres de Sa Majesté Imperiale qui êtoient précis, & qu'à moins d'une prompte parition, il y avoit des troupes prêtes à marcher dans le Païs de Liege, avec ordre d'y demeurer, jusqu'à ce qu'on eut fait la soûmission. 1716.

Les Envoyés en aïant fait rapport à l'Electeur & aux Etats de Liege, Son Altesse Electorale trouva bon de faire signer la Réaccession au Cercle de Westphalie par son Conseiller d'Etat Solemaker seul, aux conditions qui avoient été proposées dans la précedente Diette ; demandant en outre, que le Cercle voulut bien interposer son credit, afin que les troupes Hollandoises, sortissent de la Citadelle de Liege & de Hui, conformement aux Traités de Rastadt & de Bade, selon lequel, le Prince devoit être rétabli dans tous ses Etats, comme avant la guerre ; prétendant par là, que ces deux places devoient être renduës avec leurs fortifications, au lieu que les Etats de Liege croïoient qu'il convenoit mieux, de se tenir, quant à eux, au Traité d'Anvers ; surquoi le Cercle ne voulut rien dire ; il promit au reste de s'emploïer pour faire diminuer la Matricule du Païs de Liege, qui êtoit trop haute.

On a crû servir le public, si l'on joignoit ici les pieces suivantes, qui contiennent l'Acte & les conditions de la Reaccession au Cercle de Westphalie, & qui sont conformes au Directoire dudit Cercle.

## Declaration faite par Monsieur de Solemaker.

Reverendissimus, Serenissimus & Eminentissimus Dominus Josephus Clemens, Archiepiscopus & Elector Coloniensis, utriusque Bavariæ Dux, tanquàm Episcopus ac Princeps Leodiensis & Comes Lossensis, præhabitâ cum suis laudabilibus ejusdem Provinciæ Statibus communicatione, necnon de eorum consensu, vigore ad protocollum laudabilissimi directorii duodecimâ hujus mensis, à Consiliario Status intimo de Solemaker, exhibiti Mandati, se declarat, quod in sequelam decimâ octavâ mensis Aprilis currentis anni, emanati Rescripti Cæsarei ad Circulum Westphalicum, ex nunc purè & simpliciter rèaccedat, super propositis tamen hodie punctis seu conditionibus convenientem & æquam

1716. suprafati præstantissimi directorii resolutionem confidenter exspectat, cui declarationi & justæ petitioni, reliqui suæ Serenitatis Electoralis condeputati concorditer adhæserunt Lunæ decimæ-quartæ Decembris 1716. Signatum *Joannes Arnoldus de Solemaker.*

## Declaration faite par le Serenissime Evêque & Prince Joseph Clement, & envoyée le 22. Decembre au Directoire du Cercle.

Serenissimus Princeps Josephus Clemens, Archiepiscopus & Elector Coloniensis, utriusque Bavariæ Dux, tanquam Episcopus & Princeps Leodiensis, & Comes Lossensis, præhabitâ cum suis laudabilibus ejusdem Provinciæ Statibus communicatione, nec non de eorum consensu, vigore ad protocollum laudabilissimi Directorii duodecimâ hujus mensis exhibiti Mandati, declarat, quod in sequelam decimâ-octavâ mensis Aprilis currentis anni, emanati Rescripti Cæsarei, ad Circulum Westphalicum, ex nunc purè & simpliciter reaccedat. Datum Coloniæ decimâ-quartâ Decembris anni 1716. Signatum *Comes de Poictiers, Wansoulle Abbas Amaniensis, Comes d'Outremont & Louvrex.*

Conditions de la Reaccession au Cercle de Westphalie.

Notum & manifestum sit omnibus has visuris, & illis quorum talia scire interest, quod posteaquàm Sacra Cæsarea Majestas, & hujus laudabilis Circuli Principes Directores, Serenissimum Electorem Coloniensem tanquàm *Episcopum* & Principem Leodiensem, ejusque Status Leodienses, iteratô & seriô admonuissent, ut secundùm Leges fundamentales Imperii, dictus Episcopatus Leodiensis ad Circulum Westphalicum (cujus insigne membrum constituit) debitè reaccederet, ibidemque præstanda præstaret; tandem etiam Sacra Cæsarea Majestas Principibus Directoribus mandasset ut contrà ulteriùs tergiversantes indilatâ executione procederet: cumque ad id peragendum Directorii Westphalici Consiliarii & Ministri se in hanc Urbem contulissct, in fine etiam Serenissimi Electoris Coloniensis tanquàm Episcopi & Principis Leodiensis infràscripti deputati illuc accesserint, & prævio ad protocollum Directoriale exhibito sufficienti Mandato, inter infràscriptos Celsissimi Directorii Westphalici Consiliarios ac Ministros, & suprà dictos Deputatos prævià amicabili tractatione ac maturâ deliberatione de toto hoc negocio conventum sit ut sequitur.

1716.

I. Declarat Serenissimus Elector Coloniensis tanquàm Episcopus & Princeps Leodiensis suo, & Statuum Leodiensium nomine, quàm solemnissimé, quod in paritionem decimâ-octavâ mensis Aprilis currentis anni, ad Directorium Circuli Westphalici, emanati Rescripti Cæsarei, ad dictum corpus Circuli Westphalici, ut membrum antiquum, ex nunc, purè, simpliciter & absolutè reaccedat, & ut realiter hoc demonstret, pollicetur se proximis Comitiis circularibus eorundem deliberationibus & conclusis per Ablegatos suos interfore præstanda, ut reliqui Status præstiturum, & intrà unum simplum quod anno 1714. communi Statuum consensu indictum est, nec non quod ab ultimis anno 1713. conclusis tractatibus, pro salario Civilium Circuli Westphalici Officialium adhuc debet, exiguum, quantum Matriculare, Thesaurario Circuli ergà debitam quittanciam exsolutorum.

Nb. On n'a pas pris le terme, parce qu'on a payé sur le champ le *simplum*, autrement la simple taxe.

II. Promittunt hujus Circuli Principes Directores, (prout in Tractatu cum deputatis Statuum anno 1713. inito polliciti erant) se tam per litteras ad Sacram Cæsaream Majestatem; necnon Comitia Imperii, & Præpotentes ordines fœderati Belgii, quam alia omnia utilia officia, allaboraturos, ut Præsidia Hollandica Arcibus Huyanâ & Leodiensi quantociùs deducantur: quoad modum verò exequendi pacem, cum de dituendis vel conservandis munimentis, & fortalitiis statuere in Principum Directorum potestate non sit, ille Cæsari, tanquàm supremo executori pacis relinquitur.

III. Cum de statu Religionis in Imperio per Leges fundamentales, & Constitutiones Imperii satis provisum sit, secundùm illas in Diœcesi Leodiensi disponere Serenissimo Electori Coloniensi ibidem Episcopo & Principi, omninò liberum est.

IV. Quandoquidem luctuosa experientia docuit, quàm facile accidere possit, ut suborto inter Cæsarem Imperiumq; ac ipsius hostes bello, Episcopatus & Principatus Leodiensis, ob periculosissimam, & undique expositam situationem, ab hostibus devastetur, imò planè occupetur, antequam illi sufficiens & tempestivum auxilium ferri queat, Imperatoris verò & Imperii, necnon laudatissimi Circuli Westphalici summoperè intersit, ut ille ab ejusmodi devastatione & excidio quomodocunque præservetur; spondent Domini Prin-

1716. cipes Directores, se in tali casu necessitatis, præviâ decenti requisitione ad Sacram Cæsaream Majestatem, litteris, aliisq; interponendis officiis studiosissimè acturos, ut sæpè dicto Episcopatui & Principatui, se ab evidenti periculo, per pactum neutralitatis, aut contributionum liberare permittatur, ita tamen ut per ejusmodi pacta aut tractatus nihil derogetur obligationibus, quibus sua Serenitas Electoralis, dictusque ejus Principatus Leodiensis, ergà Imperatorem, Imperium & laudabilem Circulum Westphalicum obstricti sunt.

V. Cum etiam notoriè constet, quanta, dismembrationes & diminutiones complurium Territoriorum Episcopatus & Principatus Leodiensis à longo jam tempore passus sit, & justitia distributiva, id in præstandis Imperii & Circuli oneribus meritò considerari postulet, Principes Directores suprà dicti, tùm apud Imperatorem, tùm in Comitiis Imperii, tum etiam in proximâ Diætâ Circulari, omni possibili modo promovebunt, ut quantum Matriculæ Leodiensis ad duas tertias, idest 826. florenos Rhenanos reducatur; quæ tamen moderatio cessabit, si quando ea, quæ à dicto Episcopatu avulsa sunt, illi restituantur.

VI. Posteaquam verò etiam Serenissimi Electoris Coloniensis, ut Episcopi Leodiensis, Deputati instanter petierunt ut ab omnibus iis oneribus quæ de tempore præterito, à Circulo quacunque de causâ vel prætextu exigi possent, intuitu perpessarum ingentium calamitatum Bellicarum, & tàm Imperatori, quàm Hollandis eorumque Fœderatis persolutarum immensarum summarum, liberentur; Consiliarii & Ministri directoriales autem à suis Principalibus se ad hanc materiam instructos non esse asseruerint, quos etiam ex parte, ea res non se solos, sed totum Circulum concernat, desuper conventum est hoc negotium ad proxima Comitia circularia differendum esse, in quibus Domini Principes Directores, apud Status Circuli promoturi sint, ut omnia ex parte Episcopatus alleganda argumenta & rationes debitè ponderentur, & eâ super re secundùm æquitatem & justitiam statuatur.

VII. Quando Circulus Westphalicus certum copiarum militarium numerum, ob publicam necessitatem conscribendum & alendum constituet, poterit Episcopatus Leodiensis numerum militum sibi incumbentem, si id propria defensio & securitas exigat, domi retinere; cessante autem necessitate, illum

illum ad ea loca mittere tenebitur, quæ Directorium, aut præfati Circuli supremus Officiatus Bellicus convenientia duxerit. 1716.

VIII. Quoad rem monetariam, Leges, ordinationes, consuetudines, & usus Patriæ Leodiensis, nihil immutabitur.

IX. Conservabitur sessionis ordo in Circulo, qui præfato Principatui competit, & in ejus possessione recentiore fuit, donec ea res vel amicabiliter inter partes composita, vel à judice competente, decisa fuerit.

X. Ad Requisitionem Serenissimi Electoris Coloniensis, Episcopi & Principis Leodiensis seu ejus Statuum, præfatus laudabilis Circulus, & quatenùs opus, contrà dicti Principatus & annexorum incolas, auxilium præstabit, qui obligationi suæ, occurrente aliqua necessitate, Imperii, Circuli, & Patriæ satisfacere renuunt.

XI. Concedit insuper supràdictus laudabilis Circulus præfato Principatui omnimodam protectionem & auxilium contrà abusus Bullæ Aureæ Brabantinæ, prout & adversùs usurpationes quæ à vicinis factæ sunt, fiunt, aut in posterùm fient in terris & locis ad dictam Patriam Leodiensem cum annexis spectantibus.

XII. Antememorata Patria Leodiensis cum annexis fruetur etiam omnibus Privilegiis ipsi ab Imperatoribus concessis.

XIII. Denique Serenitas sua Electoralis, dictusque Principatus cum annexis, fruentur absque ullo impedimento, diminutione aut alteratione, omnibus juribus & prærogativis ei competentibus, & quibus Prædecessores ejus Episcopi & Principes Leodienses ac Comites Lossenses potiti sunt, vel potiri potuerunt, si quis autem ipsum, vel dicta jura violare præsumpserit, memoratus laudabilis Circulus efficaciter concurret ad ipsum manutenendum, in eorumdem jurium & prærogativarum possessione, idque omnibus modis licitis, juxtà Leges Imperii, & Circuli recessus, tali in casu permissis.

Hæc omnia prout sub expressè reservata Dominorum Principum Directorum & Statuum Circuli Westphalici, quatenùs illa ad eos pertinent, tum etiam Serenissimi Electoris Coloniensis, tanquàm Episcopi & Principis Leodiensis Ratificatione conclusa sunt. Consiliarii & Ministri Directoriales,

1717.

necnon Serenissimi Electoris Deputati subscriptione manus propriæ, & Sigilli appositione firmarunt Coloniæ.

Bourguem. Michel Nicolas de Lohier J. C.
Loüis Lambert de Liverlo J. C.

Prise de la Ville de Belgrade par le Prince Eugene de Savoïe

L'armée Imperiale, sous le commandement du Prince Eugene de Savoye, après avoir campé quelque temps au voisinage de Temeswart, passa le Danube à la vûë d'une partie de l'armée Ottomane, & fit le siége de Belgrade.

Le Grand Visir s'avança avec une puissante armée, pour secourir la Ville, & insulta pendant plusieurs jours les lignes des assiégeans; mais enfin ceux-ci étant sortis de leur camp, donnerent avec tant de vigueur sur les troupes ennemies, qu'ils mirent toute l'armée en deroute; ensuite la place se rendit par composition.

Le Roi d'Espagne se rend maitre de l'Isle de Sardaigne.

Le Roi d'Espagne, qui l'année précedente avoit envoyé quelques Vaisseaux au secours de la Republique de Venise, feignit cette année, de vouloir encore faire la même chose; & sous ce prétexte, il fit préparer une nombreuse Flôte; mais tout-à-coup ses troupes débarquerent dans l'Isle de Sardaigne, qui fut subjuguée, presque sans resistance, parce qu'on ne s'attendoit à rien moins qu'à être attaqué.

On paye les contributions de l'Empire

Les contributions (que les Etats de l'Empire avoient accordées à l'Empereur, pour fournir aux fraix de la guerre contre les Turcs) furent payées par le Pays de Liege & le Comté de Looz; mais avec diminution d'un tiers, selon la convention provisionelle faite avec le Cercle de *Westphalie*, qui avoit écrit des Lettres pressantes à la *Diette de l'Empire*, pour lui faire agréer cette diminution, laquelle étoit fondée sur les dommages & les pertes considerables, que la Principauté de Liege avoit souffert & souffroit encore, par l'enlevement indû du Duché de Boüillon, du Comté d'Agimont & d'autres lieux, dont les Puissances voisinnes s'étoient emparées pendant les précedentes guerres.

Le Cercle de Westphalie s'étant au reste reservé de reprendre l'ancienne matricule, en cas qu'on recouvrât ses places par après.

Contestation entre les Etats Noble & Tiers. & les Clergés Primaire & Secondaire.

Il survint neanmoins quelques débats entre les Etats Noble & Tiers d'une part, & les Clergés Primaire & Secondaire de l'autre; ceux-là prétendans que les Clergés en devoit payer un Tiers, selon l'accord de 1594. & le Clergé alleguant au contraire, que cet accord, loin d'avoir eu ses effets, avoit été aboli & innové par des accords posterieurs, & entre

autres par une Transaction faite à Aix-la-Chapelle, de laquelle nous avons fait mention en son lieu. 1717.

Entretemps, le Clergé mit un impôt d'un florin à payer par les Ecclesiastiques sur chaque muid de Braz; puis après la levée des deniers, il envoya la somme qu'il en avoit tirée au Tresorier de l'Empereur, sans qu'elle passât par les mains des Receveurs des Etats, qui ne s'étoient point voulus charger de la recevoir: cela fit renaître les anciennes difficultés, qui à la fin, ont été finie l'an 1732. comme nous avons dit.

Impôt mis par le Clergé.

1718.

Bourguem. Arnold Nicolas de Chokier J. C. Guillaume de Blochouse J. C.

Continuation du differend entre les Duchés de Limbourg & du Pays de Liege au sujet des marchandises.

Le Duché de Limbourg ayant été réüni à celui de Brabant, le Procureur General recommença les disputes émûës auparavant, au sujet des draps appartenans aux Marchands de Hodimont, & qu'on avoit arrêté dans le Territoire de Liege, pour n'avoir pas payé l'impôt du soixantiéme.

Il mit d'abord arrêt sur les biens des Liegeois, qui étoient situés dans les Duchés de Brabant & de Limbourg, prétendant par ces arrêts, rendre le Conseil de Brabant Juge de l'impôt du soixantiéme, & de la Sentence portée par les Etats de Liege contre les Marchands de Hodimont, comme si l'Evêque & le Prince de Liege, qui releve de l'Empereur & de l'Empire, pût en aucune maniere dependre du jugement du Conseil de Brabant, ou comme s'il fut libre à ce Conseil, de rompre les Concordats, en vertu desquels il a été convenu, qu'en cas qu'il survint quelques contestations entre les deux Provinces independantes l'une de l'autre, elles devroient être décidées par des Arbitres à choisir respectivement.

Le Serenissime Evêque & Prince de Liege, ne voulut point accorder des représailles contre les Brabançons & Limbourgeois, ni se ressentir de cette insulte par déference pour les Mandemens de l'Empereur, qui avoit ordonné aux Etats du Pays de s'abstenir de toutes voyes de fait; il se contenta donc d'en porter ses plaintes à Sa Majesté Imperiale & à l'Empire, pendant que le Procureur General obtint au Conseil de Brabant, l'effet de ses demandes, & se mit en la levée des biens des Liegeois, ce qui ne continua que peu d'années.

Nonobstant ce differend, les Etats ne laisserent point de poursuivre les chaussées de Liege à Vervier, & de Liege à St. Trond; il y eut seulement une difficulté, sur ce que le Serenissime Prince prétendoit que les anciens chemins lui

Chaussées de Liege à Vervier & de Liege à St. Trond.

1718.

appartenoient, & que n'étant plus necessaires au public, depuis qu'on avoit fait les nouveaux, il en pouvoit disposer au profit de la Mense Episcopale; mais il abandonna cette prétension sur la Remontrance des Etats, qui lui représenterent, que le terrein des nouveaux chemins ayant été achetés avec les deniers publics, il étoit juste que le Public en fut dédommagé, au moins en partie, par la vente du terrein des vieux chemins, dont le prix n'égaloit point à beaucoup près, les sommes qu'on avoit déboursées pour les nouveaux, qui êtoient substitués à la place des anciens.

Les Espagnols s'emparent de la Sicile.

Les Espagnols ayant mis une nouvelle Flôte en mer, sous prétexte d'attaquer le Royaume de Naples, firent voile tout-à-coup vers la Sicile, & s'emparerent de la plus grande partie de cette Isle, sous le commandement du Marquis de Leyde; le Duc de Savoye qui en êtoit le possesseur, n'esperant pas de la pouvoir recouvrer, ceda son droit à l'Empereur, à condition qu'on lui cedât l'Isle de Sardaigne, après qu'elle seroit rentrée au pouvoir de Sa Majesté Imperiale.

La Flôte des Espagnols battuë par les Anglois.

Entretemps les Anglois, qui crûrent devoir arrêter les progrès des Espagnols en Sicile, y envoyerent une Flôte, par laquelle celle d'Espagne commandée par le Marquis de Castagnetta, fut battuë.

Treve entre l'Empereur & le Grand Seigneur.

Les Turcs dans la Morée.

Ensuite les Anglois, ensemble avec les Hollandois, s'étant portés Mediateurs entre l'Empereur & le Grand Seigneur, il se fit une Treve de vingt-cinq ans, en vertu de laquelle l'Empereur demeura Maitre de Belgrade & de Temiswart; mais les Turcs retinrent la Morée, que les Venitiens avoient lâchement laissé prendre dans un seul Eté; quoi que sous le General Morosini, ils eussent employé plus de dix ans pour la conquerir.

Continuation de la querelle entre les Brabançons, Limbourgeois & les Liegeois.

En Automne, le Cercle de Westphalie ayant été assemblé à Cologne, Son Altesse Serenissime y députa le Baron de Lombeck Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Liege, & le Conseiller Bounameau, leur associant son Conseiller d'Etat Solemaker; les Députés représenterent vivement à l'assemblée, l'injuste oppression, que souffroient les Liegeois de la part des Brabançons & des Limbourgeois.

Le Cercle, après avoir mûrement examiné l'affaire, en écrivit à l'Empereur & à la Diette de l'Empire, demandant que ces violences fussent reprimées, selon la paix de Munster,

& la Capitulation Imperiale, par laquelle l'Empereur a promis de faire cesser ces sortes de voyes de fait, dont les Brabançons usent trop souvent, sous prétexte de leur Bulle d'Or; & voulant même y assujettir quelques Princes de l'Empire, qui ne dependent pas d'eux, & se saisir de la connoissance de leurs Regaux.

Le Cercle écrivit à peu près dans les mêmes termes au Marquis de Priés, qui administroit le Gouvernement des Pays-Bas pour le Serenissime Prince Eugene de Savoye; mais ce Seigneur ayant fait repondre à cette Lettre par son Secretaire, les Députés du Cercle en furent offensés, & en firent de grosses plaintes à Sa Majesté Imperiale.

Le Czar de Moscovie vient à Liege.

Pierre Premier du Nom, & surnommé le Grand, Czar de Moscovie, après avoir voyagé en France, arriva en Eté par batteau en la Ville de Liege; il y fut reçû avec beaucoup de magnificence, suivant les ordres qu'en avoit donné le Serenissime Electeur notre Evêque & Prince, & qui à cet effet, y avoit envoyé sa Compagnie des Gardes & plusieurs personnes de distinction.

Les Bourguemaitres de Stier & du Château, le complimenterent à son arrivée; & le soir, il y eut des illuminations par toute la Ville.

Le lendemain, ce Monarque eut la curiosité de se transporter à quelques Hoüilleries, qu'il considera avec beaucoup d'attention; puis il partit pour Spa, satisfait des honneurs qu'il avoit reçû; il y fut accompagné par le Sieur de La Naye, Chanoine de l'Eglise Cathedrale, & qui depuis fut fait Chancelier.

Le Czar demeura six semaines à Spa, pour y boire les eaux de la Fontaine de Geronster, & toûjours accompagné des Gardes de Son Altesse.

Il fut si content du bon effet des eaux, qu'à son depart, il donna ordre d'ériger en ce lieu, une Cartouche de ses Armes en marbre d'Italie, dont voici l'Inscription.

*Petrus Primus D. G. Russorum Imperator,*
*Pius, Fælix, Invictus.*
*Apud suos Militaris Disciplinæ Restitutor.*
*Scientiarum omnium artiumque Protosator.*
*Validissimâ bellicarum navium,*
*Proprio marte constructâ classe,*

1718.

*Auctis ultrà finem exercitibus suis,*
*Ditionibus tàm avitis, quàm bello paratis,*
*Inter ipsas Bellonæ flammas in tuto positis,*
*Ad Exteros se convertit.*
*Variarumque per Europam gentium lustratis moribus,*
*Per Galliam ad Namurcum, atque Leodium*
*Has ad Spadanas aquas.*
*Tanquàm ad salutis portum pervenit,*
*Saluberrimisque præsertim Geronsterici fontis feliciter potis,*
*Pristino robori, optatæque incolumitati restitutus fuit.*
*Anno M. CC. XVII. XXII Julii.*
*Revisisque dein Batavis,*
*Avitumque ad Imperium Reversus.*
*Æternum hocce Gratitudinis suæ Monumentum*
*Hic apponi præcepit.*
*Anno M. D. CC XVIII.*

Edifice de l'Hôtel de Ville.

Le Quai d'Avroy La chaussée de Liege à St. Trond.

Les Bourguemaitres susnommés, poursuivirent avec vigueur pendant le cours de leur Regence, l'édifice de l'Hôtel de Ville, dont ils avoient changé le premier plan, pour le reduire en meilleure forme; ils perfectionnerent aussi le Quay d'Avroi, qui n'étoit fait qu'en partie; les Etats firent travailler à la Chaussée de Liege à saint Trond, après avoir acheté les fonds des particuliers, & ils disposerent du fond du vieux chemin, qui alloit devenir inutile par l'éléction du nouveau.

1719. Bourguem Nicolas Dieudonné de Trappé Chev. &c. Jacques Mathias de Lambinon J. C. Propositions de paix entre l'Empereur & l'Espagne rejettées.

Tentative d'une descente en Ecosse infructueuse.

Le Roi d'Angleterre & le Serenissime Regent de France, firent de nouvelles propositions de paix entre l'Empereur & l'Espagne; mais l'Espagne loin d'y acquiesçer, fit armer une Flôte, à dessein de faire une descente en Ecosse en faveur du Prince Fils du Roi Jacques II. mais une tempête ayant dissipé la Flôte, les efforts du Prince furent rendus inutiles.

Les François assiégent Fontarabie.

Ce dessein de la Cour d'Espagne n'ayant pas été approuvé par le Regent de France, il fit assiéger la Ville de Fontarabie; & les dissensions entre ces deux Cours, ne finirent que l'année suivante.

Different entre les Namurois & les Liegeois pour le chemin de Falmignolle.

L'an même, les Namurois susciterent quelques difficultés aux Liegeois, au sujet du chemin de Falmignolle, lequel est situé entre le Territoire du Ban du Mont, ou de St. Hubert, (dont la Souveraineté appartient à la Principauté de Liege) & celui du Château Thierry, qui est dependant du Comté de Namur

Il avoit été convenu par un Concordat fait l'an 1548. que les Liegeois pourroient passer par ce chemin, & y mener leurs marchandises, sans pouvoir être molestés par les Namurois, ce qui assuroit la communication entre la Ville de Dinant, le Pays de Liege & les Provinces voisines, qui sont sujettes à la France. 1718.

Depuis quelques années, les Namurois avoient entrepris de rompre cette communication ; à quel effet ils avoient établi un Bureau dans le chemin de Falmignolle, où ils obligeoient tous les Marchands qui y passoient, de payer leurs impôts.

Cette nouveauté étoit directement contraire au Traité de 1548. mais les Liegeois, voulant éviter toute dispute avec eux, prirent la resolution d'acheter des fonds appartenans à des particuliers, & situés dans le Ban du Mont ou de St. Hubert, qui est incontestablement du Pays de Liege; ils y firent donc un nouveau chemin, où les Namurois n'avoient aucun droit de les inquieter; cependant ils y transporterent cette année le Bureau de leurs impôts, voulant contre toute raison confondre le nouveau chemin avec l'ancien; le Serenissime Prince Joseph Clement l'ayant fait enlever, ils le replacerent par la force des armes, & s'y maintinrent; le Serenissime Prince en porta ses plaintes à la Cour Imperiale; mais nonobstant ses instances & celles de ses Etats, l'affaire est demeurée indecise.

Les Etats du Pays étant assemblés, continuerent les impôts, sur le même pied qu'ils avoient été l'année précedente; mais le Serenissime Prince ne voulut pas les confirmer, si, avant tout, on ne les appliquoit à payer la garnison de la Citadelle; desorte que le temps qu'ils devoient durer étant écoulé, ils demeurerent aneantis; & là-même il défendit de continuer la Chaussée de saint Trond, nonobstant les contracts faits avec les travailleurs.

Difficulté touchant les impôts.

Le sujet de son mecontentement étoit, que les Etats s'étoient excusé de lui accorder un *don gratuit* qu'il souhaitoit, & qu'ils ne vouloient garder, que le nombre des troupes qui étoient necessaires pour la Citadelle; cependant les Etats Noble & Primaire, ayant accordé le donatif au commencement de l'année suivante, on traita si bien avec le Prince, qu'il confirma les impôts, & que tout fut appaisé.

Le Serenissime Prince Philippe de Baviere fut élû cette

1718.

Le Seren. Prince Philippe de Baviere meurt à Rome.

Son Frere élû en sa place Evêque de Munster.

cette année Evêque de Munster & de Paderborn ; mais il mourut à Rome, avant que d'avoir reçû l'acte de son élection, & les deux Chapitres élûrent à sa place, le Serenissime Prince Clement Auguste son Frere.

1720.

Bourguem. Jean Nicolas de Stembier J C 3.

Jean Remi de Chaftré l'un des Greffier de la Souveraine Justice de Liege.

L'Affaire des Brabançons avec les Liegeois.

Remontrance du Prince à l'Empereur

Le Conseil Aulique de Sa Majesté Imperiale ayant examiné les plaintes des Liegeois contre les Brabançons, fit son rapport à l'Empereur, qui n'eut pas d'effet, parce que le Conseil de Flandre établi à Vienne, y fit quelques oppositions.

Ensuite le Serenissime Prince fit de nouvelles remontrances à l'Empereur en faveur des Liegeois ses Sujets, sur lesquelles Sa Majesté Imperiale fit défense à ceux de Luxembourg, Namur & des autres Provinces du Pays Bas, d'arrêter leurs biens situés dans lesdites Provinces, comme ils avoient commencé de faire, à la sollicitation des Brabançons & des Limbourgeois ; mais la question principale touchant le soixantiéme, demeura indecise.

Comme ceux du Pays Bas continuoient d'occuper par force le nouveau chemin de Falmignolle, & qu'ils faisoient la même chose de celui de saint Hubert, interrompant la communication de la France avec la Hollande par le Pays de Liege ; les Marchands firent de grosses plaintes au Roi, qu'ils accompagnerent d'un memoire des interêts, que Sa Majesté Très-Chrêtienne en souffroit.

Cette affaire fut renvoyée au Congrès de *Cambrai*, qui devoit se tenir incessanment ; & comme ce Congrès n'eut point d'effet, il n'y eut aussi rien de decidé.

Les Espagnols abandonnent la Sicile.

Les Espagnols ayant abandonné cette année la conquête de la Sicile où la Flôte d'Angleterre étoit demeurée, ils rendirent cette Isle à l'Empereur, & celle de Sardaigne au Duc de Savoye.

Changemens des monnoyes en France.

Les changemens continuels des monnoyes, qui s'étoient faits en France depuis la mort de Louis XIV. avoient ruïné un grand nombre de famille ; cette année, le Duc Regent ordonna que tout l'argent monnoyé, que les particuliers avoient chez eux, fut porté à l'Hôtel des Monnoyes, où pour leur argent, on leur delivroit des billets, qui n'eurent cours que peu de temps, ce qui causa un desordre inexprimable dans tout le Royaume & dans les Provinces voisinnes.

La cause

La cause des Liegeois contre les Brabançons & les Limbourgeois, fut agitée avec beaucoup de chaleur pardevant les Commissaires dénommés par l'Empereur, entre lesquels il y en avoit, qui étoient Membres de son Conseil de Flandre, les autres étant Ministres d'Etat de Sa Majesté Imperiale pour les affaires de l'Empire; ils se séparerent sans rien resoudre, & l'on ne pût les rassembler, que long-temps après, nonobstant les présentes sollicitations du Baron de Wansoulle & de ses Collegues, le Baron de Horion à présent Grand Mayeur, le Comte de Linden, & Mr. Hubens Envoyé de Son Altesse Serenissime.

1721. Bourguemaitres Jerôme de Favereau J. C. 2. Jacques François de Tombeur J. C. Affaire des Brabançons & des Liegeois

Il y eut cette année une terrible peste à Marseille, qui communiqua son souffle contagieux jusqu'aux environs de Lion; sur quoi l'on fit des Reglements, tant aux Pays-Bas qu'à Liege, pour empêcher qu'on en reçût aucunes marchandises venant de ces Pays-là; Dieu ne permit pas que ce fleau vint plus avant.

La peste à Marseille

Notre Serenissime Prince ayant fait publier un Edit, pour obliger les Ecclesiastiques de son Diocese, à recevoir la Bulle du Pape Clement XI. qui commence par le mot *Unigenitus*, & le * Curé du Village de Grace au voisinage de Liege, ayant été cité pour comparoitre en présence de l'Evêque de Porphire Grand Vicaire, & declarer son sentiment en plein Consistoire; ce Curé loin d'obéïr, appella à l'Empereur & à son Conseil Aulique, & avec le secours d'argent qu'il avoit reçû copieusement des personnes attachées au Jansenisme, il s'en alla à Vienne, & sçût donner un tour si malin à ses affaires, qu'ayant remontré que la Bulle ne serviroit qu'à troubler la tranquillité des peuples, il obtint un Rescript Imperial, par lequel Sa Majesté deffendit d'inquieter le Curé ni aucun autre, au sujet de la même Bulle, & voulant qu'elle fut tenuë en suspens jusqu'au futur Concile.

Edit du Prince touchant la Bulle *Unigenitus*.

* Servais Hoffreumont.

Il obtint un Rescript de l'Empereur.

Aussitôt le Curé envoya des copies de ce Rescript aux Evêques de France & à d'autres Ecclesiastiques, qui n'avoient point reçû la Bulle, ceux-ci se vanterent par tout, & firent passer le Rescript pour un Appel de l'Empereur au futur Concile, ce qui alloit porter le trouble dans toute l'Europe.

Le Serenissime Electeur de Cologne en fut extremement allarmé, & fit travailler sans relâche à des nouvelles informations, pour représenter à l'Empereur le préjudice inexprima-

1721. ble, que toute l'Eglise Catholique en alloit souffrir, & qu'il s'allumeroit bientôt une flamme, qu'il ne seroit pas facile d'éteindre, comme il étoit arrivé au temps de Luther.

Il envoya donc ses informations au Pape & à tous les Evêques d'Allemagne, qui les approuverent, & s'étant unis tous ensemble, l'Empereur les écoûta favorablement, & après une assés longue deliberation, il reconnut qu'on avoit surpris sa Religion; c'est pourquoi il revoqua son Rescript par un autre en dâte du cinquiéme Fevrier de 1723. & renvoya le Curé à son Evêque, lui ordonnant de sortir avant deux jours de ses Etats; mais cet homme, loin de se soûmettre à cette Ordonnance, abandonna sa Cure, & se retira en Hollande ou en d'autres Provinces, sans qu'on ait pû apprendre précisement l'endroit où il s'est allé cacher.

Le Prince obtient revocation dudit Rescript.

Ainsi finit cette affaire, qui pouvoit avoir de dangereuses suites, si Sa Majesté Imperiale, par sa grande pieté & prudence, n'en eut interrompu le cours.

Nonobstant quoi, d'autres Ecclesiastiques, n'ont pas laissé par après de suivre son exemple & de prendre la route de Hollande, se séparant de l'Eglise Catholique & de son Chef, pour soûtenir son entêtement.

Mort du Pape Clement XI. Innocent XIII. lui succede.

Le Souverain Pontife Clement XI. mourut le 19. Mars, & Innocent XIII. qui étoit de la Famille de Conti, fut élû le 8. May de cette année.

1722. Bourguemaitres Englebert de La Nave Chev. &c 2. Louis Joseph de Cartier Sgr. de Flema'e &c.

Le Prince Clement Auguste de Baviere est fait Coadjuteur de Cologne.

Le Serenissime Prince Clement Auguste de Baviere, fut élû Coadjuteur de l'Archevêché & Electorat de Cologne; après quoi l'Electeur de Cologne son Oncle s'en alla en Baviere, pour assister aux nôces de l'Electeur son Neveu, avec l'une des Archiduchesses, Fille à l'Empereur Joseph; les Etats du Pays & la Ville de Liege, lui firent des dons considerables, pour les fraix de son voyage.

L'affaire des Liegeois & des Brabançons.

Etant arrivé en Baviere, il requit l'Electeur son Neveu, de demander à l'Empereur une prompte decision des differends, agités entre les Liegeois & les Brabançons; le Prince s'étant acquitté volontiers de cette commission, Sa Majesté Imperiale y ayant égard, ordonna aussitôt aux Commissaires nommés à cet effet, de s'assembler sans delay; il se tint donc entre eux quelques conferences; mais qui furent encore infructueuses.

Il s'éleva cette année une grosse contestation, entre les

Etats du Pays & la Ville de Vervier, au sujet de l'impôt de 24. sous sur le muid de Braz, dont les deux tiers appartiennent aux Etats, & l'autre tiers serve aux necessités particulieres de chaque Ville : l'Etat Primaire & l'Etat Noble s'étant attribué ce tiers dans les Bourgs & Villages du Pays, sans qu'on en sçache bien la raison ; la Ville de Vervier crût avoir droit de joüir de ce tiers dans l'étenduë de sa jurisdiction, comme les autres Villes du Pays en joüissent dans la leur ; à quoi l'Etat Primaire & l'Etat Noble s'oppposerent, prétendant que Vervier n'avoit été érigé en Ville, que l'an 1651. & qu'elle devoit se contenter des avantages, qui lui avoient été accordés dans cette érection, sans rien prétendre de plus: la dispute s'échauffa, & les Etats, pour se vanger de ceux de Vervier, revoquerent l'exemption d'autres impôts, qui leur avoit été accordée, pour faciliter leur commerce ; ceux de Vervier continuant à main armée de se servir de cette exemption, que les Etats avoient revoqué ; ceux ci y envoyerent un détâchement de la garnison de la Citadelle de Liege pour les reduire. L'Electeur en fut irrité, & ordonna à ce détâchement de retourner promptement à la Citadelle, d'où il étoit sorti sans ses ordres, prétendant que ce n'étoit point aux Etats de disposer des troupes sans sa participation : l'année suivante, cette affaire s'appaisa, & de part & d'autre on laissa les choses sur l'ancien pied.

1722.

Different entre les Etats du Pays & la Ville de Vervier.

Le Clergé de Liege voulut aussi faire quelque don à Son Altesse, pour fournir aux fraix du voyage, dont nous venons de parler, & en faisant ce don, il demanda à l'Electeur, qu'il voulut rétablir la jurisdiction de ses Conservateurs, & ordonner que le Concordat fait à Aix-la-Chapelle l'an 1651. fut observé ; ils le supplierent encore de ne point refuser, sans cause legitime, le témoignage d'Idoneité, pour pouvoir faire passer à Rome sans difficultés, les resignations des Benefices Ecclesiastiques.

Don gratuit & proposition du Clergé à Son Altesse, touchant le Concordat de 1651. & le Temoignage d'Idoneité.

Son Altesse ne repondit à cette demande qu'en termes generaux, & donna à entendre, qu'il y avoit une convention entre le Pape & les Evêques d'Allemagne, d'en user ainsi à l'égard du témoignage d'Idoneité, parce que les Evêques s'étoient plaint, que les frequentes resignations que le Pape recevoit, rendoient presque inutiles les Concordats d'Allemagne, & qu'il ne vacquoit presque plus de Benefices dans

1722. les six mois accordés à l'Ordinaire ; à quoi, disoit-on, le St. Pere avoit voulu remedier, en ne recevant plus de resignation sans le témoignage d'Idoneité, qui tient lieu du consentement de l'Ordinaire.

Le Clergé veut charger les Curés.

Le Clergé, qui avoit imposé un florin sur chaque muid de Braz, pour fournir ce donatif, voulut obliger les Curés à païer cet impôt ; mais ceux-ci s'en excuserent, disant, que si le Clergé vouloit faire des donatifs, il devoit puiser les deniers dans sa bourse, & non dans celles d'autrui.

Sur les remontrances faites à Son Altesse Serenissime Electorale par ses Etats du Païs de Liege, au sujet des inconveniens qui arrivoient quelques fois à l'occasion des passages des troupes de leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces-Unies, par les Terres sujettes à la domination de Sadite Altesse Serenissime Electorale ; elle leur fit représenter par le Sieur Magis son Conseiller & Resident à la Haye, la necessité d'y remedier pour l'avenir par un bon Reglement ; que ledit Sieur Resident conclut à l'avantage du Païs avec les Députés de leurs dites Hautes Puissances les Etats Generaux le 2. Juin 1722.

La Convention fut agréée & ratifiée à Bonn par Sadite Altesse Serenissime Electorale le neuviéme du même mois de Juin 1722.

Cette convention ayant été renduë publique dans les deux Langues & mise dans les Archives du Conseil Privé & des Etats de la Province ; nous n'en rapportons ici que quelques articles.

I. Les troupes de leurs Hautes Puissances éviteront dans leurs marches, autant qu'il se pourra, de prendre leur route par les Païs & Etats de la domination de Son Altesse Serenissime Electorale, & ce ne sera que lorsque la necessité l'exigera, qu'elles prendront cette route, & en ce cas, les Requisitoriales seront faites de la maniere usitée.

II. Le même s'observera reciproquement à l'égard des troupes de Son Altesse Seren. Elect., quand elles auront besoin de passer les Terres de la domination de leurs Hautes Puissances.

VI. L'Officier Commandant, sera tenu d'abord à son arrivée sur la Frontiere, de donner aux Commissaires, une liste exacte & signée de sa main de la force de son Corps,

distinct par Regiment & par Compagnie, afin que les Commissaires puissent d'autant plus facilement former leurs états, tant pour ce qui doit être pourvû pour la nourriture, que pour le logement des troupes. 1722.

XVII. Et pour que l'on puisse autant mieux prevenir tout sujet de discussion, de desordre & de plainte; il est convenu & ordonné, que chaque soldat devra être traité sur le pied du présent Reglement, & que ce sera l'Officier Commandant, qui sera tenu & obligé de liquider avec le Commissaire, & de payer pour toute sa troupe en general, sans qu'il puisse être permis à aucun Soldat ou Cavalier, de payer eux mêmes leurs Hôtes. Etoit signé M. L. SINGENDONC & J. F. MAGIS.

Ce Traité ne fut point agréable au peuple, qui se plaignit que les vivres avoient été mis à trop bas prix. 1723.

Bourguemaîtres Henri François de Fromantau J. C. &c. Jean Louis de Cartier Conseiller &c.

Le Pape ayant été informé, que par les soins de notre Serenissime Electeur, Sa Majesté Imperiale avoit renvoyé le Curé de Grace à son Evêque par son Rescript du 25. Fevrier, comme nous avons dit, en fut si content, qu'il lui envoya un Bref, pour le louer du zéle qu'il avoit témoigné pour la Religion dans cette affaire, & l'honnora du Titre de *Colomne de la Foi*.

Le Pape se louë du zéle de Son Altesse notre Prince.

Il y avoit déja long-temps, que le Serenissime Electeur étoit attaqué d'une maladie, que les Medecins jugeoient dangereuse, elle augmenta tellement cette année, que l'on commença à desesperer de sa santé.

Il tombe malade & sollicite pour un Coadjuteur.

Il n'avoit point jusqu'alors songé à se donner un Coadjuteur pour l'Evêché de Liege; mais se sentant affoiblir de jour à autre, il prit la resolution de faire part de son dessein aux Capitulans; il envoya donc le Baron de Glimes son premier Ministre à Liege; mais les Chanoines, qui étoient avertis du danger où se trouvoit l'Electeur, n'en voulurent point ouïr parler.

Pendant cette negociation, l'Electeur mourut à Bonn le 12. Novembre, & il ne fut plus question de Coadjutorerie; il fut enterré à Cologne dans la Chapelle des trois Rois auprès des Princes de Baviere ses Prédecesseurs.

Mort du Ser Prince Joseph Clement de Baviere.

Pendant la vacance du Siége Episcopal, le Chapitre prit le Gouvernement du Païs, de la même maniere qu'il avoit fait après la mort de Maximilien Henri, & de Jean Louis; il confirma & laissa l'exercice des offices amovibles, à ceux

1723. qui les possedoient; il dressa plusieurs Edits & Reglements, & fit battre monnoye; enfin, il exerça tout ce qui appartenoit à l'Autorité Principale.

Rescripts touchant l'affaire des Liegeois & des Brabançons.

Le penultiéme jour de cette année, l'Empereur regla par deux Rescripts, ce qui se devroit faire dans la cause agitée entre les Liegeois & les Brabançons; il ordonna aux Etats de Liege, de restituer les effets arrêtés, & de désinteresser les Marchands Limbourgeois, & ceux qui avoient souffert quelques dommages par les premieres représailles, ce qui fut exécuté avant la fin du mois de Juillet de l'année suivante.

Il ordonna reciproquement aux Brabançons & Limbourgeois, de rendre ce qu'ils avoient reçû en vertu de leurs représailles, selon la liquidation à faire; mais cela ne fut mis en exécution, que cinq à six ans après, & même il reste encore plusieurs articles non effectués.

Sa Majesté Imperiale ordonna de plus, que les difficultés émûës de part & d'autre, fussent examinées & décidées par des Arbitres à choisir par les parties, selon les anciens Concordats: ces Rescripts ayant été notifiés aux interessés, les arrêts furent levés dans les Duchés de Brabant & de Limbourg, & chacun rentra en la possession de ses biens; mais la restitution des fruits perçûs, se fit seulement dans le temps que nous venons de dire.

Le Rescript que Sa Majesté Imperiale donna aux Brabançons le premier Fevrier de l'an 1724. étoit conçû dans des termes un peu differents de l'autre, ce qui donna matiere à des contestations, qui survinrent là-dessus au temps des conferences.



# GEORGE LOUIS DE BERGUE.

## Quatre-vingts quatorziéme Evêque.

1724.

Bourguemaîtres Hubert du Château J. C. &c. Henri Bailly J. C. &c.

Election d'un nouvel Evêque. George Louis Comte de Bergue.

L'Election d'un nouvel Evêque, se fit le 7. Fevrier, les prétendans êtoient le Serenissime Electeur de Cologne, le Serenissime Prince de Saxe Zeit, Cardinal de la Ste. Eglise, & le Prince de la Tour d'Auvergne, Archevêque de Vienne *, qui s'êtoient rendus à Liege; le plus grand nombre des Capitulans, prirent la resolution de choisir un quatriéme, qui n'y pensoit pas.

* En Dauphiné.

Ce fut le Comte de BERGUE, homme d'une grande pieté, & qui plus d'une fois, avoit donné des preuves de son zéle pour la Justice; cette élection fut d'autant plus universellement aplaudie, que l'Eglise de Liege avoit encore eu deux * Evêques & Princes de la même Illustre Maison; & d'ailleurs, le peuple fut charmé d'avoir un Prince, qui residât dans le Pays, & à qui il pût avoir recours en toute occasion.

* Corneille & Robert de Bergue.

Il fut d'un si grand désinteressement, qu'à la reserve du seul donatif, qui lui a été fait, pour fournir aux fraix de sa Confirmation, il n'en a voulu accepter aucun autre, & n'a jamais imposé aucunes charges à son peuple pour son utilité, se contentant des revenus de sa Principauté.

Le Comte de Kuffstein, qui avoit êté envoyé par l'Empereur, pour assister de sa part à l'élection, eut audience du Chapitre le 3. Fevrier, où il exposa sa commission, & dit que Sa Majesté Imperiale souhaitoit seulement, que le choix tombât sur une personne propre à gouverner l'Evêché & Pays de Liege; il demanda d'être présent à l'élection; mais lui ayant été remontré qu'elle se faisoit par des Suffrages qui se donnoient en secret; il se contenta d'être présent à la publication dans le Chœur de l'Eglise, où l'on avoit mis le Portrait de l'Empereur sous un dais.

Après qu'il eut reçû les complimens de congratulation, il se retira au Convent des Peres Capucins, pour y faire une retraite & se disposer à l'Episcopat.

La confirmation de son élection fut retardée par la mort d'Innocent XIII. qui arriva le 7. Mars.

1724. Le Cardinal des Ursins Archevêque de Benevent, fut élû en sa place le 29. May, & prit le nom de Benedict ou Benoît XIII. & ce Pontife confirma l'élection avec les formalités accoûtumées.

Il y eut d'abord quelques difficultés sur les articles de Capitulation, que le Chapitre avoit dressé pendant la vacance du Siege, & dont le nouvel Evêque croioit, que quelques uns repugnoient à ses droits ; cette affaire n'eut point de suite, & le Comte de Berlaimont prêta le 4. Decembre dans le lieu Capitulaire, le serment accoûtumé au nom de l'Evêque & Prince ; puis il vint lui-même renouveller ce serment, prit possession de sa nouvelle dignité, & reçût là même les hommages, tant du Clergé Primaire & Secondaire, que de tous les Corps de la Ville & du Pays.

Il nomma son Chancelier, le Comte de Berlaimont, Archidiacre de Haynaut, & forma son Conseil Privé de huit Chanoines de l'Eglise Cathedrale, de deux Gentilshommes, deux Echevins, & autant d'autres Seculiers ; il nomma aussi pour son Vicaire generale, le Comte de Rougrave, lequel après la mort du Comte de Berlaimont, fut encore revêtu de la charge de Chancelier.

La Presidence de la Chambre des Comptes, fut donnée à Monsieur de Liverlo, Prevôt de l'Eglise de Hui ; il établit le Baron de Horion Grand Mayeur de Liege, & le Baron de Goudenhoven de Fraiture, Gouverneur de la Citadelle ; la plus-part des autres offices amovibles, furent laissés à ceux qui en avoient été pourvûs auparavant.

Le Comte de Poictiers, Prevôt de l'Eglise Cathedrale & Abbé de Cheminon & de saint Crespin à Soissons, étant mort le 9. de Novembre à son Château de Wagnée, le Baron de Wansoulle Abbé d'Amay, fut élû en sa place.

Le 2. Juin de cette année, la Chambre Imperiale de Wetzlaer, ensuite des instances lui faites de la part de notre Evêque & Prince & de ses Etats, accepta & enterina les Privileges Imperiaux, que l'Empereur Regnant avoit renouvellé & confirmé par son Diplome du 27. Juin 1721.

Sur la demande que le Serenissime Prince defunt & ses Etats en avoient fait faire par les mêmes Députés, dont nous avons parlé ; l'Empereur augmenta par ce Diplome, la somme requise, pour pouvoir appeller aux Tribunaux de l'Empire

l'Empire, & il la fixa pour les actions où il s'agiroit de quelque bien immeuble, à neuf mille florins Brabant ou à sa valeur, & pour les meubles à la moitié : ce Diplome fut seulement publié le 30. Decembre 1727. 1724.

Les Etats Generaux firent bâtir un Fort sur la Montagne de saint Pierre près de Mastric : comme ce terain étoit du Pays de Liege, le Prince leur en fit des plaintes, ils repondirent que ce Fort servoit à guarantir une Ville, dont le Prince étoit Souverain par indivise, comme si l'un des Souverains pouvoit, pour la défense commune, envahi un terrain, qui appartient entierement à l'autre, sans sa participation.

1725. v Bourguem. Wathieu de Liverlo Chev. &c. Michel Joseph de Gradi &c. Les Hollandois bâtise le Fort de saint Pierre sur le terain de Liege.

Le Roi de Prusse forma des prétensions contre la Principauté de Liege, sous prétexte que le Roi son Pere avoit fourni l'an 1689. & 1690. des troupes au Rhin, pour la quôte des Princes d'Allemagne, qui avoient été en défaut de le faire, entre lesquels il comptoit le Prince de Liege : on lui remonrra que le Pays de Liege avoit alors entretenu des troupes beaucoup au delà de sa quôte, & que si on ne les avoit point envoyé au Rhin, c'étoit que le Pays de Liege, qui n'avoit point encore réaccedé au Cercle de Westphalie, en avoit besoin pour sa propre défense; qu'au reste, cela s'étoit fait du consentement de l'Empereur, & que les troupes de Liege avoient été employée dans l'armée des Alliés, & mises au rang des troupes que l'Empereur & l'Empire devoient fournir selon leur Alliance.

Prétensions du Roi de Prusse sur les Liegeois.

Les Evêques & Princes de Liege avoient autrefois permis aux habitans de la Vaux Ste. Anne, Ave & Restain, d'appeller des Sentences des Cours des mêmes lieux, à celle de Boüillon, au lieu qu'auparavant on appelloit aux Echevins de Liege, ce qui s'étoit fait pour la commodité des habitans, qui sont plus voisins de Boüillon que de Liege; mais ce n'étoit qu'une grace revocable, & qui fut en effet revoquée, pendant que Henri II. Roi de France, s'étoit emparé du Château de Bouillon, qu'il rendit par après au Prince de Liege par le Traité de paix de Château Cambresis.

On permet aux Villages de la Vaux Ste. Anne, Ave & Restain d'appeller de leur Cour à celle de Boüillon.

On revoque cette permission.

Nonobstant cela, le Prince d'Auvergne, à qui la détention du Château de Boüillon a été accordée par la paix de

Differend du Prince d'Auvergne avec le Prince touchant la Jurisdiction de Boüillon.

1725. Nimegue, quoi qu'il n'y eut aucun droit, voulut étendre sa prétenduë Jurisdiction sur ces trois Villages, & fit défense d'y recevoir aucune Bulle ou collation de Benefice sans son placet, ayant même fait arrêter les biens de quelques Ecclesiastiques : le Prince de Liege en étant informé, cassa par un Edit, tout ce qui s'étoit fait sur ce sujet par le Prince d'Auvergne, qui ne pouvoit étendre sa prétenduë jurisdiction au delà de ce qui lui a été accordé par le Traité de Nimegue, au quel temps la Cour de Bouillon n'exerçoit dans ces trois Villages, qu'un droit de ressort revocable par le Prince, ce qui n'a rien de commun avec la Souveraineté des mêmes Villages, qui sont partie du Pays de Liege ; d'autant plus que le droit de placet, est un droit autrefois inconnu dans le Duché de Boüillon, où les Princes de Liege ne l'ont jamais mis en usage avant le Traité de Nimegue.

Reduction des rentes créées à prix d'argent.

Il survint cette année une difficulté entre les Etats, au sujet de la reduction des rentes créées à prix d'argent : le Serenissime Prince défunt, par un Edit dâté du quinziéme Janvier 1722. avoit statué, que celles qui avoient été créées à six ou sept par cent, ou à un denier plus haut, seroient reduites à cinq par cent.

Il avoit excepté les rentes, dont le capital, par rapport à l'augmentation des monnoyes & au cours qu'*elles ont* à présent, seroit tellement cru en valeur *extrinseque*, qu'il pourroit par cet accroissement, suppléer à ce defaut, & il ordonna, que les arrerages de telles rentes, quoiqu'échûs avant son Edit, fussent aussi payés à cinq pour cent.

Le Prince demanda à l'Empereur, la confirmation de cet Edit, afin de le rendre autant plus ferme, & Sa Majesté le lui accorda le 9. Août 1723. après avoir entendu les Etats du Pays, dont elle avoit demandé le sentiment ; mais avec cette difference, que les arrerages échûs jusqu'à la dâte de ce Diplome, seroient payés sur le même pied qu'auparavant, & pour ce qui touche la reduction des rentes, on convenoit à la verité, qu'il falloit les reduire sur le pied de cinq pour cent, surquoi l'Empereur s'étoit clairement déclaré ; mais les uns prétendoient, qu'en faisant cette reduction, on eut seulement égard au cours que les monnoyes avoient au temps de la création de la rente ; ensorte par

exemple, que pour un capital de cent florins, compté passé cent ans, & pour lequel on étoit accoûtumé de payer une rente au denier douze, on ne payât plus qu'une rente de cinq florins, encore bien que les especes de monnoye, dont ce capital de cent florins étoit composé, vaudroient à présent le double, les autres voulant au contraire, qu'on eut égard à la valeur que ces especes ont à présent. 1725.

Le Prince ayant examiné ce different & veu les Recès des états, declara par un Edit du premier Mars de cette année, que la reduction des rentes se feroit sans avoir égard à la rehausse des monnoyes, mais seulement à la valeur qu'elles avoient au temps de la creation de la rente : mais cette declaration ne finit point la dispute, & l'on eut encore recours à l'Empereur, qui la confirma par un Rescript donné à Vienne le 9. Octobre 1727. publié le 18. Novembre suivant.

Il s'étoit glissé un abus dans ce Diocese au sujet des bans, qui selon le Concile de Trente, se doivent publier dans l'Eglise pour les mariages, & l'on en dispensoit presque tout le monde sans aucune cause : le Prince fit un Edit cette année, par lequel il ordonna, qu'au moins on en publiât un.

Le Prince ordonne de publier pour le moins un Ban pour les mariages.

Il voulut en outre, que ceux qui aspireroient à l'un ou l'autre des Ordres Sacrés, seroient doresnavant obligés de demeurer trois mois dans le Seminaire de Liege ou dans celui de Louvain, tant pour y faire les exercices spirituels, que pour y être instruits des ceremonies de l'Eglise & repêter les études de Theologie.

Il ordonna aux Curés de son Diocese, de prêcher & catechiser les Dimanches & les Fêtes, & que ceux qui seroient en défaut de le faire pendant trois Dimanches ou Fêtes, encourroient les censures dont il les menaçoit.

Il ordonne aux Curés de prêcher les Dimanches & Fêtes.

Enfin il défendit aux Ecclesiastiques d'entrer dans aucun Cabaret, pour y manger ou boire, exceptés les étrangers & passants.

Il défend aux Ecclesiastiques d'entrer dans des Cabarets.

Pendant qu'il regloit ainsi les affaires Ecclesiastiques, il ne negligea point les Seculieres; il donna ordre d'achever la Reformation des Statuts & Coûtumes de ce Pays, à laquelle on avoit commençé à travailler avant la mort du Serenissime Prince son Prédecesseur : il voulu même qu'on reformât & corrigeât pareillement les Statuts de la Cour de son Official; il fit des Reglements pour la chasse, & pour empêcher

Il fait travailler à la Reformation des Statuts du Pays & de la Cour de son Official.

Divers Reglemens.

1725.

qu'on ne foule les grains encore croissant ; il fit diverses Ordonnances pour faire venir du grain, dont le prix étoit beaucoup augmenté, & pour pourvoir aux necessités du peuple : & comme la Maison de Serain sur la meuse, qui appartient à la Mense Episcopale, étoit presque tombée en ruïne pendant la longue absence des Princes ses Predecesseurs, & que d'ailleurs il y avoit fort peu de logement, il fit poursuivre cette année à ses depens, les reparations & nouveaux ouvrages qu'il avoit commencé incontinent après son élection, ce qu'il a continué chaque année, y faisant tout l'Eté sa demeure, pour être à portée de la Ville de Liege, & de pourvoir à tout ce qui peut survenir.

Il fait rétablir sa Maison de Seraing.

Peu de temps après, il a aussi contribué par de grandes liberalités à l'édification d'une neuve Eglise Paroissiale du même lieu.

Eglise de Serain.

Gouvernante des Pays-Bas.

La Serenissime Archiducheße Marie Elisabeth d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas, arriva le trois Octobre à Mastric, où elle ne fit que passer, & vint loger à Tongre au Monastere des Reguliers.

Le Prince eut souhaité d'aller lui même à Tongre, pour lui rendre les honneurs dûs à sa haute naissance, mais en chemin faisant, elle voulut éviter le ceremonial, comme elle avoit fait en passant dans les autres Etats de l'Empire : cepourquoi il la fit complimenter par le Comte de Berlaimont son Chancelier, & par le Comte de Glimes ; les *Etats du Pays* lui envoyerent aussi des Députés ; sçavoir, l'Etat Primaire le Grand Prevôt & le Grand Doyen ; l'Etat Noble, le Comte de Beaufort, & le Tiers, le Bourguemaitre de Liverlo ; le lendemain elle dîna à St. Trond, où les Etats avoient eu soin de faire mener les vivres necessaires aussi bien qu'à Tongre ; delà, elle fut loger à Tillemont, & le lendemain à Louvain, où elle demeura quelques jours dans le Monastere de sainte Gertrud, après quoi elle fit son entrée à Brusselles, où elle fut reçûë avec beaucoup de magnificence.

Députation à la Gouvernante.

La fin de l'année fut employée à rechercher des faux monnoyeurs, dont quelques uns furent emprisonnés.

Recherche des faux Monnoyeurs.

1726.

Bourguemaitres Jean Dominique de Spinoto J. C. &c. François Dieudonné Delchef &c.

Les Etats du Pays étant convoqués, on fit des nouvelles Loix contre les faux monnoyeurs, & l'on statua peine de mort, contre ceux la même qui auroient fait de la monnoye d'un juste poid & de bon aloi, parce qu'il n'est point permis à des particuliers, d'exercer les droits des Souverains, ni de

contrefaire leur monnoye, pour s'attribuer le profit qui en revient par l'augmentation ou diminution de la valeur intrinseque. 1726.

La Serenissime Archiduchesse envoyant deux Regiments de troupes à Luxembourg, leur donna ordre de loger en passant, dans la Ville de Ciney, & d'aller loger le lendemain à Rochefort, quoique delà il n'y ait que peu de chemin à faire, pour arriver dans le Territoire de Luxembourg: le Prince se plaignit de cette nouveauté, qui paroissoit faite par un dessein concerté, & sans doute suggeré par quelques uns du Pays-Bas; cette Princesse repondit, que le Souverain des Pays-Bas avoit droit de faire passer ses troupes par telle route qu'il trouvoit à propos, & de leur assigner des logements, en vertu d'un Traité fait l'an 1465. avec Philippe le Bon Duc de Bourgogne. Le Prince de Liege repliqua, que ce n'étoit point un Traité, mais un prétendu droit, que le Duc de Bourgogne s'étoit attribué par force avec plusieurs autres, dans le temps qu'il s'étoit emparé du Pays de Liege par la voye des armes; que Marie de Bourgogne, Fille unique & heritiere de Charles le Hardi, avoit renoncé l'an 1480. à tous ces prétendus droits & reconnu leur nullité & illegitimité, comme étant depourvûs de titres, & uniquement fondés sur la force, que l'Auguste Maison d'Autriche ayant succedé à la Serenissime Maison de Bourgogne, elle n'avoit rien prétendu de semblable, & qu'au contraire, lorsqu'on vouloit faire passer des troupes par le Pays de Liege, on requeroit le Prince d'accorder le passage, ce qui s'étoit toûjours observé, si ce n'est en temps de guerre, où les Loix & les Traités n'ont pas lieu; enfin, que c'étoit la coûtume generale entre les Pays independans l'un de l'autre.

*Le Prince se plaint à la Gouvernante du passage des troupes sur son Pays.*

L'Empereur ayant fait examiner les raisons des uns & des autres, declara vers la fin de l'an 1728. que lorsqu'il s'agiroit de faire passer des troupes par le Territoire de Liege, il falloit requerir l'Evêque & Prince d'y donner son consentement, & regler leur marche avec les Commissaires qu'il denommeroit à cet effet.

*Declaration de l'Empereur touchant le passage des troupes.*

Le Prince alla visiter au Printemps, le quartier d'entre les Rivieres de Meuse & de Sambre, & il administra le Sacrement de Confirmation dans l'Eglise de Lobbes & plusieurs autres.

*Le Prince visite une partie de son Diocese.*

Le Traité qui se fit cette année à Hanovre entre les Rois

*Traité de Hanovre.*

1726. d'Angleterre & de Prusse; & auquel le Roi de France & les Hollandois se joignirent, allarma la Cour de Vienne, qui crût devoir prendre ses précautions par un autre Traité conclu à Vienne entre Sa Majesté Imperiale & le Roi d'Espagne, qui étoit irrité de ce que Sa Majesté Très-Chrêtienne lui avoit renvoyé sa Fille, nonobstant qu'elle lui eut été fiançée : tout le monde crû que la guerre alloit se renouveller, & le Prince proposa à ses Etats qu'il avoit assemblé en Decembre, de prendre des justes mesures, pour prévenir les maux, que le Pays en pouvoit souffrir : les Etats remercierent le Prince de son zéle, & l'on convint qu'il falloit attendre ce qui seroit resoud en cette occasion dans la Diette de l'Empire,

Traité de Vienne.

L'Imperatrice de Russie & les Electeurs de Cologne & de Baviére, accederent au Traité de Vienne, mais la tempête fut heureusement dissipée & le calme retabli par des Traités posterieures.

Phenomene.

Au mois d'Octobre, un Phenomene se fit voir en l'air à l'entrée de la nuit; l'air parut plein de flammes pendant plus de deux heures, & l'on apperçû la même chose au Pays-Bas & même en France; on raisonna differenment sur cet accident, que d'autres crûrent tout à-fait naturel & provenir de quelques vapeurs ignées.

1727. Bourguem. Nicolas Dieudonné de Trappé Chev. c. 2. Pierre de Fromantau J C &c.

Gibraltar assiégé.

Les Espaguols ayant assiégés la Ville de Gibraltar, que les Anglois tenoient en vertu du Traité d'Utrecht, pendant que ceux-ci avoient envoyé une nombreuse Flôte en Amerique, pour rompre la communication & le commerce entre ces riches Provinces & l'Espagne, & qu'ils avoient équipé une autre Flôte, pour se rendre dans la Mediteranée, & empêcher qu'aucune troupe Imperiale ne passât d'Italie en Espagne; on ne doutoit plus que la guerre ne s'allumât dans toute l'Europe; mais le Traité qui se fit à Vienne le premier Juin, fit revivre l'esperance de la paix; on y convint que dans quatre mois, il se tiendroit à Aix un Congrès entre les Ambassadeurs des Puissances interessées, & qu'on y regleroit toutes les difficultés : qu'entretemps la liberté du commerce seroit retablie, que le siége de Gibraltar seroit suspendu, de même que le commerce d'Ostende, que les Anglois & les Hollandois vouloient aneantir, & qu'on y examineroit si ce commerce pourroit être continué.

Tranquillité rétablie.

Il est vrai que ce Traité n'eut pas de suite, mais il s'en fit

d'autres, par lesquels la tranquillité fut renduë en Europe. 1727.

La mort de George, Roi d'Angleterre, suivi de près ce Traité, il mourut assés subitement à Osnabruck le 22. Juin, & laissa le Royaume à George II. son Fils. Mort du Roi d'Angleterre.

Il survint à Hasselt une difficulté, qui eut excité des grands troubles dans cette Ville, si elle n'eut point été promptement assoupie: les Marchands s'êtoient plaints, que le Magistrat chargeoit extraordinairement le commerce, pendant que les fonds êtoient libres des tailles; cela parut injuste au Prince, qui ordonna que les charges communes fussent payées par des moyens à établir, tant sur les fonds que sur le commerce, & après quelques débats, on convint de certaines taxes, qui furent agrées par les deux partis. Troubles à Hasselt. Assoupie.

Le 30. Decembre, on publia la confirmation des Privileges Imperiaux, que l'Empereur Charles VI. à présent Regnant, avoit accordé dès le 27. Juin 1721. & qui avoient été acceptés à la Chambre Imperiale de Wetzlaer le 2. Juin 1724. cette confirmation à cela de particulier, que l'Empereur y augmente la somme appellable aux Tribunaux de l'Empire, comme nous avons dit sur l'an 1724. Confirmation des Privileges Imperiaux

FIN.

# TABLE DES MATIERES DU TOME TROISIEME.

A



Anglois

C

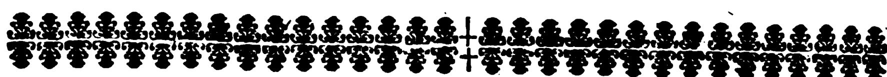
D

F

G

H

M



# CATALOGUE DES EVEQUES.

## Contenus dans ce Tome troisiéme.





# CATALOGUE
## DES
# BOURGUEMAITRES
## DE LIEGE.

1605 Mathias d'Ans de Freloux, l'un des Sgrs. du Conseil Ordin. 5. 103
Guillaume Bex, Sgr. de Freloux.

1606 George Goeswin, l'un des Sgrs. du Conseil Ordinaire 8. 105
Herman de Trappé, jadis Rentier & Cearier de la Cité.

1607 Arnould de Mathys, l'un des Sgrs du Conseil Ordin. 2. 108
Winand de Miche.

1608 Lambert Werteau 1. Guillaume de Beeckman, Seigneur 110
du Vieux Sart, Montreville, & Ognies &c.

1609 Jean de Merlemont, Seigneur de Cortils, Voroux, &c. 111
Hubert de Loën, dit de Kemexhe, Sgr. de Montgautier &c.

1610 Mathias d'Ans de Freloux, l'un des Sgrs. du Conseil Ordin. 6. 114
Guillaume Bex Seigr. de Freloux 2.

1611 Mathieu de Troüillet, jadis Colonel au service de S. M. I. 2. 118
Jean Woot de Triexke.

1612 Louis de Chockier, l'un des Sgrs. du Conseil Ordinaire 4. 121
Herman de Trappé 2.

1613 Lambert Werteau 2. Guillaume de Beeckman, Seigneur 123
du Vieux Sart, Montreville & Oignies &c. 2.

1614 François Franck. 1. Wathieu *lisez* Mathieu de la Haye dit 130
du Sani.

1615 Mathias d'Ans de Freloux, l'un des Sgrs. du Conseil Ord. 7. 133
Jean de Mean, Sgr. de Nandren &c.

1616 Mathieu de Troüillet, jadis Colonel au service de S. M. I. 3. 145
Guillaume vander Hayden à Blisia, &c.

1617 Jean de Merlemont, Sgr. de Cortils, Voroux &c 2. 146
Jean de Liverlo 1.

1618 Guillaume de Beeckman, Seigneur du Vieux Sart, &c. *ibid.*
François del Brouck dit Paludanus.

1619 Jean d'Ama 1. Eustache de Liverlo. 148

1620 Mathias d'Ans de Freloux, l'un des Sgrs. du Conseil Ord. 8. 149
Jean de Mean, Seigr. de Nandren, Conseiller du Conseil Ord.

1621 Louis de Masillon, Voüé de Nivelle sur Meuse &c. 3. 150
François de Liverlo 1.

1622 Raës de Chockier, de Cortils &c. 1. Denis d'Otteren, 154
Receveur de S. A. S. E. au quartier de Stockhem.

1623 Guillaume de Beeckman, Seigneur du Vieux Sart &c. 156
Pierre Bex, Seigneur de Freloux.

1624 Jean d'Ama 1. Eustache de Liverlo 2. Jean d'Ama étant 161
mort pendant sa Regence, Michel de Selys fut mis à sa place.

1625 Raës d'Ans, Ecuyer, Sgr. de Velroux, Lexhy, &c. *ibid.*
Jean de Mean, Capitaine des jeunes Harquebusiers.

1626 Louis de Masillon, Voüé de Nivelle sur Meuse &c. 4. 162
Nicolas de Plenevaux 1.

1627 Jean de Merlemont, Seigr. de Cortils, Voroux, &c. 164
Etienne de Raussin, Docteur ès Droits.

1628 Mathias d'Ans de Freloux, l'un des Sgrs. du Conseil Ord. 9. 167
François de Liverlo 2.

1629 Guillaume de Beeckman, Sgr. du Vieux Sart, Montreville 4. 173
Mathieu de la Haye, dit du Sany d'or.

1630 Guillaume de Beeckmam, Seigneur du Vieux Sart &c. 5. 179
Sebastien de La Ruelle 1. le premier étant mort au mois de
Janvier, le Comte de Heers fut mis à sa place.

1631 Edmond Baron de Schwarzemberg, Sgr. de Bierset &c. *ibid.*
Gerard Charles, dit Caroli, l'un des Sgrs. du Conseil Ordin.

1632 Raës d'Ans, Ecuyer, Sgr. de Velroux, Lexhy &c. 184
Pierre Bex, Seigr. de Freloux 2.

1633 Jean de Mean, Sgr. de Nandren, Conseiller du Conseil Ord. 194
Jean de Liverlo 2.

Etienne

FIN.




VIRTUTI AMORE CAR